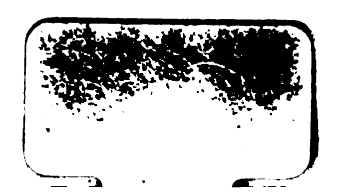






HISTOIRE

DE LA

VILLE DE ROYE

PAR

EMILE COËT

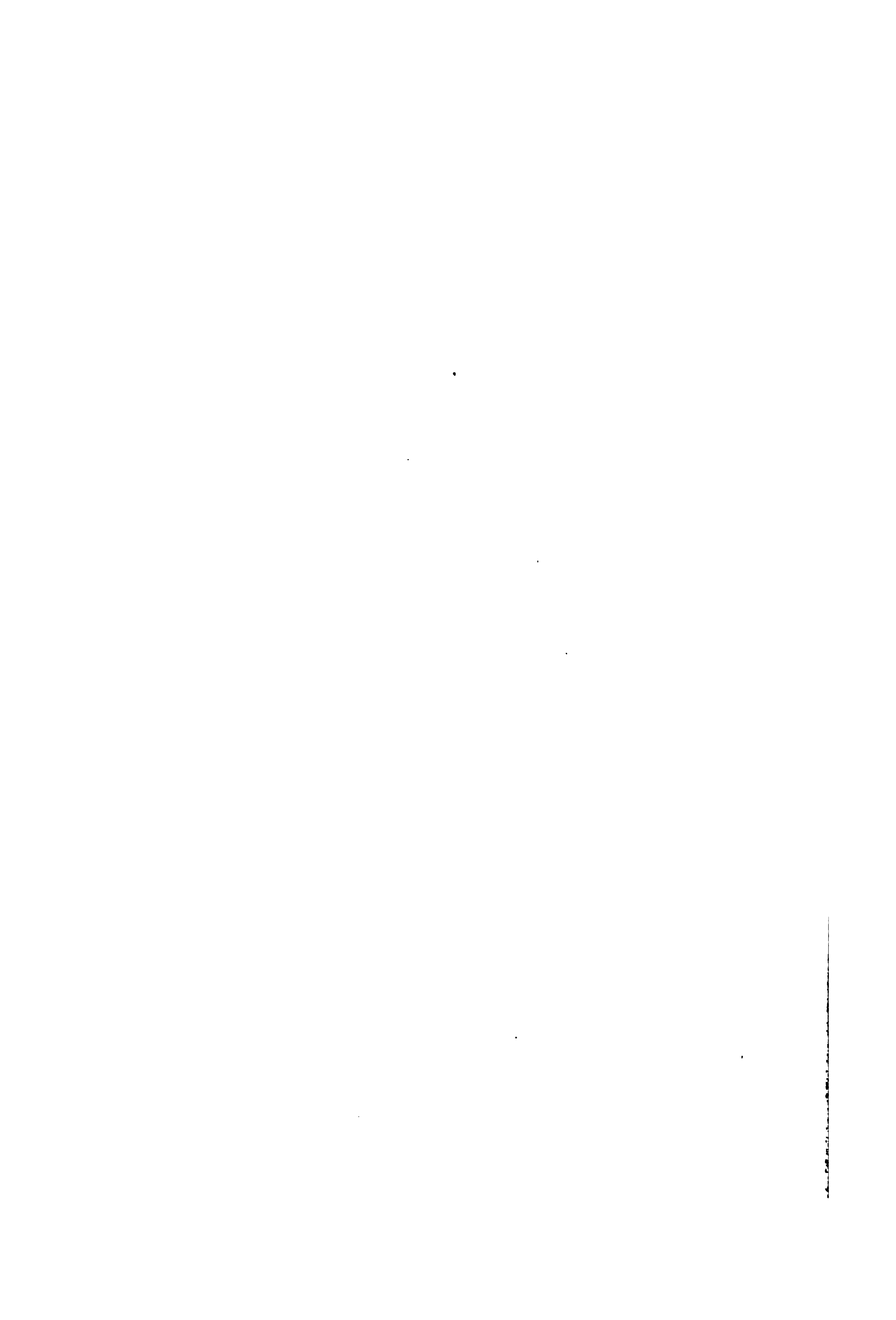
Ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie

TOME PREMIER



PARIS
H. CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR
QUAI MALAQUAIS, 15

1880



HISTOIRE

DE LA

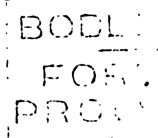
VILLE DE ROYE

PAR

ÉMILE COËT

Ouvrage couronné par la Société des Antiquaires de Picardie.

TOME PREMIER





PARIS
H. CHAMPION, LIBRAIRE-ÉDITEUR
QUAI MALAQUAIS, 15

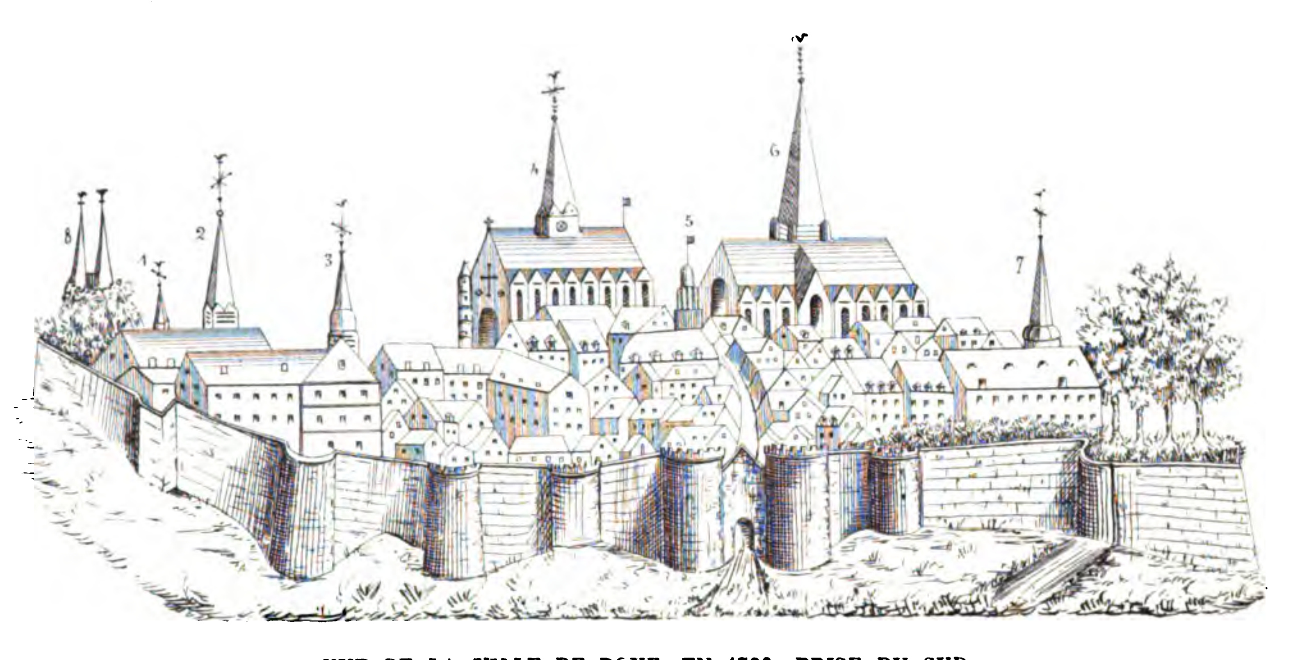
1880



HISTOIRE

DE LA

VILLE DE ROYE



VUE DE LA VILLE DE ROYE, EN 1780, PRISE DU SUD

1	Église des Annonciades.	5	Campanile du Beffroi.
2	id. de l'Hospital des Femmes.	6	Église St-Pierre.
3	id. des Minimes.	7	Hospital de la Charité.
4	id. Collégiale de St-Florent.	8	Église de St-Médard.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE ROYE

CHAPITRE PREMIER

LA VILLE DE ROYE DEPUIS SON ORIGINE JUSQU'AU Xe SIÈCLE

Rodrina, *Rauga*, *Roya* et *Roia*, tels sont les différents noms sous lesquels la ville de Roye est désignée dans les anciens titres.

Quelques historiens ont confondu la ville de Roye avec le *Rhodium* de la table Théodosienne, actuellement Roiglise; cette confusion, qui pouvait avoir lieu à une autre époque, n'est plus possible aujourd'hui. En effet, *Rhodium* était une station romaine sur la grande voie militaire de Lyon à Boulogne-sur-Mer, passant par Soissons, Noyon et Amiens. De Noyon à cette dernière ville, la chaussée,

gulaires, qui ne renferment que de petits pots funéraires, avec des monnaies du Haut-Empire.

La voie militaire (*via solemnis*), en quittant Roiglise, venait directement à Roye (*versus castrum royense*) ; elle n'entrait pas dans cette ville par la Porte-Saint-Pierre, comme aujourd'hui, mais elle passait derrière la chapelle Notre-Dame-de-Paix, traversait le grand cimetière, une partie de la ville et le faubourg de Saint-Médard, pour aller dans le Santerre, vers Amiens. Elle est nommée *via publica* dans un diplôme de Charles-le-Chauve (858), et *via regia*, Cauchie d'Amiens, dans un acte de donation fait à l'abbaye d'Ourscamp en 1280.

Une autre voie romaine était encore dirigée sur Roiglise, et non sur la ville de Roye. Cette chaussée, qui passait à Roiglise, en face de l'Eglise, formait la seizième branche de la voie militaire de Beauvais à Bavay. De cette première ville, la chaussée arrivait, après un parcours de plusieurs lieues, à Rollot, suivait les allées de Bains, le parc de Tilloloy à gauche, laissait Beuvraignes à droite, passait entre le hameau de Saint-Georges et Verpillières, traversait la rivière d'Avre, puis parvenait à Roiglise. De ce point, la route gagnait le village de Champien pour aller à Vermand. Elle avait pour station *Rhodium* ; cette chaussée prend aujourd'hui le nom de *Sentier de Beauvais*. Le long de ce sentier, près du village de Beuvraignes, des découvertes, faites à diverses époques, nous confirment dans cette pensée que ce chemin était une voie romaine, nous pourrions même dire un *chemin gaulois romanisé*, car on a trouvé sur son parcours des haches en silex, puis des médailles, des vases, des peintures murales, d'époque gallo-romaine.

Le passage de ce grand chemin à Roiglise prouve une fois de plus que *Rhodium* ne peut être que ce village et

non la ville actuelle de Roye, qui n'était le centre d'aucune voie romaine. La cité de Roiglise, au contraire, était le siége d'un *septemvium*, d'où partaient sept routes ou chaussées comme autant de rayons d'une même étoile.

C'est cette chaussée de Beauvais que Jules César a pu suivre lors de son expédition contre les Bellovaques, en l'an de Rome 697 (cinquante-sept ans avant Jésus-Christ). Après avoir vaincu, à Bibrax, les Belges, formés du contingent des Bellovaques, des Ambiens, et des Véromanduens, le général romain se dirigea sur Soissons pour punir les *Suessions* d'avoir pris part à la révolte ; ceux-ci firent bientôt leur soumission. Alors César résolut de marcher sur les Bellovaques, qui s'étaient enfermés, avec tout ce qu'ils possédaient, dans l'*oppidum* de *Bratuspantium* (Breteuil).

Pour aller de Soissons à Breteuil, J. César suivit sans doute la voie romaine d'Agrippa, par Noyon (*noviomagus*) jusqu'à *Rhodium* (Roiglise), puis a dû prendre, à gauche, le chemin de Bavay (*Bavacum*) à Beauvais (*Cæsaromagus*), par Saint-Georges, Beuvraignes, Bains, Rollot, Courcelles, près de Tricot et Breteuil. L'armée romaine n'était qu'à cinq milles de *Bratuspantium* quand les habitants vinrent implorer la générosité du général romain. De Breteuil, César partit pour Amiens.

A une certaine époque, Roiglise et Roye, ou plutôt Saint-Georges, ne formaient, peut-être, qu'une seule localité. — En effet, placées vis-à-vis l'une de l'autre, sur le versant opposé d'une colline, elles étaient séparées par la rivière d'Avre, mais reliées entre elles par un pont ; or, il est peu probable que deux groupes d'habitations si rapprochées aient pu former deux communes distinctes, possédant des noms différents. — Si Roiglise n'était qu'un faubourg de Roye, on a pu confondre la ville avec son

annexe. Ce qu'il y a de certain, c'est que le mot de *Roye-Eglise* démontre un rapport quelconque avec Roye ; de même qu'il existe une certaine analogie entre *Rhodrina* et *Rhodium*, le premier est la dénomination celtique, le second, le nom romain pouvant désigner tout à la fois *Roye* et *Roye-Eglise.*

M. V. de Beauvillé dit, dans son histoire de Montdidier : « Plusieurs antiquaires placent au *Plessier-de-Roye* le *Rhodium* de la table Théodosienne. » Cette opinion est contraire aux indications de la table de Peutinger, qui cite *Rhodium* comme point intermédiaire entre *Noviomagus* et *Samarobriva*, par lequel passait la voie romaine de Lyon à Boulogne-sur-Mer, et *Rhodium* ne peut être que Roiglise et non Plessier-de-Roye.

Dans une contestation élevée entre Simon de Nesle, Henri Bac (1260), et d'autres chevaliers, à l'occasion du bornage d'une garenne, on voit que cette garenne s'étendait de la Croix de la Bouveresse « *ad villam qui dicitur Roieglise, sicut cheminum regale se protendit usque ad dictam villam et à dicta villa usque ad locum qui dicitur* (Pont d'Allemagne), *versùs Roienglise usque ad murellos dicte ville et à dictis murellis, de foris dictam villam.* » Par ces termes, *villa*, *murellis*, il semblerait que Roieglise ait été un lieu fortifié, entouré de murailles. Il y avait, en effet, avant le quinzième siècle, un château-fort appelé plus tard le *Château-Bleu*, et qui fut détruit dans ces derniers temps.

La ville de Roye remonte à une plus haute antiquité, car, suivant un de nos savants antiquaires, M. Labourt, elle ne serait rien moins qu'une bourgade gauloise.

« *Rodrina* ou *Robriva*, dans la langue celtique, veut « dire *pont* ou *passage sur une rivière;* or, la ville de « Roye était située et était établie alors près de la rivière

« d'Avre. Il s'y trouvait un pont, de même qu'aujourd'hui, « et l'on doit attribuer à *Rodrina* la même signification, « la même origine qu'au *Robriva* qui termine la dénomi- « nation de *Samarobriva* de la ville d'Amiens. Il n'est, « du reste, pas étonnant que l'on ait fait *Roye* de *Rodrina;* « dans les changements de langage, on aura négligé les « consonnes pour n'appuyer que sur les voyelles, ce qui « aura produit *Roia*, nom latin qu'un grand nombre « d'auteurs donnent à la ville de Roye, mot enfin qui « paraît un dérivé naturel de *Rodrina.* »

Nous ferons une simple observation à cette citation ; ce n'est pas le mot *Robriva* qui, chez les Gaulois, voulait dire pont, mais seulement : *bruck*, *briga, briva* : *Sarre-bruck, Eburo-briga*, *Samaro-briva ;* il faut donc se garder de confondre le radical *Ro* avec la terminaison.

S'il était permis de chercher, au bout de tant de siècles, l'étymologie du mot *Rodrina*, il nous semble que c'est seulement dans les radicaux allemands qu'on peut espérer de la trouver. L'allemand était la langue du nord de la France, que l'influence latine lui a depuis arrachée ; mais, au-delà du Rhin, qu'elle n'a pas franchi, il est certain que la langue n'a pas foncièrement varié depuis les temps historiques. Les syllabes mêmes du mot *Ro-dri-na* paraissent avoir conservé, sous leur déguisement latin, un aspect évidemment germain. Cela admis, n'est-il pas naturel de penser que la vieille bourgade belge a emprunté son nom aux terrains humides où elle s'est établie, et qu'elle a disputés aux eaux alors abondantes de la rivière d'Avre ?

Nos pères ont dû tirer leurs idées et leurs noms du sol qu'ils cultivaient ; or, dans cet ordre de conjectures, les vieux radicaux ROD-REIN (prononcez *Rodreine*), qui veulent dire : *défriché*, *pré*, *ou pré défriché*, donnent une satis-

faction complète à l'étymologie du mot : *Rodrina*, dont la voyelle finale a été ajoutée par les Latins.

Pour confirmer l'opinion que la ville de Roye est d'origine gauloise, nous citerons les monuments de cette époque qui existent dans le pays ; nous dirons que l'on trouve assez fréquemment des silex taillés, des vases, des bronzes....

Parmi les monuments druidiques, nous indiquerons les énormes grès fichés qui existaient sur la place du village de Beuvraignes et que l'on attribuait à un *dolmen*.

Près de Lassigny, sur la route de Roye à Compiègne, on voit une masse énorme formée d'un grès d'une seule pièce et que l'on nomme : *Pierre du Parrois* ou du *Martelois*, pierre du massacre ou du sacrifice. Au centre de ce grès, on aperçoit une sorte de rigole, taillée dans le roc, ayant environ un mètre de circonférence sur dix centimètres de profondeur.

Dans les environs de Roye, on trouve des *tombelles* ou autels dédiés par les anciens Belges à leurs divinités ou à leurs chefs. D'après une charte de Saint-Louis, de 1236, une *tombelle* existait dans la banlieue de Roye, une autre était située entre Liancourt et Crémery ; on en voit encore des vestiges.

Enfin, il y avait à Roye des lieux consacrés à Jupiter, et qui se nommaient : *Mont-Joie* (Mons-Jovis) ; on rencontrait, sur le terroir de Roye, un lieu dit *Mont-Joie*, près de Saint-Georges.

A Roye et dans les villages des environs, l'usage des *Roguignolles*, qui se pratique dans les Jours-Gras, rappelle la cérémonie sacrée chez les Gaulois de la récolte du *Gui*.

Les monuments de cette époque seraient plus nombreux encore si le temps et les ordonnances des rois de la

première race n'avaient contribué à les faire disparaître.

S'il était nécessaire d'ajouter de nouvelles preuves pour montrer que la ville de Roye est d'une haute antiquité, nous citerions les découvertes faites en 1761 et en 1768, sous les yeux mêmes de Dom Grenier. Le savant Bénédictin présume « que le lieu où elles ont été faites était la sépulture publique *d'une habitation plus ancienne que la ville de Roye*, et qu'on y découvrirait bien d'autres monuments si l'on fouillait plus avant dans la terre. »

Les vestiges de la domination romaine sont nombreux autour de Roye : au chemin de Canny, à Damery, à Gruny, à Etalon, à Laucourt, au Champ-d'Enfer, on rencontre des traces évidentes d'établissements romains ; le monument le plus important de cette époque est assurément: *le Vieux-Catil* ou *Camp de César.*

C'est sur le chemin de Villers, à deux kilomètres de Roye, qu'est situé le *Vieux-Catil*, que l'on regarde généralement comme un camp de César, tandis que d'autres historiens le considèrent comme un vieux château du Moyen-Age, *Vetus Castellum* ; nous allons examiner ces différentes opinions.

Dans un mémoire sur *Samarobriva*, le docteur Rigollot, au sujet du *Vieux-Catil*, s'exprime ainsi : « Il existe « auprès de Roye un camp romain désigné sous le nom « de Vieux-Catil, *Vetus Castellum*, précisément à vingt-« cinq mille pas d'Amiens. Suivant M. d'Allonville, ce « camp, placé sur le territoire des *Bellovaci*, et destiné à « garder la plaine fertile du Santerre, se trouve être celui « qu'occupait Crassus, le questeur de César, lorsque ce « dernier le rappela pour lui confier le commandement « des dépôts faits à Samarobriva. »

Mangon de la Lande réfute en ces termes l'opinion émise par le savant docteur : « Le Vieux-Catil, à Roye,

« qu'en patois picard on nomme *Viu-Cati*, ce qui veut « dire et n'a jamais voulu dire que le *Vieux-Château*, « n'est effectivement qu'une ruine d'un vieux donjon des « premiers temps de la domination des Francs. On a beau « vouloir lui donner une couleur antique et en faire un « *Vetus Castellum*, ce n'est encore qu'un vieux château. « Le petit espace de terrain qui l'entoure, et que j'ai tant « de fois parcouru, n'a probablement servi qu'à des cours, « à des jardins et peut-être à quelques vieux fossés de « défense, mais on n'y trouve rien, absolument rien, d'un « camp romain. »

Nous regrettons de voir un Royen chercher à amoindrir le *Vieux-Catil*, qui est un souvenir glorieux en faveur de l'antique origine de sa ville natale.

Si le lieu en question est désigné sous le nom de *Vieux-Catil*, la tradition lui donne aussi le nom de *camp de César*, et si le mot *Vieux-Catil* est la traduction de *Vetus Castellum*, cette dernière dénomination (*Castellum*) veut dire aussi bien *castel*, *château*, que *camp*, *retranchement*, ou mieux, *petit camp*, car ce mot est pris dans cette acception par Végèce (*de re militari*).

Le camp de Liercourt, sur la Somme, auquel on ne refuse pas une origine romaine, est connu, dans le pays, sous le nom de *Castellé*.

Le vieux donjon, dont parle Mangon de la Lande, aurait été établi de bien bonne heure, et, comme il le dit, dans les premiers temps de la domination des Francs ; car par une charte du pape Alexandre, de 1179, on voit déjà le *Vieux-Catil* désigné sous le nom de *Vetus Castellum*.

Dans un acte du Cartulaire d'Ourscamp, du mois de décembre 1239, en parlant de la situation de certaines terres, on dit : *apud vetus castrum Roye* ; si, comme l'avance Mangon de la Lande, le *Vieux-Catil* fut un

château du Moyen-Age, on n'aurait pas dit, en 1179 et en 1239, *vetus castrum*. Cette qualification de *vetus* indique nécessairement, dans l'esprit des gens d'alors, un monument ancien déjà ; le *Vieux-Catil* étant d'époque romaine était, au XIIe siècle, un vieux débris.

Puis le mot *Castrum* désigne bien un camp, camp de Roye, c'est le mot que la tradition a conservé en disant : *Vieux-Catil.*

Du reste, on trouve indifféremment dans les titres de cette époque, *Castellum* ou *Castrum*, mais toujours l'expression de *vetus ;* ainsi, dans un acte de 1238, on lit : « *Juxtà locum qui vetus castellum nuncupatur.* » Ici le mot *locum* exprime mieux encore un terrain, un champ, qu'une construction. Il a pu se faire que sur l'emplacement du camp de César, qui était parfaitement situé, il se fût élevé un donjon, un château, puisant ses moyens de défense dans les retranchements construits par les soldats romains.

Mais il n'est pas moins vrai que le lieu qu'occupe ce camp, que la forme qu'il affecte, que son voisinage des voies romaines et de l'*eau salubre* (*salubris aqua*) fournie par la rivière d'Avre, que les Commentaires de César, que les découvertes qu'y a faites le comte d'Allonville, que tout enfin, la tradition comme l'histoire, concourent à prouver que ce *Vieux-Catil* est un *camp romain.*

Le *Vieux-Catil* est situé, nous le répétons, à environ deux kilomètres de Roye ; il s'élève au milieu d'une plaine ; son altitude est de 87 mètres ; sa surface est élevée de trois mètres trente-trois centimètres au-dessus du niveau du sol environnant ; il est placé à sept cents mètres au nord de la rivière d'Avre et à la distance de trois cent soixante-dix mètres de la chaussée romaine d'Agrippa (route de Roye à Amiens), qui conduisait de Lyon à

Boulogne-sur-Mer, établie par le premier Drusus. Comme le camp de Tirancourt et de l'Etoile, le *Vieux-Catil* formait une partie du système général de défense, ou de moyen de grande communication, à travers l'ancienne Belgique. Comme eux, il est placé sur le point proéminant de la plaine qui domine au loin le pays, et sur la crête de deux déclivités qui prennent naissance en arrière du camp, s'abaissent à mesure qu'elles se rapprochent de la vallée de l'Avre, en suivant, l'une, la direction du sud-ouest, et l'autre celle du sud-est, ainsi qu'il est dit plus haut.

La partie du camp qui est vers l'angle sud-ouest est dégradée par la culture, la charrue a presque complétement usé le rempart de ce côté, et de récents travaux ont abattu la partie la plus élevée du retranchement vers le chemin de Villers ; il est présumable qu'avant peu de temps, il ne restera plus rien du *Vieux-Catil.* On ne peut plus apercevoir de traces des fossés ; cependant, comme il est impossible que, dans l'origine, il n'y en ait pas eu un, d'Allonville, dans sa *Dissertation sur les camps romains de la Somme*, pense que le chemin fort large et assez profond qui conduit de Villers à Roye et qui longe le rempart au nord, aura d'abord formé le fossé de ce côté-là ; il a dû en être de même pour la partie qui regarde la vallée de l'Avre, et que sur les deux autres côtés, les fossés auront été comblés par l'effet du nivellement résultant des pluies ou de la culture ; toutefois, il en reste encore une partie vers Villers. On n'aperçoit pas non plus d'entrée ou de porte bien marquée ; l'auteur déjà cité croit qu'une rampe qui existe au nord a dû être l'une des portes, et quoiqu'elle ne soit ni à l'orient, ni tout à fait au milieu du rempart, il pense, vu qu'elle est du côté de la voie romaine, que c'était là *la porte*

prétorienne. Il y a apparence que *la porte décumane* était à l'opposé de cette entrée, faisant face à la rivière.

La superficie totale du *Vieux-Catil* n'est que de cinq hectares quatre-vingt-un ares (vingt-trois arpents romains); cette petite étendue ne pouvait convenir qu'à six ou sept cohortes d'infanterie, avec un petit nombre de cavaliers. Cependant, d'après les études nouvelles faites sur la castramétation des camps de César, M. de Baillencourt admet une moyenne de dix mètres comme unité de surface dans les camps restreints, d'où il s'ensuit que l'on pouvait renfermer une légion entière dans l'enceinte du *Vieux-Catil.*

Le camp du *Vieux-Catil* semble avoir été destiné à protéger les convois ; cependant, la hauteur de son rempart, dont le talus est fort raide, indique qu'il a dû être, tout au moins, un camp à demeure (*stativum castrum*); sa forme, qui est celle d'un carré assez parfait, est recommandée par Polybe et Végèce comme étant la plus régulière.

La fouille qu'a fait pratiquer le préfet d'Allonville, en octobre 1822, n'a rien produit ; on n'a pas trouvé d'abattis d'arbres (*interpositi stipites*) destinés à soutenir les terres ; peut-être aurait-il été nécessaire de continuer les fouilles et de les faire exécuter sur plusieurs points à la fois. Aujourd'hui encore, on trouve des débris de poteries et de tuiles brisées par la charrue ; au mois de juin 1867, on a mis à découvert une meule romaine en poudingue.

Grégoire d'Essigny dit qu'on y a découvert, en labourant, des vases antiques, des armes romaines oxydées et un très grand nombre de médailles d'or, d'argent et de bronze à l'effigie de Jules-César.

Grégoire ajoute, dans son Histoire de Roye, que la tradition du pays est que le *Vieux-Catil* est un camp de César.

Cette opinion est très plausible ; le comte d'Allonville l'adopte et pense que ce camp fut occupé, pendant quarante jours, par P. Crassus, questeur de César, lors de la première dislocation des légions, qui eut lieu avant la fin de la cinquième année de la guerre.

Les questeurs, il est vrai, chargés de toute l'administration de l'armée, résidaient ordinairement près du général en chef ; mais à cause de la disette qui eut lieu à cette époque, César avait des motifs puissants pour employer d'abord son questeur à assurer la subsistance des légions.

Crassus y sera resté quarante jours à peu près, pendant lesquels il aura fait transporter, de la fertile plaine du Santerre et du pays des *Suessiones* jusqu'à *Samarobriva*, les grains que César y fit emmagasiner pour l'hiver. Le transport des grains devait être facile, soit qu'on suivît la route d'Agrippa directement, soit qu'on empruntât le cours de l'Avre pendant vingt à trente kilomètres.

Le comte d'Allonville pense que les environs de Roye devaient faire partie du pays des *Bellovaques* ; il s'appuie sur ce que la cité *Ambianoise* était fort peu étendue et, qu'au contraire, les Bellovaques étaient la nation la plus considérable et la plus guerrière de toute la Belgique.

La carte de *Cluvier* s'accorde avec cette opinion ; enfin, la meilleure raison de croire que le camp de Roye a dû être occupé par Crassus, c'est que ce camp est précisément à la *distance de Samarobriva* que César indique dans son texte, c'est-à-dire à vingt-cinq mille pas romains ; aucun autre ancien camp, établi sur un point quelconque du *Belgium*, ne présente un accord aussi parfait avec les Commentaires relativement à la position géographique.

Telle n'est pas, toutefois, la manière de voir de Mangon

de la Lande, dans le mémoire déjà cité ; il prétend que le Vieux-Catil n'est pas sur le territoire des *Bellovaci* et qu'il est éloigné de plus de trente mille pas d'Amiens ; c'est à *Condren*, sur la frontière des Bellovaques, que ce savant compatriote place le camp occupé par Crassus.

Néanmoins, de l'examen des lieux, des distances et du texte des Commentaires, on peut aisément conclure que, selon l'opinion établie par la tradition locale, le Vieux-Catil est un camp de César ; que, suivant sa distance d'Amiens, c'est le *castrum stativum* établi pour assurer le transport des grains du Santerre et du Soissonnais, à Amiens ; qu'enfin, c'est le camp qu'occupa Crassus, pendant quarante jours, dans l'automne de la cinquième année de la guerre des Gaules, pour l'approvisionnement du camp principal de *Samarobriva*.

Nous devons ajouter, pour compléter la monographie du Vieux-Catil, que l'opinion du préfet d'Allonville est vivement combattue par M. l'abbé Devic, auteur d'une *Etude sur les VIIIe et XIe livres des Commentaires de César*, en ce qui concerne le séjour de Crassus dans l'enceinte du Vieux-Catil.

D'après cet écrivain, Crassus était campé chez les Bellovaques, à *Bratuspantium*, où César lui expédie un courrier ; il ne pouvait être au camp de Roye, dont le pays appartenait aux *Ambianois*, ou tout au moins aux *Viromanduens*.

Selon quelques auteurs, la ville de Roye était du pays des Bellovaques ; le *P. Merula* l'appelle : *Cœsaromagus*, ville qui, après la destruction de Bratuspantium, devint la capitale des Bellovaques. On lit, en effet, dans la topographie de la Gaule : « Roya urbs, cum robusta arce, « censet inditione Santerrana, inter Monstrolium et Feram (Lafère) « ad amnem Auregne (Avre) quam P. Merula censet

« esse Antonini et Tabularum itinerario *Cæsaromagus.* »

L'Histoire de J. César, (T. 2), ajoute que le général, à son retour de la Grande-Bretagne, mit ses cinq légions dans leurs quartiers d'hiver, qu'il envoya une légion à Amiens, sous les ordres de Trébonius ; une autre chez les Bellovaques, sous la conduite de M. Crassus, son questeur, à vingt-cinq milles d'Amiens. César, dès qu'il apprit, par l'envoyé de Cicéron, la révolte des Nerviens, expédia à Crassus un courrier chargé de lui porter l'ordre de partir avec sa légion, au milieu de la nuit, et de le rejoindre en toute hâte, à Amiens, pour y relever la légion de Trébonius.

Aussitôt les ordres reçus, Crassus se mit en route, le lendemain, vers la troisième heure (dix heures) ; ses courriers annoncèrent son approche. César le laissa à Amiens, avec une légion, pour garder les bagages de l'armée, les ôtages, les archives, les approvisionnements de l'hiver, et partit aussitôt son arrivée.

L'Auteur (Napoléon III) place à Montdidier le camp de Crassus ; or, rien dans la tradition ni dans l'histoire ne rappelle le séjour d'une légion romaine dans les environs de cette ville, ni l'existence d'un retranchement romain. « Aucune antiquité romaine, de quelque impor- « tance, n'a jamais été découverte, soit dans la ville, « soit dans la banlieue ; » tandis que les vestiges du Vieux-Catil démontrent, évidemment, la présence d'un camp romain, qui se trouve précisément à vingt-cinq milles d'Amiens ou neuf lieues moins un tiers.

Près de ce camp existe un chemin qui s'appelle *le vieux Chemin de Compiègne à Arras*, passant par Bapaume et Roye. Cette route traversait la chaussée romaine d'Amiens à Noyon, venait aboutir au chemin d'Ivry, traversait la voie romaine de Beauvais à Bavay, et conti-

nuait au nord de Crapeaumesnil au lieu dit *la Haute-Borne*, la route de Compiègne à Roye. Ce chemin passait par Canny-sur-Matz, Gury, Elincourt-Sainte-Marguerite, Chevincourt, Coudun et Compiègne. C'était assurément une voie romaine *per Compendium*, qui dispensait du passage par la ville de Roye, mais d'un ordre inférieur : *Via privata* ou *vicinalis*.

Grégoire d'Essigny cite un autre camp romain au *fort du Chessoy* ; on aperçoit là, en effet, une enceinte, des retranchements, puis un monticule, une motte entourée de fossés ; sur son emplacement existait, au Moyen-Age, un château féodal qui avait une chapelle fondée en 1206 par Henri de Chessoi. « Ce monticule, dit Grégoire, domine « sur la ville de Roye et sur une grande étendue de « terrain, où sont bâtis plusieurs villages. On a trouvé « dans un bois voisin quelques petits vases antiques, en « cuivre. »

Sur le même terroir de Laucourt existe un lieu dit le *Vieux-Catiau* ; on y trouve beaucoup de vases, de tuiles romaines et des cadavres enterrés sans cercueils dans l'argile ; il pouvait y avoir là une espèce de retranchement, de fort avancé (blokhaus), qui servait de station à de faibles détachements, nécessaires seulement pour surveiller la voie romaine de Compiègne à Arras.

Piganiol de la Force pense que c'est sur l'emplacement du Vieux-Catil que la ville de Roye a dû prendre naissance. Nous sommes loin de partager l'avis de cet historien ; nous croyons, au contraire, que c'est à l'Est, et non à l'Ouest, que la cité a pris naissance ; pour nous, le hameau de Saint-Georges est le berceau de la ville de Roye. Placé près de la voie romaine de Beauvais à Vermand, sur le versant opposé à celui occupé par l'ancien *Rhodium*, séparé seulement de cette station par la vallée, où coule la rivière

d'Avre et sur laquelle existait un pont, le hameau de Saint-Georges a dû être assurément la première agglomération d'habitations qui donna naissance à la ville de Roye. Elle s'étendait d'abord sur la colline qui domine au Sud la cité actuelle, avant de descendre dans la vallée. Le village de Saint-Georges est l'ancien *Rodrina* de la carte de Ptolémée.

Sur les bords de la rivière d'Avre, à Saint-Georges, on a trouvé des traces d'habitations (lacustres), des débris de l'âge de pierre et des monnaies gauloises.

L'église du hameau de Saint-Georges était elle-même citée comme un des monuments les plus curieux ; on la considérait comme un temple dédié à *Mythras*, à cause de son orientation, à cause de son voisinage des eaux, à cause surtout des signes du zodiaque et des figures d'animaux qui étaient représentés dans l'édifice.

Les débris de l'époque romaine que l'on rencontre à Saint-Georges, et notamment sur le chemin qui conduit de ce hameau à Roye, sont plus nombreux encore : des fragments de poteries, des tuiles à rebords, des médailles, se rencontrent communément, tandis que l'on ne découvre rien de semblable sur l'emplacement actuel de la ville de Roye.

En 1859, en labourant une pièce de terre, sur le terroir de Saint-Georges, on a trouvé beaucoup d'ossements et deux sarcophages en pierre, plus étroits aux pieds qu'à la tête. Ils renfermaient deux squelettes, qui tombèrent en poussière au contact de l'air.

C'est sur le même plateau où est situé le hameau de Saint-Georges, près du moulin Dupuis, sur l'*ancien chemin de Mondidier*, que l'on découvrit ce lieu de sépulture remontant, selon Dom Grenier, à la plus haute antiquité.

L'ancien chemin de Montdidier, comme son nom l'indique, conduisait de cette ville à Roye, en passant par Etelfay, La Boissière, Marquivillers, Armancourt et Saint-Mard. Il traversait le faubourg Saint-Gilles, de Roye, coupait la route n° 30, pour aller jusqu'au hameau de Saint-Georges, rejoindre *le sentier de Beauvais*, et gagner, près de la forêt de Bouveresse, la route de Noyon.

D'après M. V. de Beauvillé le chemin de Montdidier serait l'ancienne chaussée romaine de *Beauvais* à *Bavay*, par *Rhodium;* elle traversait le faubourg de Montdidier, passait par Ansauvillers, Pérennes, Favrolles et Armancourt. Ce serait, comme on le voit, un itinéraire tout autre que celui décrit par Dom Grenier; d'après ce dernier, la chaussée romaine de Beauvais à Bavay, passant par *Rhodium*, venait de Tricot à Rollot, Bains, Tilloloy, Beuvraignes, Saint-Georges et Roiglise, c'est-à-dire qu'elle suivait une direction tout à fait opposée à celle tracée par l'Historien de Montdidier.

Nous ne contestons pas que l'ancien chemin de Montdidier soit une chaussée romaine : sa construction, sa largeur dans certains endroits, son emplacement à mi-côte des collines bordant la vallée de l'Avre, les découvertes faites le long de son parcours, peuvent donner quelque présomption de croire à son origine romaine. Seulement nous n'admettons pas que l'*ancien chemin de Montdidier* soit la voie militaire conduisant de *Beauvais à Rhodium*, nous partageons l'avis de Dom Grenier, et nous constatons que l'ancien chemin de Montdidier vient rejoindre, à Saint-Georges, le sentier de Beauvais, c'est-à-dire la chaussée romaine de la capitale du Beauvaisis à Bavay, passant par *Rhodium.*

L'ancien chemin de Montdidier, avons-nous dit, traversait le village d'Armancourt; au sujet d'une découverte

de médailles faite dans cette commune, M. de Beauvillé cite ce que rapporte Lempereur, notaire à Montdidier, qui écrivait vers 1690 : « Le sieur Dubus, receveur du petit « hameau d'Armancourt, situé sur le chemin de Montdi- « dier à Roye, faisant labourer la terre du domaine de cette « ferme, environ l'an 1642, les charretiers y découvrirent « dans la terre plein deux ou trois boisseaux de ces sortes « de médailles de cuivre, de plusieurs empereurs romains, « parmi lesquelles il s'en rencontra quelques-unes d'ar- « gent. »

En sortant d'Armancourt, le chemin arrivait à Saint-Mard et traversait l'ancienne voie romaine d'*Arras à Compiègne*, pour se diriger vers Roye ; c'est avant de faire son entrée dans le faubourg de Saint-Gilles qu'ont été faites les découvertes qui tendraient à prouver que, selon l'antique usage, les sépultures avaient lieu sur le bord des chemins.

Ces vestiges du passé donneraient à penser que le chemin de Montdidier pourrait avoir une origine romaine.

Aussi croyons-nous devoir entrer dans quelques détails concernant les découvertes faites sur cette route ; nous laissons la parole à Dom Grenier, témoin oculaire : « Les « découvertes qui ont été faites dans les environs de Roye, « en 1761, et le 6 juillet 1768, sont des preuves certaines « que les anciens habitants de ce canton, au défaut de « cercueils de pierre se faisaient enterrer dans des « cercueils de bois. M. Gaullière, subdélégué de l'Inten- « dance d'Amiens à Roye, fit baisser, pour rendre le « chemin de cette ville plus praticable, un monticule de « cran qui est à cinq cents toises du faubourg et près le « moulin à vent, dit *le moulin Dupuis*. Les travailleurs « rencontrèrent à quatre pieds de profondeur, cinq sque-

« lettes presque en poudre, savoir : quatre grands et un
« petit, tous cinq rangés sur une même ligne, la tête tour-
« née au Nord et les pieds au Midi. Chacun avait son cercueil
« de bois dont les planches étaient attachées avec de gros
« clous semblables à ceux dont on se sert pour les bandes
« de roues. L'un de ces cadavres avait au cou une chaîne
« pendante jusqu'à la ceinture. Elle était formée d'an-
« neaux de bronze autour desquels était tordu un fil de
« laiton jaune couvert de patine. Il avait à son côté droit
« une urne de terre noire vernissée d'une très belle forme ;
« à son côté gauche, un vase de verre en forme de lampe.
« Un autre cadavre avait à la tête une urne de terre fort
« fine et de couleur grisâtre. Les deux autres grands
« corps avaient chacun près de la tête une tasse de terre
« rouge vernissée.

« La seconde découverte a été plus considérable ; elle
« s'est faite sous nos yeux et a eu pour témoin le même
« subdélégué. MM. Le Couvreur, lieutenant criminel au
« Baillage ; Prévot, avocat du roi, alors maire de la ville ;
« Thorin, receveur des aides, qui nous a secondé avec un
« zèle et une ardeur peu ordinaires ; enfin, toute la ville
« de Roye qui est arrivée en foule au bruit de cet événe-
« ment. Nous avons fait ouvrir, en douze endroits diffé-
« rents, où nous avons cru apercevoir des indices de
« sépulture. C'en était, en effet, mais toutes les fosses ne
« renfermaient pas des monuments ; nous n'avons trouvé
« dans la première que les clous du cercueil ; dans la
« seconde, les restes du cadavre d'une fille d'environ dix-
« huit ans, au jugement du médecin et du chirurgien de
« la ville. Elle avait les pieds tournés au Midi et la tête
« au Septentrion. Le crâne et les mâchoires étaient assez
« entiers. Les mâchoires avaient toutes leurs dents, à
« l'exception des deux dernières de la mâchoire inférieure ;

« l'une ne faisait que sortir de son alvéole, et l'autre était « encore enfermée dans la sienne. Nous avons trouvé à la « place du cou plusieurs petits morceaux de verre jaune, « bleu, vert, percés d'outre en outre, les uns allongés en « formes de cylindres, les autres taillés en facettes ; le « plus grand nombre en petits grains ronds. Les mains « étaient croisées sur le ventre, suivant l'usage d'inhumer « les femmes chez les païens, au lieu que les hommes « avaient les bras étendus le long du corps. Chaque « poignet était orné d'un bracelet de bronze ciselé. Le « même cadavre avait entre les cuisses un vase de terre « rouge vernissé et fort léger ; sur les côtés étaient trois « vases emboîtés l'un dans l'autre. Nous avons trouvé une « tasse rouge dans laquelle étaient rassemblés les osse- « ments d'un petit oiseau. Un autre vase de terre couleur « d'ardoise, dans lequel on avait mis du chénevis entier.

« La quatrième fosse ne contenait qu'un grand vase de « terre rougeâtre très commune, qui renfermait : 1° Les « restes d'un coutelas de fer rongé par la rouille ; 2° une « pierre à aiguiser, d'un grain aussi fin que les pierres à « repasser les rasoirs. Un barbier de Roye en a fait l'expé- « rience ; 3° une boucle de ceinturon avec le vernis « antique. La jatte était recouverte d'un petit bouclier « rond formé de deux ou trois plaques de fer jointes « ensemble par des clous rivés, dont les têtes servaient à « orner le dessus. Les autres tombeaux ne nous ont donné « autre chose que des clous ; mais une femme, quelques « mois auparavant, s'étant assise près de ces fosses et « ayant aperçu le bord d'un vase d'un rouge fort clair, eut « la curiosité d'y fouiller. C'était, en effet, une assiette. « Elle y trouva aussi une grande poterie de terre rouge, « vernissée, et une urne en terre de couleur d'ardoise. »

Aux découvertes faites par Dom Grenier, nous ajouterons celles que nous avons constatées nous-même.

Dans les terres situées en face le moulin Dupuis, comprises entre le chemin de Montdidier et la rivière d'Avre, qui sont traversées par la ligne du chemin de fer, on trouve un grand nombre de tuiles à rebords, des fragments de poterie rouge et noire.

Nous avons ramassé aussi des silex taillés, haches, couteaux, pointes de flèches et des morceaux de vases en terre noire parsemés de points blanchâtres, qui, d'après Boucher de Perthes, sont des pots funéraires de fabrication gauloise.

En 1869, en labourant un champ près du moulin, la charrue a ramené à la surface des ossements humains; nous avons constaté la présence de deux squelettes, sans débris de cercueil; sur l'un des cadavres, vers le milieu du corps, était une chaîne formée de mailles en fer, allongées et à deux oreilles.

Ces découvertes prouvent, comme l'avance le savant Bénédictin, qu'il y avait là des habitants et des habitations, à une époque antérieure à la ville de Roye, qui date du Moyen-Age.

En effet, les invasions des Barbares, ayant détruit *Rhodium* et le hameau de Saint-Georges, les habitants vinrent se réfugier auprès d'une tour élevée pour protéger le passage du pont jeté sur la rivière d'Avre, et donnèrent ainsi naissance à la ville actuelle de Roye. Une autre partie de la population resta groupée autour de la station romaine et forma *Roiglise*. Bientôt *Rhodium* eut son église, et le village porta le nom de *Roie-église*, qui rappelle tout à la fois son origine et la présence d'un monument religieux.

L'Auteur anonyme de la *découverte de l'origine et des étymologies de la langue française* s'exprime ainsi à l'article Roye : « Ville située sur la route royale, dite : « route de Flandre, Roye adopta une devise et la proclama. « Cette devise fut l'annonce d'une nouvelle route, et « bientôt l'annonce fut le nom propre de cette ville. Roye, « *route est ici*, elle indique : route ici. »

Nous laissons à juger ce qu'a d'ingénieux la découverte de cette étymologie ; dans tous les cas, il y aurait peu de temps que notre ville porterait le nom de Roye, puisque la route d'où elle tirerait son origine n'existe que depuis 1770.

La bourgade de Roye faisait partie de la Belgique seconde, du *pagus Veromandui*, du pays de Vermandois, et plus tard de la province de Picardie.

A la domination romaine succédèrent les conquêtes des Francs ; les Barbares du Nord vinrent leur disputer le terrain conquis.

En hiver 407, des hordes de Vandales traversant le Rhin, couvert de glace, se ruent sur la Gaule-Belgique, ravageant le pays ; ils incendient Arras, Amiens et les environs, emmenant en captivité un grand nombre d'habitants.

Les Huns, joints aux Gépides, aux Goths, au nombre d'environ cinq cent mille combattants, sous la conduite de leur roi Attila, fondent sur le Vermandois, après avoir pillé et brûlé les villes de Metz, de Vermand....; les habitants du pays, joints aux troupes du roi franc Mérovée, les attaquent dans la plaine entre Corbie et Roye, et en font un grand carnage. C'est même à l'horrible effusion de sang qui suivit cette bataille que quelques historiens attribuent, à tort, l'origine du mot Santerre (*sanguinis terra*) au pays environnant (450).

Le roi Clovis, quittant la cité d'Amiens pour aller, en 486, combattre Syagrius, dans les plaines de Soissons, dut traverser la ville de Roye; en effet, d'Amiens à Soissons, il n'y avait pas d'autre route à suivre que la voie romaine passant par Roye.

Déjà, en 430, Clodion, pénétrant dans le Soissonnais, où il fut battu par Aétius, avait dû parcourir le Santerre et suivre le même chemin par Roye et par Noyon. Le roi résolut de venger sa défaite; profitant de l'absence du général romain retenu dans l'Armorique, Clodion fit irruption dans la Belgique seconde, s'empara de la cité de Tournai et de Cambrai, dont la garnison gallo-romaine fut passée au fil de l'épée, puis ravagea toute la contrée jusqu'à la rivière de la Somme.

Aétius, à cette nouvelle, envoie son lieutenant Majorien repousser l'invasion des Francs.

Les troupes de Clodion étaient campées sur une colline baignée par une rivière, près d'un bourg appelé : *Vicus Helena*, ils célébraient les noces d'un de leurs chefs. Lorsque les légions romaines, fondant à l'improviste sur les Francs, les mettent en désordre; revenus de leur surprise, les soldats se jettent sur leurs armes et se défendent avec leur intrépidité habituelle; mais ils sont culbutés et mis en déroute (447).

Des historiens prétendent que ce fait d'armes s'est passé à Nesle, sur le bord de l'Ingond, et que la tradition qui veut qu'un général romain se soit désaltéré à la source nommée : l'*Boirie de César*, rappelle cet événement.

Après la mort de Clovis (511), le royaume de France fut partagé entre ses enfants; Clotaire, son quatrième fils, obtint le diocèse d'Amiens et le Vermandois; il fixa le siége de son gouvernement à Soissons.

Clotaire, comme les rois mérovingiens, préférait la vie des champs au séjour des palais royaux, et passait ses loisirs dans les *villas* situées près des bois et des vallées pour se livrer aux plaisirs de la chasse. Ces villas étaient des espèces de métairies qui renfermaient, outre la demeure du roi, les logements de ses officiers et des leudes de sa *truste*, puis les écuries, les étables, les granges, et enfin les cabanes habitées par les fiscalins ou esclaves du fisc royal. C'étaient non-seulement des cultivateurs ou des gardiens de troupeaux, mais des artisans exerçant au profit du roi toutes sortes d'industries.

Le village de Villers-lès-Roye (Villers-le-Roi, *villa-regalis*), doit son origine et son nom à un établissement de ce genre. On a découvert récemment, au lieu dit *le Blamont*, un cimetière d'époque mérovingienne. Les corps étaient dans des tombeaux en pierre plus étroits aux pieds qu'à la tête, orientés du levant au couchant, et renfermant des poteries, des lances, des couteaux, des scramasaxes en fer oxidé, des colliers, des plaques de ceinturons en bronze, etc. Au milieu des sépultures, on a trouvé un énorme grès de forme triangulaire, qui mesurait plus de deux mètres de la base au sommet ; la partie inférieure était calcinée par l'action du feu ; autour de ce monolithe étaient beaucoup d'ossements. C'était peut-être un monument druidique, un *dolmen* renversé par les Francs lorsqu'ils embrassèrent la foi chrétienne. Les sépultures sont dans la craie, on n'y rencontre pas de grès. On trouve dans la plaine environnante beaucoup de tuiles à rebords.

A Bouvraignes (Buverines), le lieu dit les *Usages*, qui consistent en une plaine de deux cent cinquante hectares de terre, entourés de fossés, sont les restes d'une *villa fiscalis*, d'une ferme ou métairie royale des temps mérovingiens.

Rethonvillers (*Retonda villa*), où l'on a trouvé une magnifique statuette en bronze de la belle époque romaine, qui figure un Apollon présentant un César enfant, à l'apothéose ; Rethonvillers, croyons-nous, devait être une *villa*.

Ainsi, la ville de Roye appartenait à l'autorité royale et faisait partie des biens de la couronne.

En 636, la princesse Clotilde, fille du roi Dagobert, avait pris la fuite pour se soustraire à la colère de son père, qu'elle avait irrité par son amour pour Lidérick, premier forestier de Flandre. Lidérick, beaucoup plus sage que la princesse, n'eut pas plutôt appris son évasion, qu'il se mit à sa poursuite ; il l'atteignit près d'un bois, la conduisit au roi, puis la demanda en mariage et l'obtint. Dagobert donna en dot à sa fille une partie de l'Artois et du Vermandois, puis plusieurs villes, entr'autres la cité de Roye. Le mariage fut célébré à Soissons, le jour de Noël ; mais Clotilde étant morte quelque temps après, sans héritiers, Roye revint à la Couronne, à Clovis II. Cette bourgade resta ainsi sous la domination royale, et la tranquillité dont elle jouit, servit à son accroissement.

Il existe un tiers de sol d'or, appelé monétaire de la première race, parce que cette monnaie ne porte pas le nom du roi, mais celui de l'officier qui était chargé de la frapper ; ce sol représente une tête tournée à gauche, on lit autour : BALATEDONE, et au revers : LEODOVALDO M. *Leodovaldo monetarius*, le savant Lelewelt a traduit ce premier nom par *Beaudéduit*, près de Grandvilliers (Oise). M. Fernand Mallet propose *Balâtre*, auprès de Roye, et M. Poëy d'Avant, partage cette opinion.

Elle est fort plausible ; il y a, en effet, entre *Balatedone* et Balâtre une certaine analogie ; le village de Balâtre est d'origine fort ancienne, on trouve sur son terroir des silex

taillés et des tuiles à rebords. L'ancienne voie romaine de Beauvais à Vermand, passait à Balâtre ; le portail de l'église offre les caractères de l'architecture romane.

En 741, Charles Martel mourut à la *villa* de Quierzy, après vingt-cinq ans de règne. Le château de Quierzy était la demeure des rois de la première et de la seconde race. Après avoir été dévasté par les Normands, le château de Quierzy fut abandonné par les rois et devint, plus tard, la propriété de Mathieu de Roye, par son mariage avec Jeanne de Quierzy.

Pépin-le-Bref tint, au même château, en 753, une cour plénière à laquelle le Pape assistait, et où fut résolue la guerre contre les Lombards.

Sous le règne de Pépin, *Begon de Belin*, son paladin, s'étant avancé dans le Vermandois, à la tête de quatre mille arbalétriers et de cinq cents chevaliers, s'empara de Ham sans résistance et vint livrer, sous le château de Roye, un grand combat dans lequel beaucoup de chevaliers furent tués ou faits prisonniers ; Begon marcha ensuite sur Clermont.

Pépin-le-Bref partagea son royaume entre ses enfants (768). Charlemagne obtint entr'autres possessions, le Vermandois, dont Roye faisait partie et fixa à Noyon, le siége particulier de son gouvernement.

Charlemagne succéda à son père, il habita aussi le château de Quierzy, auquel il fit faire des embellissements considérables ; il épousa, en 771, Hildegarde dont il eut Pépin, qui fut roi d'Italie.

Il existe, comme venant de Roye, un denier de Charlemagne qui a fait partie de la collection Rousseau, et qui a été ainsi décrit par M. Adrien Longpérier : « Ce denier « d'argent porte d'un côté : CARO - LUS en deux mots, et

« de l'autre : RAV-DIO en deux lignes séparées par une « barre. (Poids : 1 gramme 10 centigrammes). »

On lit à la suite de cette description : « Roye est une « ville fort ancienne, située sur l'Aisne (*sic*); dans la table « de Peutinger, elle figure sous le nom de : *Rhodium* ; « il paraît, d'après la monnaie, que sous Charlemagne, « l'orthographe de ce nom commençait à s'altérer par « l'allongement de la première syllabe. Enfin, dans « Flodoard, on trouve *Rauga*, qui, d'après le récit, doit « être Roye. Guillaume-le-Breton nomme ce lieu *Roia*, ce « qui revient au nom antique avec élision du D, modifi- « cation qui est très fréquente. »

Ainsi, d'après ce numismate, le denier de Charlemagne aurait été frappé à Roye ; nous regrettons de ne pouvoir partager l'avis de ce savant. La table de Peutinger et la table Théodosienne parlent de *Rhodium* comme étant la station romaine de la voie raccourcie de Pont-de-l'Arche à Amiens et à Boulogne-sur-Mer. Or, nous avons suffisamment démontré, Dom Grenier et Danville l'ont fait avant nous, que le lieu désigné dans la table de Peutinger, n'est pas la ville de Roye, mais bien le village de Roiglise (à moins d'admettre que Roiglise fut Roye primitive), qui porte encore les noms de : *Rhodium*, *Roudium* et *Raudium*.

Quant à la ville de Roye, elle n'a jamais eu dans les anciens titres, d'autre dénomination que : *Rodrina*, *Rauga*, *Roia* ; quant à faire dériver *Rauga de Raudio* par l'élision du D, nous paraît un moyen facile d'arranger toute chose, mais cependant peu admissible. Nous pensons contrairement à l'opinion émise plus haut, que le denier de Charlemagne a été plutôt frappé à Roiglise qu'à Roye.

Il est probable que Charlemagne, parcourant ses Etats, aura passé par Roiglise, où il a pu s'arrêter, et qu'il y aura fait frapper ce denier. Car on sait qu'à cette époque, l'atelier monétaire suivait les rois en voyage.

Charlemagne eut pour successeur son fils Louis-le-Débonnaire qui, en 818, donna le gouvernement du Vermandois, qu'il constitua en fief, à Pépin, fils de Bernard, roi d'Italie, qui devint la tige des comtes de Vermandois.

Charles-le-Chauve épousa, au château de Quierzy, Ermentrude, nièce du comte de Vermandois ; la cérémonie eut lieu en 840. Après quelque temps de séjour, il partit avec la reine pour Saint-Quentin, où il passa les fêtes de Noël et de l'Epiphanie.

Par sa charte de fondation de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne, le roi Charles Ier donne aux religieux le village d'Erches, de la Prévôté de Roye, avec toutes les dimes.

Dom Grenier cite comme ayant été frappé à Roye, un denier d'argent portant d'un côté le monogramme de Charles-le-Simple, et de l'autre : RAVGIO PALATIO. « La monnaie dont parle Dom Grenier n'est pas, dit « M. Fernand Mallet, de Charles-le-Simple, mais bien de « Charles-le-Chauve ; elle n'a pas été frappée à Roye, mais « au château de Roucy. »

C'est sous le roi Charles qu'eut lieu, en 846, une invasion des Normands, qui brûlèrent Amiens et mirent le pays à feu et à sang. Ces barbares se présentent de nouveau, en 859, dans la Picardie, s'emparent de la ville de Noyon dont ils massacrent l'évêque Immon, pillent et saccagent les environs.

Il paraît, d'après Rumet de Buscamp, qu'en 860, la ville de Roye faisait partie des possessions de Helgo, comte

de Ponthieu, qui la laissa à sa fille Florence, épouse d'Hilduin, premier comte de Montdidier. Cette possession de Roye par Helgo ne s'explique guère, et l'Historien de Montdidier conteste ce fait avancé aussi par le P. Daire, il prouve que Florence n'était pas la femme d'Hilduin, puisque, d'après la généalogie de la maison de Roucy, en Champagne, la femme d'Hilduin avait nom Helvide.

En 877, sous Louis-le-Bègue, nouvelle invasion des Normands qui ruinent Beauvais et toutes les villes de l'Ile-de-France. Au mois de février 881, les Normands reviennent, sous la conduite de leurs rois Godefroy et Sigefroy ; ils passent l'hiver à Amiens et continuent leurs ravages ; ils sont battus par Louis III au village de Saucourt.

Les années suivantes, les Normands contraignent le roi Carloman à fuir avec son armée et à passer l'Oise ; tout le pays est soumis à de nouveaux désastres ; les églises, les monastères sont pillés et incendiés. Enfin, un traité est signé à Amiens pour la rançon du royaume.

Mais c'est surtout en 891 que la ville de Roye et les villages environnants eurent à souffrir des incursions des Normands. Campés à Argœuvres, les ennemis s'avancent dans le Vermandois, en deux bandes, les uns suivent la rivière d'Oise, d'autres prennent la voie de terre et s'arrêtent à Guerbigny, village situé près de la rivière d'Avre, à dix kilomètres de Roye. Là, retranchés sur un point dominant, leur camp est protégé à l'Ouest par les marais que forme la rivière, un large fossé défend la partie abordable du côté de la chaussée d'Amiens à Roye.

Le roi Eudes, s'avançant de Compiègne, vient attaquer les Normands, mais il ne peut faire franchir à ses troupes les terrains marécageux de la vallée, et il est obligé de regagner les bords de l'Oise. La cavalerie des Normands

marche vers Roye, pour gagner Noyon, semant partout l'effroi et la terreur. C'est dans un de leurs passages que les Normands incendient la chapelle de Saint-Firmin, au faubourg de Thoule de Roye, et détruisent le village de Roiglise, l'ancienne station romaine.

Charles-le-Simple, par un diplôme du 11 janvier 920, confirme à l'abbaye de Morienval la donation que lui avait faite Charles-le-Chauve de biens considérables situés à Parvillers et au village de Fonches, près de Roye.

Herbert Ier succéda à son père, Pépin (900), dans le comté de Vermandois, et le château de Roye resta sous sa domination. Mais Herbert II ayant reconnu Robert d'Anjou, frère du roi Eudes, comme roi de France, au préjudice de Charles-le-Simple, celui-ci lui déclara la guerre et s'empara de la forteresse de Roye, sur les troupes d'Herbert qui la défendaient. (922).

Vaincu à son tour par Hugues-le-Grand, fils de Robert, Charles-le-Simple, fugitif, avait passé la Meuse, quand Bernard, comte de Senlis, lui offrit l'appui d'Herbert de Vermandois. Charles avait été parrain d'une des filles du comte ; le roi eut une entrevue avec lui ; plein de confiance dans la loyauté du comte, il le suivit à Saint-Quentin : là, Herbert le fit perfidement jeter en prison. Pendant ce temps, Hugues-le-Grand mettait la couronne sur la tête de son beau-frère Raoul, duc de Bourgogne. Au mois de mai 923, Herbert prête son appui au nouveau roi pour repousser les Normands et les poursuivre au-delà de la rivière d'Oise.

Raoul s'était fait sacrer roi dans le monastère de Saint-Médard de Soissons ; le comte de Vermandois assiste à la cérémonie. Il obtint du roi Raoul la ville de Péronne, et réclama le siége épiscopal de Reims pour un de ses fils, âgé de cinq ans.

Dans un Concile tenu à Trosly-Loire, sous la présidence de Sculphe, archevêque de Reims, Herbert est condamné à restituer les biens qu'il avait usurpés à l'Evêché de Cambrai. Dans une autre assemblée d'évêques, il y fut question de l'élargissement de Charles-le-Simple qu'Herbert retenait toujours prisonnier.

Les Normands reviennent dans le Beauvaisis, dans le Laonnois et le Noyonnais, répandant partout la ruine. Le roi Raoul, accompagné d'Herbert et à la tête des milices de Vermandois, marche sur les ennemis et leur fait subir de si grandes défaites que Rollon, leur chef, demande la paix.

En 926, le comté de Laon devint vacant, et Herbert, insatiable de possessions, le demanda à Raoul pour Eudes, son fils. Cette fois, Raoul refusa et la guerre éclata entre le roi et Herbert ; après plusieurs rencontres, Hugues offre sa médiation, et les combattants signent la paix à Reims. Charles-le-Simple est alors ramené à Péronne, enfermé dans les prisons du château, où il meurt peu de temps après.

L'historien Nicole Gilles, de Roye, raconte ainsi cet événement : « Herbert étant courroucé de la mort et « déconfiture de Robert, duc d'Aquitaine, son beau-père, « délibéra de s'en venger contre le roi Charles, et de fait, « l'invita par grande semblance d'amitié, et fit tant qu'il « le fit aller jusqu'à Péronne, et en sa compagnie plusieurs « des grands princes et barons de France ; quand il y fut, « et qu'il le tint en sa puissance, il le mit prisonnier au « Chastel de Péronne, et le tint si étroitement prisonnier, « qu'en l'an IXᶜXXVI, il mourut : *ut exul et martyr* « *moritur*, et fut enterré en l'église collégiale de Saint- « Furcy, audit Péronne. »

Le roi Raoul, débarrassé de son compétiteur. n'eut plus de ménagement pour Herbert et se brouilla avec lui alors qu'il réclamait le prix de sa trahison envers Charles-le-Simple; il lui déclara la guerre. Hugues-le-Grand, après la prise de Saint-Quentin, vint, accompagné d'Artaud, archevêque de Reims, mettre le siége devant la forteresse de Roye (*Rauga*), et parvint à s'en rendre maitre. (932.)

La ville de Roye revint sous la domination royale ; mais Herbert, rentré dans les bonnes grâces du roi, obtint de nouveau le comté de Vermandois, à titre de vassal.

Le roi lui donna aussi une partie de la Champagne et devint ainsi comte de la ville de Troyes. On fait remonter à ce prince l'usage contracté par les parrains, de faire des présents aux enfants tenus par eux sur les fonts baptismaux.

Après la mort de Raoul, en 936, de nouvelles compétitions s'élèvent entre le comte de Vermandois et le duc de France au sujet de la couronne ; pour mettre les partis d'accord, Louis IV d'Outre-Mer, fils de Charles-le-Simple, revient en France et reçoit les hommages de la royauté par Hugues-le-Grand qui le fait sacrer à Reims. (937.)

Louis, monté sur le trône, se souvint de la perfidie d'Herbert et résolut de venger la mort de son père ; il lui fit la guerre, lui enleva successivement le comté de Troyes, de Laon, et le fit pendre « sur un haut mont, lequel, à cause de lui, est encore de présent appelé : le ***Mont-Herbert.*** »

Colliette rapporte ainsi les circonstances de sa mort :
« Le comte Herbert était à Laon avec le roi et allait se
« mettre à table avec lui ; la conversation s'engagea sur
« les troubles qui avaient agité le royaume. Louis lui
« demanda de quelle manière, à son avis, on devait punir
« le sujet qui avait été perfide à son souverain ? *de celui*

« *de la hart*, répond Herbert. Le discours tomba. Le « comte se mettait à table lorsqu'il trouva sa sentence « rapportée sous son couvert. Le roi fit saisir le comte à « l'instant et le fit conduire au *Mont-Fendu* pour y « demeurer le spectacle des villes de Laon et de Saint-« Quentin. Herbert marcha à la mort avec courage, il se « mit lui-même la corde au cou, puis, piquant le cheval « qu'il avait monté sans étriers, il demeura suspendu. « (943.) »

La mort d'Herbert est ainsi annoncée, par Raoul de Cambrai, à ses guerriers assemblés :

Mort et Herbert, li qui tint Origni
Et Saint-Quentin et Péronne et Clari,
Et Ham et Roie, Néele et Flavi.

Herbert laissa de sa femme Hildebrante cinq enfants ; le comté de Vermandois échut à Albert.

Albert, surnommé le Pieux, se déclara vassal du roi Louis IV ; la paix eut lieu entre la Couronne et le nouveau comte de Vermandois. Albert ne s'occupa que d'œuvres pieuses et fit de grandes libéralités envers les églises ; il ajouta quelques biens à ceux qu'avait donnés son père à la collégiale de Saint-Georges. Il mourut vers 986, laissant, de sa femme Gerberge de Lorraine, Herbert.

C'est sous Albert-le-Pieux que les Hongrois, appelés par Conrad, duc de Lorraine, parcourent le Vermandois, massacrant les habitants, répandant dans le pays la ruine et la désolation. (954.)

Herbert III succéda à son père dans le comté de Vermandois et fut confirmé dans la possession de la ville de

Roye, par Hugues-Capet, couronné roi de France à Noyon. (987.)

Ce comte fut aussi libéral que son père envers les églises; de concert avec sa femme Ermangarde, il jeta sur la Place du Marché de Roye, près du château, les fondements d'une nouvelle église qu'il dota richement. (990.)

Une bulle du pape Luce III, de 1184, désigne Herbert et Ermangarde, sa femme, comme les bienfaiteurs et les fondateurs de l'église.

C'est sous Herbert IV que l'église élevée par Herbert, fut placée sous le vocable de saint Florent, les reliques de ce saint, ainsi que le chapître des Chanoines, furent enlevés de la collégiale de Saint-Georges pour être donnés à la nouvelle église. Herbert IV assista, en 1059, au sacre de Philippe Ier; il épousa Adèle de Crespy et mourut peu après en laissant, par son testament, et du consentement de sa femme, une somme de cent sols (*centum solidos*), à chacune des églises de son comté, pour le repos de son âme.

Après la mort d'Herbert (1081), son neveu du même nom, obtint le gouvernement de la ville et du château de Roye, et prit le titre de Comte de Roye. Il donna ainsi naissance à une illustre famille qui devait, plus tard, jeter tant d'éclat et tant de gloire sur la cité. Aussi l'histoire de la ville se confond-elle, dès lors, dans celle de ses comtes; sa vie publique est tout entière dans l'illustration de ses seigneurs.

CHAPITRE II

LES SEIGNEURS DE ROYE. — LEUR GÉNÉALOGIE

LES SEIGNEURS DE ROYE

Les premiers seigneurs de Roye ne furent que des officiers, comtes ou châtelains, auxquels les comtes de Vermandois confiaient la garde du château-fort ; plus tard, ils devinrent possesseurs du fief de Roye, et ne relevaient alors que de l'autorité royale.

Les sires de Roye étaient chargés du gouvernement militaire de la ville ; ils devaient mener, aux semonces et aux convocations de bans, le contingent armé de la commune, du comté ou de la châtellenie dont Roye était le chef-lieu.

La famille des seigneurs de Roye forme plusieurs branches; les fils aînés se succédaient dans le château, les autres enfants habitaient le Chessoy, Guerbigny ou Plessier-de-Roye. Ils prenaient aussi le titre : de Roye ou Sires de Roye, mais ils n'en avaient pas l'autorité et ne portaient pas les mêmes armes.

De là, un grand nombre de personnages qui ajoutaient, à leur prénom, le nom de Roye; ils pouvaient appartenir à la maison-mère, mais à des degrés de parenté plus ou moins éloignés. Nous avons dû les négliger pour ne nous occuper que de la famille de Roye proprement dite, c'est-à-dire celle qui jouissait du fief de la seigneurie de Roye.

On ne voit pas que les seigneurs de Roye aient exercé sur la ville une autorité autre que l'autorité militaire, dès leur origine. Dans la suite, ils furent remplacés dans leurs fonctions par des capitaines-gouverneurs qui avaient la garde et la défense de la forteresse. Les seigneurs ayant cessé d'occuper le château ne sont plus que des propriétaires possédant dans la ville leur hôtel, mais n'exerçant sur la Commune aucun pouvoir civil ou militaire.

GÉNÉALOGIE

I. — HERBERT

Herbert ou Hébars de Roie, le *chevalier genti*, neveu et filleul de Herbert IV de Vermandois, est le premier comte de Roye dont l'histoire fasse mention. Il défendit Gérard, évêque de Cambrai, contre Watier, son châtelain. Il fut un des premiers chevaliers qui répondirent à l'appel du comte Fromont, pour se rendre à Saint-Quentin, avec les nobles du Vermandois. Herbert laissa pour successeur, dans le comté de Roye, Evrard, son fils.

II. — EVRARD

Evrard, par une charte de 1195, affranchit les églises de Cambrai des droits de péage qu'il percevait sur les denrées passant par cette ville. Il fut père de :

1° Albéric de Roye.

2° Raoul, qui confirme, en 1112, l'affranchissement fait par son père aux églises de Cambrai.

3° Gérard, qui fut abbé de Saint-Aubert de Cambrai.

4° RIGORD, avec sa femme Elisabeth, et du consentement de son fils *Vermond* et d'*Agnès sa fille*, fondent, à Saint-Taurin, un monastère pour les Bénédictins de l'ordre de Cluny ; des religieux de l'abbaye de Corbie le desservaient. Ils donnent, à cet effet, le terrain nécessaire pour élever des constructions, puis des dimes et une terre à Verpillières ; ils donnent, en outre, la moitié du moulin de Falvert et cinq muids de froment à prendre sur le même moulin le jour de la Nativité du Seigneur et à la Saint-Jean-Baptiste ; puis, quatre autres muids sur le moulin des Truyots, à Saint-Mard. On voit, par un document, que d'autres libéralités étaient venues se joindre à celles de Rigord de Roye et de sa famille ; *Albéric de Roye*, fils d'Agnès, donne une terre qu'il avait près de Tilloloy, qu'il tenait de *Vermond du Chessoy ; Manassès* de Diencourt donne le vivier de la Celle (Léchelle), du consentement de Nicolas, abbé de Corbie. Les religieux pouvaient prendre dans dix bouviers de bois de la forêt de Castel, près d'Hattencourt, le bois nécessaire pour le chauffage et la clôture du monastère. Parmi les autres donateurs, on remarque : Fulcon Chevalier, Robert Barbe de Laucourt, Evrard son fils, Guillaume de Roye, Eustache de Saint-Médard, Nicolas de Chilly, Yosbert de Rosières, Angilbert de Parvillers.

Toutes ces donations furent confirmées au monastère par une bulle du pape Alexandre III, adressée, en 1179, à Robert, Prieur de Saint-Taurin. *(Pièce justificative n° 4.)*

Avant la fondation du couvent, il existait une Celle, *Cella*, dans laquelle résidait un pieux ermite ; elle fut convertie en chapelle sous le vocable de Saint-Taurin, évêque d'Evreux, de là, le nom de : La Celle Saint-Taurin (*Cella sancti Taurini*), et par corruption : Léchelle Saint-Aurin.

Le moulin de Saint-Quentin, dont il est question dans la bulle, avait été donné, en 1164, par Jean, abbé de Corbie, pour la construction de l'église, à la charge de payer annuellement, à l'abbaye, xx muids de froment, mesure de Roye. De cette église, il ne reste qu'une partie du portail ; l'archivolte de la porte centrale offre des ornements d'architecture de l'époque romane.

Ce monastère fut érigé, plus tard, en Prieuré-Curat, dont le prieur de Lihons était le présentateur.

Vermond, fils de Rigord, par une charte de 1169, fait avec son parent Hugues, abbé du Mont-Saint-Quentin, un échange d'une pièce de terre, sise à Fransard, contre un tiers de la dime du village de Driencourt qui lui appartenait.

Dans une charte de 1160, Vermond de Roye est désigné comme l'un des barons du Vermandois ; il assiste, avec son fils Hugues, à un jugement rendu par Philippe de Flandre, en 1170.

III. — ALBÉRIC DE ROYE

Albéric, sire de Roye, signe, en 1143, une charte de Raoul de Vermandois, par laquelle le comte confirme l'église d'Athies dans la possession des biens que lui ont donné ses ancêtres. Il paraît aussi dans le contrat d'acquisition du comté de Soissons, par Ives de Nesle. (1141.)

Par une charte de 1148, Raoul de Vermandois mit fin à une contestation qui existait entre l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon et Raoul de Hardicourt, au sujet du domaine de Curlu ; Albéric signe comme témoin à cette charte ; il est désigné dans l'acte sous le titre de *dapifer* (maître d'hôtel) de Raoul de Vermandois.

Albéric signe encore une charte du comte de Vermandois portant donation aux frères hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem, de la maison, du jardin et des terres qu'il possédait à Eterpigny, près de Péronne.

Par un acte de 1139, il donne à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai, les héritages qu'il avait à Barastre, du consentement de sa femme Odette et de ses enfants. Il est nommé en une confirmation que fit, en 1140, Jean, seigneur de Nesle, à l'abbaye d'Ourscamp, et dans l'exemption du péage que Raoul de Vermandois accorde à cette abbaye. En 1148, il affirme de son scel une charte de Raoul IV, comte de Crespy, qui donne aux religieux de Vivien le droit de prendre le bois à leur usage, dans la forêt de Retz.

Albéric de Roye fit ériger la seigneurie de Becquigny, à laquelle il associa l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne ; il donna à cette abbaye beaucoup de franchises et de priviléges qu'il fit confirmer par le comte Raoul de Vermandois.

Par cet acte, daté de l'an 1163, on voit, qu'anciennement, il avait existé, sur l'emplacement de Becquigny, un village dont il ne restait plus alors aucun vestige. Les moines de l'abbaye songèrent à le rétablir et firent intervenir Albéric de Roye ; il fut convenu que ce seigneur bâtirait le village à ses frais, y amènerait des habitants, qu'il rétablirait la chaussée, le moulin sur la rivière d'Avre, et le vivier dont les produits seraient partagés entre lui et l'abbaye ; il s'engagea, en outre, à défendre le village contre toute agression. Les moines se réservèrent les dimes et le terrage, sans que les héritiers d'Albéric pussent rien prétendre.

Dans cette charte de confirmation, le comte Raoul appelle, Albéric *scilicet de Roia amicum et fidelem*

nostrum. Parmi les témoins figurent : Vermond, frère d'Albéric, et Rogues, son fils.

Afin de pouvoir surveiller leur nouvelle possession, les moines de Saint-Corneille firent élever un couvent pour quatre religieux, avec une chapelle dans laquelle les habitants pouvaient assister aux offices.

Plus tard, ce couvent fut converti en prieuré et relevait du Val-de-Grâce, lors de l'union de l'abbaye de Saint-Corneille à celle du Val-de-Grâce ; la nomination du Prieur appartenait à l'Abbesse de Paris, qui jouissait des bénéfices.

Ce prieuré existait près du moulin ; il fut détruit par les Espagnols, ainsi que le village, qui fut incendié vers 1616 ; on trouve encore à l'endroit qu'il occupait de vastes souterrains ; il y a des chemins qui ont conservé le nom de : *Chemins des Moines.*

C'est lors de la cession de Becquigny à l'abbaye de Saint-Corneille, par Albéric de Roye, qu'une église fut bâtie ; le portail et la nef qui subsistent encore sont du douzième siècle. L'église est située loin du village, sur une hauteur environnée d'arbres ; autrefois, les habitations étaient groupées autour de l'église ; mais après l'incendie des maisons, les habitants se rapprochèrent de la rivière d'Avre.

Il existe dans le tabernacle de la chapelle de la Sainte-Vierge, située dans le bas-côté de l'église, des professions de religieuses du Val-de-Grâce, de 1669 et de 1673. L'autel et le retable du chœur sont fort remarquables ; ils proviennent du collége des Jésuites d'Amiens.

Cette église fut convertie en temple protestant pendant la Réforme ; c'est là que se réunissaient les dissidents protégés par le seigneur du lieu, David de Brossart ; une partie du cimetière, qui leur servait de sépulture, s'appelle encore : *Champ des Huguenots.*

C'est sous Albéric de Roye qu'eut lieu, à Roye, la translation des reliques de saint Florent dans deux nouvelles châsses. Ces reliquaires, dûs à la libéralité des habitants, étaient d'une grande richesse ; ils étaient estimés quatre-vingts écus d'or ; l'un devait contenir le chef du bienheureux et l'autre son corps. La translation des reliques se fit solennellemet, avec un grand concours de peuple et de seigneurs : Raoul de Vermandois, Albéric, ses fils et d'autres personnages assistèrent à cette cérémonie qui eut lieu le 23 septembre 1155. Le peuple, ivre de joie, criait : Noël !

Albéric de Roye signe, comme témoin, une donation faite par Raoul comte de Vermandois, aux Templiers, des annates des prébendes dont il jouissait dans les collégiales de Roye, de Saint-Quentin et de Péronne.

Le 25 juin 1157, il assiste, à Noyon, à la translation du corps de saint Eloi dans l'abbaye de cette ville ; cette cérémonie était présidée par Thierry, évêque d'Amiens. Parmi les assistants étaient Raoul, châtelain de Nesle, et le doyen du Chapitre de Roye.

Albéric de Roye eut de sa femme Ode, six enfants, qui sont :

1° Rogues de Roye.

2° Aubert ou Herbert, vivant en 1139.

3° Rogon ou Rorigon, qui figure avec son père dans une donation que fait Raoul de Vermandois à l'abbaye d'Ourscamp.

Quelques historiens font de Rogon de Roye l'un des acteurs du roman de la *Dame de Fayel*. « La majeure « partie des détails de ce drame, dit M. de Melleville, « s'accorde avec ce que l'on sait de Rogon, fils d'Albéric « de Roye, qui fut seigneur de Fayel de 1148 à 1190. » Nous pensons que c'est là une erreur ; Rogon de Roye et

Rorgon de Fayel sont deux personnages différents, ainsi que le prouve une charte de Raoul de Vermandois de 1156, à laquelle signent en même temps le fils d'Albéric Rogon et Rorgon de Fayel : « *Sigillum Alberici de Roia Rorigonis filii sui. — S. Rorigoni de Fayel. S. Adami de Athœi.*

Rogon de Roye donne, en 1190, du consentement de son fils Raoul, dix bonniers de terre située entre *Guerbigny* et Andechy, aux frères de l'abbaye d'Ourscamp, pour le repos de son âme et pour celle de ses antécesseurs.

Le village de Guerbigny ou Garmeni doit son origine à une forteresse élevée sur la colline escarpée, au pied de laquelle coule la rivière d'Avre. Ce château-fort, construit sous le roi Louis IV, avait pour but d'arrêter les invasions des Normands qui, en 859, étaient venus asseoir leur camp sur le plateau de la montagne de Guerbigny.

La garde de ce château fut confiée, par les comtes de Vermandois, aux seigneurs de Roye, qui déléguèrent un des membres de leur famille, à titre de châtelain. Rogon de Roye paraît être le premier sire de Guerbigny auquel succéda Jean de Roye.

Le château de Guerbigny avait une grande importance ; sa situation, ses moyens de défense, en faisaient une forteresse redoutable qui fut l'objet d'attaques fréquentes de la part des Bourguignons et des Orléanais ; c'est de la forteresse de Guerbigny, qu'en 1430, Pothon de Xantrailles fondit sur les Bourguignons venant de Roye et en fit un grand massacre près de Bouchoir. En 1552, les Impériaux campent à Guerbigny; pendant les guerres de la Fronde, en août 1653, le prince de Condé occupe le château de Guerbigny et expédie des lettres de sauvegarde à l'abbaye de Saint-Martin-aux-Bois, qui appartenait à son cousin, l'évêque de Bourges.

Le château de Guerbigny resta la possession des seigneurs de Roye, qui furent les bienfaiteurs du pays ; ils fondèrent à Warsy, près de Guerbigny, une maladrerie dont les biens furent réunis, plus tard, à l'Hôtel-Dieu de Montdidier. Le château possédait une chapelle castrale, sous le vocable de Saint-Jean-du-Mont, dont l'Evêque d'Amiens était collateur de plein droit.

Les Seigneurs de Guerbigny accordèrent quelques franchises aux habitants du village, qui purent élire un mayeur et des échevins. Au mois de mai 1226, Bernard est cité comme mayeur de Guerbigny dans une vente de terres qu'il fait à Jehan, seigneur de Nesle.

Les sires de Guerbigny obtinrent du roi l'établissement d'une foire le 28 octobre et d'un marché-franc qui avait lieu le premier lundi de chaque mois. Ce jour-là, les acheteurs et les vendeurs étaient affranchis des droits de péage et de pontenage qui se percevaient sur le pont de la rivière d'Avre.

Le village prenant du développement, de nombreuses habitations étant venues se grouper autour du château, une église fut édifiée sous le patronage de saint Pierre, et les Seigneurs contribuèrent à sa construction. L'abbaye de Saint-Arnould de Crespy présentait un titulaire à la cure de Guerbigny, par concession de l'évêque Geoffroy de 1108.

Le Prieur de l'abbaye avait un tiers de la dime de Guerbigny, et l'abbesse de Monchy-sur-Aronde les deux autres tiers que lui avait donnés Mathieu de Roye, en 1238.

L'église avait plusieurs chapelles : une dédiée à Sainte-Madeleine, fondée, en 1475, par Pierre Noiret de Guerbigny ; la chapelle Saint-Nicolas, dont Pierre de Bosquillon abandonna la nomination du titulaire à l'échevinage de Guerbigny, et la chapelle de Sainte-Croix.

Les seigneurs de Guerbigny avaient aussi fondé, dans l'église paroissiale, pour leur servir de sépulture, une chapelle particulière sous le vocable de la Sainte-Vierge ; le seigneur du lieu en était le patron. Plusieurs membres de la famille de Roye furent inhumés dans cette chapelle.

Le domaine de Guerbigny fut longtemps la propriété de la maison de Roye ; en 1568, il fut saisi sur le prince de Condé, comme protestant, mais il lui fut restitué : cette seigneurie lui venait de sa femme, Eléonore de Roye. En 1626, son fils Henri II de Bourbon la vendit à Maximilien de Belleforière de Soyecourt, seigneur de Tilloloy.

4° SIGER, chevalier, seigneur de Villers-Cauchy, cède à l'abbaye de Saint-Aubert de Cambrai les dimes qu'il avait dans le village de Saint-Aubert, du consentement de sa femme Radegonde, fille du seigneur de Beaumetz.

5° JEHAN fut présent, en 1176, à la confirmation de la donation faite par Conon, comte de Soissons, à l'abbaye d'Ourscamp, de la terre de Séfour, près de Roye, une des quatre mairies du marquisat de Nesle.

6° MATHILDE, mariée à Renaud de Mailly, vers 1119, fils de Anselme de Mailly. Renaud, du consentement de sa femme, dame de Roye, donne un vingtième de la dime de Lignières-les-Roye à l'abbaye d'Arrouaise, ce que ratifie Rogon, seigneur de Guerbigny, en 1194. Il cède à l'abbaye de Saint-Aubert tous les droits qu'il avait sur les terres de Barastre.

Mathilde eut pour enfants :

1° Renaud ; 2° Guillaume ; 3° Simon de Mailly.

IV. — ROGUES DE ROYE

Rogues de Roye épousa la fille de Raoul de Coudun, qui lui apporta en mariage une partie de la terre de Coudun, à l'exception de la dime de la *villa* de Saint-Pierre, appelée *Monchy*, située sur la rivière de l'Aronde, entre le château de Coudun et celui de Gournay, que le sire de Coudun tenait lui-même en fief du comte Raoul de Vermandois. Rogues de Roye fit, en 1150, un échange du village de Monchy, avec l'abbaye de Corbie, contre la dime, la terre et les censitaires que Rogues possédait à Roquencourt. Cet échange fut approuvé par le roi Louis VII de qui était tenu le village de Monchy, et par Raoul, ce fief relevant du comté de Vermandois.

Philippe de Flandre, comte de Vermandois, par Elisabeth sa femme, réclamait l'hommage qui lui était dû pour la terre de Monchy ; Rogues de Roye ne s'y refusait pas, seulement il en référait à son beau-père, qui en avait le fief, et s'en rapportait à la décision de la cour de Philippe de Flandre. Rogues de Roye prit jour pour comparaître devant Philippe, alors à Montdidier. Au jour assigné, Rogues amena avec lui Raoul de Coudun qui refusa la garantie que lui demandait le sire de Roye et déclina la compétence de la Cour. Le comte et la comtesse Elisabeth, après avoir pris l'avis du Conseil, adjugèrent à Rogues la possession immédiate de la terre de Monchy-sur-Aronde pour la tenir et relever d'eux directement. Parmi les signataires présents à ce jugement, et qualifiés de fidèles du comte, on remarque : Vermond de Roye avec son fils Hugues ; Simon de la Celle (Léchelle), et Robert, son frère (1170).

Raoul de Coudun comparaît comme témoin, avec Rogues de Roye, dans une donation que fait à l'abbaye d'Ourscamp le seigneur de Cressonsac, de la forêt de Saint-Vandregisille. Le sceau de Raoul représente un homme à cheval, l'épée haute, avec l'écu à deux fasces et cette légende : **Dominus oppidi de Cosdun.**

Raoul signe avec Hugo, doyen de la collégiale de Saint-Florent, une charte de Philippe de Flandre, datée de Roye, en 1176.

Le sire de Roye est encore témoin à une donation de trois muids de froment, mesure de Nesle, faite par Simon à l'abbaye de Fonsomme, à prendre sur la terre de Curchy.

La seigneurie de Monchy resta ainsi acquise à la maison de Roye, et Raoul, Jean, Mathieu, Guy et Jean IV de Roye devinrent successivement seigneurs de Monchy-le-Perreux ou sur Aronde. La seigneurie passa ensuite dans la maison de Humières, par l'alliance de Jeanne d'Hangest, dame de Roye, avec Jean II de Humières, qui devint ainsi seigneur de Monchy ; puis Jean III, qui fut gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, mort en 1550, laissant dix-huit enfants. Charles, marquis de Monchy, tué en 1593, à la prise de Ham sur les Espagnols, laissa la seigneurie à sa sœur Jacqueline de Humières, qui l'apporta en dot à Louis II de Crevant, gouverneur de Ham et de Compiègne. Louis IV de Crevant, maréchal de France, obtint du roi Louis XIV l'érection de la terre de Monchy en duché, sous le titre de : ***Monchy-Humières.***

Le château de Monchy, situé près de la rivière et défendant le passage de l'Aronde, fut pris par les Anglais, par les Bourguignons, en 1418, puis passa successivement aux mains des Français et des ennemis : rebâti avant 1650, il

fut restauré de nouveau par le maréchal d'Humières qui en fit un séjour digne d'un prince.

En effet, Louis XIII y vint au mois de mai 1638; Louis XIV y demeura, à plusieurs reprises, notamment en 1666, où il resta quatre jours.

Rogues de Roye laissa pour enfants : Dreux et Roricon.

1° Dreux de Roye est qualifié de chevalier (*miles*) dans trois chartes de Nicolas Claret, évêque de Cambrai, de 1162 à 1165.

Il souscrit, comme témoin, une charte de Philippe par laquelle le comte fait une donation à l'abbaye de Valsery-en-Valois. Il signe une reconnaissance de rentes envers les religieuses du Paraclet de Boves.

Dreux de Roye périt au siège de Saint-Jean d'Acre; il avait donné, avant son départ pour la Terre-Sainte, quelques biens à l'abbaye d'Ourscamp. Le sceau de cette charte de donation représentait un cavalier armé. (1190).

V. — RORICON DE ROYE.

Roricon de Roye fut continué dans la châtellenie par Philippe de Flandre, comte de Vermandois ; il souscrivit l'exemption accordée par le comte à l'abbaye d'Ourscamp.

Roricon signe la charte de donation de Virey à Notre-Dame de Paris, par le comte Philippe, en 1175, puis l'acte de confirmation de la terre de Gruny aux Frères d'Ourscamp. Il consentit, en 1188, à la donation que le seigneur de Chilly-en-Santerre fit à l'église de Lihons.

Après la mort de Philippe de Flandre, il signe avec le roi Philippe-Auguste une charte de l'église d'Amiens, par laquelle le chevalier Raoul de Saint-Taurin donne au Chapitre tout ce qu'il pouvait posséder en la terre de

Folies (1190), c'est-à-dire la demie de la vicomté et de l'avouerie, qui dépendait du domaine de Roricon de Roye.

C'était une distinction particulière de signer à une charte avec le roi; cette faveur était réservée aux cinq grands dignitaires de la couronne.

Roricon avait épousé Adeline ou Helvide de Guise, fille de Guy, seigneur de Guise, et d'Adéline de Montmorency. Il eut de son mariage sept enfants, qui sont :

1° Barthélemy de Roye.

2° Raoul, sire de Guerbigny et de Monchy; au mois de décembre 1202, Raoul confirme la vente d'une rente de grains sur la dime de Lagny, près de Noyon. Il fut père de Jean qui devint seigneur de Roye, et de Raoul, seigneur de Laferté en Ponthieu, du chef de sa femme Marie, dame de Laferté, issue des seigneurs de Ville-sur-Illon.

Ils sont les auteurs de la branche des seigneurs de Laferté et de Vendeuil qui *brisait d'un lambel d'azur*.

Raoul laissa deux enfants : 1° Mathieu de Roye, seigneur de Laferté qui épousa Jeanne de Vendeuil; 2° Marie de Roye.

Mathieu, comme seigneur de Laferté, approuve une donation faite par Idoine, châtelaine de Péronne, du consentement de son mari Nivelon de Ronquerolles, de vingt sols d'argent au couvent de Notre-Dame de Moreaucourt, à prendre sur la ville de Saint-Hilaire mouvant du fief de Laferté-les-Saint-Riquier. (1234).

Comme seigneur d'Eaucourt, il approuve, en 1240, la vente faite au couvent d'Epagne de vingt journaux de terre, situés près d'Eaucourt, par Guy de Monflières, qui était son homme-lige.

Mathieu achète, en 1244, la terre de Brevilliers à Aelis de Neuville, veuve de Pierre Huvet, du consentement de son fils Siger, chevalier, sieur de Soyecourt.

Le sire de Laferté eut des contestations avec Henri de Montreuil, chevalier, qui réclamait la possession d'un chemin conduisant de Maisons-en-Ponthieu à Montreuil-sur-Mer; un arrêt du Parlement, du 27 mai 1257, se prononça en faveur de Mathieu et le maintint dans la garde et la vicomté de ce chemin.

De nombreuses difficultés s'élevèrent aussi entre Mathieu et les moines de Saint-Riquier ; ces derniers avaient intercepté, par une clôture, une ruelle contiguë à leur abbaye; sur la plainte de Mathieu, le bailli d'Amiens avait fait détruire cette clôture, mais les religieux en appelèrent au Parlement. Un arrêt du 9 février 1266 déclara que le Bailli avait outrepassé ses droits; néanmoins, Mathieu continue à protester et un nouvel arrêt de l'année suivante défend au Sire de commettre des violences contre l'abbaye, lui enjoint, en outre, de replacer, où il l'avait trouvé, le corps d'un noyé qu'il avait enlevé près de Saint-Riquier et que réclamaient les moines.

Mathieu s'accorde mieux avec l'Echevinage de Saint-Riquier et donne son consentement aux réparations que le maire avait faites à un chemin appartenant au seigneur, sans cependant que l'Echevinage puisse prétendre y exercer aucun droit de justice. (1269).

Le 6 janvier suivant, Mathieu consent à ce que les sergents qu'il prépose à la garde de la vicomté de Centule prètent serment, avant d'entrer en fonctions, entre les mains des maire et échevins, de garder fidèlement la vicomté, conformément à la loi, et accorde à l'Echevinage le droit de justicier pour la taille, dans ses fiefs de la banlieue. Mais des abus ayant été commis à propos du curage du ruisseau de la *Bonne-Fontaine*, en rompant le vivier et en construisant un pont dans son fief; les échevins furent condamnés à l'amende et à détruire leur

pont. Mathieu retira, dès lors, le droit de percevoir la taille ; l'Echevinage en appela au Parlement qui, en 1285, autorisa les maire et échevins de Saint-Riquier à tailler les bourgeois et les taillables demeurant dans les possessions de Mathieu, et même à poursuivre ceux qui, ayant quitté la ville pour se réfugier sur les terres du seigneur, n'auraient pas acquitté les charges de la commune.

Mathieu, en 1282, approuve, comme seigneur de Laferté, la vente faite aux Chapelains d'Amiens par Adrien Chevalier, sire de Saint-Léger.

De son mariage avec Jeanne de Vendeuil, Mathieu de Roye eut un fils dont nous parlerons tout-à-l'heure.

Marie de Roye, fille de Raoul, fut mariée en premières noces à Aubert de Hangest, troisième du nom, seigneur de Hangest, de Genlis et de Neuville ; en secondes noces, elle épousa Bouchard, comte de Vendôme ; de ce deuxième mariage est issu, par divers degrés, le roi Henri IV. Elle eut de sa première union Aubert IV de Hangest et Marie, alliée à Jean, seigneur de Valencourt.

Une partie des terres provenant de Marie de Roye fut vendue par Bouchard, pour le produit, formant environ soixante livres de rentes parisis, être destiné aux écoliers étudiants à Paris, natifs de la ville ou du diocèse d'Arras.

Mathieu II de Roye, maréchal de France, fut aussi seigneur de Laferté ; il reçut un mandement du bailli d'Amiens maintenant le maire et les échevins de Saint-Riquier dans le droit de faire payer aux bourgeois qui quitteraient la ville, pour s'établir sur ses terres, leur part des dettes communales.

Mathieu épousa, en avril 1291, Marguerite de Picquigny qui lui apporta en dot six mille livres tournois ; il mourut avant sa mère Jeanne de Vendeuil, laissant une fille du

nom de Lyénor, qui épousa Jean de Châtillon-sur-Marne, sire de Gandelu.

Mathieu, en mourant, fonda par testament plusieurs chapelles, entr'autres celle de la Trinité dans le château de Laferté ; pour cette fondation, Marguerite sa veuve, avait acheté douze livres de rentes du fief de Laferté, qu'elle échangea contre quarante journaux de terre sis à Cromont. Jean de Châtillon et Lyenor sa femme, ratifièrent cette acquisition, en 1314. Après la ruine du château, cette chapelle fut transférée dans l'église paroissiale de Saint-Riquier.

Marguerite fonda aussi une chapelle dans la collégiale de Picquigny, et en 1342, une autre au village de Vauchelles, sous le titre de Saint-Jacques-le-Grand, pour laquelle elle donna des terres à Vauchelles ; le titulaire était chargé de trois messes par semaine, pour le repos de son âme et pour celle de Mathieu.

Jeanne de Vendeuil, la femme de Mathieu Ier, fut condamnée par un arrêt du Parlement de 1311 à garantir à la demoiselle Marguerite de Picquigny, une somme de deux mille huit cents livres parisis qui était réclamée à celle-ci par demoiselle Marie de Roye.

3° Robert de Roye, fils de Roricon, frère de Raoul et de Barthélemy, fut grand prévôt de l'église de Cambrai, en 1220.

4° Pierre de Roye, chevalier, portait ses armes : *échiquetées d'argent et de sable au chef fretté*. Il mourut le 2 mars 1248 et fut enterré dans l'abbaye de Joyenval, sous une tombe qui portait cette épitaphe :

Laus patriœ, flos militiœ, fons nobilitatis
Lux generis, probus innumeris signis probitatis
Petrus de Roia, miles, tumulo jacet isto
Pro quo dat Christo laudes pia Virgo Maria.

Pierre de Roye laissa six enfants : 1° Pierre ; 2° Robert ; 3° Thibaut ; 4° Nicolas ; 5° Barthélemy ; 6° Guillaume.

Tous morts sans postérité. Nous en parlerons.

6° JEAN DE ROYE.

7° MARIE DE ROYE, dame de Boulers, qui épousa Jean de Poissy ; elle en eut un fils appelé Simon de Poissy, auquel on fit l'épithaphe suivante :

Hic de Pissiaco Simon jacet inclitus
Virtute compar regibus, nihil modo morte secante
Laus patria, lux militia, rosa dapsilitatis
Consiliis fons, auxiliis mens, fons probitatis.

Les enfants de Pierre de Roye furent :

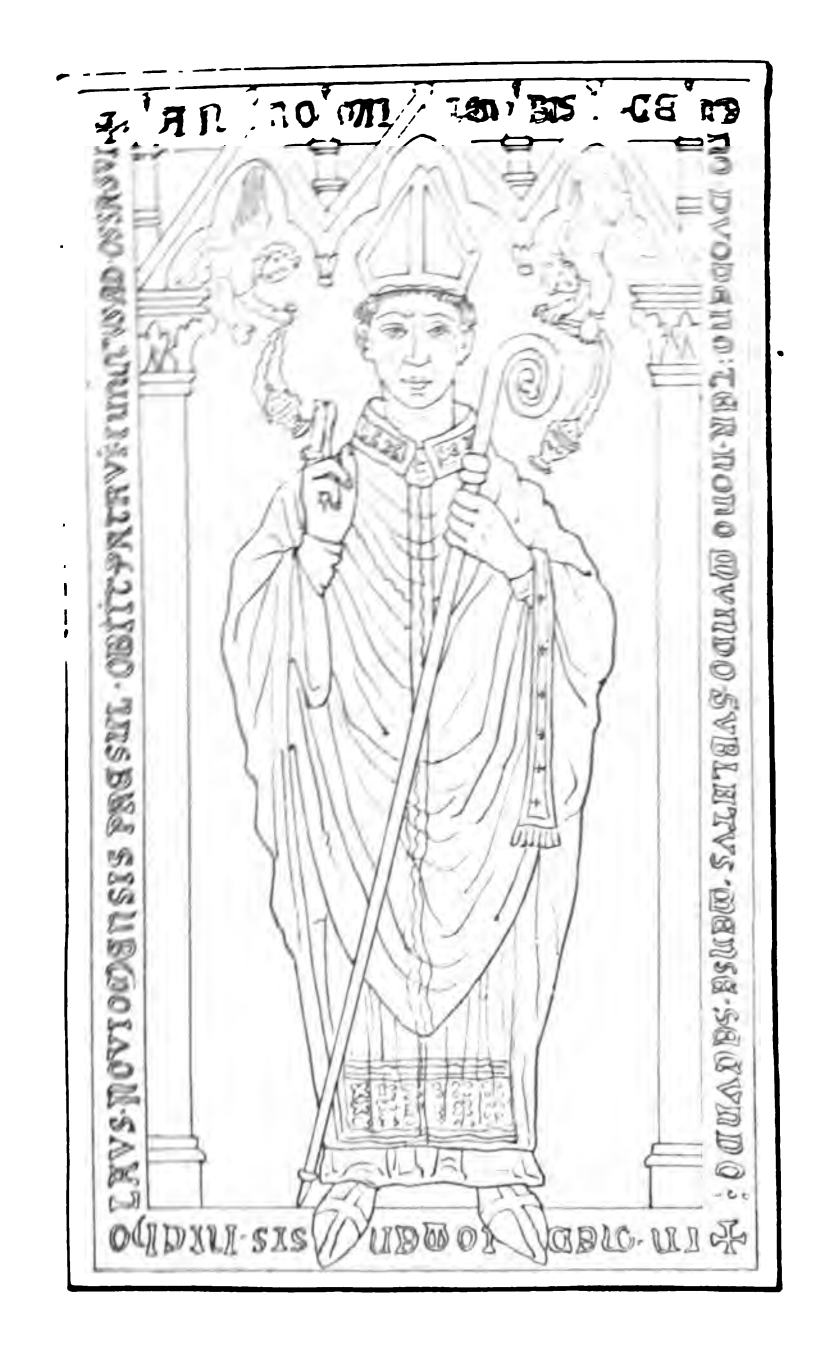
1° PIERRE DE ROYE, archidiacre de la cathédrale de Noyon, qui fut enterré à l'abbaye de Joyenval.

2° ROBERT, inhumé dans la même abbaye, sous une tombe sur laquelle son frère Guillaume fit graver l'inscription suivante :

ROBERTUS dictus hoc qui sum in limine pietas
Hic sunt juncta tres lætitans in limine fratres.
O fratrer, cave sub celi ne lumine perces,
Da nobis preces multum eis relevar.
Quisquis eris lector, pro nobis quinque peccare
Ut nos, cum superis Christus velis associare.

3° THIBAUT (*Armiger*), aussi enterré à Joyenval, mort avant Robert.

4° BARTHÉLEMY, archidiacre de l'église de Noyon, abbé de l'abbaye d'Arrouaise.



TOMBE EN BRONZE DE NICOLAS DE ROYE

5° GUILLAUME DE ROYE, archidiacre de Noyon après son frère, enterré dans l'abbaye de Joyenval, où l'on voyait son épitaphe ainsi conçue :

Certus, discretus, ommi virtute repletus
Largus in expensis, GUILLELMUS noviomensis
Corporis à vita sustollitur cerabile vita
Qui legis hoc dubita, nam tibi fiet ita.

6° NICOLAS DE ROYE. Après avoir embrassé la carrière des armes il échangea l'épée contre la crosse, et fut élu soixante-troisième évêque de Noyon, en 1228. « Ce prélat, « dit Jacques Levasseur, était de la noble extraction des « seigneurs de Roye qui ont leur bonne part dans nos « histoires de France, *où leurs prouesses sont gravées « dans l'airain de l'immortalité.* »

Nicolas de Roye succéda à Gérard de Basoche ; il se fit remarquer par sa modération et sut mettre fin à certains conflits qui existaient entre l'Evêché et l'Echevinage. C'est sous son épiscopat que l'église Saint-Jean-Baptiste de Beaulieu fut rétablie à neuf, rendue paroissiale et séparée de la cure d'Ecuvilly, moyennant douze muids de blé à payer au curé. (1223).

Au mois de mai 1230, l'évêque de Noyon assista à la célèbre exécution de cent quatre-vingt-trois Bulgares ou Manichéens, qui eut lieu à Montaimé, en Champagne; ces malheureux furent brûlés vifs. Nicolas était accompagné de son métropolitain et des autres suffragants de Rheims.

Nicolas de Roye eut des démêlés avec le Chapitre de Saint-Fursy de Péronne, au sujet de la juridiction que l'Evêque prétendait avoir sur ce chapitre et sur chacun de

ses membres. La place de doyen étant vacante, Nicolas de Roye crut l'occasion favorable pour faire prévaloir ses droits ; il arrive à Péronne, prend ses habits pontificaux, entre dans l'église de Saint-Fursy, va droit à la chaire pour donner lecture d'une bulle du Pape. Les chanoines s'opposent à sa prédication et défendent au peuple de l'écouter sous peine d'excommunication. L'évêque fait monter en chaire un des prêtres de sa suite, on arrête le nouveau prédicateur. Nicolas de Roye, élevant la voix, prononce l'interdit sur les opposants et leur défend l'entrée de leur collégiale. Les deux partis en appellent à Rome ; le Pape nomme un arbitre à la décision duquel se soumettent l'évêque et les chanoines. (1233). (*Cartulaire de Noyon.*)

C'est sous Nicolas de Roye qu'un incendie terrible détruisit une partie de la ville de Noyon, à l'exception des églises (1238) ; c'était le troisième depuis le commencement du siècle.

Nicolas assista à plusieurs conciles, à celui de Noyon, en 1233 ; puis au jugement rendu par les Pairs de France, à Compiègne, touchant la manière dont Thomas de Savoie et Jeanne, comtesse de Flandre sa femme, devaient prêter leur serment au roi Philippe-Auguste.

Il fonda le double de Saint-Martin et contribua, par quatre-vingts livres parisis, à la donation de la magnifique châsse de Sainte-Geneviève de Paris.

Nicolas mourut dans la capitale, le 13 février 1239 ; il fut transporté à l'abbaye de Joyenval et inhumé auprès de son oncle Barthélemy de Roye.

Sur sa tombe était une épitaphe ainsi conçue :

Anno millesimo bis centeno duodeno
Ter nono, mundo sublatus, menso secundo
In medio mensis, Nicolas noviomensis
Præsul obiit patrui junctus ad ossa sui.

Son anniversaire se célébrait dans la cathédrale de Noyon, le 16 des calendes de février.

Nicolas de Roye portait : *échiqueté d'or et de gueules, au chef d'argent fretté d'azur.*

Son sceau, en ogive, représentait un évêque mitré tenant la crosse, puis ces mots : *S. Nicolai episcopi noviomensis:* le contre-sceau représentait un homme en prière, vu à mi-corps, de profil, à droite, et sur lequel s'abaisse une main bénissante, et en légende : *Gratiâ Dei sum id quod sum.*

VI. — BARTHÉLEMY DE ROYE.

Barthélemy de Roye fut un des seigneurs les plus illustres du royaume et le personnage le plus considérable de la famille de Roye. Il succéda dans la seigneurie de cette ville, à Raoul de Roye.

Barthélemy fut présent à l'engagement que prit le duc de Bourgogne devant le roi, étant à Vincennes, en 1190, de ne pas s'allier avec le monarque d'Angleterre et de n'épouser aucune princesse anglaise.

Ce seigneur de Roye sut s'attirer les bonnes grâces de Philippe-Auguste, qu'il assista de ses conseils et de son

dévouement dans toutes les affaires graves de l'Etat; en 1190, le Roi lui donna, comme témoignage de satisfaction, la forêt de la Hérelle, près de Montdidier. Barthélemy, qui était bienfaisant et charitable, fit, en 1199, une donation à l'Hôtel-Dieu de Montdidier de quatre bonniers de bois, à prendre pour son usage, dans la forêt de la Hérelle, à la condition de ne pouvoir ni les vendre, ni les engager, et ce, pour le repos de son âme et celles de ses ancêtres.

Cet acte était scellé du sceau de Barthélemy, en cire verte pendant en lac de soie rouge, qui porte *un écu fretté coupé d'un échiqueté* avec la légende : Sigillum Bartholomei de Roià. Le contre-sceau de même.

Au mois de mars de la même année, le Roi approuve la donation faite par Barthélemy, *(dilectus fidelis miles noster Bartholomeus de Roie)*, et ratifie les conditions, par une charte donnée à Paris, qui porte un grand sceau de cire verte pendant en lac de soie rouge, sur lequel le roi est représenté assis ; le contre-sceau porte une *fleur de lys*.

En 1204, le Roi donne à Barthélemy le château d'Acquigny et ses dépendances en récompense de ses services. Le seigneur fait des libéralités en faveur du prieuré de Saint-Maximin (1222), et cinq années plus tard, il aliène le domaine d'Acquigny à Mathieu de Montmorency.

Barthélemy fait avec le Roi un échange du péage de Roye contre certaines terres, par un acte daté de Compiègne, du 20 avril 1205, et qui est revêtu du sceau du sire de Roye.

Des difficultés s'étant élevées au sujet de la délimitation du comté de Soissons et de Valois; Philippe-Auguste à la prière d'Alienor, comtesse de Vermandois,


SIGILLVM MATHEI DE ROIE


SIGILLVM CAPITVLI
DE ROIA




SIGILLVM BARTHOLOMEI DE ROIA


S. BARTHEI DE ROIE SIRE DE GRAMEIGNI

charge Barthélemy de Roye et l'Evêque de Meaux de faire une enquête à ce sujet.

Comme témoignage d'estime et de confiance, Philippe-Auguste élève Barthélemy de Roye à la dignité de Grand Chambrier de France, une des cinq grandes charges de la Couronne. (1208). Le grand Chambrier ou Chambellan signait aux chartes royales, il exerçait sa juridiction sur certains corps de métiers et percevait certaines redevances, « à cause de sa chambrerie ; ce dignitaire portait pour attributs deux clefs d'or dont les anneaux se terminaient en couronne royale, passées en sautoir derrière l'écu de ses armes. »

Comme Chambrier, Barthélemy signe une charte de Philippe-Auguste à Renaud, comte de Boulogne, au mois d'octobre 1208, et, l'année suivante, il scelle la charte de Commune que le roi accorde aux habitants de Péronne. Au même titre, il appose son nom à la charte octroyée, en 1221, aux bourgeois de Doullens, par Guillaume comte de Ponthieu, et qu'approuve le roi.

Il atteste encore, qu'en sa présence, Jean de Terny, chevalier, du consentement de Sarrasine sa femme, a vendu à l'église Notre-Dame de Soissons tout ce qui lui appartenait au village de Laffaux (Aisne), au mois de novembre 1209.

Barthélemy de Roye fut un des bienfaiteurs de la collégiale de Saint-Florent, à laquelle il laissa beaucoup de biens, ainsi qu'à celle de Saint-Quentin. Il donne à l'abbaye d'Ourscamp quatorze bouverées de terre provenant de Beaudoin de Goyencourt, afin de pourvoir à l'entretien de deux moines, chargés de célébrer deux messes par jour, à perpétuité, pour lui, pour sa famille et pour ses bienfaiteurs.

Ce Beaudoin de Goyencourt, chevalier surnommé le Duc, approuve, comme seigneur du fief de Goyencourt, un échange de terre fait entre Thénard de Roye et l'église d'Ourscamp. Cet acte est revêtu du sceau de Beaudoin, qui est rond, portant sur un écusson une croix losangée et une légende : ✠ SIGILLVM BALDVINI DUCIS.

Un autre seigneur de Goyencourt, nommé Raoul, vend à l'abbaye d'Ourscamp des portions de terre situées devant la ferme des Frères de Gruny et appose à cet acte son sceau avec ces mots : ✠ SIGILLVM RADVLPHI GOIENCVRT.

L'acte de donation de Barthélemy à l'abbaye portait un sceau en cire verte en lacet de soie, représentant un cavalier armé de toutes pièces, tenant de la main droite l'épée haute et de la gauche un bouclier en écusson *échiqueté au chef semé de fleurs de lys d'or*, pour légende : ✠ Sig. Bartholomei de Roia Camerarii Francię. Sur le contre-sceau étaient les mêmes armes, avec ces mots : Cam. Francie.

Pétronille, épouse de Barthélemy, confirme cette donation, à laquelle elle s'associe.

Barthélemy signe une charte confirmant la vente faite par Valéran de Moreuil et sa femme, à Raoul seigneur de Raineval, de trois cents journaux de bois, moyennant cinq cents livres parisis, vente approuvée par le roi. (1210). Sur une charte de Philippe-Auguste, concernant les Templiers d'Eterpigny, on voit le monogramme de Barthélemy de Roye.

A un acte de donation, en faveur de l'abbaye de Joyenval (1224), se trouvait un sceau semblable à celui que nous avons décrit déjà, seulement, le chef de l'écu était losangé.

Barthélemy de Roye assiste à la bataille de Bouvines et prend une part active à cette affaire, dans laquelle il sauve la vie au roi. (1214).

Il assiste aussi le Monarque dans un accord conclu avec les chanoines de Saint-Quentin, concernant les hommes du Chapitre. (1220).

Il est présent à un échange fait entre Jean Vilain fils de Robert Cavalier de Gruny et l'abbaye d'Ourscamp, de quelques pièces de terre situées à Gruny, contre d'autres sises aux lieux dits *Prestel* et *Caleux*. (1203).

Jean de Viry, chevalier, neveu de Barthélemy de Roye, déclare que Hélaïde de Grivillers a vendu aux Frères d'Ourscamp sept bouverées de terre de son héritage de Grivillers ; le sire de Roye donne son consentement à cette vente comme possesseur du fief. (1223).

Le grand Chambrier assiste, comme témoin, au jugement de la cour du Roi, rendu à Vernon, qui attribue le comté de Beaumont à Thibaut d'Ully. (1223).

Il fut présent, l'année suivante, à la sentence arbitrale donnée par Guérin, évêque de Senlis, chancelier de France, par-devant le Roi, en faveur de la comtesse de Nevers, contre le Prieur de la Charité, touchant la garde de son monastère qui fut confiée à la comtesse.

Barthélemy fut un des grands du royaume présents au conseil du Roi, où il fut ordonné qu'il serait fait une enquête pour savoir si les évêques et les autres prélats de la Normandie ne devaient pas le service de l'*ost* (armée) au souverain, en leurs propres personnes, sur le refus que certains d'entr'eux avaient fait de servir dans l'armée royale.

La même année (1224), il assiste au traité qui se fit entre la comtesse de Flandre et Jean de Nesle, châtelain de Bruges, et à la cession que fit au roi, Marie, comtesse

de Ponthieu, du château d'Aubigny et de celui de Doullens.

Barthélemy de Roye fut le fondateur de l'abbaye de Joyenval de l'ordre des Prémontrés, à laquelle il donna beaucoup de biens du consentement de sa femme Pétronille.

Après sa mort, qui arriva vers la fin de 1224, Barthélemy fut enterré dans l'église de l'abbaye, devant le grand autel, sous une tombe de cuivre, sur laquelle était l'inscription suivante :

> Hujus basilicœ, fundator BARTHOLOMŒUS
> DE ROIA, jacet hic cui pius isto Deus
> Regis consilium, regis camerarius, inter
> Regni majores Maximus ille fuit;
> Ut tantus fieret meruit discretio, sensus,
> Mores, vita, manus larga, probata fides.

Barthélemy avait épousé Pétronille de Montfort, fille de Simon III et d'Amicie de Beaumont, qui, par un acte de 1209, donne à l'abbaye d'Ourscamp des terres à charge de faire dire des messes pour le roi, pour son mari, pour elle et ses enfants. Cette donation fut confirmée par son époux.

Barthélemy eut deux filles :

1° ALIX DE ROYE, mariée en premières noces, au mois de mai 1205, avec Jean II, comte d'Alençon, fils de Robert; Barthélemy constitue en dot à sa fille, deux mille livres parisis, et il lui donne, après son décès, la moitié des biens qu'il possède en France, en Normandie et toute sa terre de Vermandois; mais, si de ce mariage naît un enfant mâle, Alix n'aura droit qu'au tiers de ses

biens. Ces conditions furent stipulées dans un acte de mariage et confirmées par le roi Philippe - Auguste assisté de son Chambrier.

Devenue veuve, Alix de Roye épousa, en 1214, Raoul de Nesle, seigneur de Falvy.

Ce seigneur était mort avant 1225, car à cette date, Guillaume, châtelain de Beauvais, et Marguerite sa femme, dame de Guerbigny, concèdent à l'abbaye d'Ourscamp une terre que Barthélemy et Pétronille avaient donnée à Alix, épouse de Raoul.

2° Amicie de Roye, qui fut femme de Guillaume Crespin, seigneur d'Eterpigny ; ayant perdu son mari, Amicie se fit religieuse et devint abbesse de Frémy, à Cambrai.

Barthélemy étant mort sans postérité mâle, la seigneurie de Roye revint à Jean, son frère.

VIII. — JEAN DE ROYE

Jean de Roye, premier du nom, hérita de la seigneurie de Roye.

Il était seigneur de Guerbigny et de Monchy ; en cette qualité, il donne, en 1207, son consentement à un échange que fait Jehan Cotel de Thoule (*Johannes Cotela de Thola*), de terres qu'il tenait en fief de Jean de Roye, et qui étaient situées dans le *Val de la Bataille*, à Marché-Allouarde et sur le Mont de Gruny (*in Valle belli, in monte de Greuny*), contre d'autres biens que l'abbaye d'Ourscamp tenait de la libéralité de Rogon de Roye aïeul de Jean, et qui se trouvaient près d'Andechy relevant aussi du sire de Guerbigny. (*Pièce justificative n° 7*).

Jean de Roye est appelé à prêter serment devant le roi Philippe-Auguste pour les fiefs qu'il possédait à Guerbigny ; il devait au monarque : *estage, ost et chevauchée,* selon les us et coutumes du Vermandois.

Par un acte du 12 juillet 1274, Jean de Roye décharge le Commandeur et les Frères du Couvent des Templiers d'Eterpigny, du droit qu'il avait sur le four d'Eterpigneul. Cet acte est en français et porte un sceau brisé en cire verte.

Jean épousa Comtesse de Hangest, fille de Jean Ier, seigneur de Hangest-en-Santerre et de Davenescourt, héritière de la Maison de Hangest par le décès de son frère Florent, mort sans postérité.

Après le trépas de Jean de Roye, sa femme se remaria avec Raoul de Soissons, sire de Cœuvres.

Jean fut inhumé, près de ses frères, dans l'église de l'abbaye de Joyenval, où l'on voyait son épitaphe :

Qui spectans heres, cinerem me respice, miles
Qui fuerit, nihil es proficit, imo preces
Hoc corpus domini sublata tumba JOANNIS
Abditus fieri est ista senilibus annis
Dictus de ROIA, juxtà fratres inhumatus
Ut sit ei venia, fundat pia virgo precatus.

Jean de Roye laissa pour enfants :

1° MATHIEU DE ROYE.

2° FLORENT DE ROYE, à qui Guy, comte de Flandre, donna, le 13 février 1292, quarante livres tournois de rentes ; il avait épousé Emmeline de Marigny, fille de Jean de Gibelet de Lassigny, chevalier.

3° MARIE DE ROYE, femme de Robert de Wavrin, sire de Saint-Venant, en 1282. Devenue veuve, Marie de Roye

eut des difficultés avec Guillaume de Norrein, écuyer, qui s'était rendu coupable de violences et de dépradations envers la noble veuve, et son fils Robert. Marie en appela à la justice, et Guillaume promit de cesser ses mauvais procédés ; il n'en fut rien.

Marie fit alors appel à la Cour du Parlement qui nomma pour commissaires les chevaliers Giraud de Châtillon et Giles Acelin ; ils constatèrent, par enquête, que non-seulement Guillaume n'avait pas tenu la parole donnée, mais qu'il s'était violemment emparé du château de Saint-Venant. Guillaume, comme moyen de défense, prétendait que, d'après la coutume du pays et les privilèges concédés aux nobles par les lois françaises, il pouvait faire la guerre à ses voisins de Saint-Venant. (Pas-de-Calais.)

La Cour n'admit pas ce système, et le 3 juillet 1320, elle rendit un arrêt par lequel elle condamnait Guillaume à dix mille livres de dommages-intérêts envers Marie, à la confiscation du surplus de ses biens nobles et non nobles au profit du Roi.

Guillaume fit des démarches pour obtenir sa liberté ; le 29 juin 1323, Charles-le-Bel ordonna son élargissement provisoire pour lui permettre de faire sa justification ; mais Guillaume n'ayant pu rien produire en sa faveur, un arrêt du 7 avril 1324 ordonna l'exécution du jugement.

4° Colard de Roye, chevalier, seigneur de Dury, épousa Béatrix, comme on le voit par son testament du mois de juillet 1246, par lequel il donne, du consentement de sa femme, à l'abbaye de Sainte-Marie, près de Monchy, pour le repos de son âme, de celles de ses frères, de sa mère et de ses ancêtres, plusieurs pièces de terre situées entre Golancourt et Grugy, qu'il avait achetées de Colin de Caumesnil et d'autres biens proche d'Aubigny. Il constitue, pour exécuteurs de ses volontés, Vermond,

doyen de la collégiale de Saint-Quentin, et son frère Mathieu de Roye. Sa femme Béatrix approuve la donation faite par son mari et déclare ne pas s'opposer à l'exécution du testament ; en foi de quoi elle signe l'acte avec Colard. *(Pièce justificative n° 10.)*

VIII. — MATHIEU Ier DE ROYE

MATHIEU Ier fut seigneur de Roye, sire de Guerbigny et de Monchy-le-Perreux.

Comme seigneur de Monchy, au mois de juillet 1230, sur les conseils du doyen de Senlis et du prieur de Gournay, il fait un arrangement avec l'abbé de Saint-Quentin de Beauvais, qui avait les grosses dimes de la paroisse de Monchy ; Mathieu était alors dans l'intention de fonder un couvent dans ce village.

Philippe de Dreux, évêque de Beauvais, avait le même projet, et, dans ce but, il avait laissé par testament (1217), d'abord à l'église de Monchy, un drap de soie pour en faire une chasuble, et aux religieuses de l'ordre de Citeaux, une terre, le verger et les vignes qu'il avait achetés à Beaudoin de Monchy. Son successeur, Robert de Cressonsacq donna suite à ce projet ; le seigneur de Monchy, Mathieu de Roye, le mit à exécution, et les fondements du nouveau monastère furent posés en janvier 1238. Il bâtit, au lieu dit : l'*Ermitage*, l'église et le couvent qu'il donna à l'ordre de Citeaux, avec la justice de Monchy.

L'évêque de Beauvais ayant approuvé l'arrangement fait par Mathieu, avec l'abbaye de Saint-Quentin, consacra l'église sous le vocable de Sainte-Marie et érigea le couvent en ordre de Citeaux, 1242.

Mathieu dota l'abbaye de biens considérables situés à Andechy et à Villers-les-Roye. Au mois de mai 1239, Jean de Thoule fait aux religieuses une rente annuelle de trois muids de froment à prendre sur la grange de Thoule, au faubourg de Roye. Colard de Roye, frère de Mathieu, donne aussi des terres au couvent.

D'autres seigneurs des environs voulurent concourir à la bonne œuvre de Mathieu de Roye : Philippe de Fayel, Jean de Coudun, Jean de Marquéglise, firent des largesses à la nouvelle abbaye.

En 1241 intervint un accord entre les moines d'Ourscamp et le monastère de Monchy, par l'intervention des frères Du Pré et P. de Brioslet, délégués par le Chapitre général de l'ordre. Inspection faite des lieux, il fut décidé, à cause de la grange d'Aronval appartenant à Ourscamp, que le couvent de Monchy serait incorporé à l'abbaye d'Ourscamp du même ordre, que les religieuses ne pourraient ni faire bâtir, ni faire paître leurs troupeaux sur les terres d'Ourscamp. Mathieu, comme fondateur du couvent, donne son approbation à ces conventions et signe l'acte daté du mois d'octobre.

Les guerres ayant obligé les religieuses à abandonner leur couvent, quelques moines de l'abbaye d'Ourscamp s'en emparèrent et y fondèrent un prieuré des revenus duquel ils jouissaient. « Cette usurpation dura jusqu'en 1672, malgré les réclamations des seigneurs de Monchy. »

Cependant, le maréchal d'Humières voulant terminer cette lutte, fit venir dans son château de Monchy ses deux sœurs Elisabeth et Anne, religieuses de l'abbaye de Jouan et deux autres sœurs du Précieux-Sang du couvent de Paris. Il invita à dîner le Prieur et les deux moines qui ne refusèrent pas l'invitation ; tandis qu'ils étaient à table, le maréchal envoya, avec main-forte, les quatre religieuses

qui s'installèrent dans la maison et en fermèrent les portes. Les moines, étant sortis fort tard du château, essayèrent, mais en vain, de rentrer dans leur logement ; ils revinrent vers le maréchal qui leur montra les ordres secrets du roi et les obédiences ou places monacales qu'il avait eu la précaution d'obtenir pour chacun d'eux ; ils s'en retournèrent à Ourscamp et l'affaire en resta là.

En 1247, Mathieu de Roye accorda aux Frères d'Ourscamp par une charte du mois de mars, la permission de conduire leurs troupeaux sur le chemin de la Potière, près d'Amy, et d'y déposer les bois provenant de l'exploitation de leur forêt. Il leur abandonne, en outre, toutes les terres qu'il avait reçues de Pierre, châtelain de Coudun, seigneur de Thourotte.

Le sceau appendu à cette charte est rond, représentant un cavalier armé, avec cette légende : ✠ S. MAHIV DE ROIA. Le contre-scel se composait : *d'une bande brisée d'un lambel à cinq pendants.*

Mathieu de Roye, pour couronner ses bonnes œuvres, accompagna le roi Saint-Louis dans son voyage en Terre-Sainte (1248) ; il se distingua par sa valeur à la bataille de la Massoure, puis revint en France.

En 1253, Mathieu prend part au Tournois du Hem, il fit sa joûte contre Jehan de Soisi qui, de la première lance, reçut un choc terrible ; la lutte recommença, Jehan toucha Mathieu à la gorge, si rudement, qu'il brisa sa lance ; dès lors le combat cessa. Mathieu se distingua encore contre Pierre d'Aragon et rendit l'armée française victorieuse.

Le seigneur de Roye se croisa de nouveau en 1270, les conditions de son départ et ses dépenses furent ainsi réglées avec le roi Saint-Louis :

« Moncieu Mahi de Roye ira soy huictiesme de chevaliers « et mangeront à court et aura deux mil livres et deux

« cens livres dc don privé. Et doit avoir restor de chevaux « du roy, à la coustume le roy et le passaige, demourront ung « an luy et ses gens, lequel an commancera si tost comme « ils seront arrivés à terre sèche de la mer et s'il advenoit « par accord ou par tourment de mer, il convenoit que l'on « séjournast en ysle où le Roy et là séjournassént, par quoi « il y demouroit mer derrière eulx, l'année commenceroit « quand ils seroient arrivés pour séjourner et si est à scavoir « que de ce quil donne à ses chevaliers, il leur doit payer la « moitié de leurs dons là où l'année commence et lautre « moitié quand la première moistié du demy an sera passé. « Et si est à scavoir que il doit passer à chacun banneret deux « chevaulx et a chacun qui suit par banneret ung cheval et « ly chevaulx emporte le garson qui ly garde et doit passer « le banneret luy six de chevaulx. » (1).

A son retour de cette dernière croisade, après la mort du roi, Mathieu donna, en 1262, à l'abbaye de Joyenval, douze livres de rentes à prendre sur les terres de la seigneurie de Roye.

Mathieu mourut en 1295 et fût enterré dans l'église de l'abbaye de Monchy, devant le grand-autel où on le voyait représenté en cotte de mailles, l'écu chargé de ses armes, avec cette épithaphe :

Cy gist, MATHEUS DE ROIA, fondateur,
Sire de Laferté, qui trespassa l'an
De grâce MCCLXXXIV, le lendemain
De l'immolation sainte.
Priez Dieu pour son âme.

(1) Archives de la Picardie, par Roger.

Près de sa tombe, on en voyait une autre qui représentait une dame avec la couronne de lauriers, et qui portait cette inscription :

> **Cy gist Alix, dame de Garmeny, Moncy**
> **Et autres lieux, femme de Mathieu de Roye**
> **Et mère de monseigneur Dreux de Roye.**
> **Priez Dieu pour son âme.**

Mathieu de Roye eut d'Alice plusieurs enfants :

1° JEAN DE ROYE.

2° MATHIEU DE ROYE, seigneur du Plessier.

3° ALBERT DE ROYE, qui fut évêque de Laon ; la bonne odeur de ses vertus lui mérita une créance toute particulière dans l'esprit du roi Philippe VI, dont il fut un des premiers conseillers. Albert continua l'œuvre de son prédécesseur, afin d'obtenir l'abolition de la commune de Laon ; il vit ses efforts couronnés de succès, en 1331.

Dans l'intérêt du temporel de l'église de Laon, Albert fit, l'an 1332, un accord pour la vicomté de la rivière d'Ailette, avec Eustache de Conflans, vicomte de Chavignon.

Albert de Roye mourut le jour de Saint-Marc (25 avril 1336) ; il légua cent livres à la Cathédrale de Noyon, avec lesquelles le Chapitre acheta, pour célébrer son anniversaire, dix setiers de terre, au village de Béthencourt.

Il fut inhumé dans la cathédrale de Laon ; sur sa tombe était une épitaphe en vers latins, qui rappelait ses vertus;

on y voyait aussi ses armes : *de gueules à la bande d'argent.*

Prœsulis Alberti cineres sunt cooperti
Juribus experti, virtutum laude referti
Prudenti, justi, titulo probitatis honesto
In spe robusti pietate, fide que
Nobilitas generis probat hunc de gratiâ nomen.

4° ARNOUL, archidiacre de Cambrai.

5° PIERRE, seigneur de Maurecourt et maître enquêteur des eaux et forêts de France.

6° DREUX DE ROYE, sire de Guerbigny.

A la suite d'une enquête faite par Ancel, bailli de Gisors, et le Prieur de l'Hôtel-Dieu d'Evreux, commissaires délégués par la Cour, Dreux de Roye fut condamné par arrêt du Parlement à demander au Roi l'autorisation de vendre ses bois et à payer une amende pour les forêts de Defons, de Saint-Germain, de Mont-Oson et celle du Plessier dit de Cangy, qu'il avait déjà exploitées.

En sa qualité de chevalier banneret, Dreux se trouve à l'armée de Flandre, en 1315. Le 30 mai 1322, il est envoyé par le roi, vers la reine Blanche de Bourgogne, au Château-Gaillard, et au mois de novembre, il fut dépêché en Allemagne, comme négociateur.

Le Roi le députa encore, avec Michel de Rocourt et Hugues de Rouville, vers Jean de Luxembourg roi de Bohème, pour affaires secrètes.

En octobre 1328, Dreux de Roye avait reçu du roi Charles-le-Bel, en récompense de ses bons services, une maison avec ses dépendances, situées à Rocourt, près de Saint-Quentin, venant d'Ancille Poitet, veuve de Baudoin

de Gouy ; Dreux la vendit, argent comptant, aux moines de l'abbaye d'Isle dont le vivier « attouchait. » Jean, abbé de Saint-Prix consentit à cette acquisition, comme seigneur suzerain du lieu, sous la réserve de la justice et de ses droits.

Dreux épousa Alix de Gorlande, fille de Jean de Gorlande, sire de Possesse, et de Marie de Roucy, dont il n'eut pas d'enfant.

IV. — JEAN II DE ROYE

JEAN, deuxième du nom, succéda à son père Mathieu, dans la seigneurie de Roye ; Froissart le nomme « un des plus grands du royaume. »

Jean de Roye fut mandé à Paris, avec ses frères, pour l'affaire du comté d'Artois ; puis à Corbie, avec l'évêque de Mende, pour la réconciliation de la comtesse d'Artois avec la noblesse de son comté.

Le sire de Roye rendit de grands services à Philippe-de-Valois, qui l'envoya à Tournay, en 1338, pour défendre cette place assiégée par les Anglais ; il opéra cette défence avec la plus grande bravoure. Il fut ensuite nommé gouverneur de la ville de Cambrai et fit la guerre contre les Flamands.

Jean de Roye avait épousé une fille de la maison de Thourotte-Offémont ; les titres du couvent de Sainte-Croix-d'Offémont font mention que Jean de Roye, en mai 1339, ayant été soupçonné d'avoir contribué à la mort de Jean Daridèle, sieur de Saint-Crépin-aux-Bois, parent de Jean de Nesle seigneur d'Offémont, fonda, dans l'église des Célestins, et pour se disculper de cette accusation, une chapelle d'une valeur de seize livres parisis de rentes, pour le

repos de l'âme de Jean Daridèle tué par des ennemis inconnus.

Jean mourut en 1350, il était représenté sur une verrière de l'église du couvent de Sainte-Croix, près du grand-autel, du côté de l'épitre, revêtu de sa cotte d'armes, ceint de l'épée, avec l'écu chargé : *de la bande d'argent au lambel d'or de trois pièces.*

Ce couvent de Sainte-Croix-d'Offémont avait été fondé, en 1329, par Jean de Nesle, chambellan de Philippe-de-Valois, qui le dota de beaucoup de biens.

Jean de Nesle devint seigneur d'Offémont, en 1302, par la mort de son père, Guy de Clermont-Nesle tué à la bataille de Courtrai, qui, en 1296, avait épousé Marguerite, fille d'Ansoult de Thourotte-Offémont, situé près de Saint-Crépin-aux-Bois ; ce lieu était d'abord une maison de chasse, relevant du fief royal, que Hugues-Capet donna, en 1029, à Guy de Beaumanoir, bailli de Senlis.

Dans la nef de la même église, étaient inhumés François de Montmorency et Charlotte de Humières, sa femme. Il ne reste de ce couvent que des ruines.

Jean de Roye eut trois enfants :

1° Mathieu de Roye.

2° Jean, chanoine de Senlis en 1326, puis grand prévôt de Cambrai.

3° Pierre de Roye, doyen de la collégiale de Saint-Quentin.

X. — MATHIEU II DE ROYE

Mathieu de Roye, deuxième du nom, fut seigneur de Roye, sire de Guerbigny et de Monchy.

Mathieu était un homme de guerre ; il accompagne dans la Bretagne, en 1343, Jean duc de Normandie, il eut,

avec le sire de Coucy, le commandement des troupes que le duc y menait par ordre du Roi.

Mathieu de Roye fut un des seigneurs donnés en ôtage pour la délivrance du Roi Jean-le-Bon; il demeura quatorze ans en Angleterre, et reçut, à son retour, une récompense du roi. (1377).

Le dernier jour de juillet 1346, Mathieu de Roye, chevalier, sire de Guerbigny, signe un accord pour mettre fin à des difficultés survenues avec l'abbaye d'Ourscamp, à propos de la délimitation d'un bois. Cette charte porte le sceau de Mathieu et représente un cavalier, l'épée à la main droite, l'écu chargé *de la bande d'argent* et ces mots autour : ✠ S. Mathei de Roie, sire de Garmeigny.

Mathieu épousa, en premières noces, *Iolande de Hangest*, fille de Jean de Hangest et de Marie de Vignemont, dont il eut :

MARIE DE ROYE.

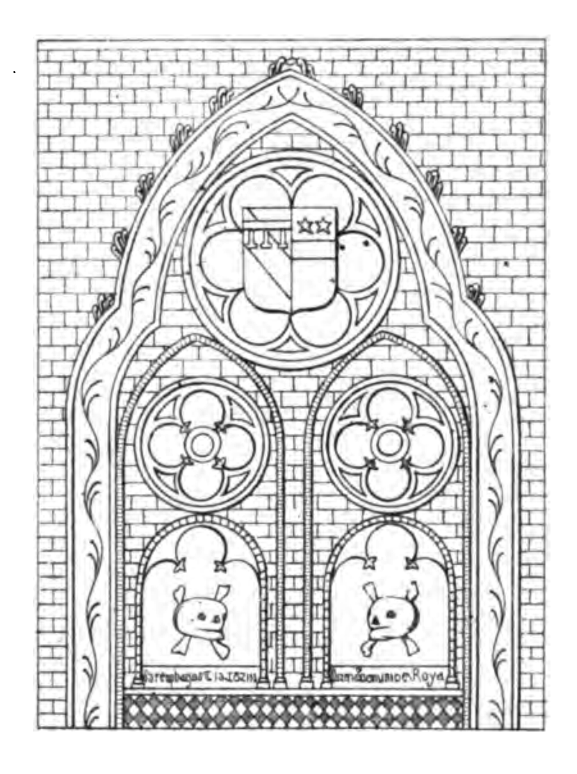
Puis il se maria, en secondes noces, avec Marie de Floyon, dont il n'eut pas de postérité.

Enfin, le 1er septembre 1363, il épousa Isabelle ou *Isabeau de Châtillon*, fille de Gaucher de Châtillon et de Marie de Coucy, seigneur de Clacy-en-Laonnois.

Mathieu de Roye mourut peu après son retour d'Angleterre et fut inhumé à l'abbaye d'Ourscamp, dans une chapelle dédiée d'abord à saint-Jean l'évangéliste, puis à sainte Barbe, qui s'appelait : *Chapelle de Roye* parce qu'elle servit de sépulture à beaucoup de membres de cette famille.

A une vitre, placée au-dessus du tombeau, se trouvait un écusson portant : *un lambel d'azur de cinq pendants* et chacun chargé *de trois petites pièces d'or* pour brisure d'un quatrième fils de cette noble race, *parti de Basoches*, qui portait : *losangé d'argent et de gueules.*

CHAPELLE DE ROYE



DANS L'ÉGLISE

DE L'ABBAYE D'OURSCAMP

Contre la voûte de la chapelle se voyait encore l'écusson de Roye couché à l'antique ; c'était celui de Jean IV de Roye, surnommé le Baudrain, seigneur de Lagny, qui désira, par son testament de l'an 1400, être inhumé dans cette chapelle.

Mathieu II de Roye fonda plusieurs messes à dire, chaque semaine, à son intention et à celle de sa femme, Yolande de Hangest-Genlis.

Lorsque les reliques de sainte Anne furent données à l'abbaye par Jean de Roye, elles furent déposées dans la chapelle funéraire de Roye qui fut mise, dès lors, sous le vocable de Sainte-Anne.

L'Histoire de l'abbaye d'Ourscamp donne de cette chapelle la description suivante :

« L'antiquité d'une maison noble ne se peut pas mieux prouver que par les vieux monuments, anciennes armoiries et peintures qui ont assez souvent servi de titres, de généalogie et de noblesse à plusieurs familles ; ainsi, les monuments et les tombeaux ne sont pas seulement dépositaires fidèles des ossements et des cendres des morts, ils le sont encore de l'honneur et de la noblesse, comme nous assure le poëte :

Et nunc servat honos sedens tuus ossaque nomen.
Ainsi, d'un conquérant on enferme les os
Dans un sombre tombeau, on n'y met pas sa gloire
Par crainte qu'un long temps n'en perde la mémoire,
Le marbre buriné dit qu'il porte un héros :

« C'est donc en cette chapelle qu'il faut considérer toutes ces choses.

« On y voit, au haut de l'autel, une ancienne image de sainte Anne, en relief, de grandeur naturelle, et au

piédestal, l'écusson de Roye en ronde-bosse, tenu par deux anges, qui est un don des seigneurs de cette maison, et au-dessus est suspendu un grand dais de bois peint et doré, à l'extrémité duquel paraissent encore les mêmes armes.

« Le monument est placé dans l'épaisseur du mur tout proche de l'autel, à côté de l'Evangile, en forme d'un grand alcôve orné de feuillages dorés autour, sous lequel est un caveau où sont inhumés entr'autres : BAUDOIN DE ROYE, chevalier, qui, par son testament de septembre 1390, demande sa sépulture dans l'église de cette abbaye, à laquelle il laissa quelques biens à Conchy, relevant de Mathieu de Roye, son parent. Il portait: *De France ancien à une bande bronchant sur le tout*, comme le fait voir son sceau attaché à ce testament en parchemin.

« Jean de Roye, chevalier, et Jeanne de Béthune, sa femme, y furent inhumés l'an 1379. Ce sont les armes de ce seigneur et de sa dame de Béthune (d'*argent à une fasce de gueules*), qui sont à la vitre de ce sépulcre, parti avec l'écusson de Roye, à *deux molettes d'argent pour brisure en chef*, et marque qu'elle était puinée comme son mari, qui ajoutait à ses armes *un lambel d'azur à trois pièces*.

« Mathieu de Roye chevalier et Marguerite de Ghisthelles sa femme, avec leur fils Guy de Roye, y furent déposés l'an 1469, et plusieurs autres comme Jean de Roye chevalier de la Toison d'Or, cadet de Guy, et Marguerite Dubois sa femme, leur fils et autres de cette maison, pour lesquels on célèbre, par chaque semaine, deux messes de *requiem* et une autre messe, tous les jours, à l'intention de Messire Olivier de la Vernade seigneur de la Bastye et de sa dame. »

Mathieu n'eut pas de postérité mâle, il ne laissa qu'une fille :

Marie de Roye, dame de Roye, de Guerbigny et de Monchy ; en 1374, elle épousa Alain de Mauny, neveu du connétable Duguesclin. Devenue veuve, elle se maria à Jean V de Hangest, sire de Hangest et de Davenescourt, grand-maître des Arbalétriers de France, également veuf.

D'accord avec son mari, elle engagea ses terres à Guy de Roye archevêque de Reims, en 1402 ; puis vendit, au mois d'octobre 1407, à Mathieu de Roye sire d'Aulnois, son cousin, ce qu'elle avait à Maignevillers, et la seigneurie de Guerbigny, le 17 décembre 1415. Elle était veuve l'année suivante, et n'eut qu'une fille : Marie de Hangest de Roye, laquelle étant morte sans allianco, tous ses biens retournèrent à la Maison de Roye, à la branche cadette des seigneurs du Plessier de Roye.

En 1410, Marie de Roye, du consentement de Jean de Hangest, qui avait une grande vénération pour les reliques de l'église de Saint-Corneille, où il voulait être inhumé, fonda dans cette abbaye, pour le remède de son âme, pour celle de son premier époux, de ses père et mère et amis, une chapelle en l'honneur de Dieu, de la Vierge Marie et de toute la cour du Paradis, avec l'agrément de l'abbé du couvent.

Marie fit élever dans le chœur de l'église, vis-à-vis des saintes reliques, à côté de l'Evangile, une chapelle qui prit le nom de : *Chapelle de Roye.* Elle fonda quatre messes par semaine, qui devaient se célébrer les dimanche, lundi, mercredi et samedi ; elle donna tous les ornements nécessaires ; elle voulut être inhumée dans cette chapelle à cause de sa dévotion envers le Saint-Suaire.

Puis, pour obliger les religieux à l'accomplissement de ses volontés, elle leur donna toute la terre, justice, seigneurie, moulins, foi et hommage de Becquigny.

Marie de Roye fut enterrée dans cette chapelle, ainsi que Jean de Humières et Jeanne de Hangest, qu'il avait épousée le 19 janvier 1424.

XI. — MATHIEU III DE ROYE

MATHIEU DE ROYE, second fils de Mathieu premier, devint seigneur de Roye par l'extinction de la branche aînée.

Il était seigneur du Plessier et d'Aulnois (Aisne); il avait acheté la terre du Plessier en 1323, et sa femme Marguerite de Ville lui avait cédé tous ses droits sur cette seigneurie.

Le Plessier, qui prit le nom de Plessier-de-Roye, à cause des sires de Roye, possédait un château bâti par les seigneurs. Assiégé par les *Jacques* et ruiné dans les guerres, ce manoir féodal fut rebâti sous Louis XII ; il était entouré de murailles et défendu par des fossés. On remarque encore aujourd'hui un pignon chargé d'ornements de l'époque de la Renaissance. Vers 1790, en pratiquant des fouilles près du château, on trouva plusieurs objets en bronze de l'époque gallo-romaine.

L'église du Plessier-de-Roye appartient au style gothique; les fenêtres du chœur sont formées de trois ogives ; il y a des restes de beaux vitraux dont nous parlerons.

Près du Plessier est le village de Roye-sur-Matz, qui tire encore son nom de la famille de Roye ; il est traversé par la rivière du Matz et par l'ancienne route de Flandre.

Le village de Roye-sur-Matz renferme une église assez curieuse ; elle est bâtie sur un bloc de grès qui a environ trente mètres de longueur. Sa dimension et l'absence de tout rocher semblable, donne lieu de penser que ce roc est un monument druidique que l'on aura renversé pour

établir dessus un édifice religieux. On y voyait quelques vitraux qui représentaient des personnages de la famille de Roye.

Mathieu de Roye était à la bataille de Poitiers avec Dreux de Roye ; ils combattirent ensemble près de la personne du roi Jean, le 29 septembre 1356. Après la défaite des Français, Mathieu fut chargé de défendre Poitiers contre les attaques des Anglais. Le sire de Roye avait mis la nuit à profit pour faire armer les bourgeois, passer une revue exacte des fortifications et prendre connaissance de la place. Ce fut avec surprise que Mathieu vit l'armée victorieuse défiler aux pieds des remparts, sans faire aucune démonstration hostile. (*Grande guerre, par M. René de Belleval.*)

En 1359, Mathieu de Roye défit le duc de Comminges qui, parti du Hainaut, allait opérer sa jonction avec le roi d'Angleterre assiégeant la ville de Reims.

Mathieu, avant l'extinction de la ligue directe des sires de Roye, portait : *brisé d'un lambel d'azur.*

De Marguerite de Ville, Mathieu laissa plusieurs enfants :

1° MATHIEU, qui lui succéda.

2° DREUX DE ROYE, seigneur de Cangy.

3° JEAN DE ROYE, dit le *Baudrain*, seigneur de Lagny, près de Noyon. Il habitait le château-fort flanqué de tours et de murailles, élevé sur la montagne, et qui fut pris par le duc de Bourgogne. Jean de Roye fut, en 1399, capitaine-gouverneur de la ville de Saint-Quentin jusqu'à sa mort qui arriva en 1404 ; il fut inhumé à l'abbaye d'Ourscamp, dans la chapelle de Roye.

Jean avait épousé Jeanne de Sains, dont il eut :

1° JACQUELINE ; 2° GUILLEMETTE ; 3° JEAN.

Devenue veuve, Jeanne de Sains épousa de Huppe de Savignies, chevalier, lieutenant de Raoul de Gaucourt, capitaine de Noyon ; le 7 avril, elle vend à Huppart de Compiègne dix muids de blé de rentes sur la grange de Warnavillers appartenant aux moines d'Ourscamp. Elle avait hérité de la moitié de la terre de Lagny, avec son fils Jean.

Jacqueline, en 1403, épousa Regnault III de Saussoy, seigneur de Ribécourt en partie, qui, comme fondé de pouvoir de sa belle-mère, fit la vente dont nous venons de parler.

Jacqueline de Roye était cousine et filleule de Guillaume de Flavy, gouverneur de Compiègne, qui lui donna, par un échange du 4 janvier 1437, la seigneurie du Metz dont le chef-lieu séait à Dreslincourt, près de Ribécourt, et dépendait du comté-pairie de Noyon. Elle fit elle-même donation de ce fief à Guillaume de Villers, dit Lionnel, son gendre, à cause d'une nouvelle alliance qu'elle avait contractée avec Jean de Villers, appelé : Le Brun, chevalier.

Jean, dit *Le Beau*, était seigneur de Meillancourt, de Cangy et d'Happencourt ; il épousa Marie de Châtillon, fille de Jean, seigneur de Dours, et de Béatrix de Chantevillain. Il mourut en 1414, laissant un fils unique, Aubert de Roye, mort sans alliance.

4° Marie de Roye, qui épousa, vers 1337, Robert de Clary, dit *Fauvel*, un vaillant chevalier.

Le roi d'Angleterre ayant promis une grande récompense à celui de ses chevaliers qui l'emporterait en vaillance sur les Français, le sire de Courtenay passa la mer et vint défier le sire de la Trémouille, qu'il vainquit en champ clos.

Le sire de Courtenay fut comblé d'honneur et de présents, se vantant qu'il n'avait pas trouvé un chevalier français en état de lutter avec lui. Comme il tenait de pareils discours, chez la comtesse de Saint-Pol, au château de Ham, le sire de Clary, chevalier languedocien, époux de Marie, s'en offensa et le défit. La comtesse, qui était sœur du roi d'Angleterre, permit le combat.

« Les deux champions, dit Froissart, étaient armés bien « et tort, ainsi que pour attendre l'aventure et étaient « bien montés; il leur fut baillié des glaives à pointes « acérées, tranchants et affilés. Ils coururent à cheval « l'un sur l'autre; à la seconde joûte, le sire de Clary « férit et atteignit le chevalier anglais d'un coup de son « glaive, lui perça tout outre sa targe (bouclier) parmi « l'épaule, tant que le fer passa outre et l'abattit de cheval. »

Le sire de Courtenay fut obligé de s'avouer vaincu. Le duc de Bourgogne fut très courroucé de ce que le sire de Clary de Roye avait ainsi acquis cet honneur aux dépens de son chambellan de la Trémouille; il voulut le faire punir de mort pour avoir combattu sans l'ordre du roi.

L'époux de Marie de Roye fut obligé de se tenir longtemps caché, avant d'obtenir son pardon.

Le village de Crapeaumesnil dépendait de la seigneurie du Plessier-de-Roye; il possédait une maladrerie ou hôpital que dota Mathieu de Roye.

Ce seigneur mourut vers 1360 et fut enterré dans l'église du Plessier-de-Roye.

XII. — MATHIEU IV DE ROYE

Mathieu de Roye, quatrième du nom, dit: le *Flamand*, était seigneur de Roye, du Plessier et d'Aulnois. Il fut

ainsi surnommé parce qu'il servit longtemps en Flandre, sous le connétable d'Eu, et fut chargé de traiter de la paix avec les Flamands.

En 1346, Mathieu fut élevé à la dignité de : ***Grand-Maître des Arbalétriers de France*** par Philippe de Valois, en récompense de ses services. Les fonctions de cet officier étaient très importantes : « de son droit, il avait « toute la Cour, garde et administration, avec la connais- « sance des gens de pied étant en l'ost, où chevauche le « roi et de tous les arbalétriers, des archers, des canoniers, « des charpentiers et de toute l'artillerie de l'ost. »

Mathieu était, en 1364, avec le duc de Bourgogne, à la bataille de Cocherel, où il se distingua sous les ordres de Duguesclin.

Mathieu de Roye fut élu, le lundi 16 mars 1367, par les habitants de Compiègne, pour être le Capitaine-gouverneur de leur ville, et le roi Charles V confirma cette élection par des lettres expédiées à Compiègne, le 3 avril de la même année. Il touchait comme Capitaine trois cents livres de gages.

Son nom se voyait dans la salle de l'Hôtel-de-Ville de Compiègne ; au-dessus de l'écusson de Roye se lisaient ces mots :

Mathieu, sire de Roye, chevalier,
Conseiller du roi, élu le 16 mars,
Continué le 3 avril mil ccclxvii,
Capitaine de cette ville, des forts de
Choisy, visiteur des pays circonvoisins.

Mathieu avait à Compiègne son hôtel, qui s'appelait ; *Hôtel de Roye ;* en 1571, une partie de cet immeuble fut

achetée par J. Charmolue et offerte à la Ville pour faire un établissement destiné à l'instruction de la jeunesse ; c'est le collège actuel.

Mathieu de Roye mourut en 1380, à son château de Muret, qu'il possédait du chef de sa femme Jeanne de Chérisy ou de Quierzy, fille unique de Jean vicomte de Busancy et de Peronnelle de Nesle, qu'il avait épousée en 1350.

Il fut enterré dans la célèbre abbaye de Longpont, à laquelle il avait donné un demi-muid de blé, à prendre sur son moulin d'Aulnois, avec quarante sols de rente, pour faire dire son anniversaire. Sa tombe en cuivre, était dans le milieu de la salle capitulaire ; il y était représenté couvert de sa cotte d'armes armoiriée de ses blasons, avec l'épée et le casque à sa droite, sommé d'une couronne d'argent, aux feuilles d'âche qui était celle de duc, ses pieds étaient appuyés sur le dos d'un lévrier. On lisait son épitaphe ainsi conçue :

Cy gist messire Mathieu de Roye,
Seigneur d'Aunoi, qui fu hardi et plein
De toute bonne foy, jadis sire du Plessier
Qui eu roiaume eut grant mestier
Car là destruit le mal que nien plain d'ennemis
Se prions tous pour l'âme de li, et trepassa
L'an de grâce MCCCLXXX au mois de janvier.
Priez Dieu pour son âme.

Sur la même tombe était aussi figurée sa femme Jeanne, dont la jupe était armoiriée de ses blasons : *d'or à la fasce d'azur.*

Mathieu de Roye laissa huit enfants :

1° Jean de Roye.

2° Guy de Roye fut d'abord chanoine de la Cathédrale de Noyon, puis doyen de la Collégiale de Saint-Quentin, en remplacement de son oncle Pierre; il donna à cette église, en 1404, plusieurs biens qui lui appartenaient dans le village de Clastres, provenant de la succession de ses oncles Dreux et Jean de Roye. Le Chapitre s'obligea, par reconnaissance, à célébrer certains services pendant sa vie et après sa mort; au *Memento* de la messe capitulaire, un enfant de chœur allait rappeler au célébrant le souvenir de Guy de Roye.

Guy devint ensuite évêque de Verdun, de Dôle, de Soissons, archevêque de Sens, où il donna l'aigle du chœur de la cathédrale, de Tours, et métropolitain de Reims. Ce fut lui qui, en 1399, fonda le collége de Reims à Paris; il acheta, à cet effet, l'hôtel de Bourgogne sis sur le Mont-Saint-Hilaire.

Sur un marbre placé au-dessus de la porte d'entrée du collége était gravée cette inscription:

Collegium Remense quod Burgondia ducem
Aula quondam fuit, ex pia et testamentaria
Munificentia illustrimi et maximi revereudi
Domini Guidonis de Roye archiepiscopi
Ac ducis Remensis, magistri et discipuli Remenses
Qui Lutetia tum degebant authore Joannœ
Genonio viro dignitate doctrina vita sancta
Et miraculis clara acquisiverunt anno domini
MCCCCXII.

Guy de Roye, le 28 avril dimanche de Quasimodo 1408, tint un concile provincial dans sa métropole de Reims, auquel assistèrent Pierre de Savoisy, évêque de Beauvais,

l'évêque de Noyon et les autres suffragants. L'assemblée fut haranguée par le célèbre Gerson, comme duc et pair de France.

En 1401, Guy de Roye s'opposa aux impôts excessifs proposés par les ducs d'Orléans et de Bourgogne, pendant la démence du roi Charles VI.

L'archevêque de Reims mourut d'une façon tragique ; envoyé au Concile de Pise, il s'y rendit en compagnie de plusieurs prélats. Arrivé à Voltéri, près de Gênes, un maréchal de sa suite se prit de querelle avec un soldat du lieu et le tua. Cet accident causa une sédition parmi le peuple, qui envahit la maison du prélat ; Guy voulut descendre de sa chambre pour apaiser le tumulte, mais en sortant, il fut frappé d'un trait d'arbalète qu'un des habitants tira par une fenêtre. Guy de Roye mourut de cette blessure, le 8 juin 1409, et fut transporté dans la cathédrale de Saint-Laurent de Gênes, où il fut enterré.

Guy de Roye est l'auteur d'un livre intitulé :

Doctrinale sapientiæ, traduit par un religieux de Cluny, sous le titre : *Doctrinal de la Sapience*, in-4°.

Les armes de Guy étaient : *De gueules à la bande d'argent au lambel d'azur.*

Guy de Roye était vicomte de Busancy ; comme il se tenait près du pape Clément, à Avignon, il confia la garde du château de Busancy à Jacquemin de Saint-Gilles qui le gouverna pendant sept ans.

La seigneurie de Busancy avait été apportée dans la Maison de Roye par Jeanne de Quierzy ; c'était une des quatre vicomtés du comté de Soissons ; le seigneur de Busancy jouissait de nombreux privilèges : ses sergents pouvaient, sur ses terres, porter l'arc, le carquois et la verge ; ils avaient le droit d'arrêter les malfaiteurs et de

les faire enfermer trois jours dans l'abbaye de Saint-Crépin de Soissons.

Après la mort de Mathieu de Roye, Tristan son fils, eut la vicomté de Busancy qu'il partagea avec Guy son frère ; ils eurent un procès avec l'abbé et les religieux de Saint-Crespin-le-Grand pour la justice de ce faubourg (1398), procès qui se termina par un accord amiable.

Au décès de Tristan, puis de Guy, Regnault de Roye leur frère, resta seul possesseur de la vicomté.

Plus tard, la seigneurie de Busancy avec le comté de Soissons, passa au prince de Condé par son mariage avec Eléonore de Roye, puis à Henri de Condé et à ses enfants, dont le tuteur, le cardinal de Bourbon, céda la vicomté de Busancy, pour quelques dettes, à Isabeau de la Tour.

Il existait dans la ville de Soissons, une maison avec ses dépendances, dite : *Hôtel de Roye*, qui avait appartenu à l'avocat de la ville, Anselin-Baissiel, et qui, en 1418, fut donné pour logement, par le roi Charles VI, aux Cordeliers de Soissons. Les religieux y demeurèrent jusqu'en 1436. Cet hôtel était la résidence ou peut-être le chef-lieu de la vicomté de Busancy, que possédaient les sires de Roye.

3° Mathieu dit Tristan, seigneur de Busancy et du fief du Metz, suivit le duc d'Anjou, lors de la réduction de la Guyenne en 1377, et donna des preuves de son courage au siége de Duras.

Trois ans après, il servait en Flandre, sous les ordres du connétable de Clisson, et fut fait prisonnier.

Tristan de Roye passa ensuite en Espagne, avec les troupes que son frère Regnault y conduisit pour le service du roi de Castille.

Mathieu, qui avait épousé Jeanne de Montchevray, dame de Bersa (1380), mourut en Espagne, sans postérité. Son corps fut ramené en France et enterré dans la salle du chapitre de l'abbaye de Longpont, du côté de l'auditoire, près de ses père et mère.

Sur sa tombe en marbre, recouverte d'une lame de cuivre, il était représenté vêtu de sa cotte d'armes, ceint de l'épée, avec le casque en tête, la visière levée et l'écu attaché à l'épée, chargé : *de la bande d'argent au lambel d'azur à trois pièces*, avec cette épitaphe :

Chy gist, TRISTAN DE ROIE, chevalier
Sire de Busancy, et de haute entreprise
Qui trespassa en Espagne, au mois de décembre
Jour de la Conception Notre-Dame MCCCLXXXVI
Sy prions notre Seigneur dévotement pour son âme.

4° RAOUL DE ROYE entra dans les ordres; il fut moine à l'abbaye de Saint-Médard de Soissons, puis prieur de l'abbaye de Ressons, abbé de Saint-Lucien de Beauvais (1383), en remplacement de Foulques de Chanac, nommé évêque d'Orléans. Il prêta serment d'obéissance entre les mains de Nicolas Dormans, évêque de Beauvais. Raoul s'appliqua à réparer les désastres causés à son monastère par les troupes anglaises.

En 1391, Raoul passa à l'abbaye de Corbie, comme cinquante-quatrième abbé, par les bonnes grâces de Charles VI ; il fut reçu en grande pompe le jour de la Pentecôte. C'est alors qu'il était à la tête de cette abbaye, que fut restaurée, en 1399, la châsse d'or et d'argent qui renfermait les reliques d'Adélard, abbé de Corbie ; on consacra quatre-vingts marcs d'argent à cette restauration.

La réintégration des reliques dans la châsse réparée, eut lieu le 2 janvier de l'année suivante, en présence des abbés de Saint-Lucien de Beauvais, de Saint-Fuscien-au-Bois, de Breteuil, de Moreuil et d'autres religieux.

Raoul jouissait de l'estime particulière de Philippe-le-Bon, duc de Bourgogne ; aussi fut-ce avec grand chagrin que le Prince apprit la mort de l'abbé, survenue dans la nuit même de son arrivée à Corbie, le 11 août 1418. Il s'était démis de ses fonctions l'année précédente.

Raoul fut inhumé sous les cloîtres de l'abbaye, dans la chapelle de Sainte-Bathilde, qu'il avait fait décorer et dans laquelle il avait préparé sa sépulture.

En 1872, on a découvert sa pierre tombale dans l'emplacement de l'ancienne abbaye ; sur la tombe, en marbre noir de Belgique, on put lire :

Chi gist damps Raoul de Roye.

. . . .

Il était représenté couvert d'habits pontificaux, coiffé de la mitre et portant la crosse.

5° Dreux, dit Lancelot, seigneur de Launoy, maître des eaux et forêts du Languedoc ; il mourut célibataire à Nicopolis.

6° Béatrix de Roye, « la belle épouse de Jean de Chatillon », sieur de Basoches et vidame de Châlons. Béatrix joignait à une figure charmante toutes les qualités du cœur et de l'esprit.

Béatrix de Roye mourut au mois de décembre 1388 ; son mari, qui la chérissait beaucoup, en conçut un tel chagrin qu'il en devint fou.

Elle fut enterrée à l'abbaye de Longpont, auprès de son frère Mathieu ; sur sa tombe, on lisait cette touchante épitaphe :

Cy gist Béatrix de Roye, vidamesse de Chalons
Qui fu belle, bonne et sage et très dévote
Et trespassa à son chatel, à Basoques
Le VII° jour de décembre MCCCLXXXVIII.
Prions Dieu pour son âme.

7° Regnault est une des illustrations de la Maison de Roye.

Regnault était de taille moyenne, mais bien prise ; il fut l'un des plus adroits chevaliers de son temps, et se distingua dans les tournois ; la passe-d'armes de Saint-Englevert a immortalisé son nom. (1389).

Regnault de Roye forma une confraternité d'armes avec Jean-le-Meingre de Boucicault, vaillant capitaine ; tous deux convinrent de parcourir l'Europe *en redresseurs de torts*. Ils partirent accompagnés de vingt écuyers et allèrent à Venise. Ils y arrivèrent (1393) au moment où le doge A. Verniers s'unissait au duc de Milan contre Carrara, tyran de Venise. Le Doge invita les chevaliers à lui prêter l'appui de leurs bras ; ils refusèrent, ne voulant pas se battre contre des princes chrétiens en paix avec la France. Ils allèrent à Constantinople et demandèrent au Sultan un sauf-conduit, qui leur fut accordé ; Amurah accueillit Regnault de Roye et son frère d'armes avec la plus haute distinction. Ils obtinrent la permission d'accompagner l'armée dans son expédition contre le soudan Aladin. Ils assistèrent aux différents engagements sans tirer l'épée.

Regnault de Roye et son compagnon partirent ensuite pour la Syrie (1387) et arrivèrent à Jérusalem ; là, ils

apprirent que Philippe d'Artois, revenant de visiter les lieux saints, avait été retenu prisonnier et conduit à Damas. Boucicault y accourut et fit des démarches pour obtenir son élargissement ; n'ayant pu réussir, il partagea, pendant quatre mois, la captivité du prince. Regnault était allé en France chercher la rançon du comte d'Eu, il l'apporta et Philippe devint libre. (1388.)

Ce fut à l'issue de l'expédition de Gueldre et de la trève avec l'Angleterre, qu'eut lieu le pas-d'armes d'Englevert.

Pendant trente jours, accompagné du célèbre Boucicault et du sire de Sempy, Regnault de Roye joûta contre les chevaliers anglais, et toujours à l'honneur de la chevalerie française ; il avait alors trente-trois ans.

C'était à l'entrée du joli mois de mai (1389), la plaine d'Englevert offrait un vaste tapis de verdure émaillé de fleurs ; la lice était spacieuse, de riches tentures ornaient l'amphithéâtre, les stalles étaient occupées par de nobles dames dont la beauté était rehaussée encore par l'éclat de leurs parures.

Les trois chevaliers avaient fait publier en Angleterre, en Espagne et en France que, pendant trente jours, ils attendraient : « tous venants, prêts et appareillés de « livrer la joûte à tous les chevaliers et écuyers qui « les en requerront, sans faillir jour, excepté les ven- « dredis. » (*Froissart*).

La plaine était remplie de chevaliers, de pages et de hérauts d'armes ; le roi Charles VI lui-même assistait à ces joûtes, sous un déguisement.

Le jour venu, Regnault se rendit avec ses compagnons dans la tente qui lui était réservée ; il fit suspendre aux branches d'un orme son bouclier orné de ses armes. Il portait : *écartelé au 1 et 4 d'une bande, et au 2 et 3 d'une fasce*. Supports : *deux oiseaux*. Cimier : *une tête de sanglier*.

Bientôt un chevalier anglais, le comte Maréchal, envoya heurter l'écu de guerre de Messire de Roye. Aussitôt, Regnault sortit de son pavillon, armé de toutes pièces et monta sur un cheval qu'un page lui tenait prêt ; on lui boucla sa targe au cou, il prit sa lance et descendit dans l'arène. Les deux chevaliers s'éloignérent chacun à l'extrémité opposée de la lice, puis éperonnèrent leurs chevaux en venant tous deux l'un contre l'autre ; mais, à cette première joûte, ils ne purent se rencontrer. A la seconde passe, Regnault fut enferré et rompit sa lance. A la troisième, une lutte acharnée s'engagea entre les deux champions et « se férirent de tel randon, sur leurs heaumes, dit Froissart, que des étincelles de feu en saillirent ». Enfin, le comte Maréchal fut *desheaumé* et se retira de la lice.

Regnault se mesura successivement avec Pierre de Courtenay, Guillaume Seymour, Henri de Duras et d'autres chevaliers, toujours avec succès.

« Un genti chevalier bien joûtant » vient se poser devant Messire de Roye ; Regnault monte à cheval et, la lance au poing, court sur son adversaire, mais les lances s'émoussent contre leurs armures de fer. Alors ils mettent le glaive à la main et s'élancent l'un sur l'autre de toute la vitesse de leurs chevaux ; le choc est tel que les armes s'échappent de leurs mains. Echauffés par la lutte, ils veulent en finir ; ils recommencent le combat à outrance. Le sire de Roye reçoit sur son casque un coup terrible qu'il pare avec son bouclier ; Regnault tenant sa lance en arrêt, perce le bouclier du chevalier anglais, lui traverse le bras de part en part et brise son arme dans la plaie. Aussitôt les héraults d'armes font cesser le combat et l'on s'empresse auprès du chevalier blessé.

Puis Regnault retourna parmi les siens; il reçut les félicitations des Français et des Anglais, tant avaient été grandes l'habileté et l'adresse qu'il avait déployées dans cette journée.

Le roi Charles VI récompensa les trois chevaliers par un don de deux mille écus d'or.

Les Trouvères du temps ont chanté les hauts faits de nos chevaliers; un poëme contemporain s'exprime ainsi :

Regnault de Roie, se sachiés,
Fu en la plache, moult prisiés,
Ses xxx jours de toute gent.

. . . .

De Renault de Roie, ch'est cler
Puis-je hardiment parler.

Regnault fut chambellan du roi Philippe-de-Valois, seigneur de Milly, proche Clermont, puis seigneur de Biare, près Roye; il avait acheté cette seigneurie le 18 juin 1392.

Regnault servit en Flandre avec cinq chevaliers et quarante écuyers; il assista à la bataille de Rosebecque. Puis, avec Jean de Bracquemont, Regnault alla en Espagne faire la guerre contre le roi de Portugal; pendant une suspension d'armes, Regnault de Roye envoya un cartel à Jean de Hollande, connétable du duc de Lancastre. La lutte fut brillante, et Messire de Roye y déploya toutes les qualités d'un habile chevalier.

En 1396, Regnault se joignit à Enguerrand de Coucy et à d'autres chevaliers pour aller en Palestine. Le siége de Nicopolis traînant en longueur, Regnault de Roye, le sire de Coucy et d'autres seigneurs, pour se distraire, faisaient

des courses dans les environs. Un jour, ils partirent à la tête de cinq cents lances et de cinq cents arbalétriers, tous à cheval ; mais il arriva que les Turcs, fatigués de ces courses continuelles, avaient résolu de se mettre en embuscade, à l'effet de tailler en pièces les traînards et les maraudeurs : dans ce dessein, ils s'étaient embusqués, au nombre de plus de quinze cents, derrière un défilé, où ils pensaient que quelques troupes de chrétiens pouvaient passer. Ils y attendaient depuis deux jours quand plusieurs chevaliers de la suite du sire de Coucy, qui marchaient en avant, les y découvrirent sans être aperçus. Ils retournèrent aussitôt auprès des leurs pour annoncer la présence des Turcs ; tous se réjouirent de rencontrer enfin une occasion de combattre des mécréants, et le sire de Coucy s'écria : « Il nous faut voir de plus près quelles gens ce sont ! « puisque nous sommes venus si avant, nous ne départirons pas sans eux combattre, car, si le contraire « faisions, nous recevrions blâme. » « C'est vérité », répondirent les chevaliers tous d'une voix. Chacun apprêta ses armes, resangla son cheval et s'avança avec ardeur au-devant de l'ennemi. Les Chrétiens arrivèrent près d'un petit bois qui les séparait des Turcs et les cachait à leur vue. Alors Enguerrand faisant arrêter ses compagnons, dit en s'adressant à Regnault de Roye et au sire de Sempy : « Je conseille pour traire hors de ce pas les Turcs que « vous preniez tant seulement des nôtres cent lances et « nous mettrons le demeurant en ce bois, et vous, chevauchyez avant et les ferez saillir hors de ce pas, « où ils se sont boutés et vous vous ferez chasser d'eux « tant qu'ils nous auront passés, adonc, vous retournerez « à ce moment sur eux, nous les enclorrons par derrière « et les aurons à volonté. » Les chevaliers se rendirent à cet avis : ils partirent en avant, au nombre de cent

lances des mieux montés. Quand les Turcs les aperçurent, croyant n'avoir affaire qu'à une poignée d'hommes, ils les accueillirent avec les cris d'une joie sauvage, s'imaginant déjà les tenir, ils s'élancèrent en désordre pour les combattre. Mais les soldats de Regnault tournèrent bride aussitôt, firent mine de s'enfuir et les attirèrent dans l'embuscade, où se trouvaient le sire de Coucy avec les autres croisés.

Les Turcs les poursuivaient avec tant de confiance et d'ardeur, qu'ils traversèrent le bois sans précaution et sans apercevoir ceux qui y étaient cachés. Alors ils se ruèrent tout à coup sur eux, au cri de : « *Notre-Dame! au sire de Couci* ! » et les taillèrent en pièces malgré leur nombre. Les Turcs avaient perdu toute assurance en se voyant surpris ; les Chrétiens « les occioient à grans monceaux et comme bestes, sans leur faire aucun quartier ».

Regnault de Roye trouva la mort au siége de Nicopolis ; son corps fut ramené en France et inhumé dans l'abbaye de Longpont, à côté de ses père et mère.

Regnault était seigneur de Missy-sur-Aisne du chef de sa femme, Isabelle de Ferrières dont il eut un fils, appelé : JEAN.

Les habitants de Missy furent affranchis de la servitude par Isabelle, après la mort de son mari.

8° JEANNE DE ROYE, abbesse de Chelles, décédée en 1399.

XIII. — JEAN III DE ROYE.

JEAN DE ROYE, troisième du nom, seigneur de Quierzy, de Plessier-de-Roye, chambellan et conseiller du roi, succéda à son père Mathieu dans la seigneurie de Roye.

Ce chevalier fut un des ôtages envoyés en Angleterre pour le roi Jean-le-Bon; il y demeura jusqu'en 1374, époque à laquelle le connétable Duguesclin l'échangea contre un seigneur anglais.

Le sire de Roye ne se lassa pas de faire la guerre aux Anglais; il contribua, avec Enguerrand de Coucy, à les chasser de la Guyenne.

Sigismond de Luxembourg roi de Hongrie, étant venu demander du secours en France, le roi envoya des troupes, sous la conduite de Jean de Nevers. Jean de Roye fut au nombre des seigneurs qui prirent du service.

Cette armée partit dans les premiers jours d'avril 1396 et arriva dans la Bulgarie, sur les terres de Bajazet; elle fut victorieuse après des prodiges de valeur. Ce prince étant revenu à la charge avec le gros de son armée, Jean de Vienne, amiral de France, comprit tout le danger de la situation, à cause de l'infériorité numérique des Français, il engagea chacun à faire son devoir.

La mêlée fut terrible, Bajazet allait succomber lorsque fondant avec ses réserves sur cette poignée de braves, il la mit en déroute. Six fois l'amiral releva l'étendard de la Sainte-Vierge, mais épuisé par la perte de son sang, il succomba.

Jean de Roye couvert de blessures, trouva la mort sur le champ de bataille.

Son corps fut ramené en France et inhumé à l'abbaye d'Ourscamp, dans la chapelle de Saint-André ou de Béthune.

Jean avait épousé, en 1375, Jeanne de Béthune, fille de Jean de Béthune, seigneur de Vendeuil, et de Jeanne de Coucy; il eut de sa femme :

1° Mathieu de Roye.

2° JEANNE DE ROYE, mariée le 14 mai 1394 à Jean de Créquy, dont elle eut un fils, appelé : *Créquy-l'Etendard,* à cause des nombreux drapeaux qu'il prit aux Anglais, il fut chevalier de la Toison d'or. Jeanne mourut en 1434.

3° MARIE DE ROYE qui épousa, en 1395, Thibaut, seigneur de Rivery, mort sans postérité.

Jeanne de Béthune mourut en 1380 ; elle fut enterrée dans l'abbaye d'Ourscamp ; à l'entrée du cloître, sur une table de marbre, était son épitaphe ainsi conçue :

Cy gist Jehanne de Béthune jadis
Dame d'Aunois qui trespassa l'an
De grâce mil CCCLXXX.
Priez Dieu pour son âme.

Jean de Roye épousa alors Aleaume, châtelaine de Berghes, dont il eut :

JEANNETTE OU JEANNE DE ROYE, mariée en 1409, à Aubert de Hangest, seigneur d'Arzillières, chambellan de Louis dauphin, duc de Guyenne ; elle apporta en mariage trois mille cinq cents francs d'or, avec une rente de quatre-vingts livres parisis. Elle eut de ce mariage : Guillaume de Hangest, mort sans alliance, et Claude de Hangest tué au siége de Pontoise, en 1441.

XIV. — MATHIEU V DE ROYE.

MATHIEU DE ROYE recueillit la seigneurie de Roye de son père et les biens de sa cousine Marie de Roye-Hangest ; son oncle, Guy de Roye, l'archevêque, dont il fut

l'exécuteur testamentaire, lui légua ses terres de Busancy et d'Aulnois, pour lesquelles il rendit aveu, en 1406. Il acheta, par acte du 17 décembre 1405, le château de Guerbigny ; il possédait aussi la seigneurie de Muret avec les fiefs qui en dépendaient.

A peine âgé de vingt ans, Mathieu de Roye fit le voyage de Hongrie et de Bulgarie ; il ramena, pour être déposées à l'abbaye d'Ourscamp, les dépouilles mortelles de son père Jean. Il rapporta, en même temps, un souvenir précieux de la dernière croisade : ce fut le chef de sainte Anne.

A son retour en France, Mathieu déposa la sainte relique dans la chapelle de son château du Plessier et en confia la garde aux religieux du monastère de Valfleury.

Mathieu de Roye fut l'un des chefs que Valeran, comte de Saint-Pol, gouverneur de la Picardie, leva contre les Anglais. Il se trouva à la bataille d'Azincourt, livrée le 24 octobre 1415, et fut fait prisonnier ; emmené en Angleterre, il ne revint en France qu'après avoir payé une forte rançon.

Le duc de Bourgogne, dont il tenait le parti, le députa en 1435, pour assister au traité de paix qui se faisait à Arras.

Mathieu épousa Marguerite de Ghistelles, fille de Jean, seigneur de Ghistelles, en Flandre, qu'il perdit peu d'années après son mariage. Elle fut inhumée à l'abbaye d'Ourscamp et laissa trois enfants :

Guy de Roye, Marguerite de Roye et Isabeau.

Mathieu, devenu veuf, épousa, vers 1424, Catherine de Montmorency, âgée de trente-cinq ans, dame de Beaussault, de Breteuil, de Formerie et de la Faloise, veuve de Laurent de Sainte-Beuve, chevalier, seigneur de Vendeuil (Oise) et de Montmorency-sur-Andelles, dont elle avait eu une fille mariée à Robert d'Estouteville.

Par cette riche alliance, Mathieu de Roye devint seigneur du fief de La Tournelle ou des Grandes-Tournelles, seigneurie importante, relevant de la salle du roi ; le chef-lieu était à Montdidier, dans un manoir sis vis-à-vis du presbytère actuel de la paroisse de Saint-Pierre. C'est là qne logeait le seigneur de La Tournelle, en passage à Montdidier. Le seigneur était obligé d'entretenir deux tourelles au haut du bâtiment. Dans cet hôtel s'assemblaient les officiers de la justice des Tournelles, le bailli de Mathieu y tenait ses plaids pour lesquels une salle, une table et des siéges étaient réservés.

La seigneurie de la Tournelle s'étendait sur une partie de la ville et de la banlieue de Montdidier; elle comprenait les fiefs situés sur les terroirs de Rollot, d'Assainvillers, de Bains, d'Andechy, de l'Echelle-Saint-Taurin, de Fignières, de Marquivillers et les *Petites Tournelles*, dont le chef-lieu était au Monchel-Ayencourt, qui comptait dans ses dépendances les domaines de Déniécourt et de Foucaucourt.

Catherine de Montmorency tenait la seigneurie des Grandes Tournelles de son frère Jean de Montmorency, mort sans postérité ; elle passa ensuite aux seigneurs de Roye qui furent successivement possesseurs de ce fief : Eléonore de Roye l'apporta en mariage à Louis de Bourbon, prince de Condé, puis il revint à leurs fils Henri Ier de Bourbon et à Henri II de Bourbon-Condé; ce dernier vendit la seigneurie de la Tournelle et celle de Guerbigny, en 1626, à Maximilien de Belleforière, seigneur de Soyecourt et de Tilloloy.

Mathieu de Roye ne voulut pas de son vivant, se séparer de la précieuse relique ; mais par son testament, il ordonnait à son fils aîné Guy de Roye, d'enlever

de son château, le chef de sainte Anne et de le faire déposer dans la chapelle funéraire de l'église d'Ourscamp.

Le seigneur de Roye mourut vers 1440, et selon son désir, il fut enterré dans l'abbaye d'Ourscamp, auprès de sa femme Marguerite de Ghistelles.

On voyait à l'entrée du cloître du monastère d'Ourscamp deux écussons de Roye ; au-dessus du premier étaient ces vers :

Sainte Anne qui fustes si heureuse
Que de porter la vierge heureuse,
Mère de Dieu, vierge excellente
Guy de Roye sy te présente
Pour luy, ta fille et ton fils prie,
Fils est de feu Mathieu de Roye
Et Marguerite de Ghistelles
Et est à dévotion telle,
De bien servir à tous endroits
Priant au benoist roy des roys
Quaprès ceste vie mortelle
Puisse avoir la vie éternelle.

« A l'opposit et soulz l'autre escript sont aussi ces vers rimés et mesurez à l'antique :

Mère de Dieu vierge et [illegible]
Que de Dieu es vierge [illegible]
La [illegible] et [illegible].
Et après vierge [illegible]
Je te présente et [illegible]
Dame Marguerite de Ghistelles
Epouse [illegible] seigneur de Roye
Et fut mère de [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] »

Mathieu de Roye eut de son second mariage :

5° JEAN DE ROYE, qui lui succéda.

6° JEANNE DE ROYE, qui s'allia avec Jean de Sainte-Beuve, auquel elle apporta en mariage la seigneurie de Vendeuil. Les Sainte-Beuve portaient : *d'argent à trois annelets d'azur.* Ces armoiries étaient gravées avec celles de Roye, sur une pierre tombale, dans la chapelle de la Vierge, de. l'église de Vendeuil (Oise). Sur cette tombe était représenté un chevalier ayant à ses pieds un levrier couché et un enfant debout, avec cette inscription autour de la pierre :

« Cy gist noble hôme Jehan de Sainte-Beuve en son vivant
« seigneur de Vendeuil lequel trespassa en la ville de Beau-
« vais, le IVe jour de juillet l'an mil CCCC quatre vincs
« & neuf. Priez Dieu pour son âme. Cy gist Antoinette,
« fille dud escuier et de demoiselle Jeanne de Roye, sa
« femme. »

Jeanne de Roye eut encore un autre fils, Antoine de Sainte-Beuve, qui épousa Marie de Marchis, et qui mourut vers 1504.

Catherine de Montmorency, veuve de Mathieu de Roye, décéda en 1455.

Les enfants du premier mariage furent :

1° GUY DE ROYE, un des plus grands capitaines de son temps ; il fut gouverneur de la forteresse de Rollot, avec mission de couvrir Montdidier contre les excursions du sieur de Maury, commandant Clermont pour le Dauphin.

Le duc de Bourgogne, pour protéger la ville de Compiègne, où il avait mis garnison, fit construire un fort sur la rivière de l'Aisne et en confia le commandement au sire de Roye.

Après la mort de Philippe de Bourgogne et après le traité d'Arras, Guy de Roye tenait la ville de Soissons, comme gouverneur, elle lui fut reprise par Lahire, pour le roi. (1437.)

Lors de la réduction de la Normandie, il se trouva à la prise de Pont-Audemer en 1449, et fut créé chevalier par le roi. Le duc de Bourgogne le fit aussi chevalier de son ordre de la Toison d'Or, à Saint-Omer, en 1461.

Guy de Roye avait épousé, le 30 janvier 1448, Jeanne de Mailly, dame de Talmas, dont il n'eut pas d'enfant. Il fonda, dans la collégiale de Saint-Florent de Roye, une chapelle élevée près du pignon et dédiée à sainte Anne ; Jeanne de Mailly s'associa à cette fondation.

Guy devait au Chapitre, à cause de sa vigne de Bracquemont, quatre livres de rente annuelle assise sur l'*Hôtel de Saint-Georges* et ses dépendances, tenant à la rue du Beffroi.

Guy de Roye mourut en 1463, n'ayant pu accomplir les volontés de son père ; par testament, il chargea Jean de Roye, son frère, de remettre à l'abbaye d'Ourscamp, le chef de sainte Anne. Il fut enterré près de ses père et mère, à Ourscamp, dans la chapelle de Roye ; il donna à l'abbaye trente livres de rentes pour la fondation d'un anniversaire à son intention. Frédéric de Mailly et Pierre d'Orgemont, ses beaux-frères, furent ses exécuteurs testamentaires.

Sur les fonts baptismaux de l'église du Plessier-de-Roye, on voyait les armes de Jeanne de Mailly ; elles se remarquaient aussi sur les murailles du château : *d'argent à trois maillets de gueules posés 2 et 1.*

Jeanne, après la mort de Mathieu, épousa Eustache de Bouffier, seigneur de Vertaing, dont elle eut un fils, Eustache, qui fit, en 1497, le dénombrement de la terre

de Carrépuits qu'il tenait de sa mère douairière de Roye, à cause de son premier mari.

Par ce dénombrement fait à Jean seigneur de Roye, on voit qu'à cette époque il existait, à Carrépuits, un manoir féodal avec motte et fossés. Aujourd'hui, de ce manoir, il n'en reste que l'emplacement; on aperçoit encore dans un jardin, derrière l'école, la motte, les fossés et les débris de construction qui attestent la présence d'un château plus ou moins important.

On voit par cet acte les obligations des tenanciers, qui ne pouvaient, sous peine d'amende, ni vendre, ni charrier du fumier ailleurs que dans les terres du seigneur. Le seigneur avait droit à une paire de draps, quand il était en son château de Carrépuits; il y avait aussi un four banal, tombé en ruines à l'époque de ce dénombrement. (*Pièce justificative n° 14*).

2° MARIE DE ROYE, alliée le 11 novembre 1422 à Pierre d'Orgemont, seigneur de Chantilly et chambellan du roi; devenue veuve, Marie épousa, en 1437, Robert d'Estouteville chevalier, seigneur de Bonneval, sire d'Auzebosc, près d'Yvetot.

3° MARGUERITE DE ROYE, mariée le 29 décembre 1425, à Valeran de Soissons, seigneur de Moreuil, prince de Poix, qui fut gouverneur de Chauny pour le duc de Bourgogne. (1431.)

En 1437, Valeran délogea de Lihons deux mille cavaliers *écorcheurs*, qui étaient venus assaillir le château de ce bourg.

Marguerite fut enterrée dans l'église du couvent des Cordeliers d'Amiens, dont elle fut la bienfaitrice; elle repose devant l'autel de la Conception, sous une tombe de marbre noir, sur laquelle étaient gravées les armes de Soissons : d'*or au lion de gueules*, mi-partie celles de Roye.

Près de la sépulture de Marguerite était celle de sa belle-sœur, Jeanne de Halluin, qui avait épousé Jean de Soissons.

4° ISABEAU DE ROYE fut femme de Philippe, seigneur de Ternant, chambellan du duc de Bourgogne et chevalier de la Toison d'Or. (1452.) Le sire de Ternant était un seigneur fort habile dans le métier des armes; c'est surtout au tournois donné sur la place d'Arras qu'il se distingua.

XV. — JEAN IV DE ROYE

JEAN DE ROYE, fils de Mathieu et de Catherine de Montmorency, fut seigneur de Roye, de Muret, de Plessier, d'Aulnois, de Lafaloise, de Breteuil, de Beausault, vicomte de Busancy; il hérita les possessions de son frère Guy, mort sans postérité.

Jean fut conseiller, chambellan du roi et l'un des plus puissants seigneurs de Picardie. Il se distingua à la prise de Pont-Audemer et fut créé chevalier par le comte de Dunois, lieutenant-général des armées du roi Charles VII. Il reçut des mains du duc de Bourgogne le collier de l'ordre de Saint-André de Bourgogne, dit de la Toison d'Or, dans une assemblée tenue à Saint-Omer, en 1461.

L'année suivante, Jean de Roye fait le dénombrement de la terre de Lafaloise qui lui appartenait du chef de sa mère, à Ferry de Lorraine, seigneur de Boves, à cause de la châtellenie de Boves, de laquelle relevait la seigneurie de Lafaloise. On voit, par cet acte, que l'ancien château avait été détruit par les Jacques, en 1358, et qu'il n'en restait plus que les ruines; il fut rebâti, et dans la suite appartint à la famille de Sully.

Henri IV logea au château de Lafaloise pendant le siége d'Amiens ; on montre encore la chambre qu'il occupait. (1597.)

Le dénombrement de Lafaloise porte un sceau en cire rouge, pendant à une double queue de parchemin. Ecu penché, ***écartelé au 1 et au 4 de Roye, au 2 et 3 de Montmorency*** (***d'or à la croix de gueules***), à un écu ***à deux fasces en cœur;*** timbré d'un heaume de profil, couronné, cimé d'un dragon ailé ; supports : deux lions, et en légende :

S. Jean de R... Muret.

Jean de Roye se souvenait bien des prescriptions testamentaires de son père et des recommandations de son frère, relativement aux reliques de sainte Anne, mais exécuter les volontés paternelles, c'eut été priver la chapelle du château de son plus bel ornement.

Les Religieux d'Ourscamp eurent connaissance du legs fait par Mathieu de Roye et réclamèrent l'exécution du testament. Thibaut de Luxembourg, et après lui Nicolas Daubenton, abbés d'Ourscamp, firent tous leurs efforts pour obtenir la précieuse relique ; ils s'adressèrent même au Parlement.

Jean de Roye n'était pas homme à céder, il eut recours à un expédient : il mit dans ses intérêts Guillaume de Marafin, évêque de Noyon, qui défendit au seigneur de Roye de se dessaisir du reliquaire, et de disposer des reliques en faveur de qui que ce soit.

Les Religieux ne se tinrent pas pour battus ; ils appelèrent de la sentence de l'évêque de Noyon, et le 14 avril 1486, le Tribunal des Requêtes rendit un arrêt

qui condamnait Jean de Roye à se dessaisir de son dépôt, et qui ordonnait que, par provisions, la relique fût conduite au château de Carlepont.

Le chef de sainte Anne resta trois années dans le château épiscopal ; puis un arrêt du Parlement ordonna la remise définitive à l'abbaye d'Ourscamp. Nicolas Brachet, l'un des conseillers de la Cour, fut même député à Noyon, pour l'exécution de la sentence.

Jean de Roye, après avoir épuisé tous les moyens de défense, consentit à remettre entre les mains de l'abbé d'Ourscamp le reliquaire, qui contenait une partie notable du chef de sainte Anne, enchâssé richement dans un grand vase d'argent doré.

La cérémonie pour la translation au monastère fut fixée au 26 mai 1490; elle eut lieu avec une grande solennité. Les religieux d'Ourscamp, ayant à leur tête l'abbé Nicolas, reçurent le reliquaire des mains de l'Evêque, accompagné du clergé de Noyon, des abbés de Saint-Eloi et de Saint-Barthélemy. Un concours considérable d'habitants et de nobles seigneurs assistaient à cette cérémonie ; parmi ces derniers se trouvait Jean de Roye. Les reliques furent déposées dans la chapelle de Roye, qui fut dédiée à sainte Anne.

Le chef de sainte Anne attirait beaucoup de pélerins à l'abbaye, surtout le mardi de Pâques et le jour de la fête de la sainte (25 juillet), ainsi que dans l'octave qui suivait.

La reine Marie Leczinska visita la sainte relique et obtint, en 1754, un fragment détaché du morceau principal du chef.

Lors de la tourmente révolutionnaire, les reliques furent sauvées et transférées, le 24 juillet 1807, dans l'église Notre-Dame de Chiry, où elles sont encore l'objet d'un pieux pélerinage.

Jean de Roye avait épousé Blanche de Brosse, fille de Jean de Brosse, seigneur de Boussac et Maréchal de France ; il en eut une fille MARIE et un fils ANTOINE.

MARIE DE ROYE fut alliée, en 1480, à Philippe de Bourgogne, comte de Nevers et de Rozoy-sur-Serre, fils naturel de Jean de Bourgogne ; elle lui apporta en dot le château de Quierzy. Philippe de Bourgogne, ayant perdu sa femme, entra au couvent des Cordeliers qu'il avait fondé en 1489, dans le châtean d'Estienne, près de Mazières, et mourut en 1522.

Devenu veuf, Jean de Roye épousa en secondes noces, à Auxi-le-Château, le 24 janvier 1462, Marguerite Du Bois de Fiennes, fille de Jean Du Bois, seigneur de Noyelles, et de Catherine de Caumesnil ; elle était sœur d'Antoine Du Bois, évêque de Béziers, et veuve de François, comte de Larochefoucault. Philippe de Crevecœur, gouverneur de Picardie, assista à son mariage.

Jean de Roye mourut en 1498 et fut inhumé dans l'abbaye d'Ourscamp, près de ses ancêtres.

Catherine sa veuve, se remaria l'année suivante, à Ollivier de la Vernade, fils de Jean, seigneur de Querdes, et de Catherine de Harcourt.

Du second lit, Jean de Roye laissa un fils, nommé FLORENT DE ROYE, qui donna naissance à la branche des comtes de Roye-Wicken. Florent, chevalier, seigneur de Guerbigny, de Muret, d'Epagny en partie, par la succession de Barbe de Soissons-Moreuil, épousa Jeanne de Ghistelles, dont il eut deux enfants : BERNARD et MARIE de Roye.

Florent de Roye, *brisait d'un lambel d'azur.*

Le mari de Catherine, Ollivier de la Vernade, était ambassadeur en Angleterre, pour le roi François Ier, lorsque sa femme mourut ; elle fut enterrée dans la

chapelle Sainte-Anne où il voulut lui-même être inhumé : il donna une somme suffisante pour la fondation d'une messe basse à dire chaque jour à l'intention de sa femme; il donna en outre le *fief de Beine* et le *fief Malo*, près d'Epagny.

XVI. — ANTOINE DE ROYE

ANTOINE DE ROYE, fils de Jean, devint seigneur de Roye par le décès de son père ; il était jeune encore.

Il commença ses premières armes dans les guerres du Milanais et de Naples avec Ollivier de la Vernade, le second mari de Marguerite Du Bois, et le chevalier Bayard. Ils assistèrent à la bataille et au siége de Ravenne, que les Français emportèrent d'assaut en 1511.

Antoine de Roye revint en France et suivit le roi François Ier en Italie ; il combattit vaillamment et trouva la mort dans la matinée du second jour de la *bataille des géants*, le 14 septembre 1515.

Le seigneur de Roye s'était allié à la famille de Roucy par son mariage avec Catherine de Sarrebruck, comtesse de Roucy, fille de Robert V, comte de Braine, et de Marie d'Amboise. Catherine lui apporta en dot les terres de Roucy et de Pierrepont, la baronnie de Nizy-le-Comte et la vidamie de Laon ; elle forma la branche des Roye-Roucy.

Après la mort de sa mère Blanche Des Brosses, Antoine, jeune encore, avait été mis sous la tutelle de Guy de Belloy, seigneur d'Amy, et puis émancipé le 5 octobre 1489.

Le corps d'Antoine fut ramené en France et enterré dans l'église de Muret; sur son tombeau, on lisait l'épitaphe suivante :

Cy gist noble et puissant seigneur
Triomphateur, des cœurs enseigneur.
Le fils de Mars, l'honneur de la Picardie
Aimé des grands, de faconde hardie,
A tous loyal, de son peuple amateur,
Secours des bons, des mauvais pugnateurs.
Amy féal, c'est ANTOINE DE ROYE
Vrai successeur du pieux Hector de Troye,
Rendant justice, augmentateur des lois,
Qui, au besoin, fit secours aux Français,
Ainsi que preux chevalier sans reproche ;
Mais au combat Atropos fit approche.
Se prit de luy, que sous son étendard
Le transperça de maléfice dard.
Son beau renom demeure sur la terre
Et s'âme au Ciel a voulu place aquerre.

Antoine de Roye laissa de sa femme :

1° CHARLES DE ROYE qui suit.

2° JEAN ; 3° ANNE ; 4° MARIE, morts jeunes.

Une verrière de l'église du Plessier-de-Roye rappelle le souvenir de ce seigneur. A gauche du chœur se trouve une fenêtre ogivale qui forme, dans la partie supérieure, une espèce de trèfle ; au milieu est l'écusson de Roye ; sa partie dextre est : *écartelé au 1er et 4 d'argent au lion de sable lampassé de gueules, le 2 et 3 contre-écartelé d'or et de sable.*

Le tout est suspendu par une banderole écarlate que ferme une boucle d'or, à un arbre ou verne dont les rameaux protégent de leur ombrage la totalité de l'écusson. La verrière représente différents personnages de la famille

de Roye, qui sont : Jean de Roye, Marguerite Du Bois, sa femme, et leurs cinq enfants : *Antoine*, *Florent*, *Philippe*, *François* et *Adrienne*. A la partie inférieure de la fenêtre règne l'inscription suivante :

« Messire Antoine de Roye, époux de Madame Marguerite « Du Bois, lequel mourut à la journée de Sainte-Croix de « là les Monts l'an mil V^c^ et XV. Priez Dieu pour luy. »

Marguerite Du Bois, devenue veuve, eut à soutenir un procès considérable qui lui fut suscité par la famille d'Estouteville, en 1491, à propos de la succession de Marie de Roye ; elle se vit obligée, pour plaider, d'émanciper Antoine. Plus tard, en 1499, par son mariage avec Ollivier de la Vernade, elle trouva un protecteur à sa famille. C'est l'explication du vitrail supérieur : un verne protégeant l'écusson de Roye.

En 1859, cette verrière fut restaurée à neuf, grâce à la générosité du baron Hubert de Roye de Wichen, de Namur, descendant de la famille de Roye.

La branche de Roye de Wichen, porte : *écartelé aux 1 et 4 de gueules à la bande d'argent*, *aux 2 et 3 de gueules au crampon d'argent* sur lequel est placé, brochant *en fasce un marteau de sable emmanché et couronné d'or*, qui est de Wichen. Cimier : *un casque d'or assorti de ses lambrequins* et couvert de la *couronne à cinq fleurons*, de laquelle sort un *dextro-chère armé*, *tenant un budelaire levé d'argent garni d'or*.

Supports : deux guerriers armés de toutes pièces, tenant à dextre : *la bannière de Roye*, à senestre : *celle de Wichen*. Légende : *Domine ad adjuvandum me festina*. Ces armoiries se voient sur un vitrail de l'église de Kessel; une double ogive présente, d'un côté : saint Lambert, patron du lieu, et de l'autre : *saint Louis* « que de glorieux souvenirs rattachent à la famille de Roye. » Au

bas de la fenêtre est une inscription qui rappelle que : « Aimé de Roye de Wichen, né à Bruxelles, le 22 mai 1831, élève de seconde au collége Notre-Dame de Tournai, est mort le 16 février 1849. »

Une autre verrière de la chapelle de la Vierge, dans l'église du Plessier-de-Roye, représentait Bertrand de la Vernade, abbé de Sélières, ordre de Citeaux, dans le diocèse de Troyes. Ce religieux est vêtu d'une longue soutane violette fort ample, et par-dessus, d'une autre noire, plus courte, peut-être la tunique et le scapulaire des Bénédictins, avec la tonsure ; il est agenouillé près d'un prie-Dieu qui soutient un livre ouvert devant lui. Sur le tapis se voient les armes de la Vernade : ***écartelé aux 1 et 4 de gueules, à un arbre avec ses racines d'or, accosté de deux étoiles de même, aux 2 et 3 d'or, à un taureau de gueules, accosté d'azur.*** L'écu timbré de la crosse et de la mitre.

Cette verrière, ainsi que la précédente, avait été donnée par l'abbé de la Vernade, frère d'Ollivier et d'Antoine de la Vernade, écuyer, sieur d'Epagny et de Cayeux, qui avait pour femme Magdeleine d'Estourmel, veuve en 1557.

Catherine de Roucy épouse d'Antoine de Roye, mourut le 8 janvier 1542, et fut enterrée dans l'église de Muret, près de son mari.

XVII. — CHARLES DE ROYE

Charles de Roye naquit au château de Muret, le 15 janvier 1510 ; il était, par la mort de sa mère Catherine, seigneur de Roye, comte de Roucy et de Braine, vicomte de Busancy et de Commercy, seigneur du Plessier-de-Roye, de Pierrepont, Nisy, Chacrise, Loisy, Bricquemay,

Hartennes, Coulommiers, Taux, Villemontoire, Nanteuil et Vidame du Laonnois.

Charles de Roye paraît le 1er septembre, pour l'état de la noblesse, dans l'assemblée tenue à Clermont pour la rédaction des coutumes, en qualité de baron de Conty, châtelain de Breteuil, seigneur d'Ailly-sur-Noye et de Sourdon. Il assista, pour le même sujet, à Crespy-en-Valois, où il est qualifié de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, comte de Roucy, châtelain de Roye et seigneur de la Tournelle.

Le 17 août 1528, Charles épousa, en présence du roi François Ier, au château de Saint-Germain-en-Laye, Madeleine de Mailly fille et héritière de Ferry de Mailly, seigneur de Conti, et de Louise de Montmorency.

Le roi Henri II, par lettres-patentes du 15 décembre 1547, fit don à Madeleine de Mailly, dame de Roye, « *sa très chère et très aimée cousine* », de tous les droits et devoirs seigneuriaux dans les terres des dots et douaire de la reine Léonore, sa belle-mère, outre les dons, gages, pensions et bienfaits accordés à sadite très chère et aimée cousine, Madeleine de Mailly, « pour les bons et agréables services par elle rendus à la reine Léonore. »

Madeleine apporta à Charles de Roye, la seigneurie de Conty, qui passa plus tard à Eléonore de Roye, puis à la Maison de Condé ; comme seigneur de Conty, Charles percevait à Amiens, pour droit de *cayage*, deux deniers sur chaque pièce de vin descendant la rivière de la Somme.

Charles de Roye suivit la carrière des armes; il se trouva au siége de Perpignan, en 1542, et suivit François Ier en Languedoc et à la Rochelle. Il mourut le 15 janvier 1551, à l'âge de quarante-cinq ans, au château du Plessier-de-Roye et fut enterré à Muret.

Il laissa de sa femme plusieurs enfants élevés dans la religion réformée que Madeleine de Mailly avait embrassée; ces enfants furent :

1° CHARLES DE ROYE, mort du vivant de son père, à l'âge de dix-huit ans.

2° LEONOR DE ROYE.

3° CHARLOTTE DE ROYE.

La Maison de Roye, n'ayant plus d'héritier mâle, la seigneurie de Roye tomba entre les mains de Leonor.

LEONOR ou ELÉONORE de Roye naquit au château de Châtillon-le-Long, le 24 février 1535; elle était d'une grande beauté, « un peu altière, mais bonne et généreuse.» Son portrait se voit dans une galerie du château de Tilloloy.

Leonor hérita des possessions du fief de Roye, dont le chef-lieu était dans un hôtel près du château de Roye ; il comprenait la justice haute, moyenne et basse sur tous les habitants et sur toutes les terres des communes de Carrépuits, Saint-Mard en partie, le Chessoy, Lignières-les-Roye et Crapeaumesnil.

L'héritière de Roye épousa, à l'âge de seize ans, le 22 juin 1551, Louis Ier de Bourbon, prince de Condé, et devint, par cette alliance, la bisaïeule du grand Condé et la tante du roi Henri IV.

L'année suivante, au mois de décembre, Léonor mit au monde, au château de la Ferté-sous-Jouarre, un fils du nom de Henri Ier de Bourbon.

Léonor de Roye, protestante ardente, soutint son mari dans ses luttes pour le triomphe de la religion réformée; elle prit part à tous les événements, et plusieurs fois sa vie fut en danger.

Mais ses forces physiques trahirent son courage; affaiblie par la maladie, épuisée par les émotions, elle sentit

sa fin venir, fit avec calme toutes ses dispositions testamentaires et s'éteignit dans son château de Condé-en-Brie, le 23 juillet 1564.

Sa mort fut annoncée au prince par le ministre Laboissière, qui soutint son courage, car Condé était inconsolable ; il appela près de lui ses enfants et resta avec eux pour rendre à sa femme les derniers devoirs.

Le corps de Léonor fut transporté à Muret et inhumé, sans pompe, dans la sépulture de ses ancêtres ; le cercueil en plomb était porté par des gentilshommes, suivis de la noblesse et d'une foule innombrable de peuple, qui pleurait la perte d'une princesse « aussi bonne et aussi charitable. » Le ministre Perrucel prononça son oraison funèbre sur le LVIIe chapitre d'Isaïe.

Sur sa tombe fut placée cette épitaphe :

Dessous ce marbre, où rien ne manquait que l'esprit
En une lettre d'or sur l'épitaphe escript
Celle qui gist icy, dedia son ouye
Pour si bien écouter la parole de vye
Qu'ayant reçu la foy, en foy elle mourut
Et en mourant, la foy dans le ciel reçut.

Cinq ans après la mort de Léonor, le prince de Condé mourait sur le champ de bataille de Jarnac, assassiné par Montesquiou, capitaine des gardes suisses du duc d'Anjou ; couvert de blessures, tombé de cheval, il avait donné son gantelet à un gentilhomme, lorsque le capitaine, reconnaissant Louis de Bourbon, lui tira, par-derrière, un coup de pistolet dans la tête et le tua.

Le duc d'Anjou fit transporter le corps de Condé à Jarnac, sur une ânesse, « par manière de dérision »; il fut remis au prince Henri de Navarre, qui le fit ensevelir à Vendôme.

Léonor de Roye laissa sept enfants en six grossesses, parmi lesquels :

1° Henri Ier de Bourbon-Condé n'était âgé que de seize ans lorsqu'il fut proclamé lieutenant-général des Huguenots, après la mort de son père.

Il épousa, dans le château de Blandy, près de Melun, Marie de Clèves, fille de François, duc de Clèves, et de Marguerite de Bourbon, sœur de Louis prince de Condé, jeune femme accomplie, riche et d'une rare beauté, dont il eut : Catherine de Bourbon.

Henri de Condé échappa au massacre de la Saint-Barthélemy et abjura le Calvinisme ; il fut nommé gouverneur de la Picardie. Puis, obligé de quitter la France, il se retira en Allemagne ; rentré dans sa patrie, il mourut presque subitement, le 5 mars 1588, empoisonné, dit-on, par ses domestiques, à Saint-Jean-d'Angély.

Ayant perdu sa femme, Henri s'était remarié, le 16 mars 1586, à Charlotte de la Trémouille, dont il eut un fils posthume du nom de Henri II de Bourbon.

Ce petit-fils de Léonor de Roye naquit le 1er septembre 1588, dans des circonstances pénibles, car sa mère était gardée à vue au château de Saint-Jean-d'Angély, soupçonnée de complicité dans la mort de son mari ; plus tard, Henri fut confié aux soins du précepteur Pesani, puis amené à la Cour et conduit au château de Saint-Germain, de là au château de Saint-Maur. Henri IV le maria jeune à Marguerite de Montmorency ; le mariage fut célébré à Chantilly chez le connétable de Montmorency, avec « peu de frais, mais avec bien de la gaîté. » (1608).

Le prince de Condé quitta bientôt la Cour et après le mariage du duc de Vendôme, il partit avec sa femme pour Valsery et de là pour sa terre de Muret.

Un jour, il alla sans suite, à la Ferté-Milon, trouver Me Arnoul, notaire, pour lui faire dresser un bail de la recette de Muret. Le notaire dînait, et sa femme attendait à la porte qu'il eut fini son repas. Le prince lui demanda Me Arnoul : « Il daine, répartit sa femme en patois picard, asseyez-vous sur ch'ban, quand Arnoul daine, on ne lui parle mie. » Condé s'assit sur le banc, attendant la fin du dîner de Me Arnoul.

Le repas terminé, il fut introduit ; le notaire dressa le bail et demanda au prince, qu'il prenait pour un simple particulier, ses qualités ; « elles ne sont pas longues, réplique le seigneur, mettez : *Henri de Bourbon, prince de Condé, seigneur de Muret.* » On devine la stupéfaction du notaire qui se jette aux genoux du prince en lui faisant ses excuses ; Condé le releva avec bonté et lui dit : « Ne craignez rien, brave homme, il n'y a pas de mal, « hé, il faut bien qu'Arnoul daine. » Cette aventure réjouit beaucoup le prince de Condé.

Bientôt Henri quitta la résidence de Muret, où il ne se trouvait pas en sûreté et se réfugia avec sa femme dans les Pays-Bas.

2° François de Bourbon, prince de Conty, naquit au château de Laferté-sous-Jouarre, le 19 août 1588 ; il épousa, en premières noces, Jeanne de Coësmes, dame de Bonnestable et de Luce (1582), qui mourut sans postérité à Saint-Arnould-en-Beauce, le 26 décembre 1601.

François suivit la fortune de Henri de Navarre ; il était à ses côtés, lorsque le roi fit son entrée dans la ville d'Amiens, en septembre 1597.

Le prince épousa ensuite, au château de Meudon, le 24 juillet 1606, Marguerite de Lorraine, fille de Henri Ier du nom, duc de Guise, dont il eut une fille née au Louvre

et qui mourut quelques jours après sa naissance ; elle fut enterrée dans l'église de Saint-Germain-des-Prés.

Henri IV, en reconnaissance des services que François lui avait rendus, l'autorisa à battre monnaie. On trouve dans les environs de Roye beaucoup de monnaies qui portent en légende : François de Bourbon P. de Conti. Au revers : trois fleurs de lys, et autour : dovble tovrnois T.

François, après la mort d'Henri IV, consacra sa vie à la dévotion ; il mourut sans postérité, le 8 mars 1614, et fut enterré dans l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

3° Charles de Bourbon naquit jumeau dans Gandelu, le 31 mars 1561, avec une petite princesse, laquelle mourut peu après être née, « à cause de l'appréhension « que la princesse leur mère eut avant d'accoucher, de « quelques cavaliers sortis de Château-Thierry, qui la « pensèrent surprendre, alors qu'elle s'acheminait pour « aller trouver le prince son mari, à Orléans. »

Charles de Bourbon succéda, comme abbé commandataire, à son oncle le cardinal, dans l'abbaye de Saint-Lucien de Beauvais, dans celles de Corbie, d'Ourscamp, de Saint-Denis, de Sainte-Catherine de Rouen ; il fut créé cardinal de Vendôme par le pape Grégoire VIII, et prit le titre de : *Cardinal de Bourbon* après la mort de son oncle. « C'était, dit de Thou, un prince d'un caractère affable et enjoué, parlant avec une facilité étonnante, aimant les lettres et les savants, mais haïssant souverainement les Protestants. »

Charles de Bourbon mourut à l'âge de trente-deux ans, le 28 juillet 1594, à l'abbaye de Saint-Germain-des-Prés.

3° Charlotte de Roye, sœur de Léonor, née à Montauban en 1537, comtesse de Roucy, épousa le 30 mai 1557, François de La Rochefoucault, petit-fils de

François, en faveur de qui Larochefoucault, petite ville de l'Angoumois, avait été érigée en comté.

Il fut expressément convenu que les enfants qui pourraient naître de cette alliance, porteraient le nom et les armes de Roye devant ceux de La Rochefoucault.

Dès lors, les comtes de Roucy portèrent : *Ecartelé aux 1 et 4 de Roye, aux 2 et 3 de La Rochefoucault* qui est *d'argent et d'azur de dix pièces*, qui est de Lusignan, *à trois chevrons de gueules en devise, le premier à la pointe de l'angle coupé pour enquerre* (équerre), et sur le tout : *de Roucy.*

François de Roye de La Rochefoucault embrassa le parti des Huguenots et combattit à Dreux. Il se joignit au prince de Condé enfermé dans La Rochelle, à la tête d'un corps d'armée considérable, et se rendit dans le Languedoc pour se réunir aux autres troupes de son parti.

Après la mort de Condé son beau-frère, il s'attacha au roi de Navarre et se trouva au combat de Rochebelle, aux siéges de Lusignan et de Poitiers, au combat du Port-de-Pilles et à la bataille de Montcontour.

Le mari de Charlotte de Roye périt d'une façon tragique; François se trouvait à Paris, auprès du roi Charles IX, la veille de la Saint-Barthélemy. Le roi qui voulait le sauver, lui dit : « Foucault, ne t'en vas pas, il est déjà tard, nous « balivernerons le reste de la nuit. — Cela ne se peut, « lui répondit François de Roye, car il faut dormir et se « coucher. — Tu coucheras, répartit le roi, avec mes « valets de chambre. — Les pieds leur puent, répondit-il ; « adieu, mon petit maître. ».

« Le roi fut obligé de le laisser partir pour ne pas compromettre, par une indiscrétion, le succès de ses desseins. » Quelques heures après, Roye de La Rochefoucault tombait sous le poignard des assassins, le 24 août 1572.

« C'était, dit le P. Anselme, un seigneur d'un esprit enjoué et agréable. »

Charlotte de Roye était morte en 1569, laissant six enfants :

1° HENRI, mort jeune, trois ans après son père.

2° JOSUÉ DE ROYE DE LA ROCHEFOUCAULT, tué au combat d'Arques, le 24 septembre 1589, d'un coup de lance dans l'œil. « L'enjouement de ce jeune comte, dit de Thou « dans ses mémoires, égalait sa valeur, qualités hérédi-« taires dans la famille. »

3° CHARLES DE ROYE DE LA ROCHEFOUCAULT, comte de Roucy, vidame du Laonnois, baron de Montaigu, de Verneuil, seigneur de Pierrepont ; il fait à l'évêque de Laon, le dénombrement de la baronnie de Pierrepont, en 1607 ; il mourut, la même année, laissant deux enfants de sa femme, Claude de Gontaut : François II de Roye de La Rochefoucault et Charlotte.

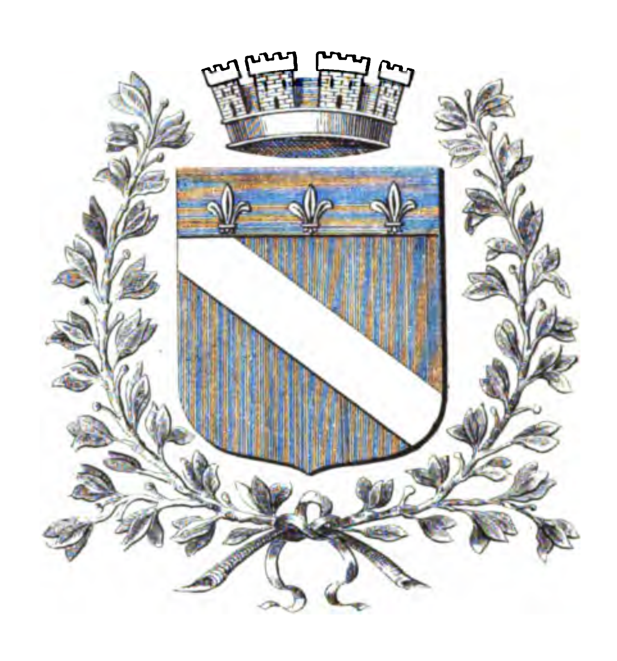
4° BENJAMIN, seigneur de Montignac, mort sans alliance, en 1590.

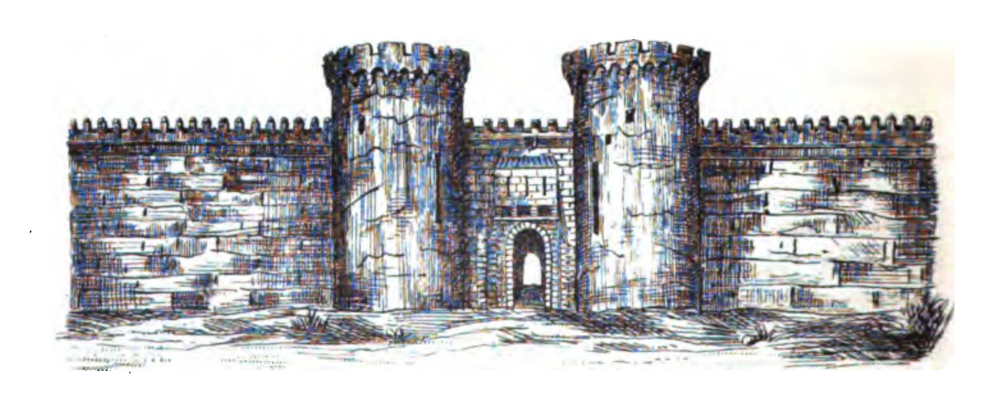
5° MADELEINE, qui épousa Just-Louis de Tournon, comte de Roussillon.

6° ISABELLE, alliée à Jean-Louis de La Rochefoucault, son cousin, comte de Randan.

Le petit-fils de Charlotte de Roye, François II de La Rochefoucault, comte de Roye et de Roucy, perdit la terre et la seigneurie de Roye, qui furent adjugées, par arrêt de la Cour du Parlement du 17 août 1630, au profit de Maximilien de Belleforière de Soyecourt, seigneur de Tilloloy, moyennant la somme de quarante mille livres.

C'est ainsi que le domaine de Roye sortit de la Maison des sires de Roye, après lui avoir appartenu pendant plus de six siècles.





Château de Roye au XVIe Siècle.

La famille de Roye fut alliée aux plus illustres Maisons de France et à la famille royale, par suite du mariage de Léonor de Roye avec le prince de Condé.

Les seigneurs de Roye avaient pour armes : *de gueules à la bande d'argent*, l'écu timbré du *casque d'argent damasquiné, assorti de ses lambrequins, couronné d'une couronne d'or, à l'antique, fleurdelysée, à feuilles d'âche, sommé d'un sanglier de sable issant aux défenses et lanières d'argent*, qui est le cimier. Le mantelet *fourni d'hermine tout entier à l'entour du casque.*

Pour cri de guerre : *Roye ! au Seigneur de Roye !*

CHAPITRE III

LE CHATEAU, LES CHATELAINS, GOUVERNEURS PARTICULIERS, LIEUTENANTS, GOUVERNEURS GÉNÉRAUX

LE CHATEAU

Les seigneurs de Roye habitaient le château ; le premier fait connu, qui se rattache à l'histoire de cette forteresse, date du règne de Pépin-le-Bref. Nous avons vu Begon de Belin livrer sous ses murs un combat acharné ; mais il fallut renoncer à prendre le château de vive force, dit Garin le Loherain. (752.)

Ce n'était alors qu'une simple forteresse, composée d'un donjon élevé sur la plate-forme de la colline et entouré de

palissades ; elle était située sur une espèce de promontoire s'avançant dans la vallée formée par les eaux des rivières d'Avre et de Saint-Firmin ; son accès était défendu, de trois côtés, par des marais fangeux.

En 842, Charles Ier, visitant la province de Vermandois, prescrivit les mesures nécessaires pour mettre le château-fort en état de repousser les attaques des Normands qui faisaient de fréquentes incursions dans le pays.

Un diplôme du roi Charles-le-Chauve de 853, portant confirmation d'un don fait à l'abbaye de Corbie, par la reine Ermentrude, désigne le château de Roye sous le nom de : *Raugio Castrum*.

Les moyens de défense s'étaient perfectionnés ; aux palissades avaient succédé des murailles flanquées de tourelles, qui s'étendaient dans un périmètre plus grand que celui du château actuel, et qui pouvaient mieux résister à une attaque ; c'est ce que l'on peut conjecturer de ce passage de Flodoard qui, en parlant de la prise de Roye, en 933, dit : *Hugo munitionem nomine Raugam tradentibus eam Heriberti custodibus, sine difficultate cepit.* Ces mots : *Sine difficultate* ne peuvent s'appliquer au peu d'importance des moyens de défense, car le terme : *munitionem* indique une forteresse d'une certaine valeur ; le petit nombre de défenseurs empêcha sans doute le château de mieux résister. C'est surtout le sort réservé par Hugues, à la garnison de Saint-Quentin, qui paralysa les efforts des assiégés ; ils avaient appris que le comte avait fait pendre ou hâcher en pièces, les soldats qui avaient défendu la capitale du Vermandois.

Dans la relation des miracles de saint Angilbert, abbé de Centule, rédigée en 1110, Roye est désigné sous le nom de : *Rogia castellum ;* c'est à son château-fort que

s'adresse cette dénomination. Il constituait alors une véritable forteresse, un camp retranché.

Dans les siècles suivants, ses moyens de défenses furent augmentés ; le château s'étendait jusque sur la Place du Marché et comprenait l'emplacement occupé par les maisons de la rue des Minimes et de la rue des Prêtres. Il présentait sur la façade, du côté de la Place, un large fossé sur lequel s'abaissait un pont-levis conduisant à une porte basse, voûtée, flanquée de chaque côté d'une tour crénelée et à donjon. Sous la voûte s'abaissait une herse ; de nombreuses meurtrières pratiquées dans l'épaisseur des murs servaient aux défenseurs.

L'enceinte du château, qui s'étendait à l'ouest jusqu'aux remparts de la ville, était défendue par une épaisse muraille en grés, percée de meurtrières et couronnée de créneaux; elle était flanquée de tourelles garnies de machicoulis, engagées dans l'enceinte fortifiée, placées à distance d'arbalète et se défendant l'une l'autre.

En dedans de l'enceinte régnait un chemin de ronde pour la garde du château. Au milieu de la cour, sur une motte, s'élevait un donjon, espèce de citadelle flanquée de tours, qui servait de refuge aux gens d'armes, alors que la première enceinte était forcée.

Sous le château serpentaient de vastes souterrains dont on a découvert l'existence, qui donnaient issue par une poterne, dans les fossés, au-delà des fortifications.

Du donjon de la forteresse la vue dominait au loin la campagne.

Il existait primitivement dans le château une chapelle desservie par des chapelains qui, plus tard, furent attachés à la collégiale de Saint-Florent.

Au mois de mai 1232, Mathieu de Chessoi et Helvide sa femme, donnent à l'abbaye d'Ourscamp toute une

maison d'habitation, située sur la Place de Roye, *in foro Roie*, avec les logements, cuisine, étables en dépendant et tout un terrain vague. Ces habitations devaient tenir aux communs du château et le terrain vague était sans doute l'emplacement sur lequel fut élevé, plus tard, le couvent des Minimes.

En 1373, le château subit le sort de la ville et fut *ars et détruit ;* il fut ensuite rebâti.

Dans une lettre adressée par Henri V, roi d'Angleterre, à son cousin Huntyngton, il est question du château de Roye : « Sachez, dit-il, que notre siége d'Aumale étant « tout-à-fait achevé, nous vous avons commandé, si vous « êtes appelé par notre cousin le duc de Bourgogne et « Jean de Luxembourg, de partir avec tout ce que vous « pourrez obtenir de nos garnisons voisines ; vous les « conduirez au secours de ceux qui assiégent le château « de Roye. » (1419.) C'était Jean Carados pour les Dauphinois ; le château fut pris.

Il fut de nouveau détruit, lors des sièges de Roye, en 1533 et en 1552 ; c'est alors qu'il se renferma dans les limites que nous font voir encore deux tourelles restées debout.

Sur l'emplacement des fossés qui furent comblés, s'élevèrent des constructions achetées en 1479, pour y établir les prisons du roi.

Jusqu'à cette époque, le château avait été habité par les comtes de Roye, par ceux surtout de la branche aînée ou par leurs baillis. Quand les seigneurs cessèrent d'habiter Roye, la garde du château fut confiée à des gouverneurs-capitaines qui avaient alors le commandement militaire de la ville et qui se faisaient remplacer par des lieutenants. Le premier gouverneur du château fut messire Quiéret, pourvu du gouvernement de Roye en 1339.

Aussi dans le bail que font le 13 juin 1559, Léonor de Roye et le prince de Condé à Adrien Lesquevin, contrôleur à Roye, n'est-il plus question du château, mais seulement de leur maison, chef-lieu et hôtel de la seigneurie, tenant d'une part à la collégiale de Saint-Florent et d'autre à la rue des Prêtres, à la charge de laisser une place honorable et convenable pour tenir les plaids et un *ceps* pour les prisons. C'était seulement le local où le bailli tenait ses audiences, le chef-lieu de la seigneurie.

La puissance des seigneurs de Roye était grande : elle s'étendait sur de nombreux vassaux ; le château lui-même était redoutable par ses moyens de défenses, et le dicton suivant nous prouve son importance :

Picquigny, Moreuil, Roie
Ceints de même courroie
Feroient la guerre au Roy.

La seigneurie de Roye resta dans la famille jusqu'en 1630 ; à cette époque, le fief et les terres de la seigneurie furent mis en vente et adjugés, comme on l'a vu plus haut, à Maximilien de Belleforière de Soyecourt. Par suite de cette acquisition, le nouveau propriétaire prit le titre de : *Seigneur de Roye* ; il lui fut défendu de prendre cette qualité, mais seulement de se qualifier : *Seigneur d'un fief situé à Roye*, conformément au procès-verbal de la rédaction de la Coutume. Même défense fut faite aux officiers du marquis, de prendre le titre de *Bailli* et de *Procureur fiscal* de la seigneurie.

Le château de Roye passa ensuite dans les mains de messire Charles Fressant, chevalier, seigneur de Beaucourt, qui, par un acte du 18 août 1644, vendit, moyennant trois mille cent livres, à Florent Aubé de Bracquemont, capi-

taine de cavalerie légère : « Une maison, grange, jardin, basse-cour et pigeonnier, tenant d'un côté à une ruelle conduisant de la Place du Marché aux remparts de la ville, d'autre à une ruelle allant de la *maison du Chapeau rouge* au rempart, par-devant sur la rue des *Vieilles-Boucheries*, derrière le *vieil château*, et en arrière, aux murailles de la ville, en face le couvent des Cordeliers. ».

La famille de Bracquemont conserva le château jusqu'en 1713 ; le 23 février de cette année, il fut acquis par François Mignot de Maquigny, conseiller du roi, qui en mourant le laissa à sa fille Marie - Anne décédée en janvier 1757 ; c'est alors que le château échut à Jean-Baptiste Gaullière, lieutenant-général du bailliage, comme légataire de Marie-Anne Mignot.

Gaullière, étant mort en 1775, nomma pour sa légataire universelle, Madame Barneoud, qui prit possession du château.

A cette époque, il existait une tour dans laquelle avaient lieu les réunions de la loge maçonnique du *Temple du Silence.* On voit encore, attenant à un bâtiment portant la date de 1661, une tourelle en encorbellement renfermant un escalier.

L'ancien château a été depuis rasé, et sur son emplacement s'est élevée une jolie maison bourgeoise, dont la situation est des plus agréables.

CHATELAINS

Après la dislocation de l'empire de Charlemagne, les grands vassaux de la Couronne, profitant de la faiblesse du gouvernement, s'emparèrent des vastes domaines dont ils avaient la garde et les administrèrent pour eux-mêmes.

Mais ne pouvant exercer une surveillance suffisante sur toutes les parties de leurs possessions, ils confièrent la garde d'un château ou d'une ville à un comte qui exerçait le gouvernement militaire et qui rendait la justice en leurs noms.

C'est ce qui se passa pour Roye : Herbert de Vermandois confia la garde du château à un de ses filleuls. Celui-ci et ses successeurs obtinrent la gestion, puis la possession définitive du comté de Roye ou de la châtellenie.

Les seigneurs de Roye faisant de fréquentes absences du château, ne l'habitant pas toujours, confièrent à des officiers nommés : Châtelains (*Castellani*), la garde et la défense du château-fort. Les châtelains étaient chargés de l'approvisionnement de la forteresse, en hommes, en munitions de guerre et de bouche ; ils étaient de plus chargés de l'administration des biens du seigneur, de faire les recettes et les dépenses, enfin de rendre la justice au nom du comte.

Le château de Roye eut ses châtelains ; ils connaissaient de tous les délits commis sur les terres du seigneur ; leur juridiction s'étendait sur toute la châtellenie. Les limites de celle-ci ont dû être d'abord mal déterminées, le château étant un château bornier ; la châtellenie était, en effet, située aux confins du Vermandois, limitée d'un côté par le comté d'Amiens, de l'autre par celui de Montdidier. La châtellenie s'étendait jusqu'à la rivière d'Ingond, au Nord, aux portes de Nesle ; la rivière du Matz, à Ressons, formait sa délimitation au Sud ; à l'Ouest, elle allait jusqu'à Boiteaux, village détruit sur la route de Roye à Montdidier ; à l'Est, jusqu'au cours d'eau de l'Arrivaux, jusqu'à Solentes, Ognolles inclusivement.

Cet officier rendait la justice, jugeait les différents, les infractions, selon le droit commun, d'après la Coutume.

Il tenait ses assises sous le porche de la Collégiale ; cet usage de rendre la justice sur le parvis, était immémorial, il s'explique. Les églises primitives furent calquées sur les basiliques romaines, qui servaient de tribunal ; quand ces monuments furent consacrés au culte chrétien, on conserva l'habitude d'y rendre la justice sous le porche, ***inter leones***. D'un autre côté, la Collégiale, comme nous le verrons, étant l'ancienne chapelle du château, avait été agrandie, convertie en église ; les chapelains qui desservaient l'oratoire du manoir féodal, furent attachés au service de la Collégiale. C'était donc sur un emplacement appartenant au seigneur, et dépendant du château, que les châtelains jugeaient les vassaux du sire de Roye.

Les châtelains ne paraissent comme juges que dans les premiers temps de la châtellenie, sous les premiers seigneurs de Roye ; la châtellenie semble avoir été un privilége, un titre qui appartenait au titulaire, et dont il pouvait disposer à sa guise, l'aliéner, le céder ou le vendre. Ainsi, en 1266, Louis IX achète la châtellenie de Péronne, à Guillaume de Longueval, au prix de quatre mille livres parisis ; en 1383, Charles VI achète à Regnaud de Dargies, la châtellenie de Roye. La possession de ce titre, de cette ferme ou fief s'était conservée dans cette famille, mais alors la châtellenie n'était plus qu'une qualité, qu'un titre nominal, qui n'était pas seulement honorifique ; nous voulons dire, qu'à cette époque, les châtelains n'exerçaient plus de fonctions judiciaires.

Le premier châtelain, dont le nom nous soit parvenu, est :

Verric, châtelain de Roye, ***castellanus roiensis***, de concert avec sa femme Odette, et du consentement de son fils Pierre, Verric donne, en 1102, à l'abbaye d'Ourscamp, tous les biens qu'il possédait à Sempigny et qu'il tenait

en fief de Simon, évêque de Noyon; puis une terre appelée ***Forestelle***, et un autre domaine, situé dans la vallée du marais, qui s'étendait entre la rivière d'Oise et l'ancienne voie gauloise-romanisée de Soissons à Noyon.

En 1114, Verric, châtelain, assiste de ses conseils la comtesse Adèle de Vermandois, alors que tenant sa cour à Montdidier, la comtesse rend à l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne plusieurs serfs qu'elle retenait injustement.

Comme châtelain de Roye, Verric signe la charte de fondation de l'abbaye d'Ourscamp, avec Hugues châtelain de Péronne, en 1130. C'est sa femme Odette ou Ode, qui fait construire, en 1134, l'église de la nouvelle abbaye, au moyen de ses nombreuses libéralités.

Baudoin, évêque de Noyon, confirme, par une charte de 1157, une donation que Odette ***roiensis olim castellana*** fit à l'abbaye d'Ourscamp, de biens situés à Parvillers et à Sempigny.

Après Verric, nous citerons :

Guillaume de Mello, seigneur de Bulles et de Mello, qui suivit Philippe-Auguste dans son voyage en Terre-Sainte ; il avait épousé Ermentrude de Bulles, nièce de Manassès, seigneur de Bulles, dont il eut plusieurs enfants. Il octroie une charte de commune aux habitants de Bulles (1181), avec Robert de Conti.

En 1185, il donne, du consentement de sa femme Ermentrude, de ses fils : Renaud, Pierre, Guillaume, et de ses filles : Agnès et Avitie, deux bouviers de terre à l'abbaye d'Ourscamp. Les témoins de cette donation furent : Raoul de Grandvilliers, Baudoin de Saint-Just, Nicolas de Compiègne, Gaulthier de Lassigny, les frères Nicolas et Robert, moines de l'abbaye.

Guillaume assiste à l'entrevue qui a lieu en janvier 1188, près de Gisors, entre Philippe-Auguste et Henri d'Angleterre, afin d'arriver à un traité de paix, avant de se rendre en Palestine.

Le châtelain Guillaume de Mello figure, en 1197, dans un accord passé entre lui et l'abbé d'Ourscamp, au sujet de la terre de Lassigny qu'il avait donnée à l'abbaye, à la réserve de la moitié des fruits. Ses fils consentent alors à en faire l'abandon aux moines d'Ourscamp.

Ces actes de donation portent le sceau de Guillaume, qui représente un cavalier, casque en tête, armé de l'épée de la main droite et du bouclier de la main gauche, avec cette légende : ✠ Sigillvm Willalme de Merloz.

D'après un acte de l'an 1201, Ermentrude conserve le titre de châtelaine de Roye, bien qu'elle ne fut plus que la veuve du châtelain, car elle était remariée à Jean de Crapeaumesnil, elle était dame de Lagny ; en cette qualité, et du consentement de son mari, elle donne à l'abbaye d'Ourscamp, pour le repos de son âme, toute la terre labourable de son domaine de Lassigny.

Comme châtelaine de Roye, pour la rançon de son fils Guillaume de Mello, Ermentrude vend, en 1200, à l'église de Roye, moyennant cent livres parisis, des terres situées à Villers-les-Roye. Parmi les témoins de cette charte figurent : Albéric de Beuvraignes, Jehan de Caix, Ténard lieutenant du maire, Ansculfus de Chessoy, Gilbert, maire de Villers ; à cette date, Bernard était doyen de la Collégiale, Robert curé de l'église de Saint-Pierre et Albéric curé de la paroisse de Saint-Georges. (*Pièce justificative, n° 6.*)

Simon de Dargies, châtelain de Roye, avait, d'après Moréri, épousé Isabeau de Mello, fille de Regnaud seigneur de Mello et de dame Gertrude sa femme.

Cependant *Gile dame de Tricot*, est dite châtelaine de Roye, dans un acte du mois de janvier 1265, par lequel elle autorise l'abbé d'Ourscamp à vendre du vin sans payer le droit de forage, dans la maison que l'abbaye possédait à Roye et qui se trouvait située près de Jehan de Falvy, chevalier.

« Je Gile, dame de Tricoc (Tricot) et castelaine de « Roye, fas savoir à tous chiaus qui ces lettres verront, « que je, pour Dieu et pour rémission de mes péchés, et « de mes anchisseurs, et pour estre es biens faits de « l'église Notre-Dame-d'Oscams, de l'ordre de Cisteaux ai « octroié à l'abbé et au couvent del église devant dite, « que il leur maison que ilz ont à Roye, qui sie de lez « la maison monseigneur Jehan de Falevi, chevalier, ainsi « comme elle se comporte devant et derrière, tant come en « tient de moi et à ma partie en appartient tiegnent « quitement et en pais des ore en avant, en morte main « à tous cens et ma justice qui me demeure, fors de leurs « moignes et de leurs convers. Apres je ai octroie à l'abbé « et au couvent devant dis, que il des ore en avant, leurs « vins en la ville de Roie en leur maison puissent vendre « a leur volonte quitement et franchement, sans rien rendre, « ne par raison de fuer ni en autre manière ne a moi ne « a men remanant, tant come a ma partie en affert ne le « puis défendre ne a aus ne à leurs acheteurs. Et à toutes « ces choses tenir fermement sans de rien aler encontre ne « par moi ne par autrui, taut come a ma partie en affert, « je oblige moi et mes hoirs a touz jours. Et pour chou « que che soit ferme chose et estaule, ai je ces presentes « lettres scelèes de mon propre seel. Che fut fait en lan « del incarnacion Jesu Crist mil deus cens et soissante « chuinc en mois de janvier. » (*Cartulaire d'Ourscamp.*)

Au mois d'août de la même année, Simon de Dargies châtelain de Roye, confirme les moines dans les mêmes droits, sans que la charte fasse mention de Gile, comme épouse de Simon de Dargies.

Une autre charte du mois de septembre 1238, prouve qu'à cette époque, Simon était déjà châtelain de Roye.

Dargies figure dans le rôle des chevaliers de la châtellenie de Montdidier appelés à prêter serment devant le roi Philippe-Auguste, pour les fiefs qu'il possédait. Il était homme-lige du roi pour une partie du fief de Bulles et pour la moitié de la seigneurie de Villers-les-Roye ; il devait sept muids de blé sur le moulin de Roye, il devait en outre, le service militaire et fournir un cavalier armé.

Simon de Dargies fait au mois de mars 1290, une vente de cinquante livres de rente à Charles comte de Valois. A cette vente est appendu le sceau de Simon portant un écu à *l'orle de neuf merlettes*, avec la légende : **S. Simon Dargies, chatelain de Roie.**

REGNAUD DE DARGIES, fils de Simon, lui succède dans la châtellenie ; il est dit chevalier, seigneur de Dominois, Parvillers et Fresnoy ; il était sire de Boulogne-les-Bus (la Grasse) : en 1334, il fait à l'abbaye de Corbie le dénombrement de la seigneurie de Boulogne, qui se composait de quarante-sept bouviers de bois, quatre-vingts journaux de terre, huit journaux de prés et un moulin à vent. Cette seigneurie passa ensuite dans les mains de Jean de Dargies.

Regnaud vend au roi Charles VI, comme châtelain de Roye, sous certaines conditions, la châtellenie de Roye, du consentement de Jeanne de la Miesville sa femme ; l'acte fut passé à Roye, au mois d'août 1383, et approuvé par son fils Jean.

Aux châtelains succédèrent les baillis qui étaient les intendants, les majordomes du seigneur ; ils rendaient aussi la justice, mais alors uniquement pour les dissidents qui s'élevaient entre le propriétaire et les fermiers.

DES GOUVERNEURS PARTICULIERS

Nous avons vu que les comtes de Roye étaient chargés du gouvernement militaire de la ville et de la défense du château, et qu'ils se faisaient suppléer par des châtelains. Lorsque les seigneurs cessèrent d'habiter le château, la forteresse fut confiée à des officiers nommés par le roi et qui prirent le titre de : *capitaines* ou *gouverneurs particuliers de la ville et du château* de Roye.

Les gouverneurs avaient pour les remplacer des lieutenants, à la nomination du roi.

Lorsque le gouverneur venait prendre possession du château, l'Echevinage lui offrait à son entrée, des vins de présent èt les clefs de la ville.

Le logement du capitaine-gouverneur était au château ; lorsque cette demeure devint inhabitable par suite des guerres, l'Echevinage fut chargé de loger le gouverneur. Il louait, à cet effet, une maison dans la ville, et plus tard, il paya une indemnité de logement de trois cents livres, inscrites au budget communal.

Le gouverneur ou son lieutenant, dans les cérémonies publiques, à l'occasion d'un *Te Deum* pour le roi, devait occuper, dans la collégiale de Saint-Florent, la seconde place dans le chœur. La première devait rester vacante, elle était destinée au roi lui-même — à droite, immédiatement après le clergé, — en sorte qu'il siégeait au-dessus du premier officier du Bailliage.

Plusieurs arrêts du Conseil d'Etat sont intervenus en 1745, au sujet de certaines contestations élevées entre le Chapitre de Saint-Florent et le sieur Des Avesnes, lieutenant du gouverneur pour le roi, qui réglèrent le droit de préséance du gouverneur et de son lieutenant.

Le capitaine particulier de Roye était sous les ordres du gouverneur général du gouvernement des trois villes de Péronne, Montdidier et Roye, dont le siége était à Péronne. Il formait avec son lieutenant, l'état militaire de la ville.

Des gardes escortaient le gouverneur dans les cérémonies publiques ; en cas d'absence du capitaine et de son lieutenant, c'était le mayeur qui remplissait les fonctions de gouverneur.

Voici les noms des gouverneurs particuliers :

1339. — Quieret Enguerrand, seigneur de Fransu, amiral de France, capitaine de la ville qu'il défendit vaillamment contre les Anglais. Il mourut vers 1360.

1373. — Jehan Charles, nommé par le roi Charles V.

1416. — Blanchet du Solier, gouverneur de Nesle, où il fut fait prisonnier par les Bourguignons ; ayant payé sa rançon, il fut pourvu du gouvernement de Roye.

1419. — Percevae-le-Grand, capitaine pour le duc de Bourgogne ; il avait sous ses ordres vingt hommes d'armes et vingt archers qui composaient la garnison de la ville ; Jehan de Bourgogne leur fait payer par son receveur, pour la solde d'un mois, « trois cents francs de monnaie royale, à vingt-quatre blancs « deniers, chacun blanc. »

1430. — Gérard de Brimeux, gouverneur pour le duc de Bourgogne ; il est fait prisonnier par Pothon de Xantrailles, à l'affaire de Bouchoir, en 1431.

1434. — Aubert de Folleville, gouverneur pour le duc de Bourgogne ; il était seigneur de Lassigny ; sa fille Jeanne épousa Raoul de Flavy, seigneur de Ribécourt. Comme gouverneur, Aubert touchait cent francs par mois, ainsi qu'on le voit par une

ordonnance du duc de Bourgogne qui veut qu'il soit « payez, bailliez, délivrez à Aubert de Folleville, écuyer, capitaine de Roye, la somme de cent francs pour le mois d'avril 1434. »

Aubert de Folleville défendit la ville contre les royalistes et fut tué à Boulogne-la-Grasse.

1437. — Tassart de Herleville seigneur de Mazure, succéda à de Folleville dans le château de Roye, pour les Bourguignons. Un acte de 1446 porte son sceau *chevronné de quatre pièces au franc, cantonnées d'hermine.*

1446. — De Flavy Charles, fils de Raoul III de Flavy-le-Martel et de Blanche de Nesle, seigneur de Coudun et de Ronquerolles, fief situé près du château de Chelles, appelé aussi : *Camp des Sarrazins*, où l'on a découvert beaucoup de cercueils en pierre, de l'époque franque. Charles fut gouverneur pour le duc.

1470. — De Poix Jean, sire de Poix, seigneur de Séchelles et de Cuvilly, gouverneur, sur lequel le comte de Dammartin reprit la ville pour le roi.

1472. — Dessonne (le comte), gouverneur pour le roi, et qui rend la ville de Roye au duc de Bourgogne.

1475. — De Flavy Charles, gouverneur de nouveau, frère de Guillaume gouverneur attourné de Compiègne. Charles portait : d'*hermine à la croix de gueutes, chargée de cinq coquilles d'azur.*

1483. — Lejeune Antoine, capitaine-gouverneur.

1502. — Lefebvre de Maurepas, gouverneur pour le roi.

1513. — Atnos de Benas, écuyer, gouverneur ; il mourut à Amiens, âgé de soixante-trois ans, et fonda un obit dans la collégiale de Saint-Florent.

1544. — Des Bosquiaux François, chevalier, seigneur de Roiglise, de Chilly, gouverneur pour le roi.

1548. — De Pas Charles, écuyer, archer d'une compagnie d'ordonnance, capitaine-gouverneur.

1564. — De Hacqueville Claude, chevalier, seigneur d'Avricourt, de Maucourt, d'Andechy et d'Attichy ; capitaine de la ville, il comparaît en cette qualité, au procès-verbal de la rédaction de la coutume, en 1567.

1581. — De Pas Charles, nommé de nouveau gouverneur.

1583. — Devillers Claude, écuyer.

1586. — De Hacqueville Louis, écuyer, fils du précédent.

1589. — De la Vieville, chevalier, seigneur d'Orvillers; le 10 novembre de cette année a lieu, à l'église de Saint-Pierre, le baptême de son fils François.

1592. — De Lesquevin Charles, écuyer, seigneur de Bacouël. Dans son contrat de mariage du 14 décembre 1592, il prend le titre de gouverneur de la ville et du château; il fut confirmé dans cette qualité, par le roi Henri IV.

1595. — Damy, gouverneur, fut tué près de Doullens, le 24 juillet.

1595. — Du Caulier, nommé gouverneur par le roi.

1599. — De Belloy Jacques, seigneur d'Amy, d'Haussu, capitaine de cent chevau-légers, mort le 9 décembre 1626, enterré dans l'église du couvent des Cordeliers de Roye.

1626. — De Blérancourt, nommé gouverneur le 12 juillet.

1630. — De Trion Pierre, mort à Roye et inhumé dans la Collégiale le 21 novembre 1632, où est son épitaphe.

1636. — Woislawsky Albert était gouverneur lors de la prise de la ville pendant la Fronde; le 16 septembre furent baptisés, dans l'église de Saint-Pierre, Jean-François et Anne, enfants de messire Adrien Stoplaër et de dame Emérantiane Spawer. Le parrain du garçon fut le gouverneur, et la marraine, Jacqueline de Bailleul; de la fille, le parrain fut Jean-François Woislàwsky et la marraine, Marie Hannique.

1640. — De la Rivière se démet de ses fonctions en faveur de son fils.

1644. — De la Rivière Jacques, chevalier, est nommé à la place de son père, par arrêt du 17 octobre 1644, enregistré au Bailliage le 21 février 1645. Il est installé dans ses fonctions par Charles de Lorraine, lieutenant-général de la province de Picardie.

1648. — De Carvoisin René, seigneur de Deuil, gouverneur sur la démission du précédent, par brevet du 13 février 1648, enregistré au Bailliage le 16 mars. Il prêta serment entre les mains du

chancelier Séguier et fut installé par le duc d'Elbeuf. Il portait : *d'or à la bande de gueules, au chef d'azur.*

1652. — De Monchy Charles, maréchal d'Hocquincourt, acquiert le gouvernement de Roye de René de Carvoisin, par acte du 16 mai 1652. Il était gouverneur général des trois villes de Péronne, Montdidier et Roye. Il portait pour armes : *de gueules à trois maillets d'or posés deux et un.*

1658. — De Monchy Georges, comte d'Hocquincourt, succéda à Charles ; il fut tué devant Dunkerque le 13 juin 1658 et fut inhumé dans l'église de Notre-Dame-de-Liesse.

1692. — D'Espinay Joseph, marquis de Lignery, chevalier, brigadier général des armées, capitaine de la première compagnie des gardes-du-corps, tué à Norvinde le 3 août 1693. Il fut aussi gouverneur-général par provisions du 27 décembre 1692, et prêta, serment, en cette qualité, devant le duc d'Elbeuf ; il mourut en 1693.

1693. — De Croy François-Philippe-Emmanuel, comte de Solre, chevalier des ordres du roi, lieutenant-général de Péronne, Montdidier et Roye, depuis le mois de novembre 1693, fut nommé gouverneur-particulier de Roye le 5 mai suivant.

1718. — De la Roquette François de Sainte-Croix, chevalier de Saint-Louis, brigadier de l'armée du roi, mort le 17 février 1725, âgé de cinquante-huit ans.

1725. — Boissel de Dorville Jérome-Augustin, chevalier de Saint-Louis, brigadier du roi, nommé gouverneur pour trois ans, par commission du 22 janvier 1725 ; il est continué dans ses fonctions en 1741, pour trois nouvelles armées, et meurt le 23 septembre 1744.

1745. — De Fauvelle Jacques, chevalier de Saint-Louis, est pourvu de la charge de gouverneur vacante par la mort du précédent, par commission du 18 novembre 1741, pour trois années, « avec pouvoir de commander aux habitants, ensemble aux gens de guerre qui seront établis dans la ville ou le château. » *(Pièce justificative, n° 21.)*

1747. — Ferrand Nicolas-Jean, capitaine d'infanterie, commissaire provincial des guerres et du corps royal de l'artillerie, inspecteur général des Maréchaussées, Prévôt général du département de Metz, est nommé gouverneur de Roye, par commission donnée à Versailles le 24 janvier 1747. Il avait pour lieutenant Aubert des Avenues.

Des difficultés s'élevèrent entre le gouverneur et le corps de ville, à propos de l'indemnité de logement que les officiers municipaux avaient rayée du budget. Une lettre du duc de Lavrillière du 18 mars 1773, enjoint au maire d'assembler le corps de ville et de faire insérer au budget municipal 400 livres pour le gouverneur et 300 livres pour son lieutenant, à titre d'indemnité de logement.

LIEUTENANTS DU GOUVERNEUR

OU LIEUTENANTS DU ROI

1422. — Le Mottié Jehan, lieutenant du gouverneur.

1446. — Hennon Gilles, licencié ès-lois, lieutenant pour le roi et pour le duc de Bourgogne.

1472. — Regnard Jehan, licencié ès-lois.

1538. — Collesson Florent, écuyer, seigneur de Béronne et du fief de Saint-Mard-les-Cressonnières, lieutenant à Roye du gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye.

1584. — De Bournonville Louis, chevalier, seigneur du Quesnoy, de Maucourt, baron d'Inceville, capitaine de cent chevau-légers, épousa par contrat du 8 août 1584, Antoinette de Moreuil, dame de Fresnoy-en-Chaussée. Louis de Bournonville fut tué au siége de Doullens, en 1595.

1595. — De Hamel Antoine, chevalier des ordres du roi.

1610. — Favols, gentilhomme gascon, lieutenant du gouverneur Concino Concini ; il fut suspendu de ses fonctions par le duc de Longueville, gouverneur général de Picardie, à cause de sa tentative d'assassinat sur le lieutenant particulier de Péronne.

1625. — De Trion Pierre, seigneur de Dancourt, ancien capitaine d'une compagnie de gens de pied au régiment de Navarre ; lieutenant pour le roi, par brevet du 24 novembre 1625.

Il prêta serment, en cette qualité, entre les mains du marquis de Blérancourt gouverneur, le 5 mars 1626. Il avait épousé Louise de Roguée, veuve de Louis de Caurel, écuyer, seigneur de Dancourt. Il devint gouverneur de la ville et du château.

1633. — Du Caurel François, écuyer, lieutenant pour le roi par brevet du 12 février 1633, enregistré le 19 au greffe du Bailliage.

1652. — De Carvoisin René fut d'abord gouverneur ; il donna sa démission, puis fut nommé lieutenant par brevet du mois de juillet 1652. Il prêta serment entre les mains du maréchal d'Hocquincourt. Il était capitaine-commandant la ville, lors du siége de 1653. Le 5 juillet 1655, il fonda un obit dans l'église des Cordeliers de Roye.

1655. — De Bouchard de Milly Louis, seigneur de Ravenel et de Villers-les-Roye, capitaine d'une compagnie de chevau-légers et d'une compagnie de gens de pied. En considération de ses services, il fut nommé lieutenant, par commission du 16 février 1655, enregistrée le 15 mars suivant au Bailliage, et prêta serment devant le maréchal d'Hocquincourt. Le 26 mars 1658, il achète à Louis Collesson, sept journaux de terre sis à Villers-les-Roye. Il portait : *d'or à la tour de gueules, maçonnée de sable, surmontée en chef de deux croissants d'azur.*

1679. — Petiteau, garde-du-corps du roi, lieutenant par brevet du 6 janvier 1679, enregistré le 20 juin suivant au greffe. Il fut installé dans ses fonctions par le prince de Lorraine.

1709. — Des Vassel Louis, brigadier de la compagnie du duc de Noailles, chevalier de Saint-Louis, nommé lieutenant au gouvernement de Roye, avec une pension de trois cents livres et d'un minot de sel, payée chaque année par la ville, suivant des lettres-patentes données à Marly, le 27 septembre 1709.

1744. — De la Myre Antoine, chevalier de l'ordre de Saint-Louis, sieur de la Mothe, Esterpigneul, baron de Hangest et de

Davenescourt, nommé par provisions du 21 mars 1714, à la charge de lieutenant pour le roi, au département de Roye, accordées en considération de ses services rendus comme capitaine dans le régiment du roi, pendant plus de vingt ans, durant lesquels il a donné des preuves de sa valeur et de sa capacité, dans l'emploi d'aide-major général à l'armée du Rhin. Il s'est trouvé aux siéges de Mons, Namur, Landrecies, Brissac, aux siéges de Spire, de Rumilly, où il fut grièvement blessé et reçut une pension. Il prêta serment comme lieutenant, le 26 janvier 1714.

1717. — Neuvillette (de), sous brigadier des gardes-du-corps dans la compagnie de Charot, lieutenant du gouverneur.

1720. — Du Plessier Nicolas se démet de ses fonctions de lieutenant, en faveur de Pierre Aubert.

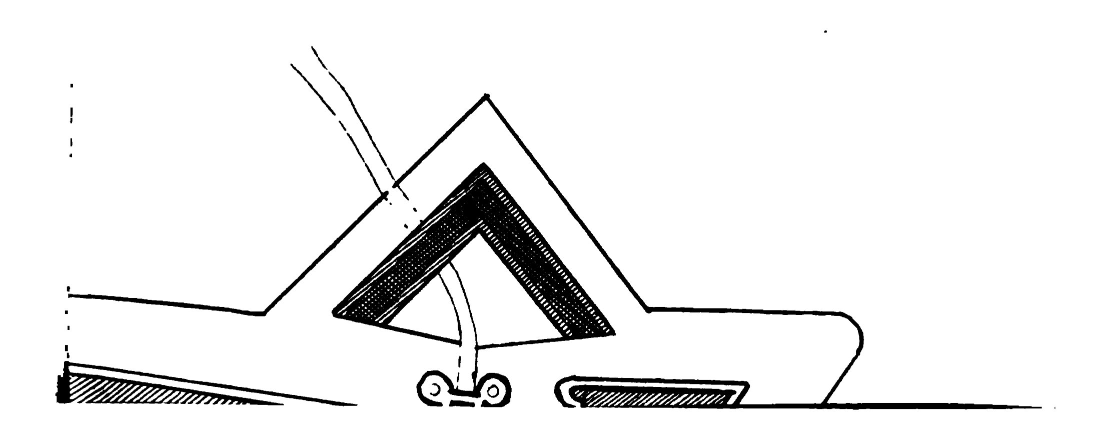
1724. — Aubert Pierre, sieur de Rosainvillers, lieutenant pour le roi, par brevet du 6 avril, enregistré le 2 juin au Bailliage. Il prête serment entre les mains d'Antoine de la Myre.

1745. — Aubert Charles-Pierre, seigneur des Avesnes, de Grivillers et de Marquivillers, capitaine au régiment de Bourbonnais-infanterie, chevalier de Saint-Louis, commandant un bataillon de milice du Soissonnais, fut nommé lieutenant par brevet du 17 février 1745, et prêta serment entre les mains du marquis d'Anville.

1767. — Levacher du Gerrier Jean-Louis, chevalier de Saint-Louis, capitaine de cavalerie, nommé lieutenant par le roi Louis XV, le 12 décembre 1767. Ce lieutenant qui n'habitait pas Roye, réclamait néanmoins son droit de franc-salé et d'indemnité de logement que lui refusait le Corps-de-ville. Un arrêt du Conseil intervint à ce sujet, suivi de lettres-patentes du mois de juillet qui enjoignaient aux officiers de payer le lieutenant.

DES GOUVERNEURS GÉNÉRAUX

Les gouverneurs particuliers du château et de la ville étaient sous l'autorité des gouverneurs généraux du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye. Cepen-



dant jusqu'en 1420, ils relevaient du grand Bailli de Vermandois.

En 1418, les trois villes ayant été engagées par le roi Charles VI, au comte de Charolais, elles formèrent, dès lors, un gouvernement particulier séparé de celui de la Picardie, sous le commandement d'un gouverneur général, qui avait sous sa dépendance les capitaines particuliers du château de Roye.

Le roi Charles IX, par une déclaration du 4 février 1568, confirme la séparation du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, de celui de la province de Picardie.

Henri IV, lors de la soumission des trois villes à son obéissance, déclare, par des lettres du 22 avril 1594, que ce gouvernement demeurera séparé de celui de la Picardie et continue le sieur d'Humières dans les fonctions de gouverneur-général.

Ce titre fut changé en celui de lieutenant-général, ne relevant que du roi et du gouverneur de la province ; c'est cette qualité que le roi donne au marquis d'Hocquincourt, par ses lettres du 25 octobre 1636.

Nous publions ailleurs les noms de ces gouverneurs-généraux.

CHAPITRE IV

FORTIFICATIONS DE LA VILLE, REMPARTS, TOURS, PORTES, FOSSÉS, OUVRAGES AVANCÉS, FORTS DÉTACHÉS

La ville de Roye était entourée d'une enceinte fortifiée, que commandait le château ; il est difficile de préciser la date à laquelle furent élevés les premiers travaux de défense : toutefois la charte de commune fait mention des

fortifications et des conditions dans lesquelles elles peuvent être construites.

« En quelqu'endroit que le maire et les jurés veuillent « fortifier la ville, ils pourront faire construire les fortifica- « tions sur autrui, sans délit. »

Avant cette époque, le château-fort était la seule défense de la cité naissante, protégée d'ailleurs au Sud et à l'Ouest, par des marais ; peut-être par des palissades ou par des ouvrages en terre, du côté de l'Est et du Nord.

Mais aussitôt l'érection de la Commune s'élevèrent des fortifications régulières ; l'enceinte des murailles a dû être plus d'une fois modifiée, suivant le développement que prit la ville. On rencontre, en effet, des fondations en grès fortement reliées, qui ont dû être celles de fortifications ; à l'entrée de la rue Saint-Pierre, on a trouvé une muraille se prolongeant en travers de la rue, d'une largeur d'au moins deux mètres, qui a pu appartenir à un ouvrage fortifié : on en a retiré des boulets. La tradition prétend que là était une citadelle.

La ville ayant pris du développement, c'est vers le Nord, sur le plateau de la colline sur laquelle s'élève une partie de la cité, que les limites de l'enceinte ont dû être reculées ; avant la ruine de Roye en 1475, la porte de Saint-Pierre, qui fermait de ce côté l'entrée de la ville, était près de l'église de Saint-Pierre. Vers 1498, elle fut établie plus au Nord, à côté des fossés des *Bolwars* ; c'est alors que furent vendus les terrains compris entre l'ancien emplacement de la porte et le nouveau, pour y élever des constructions.

Ces *bolwars* étaient desdéfenses, des ouvrages en terre, gazonnés, soutenus par des palissades en charpente, qui formaient parapets.

L'enceinte des murailles n'était pas régulière ; elle présentait, dans certaines parties, des angles saillants ou rentrants nécessaires pour protéger l'entrée des poternes; elle suivait l'inclinaison du terrain et s'élevait plus dans quelques endroits que dans d'autres. Du côté du nord, les murs étaient presque au même niveau que les terrains environnants ; à l'Ouest, au contraire, les murailles dominaient la plaine de toute leur hauteur, qui variait de dix mètres et au-dessus.

La position des fortifications du Nord n'était pas défavorable; loin de là, le commandement obtenu par la nature même du terrain, avait le double avantage de donner plus de portée aux projectiles et de mettre plus à découvert les travaux de l'assiégeant.

Les murailles étaient en briques et reposaient sur des assises en grès ; elles offraient jusqu'à quatre ou cinq mètres d'épaisseur. En arrière était une couche profonde de craie retenue, de distance en distance, par des murs d'appui en briques ou en moëllons.

Autour des murailles régnait, à l'intérieur, un chemin de ronde qui passait par les tours des portes, et qui était exclusivement réservé à la garnison ou à la milice, pour la garde du rempart et pour la manœuvre des canons.

Les remparts avaient des casemates, des meurtrières, des poternes, pour mettre les défenseurs à l'abri ; à droite de la porte Saint-Pierre existaient dans l'intérieur des fortifications, des galeries souterraines de deux mètres de largeur, qui s'étendaient sur une longueur de cent vingt mètres, jusqu'à une poterne s'ouvrant dans le fossé, en face de l'ancien cimetière. Ces casemates blindées se continuaient à gauche de la porte, passaient sous le Jeu-de-Paume et s'ouvraient dans le collatéral gauche de l'église de Saint-Pierre. Il y avait des puits, des fours,

des rateliers, puis des cavités ménagées dans l'épaisseur du mur.

Des tours flanquaient les remparts et portaient des embrasures pour le canon ; elles étaient construites : les unes en briques, les autres en grès. Au Sud, à droite de la Porte-Paris, était la *Tour Lupart* ou *Loupart.* A propos de cette dénomination, Grégoire d'Essigny fait les réflexions suivantes : « Il y avait autrefois, dans le château « de Péronne, une tour appelée *Lupart*, du nom de « Lupart de Péronne, vivant au XIII[e] siècle, frère de « Jean III, châtelain ; c'est peut-être de là qu'est venu le « nom de la *Tour Lupart* de Roye. »

En 1538 existait à l'Est la *Tour Billiart*, « au-devant de l'huys Antoine Bauduin. » Au Sud était la *Tour Saint-Laurent.* La tour Billiart flanquait l'entrée de la porte par laquelle passait alors la route de Noyon. On avait abaissé les tourelles, elles étaient dérasées au niveau du chemin de ronde et couronnées de parapets avec embrasures, pour y placer des batteries-barbettes.

Ces tours furent abattues successivement, il ne reste debout que celles qui se trouvent au Sud et à l'Ouest ; elles sont baignées par différents cours d'eau. Ces témoins des anciennes guerres portent des traces de boulets et tombent en ruines.

Sur les remparts étaient des corps-de-garde destinés aux sentinelles chargées de veiller sur la ville ; il y en avait aux quatre coins de l'enceinte ; une petite tourelle carrée, située à l'Ouest, s'appelait : *corps-de-garde Jean Guérin*, un autre en face du cimetière, était le *corps-de-garde Saint-Pierre.*

Les angles saillants des remparts formaient des ouvrages de défense, qui commandaient les murailles ; ces ouvrages, en maçonnerie, s'avançaient en saillie. Ainsi : l'*Eperon*

royal dit : de *M. de Frais,* situé au Nord-Ouest, formait un angle de manière à flanquer les courtines voisines. C'est vers l'Eperon royal (*voir le plan*), qu'au siége de 1653, le prince de Condé dirigea lui-même l'effort des assiégeants ; cet ouvrage protégeait la route dite : *Chemin des Postes*, qui conduisait à Péronne ; le prince fit battre la muraille en brèche, et après quelques heures d'une vive canonnade, le parapet tomba dans le fossé, tandis qu'une brèche de quarante pieds de long était ouverte à la courtine de la tour Saint-Laurent (H). C'est alors que le gouverneur fit arborer un signal sur la pointe ruinée de l'Eperon royal et demanda à capituler ; le prince de Condé, étant dans le chemin, écarté de trente pas de la contrescarpe, parlementa avec les assiégés.

Sur le bastion de l'Eperon royal s'élevait un *cavalier*, ouvrage en terre destiné à renforcer ce point faible des fortifications et pour dominer les fronts ; c'est ce qu'on appelait encore : *plate-forme*. C'était une sorte de fortin possédant des feux de flanc et de face, avec une pente douce du côté de la ville, pour amener les pièces d'artillerie et les mettre en batterie ; il était demi-circulaire.

Après la prise de la ville, l'Eperon royal fut relevé de ses ruines ; le chaperon du parapet fut peint de couleur rouge. En 1702, ce parapet ayant besoin de réparations, les travaux en furent adjugés, moyennant vingt-cinq sols de la toise, à un sieur Leblanc de Crapeaumesnil ; le chaperon et la *Carpenterie* devaient être peints comme ils l'étaient d'abord : « la couleur dont devra se servir le « peintre, sera, dit le devis, de vin rouge, vulgairement « appelé : brun rouge, composé avec cuivre de plomb et « litharge d'or, le tout bien broyé sur un marbre, avec « l'huile de lin et appliqué sur le bois, après l'avoir bien « nettoyé. »

Sur la plate-forme de l'Eperon royal se tint, de 1665 à 1712, le marché aux chevaux; mais le voisinage des fossés ayant donné lieu à des accidents, le marché fut transféré sur la place Saint-Jean. En 1781, on fit sur cette plate-forme des plantations de tilleuls, disposées en quinconce, qui devinrent plus tard, de belles promenades appelées : *le Caseret*; la vue s'étendait au loin sur la campagne : mais en 1848-1849, les remparts ayant été démolis, cette promenade cessa d'exister et le terrain fut nivelé.

Trois portes donnaient entrée dans l'enceinte de la ville, elles étaient flanquées à droite et à gauche de tours (C), couronnées de machicoulis, de créneaux et d'embrasures ; ces tours servaient de corps-de-garde aux soldats. Les portes étaient en bois garni de fer ; plus tard, elles furent remplacées par des grilles en fer. En avant de la porte s'abaissait un pont-levis ; en arrière, il y avait une herse, puis un passage étroit, sinueux, défendu par des meurtrières et protégé par deux autres tours communiquant entre elles.

Une de ces portes, la ***Porte-Saint-Pierre***, était placée au Nord, une autre au Sud, la ***Porte-Paris***, et une troisième à l'Ouest, la ***Porte-d'Amiens***.

Entre le bastion ou ravelin de la Porte-d'Amiens et l'entrée de la ville, il y avait une fausse-porte fermée par une herse et défendue par les feux croisés des bastions et des courtines percés à leurs bases d'embrasures et de meurtrières.

Tout autour des murailles étaient creusés des fossés larges et profonds, remplis d'eau seulement de la partie méridionale à la partie occidentale ; le fossé de la Porte-Paris était alimenté d'eau par une source qui prenait naissance auprès de la tour Lupart, passait sous le pont-

levis et se dirigeait vers l'Ouest, baignant la tour Saint-Laurent.

Une autre fontaine, venant de la Porte-d'Amiens, coulait vers l'Est et venait rejoindre celle de la Porte-Paris, derrière le corps-de-garde *Jean Guérin*, pour former un cours d'eau important, qui empêchait l'approche des murailles.

Du côté de la Porte-d'Amiens, les marais formés par la rivière Saint-Firmin baignaient le pied des fortifications.

Il était défendu de faire paître les bestiaux dans les fossés, sous peine d'une amende de soixante sols. Par un arrêt du Parlement du 27 janvier 1767, le roi aliéna, au profit de la ville, les remparts et les fossés, ainsi que le droit de *voirie*. Deux ans après, les fossés furent donnés à des particuliers par bail emphytéotique, pour être mis en culture.

D'après un plan conservé aux archives nationales et que nous reproduisons, des ouvrages de défense existaient en avant des murailles et communiquaient avec la Place au moyen de casemates. C'étaient des espèces de demi-lunes quelquefois en maçonnerie. Il existait au Nord, en avant de la porte Saint-Pierre, un ouvrage avancé qui traversait la route de Péronne ; il fut supprimé, et sur son emplacement s'établit le Marché-aux-Chevaux : un autre existait plus loin, près de la plate-forme d'Enfer (E).

En avant de la Porte-d'Amiens, se trouvait le *bastion Saint-Jean*, détaché du corps de Place, dont le saillant se dirigeait à l'Ouest, vers le cours d'eau Saint-Firmin ; il fut démoli en 1751.

Entre la Porte-d'Amiens et la tour Saint-Laurent s'élevait encore un autre ouvrage avancé ou demi-lune, entouré d'eau et de marais.

Une autre demi-lune défendait l'approche de la Porte-Paris, son saillant s'étendait jusqu'au pont actuel de Saint-Gilles, la route traversait sa face, à gauche.

Près de la chapelle de l'ancien cimetière, à l'Est, était une corne formée d'une courtine et d'un demi-bastion.

Tout ce système de forts avancés a disparu depuis longtemps; ces fortifications étaient en terre, soutenues parfois par des murs en maçonnerie et défendues par de l'artillerie ; mais ces ouvrages ne pouvaient offrir une longue résistance à une attaque en règle. « A la vue de pareils « moyens de défense, on ne peut concevoir comment Roye « osait résister aux siéges dont elle fut tant de fois l'objet. » En effet, la ville de Roye eut à soutenir onze siéges en règle; c'est que les habitants ne mesuraient pas leur courage à la force de leurs murailles.

On voit que le système des fortifications fut plusieurs fois modifié, suivant les besoins de la défense et selon la perfection des moyens d'attaque ; la partie des murailles flanquée de tours, constitue l'enceinte primitive élevée sous Philippe-Auguste. Dans le XVI[e] siècle, la ville ayant été agrandie au Nord-Est, les murailles prirent alors un plus grand développement ; puis, l'art des fortifications ayant fait des progrès sous Vauban, des bastions, d'après le système de cet ingénieur, furent ajoutés aux murailles : *le ravelin de Montplaisir* et celui de la Tour-Lupart datent de cette époque.

« *Roya arcem habebat que maximè Peronnam versùs* « *defensionis ducat lineas, urbem autem in loco editione* « *tenuiter structam* », dit Mérian, dans sa Topographie de la Gaule. Ainsi, la ville possédait une citadelle, une forteresse dont les lignes de défense s'étendaient au loin vers Péronne ; il ne reste aucune trace de ces travaux.

Grégoire d'Essigny, en parlant du *Vieux-Catil*, s'exprime ainsi : « Il s'étendait jusque sur la route qui conduit de « Roye à Péronne, où l'on aperçoit encore deux élévations « de terrain, l'une circulaire entourée de sinuosités, « l'autre en forme de demi-lune. » C'est peut-être ce que l'on appelle : *les fonds de Péronne* ou les enceintes *du bois des Essarts.*

Cependant, il est certain que l'approche de la ville était protégée, au Moyen-Age, par *des forts détachés* qui formaient, autour de Roye, une ceinture de forteresses. Ainsi, dans l'enclos de M. Bertin, on a trouvé les fondations d'une tour qui devait appartenir à un fort détaché, distant d'environ cinq cents mètres du corps de Place ; la *Motte de Clermont*, le *Mont Saint-Claude*, le *Fort du Chessoy* semblent indiquer un système d'ouvrages, de forts détachés, qui défendaient les approches de la cité.

Ce n'est pas là un fait isolé, M. Duhamel-Décéjean a constaté l'existence au Moyen-Age, autour de la ville de Nesle, de forts détachés qui protégeaient l'enceinte. Nous pourrions même ajouter, qu'en arrière de cette première ligne de défenses existait, sur la limite de la banlieue de Roye, une ceinture de châteaux, de maisons fortes (*fertés*) : à Carrépuits, à Roiglise, à Verpillières, à Laucourt (*le Catiau*), à Saint-Mard et à Braquemont. Ces châteaux-forts sont aujourd'hui ou détruits ou convertis en maisons de plaisance, mais leur emplacement est reconnu et constaté. Ils servaient aussi de refuge aux habitants des campagnes, lorsque les ennemis battaient la plaine.

Les fortifications de Roye nécessitaient, pour être en bon état, un entretien énorme ; aussi verrons-nous les rois créer des impôts dont le produit devait être exclusivement consacré aux fortifications : tous les habitants étaient

tenus d'y travailler. Pendant plusieurs siècles, les revenus de la ville furent affectés à ces travaux ; il y avait un contrôleur des fortifications qui indiquait les réparations à faire et en surveillait l'exécution.

Les maçons de la ville et des environs étaient constamment occupés aux travaux des murailles ; on faisait venir la chaux de Villers. Heureusement, la main-d'œuvre n'était pas cher alors, on donnait vingt deniers par jour aux ouvriers.

En 1538, un nommé Thomas Baudequin, charpentier, demeurant à Ercheu, reçut six sols tournois (30 centimes) pour avoir fait, en un jour, « une esselle à monter sur le « parachevet de l'engein à tirer théraux, et a ramené le « torillon dudict engein hors de l'arbre pour raguiser avec « la palette et noyaulx, dacher en renfermer ladicte « palette en ung tailloir et avoir remis ledict torillon « dedans ledict arbre. » De laquelle somme, Thomas donne une quittance à Jehan de Sangters, receveur des deniers, dons et octrois de la ville de Roye. (*Documents inédits par M. V. de Beauvillé*).

Après les conquêtes de Louis XIV, Roye n'étant plus ville frontière, les fortifications furent négligées ; on démolit les ouvrages avancés pour n'avoir plus qu'à entretenir les murailles : par la suite, on se contenta de tenir en bon état les remparts, de réparer seulement les dégâts causés par le temps ; enfin de nos jours, on tend à les faire disparaître.

CHAPITRE V

LA VILLE DE ROYE JUSQU'A SA CESSION A PHILIPPE-AUGUSTE

Nous l'avons dit, la ville de Roye n'a presque pas d'histoire particulière; la plupart des faits dont elle a été le théâtre s'y sont passés pour ainsi dire incidemment; ils sont moins des événements de son histoire politique que des épisodes de l'histoire générale du royaume.

La ville avait prospéré sous l'administration de ses seigneurs; la cité s'était considérablement agrandie, l'enceinte de la ville primitive avait été reculée au loin; bien plus, la ferveur des habitants avait fait édifier de nouvelles églises. La population s'était agglomérée autour du château des comtes, bâti sur l'un des points les plus élevés de la ville et qui dominait toute la vallée.

Le château protégeait ainsi le pont jeté sur la rivière d'Avre, en assurait le péage et pouvait le défendre au besoin contre les ennemis obligés de traverser des marais fangeux sous le feu de la forteresse.

L'an mille était considéré par les populations comme devant être la fin du monde ; aussi la ferveur s'était refroidie ; mais lorsque cette année fut passée sans qu'elle eût amené aucun trouble dans la marche des astres, le peuple reconnaissant éleva à Dieu de nouveaux autels. C'est entraînés par ce mouvement, que les habitants de Roye bâtirent trois nouvelles églises.

Cependant si la piété des Royens était à admirer, leur conduite vis-à-vis de leurs voisins de Montdidier était bien blâmable. Il paraît, — d'après ce que rapporte Enguerrand, abbé de Saint-Riquier qui écrivait vers 1020, — que

les habitants de Roye ayant déclaré la guerre à ceux de Montdidier, firent un jour irruption dans ce bourg et profanèrent l'église dédiée à saint Riquier; sur l'autel était un cierge qu'ils emportèrent en se retirant.

Arrivés à Roye, ils essaient de l'allumer, mais en vain : le cierge semble changé en pierre et repousse le feu qui lui est présenté ; ils renouvellent leur tentative, mais sans plus de succès; ils se repentent alors de leur mauvaise action et s'empressent de restituer à l'église ce qu'ils ont enlevé.

Cet acte regrettable de la part des habitants de Roye n'est pas bien affirmé par l'historien, car éloigné du lieu où s'est passé la scène, il n'a pu s'assurer de la véracité du fait ; néanmoins, nous l'admettons. Ces mauvais procédés ont eu pour résultat heureux de révéler le premier fait qui se rattache à l'histoire de Montdidier. « En effet, dit M. de Beauvillé, depuis la fondation de « la ville, dont il ne reste aucune trace certaine, jusqu'à « l'événement raconté par Enguerrand, rien ne la décèle « aux investigations de la science. »

En 1030, une horrible famine désola le pays; pendant trois ans la population de Roye fut décimée. Ce fléau fut considéré comme un châtiment céleste pour punir les Royens de leur sacrilége. Après s'être nourris d'herbes et de racines, les habitants eurent recours aux animaux les plus immondes; on rapporte même qu'ils furent réduits à manger de la chair humaine.

Le roi Henri Ier, en 1054, résolut de ravager la Normandie : à cet effet, il fit mettre sur pied deux armées; il ordonna aux gens d'armes des villes de Roye, de Noyon, de se rendre à Beauvais. Lorsque ses troupes furent réunies, le roi pénétra en Normandie et rencontra près de Mortemer les Normands commandés par le duc Guillaume-

le-Bâtard ; malgré leur vigoureuse résistance, les troupes royales furent vaincues et bon nombre de Royens périrent dans cette rencontre.

Philippe Ier jeune encore, succéda à son père en 1060 ; la régence du royaume fut confiée à Baudouin comte de Flandre. C'est sous ce roi qu'eut lieu la première croisade prêchée par Pierre l'Ermite et conduite par Godefroy de Bouillon, à laquelle prirent part plusieurs seigneurs des environs de Roye : Drogon de Nesle, Dreux de Monchy, le sire de Créquy, etc.

A la bataille de Cassel, où le roi Philippe Ier fut battu par Robert le Frison, se trouvait la milice de la châtellenie de Roye sous les ordres du comte de Vermandois.

Raoul de Crespy, comte de Montdidier, eut des démêlés avec le roi de France à l'occasion de son mariage avec Anne de Russie, veuve de Henri Ier ; les villes de Montdidier et de Péronne, à cause de leur importance, furent l'objet des convoitises des deux partis ; il y eut plusieurs rencontres et la guerre dura quelques mois pendant lesquels les habitants des campagnes de Roye eurent à souffrir toutes sortes de maux du voisinage des hostilités.

Un prodige frivole, — dit le Royen Nicole Gilles, — se manifesta en 1073 dans le Vermandois : on vit une vache qui, en allant au pâturage et en en revenant, saluait religieusement une croix. Colliette qui rapporte cette fable, ne peut s'empêcher de blâmer l'Abréviateur des chroniques de France.

Simon étant entré en religion, Herbert IV hérita des possessions de Raoul de Crespy dont il avait épousé la fille Adèle. Après la mort d'Herbert (1080), le comté de Vermandois, dont la ville de Roye faisait partie, devint la possession de Hugues-le-Grand, frère du roi Philippe, par suite de son mariage avec Adèle de Vermandois, seule

héritière d'Herbert IV, son père. C'est dans une de ses guerres en Anjou que le comte Hugues rapporta les reliques de saint Florent, qu'il donna à la ville de Roye.

Hugues étant mort à Tarse le 12 octobre 1102, Adèle de Vermandois resta seule en possession de Roye. Quelques années après son mariage avec Regnault comte de Clermont, qu'elle épousa en secondes noces, Adèle étant dans son château de Roye, en 1112, rend une sentence du consentement de Raoul son fils par laquelle la comtesse met un terme aux exactions qu'éprouvaient les habitants de Fécamp de la part de ses officiers, à cause des possessions qu'elle avait dans cette commune ; elle fait aussi remise à ses vassaux de Bus des droits onéreux dont ils étaient chargés.

Dans une autre assise tenue à Montdidier en 1114, la comtesse de Vermandois consent à restituer à l'abbaye de Saint-Corneille de Compiègne plusieurs serfs qu'elle retenait injustement, de l'assentiment de Raoul son fils et d'après le conseil des principaux seigneurs de la cour, au nombre desquels étaient Robert de la Tournelle et *Werric châtelain de Roye*, qui signent à l'acte.

Vers cette époque, les miracles de saint Angilbert rapportent qu'un jeune aveugle de Roye (*Castello Raugiœ Ambianensi territorio*), fut guéri par l'intercession du pieux abbé de Saint-Riquier, dont il avait visité le tombeau dans l'église de Centule.

Louis VI dit le Gros, fils de Philippe Ier, venait de monter sur le trône (1108), lorsqu'il vit son autorité menacée par plusieurs puissants seigneurs à la tête desquels étaient Gui de Rochefort et Thomas de Marle, soutenus par les forces d'Henri Ier roi d'Angleterre. Le roi vint au château de Péronne trouver le comte Raoul, afin de s'entendre avec lui pour réprimer les séditieux.

Raoul fait appel à la noblesse du Vermandois ; Aubry et Dreux de Roye, avec les milices du comté de Roye, viennent se ranger sous la bannière de leur suzerain.

Le comte Raoul, à la tête d'une armée nombreuse, marche à la rencontre des rebelles, qu'il poursuit l'épée dans les reins. Les conjurés s'étaient retirés dans une forteresse appelée Livry occupée par Amaury de Montfort ; Raoul les y assiégea, prit la forteresse et la ruina de fond en comble. C'est dans l'assaut de ce château que le comte reçut un coup d'arbalète qui lui fit perdre un œil.

Pendant les luttes d'Enguerrand de Coucy seigneur de Boves, avec l'évêque Geoffroy et les bourgeois d'Amiens, à propos de la Commune, la ville de Roye fut souvent victime des dépradations commises par les soldats du farouche Thomas de Marle, que son père avait appelé à son aide. Malgré son ressentiment contre Enguerrand, qui avait laissé mourir sa mère de chagrin Thomas, dont l'esprit guerrier recherchait les aventures, s'empressa d'accourir à la voix de son père. Les habitants d'Amiens demandèrent alors du secours à Louis-le-Gros ; le roi s'avança vers cette ville (1114) à la tête d'une armée assez mal disciplinée et qui aurait été battue par les troupes de Thomas de Marle s'il n'eut été blessé dans une embuscade dressée par le vidame Guermond. Les soldats, privés de leur chef, furent obligés de battre en retraite. C'est surtout lors de leur retour dans le Laonnois que les partisans du seigneur de Marle, exaspérés par leurs revers, se livrèrent dans les campagnes de Roye à toutes sortes d'excès.

Louis le Gros s'empara du château d'Amiens, le fit démolir et donna le comté d'Amiens à Adèle de Vermandois, qui mourut peu de temps après, laissant à son fils Raoul la ville de Roye et ses autres possessions.

C'est la femme d'Enguerrand II, Ode qui donna, en 1247, au couvent du Paraclet de Boves, fondé par son mari, les biens qu'elle avait achetés de Rodolphe d'Etalon, plus trente-huit bouverées de terres situées sur le terroir d'Etalon. Ce domaine est désigné, sur le plan cadastral de la commune, sous le nom de *Paraclet*. C'est dans ce lieu qu'ont été faites les découvertes d'époque gallo-romaine dont nous parlons ailleurs. (*Notice historique sur Etalon.*)

Louis VI, voulant se venger des Anglais qui l'avaient battu dans la plaine de Brenneville, leva des troupes dans les villes de Noyon, de Roye et de Nesle, avec lesquelles il assiégea en vain le château de Breteuil. Le comté de Roye fournit à l'armée de ce prince quinze cents archers commandés par Pierre Obert. Le roi se jeta ensuite sur les Etats du comte de Champagne et s'empara de la ville de Chartres, qu'il aurait brûlée sans le respect qu'il eut pour la chemise de la Sainte-Vierge, avec laquelle le clergé et les habitants vinrent le prier d'épargner la ville.

Louis VI fit encore appel à la milice de Picardie; Roye lui envoya cinq cents archers sous la conduite de Raoul de Vermandois; devant Reims, les Royens, qui tenaient la droite de l'armée, se signalèrent par leur bravoure et Thibaut fut réduit à faire sa soumission (1124). « Ces milices, dit Suger, étaient armées de pied en cap et tenaient l'aile droite. »

L'année suivante, une horrible famine augmentée par la continuation de la guerre avec Henri V, désola le pays et décima les populations, En 1134, il y eut une grande sécheresse, les poissons moururent dans les rivières; la chaleur fut si vive que les foins restèrent flétris et brûlés: il n'y avait personne pour les couper. Les populations superstitieuses s'attendaient à un grand événement, parce que le 11 d'août, une éclipse partielle de soleil avait

obscurci les cieux. L'hiver suivant fut long et rigoureux ; les semailles ne levèrent pas.

Raoul Ier succéda à sa mère Adèle dans le comté de Vermandois ; on voit plusieurs chartes de ce prince concernant différents sujets, dans lesquelles se trouvent comme témoins, Albéric de Roye et son fils Rogues ou Roricon. Ce dernier faisait partie de l'armée de Louis le Gros lorsque ce prince attaqua le château de Coucy dans lequel s'était enfermé Thomas de Marle, qui mourut frappé par Raoul de Vermandois.

Le comte Raoul voulant ajouter aux libéralités de ses ancêtres, donne par une charte de 1143, aux moines de l'abbaye de Saint-Thierry de Reims, la vigne qu'il possédait à Athies, près l'église Notre-Dame ; il donne en outre, pour la rédemption de son âme, des terres situées dans la vallée de Sainte-Marie. Albéric, seigneur de Roye, signe cette charte avec Raoul. On sait que c'était un honneur réservé aux grands dignitaires que de signer à une charte d'un prince ou d'un roi.

En 1145, sous le règne de Louis VII, eut lieu une nouvelle croisade, à laquelle prirent part Dreux de Roye et Raoul de Créquy. Un bas-relief, que l'on voit encore aujourd'hui au-dessus de la porte d'entrée du château de Moyencourt, retrace les épisodes du voyage d'Outre-Mer de Raoul de Créquy dont la famille posséda la seigneurie de cette commune. C'est une touchante histoire que l'on peut lire dans nos *Chroniques Royennes*. Pendant l'absence du roi, le gouvernement du royaume fut laissé à l'abbé Suger et à Raoul de Vermandois.

C'est pendant que Louis le Jeune était en Terre Sainte que le comte de Vermandois, par une charte de 1148, met fin à une contestation élevée entre l'abbaye de Saint-Barthélemy de Noyon, possesseur de la dîme du prieuré

de Curlu et Raoul de Hardecourt qui, prétendant avoir certains droits sur la maison de Curlu, tourmentait les religieux. Le comte ordonne à l'abbé du couvent et à Raoul d'Hardecourt de comparaître devant lui au château de Cléry-sur-Somme. Après avoir entendu les parties, il les exhorte à la paix et donne à Raoul un marc d'argent. Ce jugement fut rendu en présence des seigneurs de la cour du prince, parmi lesquels figurent : Albéric de Roye, (*dapifer*) son maître d'hôtel, Enguerrand, son conseiller, et Simon, son échanson.

Les habitants de Roye eurent encore à fournir des troupes à Raoul de Vermandois lors de ses démêlés avec Thibaut comte de Champagne. La milice du Vermandois était sur le point de faiblir lorsque Raoul, s'élançant au milieu du combat, ranimant son ardeur, la rend victorieuse. — Albéric de Roye se distingua dans cette affaire.

Le comte vint souvent visiter la ville de Roye ; en 1152, le 28 septembre, il assista, comme nous l'avons dit, à la cérémonie de la translation des reliques de saint Florent dans une nouvelle châsse. Raoul de Vermandois survécut peu à cette solennité, car il mourut le 14 octobre suivant et fut enterré à Saint-Arnould de Crespy, laissant de son mariage avec Pétronille ou Adélaïde de Guyenne : Raoul II, Elisabeth et Alienor. C'est Yves de Nesle, comte de Soissons, qui fut chargé par le prince de la tutelle de son fils Raoul ; il l'éleva d'une façon digne de sa naissance. Le seigneur de Nesle avait donné, en 1146, le village de Fresnoy-lès-Roye à Simon, évêque de Noyon, du consentement du comte de Vermandois, dont il tenait la terre en fief.

Accompagné du seigneur de Roye, Yves de Nesle se trouvait près de Louis le Jeune lorsque le roi Henri II

d'Angleterre prêta serment entre les mains du monarque français pour le duché de Vermandois.

Louis VII, par une charte du mois de septembre 1155, affranchit du servage les hommes qu'il possédait dans la châtellenie de Roye.

Raoul II succéda à son père dans le comté de Vermandois ; par une charte de 1162, l'abbaye de Morienval donne au comte Raoul, moyennant un cens de quatre muids de blé, mesure de Roye, payable à la Saint-Martin, le moulin, le vivier et le bois de Fonches près de Roye, à la réserve de prendre dans la forêt tout le bois nécessaire aux religieuses pour la construction et pour la réparation de leurs bâtiments, et de prendre du poisson dans le vivier deux fois par an : à la fête de l'Assomption et à celle de la Nativité de la Sainte-Vierge. Cet acte fut consenti et signé par Albéric de Roye comme fondé de pouvoir du comte de Vermandois. (*Pièce justificative n° 17.*)

En 1163, Raoul II confirme la donation de la terre de Becquigny faite par Albéric de Roye à l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne. Par une autre charte de 1166, le comte Raoul II exempte l'abbaye d'Ourscamp des droits de péage et de travers sur les terres de son comté ; il veut que les religieux puissent librement circuler et en toute sécurité partout où s'étend son pouvoir : il fait cette concession pour le repos de son âme. Cette charte est signée de Raoul de Campdavesne, d'Albéric de Roye, de son fils Rogués de Roye ; elle portait un grand sceau rond en cire brune pendant en lacs de soie rouge et jaune tressés, et représentait un cavalier vêtu d'une cotte de mailles qui lui pendait de la tête jusqu'aux pieds, tenant de la main droite une lance à bannière ; la légende était détruite.

Philippe de Flandre, après la mort de Raoul II, réunit à son patrimoine le comté de Vermandois et la châtellenie

de Roye. Il héritait de ces domaines par son mariage avec Elisabeth de Vermandois, sœur de Raoul II. Le comte visitait parfois la ville; en 1169, alors qu'il était dans son château de Roye, par un acte de sa volonté, il mit un terme aux empiétements commis par Eudes, maire de Mesvillers, sur les droits qu'avait dans ce village l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne.

Etant encore à Roye, Philippe de Flandre rend un jugement touchant une contestation survenue entre l'abbaye Saint-Eloi de Noyon et Pierre de Hérita, chevalier, au sujet de deux portions de dîmes à prendre sur des biens situés à la Neuville-les-Beuvraignes. Dans cette charte, datée de 1176, figurent *Vermond du Chessoy*, vénérable *Helvide de Roye*, mère de *Jean de Crapeaumesnil*, et signent comme témoins : Rogues de Roye, Raoul, prévôt de Montdidier, Hugo, doyen de Roye, et maître Raoul de Roye. Ce jugement fut rendu dans la collégiale de Saint-Florent : *Apud Roiam in ecclesià sancti Florentii*. (*Pièce justificative n° 2.*)

Philippe de Flandre et Elisabeth de Vermandois sa femme revendiquent, par une charte de la même année, la possession du vivier de Roye-sur-Matz (*Roy suprà Massum*), que rendait très poissonneux la rivière du Matz. La terre de cette commune appartint au domaine royal lors de la réunion du Vermandois à la Couronne; en 1297, le roi Philippe le Bel vendit la terre de Roye-sur-le-Matz, qui dépendait de la Prévôté de Roye.

Les seigneurs continuent leurs libéralités envers les monastères. Le comte de Soissons Conon, seigneur de Nesle, donne en 1176 à l'abbaye d'Ourscamp, pour le repos de l'âme de son père Yves, toute la terre arable qu'il possédait au terroir de Septfour (*Sepfurs*), près Roye. Cette donation fut approuvée par Rainaud, évêque de

Noyon, dans un acte signé par Jehan de Roye, Gaultier de Marché et Hugues d'Ognoles. Philippe de Flandre octroie aussi son consentement par une charte de 1179, portant le sceau de Jehan, chevalier de Roye, d'Odon, seigneur de Ham, ainsi que celui du comte de Vermandois, qui représente un cavalier tenant de la main droite l'épée levée, et de la gauche un bouclier avec cette légende : ✠ **Sigillum Philippi comitis Flandrie et Viromandie.**

Le hameau de Septfours, annexe de Rethonvillers, paraît tirer son nom « d'*un four cuisant* auquel tous les habi-« tants étaient baniers et ne pouvaient aller cuire ailleurs »; la tradition prétend que ce four avait sept entrées, de là le nom de *Septfours*. Le maire avait droit de saisir le pain cuit ailleurs, comme le grain moulu dans d'autre moulin que celui du seigneur. Il y avait aussi à Septfours un château, une maison *manable*, qui était le fief de la mairie ; un dicton populaire rappelle sa présence :

Quiquéry, Long-pain,
Château-fort à Landevoisin :
Herly, Septfours,
Château-fort à Billancourt.

Le Chapitre de la Cathédrale de Noyon possédait le village de Damery à titre de mairie qu'il donna en fief en 1179, à Robert, maire de Damery, à la condition de faire sa résidence dans le Courtil *Achard le Varlet*, qui lui était donné, ainsi que six bouverées de terre, mesure de Roye ; à la condition encore de recevoir le sergent du Chapitre, qui avait droit à la couverture, à l'oreiller, à deux draps, au gobelet et à la nappe. Si le doyen ou un chanoine du Chapitre venait à Damery, le maire devait envoyer son cheval ou un autre jusqu'à Roye chercher du

vin ou ce qui pouvait être nécessaire ; le maire devait aussi faire bâtir une grange assez vaste et un endroit convenable pour servir de Cour aux plaids qui se tenaient trois fois par an. Cet accord fut consenti par la femme Eremburge, par les deux fils et les filles de Robert, puis confirmé par l'évêque de Noyon Etienne de Nemours, au mois de juillet, et par Evrard évêque d'Amiens, en août. Le roi Philippe-Auguste ratifia aussi cet acte par des lettres de *vidimus* datées de Compiègne (1220).

Dans un autre acte, Simon de Damery dit le Maire, vend au Chapitre diverses pièces de terre, l'une est appelée le *Marché-Milet*, une autre est située près du *Puits-de-Gaënchon*, une autre à la *Marlette*, et une dernière à l'*Estraël*, près du chemin du Quesnoy à Roye.

Vermond, autre maire de Damery, a six journaux de terre au lieu dit *le Damerion*, qui devaient au Chapitre cinq sols parisis à chaque changement de seigneur ; à ce lieu dit *le Damerion*, on trouve des tuiles à rebords et de nombreux débris de l'époque gallo-romaine, près de la *ferme des Murs*.

Le village de Damery donna plusieurs prêtres à l'église de Noyon ; dans la cathédrale, on lit une épitaphe ainsi conçue :

« Cy gist vénérable et discrète personne Me Martin
« le Blatier natif de Damery, maistre ès arts et bachelier
« en décret, en son vivant prestre chantre chanoine de
« Noyon, bienfaiteur de l'Eglise de Céans..... lequel tres-
« passa le dernier de may M.V^{c}XLVIII. »

D'autres membres de la même famille, Jean et Antoine, furent successivement chanoines de Noyon et furent inhumés dans la cathédrale à côté de Jehan du Moncel, natif de Lagny-les-Châtaigniers, « paravant chantre des feus roys Charles VIII et Louis XII. »

La comtesse Elisabeth toujours charitable, donne en aumône aux frères de l'abbaye d'Ourscamp, toutes ses possessions de Waucourt, près de Roye, du consentement de son mari Philippe de Flandre. Cet acte daté de 1180, n'est pas revêtu du sceau d'Elisabeth ni de celui du comte, parce qu'à cette époque son seigneur n'avait pas de sceau personnel, le sien ayant été perdu. *Dominus meus sigillum proprium non habebat, perditum quippè erat.* Le pape Luce III confirme aux religieux leurs possessions de Waucourt et celles de quelques terres à Septfours, que le comte de Flandre Philippe leur avait données.

Elisabeth étant morte à Arras en 1182, Philippe de Flandre son époux, réunit le comté de Vermandois et la ville de Roye à son domaine, *nullo jure ;* parce que n'ayant pas d'enfant avec sa femme, il s'était fait donner tout ce qu'elle possédait.

Mais Aliénor, sœur d'Elisabeth, mariée au comte de Beaumont, revendiqua la possession du comté de Vermandois. Philippe de Flandre repoussa les prétentions d'Aliénor, qui alors s'adressa au roi, lui promettant de l'instituer son héritier si elle n'avait pas d'enfant. Philippe-Auguste appuya la demande d'Aliénor et déclara la guerre au comte de Flandre.

Ce dernier passe la Somme, envahit les terres du roi et s'avance jusque sous les murs de Noyon, au mois de décembre 1182 ; renforcé des troupes alliées que lui amène Baudouin du Hainaut, il se dirige sur Roye, pillant, incendiant tout le pays ; de là, le comte marche sur Montdidier et se jette dans l'Ile-de-France.

Philippe-Auguste usant de représailles, marche à la tête d'une armée contre le comte de Flandre ; ils allaient en venir aux mains, lorsqu'une suspension d'armes d'un an fut signée entre les partis par l'entremise du cardinal-

légat. Le comte de Flandre campa son armée dans les environs de Montdidier et de Roye.

Pendant cette trêve, le comté de Vermandois et la ville de Roye passèrent sous l'administration du domaine de la Couronne ; une clause de la convention stipulait que deux cents livres seraient prises annuellement sur le vinage de Roye, ***in vinagio de Roià***, au profit d'Aliénor. Du reste, Philippe de Flandre n'avait que la jouissance de la ville, dont le roi Louis le Jeune, qui l'estimait beaucoup, l'avait investie, et que Philippe-Auguste encore enfant et filleul du comte, lui avait facilement confirmée.

Peu de temps après, Philippe de Flandre conçut l'espoir de rentrer en possession du Vermandois et repoussa les propositions que lui avait fait faire Philippe-Auguste, par l'intermédiaire du roi d'Angleterre. (1184). Il s'allia avec l'empereur d'Allemagne Henri VI et se mit en campagne ; mais Philippe-Auguste le prévint, et, à la tête d'une armée nombreuse, il s'empara du château de Boves et campa ses troupes entre Amiens et Saint-Acheul. Le roi allait attaquer Philippe de Flandre, lorsque Thibaut, comte de Champagne, et Guillaume, archevêque de Reims, qui géraient le royaume, mirent fin aux hostilités.

Alors le comte entra en arrangement avec le roi et un traité définitif fut signé à Amiens, après les fêtes de Pâques 1185 (juin). Par ce traité, Philippe d'Alsace s'obligeait, moyennant la jouissance viagère des villes de Saint-Quentin et de Péronne, à rendre à Aliénor les comtés de Valois et de Vermandois.

L'année 1186 fut excessivement pluvieuse, un véritable déluge inonda la terre ; les rivières débordèrent, il y eut partout des inondations et il périt beaucoup de monde.

Philippe de Flandre passa l'hiver de 1190 à 1191 en Italie, d'où il partit au printemps pour rejoindre l'armée

des Chrétiens devant Saint-Jean-d'Acre ; il y mourut de la peste le 11 juin (1191), et fut enterré dans l'église de Saint-Nicolas ; son corps fut ensuite rapporté en France et inhumé dans l'abbaye de Clairvaux.

Sa mort laissa la jouissance du comté de Vermandois à Aliénor, qui prit le titre de comtesse de Saint-Quentin.

En 1191, elle fit avec Philippe-Auguste un nouveau traité, par lequel, du consentement de son mari Mathieu comte de Beaumont, elle abandonne au roi les villes de Péronne, de Roye, de Saint-Quentin, les bourgs de Ressons, de Lassigny, moyennant la somme de treize mille livres et le droit de rachat, se réservant une rente annuelle de deux cents livres de monnaie noire à prendre sur la ville de Roye, et une autre de cinquante marcs d'argent au poids de Troyes, à toucher sur Péronne ; plus cent livres parisis de rente pour être distribuées en aumône. Dans le cas où elle entrerait au couvent, Aliénor pouvait percevoir encore trois cents livres parisis de revenus sur les mêmes villes. (*Pièce justificative n° 5.*)

Toutefois, cet abandon n'était encore définitif que si elle décédait sans héritier de sa chair : *filio vel filia.* Cet acte daté de Paris, est signé de Mathieu Chambrier quatrième époux d'Aliénor, et de Guy de Senlis. L'original était en parchemin avec un fragment de sceau ovale en cire jaune sur lanières de cuir blanc ; le contre-scel portait dans le champ : *d'or à l'écu de gueules armé et lampassé*, avec ces mots : ✠ S. Secretum Alienor.

Aliénor s'occupa de fondations pieuses et passa sa vie à faire de bonnes œuvres ; elle fit des donations aux abbayes de Longpont et de Valsery. En 1184, elle avait donné aux religieux d'Ourscamp toute sa terre arable de Waucourt et la masure qu'elle possédait au même lieu ; cette donation fut faite pour le repos de l'âme de ses père et mère,

celle de sa sœur Elisabeth, mais non pour les âmes de Mathieu son mari, ni pour le roi Henri d'Angleterre, ni pour ses premiers époux, mais pour tous ses ancêtres. Cet acte fut fait en présence de Rainol évêque de Noyon et de Gui, alors abbé d'Ourscamp. (*Cartulaire d'Ourscamp.*)

La comtesse Aliénor soutint Philippe-Auguste dans sa guerre avec le roi d'Angleterre ; son nom figure avec celui de Barthélemy de Roye parmi les seigneurs qui conseillèrent au prince, en juin, juillet, août 1203, de ne faire ni paix ni trève avec le roi d'Angleterre.

Aliénor mourut après 1216, dans un âge avancé et fut enterrée dans l'abbaye de Longpont, à côté de la tombe de son frère Raoul. La comtesse ne laissant pas d'enfant de ses cinq maris, la cession de la ville de Roye à la Couronne devint définitive.

Ce fut une bonne fortune pour Philippe-Auguste que la possession de la ville de Roye ; bien que la cession ne dû être définitive qu'après la mort de la comtesse, le roi agit comme s'il en était le possesseur, et, en 1183, il octroyait aux habitants de Roye une charte de commune confirmant les franchises que la ville avait déjà obtenues. En effet, avant lui le roi Louis-le-Gros, par une charte de 1115, avait déjà accordé certaines franchises aux habitants de Roye.

La charte d'établissement de la commune donnée par Philippe II renferme cinquante-huit articles ; la plupart des dispositions prévues se trouvent reproduites de la charte octroyée aux Bourgeois de Saint-Quentin par le comte de Vermandois. Ce qui ferait supposer avec raison, — bien qu'aucun document de cette époque ne nous soit parvenu, — que le comte Herbert, possesseur de la ville de Roye, comme il l'était de celle de Saint-Quentin, avait

donné à Roye les privilèges qu'il avait octroyés aux habitants de la capitale du Vermandois en 986.

Nous analyserons ailleurs la charte de Philippe-Auguste; disons seulement que les copies de ce document ne donnent pas les noms des signataires, elles s'arrêtent à ces mots : *Quod ut ratum*... Par une des clauses de cet acte d'émancipation, le roi veut que le produit des droits à percevoir sur les charrettes à deux roues et sur les chariots à quatre roues, soit employé à faire une chaussée (*ad faciendam calceatam*), que Dom Grenier traduit à tort, selon nous, par : réparation de la chaussée; nul doute qu'il ne soit ici question de l'ancienne route de Paris en Flandre, sur le passage de laquelle était le pont de la rivière d'Avre et qui devait relier le faubourg de Saint-Gilles avec la ville. Il s'agirait plutôt, suivant la pensée du savant Bénédictin, de la réfection de la chaussée romaine de Noyon à Amiens.

Dès que Philippe-Auguste fut en possession du comté de Vermandois, les seigneurs qui possédaient des fiefs dûrent prêter serment entre les mains du roi ; le rôle des chevaliers pour la châtellenie de Montdidier fait mention de Jean de Roye. Ce seigneur était homme-lige du roi et lui devait foi et hommage pour son domaine de Guerbigny et pour sa terre de Lignières-les-Roye ; il devait de plus fournir un cavalier à l'armée du Vermandois.

Par une bulle du pape Luce III du mois d'avril 1184, on voit que la ville possédait alors cinq églises, dont trois en dehors de l'enceinte fortifiée : les églises de Saint-Georges, de Saint-Gilles et de Saint-Médard.

Il fallait que Roye eût une certaine importance pour pouvoir remplir les conditions de la charte de commune, car ce ne fut pas exclusivement un acte de générosité royale que l'octroi de cette charte aux bourgeois de Roye; en effet, la

ville devait payer au roi, *annuellement* et à *perpétuité*, la somme de *cent livres* parisis. Nous verrons plus tard les Royens dans l'impossibilité d'acquitter leurs charges publiques, réduits à demander l'abolition de la Commune.

Un acte daté de Roye (*publice apud Royam*) en 1188 (entre le 17 avril et le 31 octobre), semble prouver que Philippe-Auguste était alors dans la ville. Par cette charte le roi approuve la division que Gautier de Courcelles, connétable du Vexin, avait faite du bois de Genainville, qui était l'objet d'un procès entre les moines de Jumièges et les hommes de Genainville. (*Catalogue des actes de Philippe-Auguste par L. Deliste).*

En 1193, un chanoine de la Collégiale, Robert fait don à l'abbaye d'Ourscamp, d'une maison qu'il possédait à Roye en face de l'église Saint-Pierre, et sa famille donne à cette aumône son consentement qu'elle dépose sur l'autel d'Elincourt-Sainte-Marguerite. Ce document prouve qu'à cette époque il existait des constructions rue Saint-Pierre, et que c'est la rue Neuve-Saint-Pierre qui fut construite lors des concessions de terrains faites par l'Echevinage au XVIe siècle. Cet acte est revêtu du sceau du Chapitre de Roye qui représente un cavalier avec cette légende : **Sigillum capituli S. Georgii Roia**, qui était le scel des chanoines de Saint-Georges. (*Planche.*)

Le village d'Ercheu (*Arceium*) qui paraît tirer son nom de la présence d'une forteresse, appartenait à l'évêché de Noyon. En 1194, l'évêque Etienne accorde à ses vassaux une charte d'affranchissement appelée *Coutume d'Ercheu.* Il les exempta de la taille et de la corvée, à la condition que les habitants cultivant vingt-cinq verges de terre lui paieraient une rente annuelle de cinq sols parisis. Tous les différends qui pouvaient s'élever entre l'Evêché ou ses officiers et les vassaux étaient appelés devant un tribunal

composé de cinq échevins, qui devaient juger d'après les us et coutumes de l'échevinage de Noyon.

On voit par ce curieux document que la vigne était cultivée sur le terroir d'Ercheu, car l'évêque se réserve pendant quarante jours, la vente exclusive du vin renfermé dans ses celliers.

Les habitants étaient tenus de faire moudre leur blé au moulin de l'évêché ; mais s'ils en manquaient et qu'ils en achetassent à Roye ou à Nesle, ils pouvaient le faire moudre où bon leur semblait. Ils devaient faire cuire leur pain au four banal de l'évêché ; il était situé dans une rue d'Ercheu, qui porte aujourd'hui le nom de : *rue du Four-Banal*.

En 1195, au mois d'avril, le roi Philippe-Auguste, par une charte donnée à Provins, approuve cet acte d'affranchissement.

Après la mort de Philippe de Flandre, le comte Baudouin du Hainaut prétendant que le comté d'Artois devait lui appartenir du chef de sa mère Marguerite d'Alsace, et profitant de l'absence de Philippe-Auguste, qui était devant Saint-Jean-d'Acre, s'empara par surprise de la ville de Roye. Mais Philippe II accourut du fond de la Palestine et fit rentrer Roye sous sa domination (1198). Par suite de la guerre, les champs furent dévastés, les châteaux brûlés et tout le pays ravagé jusqu'à Compiègne.

Les éléments se déchainèrent et des ouragans terribles bouleversèrent la contrée ; pendant l'été, un orage accompagné de grêle, éclata et ruina les récoltes des environs de Roye et de Compiègne. « C'était chose épouvantable, dit Rigord, que d'entendre le fracas de la foudre et le bruit de la tempête ; ce qui augmentait encore l'épouvante étaient les pierres et cailloux qui tombaient du Ciel : hommes et femmes périrent en grand nombre. »

Le sultan Saladin qui s'était emparé de Jérusalem persécutait les Chrétiens ; une troisième croisade fut résolue, Philippe-Auguste et Richard Cœur-de-Lion la commandaient. Raoul, sire de Coucy et de Marle, avant son départ pour la Terre-Sainte, fit par un testament de l'an 1190, le partage de ses biens entre ses enfants. Il donna à son troisième fils Raoul, qui avait embrassé la vie religieuse, une rente viagère de quarante livres parisis à prendre sur les revenus qu'il possédait dans la ville de Roye. Le sire de Coucy fut tué au siège d'Acre, en 1191, avec Florent de Hangest, dont on voit le mausolée dans l'église de Morienval. Ce Florent fut le chef de l'illustre famille de Hangest-en-Santerre, qui eut plusieurs alliances avec la maison de Roye, comme on l'a vu : ce n'est donc pas sortir de notre sujet que de citer les seigneurs de Hangest, qui prirent une part active aux événements dont nous retraçons l'histoire.

Raoul III de Nesle, gendre de Barthélemy de Roye, faisait partie de cette croisade, ainsi que Guillaume de Mello, châtelain de Roye, fait prisonnier par les Infidèles.

En l'année 1198, disent les Grandes Chroniques de France, apparurent « en maints lieux du Vermandois, maintes nouvelletés ; environ la Saint-Jean, chéïa sur les blés une rosée que l'on nomme *nièlée*, dont ils furent si ennièlés que quand on en mettoit un épi dans sa bouche, on sentoit le miel tout proprement. » Ce phénomène mieux connu est dû à la présence d'un champignon qui attaque le grain de blé, altère la substance farineuse en la convertissant en poussière noire. C'est la destruction des moissons.

CHAPITRE VI

LA VILLE DE ROYE EST RÉUNIE A LA COURONNE. — CHARTE DE COMMUNE. — MORT D'ISABELLE DE HAINAUT. — BATAILLE DE BOUVINES. — TESTAMENT DE PHILIPPE-AUGUSTE. — RÈGNE DE LOUIS VIII. — SERMENT DE FIDÉLITÉ A LA REINE BLANCHE ET A LOUIS IX. — CROISADES.

1200 A 1300.

Philippe-Auguste avait épousé Isabelle de Hainaut, nièce de Philippe comte de Flandre, qui fut couronnée et sacrée à Saint-Denis, le 29 mai 1180 ; ce mariage était de bonne politique : néanmoins nous avons vu la guerre éclater entre l'oncle et le neveu. La mort d'Elisabeth de Vermandois, femme de Philippe de Flandre, vint encore compliquer la situation, à propos du comté de Vermandois, objet du litige ; nous connaissons le résultat de ces compétitions.

La reine Isabelle jeune encore mourut en laissant un testament par lequel elle instituait, comme exécuteurs de ses volontés, l'évêque de Senlis et *Barthélemy de Roye*, chambrier ou chambellan de France. Une charte de Philippe-Auguste datée de Saint-Germain-en-Laye, ratifie le choix fait par la Reine et confirme les aumônes qu'elle donne aux abbayes de Saint-Victor et de Morienval, plus la fondation d'un anniversaire dans l'église de Saint-Denis. Isabelle avait aussi donné quelques biens à la collégiale de Saint-Florent de Roye, dans laquelle un service était dit, annuellement, pour le repos de son âme.

Après la mort de la reine, Philippe-Auguste épousa à Amiens, la veille de l'Assomption 1193, Ingeburge, sœur

de Canut, roi de Danemarck ; elle fut couronnée le lendemain par l'archevêque de Reims. Le roi éprouvait pour sa nouvelle femme une répugnance invincible et sous prétexte de parenté, il fit casser son mariage par un concile de prélats assemblés à Compiègne, sous la présidence de l'archevêque de Reims.

Le frère de la reine en appela à la cour de Rome, et le Pape annula la décision du concile de Compiègne, par une bulle du 13 mars 1196; néanmoins Philippe-Auguste épousa en juin 1196, Agnès de Méranie, fille de Berthold duc de Méranie.

Innocent III pour obliger Philippe à reprendre Ingeburge, fit mettre l'interdit sur le domaine royal, et l'exercice du culte fut défendu dans toutes les églises.

Au mois de septembre 1200, un concile national fut convoqué dans la ville de Nesle, par le cardinal-légat Octavien, évêque d'Ostie. Philippe-Auguste venant de Paris ou de Compiègne et se rendant à Nesle dut traverser la ville de Roye ; c'était, du reste, la seule route possible de Paris ou de Compiègne à Nesle. Dans cette assemblée, le Roi promit de reprendre Ingeburge et le légat leva l'interdit, qui avait duré huit mois. « Aussitôt on sonna « toutes les cloches des églises et la joie fut grande parmi « le peuple. »

Agnès de Méranie mourut de chagrin en 1207 ; le roi avait eu d'elle un fils nommé Philippe qu'il maria, après la bataille de Bouvines, avec la fille de Renaud de Dammartin comte de Boulogne. C'est au mois d'août, au Palais de Compiègne, qu'eut lieu le contrat de mariage de Mathilde avec Philippe ; Barthélemy de Roye signe à l'acte comme garant des conventions : *Has conventiones fecit nobis jurari dominus rex à fideli milite Bartholomeo de Roiâ.*

Au mois de Juin 1206, Philippe-Auguste ordonne à Barthelemy de Roye de se rendre à Courtrai dans l'octave de la Saint Jean-Baptiste, à la rencontre de Philippe, comte de Namur, et de faire jurer aux barons et aux communes de Flandre et de Hainault l'observation du traité conclu entre le roi et le comte de Namur, touchant la garde et le mariage des filles de l'empereur Baudouin et concernant le mariage du comte de Namur avec Marie, fille de Philipe-Auguste. Le roi déclare en août, que le mariage de Marie n'aura lieu que dans quatre ans, à partir du vingtième jour après la prochaine fête de Noël. Barthélemy garantit l'exécution de cette convention.

Le roi Richard étant mort (1199), Jean-sans-Terre s'empara de la couronne d'Angleterre, au préjudice d'Arthur de Bretagne. Au mois de mai (1200), un traité d'alliance fut conclu entre le roi Jean et Philippe-Auguste. Barthélemy de Roye assiste à l'acte et lui donne la garantie de sa signature: *Dominus rex Franciæ dedit nobis securitates de hominibus suis seilicet*: *Bartholomeo de Roià.*

Vers cette époque, Henri de Chessoi, seigneur du Chessoy près Laucourt, fonde une chapelle sous le vocable de Notre-Dame, dont il donne la présentation à l'évêque Richard, qui approuve cette fondation par une charte du 6 février 1206. Henri dota la chapelle de la dîme de Hussoy ou Houssoy, près de Remaugies, et abandonna une masure pour la demeure du chapelain, chargé de dire deux messes par mois. Cette chapelle existait encore il y a peu d'années; on voit son emplacement à l'angle du chemin de Laucourt au Chessoy.

Une cinquième croisade ayant été prêchée par Foulques, curé de Neuilly, Geoffroy de Crémery, chevalier, seigneur de Crémery, au moment de partir pour Jérusalem, donne à l'abbaye d'Ourscamp des terres situées à Lassigny.

Renier ou Renaut de Magny (Guiscard), chevalier, fait partie de cette croisade ; en son absence, sa femme Mauduite, châtelaine de Coucy, fait aussi aux mêmes religieux, des libéralités que son mari approuve à son retour. Bernard de Moreuil rapporta de ce voyage d'Outre-Mer la relique de la *Sainte-Larme* dont il fit don à l'abbaye de Selincourt. Thibaut, comte de Champagne, était à la tête de cette expédition, qui n'alla pas en Terre-Sainte, mais qui s'empara de Constantinople, dont *Eudes de Roye* fut nommé connétable pour sa belle conduite ; Ville-Hardoin cite encore un *Amaury de Roye* comme ayant été patriarche de Jérusalem.

Jean sans Terre ayant assassiné Arthur de Bretagne, le roi de France, comme suzerain, somma Jean d'Angleterre de comparaître devant la Cour des Pairs du royaume ; Jean ayant refusé de se présenter, la Cour ordonna la confiscation des provinces qu'il tenait en fiefs de la Couronne de France. Philippe-Auguste marcha sur la Normandie et s'empara de Rouen ; la ville se soumit au roi par un traité de reddition que signent : Barthélemy de Roye et Raoul de Roye, le 1er juin 1204.

Maître de la Normandie, Philippe-Auguste distribua des domaines à ses compagnons d'armes ; par une charte datée de Paris, la dix-huitième année de son règne, le roi donne à son fidèle Barthélemy de Roye *dilecto et fideli* le château d'Acquigny (Eure), avec toutes ses dépendances, en récompense de ses nombreux et importants services.

Le seigneur de Roye devait bientôt prouver au monarque toute sa gratitude. Accompagné de Raoul de Roye, de Jean de Roye, chevaliers portant bannières, il assista à la bataille de Bouvines, dans laquelle il se distingua par son attachement pour la personne du roi.

Après les fêtes de Pâques 1214, avant l'affaire de Bouvines, il fut dressé une espèce d'arrière-ban contenant les noms des principaux seigneurs. On voit par ce document, que la comtesse Aliénor de Vermandois, qui n'était pas morte encore, devait au roi cent livres de rénte, à la Saint-Jean, pour les biens qu'elle possédait à Roye et à Montdidier.

Othon IV, Ferrand comte de Flandre et Renaud de Dammartin comte de Clermont, se liguent contre le roi de France et rassemblent des troupes à Valenciennes. A cette nouvelle, Philippe-Auguste convoque le ban et l'arrière ban, et assigne la ville de Péronne comme le lieu de rendez-vous des milices des communes du Vermandois, pour le 10 juillet 1214. Barthélemy de Roye, à la tête du contingent armé de son comté, se rend à Péronne.

Philippe-Auguste part de cette dernière ville avec son armée le 21 juillet et arrive à Tournay où il passe ses troupes en revue ; il continuait sa route vers Lille, lorsqu'une partie des milices françaises qui s'était déjà engagée sur le pont de Bouvines aperçut l'armée ennemie. On avertit le Roi; aussitôt il monte à cheval et donne l'ordre de faire rétrograder les colonnes qui avaient franchi le pont. Pendant ce temps, l'ennemi qui se disposait à combattre, exécutait un mouvement dont le résultat fut de le mettre dans la position désavantageuse d'avoir dans les yeux le soleil. « qui fu plus chau et plus ardent dans cette journée que il avoit esté devant. »

Voici qu'elle était la disposition des deux armées : du côté des Français, le roi s'était placé au centre, ayant avec lui Guillaume des Barres, Barthélemy de Roye « ancien homme et sage », Pierre Mauvoisin, Gérard Latruie, Raoul et Jean de Roye, chevaliers-bannerets, Jean de Rouvroy, Henri de Chessoy et une foule d'autres chevaliers.

Galon de Montigny portait l'étendard aux fleurs de lys d'or ; l'aile droite était commandée par le duc de Bourgogne et le comte de Saint-Paul ; l'aile gauche par le comte de Dreux. Le centre de l'armée ennemie était commandé par l'empereur Othon; il avait à sa gauche les Flamands, dirigés par le comte Ferrand et qui faisaient face à l'aile droite des Français, à sa droite, le comte de Boulogne, opposé à notre aile gauche. Ce qui contribua à rendre la journée très meurtrière, c'est que Ferrand et le comte de Boulogne, tendaient chacun de leur côté, à percer jusqu'au centre de l'armée française, où se trouvait le roi, objet de leur haine personnelle.

Le combat s'engagea à l'aile droite, là se trouvaient : Eudes, duc de Bourgogne, avec d'autres seigneurs, et notamment cent quatre-vingts chevaliers de Champagne. Cette aile droite avait été massée en un seul corps par l'évêque de Senlis Garin qui, sans se battre, dirigeait tous les mouvements ; il détacha des sergents à cheval pour commencer l'attaque. Les Flamands, qui brûlaient d'en venir aux mains, indignés qu'on les fit charger par de simples cavaliers et non par des chevaliers, ne s'engagèrent pas, ils se contentaient de les recevoir rudement et de tuer leurs chevaux ; néanmoins les Champenois eurent un premier succès qui fut appuyé par de vigoureuses charges du comte de Saint-Paul, du seigneur de Roye et de Mathieu de Montmorency. Pendant que ces chevaliers entamaient les Flamands, le vicomte de Melun les prenait en flanc ; après trois heures d'une lutte acharnée, « Ferrand fu abatu à terre et blessé et navré de maint « gran plaie, fu pris, lié, si longuement se fu combattu « que il étoit ainsy comme demi mort, ni ne povoit plus « la bataille endurer. » Il se rendit à Barthélemy de Roye

et à Huc de Moreuil; tous les Flamands furent tués ou faits prisonniers.

Guillaume de Garlande et le sire de Roye « qui estoient « bons chevaliers et sages jugèrent et dirent que ce estoit « moult périlleux de laissier le Roi derrière eux, ainsi « seul. » Ils résolurent donc de retourner près de sa personne. Barthélemy rallie ses hommes d'armes au cri de : *Roye! au seigneur de Roye*! et les lance au secours des troupes royales. Les légions des communes qui avaient passé le pont revenaient sur leurs pas et allaient en toute hâte se ranger devant le roi de France, qui avait fort à faire pour tenir contre Othon et sa puissante cavalerie allemande. En effet, ces ennemis qui en voulaient surtout au monarque français, eurent bientôt culbuté les communes et vinrent se heurter contre une partie de la gendarmerie française, qui s'était lancée au-devant du roi. Mais, pendant qu'elle arrêtait ainsi l'effort de la cavalerie allemande, des piétons de l'ennemi enveloppaient le point où se trouvait Philippe-Auguste, et pénétraient jusqu'à lui. Quelques-uns l'atteignirent et, à l'aide de leurs lances à crochets, le tirèrent à bas de son cheval.

Philippe, blessé, désarçonné et foulé aux pieds des chevaux, allait perdre la vie, lorsque Pierre Tristan lui fit un rempart de son corps ; le sire de Roye, le sire d'Estain lui présentèrent un cheval. « Le Roy saillit sus et monta « au destrier plus légèrement que nul ne cuidoit. » Le roi remonté à cheval fit recommencer le combat avec une nouvelle ardeur ; le danger qu'il avait couru porta au comble la fureur des Français, rien ne put y résister. En un instant, l'armée ennemie fut enfoncée de toutes parts; Othon ne dut la vie qu'à la vitesse de son cheval.

Victorieux à l'aile droite comme au centre, l'armée française triomphait à l'aile gauche ; le comte Renaud blessé

par Pierre de la Tournelle, rendait son épée à Gaultier de Fontaine.

Telle fut la bataille de Bouvines dans laquelle les habitants de Roye, comme les autres Picards, firent des prodiges de valeur ; un grand nombre périt : six chevaliers de la commune de Roye tombèrent au pouvoir de l'ennemi et furent faits prisonniers. Ce sont : Arnoult de Cressy, Gillebert-le-Cornu, Gaudefroy-brise-Tête, Gaulthier dit Long-Bec, Bernard-le-Prêtre et Baudoin.

Bien que des historiens modernes ne citent pas la commune de Roye au nombre de celles qui assistèrent à la bataille de Bouvines, il est incontestable que les sires de Roye qui figurent à cette affaire, Raoul de Roye comme vavasseur, Jean de Roye, comme chevalier portant bannière, et Barthélemy avaient amené avec eux le contingent armé de leurs communes. Les milices étaient en campagne depuis plus de quarante jours, temps pendant lequel elles devaient l'ost au roi : pour les récompenser, Phillippe-Auguste leur abandonna quelques prisonniers qui durent pour être libres payer de fortes rançons.

Barthélemy de Roye accompagna son prisonnier lorsque Philippe-Auguste fit son entrée triomphale à Paris. Le comte de Flandre suivait le char royal enchaîné dans une espèce de litière ouverte et exposé aux brocards de la populace, qui l'accablait de sanglantes railleries. « Ce fatal « chariot était tiré par quatre chevaux alezans qu'on « nommait alors *ferrants*, ce qui donna lieu à la chanson « que fit le peuple :

Quatre ferrants
Bien ferrés,
Traînaient Ferrand
Bien enferré.

Ferrand fut ensuite mené à Péronne et enfermé dans le château ; il obtint plus tard sa liberté.

Odon IV, seigneur de Ham, confirme par une charte du mois de novembre 1216, la donation de douze muids de blé à prendre sur la dîme de Libermont que fait à l'église de Biare, Jean de Libermont ; Odon fonde dans cette église, un anniversaire pour le repos de son âme. Cet acte du cartulaire de la cathédrale de Noyon, portait le sceau d'Odon, qui le représente à cheval, tenant une épée de la main droite, avec cette légende : ✠ S. Odonis domini de Ham. Raoul Flamand, seigneur de Carrépuits, confirme l'aumône que fait son frère Pierre seigneur de Biare, d'une terre qu'il tenait en fief de Raoul, pour bâtir à Biare une église neuve, pour faire bénir le cimetière et pour construire un presbytère. Cet acte est de 1220.

Renaud de Roye fut seigneur de Biare du chef de sa mère fille aînée de Peronnelle de Nesle ; cette seigneurie passa ensuite dans les mains de Jean de Y, qui l'acheta le 18 juin 1392. Pierre Turpin, maire de Roye, fut aussi seigneur de Biare en 1638. Ce village avait autrefois un château et un couvent qui furent ruinés par les Bourguignons. (1472.)

Nous avons dit que Barthélemy de Roye était le fondateur de l'abbaye de Joyenval (*gaudii vallis*), et qu'il y était inhumé ; sa tombe dont nous avons donné l'inscription, portait aussi le nom du graveur : HVGO DE PLAILLI, *me fecit.*

Joyenval était d'abord un prieuré de l'ordre de Prémontré ; en juillet 1220, Barthélemy donna, du consentement de sa femme, un emplacement pour élever l'abbaye, puis soixante quinze arpents de bois, trente-cinq arpents de terre, plus treize livres de rente à prendre sur son hôtel sis à Paris et sa ferme de Gônesse avec toutes les dépen-

dances. Après sa mort et celle de Pétronille, les religieux devaient avoir toutes les prairies situées dans l'île de Malvoisine au pont de Mantes et les vignes de Maule. Cette fondation fut approuvée par Philippe-Auguste.

Une église fut construite et la dédicace eut lieu en 1224; à cette occasion, le Chambrier enrichit l'abbaye des reliques de saint Laurent qu'il avait obtenues du Souverain Pontife. Le premier abbé du monastère fut Guillaume de Picardie.

Les filles de Barthélemy firent aussi de nombreuses libéralités aux moines. Alix de Roye leur donna deux livres parisis sur le *tonlieu* de Roye. Son fils Jean de Nesle, sire de Flavy, ajouta dix livres de rente annuelle. Amicie de Roye légua deux livres parisis, à prendre sur ses biens *apud montem calvum* (Montchauvet), et sur les prairies de Herbelot; son obit se disait le 28 juillet. Marguerite de Roye, dame de Guerbigny, décédée en 1268, fait pour le repos de son âme, une aumône de vingt livres de rente sur ses domaines de Thourotte et de Laforêt. Les neveux de Barthélemy sont dits « insignes bienfaiteurs » de Joyenval. Marie de Roye et Jean de Poissy lèguent cinquante écus de revenu annuel et tous leurs biens *in portu domibus*. Jean de Roye fonde une chapelle dans laquelle il est enterré.

La manse abbatiale fut, en 1697, réunie à l'évêché de Chartres; en 1766, il y avait à Joyenval cinq religieux, deux novices et six externes. L'abbaye disparut à la Révolution; elle était située près du *désert de Retz*, au nord de la forêt de Marly. Joyenval n'est plus aujourd'hui qu'un hameau dépendant de la commune de Chambourcy, à cinq kilomètres de Saint-Germain. (*Renseignements communiqués par M. le chanoine J. Corblet.*)

Philippe-Auguste accablé par les fatigues plus que par l'âge, était dévoré par une fièvre lente; il voulut revenir à Paris, mais la mort le surprit à Mantes le 14 juillet 1223, à l'âge de cinquante huit ans. Philippe se sentant affaiblir, avait fait son testament au mois de septembre 1222, étant au château de Saint-Germain-en-Laye. Par cet acte, le roi nomme pour ses exécuteurs testamentaires : Garin, évêque de Senlis, et Barthélemy de Roye, chambrier de France : *Hujus testamenti constituimus dilectos et fideles nostros Bartholomeum de Roià Franciœ camerarium...* Philippe faisait des libéralités aux pauvres et aux lépreux de Paris; il donnait dix mille livres à sa femme Ingeburge, autant à son fils Philippe, et ses joyaux à l'abbaye de Saint-Denis, où il voulait être inhumé.

Le choix du roi en faveur de Barthélemy prouve l'estime, la considération qui entouraient le sire de Roye ; déjà, on se le rappelle, il avait été l'exécuteur testamentaire de la reine Isabelle.

Un anniversaire se célébrait dans l'abbaye de Joyenval, le 14 juillet, pour le repos de l'âme du feu roi, qui s'était associé aux bonnes œuvres de son Chambrier.

Louis VIII, un instant roi d'Angleterre, succéda à son père Philippe-Auguste ; il confirma la charte de Commune que le roi avait octroyée aux habitants de Beauvais en 1182, et Barthélemy de Roye signa cette charte comme chambrier de France.

Le roi continuait les projets formés par son père pour délivrer les provinces que les Anglais occupaient encore en France, lorsqu'il en fut empêché par la révolte des Albigeois. Le monarque convoque, au mois de janvier 1225, les Grands du royaume pour aviser aux moyens de repousser cette sédition; le comte de Roucy, Jean de Nesle, Jean de Roye, s'empressent d'offrir au prince le secours

de leur vaillance. Mais atteint d'une maladie contagieuse, Louis VIII mourut à Montpensier, le 8 novembre 1226, laissant à la Léproserie de Roye la somme de cent sols.

Lorsque Louis IX son fils parvint au trône, il n'était âgé que de douze ans ; sa mère Blanche de Castille fut régente. A la fin de l'année 1227, Philippe Hurepel comte de Boulogne, renouvela la ligue formée contre la régence de la reine-mère. Le comte de Champagne Thibaut VI et le duc de Bretagne entrèrent avec le comte de Boulogne dans le complot, dont le but était de s'emparer du jeune Louis et d'enlever la régence à Blanche de Castille. Il paraît même qu'il fut un instant question, entre les rebelles, de détrôner Louis IX et de mettre à sa place Enguerrand de Coucy.

Dans ces circonstances difficiles, la reine Blanche voulut rallier autour d'elle toutes les forces de la couronne et s'assurer de la bourgeoisie, contre les seigneurs révoltés. Une formule de serment fut envoyée aux communes qui relevaient immédiatement de la couronne. La ville de Roye répondit à l'appel de la Régente ; le maire Raoul et les habitants jurèrent, par un acte du mois d'octobre 1228, de défendre de tout leur pouvoir « le corps, les membres, la vie et l'honneur de leur très cher seigneur Louis et de la Reine, sa mère. »

Voici ce document :

JURAMENTUM COMMUNIŒ DE ROIA

« *Universis ad quos presentes litteræ pervenerint major*
« *et juratores Royæ salutem. Noverit universitas vestra*
« *nos jurasse quod pro toto posse nostro fideliter serva-*
« *bimus corpus, membra, vitam et honorem terrenum*
« *karissimi domini nostri Ludovici regis Franeie, illus-*

« *tris et domine regine matris ejus et filiorum suorum,*
« *et adheribimus et nos tenebimus eidem domino regi*
« *et domine regine matri ejus et filiis suis contra omnes*
« *homines et feminas qui possunt vivere et mori. In*
« *cujus rei testimonium sigillum nostrum presentibus*
« *litteris duximus apponendum. Actum anno domini*
« *MCCXX octavo mense octobri.* »

A cet acte était appendu un sceau rond en cire blonde à double queue, en cuvette, de soixante-treize millimètres, représentant un homme à cheval en costume civil, tenant un bâton noueux à la main, tête nue et tournée vers la droite, avec ces mots : ✠ Sigillvm mayoris et juratorum Roie. Le contre-sceau : *Un lion passant à gauche*, *avec* cette légende : Secretum sigillvm communie Roie.

Cette démonstration de la part de la ville de Roye et des autres communes soumises à l'autorité royale, ainsi que la défection du comte de Champagne, firent échouer le complot.

Dans un dénombrement que fait à Louis IX en 1230, Jean sire de Nesle, il se reconnaît homme lige du roi pour les terres qu'il possédait à Etalon, Curchy, Marché, le Montel, Roiglise, et pour les mairies de Septfours et de Bouchoir ; il déclare, en outre, avoir comme hommes qu'il tient du roi, messires Barthélemy de Roye, Simon de Dargies, Jean de Roye fils de Raoul de Roye et Florent de Hangest. Ce Jean de Nesle était frère de Raoul, seigneur de Falvy, qui avait épousé Alix de Roye fille de Barthélemy ; Gertrude, sa sœur, était femme de Hugues de France, comte de Vermandois.

Le roi peu après son mariage avec Marguerite, comtesse de Provence, se disposa à une expédition en Bretagne, car la trêve faite avec Henri III et Mauclerc expirait en juillet 1234 ; Louis fit appel au concours des comtes de

Ponthieu, à la noblesse de Vermandois et à la commune de Roye, qui lui envoya des secours en hommes et en argent « deux mille livres parisis et plus » (cinquante mille francs), d'après un compte de la commune de 1259.

Au mois de septembre 1236, des lettres du roi furent adressées aux habitants de Roye ; ces lettres confirmaient les droits et les privilèges de la Commune et obligeaient les Royens à reconnaître tenir du Chapitre de Soissons, trois journaux de terre situés dans la banlieue de Roye, moyennant quatre-vingts livres parisis ou quarante marcs sterling, dans le cas où la monnaie parisis viendrait à être affaiblie.

Cette charte portait un grand sceau en cire verte pendant en lacs de soie rouge et verte, sur lequel le roi était représenté en habits royaux et assis sur un trône ; le contre-scel offrait une fleur de lys.

Un accord intervient en avril 1237, entre Jean, châtelain de Noyon et l'évêque Nicolas de Roye, touchant la justice sur le terroir d'Ercheu, avec l'assentiment du chapitre de la Cathédrale, auquel appartenaient l'autel et la dîme d'Ercheu ; un diplôme du roi Louis IX confirme cet accord.

Au mois de juin de l'année suivante eut lieu à Compiègne, un splendide tournoi donné en présence de saint Louis, à l'occasion de l'hommage rendu au roi par le comte de Flandre Thomas de Savoie et la comtesse Jeanne, sa femme ; le sire de Roye Mathieu assistait à cette fête, avec Jean de Falvy, qui avait alors son hôtel à Roye.

Louis IX, voulant punir de sa révolte le comte de la Marche, convoque en 1242, une semonce ou revue à Chinon ; puis il marcha contre les Anglais qui soutenaient le vassal révolté. Le roi les battit à la journée de Taillebourg, passa le pont sur la Charente, rencontra les alliés à Saintes et leur fit éprouver une nouvelle défaite. La

commune de Roye soutint le monarque de ses deniers et de ses soldats : Aubert de Hangest était au nombre des combattants.

A cette époque, tous les vassaux de la couronne, les hommes valides, devaient le service militaire ; ils étaient convoqués à des semonces. En 1253, la commune de Roye envoya trois cents sergents à pied à la semonce qui eut lieu dans la ville d'Issoudun, au mois de septembre, le samedi après la fête de l'Annonciation.

Chaque sergent recevait douze deniers par jour, ceux qui voulaient s'exonérer du service payaient une certaine somme au roi. Le nombre des sergents qu'une commune devait fournir à l'armée était de six par cent feux ; d'après cette donnée, on pourrait supposer que la ville comptait alors cinq mille feux, ce qui est invraisemblable. C'est par la châtellenie de Roye, plutôt que par la ville, que ce contingent fut fourni. Il est bon de remarquer encore que les détenteurs de fiefs étaient tenus de fournir des hommes d'armes, suivant l'importance de leurs revenus.

Les seigneurs de Roye étaient les chefs militaires de ces milices, elles les suivaient dans les campagnes que faisaient les sires de Roye, comme on le voit par un compte de la Commune.

Saint Louis se croisa en 1248, avec son frère Robert de France, comte d'Artois; Mathieu Ier sire de Roye, fit partie de cette croisade, ainsi que d'autres seigneurs du pays. On voit les armes de Mathieu de Roye, dans la salle des Croisades du palais de Versailles.

Le roi, après avoir pris Damiette et fait éclater sa valeur à la bataille de la Massoure, fut fait prisonnier par les Sarrasins en 1250. Cette expédition lointaine et la rançon du roi vinrent imposer à la Commune de nouveaux sacrifices et augmenter le malaise des populations.

Beaucoup d'habitants ne pouvaient plus payer la taille, qui fut levée jusqu'à quatre fois la même année ; à cause de leur *povreté*. ils s'acquittaient par semaine.

Le roi rentra en France après la mort de sa mère (1252). Au mois de novembre 1255, Louis IX, venant de Saint-Just et se rendant à Corbie, s'arrêta dans la ville de Montdidier ; quelques historiens (Dom Grenier) prétendent que le monarque vint à Roye. Nous n'avons pu vérifier l'exactitude de ce fait : toutefois il est vraisemblable que saint Louis ait désiré visiter une ville qui lui avait donné des preuves d'attachement. La reine Blanche était bienfaitrice de la collégiale de Saint-Florent, un service se célébrait annuellement pour le repos de son âme.

L'année suivante, le roi assista à Péronne, à la translation des reliques de saint Fursy dans une nouvelle châsse. Cette cérémonie avait attiré plusieurs évêques, un grand nombre de religieux et de personnages de distinction ; le doyen de la Collégiale, Jacques des Essonnes, y était présent. En 1245, saint Louis était encore venu à Péronne présider un parlement qu'il avait convoqué dans cette ville, au sujet du partage de la succession de Bouchard d'Avesnes, entre les enfants de Marguerite. Dans ces différents voyages à Péronne, soit que le roi vienne de Paris ou de Compiègne, il a pu traverser la ville de Roye.

D'après un ancien compte de la Commune dressé l'an de l'Incarnation 1259, on voit que la ville fit de grandes dépenses, parce que tous les habitants qui « armes povoient porter », furent obligés d'aller, sous le commandement du seigneur de Roye, à l'armée du comte d'Anjou en Hainaut, à Crevecœur et à Saint-Quentin. La guerre de Hainaut, dont il est ici question, est l'expédition que Charles d'Anjou, frère du roi, entreprit en 1254, à la suite de la cession de cette province, qui lui avait été faite

par Marguerite comtesse de Flandre, au préjudice de la famille d'Avesnes.

Saint Louis, après avoir signé la paix avec Henri III roi d'Angleterre, fit un nouveau voyage en Terre-Sainte; avant son départ, il institua comme régent du royaume, Raoul de Nesle, époux d'Alix de Roye. Mathieu de Roye accompagna encore saint Louis, qui mourut de la peste en 1270 ; son fils Philippe le Hardi ramena ses restes en France.

Nous avons dit que le village d'Ercheu tirait son nom de la présence d'une forteresse ; en effet, on voit par un acte de 1264, que Simon fils de Jean d'Ercheu, chevalier, vend à l'Evêché de Noyon, moyennant soixante-douze livres parisis « une motte entourée de fossés pleins d'eau, avec une maison bâtie sur la motte, un jardin et un préau. » Ce château dont la tour servait habituellement de refuge aux habitants quand l'ennemi tenait la campagne, était en ruines, il avait été détruit « dans les guerres de la reine de Hongrie. »

Plus tard il fut rebâti, puis démoli au commencement de ce siècle ; lors de la démolition de la tour de l'Est, on trouva dans les fondations, des pierres portant des sculptures et des peintures murales, qui avaient dû appartenir à un monument antérieur au château. L'emplacement de cette forteresse est rappelé par le lieu dit la Motte « près de la sole *de l'Echafaud* », sur le chemin de Roye.

En temps de guerre, la châtellenie de Roye devait fournir à l'armée royale, pour les semonces ou autrement, trois cents sergents à pied et deux chariots ; en 1253, un édit royal fixa à cent le nombre des sergents et à deux chariots le contingent à fournir par la commune de Roye.

Les chevaliers et les hommes d'armes de Roye sont mandés à Tours pour assister au ban fait par le roi Philippe le Hardi, en 1272.

Deux ans plus tard, sur les ordres de Gautier Bardins, bailli du Vermandois, adressés au maire, la Ville envoie, à ses frais, cent sergents dans la cité de Troyes, où le roi devait faire la semonce dans l'octave de la Nativité de la Sainte-Vierge.

Cette semonce, comme les précédentes, étaient une lourde charge pour la Commune, déjà fort obérée ; un arrêt du Parlement de 1279, enjoint au maire et aux jurés de Roye de faire lever la taille sur les habitants, afin de payer les dettes de la Ville qui étaient énormes.

Parmi les seigneurs de la châtellenie de Roye qui se rendirent à cette convocation, se trouvaient comme chevaliers : Jean de Tilloy, Gilles de Catigny, Jean de Lessart, le seigneur de Tricot, Raoul d'Estrées et le châtelain de Roye. Comme écuyers : l'héritier de Chaulne, celui de Roucy, Jehan de Chessoy, Bernard de Plessier et Jean Gambard d'Ercheu.

La seigneurie de Roye était représentée par les chevaliers : Jean de Remicourt, Hugues de Fieulaine, Raoul de Genvry, Regnier de Vendeuil, Raoul d'Inchy et Jean son fils. Par les écuyers : l'abbé d'Homblières, Jean de Golancourt, Colard de Vendeuil, Jean de Saint-Prix et autres.

En 1285 eut lieu l'expédition de Philippe VI en Espagne contre Pierre d'Aragon, qui avait dépossédé la maison d'Anjou du trône de Naples. Dans un combat qui eut lieu le 12 août, Mathieu de Roye se distingua entre tous les chevaliers. Les Espagnols, au nombre de deux mille fantassins et de trois cents cavaliers, s'étaient embusqués pour surprendre les convois qui arrivaient aux Français.

Un soldat s'en aperçut, en prévint le Connétable et le maréchal d'Harcourt ; aussitôt cinq cents hommes sont commandés et se trouvent bientôt en présence des ennemis. Les chefs hésitent alors et délibèrent sur le parti qu'ils ont à prendre ; lorsque Mathieu de Roye, « chevalier pieux et sage », leur dit : « Voyez-là nos ennemis, il est veille de l'Assomption Notre-Dame, la douce vierge pucelle Marie nous aidera, prenez-en bon cœur en vous, car ils sont excommuniés. » Aussitôt la troupe s'ébranle au cri de : *Roye ! au seigneur de Roye !* tombe sur les Aragonais ; rien ne peut résister au choc des Français, et bientôt les ennemis sont mis en fuite, laissant bon nombre des leurs sur le champ de bataille.

Lorsqu'il fut question de la conquête du royaume de Naples et de la Sicile pour mettre en possession Charles d'Anjou, on convoqua l'arrière-ban de la châtellenie, les habitants de Roye firent partie de la milice du Vermandois, qui eut l'honneur de la victoire. (1285.)

Une contestation s'était élevée entre Mathieu de Rambu-relles, jadis chantre de Roye (*cantoreus*) et le collecteur des tailles, au sujet de maître Jean de Houppeline, receveur des dîmes destinées à la Terre Sainte ; un arrêt du Parlement intervint : la Cour renvoie Jean de la plainte portée contre lui, et ordonne au Bailli de Vermandois de faire rendre à maître Mathieu les biens qu'on lui avait saisis. (1288.)

Une autre difficulté surgit aussi entre les officiers du Domaine royal et l'abbaye de Saint-Eloi de Noyon, à propos de la justice sur le chemin de Roye à Crapeaumesnil. Un arrêt de la cour du Parlement de 1293, décida que le roi avait toute justice sur le chemin qui conduit de Roye à Crapeaumesnil et à Ressons.

En 1299 se fit la canonisation du roi saint Louis par le pape Boniface VIII ; les habitants de Roye se rendirent dans les églises pour fêter le nouveau saint, auquel une chapelle fut dédiée.

CHAPITRE VI

LES HABITANTS DE ROYE SOUTIENNENT PHILIPPE LE BEL CONTRE BONIFACE VIII. — LES TEMPLIERS. — LIGUE DES SEIGNEURS DU VERMANDOIS. — JEANNE DE BOURGOGNE, SA MORT, SA SÉPULTURE. — GUERRE DE CENT ANS. — LA JACQUERIE. — PRISE ET DESTRUCTION DE ROYE. — ABOLITION DE LA COMMUNE. — LA VILLE EST ÉRIGÉE EN BARONNIE-PAIRIE.

1300 A 1400.

L'hiver de 1302 fut excessivement rigoureux, beaucoup d'habitants de Roye eurent à souffrir du froid ; la funeste *journée des éperons* ajouta le deuil à la misère.

Philippe le Bel avait assigné à son allié Edouard roi d'Angleterre, la ville de Saint-Quentin pour qu'il s'y trouvât avec des chevaux et des gens d'armes ; le roi s'y dirigea de son côté, à la tête des milices du Vermandois, pour marcher contre les Flamands. Mais les Français commandés par le bouillant Robert d'Artois furent battus à Courtrai.

Les hostilités étant ouvertes, les Flamands se répandent dans le pays, qu'ils ravagent ; Philippe avait besoin d'argent pour les repousser, il leva des impôts sur le clergé, sans l'autorisation du Pape : le légat apostolique ayant

voulu protester, est arrêté par ordre du roi. A cette nouvelle, Boniface VIII lance une bulle d'excommunication contre le monarque français. Philippe IV convoque alors les trois Etats du royaume, à Notre-Dame de Paris, pour le 10 avril.

Les députés des Communes réunis en assemblée, déclarent que la couronne de France ne relève que de Dieu. Les bourgeois de Roye adressent, au mois de juillet, un acte d'adhésion à cette résolution, s'engageant à soutenir le roi ; cet acte était la confirmation du serment de fidélité qu'ils avaient prêté à Philippe le Bel, lors de son avènement au trône en octobre 1288. La charte portait un sceau en cire blonde pendant à double queue. Au mois de juillet, le Chapitre de la collégiale de Saint-Florent donne également au roi son adhésion.

L'évêque de Noyon avec trois de ses collègues, partent pour Rome afin de réconcilier le roi avec le Pape ; mais la mort de Boniface VIII arrivée le 11 octobre 1303, met fin à ces démêlés.

Philippe continue ses armements contre les Flamands ; tous les habitants du royaume sont contraints de contribuer à l'équipement d'un nombre déterminé de gens d'armes, chacun dans la proportion de sa fortune. Il avait obtenu du Pape Clément V de lever une dîme sur le clergé du diocèse d'Amiens.

En 1304, les gens armés de la commune de Roye prennent une part active à la victoire de Mons-en-Puelle, dans laquelle les Flamands sont taillés en pièces. Les sires de Roye, d'Hangest et de Moreuil, se distinguent par leur bravoure.

Les Royens furent encore éprouvés par l'hiver de 1305; le froid fut si rude que toutes les rivières furent gelées ;

les Chroniques de Saint-Denis prétendent que la mer fut prise de glace sur les côtes de France.

A l'invitation de Philippe le Bel, les bourgeois de Roye envoient aux Etats-généraux tenus à Tours, deux députés pour juger le procès fait aux Templiers. Le doyen de la collégiale de Saint-Florent fut un des délégués.

Ce fut Renaud de Roye qui fut chargé avec Guillaume de Nogaret, de procéder à l'arrestation des Templiers de France. Renaud assiste à l'interrogatoire des Templiers, notamment à celui de Guillaume de Granvillers. Philippe pour récompenser le sire de Roye, lui donne cinquante livres de rente annuelle à percevoir sur le moulin de Ham. (1309.)

Les Templiers possédaient au Tronquoy (*Trunca via*), ancien hameau situé entre Crapeaumesnil et Roye, un établissement important. Après la destruction de l'Ordre, les terres provenant du couvent furent données, en grande partie, à l'hôpital Saint-Ladre de Roye, par Philippe le Bel. On a découvert sur l'emplacement qu'occupait cet établissement, une quantité immense de tuiles à rebords, dont on s'est servi pendant longtemps pour réparer les chemins; on a retrouvé aussi des fours à tuiles, des tombeaux et des armures.

Le hameau du Tronquoy possédait une maladrerie installée dans les anciens bâtiments du couvent. Cet établissement de charité ayant été dévasté par les guerres, les revenus furent réunis à l'hospice de Noyon, à la charge par lui, de recevoir deux vieillards ou quatre orphelins pauvres de Crapeaumesnil.

Près du Tronquoy, mais plus rapproché de Roye, était un fief appelé : *la salle de Ponthieu*. On sait que dans les premiers siècles, la justice se rendait en plein champ,

sur des mottes ; au XVIIIe siècle, on désignait encore sous le nom de : *la salle*, les mottes féodales. Le fief de la *salle de Ponthieu* ne tirerait-il pas son nom du lieu où rendaient la justice les comtes de Ponthieu, qui furent au dixième siècle possesseurs de la ville de Roye ?

D'après la tradition, ce serait à la Potière, aux *Potelettes*, fief dépendant d'Amy et relevant du bailliage de Roye, qu'aurait existé l'établissement principal des Templiers. On voit, en effet, dans ce lieu, un vaste terrain d'un hectare de superficie, entouré de fossés profonds ; on y retrouve des débris de constructions considérables, des fondations de tourelles. De vastes souterrains ont été découverts, ainsi que des tombeaux en pierre et des armes. Près de là, des bracelets en bronze et des monnaies romaines ont été recueillis.

Lagny-les-Châtaigniers dont Jean de Roye était seigneur, avait aussi un établissement de Templiers ; en 1808, on mit à découvert trente cercueils en pierre, dont quelques-uns renfermaient des armes à l'usage des chevaliers du Temple : c'était leur cimetière.

Près d'Ercheu est la ferme de l'Hôpital appelée : *Hôpital du Temple ;* c'était une chapellenie de l'ordre de Malte, dépendant de la commanderie d'Eterpigny. Primitivement, c'était un hôpital desservi par des Templiers. On lisait, dans l'intérieur de la chapelle, l'inscription suivante : « Cy gist Robert Vignon de Gohencort (Goyencourt), che- « valier, grand mestre du Temple qui trespassa le XIII avril « l'an de l'Incarnation mil trois cent sept. »

La chapelle sous le titre de sainte Madeleine, est maintenant une grange ; c'est une construction solide de l'époque du gothique à rosace, mais sans ornement ; elle était éclairée par trois fenêtres sur chaque face. Le bois domanial de l'Hôpital provenait aussi des Templiers d'Eter-

pigny, il avait deux cent soixante-douze hectares de superficie. (*Graves.*)

Le château de Verpillières aurait été primitivement une maison de halte ou de refuge des Templiers ; ce n'est plus aujourd'hui qu'un élégant manoir du XVIe siècle, avec ses tourelles à donjon, ses ornements de la Renaissance et ses coquettes cheminées *gentilhommières*. (*Notice sur Beuvraignes et Verpillières.*)

Il ne faut pas s'étonner des nombreuses possessions qu'avaient les Templiers car, d'après Mathieu-Paris, ces chevaliers possédaient en 1214, neuf mille manoirs et des biens sans nombre.

Les exactions que commettait Philippe le Bel, l'altération de la monnaie, les nombreux impôts exaspéraient la noblesse et le peuple ; enfin, la gabelle de six deniers par livre que le roi établit sur toutes les marchandises pour subvenir aux frais de la guerre contre les Flamands, mirent le comble à l'indignation publique.

Une émeute eut lieu à Péronne, à propos de la *Maltôte*, c'est ainsi que les habitants désignaient les nouveaux impôts, le Prévôt et le Doyen furent menacés de l'*échelle* (*ad scalas*). La Cour du Parlement rendit deux arrêts, que le Bailli de Vermandois eut ordre de faire exécuter. Ces arrêts qui se trouvent dans les Olim portent, après la date, ces mots : *Roya reportavit.* Aubert de Roye était à cette époque secrétaire du Parlement. (1308).

Le mécontentement contre le monarque était général ; c'est alors que les seigneurs du Vermandois et de l'Artois se liguèrent avec ceux de la Bourgogne et de la Champagne, pour obtenir le maintien de leurs privilèges et l'abolition des tailles. Le seigneur de Roye fût le premier qui signa cette ligue, les sires de Hangest, de Moreuil, Jean de Laboissière, Le Borgne de Dargies, Jehan

de Mailly, donnent leurs adhésions. Dans cet acte daté du lendemain du jour de Saint-Adrien 1314, les seigneurs protestent contre les nouveaux impôts dont le roi les avait chargés, « laquelle chose nous ne pouvons souffrir « en bonne conscience, car ainsi nous perdrions, nous, « nos honneurs, nos franchises et nos libertés et sereimes « en servitude à toujours et ceux qui après nous venront. » Déjà ils s'étaient plaints au roi, qui avait répondu qu'il était assez puissant pour contraindre et punir les rebelles. C'est devant cette attitude de Philippe qu'ils songèrent à se réunir pour s'opposer, en nombre, aux prétentions royales ; ils s'engagent, par serment, à ne payer aucun impôt, à moins qu'il n'ait été reconnu juste par vingt-quatre chevaliers choisis, en nombre égal, dans la noblesse picarde et parmi les seigneurs Bourguignons et Champenois.

Philippe le Bel fut courroucé de cette opposition, et déjà il songeait à en tirer vengeance, lorsque la mort vint le frapper le 29 novembre 1314, laissant le trône à son fils aîné, Louis le Hutin.

Le nouveau roi accorda quelques concessions aux nobles des bailliages d'Amiens et du Vermandois, par une ordonnance du 15 mai 1315 ; puis quelques allègements dans les impôts payés par le peuple. Comme il avait besoin de subsides pour faire la guerre aux Flamands, Louis offrit la liberté, à prix d'argent, aux serfs du domaine de la Couronne.

Il convoqua les milices du Vermandois pour marcher contre les ennemis ; Dreux de Roye, Aubert de Hangest se trouvaient à l'armée, en qualité de chevaliers bannerets : mais la campagne fut sans succès, et le roi mourut le 5 juin 1316.

Cette année-là fut désastreuse, des pluies continuelles gâtèrent les moissons et annulèrent les récoltes. Il en

résulta une grande disette et une cherté excessive des vivres ; ce qui fit périr beaucoup de monde de misère.

Philippe le Long couronné à Reims, convoqua pour la Saint-Remy, une assemblée des Etats-généraux, afin de juger le procès pendant entre Robert d'Artois et la comtesse Mahaut ; le roi, par des lettres datées de Pontoise du 19 juillet 1318, invita les Jurés de Roye à envoyer trois ou quatre députés à cette assemblée.

Les nobles du Vermandois se réunirent dans la ville de Roye, pour choisir les députés chargés de conseiller les Procureurs des nobles d'Artois et de traiter avec les gens du roi « sur certains discors », que lesdits nobles avaient avec la comtesse Mahaut. La réunion fixée à la quinzaine des Brandons, devait être présidée par l'évêque de Mende et par Louis, comte de Clermont.

Dans l'assemblée générale tenue à Compiègne (ou à Corbie), le comté d'Artois fut adjugé à la comtesse Mahaut, belle-mère du roi. Parmi les seigneurs présents à cette réunion, figurent : Jean et Mathieu de Roye, Dreux de Roye, seigneur de Guerbigny et Jean Dargies, dit le Borgne.

Dans cette même assemblée des Etats-généraux, les députés de la bourgeoisie demandèrent au roi à ce que dans chacune des bonnes villes de France, fut placé un capitaine expérimenté qui prêterait serment de maintenir au pouvoir du roi, le pays et les habitants. Philippe V fit droit à cette demande et créa dans chaque ville importante des capitaines-gouverneurs. Une ordonnance fut adressée, dans ce sens, au bailli du Vermandois. C'est à partir de cette époque que la ville de Roye eut un gouverneur particulier, auquel les habitants devaient obéir et qu'ils devaient aider à garder la Place. (1319.)

Le chanoine de Sachy avance qu'en 1320, il y eut à Péronne une assemblée des Etats-généraux, présidée par Philippe V lui-même, et qu'il se fit reconnaître roi de France.

Par suite du mariage de Philippe le Long avec la fille d'Othon IV et de la comtesse Mahaut, le comté d'Artois devait revenir à Jeanne de Bourgogne, sa femme, comme seule héritière de la comtesse.

Après la mort de sa mère, la reine Jeanne se rendit en Artois pour prendre possession du comté, et s'arrêta dans la ville de Roye. Elle était descendue dans une hôtellerie, alors fort en renom, située sur la place du Marché.

La princesse s'était fait servir un splendide festin et s'était mise à boire, peut-être outre-mesure, de cette liqueur sucrée faite de vin et d'épices, appelée : *claré* ou *clairet*, que lui versait avec tant de grâce son fidèle valet.

Elle passa la nuit à se divertir ; le lendemain, elle expirait, soit par l'excès de ses libations, soit par le poison. C'était le 21 janvier 1329.

Voici comment l'Auteur de la Chronique de Flandre raconte la mort de la reine Jeanne « Si fut une nuist avec « ses dames en déduist et luy prit envie de boire *Clarey*, « et elle avait un bouteiller qu'on appelait Huppin qui « avait esté à la comtesse sa mère : celuy Huppin apporta « *Clarey* en un pot d'argent et porta un temproir (coupe) « pour la bouche de la Reine et là burent ainsi et allèrent « coucher. Tantot que la Reine fut en son lit, sl luy prit « la maladie de la mort et assez tot rendit son esprit et « lui coula le venin par la bouche, par les yeux, par le « nez et par les oreilles et devint son corps tout taché de « blanc et de noir. »

Cette mort violente fit grand bruit, et Robert d'Artois fut accusé d'avoir fait empoisonner la princesse.

D'après Grégoire d'Essigny, Jeanne de Bourgogne aurait été inhumée dans un caveau près du chœur de la collégiale de Saint-Florent. Il ajoute même, qu'en 1796, son cercueil en plomb fut retrouvé, qu'on l'ouvrit et que le squelette n'était pas rompu. Un particulier enleva le pot de grès qui renfermait le cœur de la reine et s'en servit pour mettre du sel. D'après le même Auteur, dix ans auparavant, Dom Grenier avait visité le tombeau et en avait reconnu l'authenticité.

D'un autre côté, les Auteurs d'une notice sur l'église Saint-Pierre de Roye, disent : « qu'en 1772, on brisa diverses tombes dont le sol de l'église était couvert et que l'on ne respecta pas même alors la pierre qui indiquait que le cercueil contenant les restes de la reine Jeanne de Bourgogne avait été pendant quelque temps, dans la nef de ce temple. »

Piganiol de la Force rapporte, d'après Gilles Corrozet, que le tombeau de Jeanne se trouvait dans l'église des Cordeliers de Paris et qu'il fut détruit par l'incendie qui, en 1580, réduisit en cendres une partie du couvent de ces religieux. Il cite même son épitaphe ainsi conçue : « Madame Jeanne, royne de France, de Navarre, comtesse « de Bourgogne et d'Artois, qui trespassa à Roye le xxie jour « de janvier et fut enterrée le xxvii dudit mois l'an mil « trois cent xxix. » Près de la sépulture de Jeanne était le cœur du roi Philippe, son mari.

Les grandes Chroniques de France disent : « En 1319, le « douzième jour de décembre trespassa madame Jehanne, « reyne de France, et fut enterrée en l'église de monsei- « gneur Saint-Denis, le dix-septième jour de ce même

« mois, c'est à savoir un jeudi, et son cœur fut enterré à « Cistiaux, en Bourgogne. »

Le Continuateur de Nangis ajoute : « et les entrailles au Moncel-les-Pont-de-Sainte-Maxence. »

Dans l'ouvrage intitulé : Les *Fastes*, *Antiquités* et *Choses plus remarquables de Paris*, (par Boufons, 1606), on lit : « que dans l'église des Cordeliers ont été inhumés les « cœurs de Philippe et de Jeanne. » Après l'épitaphe de la reine, l'auteur ajoute : « son corps est à Saint-Denis. »

Malgré des opinions si diverses, il nous est facile de découvrir la vérité; d'abord, il est peu probable qu'une reine de France ait eu à Roye sa sépulture ; le jour indiqué sur l'épitaphe, comme celui auquel elle a été enterrée, démontre qu'elle a dû être transportée à Paris. Nous nous appuyons sur le témoignage de Dom Grenier lui-même ; car si, comme l'avance Grégoire d'Essigny, le savant Bénédictin a reconnu le tombeau de Jeanne dans l'église de Saint-Florent, il a dû consigner ce fait dans ses écrits. Or, parmi les manuscrits de Dom Grenier se trouve précisément une note qui reproduit textuellement l'épitaphe citée plus haut, et Dom Grenier ajoute ces mots : « Elle est enterrée au couvent des Cordeliers de Paris. »

Ainsi il y a évidemment erreur de la part des historiens qui prétendent que la reine a été enterrée à Roye. Elle n'y fut assurément pas inhumée, on n'a pu, par conséquent, retrouver son corps ni dans la Collégiale de Saint-Florent, ni dans l'église de Saint-Pierre.

Philippe le Long mourut après cinq mois de maladie, le 3 janvier 1322.

Son frère Charles IV dit le Bel lui succéda ; sous ce prince, les habitants de Roye jouirent des bienfaits de la paix, et la ville commençait à se remettre de ses désastres. (1328). Mais sous le règne de Philippe de

Valois commencèrent les calamités qui désolèrent la Picardie et notamment la ville de Roye. C'était la guerre de cent ans.

En 1339, les Anglais commandés par Edouard III, menant avec lui Robert d'Artois, passent la mer. Ils vont assiéger la ville de Cambrai que défendait Jean de Roye qui contraignit les ennemis à se retirer. Après cet insuccès, Edouard pénètre en Picardie le fer et la flamme à la main; par ses dévastations, il augmente encore la misère des populations éprouvées déjà par la famine de l'année précédente.

A la première nouvelle de la marche d'Edouard, le roi convoque la noblesse picarde et charge Bernard, sire de Moreuil de se rendre dans les diverses prévôtés du bailliage d'Amiens. Le sire de Roye et Jean II s'étaient rendus avec leurs vassaux à l'armée du souverain convoquée à Péronne, sous la conduite de Louis de Bourbon, comte de Clermont.

Philippe VI poursuivait son ennemi, déjà il était prêt de l'atteindre, lorsque Edouard s'arrêta à la Flamengrie, décidé à accepter le combat; le lendemain vendredi les armées allaient en venir aux mains, lorsque les princes français conseillèrent au Roi de différer l'action, à cause du vendredi. Edouard III profita de ce répit pour décamper et se rejeter dans le Hainaut. Philippe, en apprenant cette nouvelle, rebroussa chemin et regagna la ville de Saint-Quentin.

En prévision de la campagne prochaine, il mit dans les principales villes de la frontière de fortes garnisons, commandées par des capitaines éprouvés; puis licencia le reste de son armée. Il confia à Jean de Roye la défense de la place de Tournai.

Philippe VI voulant mettre la ville de Roye en état de se défendre, et comprenant l'épuisement dans lequel l'avaient jetée les différentes guerres auxquelles les habitants avaient envoyé « *des soudoyers à leurs cous et dépens.* » Puis, considérant que l'on avait pris pour les guerres des blés, du vin et autres biens ; considérant encore « les bons et agréables services que la commune « lui avait rendus, la bonne affection qu'elle avait toujours « eue pour lui et pour ses prédécesseurs », Philippe octroie par lettres-patentes données à Paris le troisième jour de décembre 1339 et scellées du sceau royal, le droit de percevoir sur les denrées et sur les marchandises qui se vendent dans la ville, quatre deniers sur chaque muid de blé vendu ou acheté, trois deniers sur chaque muid d'avoine, de pois, de fèves, plus trois deniers, tant sur le vendeur que sur l'acheteur de draps, de fils, de laines, enfin sur les vins et sur les autres denrées. Deux tiers de ces impôts revenaient à la ville et devaient être affectés aux fortifications et le reste au roi ; deux prud'hommes choisis par le maire et les jurés percevaient ces droits. (*Pièce justificative N° 11.*)

Par des lettres du mois de mars 1343, le roi Philippe prend sous sa sauvegarde les religieux du Mont-Saint-Louis (Chartreux du Mont-Renaud), près de Noyon ; il confère au bailli de Chauny le droit de s'occuper de leurs affaires. Mais l'Evêque, les Chartreux et le Chapitre de Noyon s'opposèrent à l'exécution de cette ordonnance, prétendant « qu'étant de fondation royale », ils ne pouvaient pas être, ainsi que leurs vassaux, soumis à une juridiction seigneuriale exercée par Béatrice de Châtillon, dame de Saint-Pol, qui jouissait usufructuairement de la châtellenie de Chauny.

Philippe de Valois tenant compte de leurs humbles remontrances, les exempta de cette juridiction et leur assigna pour siége et ressort, la prévôté royale de Roye. Cette exemption cessa en 1350, par la mort de Béatrice ; la Châtellenie de Chauny ayant fait retour au domaine de la Couronne.

La perte de la bataille de Crécy (25 août 1346), à laquelle assista Mathieu de Roye, et la reddition de Calais, furent des événements malheureux pour la France et pour les Royens.

La présence du monarque dans les environs de Roye éloigna les ennemis ; le 1er mai 1347, Philippe était à Montdidier, il en partit le lendemain pour Davenescourt.

Vers cette époque calamiteuse, apparut une maladie terrible : *la peste noire*, qui, pendant cinq années, décima les habitants. Cette maladie contagieuse offrait les mêmes symptômes que celle de l'an 540, la mortalité était énorme, « partout le drap mortuaire flottait sur les clochers, on « apercevait sur tous les chemins des convois funèbres, dans « la ville, dans la campagne, c'était un glas général. » Les malades étaient couverts de pustules, de bubons, une fièvre ardente les dévoraït et en peu de temps ils succombaient. La ville de Roye fut vivement éprouvée par le fléau ; la famine augmenta encore la détresse des habitants qui avaient survécu à cette hécatombe humaine.

Le 15 septembre 1347, les maire et échevins reçurent des lettres datées d'Amiens, par lesquelles Philippe de Valois convoquait pour le 25, à Montdidier, l'assemblée des Etats provinciaux du Vermandois. Le but de la réunion était de s'entendre « sur certaines grosses besognes touchant « nous et eulz sur le fait de nos présentes guerres et pour « ce que les choses et besognes sont grosses et hastives « et désire bref et hastif conseil. » En effet, le moment

était critique, Edouard III venait d'entrer dans Calais ; mais les résolutions prises dans l'assemblée durent être sans objet, car une trève fut conclue entre les monarques à la fin du même mois de septembre.

Philippe de Valois mourut trois ans après. Le nouveau roi Jean le Bon, sur la demande des mayeur, jurés, échevins et habitants de Roye, prend sous sa sauvegarde spéciale et sous sa protection la Commune de Roye, les bourgeois et leurs possessions, il leur donne et leur envoie pour gardiens Alexandre Ferquos et Jean de Haublières. Le roi confirme la Commune dans ses franchises, libertés et privilèges ; puis, afin que personne n'ignore sa protection, il veut que ses *panonceaux* royaux soient apposés, au besoin, sur toutes les possessions des habitants. Ces lettres sont datées de Saint-Germain-en-Laye, le premier mai 1351. (*Pièce justificative n° 12*).

La ville envoya des députés aux Etats du bailliage de Vermandois (1352). L'assemblée accorda une aide de six deniers pour livre au roi, qui déclara que si la paix avait lieu, l'imposition cesserait d'être perçue. Mais une nouvelle aidée fut, au contraire, nécessaire et l'assemblée des Etats-généraux tenue à Amiens, en 1355 et 1356, vota de nouveaux subsides.

C'est à la bataille de Poitiers que fut fait prisonnier le roi Jean. Mathieu et Dreux de Roye assistaient à cette affaire, ainsi que Jean de Hangest. Après la défaite de l'armée, Mathieu fut chargé de la défense de la ville de Poitiers, il s'acquitta de cette misssion avec une grande habileté.

Le roi fut emmené prisonnier en Angleterre.

Dans ces circonstances malheureuses, le dimanche avant la Chandeleur 1357, il se tint à Roye une assemblée des trois ordres du Vermandois, du Beauvoisis et de Corbie,

afin d'aviser aux moyens de défendre le pays. Le mardi après la Chandeleur, les Etats du Vermandois et du Beauvoisis se réunirent de nouveau à Noyon, pour établir *une aidée* qui s'élevait à un denier pour livre, destinée à résister aux ennemis du royaume. Corbie n'envoya pas à cette seconde réunion.

Le dimanche 21 mai 1358, jour de la Fête-Dieu, les paysans des environs de Clermont ne pouvant plus supporter les malheurs qui les accablaient et voyant que leurs seigneurs, loin de les défendre, les opprimaient, « crurent que les lois de la justice leur permettaient de se soulever contre les nobles. » Telle fut l'origine de la Jacquerie. La révolte des paysans se propagea avec une rapidité effrayante, c'est au cri de : *Mort aux gentilshommes !* qu'ils se rallièrent. Ils n'avaient pour armes que des couteaux, des bâtons ferrés et des fourches, ils se répandirent dans le Noyonnais et dans le Laonnois, détruisant sur leur passage les manoirs des seigneurs et commettant partout les plus grandes cruautés, « car sans pitié et sans merci attisaient femmes et enfants. » Ils emmenèrent plusieurs nobles à Beauvais qui furent « occis par le consentement de la ville, et aussi le maire « d'Amiens envoya cent hommes de Commune en l'aide « des vilains paysans, mais cette chose déplut au Conseil, ils « furent redemandés et reparurent sans rien faire aux « nobles. »

« C'est qu'aussi ce qu'avaient enduré les habitants des campagnes depuis deux années, passait la mesure des misères humaines. » Les environs de Roye ne furent pas épargnés et la révolte trouva des partisans.

Les *Jacques* allèrent assiéger le château du Plessier-de-Roye, où Mathieu de Roye et plusieurs nobles s'étaient réfugiés avec leur famille, ainsi que le château de Lafa-

loise, dont Jean de Roye fut possesseur, et qu'ils démolirent après s'en être emparés.

La stupéfaction et la terreur furent grandes parmi les chevaliers, quelques-uns sortirent du royaume, d'autres se retirèrent dans de bonnes forteresses, car « moult doubtaient la cruauté des paysans » ; mais bientôt revenus de leur effroi, les seigneurs songèrent à se défendre. Raoul de Coucy, le sire de Roye, le sire de Moreuil et plusieurs autres chevaliers se réunirent ; ils attaquèrent les Jacques, les défirent et en tuèrent un grand nombre. Les gentilshommes de la Flandre, se joignant à ceux du Vermandois, tombèrent à leur tour sur les révoltés et en firent d'horribles massacres. Le roi de Navarre, accompagné du comte de Saint-Pol, fondant à l'improviste sur un gros de paysans insurgés campés près de Montdidier, en tua trois mille et s'empara de leur chef Caillet qu'il punit du dernier supplice. Abattus par ces revers, les Jacques cessèrent de se rassembler et le sire de Coucy, à la tête de quelques gentilshommes, leur donna la chasse ; partout où ils les trouvaient « ils les mettoient à fin sans pitié et sans merci. » Triomphante pendant quinze jours, la Jacquerie avait eu en tout six semaines d'existence.

Le roi de Navarre, Charles-le-Mauvais, profitant de l'absence du Roi et de la faiblesse du Dauphin, fomentait des troubles. Le Régent, sachant que des compagnies de gens de guerre du parti des Navarrais pillaient le pays, envoya par toutes les bonnes villes de Picardie et du Vermandois pour obtenir quelques troupes à pied et à cheval. Les villes répondirent à son appel et lui envoyèrent des corps de soldats qui, sous la conduite des seigneurs de Coucy, du sire de Roye et de Mathieu son frère, allèrent assiéger le château de Mauconseil situé sur la montagne

de Chiry. Ce château-fort commandait la vallée de l'Oise et pouvait communiquer avec ceux de Beaulieu, de Montplaisir et de Coucy. Le Régent s'en était d'abord emparé et y avait concentré des troupes ; c'est pendant le séjour du Dauphin dans la forteresse de Mauconseil, que Bertrand Duguesclin vint mettre son épée au service du roi. Bientôt la forteresse tomba au pouvoir des Anglais et des Navarrais ; c'est en vain que le capitaine Pierre de Flavy tenta de la reprendre, sans pouvoir y réussir. Alors le Dauphin fait un nouvel appel à la noblesse et aux milices des communes d'Amiens, de Roye, de Noyon.... et parvient à réunir un corps d'armée important. « Si furent capitaines « de tous ces gens d'armes et communes l'Evêque de « Noyon, Raoul de Coucy, le sire de Canny, le sire de « Roye et Mathieu de Roye, son frère, et avoient les « seigneurs avec eux, plusieurs chevaliers et écuyers du « Vermandois. Si assiégèrent de grant volonté Mauconseil « et y livrèrent plusieurs assauts et contraingnirent dure- « ment ceux qui le gardaient. » (*Froissart.*)

Les Dauphinois étaient sur le point de se rendre maîtres de la forteresse, lorsqu'ils furent surpris par les Navarrais commandés par Jean de Picquigny, qui tombèrent sur eux à l'improviste et en firent un grand massacre. Quelques seigneurs purent s'échapper et se réfugier à Noyon, tandis que d'autres, moins heureux, furent faits prisonniers.

Malgré ce succès, les Navarrais ne jouirent pas tranquillement de leur conquête, car de vaillants chevaliers continuaient à leur faire une rude guerre et les décimaient. « Etoit ainsi que un appert chevalier vaillant homme qui « s'appeloit le chanoine de Robersart ressoignoit plus les « Anglois et les Navarrois plus que nul des autres, car il

« en rua plusieurs fois maints jus et ainsi fit le sire « de Roye. » (août 1358.)

En effet, Mathieu II de Roye s'était retiré dans le château de Rozoy-sur-Serre, dont son allié Pierre de Craon, était seigneur ; une partie des troupes anglaises traversant le Laonnois et la Thiérache, vint mettre le siége devant Reims : Mathieu saisissait toutes les occasions de harceler l'ennemi par des attaques imprévues. A Pierrepont, le château très-fort par ses murailles et plus encore par sa position au milieu des marais, était défendu par un chanoine de Laon, nommé Robersart. Informé par le sire de Roye que le seigneur de Cominges venait renforcer l'armée du roi d'Angleterre avec trois cents hommes rassemblés à Maubeuge, Robersart va se joindre avec quarante lances à Mathieu qui en avait trois cents. S'étant mis ensemble à la poursuite de l'ennemi, ils le joignirent à Herbigny, où il s'était arrêté et là, lui tendirent une embuscade. Cominges, jeune et inexpérimenté, était sorti du village sans ordre et sans défiance, accompagné de Christophe de Mur qui portait sa bannière, et de six écuyers ; les Français fondent tout à coup sur lui en criant : « *Roye ! au seigneur de Roye !* » Cominges, après une courte résistance est tué avec ses compagnons, ses valets seuls parviennent à s'échapper. Sans perdre de temps les soldats du sire de Roye et de Robersart envahissent le village, y attaquent les Navarrais qu'ils trouvent sans armes répandus dans les maisons et dans les granges, et en prennent un grand nombre. Quelques-uns s'étant jetés dans une maison entourée de fossés pleins d'eau, essayèrent de s'y défendre en attendant des secours ; mais Mathieu de Roye les amena bientôt à se rendre, en les menaçant de ne leur point accorder de quartier s'ils tardaient à le faire. Se sentant ainsi harcelé et menacé sur ses derrières,

Edouard leva bientôt le siége de Reims, dont les braves habitants, aidés de ceux de Châlons et de plusieurs seigneurs du pays, avaient résisté quatre semaines à toute l'armée anglaise. (*Rozoy-sur-Serre, par A. Martin*).

Au mois de mai 1358, une assemblée des Etats-généraux fut tenue à Compiègne par le dauphin Charles, le mayeur de Roye y assista; Mathieu de Roye y représentait la noblesse. Après l'exposé de l'état critique de la France, l'assemblée promit des subsides; la noblesse devait payer cent sols pour cent livres de rentes, les communes devaient fournir un cavalier monté par chaque soixante-dixième famille.

A cette époque, le Dauphin accorda des lettres de rémission à Jean Coquerel de Fresnoy-les-Roye, qui avait tué Jean Houppe du même lieu et qui, pour ce crime, avait passé vingt années dans les prisons du sire Hangest, seigneur de Genlis, possesseur de la terre de Fresnoy.

Aux Archives de la Chambre des comptes, se trouve un état des revenus de la baillie du Vermandois, dans lequel on voit que la ville de Roye devait au fisc royal, « *pour le change*, pour tout l'an, au terme de la Chandeleur, XXX sols. » La Commune était alors écrasée de dettes, elle avait eu tant de sacrifices à s'imposer, que les finances étaient tout-à-fait épuisées.

La paix de Bretigny (1360) eut pour effet la délivrance du roi; le seigneur de Roye Jean, qui avait été envoyé en Angleterre, comme un des ôtages, revint en France. Il retourna avec le roi, trois ans après, suivi de Jean de Hangest, qui mourut à Londres. Son corps fut ramené en France et inhumé dans l'église de Davenescourt, sous un mausolée qui porte ses armes: *d'argent à la*

croix de gueules chargée de cinq coquilles d'or, avec cette inscription :

Ci gist noble et honoré chevalier
Jehan, jadis appelé Rabache
Seigneur de Hangest,
lequel fut en son temps,
prud'homme et vaillant aux armes
et par l'espace de dix-huit ans
gouverna et fut lieutenant du roy de France,
es pays de Bretaigne, Xaintonge et Angoulnois,
et depuis trepassa à Londres,
en Angleterre, ostaige pour son souverain
seigneur, Jean de France,
que Dieu absolve,
au mois de décembre 1363.
Priez Dieu pour son âme.

Le roi Jean le Bon mourut lui-même en Angleterre, le 8 avril de l'année suivante.

Par suite des guerres continuelles, des désordres causés par la Jacquerie et par les *grandes bandes* qui parcouraient le pays, ravageant tout sur leur passage, la misère était profonde. Pour comble de malheur, l'hiver de 1364 fut très rigoureux ; le froid fut si excessif que toutes les rivières gelèrent.

La brillante victoire de Cocherel remportée par Duguesclin sur les troupes de Charles le Mauvais, fut d'un bon augure pour le règne du nouveau roi Charles V ; Mathieu de Roye s'était signalé dans cette bataille : en récompense de ses loyaux services, Charles V, par un mandement du 11 octobre 1364, lui accorde une somme de deux cent dix livres parisis.

Dans une assise tenue à Roye, le 13 mai 1365, Drouars du Hainaut, lieutenant du bailli de Vermandois, rend une

sentence confirmant l'accord fait entre le Chapitre de Saint-Florent et Mathieu, seigneur de Roye, touchant quinze setiers de blé que le Chapitre était en droit de percevoir sur toute la terre labourable, que le seigneur avait au terroir de Roye et concernant la justice haute, moyenne et basse.

En 1367, l'empereur d'Allemagne Charles IV se rendant à Paris avec Venceslas, roi de Bohême, traversèrent la ville de Roye ; ils reçurent les honneurs dûs à leur rang.

Au mois d'octobre 1368, le roi Charles V, sur la prière de Mathieu II de Roye, accorda pour sa seigneurie de Guerbigny une foire à la Saint-Simon, avec franchise au marché du premier lundi du mois et jouissance des droits des Aides et autres.

La guerre s'étant rallumée entre Charles et Edouard III, les Anglais pénétrèrent en Picardie et ravagèrent tout le pays. Le roi d'Angleterre, pour faire diversion à l'expédition de Guyenne commandée par le duc de Lancastre, fit débarquer à Calais un corps de troupes sous les ordres de Robert Knole ; après quelques jours de repos, cette armée, forte d'environ quinze cents lances et de quatre mille archers, pénétra dans l'intérieur du pays. Elle se présenta devant la cité de Thérouane, mais sans chercher à s'en emparer, car cette ville était pourvue d'une bonne garnison commandée par Jean de Roye et par le seigneur de Sempy.

Après avoir ravagé l'Artois, les Anglais prirent le chemin de Bapaume, pénétrèrent dans le Vermandois et se présentèrent devant Roye, non sans avoir brûlé plusieurs villages des environs, comme Ognoles, Crémery, Ecuvilly et autres.

La ville livrée à sa propre défense, fut prise *arse et détruite* (1370) ; Robert Knole en abandonna le pillage aux Flamands, ses auxiliaires.

La mission confiée au duc de Lancastre ayant échoué, le duc revint en Angleterre. Trois ans après, Edouard le renvoya en France avec un corps d'armée d'environ six mille archers et trois mille hommes d'armes ; il débarqua à Calais au mois de juin 1372. Les Anglais passèrent la Somme à Corbie et arrivèrent, vers le mois de juillet, devant la ville de Roye. Ils s'en rendirent maîtres, mais après une vigoureuse résistance de la part des habitants. Les Anglais furent obligés de faire le siége de chaque rue, de chaque maison ; pendant six jours, ils assiégèrent l'église Saint-Florent dans laquelle des femmes, des enfants défendus par quelques courageux citoyens, avaient cherché un asile. Pendant six jours leurs efforts furent impuissants ; vaincus par cette résistance, ils se vengèrent sur la malheureuse cité qu'ils détruisirent de fond en comble. « Et pour ce, dit le royen Nicole Gilles, qu'ils ne purent prendre l'église qui était forte, ils brûlèrent la ville à leur partement (départ). »

Les habitants qui avaient pu échapper à la fureur des Anglais se réfugièrent à Noyon et dans les villes voisines ; la famine vint les y poursuivre, tandis qu'une maladie affreuse, le *mal des ardents*, les dévorait.

Le désastre fut complet, pas une maison, pas un édifice ne restèrent debout, partout la ruine et la désolation ! des animaux immondes, des chiens errants dévorant les cadavres, étaient les seuls habitants de la malheureuse Cité.

S'il était permis de douter de la destruction complète de la ville, le document suivant prouverait la véracité du fait. Le roi Charles V ayant appris ce désastre, fit demander

à plusieurs personnes, auparavant habitants de Roye, tant maire, jurés et échevins « qui estoient disparus et retrais en divers lieux, leur volonté et intencion » en les engageant à rentrer dans la ville et à la réédifier. Ces infortunés ne voulurent pas y consentir tant qu'il y aurait « *Commune*, de laquelle ils n'entendaient jamais user, mais « ils désiraient la voir abattue. » Conformément aux désirs exprimés par les habitants, Charles V publia une ordonnance datée du mois de janvier 1373, portant abolition de la Commune de Roye. « Attendu, y est-il dit, que ladite « ville, par le fait de nos ennemis, qui à leur dernière « chevauchée sont passez par là, a esté et est toute « déserte, les maisons et édifices gastez, ars et détruis « avecque les biens des habitants, tellement quelle est « demourée inhabitée et en ruyne et les habitants « transportez en plusieurs villes et tant que à présent ne « y a habitans aucuns, ni personne qui y veuillent ni « entendent plus a demourer ni reédifier icelle. Pourquoi « nous désirans notre dicte ville estre reédifiée et habitée, « pourveoir à la chose publique et le droit du domaine de « notre Couronne, de notre autorité royale et pleine « puissance, abatu et abatons la dicte Commune, jurage, « eschevinage d'icelle.... mettons et appliquons à nostre « domaine sans que plus dorénavant les habitants « puissent ou doivent user de Commune, de justice, ni « aultres droits, mais demourront simples habitants nos « subjets en prévosté.... en octroyant que ils puissent « réédifier et habiter paisiblement ladite ville sans charge « de Commune. »

On voit encore par ce document que la ville avait une certaine importance « laquelle ville a toujours eu siéges « royaux en prévôté et en bailliage, ville et châtellenie de « grant autorité et renommée, décorée de plusieurs nobles

« ressorts et souverainetez marchiez et aultres honneurs. » Elle était, du reste, d'un certain revenu pour la Couronne, car le roi percevait un droit sur les aides et touchait de plus « cent onze livres dix sols parisis de rente sur ladite « commune et les biens d'icelle dès sa fondation. » (*Pièce justificative n° 13.*)

Ainsi les Royens abandonnèrent les privilèges de la Commune plutôt que de payer la redevance royale; ils aimaient mieux s'expatrier que de rentrer en possession de leur Commune, tant leur ville était grevée de charges et de dettes de toutes sortes. Débarrassés de libertés communales qui leur avaient coûté de si grands sacrifices, les habitants de Roye se hâtèrent de revenir; le roi fit relever les murailles, ils rebâtirent leurs maisons, et à la fin du règne de Charles V, la cité avait à peu près recouvré son ancienne prospérité.

Charles le Sage, voulant témoigner à la ville de Roye toute sa satisfaction pour son attachement à la cause royale, lui accorda l'immense faveur d'ajouter à ses armes: *Un chef d'azur semé de fleurs de lys d'or*, qui est de France. Charles VI, en 1381, réduisit à trois le nombre des fleurs de lys. La cité avait abandonné, avec les franchises communales, son sceau du XIIe siècle et avait pris pour armoiries celles de ses seigneurs : *de gueules à la bande d'argent*, surmontées d'une couronne murale.

La ville méritait ce témoignage de la bonté royale, car elle avait été cruellement éprouvée.

Par mandement du 6 octobre 1373, donné à Paris, le Roi nomme Jehan Charles capitaine du château de Roye, en récompense de ses services. « Comme notre amé « sergent d'armes Jehan Charles par notre ordonnance a « vaquié pendant trois ans à emparer et fortifier notre « forteresse de notre ville de Roye et la mettre en état de

« défense pour résister aux ennemis, et y furent assiégés « pendant l'espace de sept jours et en haine de ce que « le dit Jehan en était capitaine et a perdu tous les biens « qu'il avait dans la ville, ils lui ont arses et détruites ses « maisons et granges, gasté et ars ses blés et les des- « pouilles de ses terres et héritages dont il a esté grande- « ment dommagiez. »

Les environs de Roye n'avaient pas été épargnés par l'ennemi. Charles V par des lettres du 4 janvier 1374, dispensa d'impôts les paroisses de Roiglise, de Lassigny et autres, en considération des grandes pertes que les manants et habitants de ces villages avaient éprouvées par suite de la présence des gens d'armes du duc de Lancastre. Le roi distribue, en outre, des aumônes aux malheureux sans asile ; une somme de deux cents francs qui lui avait été remise par le grenetier du Grenier à sel de Noyon, fut affectée à des œuvres de bienfaisance.

Au mois de septembre, Charles V adresse un mandement au Chapitre de Saint-Florent pour le confirmer dans ses acquisitions faites depuis quarante ans et dans l'acceptation de legs pour des obits. Par ce document, on peut voir que le Chapitre songeait à réparer les désastres causés à la Collégiale. C'est sans donte vers cette époque que les chanoines de Saint-Florent abandonnèrent le sceau du chapitre de Saint-Georges pour prendre les armoiries : *d'azur à la fleur de lys d'or accompagnée de trois couronnes de même*, qui rappelaient la protection spéciale des rois de France. (*Tome 11.*)

Le seigneur de Roye, de retour d'Angleterre et toujours prêt à guerroyer, accompagna Enguerrand de Coucy dans son entreprise en Autriche ; le sire de Coucy prétendait avoir des droits au trône d'Autriche laissé vacant par la mort de l'empereur Léopold, dont la fille avait épousé le

père d'Enguerrand. A la tête de ces bandes que laissait inoccupées la paix avec l'Angleterre, nos seigneurs pénètrent en Allemagne ; mais les habitants brûlent et dévastent leur propre pays pour affamer les troupes d'Enguerrand, qui fut obligé de ramener en France les débris de son armée épuisée. (1375.)

Le roi dans la prévision de la reprise des hostilités, confia la garde du château de Ham à Tristan de Roye et à Guy de Honnecourt.

Enguerrand de Coucy VIIe du nom, fut nommé gouverneur-général de la Picardie pour le dédommager de l'épée de connétable, que le roi Charles V lui avait offert et qui fut donnée à Ollivier de Clisson, selon le désir d'Enguerrand. A la tête des milices de Picardie, le sire de Coucy se mit à la poursuite des Anglais débarqués à Calais et les contraignit à fuir dans la Champagne. (1380.)

Etienne de Marché à la Warde, clerc, se trouvant à Ham, avait été insulté par le cabaretier chez lequel il buvait ; le clerc tirant son épée, en frappa l'insulteur sur la tête. Etienne fut, pour ce fait, condamné à la peine capitale par la cour du Parlement ; mais le roi Charles VI, en raison des circonstances, lui accorda des lettres de rémission au mois de janvier 1382.

Le 27 novembre de la même année, eut lieu la bataille de Rosebecque dans laquelle trente mille Flamands périrent par les armes françaises. Jean III de Roye assistait à cette affaire ; il avait été chargé par le connétable Ollivier de Clisson d'une mission importante dont il s'acquitta avec intelligence ; il contribua, par une entreprise hardie, au gain de la bataille, en facilitant le passage de la rivière de la Lys.

Au mois d'août 1383, le roi Charles VI acheta de Regnault de Dargies et de Jeanne de la Miesville, sa femme, la châtellenie de Roye. Le document auquel nous empruntons ces détails ne dit pas à quel prix elle fut adjugée. Charles ne garda pas longtemps cette châtellenie en sa possesion, car il la donna au duc d'Orléans, ainsi que Péronne et Montdidier.

En 1404, la ville fut érigée en baronnie-pairie en faveur de Louis, duc d'Orléans, qui avait su captiver les bonnes grâces du roi, et qui augmentait ses domaines au grand déplaisir de son rival Jean-Sans-Peur, duc de Bourgogne.

Le mariage de Charles VI avec Isabeau de Bavière fut célébré, en 1385, dans la cathédrale d'Amiens, en présence d'une foule de seigneurs, parmi lesquels était le sire de Roye. La princesse y fut menée sur un chariot dont les cerceaux étaient recouverts d'étoffes d'argent. En mémoire de cet événement on frappa des médailles représentant deux amours.

Quelques années après, Charles VI, pour venger la mort du connétable de Clisson assassiné par le duc de Bretagne, déclara la guerre à ce prince. Le roi en traversant la forêt du Mans, fut pris d'une terreur panique qui altéra sa raison. Ce fut Guillaume de Harcigny, célèbre médecin de Laon, puis Jean Clément de Marle, qui donnèrent leurs soins au monarque pendant sa démence. Ils furent assez heureux pour le guérir, ou du moins pour lui faire recouvrer une partie de sa raison.

La ville ayant tout perdu dans l'incendie de 1373 fut obligée d'établir de nouvelles mesures de capacité. C'est en 1390 que l'Echevinage fit fondre des mesures-étalon, qui consistaient en lot, demi-lot et la pinte — le lot équivalait à deux chopines. — Ces mesures en potin existent

1 Collégiale.
2 Hôtel-de-Ville.
3 Eglise Saint-Pierre.
4 Hospice.
5 Collége.
6 Château.
7 Filles de la Croix.
8 Annonciades.
9 Puits.
10 Minimes.
11 Place du Marché.

PLAN DE LA VILLE DE ROYE (AVANT 1789).

encore au Musée de la ville. On lit sur la première une légende gothique ainsi conçue :

Estaiel du lot de Roye : fait : l'an mil CCC quatre : vinz : dis.

Jean de Roye assiste avec ses hommes d'armes aux montres et revues faites à Ardres, à Boulogne et à l'Ecluse ; ces prises d'armes étaient nécessitées par la guerre avec les Anglais. (1395.)

« Par défaut d'homme », Marie, dame de Roye, le 21 septembre 1399, rend hommage à Charles VI pour la terre de Guerbigny, mouvant du château de la Hérelle qui appartenait au domaine royal.

CHAPITRE VII

SIÉGES, PRISE ET REPRISE DE LA VILLE PAR LES ORLÉANAIS ET PAR LES BOURGUIGNONS. — AFFAIRE DE BOUCHOIR. — ENGAGEMENT DE LA VILLE AU COMTE DE CHAROLAIS. — LOUIS XI LA RACHÈTE, — ELLE EST REPRISE PAR LE DUC DE BOURGOGNE. — LE ROI S'EN EMPARE, LA BRULE. — MISÈRE DES HABITANTS. — PESTE.

1400 — 1500.

Le siècle que nous nous proposons de parcourir fut pour la ville de Roye, fertile en événements.

Nous verrons tour à tour les Bourguignons et les Dauphinois se disputer la malheureuse cité, celle-ci se

débattre quelque temps dans leurs mains, pour succomber enfin sous la torche incendiaire d'un roi de France.

Aussi pouvons-nous dire, sans anticiper sur le récit des événements, que nous sommes arrivé à l'une des époques les plus désastreuses de notre histoire, et nous répéterons avec Tacite : « *Opimum casibus, atrox prœliis, discors seditionibus, ipsâ etiam pace sævum.* »

Par lettres du 4 novembre 1401, Charles VI établit dans la ville de Roye *une chambre à sel* répondant au grenier à sel de Montdidier. La création de cet établissement fut un bienfait pour la ville, cent cinq paroisses venaient s'y approvisionner, son ressort s'étendait à trois lieues de Roye.

Deux partis se disputaient alors le pouvoir, la Maison d'Orléans et celle de Bourgogne. Jean-sans-Peur succéda à son père Philippe-le-Hardi mort en 1401 ; il hérita de sa haine contre le duc d'Orléans.

Le duc de Bourgogne, « par l'octroi du Roi », obtint le gouvernement de la province de Picardie. On se souvient qu'en 1402, la ville de Roye appartenait au duc d'Orléans, par la cession que lui en fit Charles VI. Dans le courant de l'année 1405, le duc d'Orléans avait adressé à la ville des lettres dans lesquelles il se justifiait des calomnies répandues contre lui par Jean de Bourgogne, il engageait les habitants à rester fidèles à sa cause.

A peine gouverneur de la Picardie, Jean-sans-Peur dirige ses efforts contre Roye. La ville qui tenait le parti du duc d'Orléans, voulut résister aux Bourguignons ; Jean s'en empara de vive force et l'abandonna au pillage. C'était en 1406 qu'eut lieu cette prise, la première depuis l'abolition de la Commune.

La ville répara bientôt ses désastres, et son commerce n'avait rien perdu de son activité. Le marché se tenait sur

la Place près de l'église Saint-Florent ; il paraît que le bruit causé par les marchands troublait le service divin, car le Chapitre de la Collégiale s'en plaignit au roi. Le 6 avril 1407, un arrêt fit défense aux négociants de vendre leurs denrées pendant la durée des offices. Déjà, en 1310, un arrêt du Parlement avait interdit aux marchands la fréquentation des appentis attenant à la Collégiale ; cet arrêt mit alors fin à un procès qui s'était élevé, à ce sujet, entre le Chapitre et l'Echevinage.

Après l'assassinat du duc d'Orléans (23 novembre 1407), la ville de Roye retourna au domaine royal, elle resta toutefois la possession de l'infortunée Valentine de Milan, qui en jouit jusqu'à sa mort arrivée le 4 décembre de l'année suivante.

Au mois de janvier 1411, le roi Charles VI accorda des lettres de rémission à Jean de Francières, écuyer, qui avait servi malgré lui, le parti contraire à celui du roi et qui avait été fait prisonnier à Roye par le Bailli de Senlis. C'est en considération des services qu'il avait rendus sous les ordres du sire de Longueville, que cette faveur lui fut accordée.

Le meurtre du duc d'Orléans inaugura une ère de massacres, la guerre recommença plus acharnée entre les deux factions. Jean-sans-Peur étant maître de Paris, les partisans du feu duc d'Orléans quittèrent la capitale, sous la bannière du comte d'Armagnac dont ils prirent le nom.

Le duc Jean de Bourbon et le comte d'Alençon, à la tête d'un grand nombre de gens d'armes, se présentent devant Roye, au mois d'août 1411. Après quelques escarmouches, ils pénètrent dans la ville, « plus par fraude et par subtilité que par fait d'armes » ; car les habitants qui ne savaient pas que les hostilités fussent recommencées,

furent surpris de cette brusque attaque. « Dès qu'ils eurent dîné, les ennemis firent appeler le gouverneur de la ville, qui commandait pour le Roi, et lui ordonnèrent de recevoir bon gré, malgré, une garnison d'Orléanais. » Puis, après avoir donné des ordres pour réparer les brèches faites aux murailles et mettre la ville à l'abri d'un coup de main, les Armagnacs quittèrent Roye pour se diriger vers Nesle.

Mais Jean-sans-Peur, apprenant les progrès des Orléanais, pénètre en Picardie à la tête d'une armée nombreuse, composée de Flamands et de Bourguignons, s'empare de la ville de Ham et la livre au pillage. Justement effrayés, les bourgeois de Roye envoient des députés vers Jean-Sans-Peur pour lui représenter comment les Orléanais s'étaient emparés de leur ville ; qu'ils l'avaient fait par surprise et qu'ils les avaient violentés pour leur imposer une garnison qui, du reste, s'était enfuie à l'approche du duc. Enfin, ils protestèrent de leur dévouement et offrirent au terrible Bourguignon les clefs de leur ville. Jean répondit aux députés : « qu'il était assez content des habitants » ; toutefois, il leur fit prêter serment solennel de ne recevoir dans leurs murs ni les Orléanais, ni leurs alliés. Les députés heureux de cet accueil, retournèrent vers leurs compatriotes, pour leur annoncer les bonnes dispositions du duc de Bourgogne.

A son retour de Chauny, Jean-Sans-Peur vint à Roye et se logea dans la ville ; son armée composée de trente mille hommes et d'une nombreuse artillerie, campa dans la plaine du côté de Verpillières, en un lieu qui a conservé le nom de : *Camp des Bourguignons*. Etant à Roye, Jean envoya Pierre des Essarts, son conseiller, vers le duc de Nevers pour lui dire de diriger son armée vers Montdidier : le duc de Bourgogne après quelques jours passés

à Roye, marcha vers Montdidier. Cette ville était alors défendue par Jean de Hangest, grand-maître des arbalétriers et descendant de la Maison de Roye par Jean I[er] du nom.

Les Orléanais s'étant mis en campagne, empêchèrent la jonction du duc de Nevers avec l'armée du duc de Bourgogne : cette diversion et la résistance des habitants de Montdidier forcèrent Jean à séjourner devant cette Place. Les Flamands qui composaient en grande partie l'armée des Bourguignons se révoltèrent, malgré toutes les instances du duc ils quittèrent l'armée et se retirèrent dans leur pays. Jean-sans-Peur obligé de lever le camp devant Montdidier, revint sur ses pas et entra à Roye vers le 20 septembre (1412). Puis il retourna à Paris, mais il fut obligé de céder la place aux Orléanais triomphants ; le duc se retira à Lille.

Bientôt les hostilités recommencèrent : avant de se mettre en campagne, Jean-Sans-Peur veut s'assurer du concours des villes de Picardie. Le 14 janvier 1413, les habitants de Roye reçoivent une lettre du duc par laquelle Jean, faisant appel à leur dévouement, les engage à lui envoyer des gens d'armes et assigne Epéhy comme lieu de rendez-vous. Le 26 du même mois, Charles VI convoque à Montdidier ses fidèles sujets de la bonne ville de Roye. Dans ces circonstances difficiles, les habitants prirent le parti le plus sage, et ne répondirent à aucune invitation.

Le duc de Bourgogne se met en campagne ; partant d'Arras pour aller à Paris, il se présente devant Péronne pour passer la Somme, mais les Péronnais s'opposent à l'exécution de ce projet ; il traverse la rivière à Esclusier, et de là parvient à Roye. Etant dans cette ville, il envoie à Compiègne son frère le duc de Nevers, pour traiter avec

les habitants, de son passage à travers leur ville qui était au roi; ce ne fut que sur le *vidimus* des lettres adressées au duc de Bourgogne par le duc d'Aquitaine qu'ils y consentirent. La copie de ces lettres fut expédiée de Roye et porte ce préambule : « A tous ceux qui ces « présentes lettres verront Jean Clabaut, écuyer, garde de « par le Roi, du scel du bailliage de Vermandois établi à « Roye, salut. Scachent tous que le vingt-troisième jour « de février de l'an mil quatre cent et treize de par très « haut et très puissant prince monseigneur le duc de « Bourgogne nous avait été exhibé et montré trois paires « de lettres clauses et montré signées de très excellent et « puissant prince monseigneur le duc d'Aquitaine, les- « quelles avons vues, tenues et lues de mot à mot et desquelles la teneur suit..............................

« En témoing desquelles lettres dessus dites écrites, par « nous vues, lues et tenues, nous avons mis à cestes le « scel dudit bailliage, sauf le droit du Roi notre sire et « l'autrui et fait à l'original, la collation faite en la pre- « sence de Jean Billart ecuyer, garde de par le roi de la « prévoté de Roye et des terres exemptes de Chauny et « des ressorts de Roye, Jean Pille Harte, maître Guillaume « de la Garde, maître Gaudefroy Baudouin, Brissart tabel- « lion royal l'an et le jour dessus dits, ainsi signé : « Brissart. »

Après trois jours passés dans la ville, le duc quitta Roye et se dirigea vers Compiègne ; Charles VI, à la tête d'une nombreuse armée, marcha contre lui, il reprit successivement les villes de Compiègne, de Soissons et s'avança jusqu'à Saint-Quentin. Le 26 juin 1414, le Roi vint à Péronne, où il séjourna quelques jours ; puis il assista à la prise de Bapaume et au siége d'Arras que dirigeait le duc de Bourbon.

Un traité de paix ayant été conclu avec Jean-Sans-Peur, Charles VI retourna à Paris en passant par Péronne et par Roye, car la ville avait été reprise pour le Roi par Charles de Flavy, gouverneur de Compiègne ; les Echevins présentèrent au monarque les clefs de la cité et lui offrirent quelques lots de vin.

Henri V, roi d'Angleterre, profitant des divisions de la Cour, déclara la guerre à la France (juillet 1415). Les Anglais envahissent le sol français et assiègent la ville d'Harfleur. Charles VI faisant appel à toute la noblesse, court au-devant des ennemis ; Mathieu de Roye vient se ranger sous la bannière royale. Les armées se rencontrent près du château d'Azincourt et en viennent aux mains. Les mauvaises dispositions prises par les chefs, la témérité de la noblesse française, amènent une défaite désastreuse, malgré la supériorité du nombre (25 octobre 1415).

Mathieu de Roye après avoir vaillamment combattu, après avoir reçu plusieurs blessures, fut fait prisonnier. Jean IV, sire de Créqui, mari de Jeanne de Roye, et Jean de Hangest trouvèrent la mort dans le combat.

L'issue de la bataille d'Azincourt augmenta le désordre ; de nombreuses bandes armées composées de Bourguignons, à la tête desquelles était Jean Défosseux, parcouraient le Santerre, ravageant tout sur leur passage. Les environs de Roye ne furent pas épargnés, Ferry de Mailly s'empara des châteaux de Hangest et du Quesnel ; Lihons, Nesle furent pillés et incendiés. Enfin, Charles VI envoya sous les ordres du Bailli de Vermandois des troupes qui dispersèrent ces pillards et les massacrèrent sans merci ; les communes délivrées des ennemis, rentrèrent sous l'autorité royale.

La ville de Roye, toujours dévouée à son prince légitime, était revenue sous la domination du roi ; mais les

habitants, malheureux sous le gouvernement du faible Charles VI, crurent trouver plus de sécurité sous la main puissante de Jean-Sans-Peur. Le duc, en effet, leur promettait par ses lettres datées de Hesdin, la tranquillité et la fin des exactions de toutes sortes, sous la violence desquelles ils succombaient. La ville se soumit de nouveau au duc de Bourgogne, espérant ainsi trouver quelque repos. Le découragement des Royens était profond; sans cesse maltraités par l'un ou par l'autre parti, vainqueurs ou vaincus, ils suivaient les chances de la fortune et se donnaient à qui avait la force de les prendre. D'autres villes imitèrent l'exemple de Roye ; Compiègne, Laon, Soissons, firent leur soumission. Jean de Roye ouvrit les portes de son château du Plessier à Philippe de Saveuse. Ce Jean était en même temps gouverneur de Chauny, il livra cette ville aux alliés du duc de Bourgogne.

L'année suivante (1418), le roi Charles VI ne pouvant payer à Philippe-le-Bon comte de Charolais, la dot de sa femme Michelle de France, et sur les instances de Jean-Sans-Peur, engagea au comte les châtellenies de Roye, Péronne et Montdidier, avec tous les droits, rentes, etc. Les lettres par lesquelles Charles VI fait part aux Royens de l'engagement de ces villes, datées de Paris le 8 août 1418, sont signées par Bordes de la collégiale de Roye. Bordes sans doute secrétaire ou chancelier du Parlement, signait déjà en janvier 1411, des lettres de grâces accordées à Floridas de Moreuil, qui s'était déclaré contre le parti du roi.

Les trois villes consentirent à la ratification de l'engagement, et furent alors réunies sous un même gouvernement, distinct de celui de la Picardie, et régies par un gouverneur-particulier ou grand bailli, qui avait le premier rang après celui de la province, mais sous l'autorité du comte

de Charolais. Le 26 août, le duc fit son entrée à Péronne, chef-lieu de son nouveau gouvernement.

Philippe-le-Bon prêta serment de fidélité à Charles VI le 14 avril 1419, pour les villes de Péronne, Montdidier et Roye, ainsi que le Roi en informe les bourgeois par de nouvelles lettres-patentes données à Troyes. Alors l'acte de cesssion reçut son entier accomplissement ; Baudot de Noyelles, seigneur de Davenescourt, fut nommé gouverneur-général pour le duc de Bourgogne. (7 septembre.)

Aussitôt la prise de possession des trois villes, le comte se mit en mesure de connaître la valeur de ses nouveaux domaines. Le 20 septembre, il avait chargé David Bourse, maître de ses comptes, de prendre des informations sur les produits des trois châtellenies. On voit par l'état des revenus dûs au comte par la ville de Roye, qu'il existait des Echevins dans l'Hôlel-Commun. On lit, en effet : « La « prévoté de la ville et châtellenie de Roye fut bailliée à « la Chandeleur derrain passé, pour trois ans, commen- « chant ledit jour de Chandeleur, à Pierre Potage, pour « chacun an, sauf le droit des Echevins qui est de « XII livres. » Le total des revenus pour Roye s'élevait à douze cent huit livres six sols. Dans cette somme était compris l'*Ostel de l'Echiquier* qui appartenait au roi et qui rapportait au domaine XXII livres de rente annuelle.

Pendant ce temps, les Anglais étaient revenus en France ; après s'être rendus maîtres de Rouen, ils se dirigèrent sur la ville de Roye, dont ils s'emparèrent, sans coup férir. Mais le duc de Bourgogne, ayant fait appel aux habitants de Péronne, ceux-ci envoyèrent des archers et des arbalétriers, avec des munitions de guerre et aidèrent ainsi les Bourguignons à recouvrer la ville, ce dont le duc les remercia vivement. (3 janvier 1419.)

La mort de Jean-Sans-Peur assassiné sur le pont de Montereau le 10 septembre, fut le signal de la reprise des hostilités, dont la ville de Roye devait être une des premières victimes.

Le comte de Charolais, duc de Bourgogne, adresse des lettres aux habitants pour les maintenir en son obéissance, il envoie en même temps des ouvriers pour travailler aux fortifications et charge Jean de Luxembourg de la défense du pays. A cet effet, ce capitaine rassemble un certain nombre de gens d'armes à Péronne, à la tête desquels sont : Philippe et Hector de Saveuse, le vidame d'Amiens, et autres seigneurs. Jean de Luxembourg, dans le but de s'emparer du château de Muyre que tenaient les Dauphinois, quitte Péronne pour aller loger à Lihons-en-Santerre. Jean des Quesnes dit Carados, qui était du parti du Dauphin, profitant de l'éloignement de Jean de Luxembourg, sortit la nuit de Compiègne à la tête de cinq cents combattants, accompagné de Charles de Flavy. Ils chevauchèrent toute la nuit et arrivèrent devant Roye. C'était le dimanche 10 décembre 1419, la ville n'était pas gardée, les bons habitants étaient encore plongés dans le sommeil. Les Dauphinois escaladent les murailles, entrent en grande partie dans la ville, arrivent sur la Place du Marché, en criant : *Ville gagnée ! vive le Roi et le Dauphin !* A ces cris, les habitants s'éveillent, se jettent sur leurs armes et courent aux murailles ; mais bientôt ils voient toute résistance impossible. Carados avait ouvert les portes au reste de sa troupe. Perceval le Grand, capitaine de la ville pour le duc de Bourgogne, veut rallier les bourgeois et charger les ennemis, mais les habitants saisis d'épouvante devant cette brusque attaque, s'enfuient dans toutes les directions. Le gouverneur, comprenant que tout était perdu, monte à

cheval et se dirige vers Lihons, laissant dans la ville sa femme et ses enfants.

Dès que Jean de Luxembourg eut appris la nouvelle de la prise de Roye, il fit sonner la trompette, rassembla ses gens d'armes et se dirigea en toute hâte vers la ville. Il envoya en avant, des éclaireurs qui trouvèrent encore dressées contre les murailles les échelles qui avaient servi aux Dauphinois. Ces derniers pourtant faisaient bonne garde, et à la vue des coureurs bourguignons, ils comprirent qu'ils allaient être attaqués. Ils se disposèrent à la défense et firent pleuvoir sur les assaillants une grêle de flèches et de boulets. Jean de Luxembourg fait investir la ville par ses troupes et fixe son quartier-général à Roiglise, les Flamands campent vers Champien. On se bat avec acharnement de part et d'autre ; enfin, les Bourguignons s'emparent du faubourg de Saint-Gilles « clos de bonnes murailles », non sans une vive résistance qui coûta la vie à un grand nombre de soldats, notamment au brave Rebretaignes, mort à Roye des suites de ses blessures. Jean de Luxembourg voyant la tenacité des Dauphinois et n'ayant pas à sa disposition le matériel nécessaire pour faire un siége en règle, dépêcha le sire de Humbercourt à Amiens, à Noyon et à Corbie, afin qu'on lui envoyât des canons et des arbalétriers. Ces secours arrivèrent bientôt ; la ville de Noyon donna un canon et L livres de poudre. Jean de Luxembourg commença une attaque vigoureuse de la Place, la ville fut couverte de boulets et les murailles furent battues en brèche. Les Dauphinois, comprenant qu'ils ne pouvaient résister plus longtemps à un assaut, demandent à capituler. Ils avaient tenu six semaines, et ce ne fut que vers le 18 janvier 1420 qu'ils consentirent à se rendre. Jean de Luxembourg leur promit la vie sauve, à la condition qu'ils

n'emporteraient rien de ce qu'ils avaient pu prendre dans la ville. Ce chef leur donna un sauf-conduit et les confia à la loyauté d'Hector de Saveuse.

Tandis que les Dauphinois se dirigeaient tranquillement vers Compiègne, arrivèrent à Roye deux mille anglais commandés par le seigneur de Cornouailles, qui venaient prêter leur concours aux Bourguignons ; c'étaient ceux que Henri V avait fait expédier à Jean de Luxembourg, par ses lettres datées d'Aumale du 26 décembre 1419. Dès que les Anglais surent que les Dauphinois étaient partis pour Compiègne, ils s'élancèrent à leur poursuite de toute la vitesse de leurs chevaux ; ils les atteignirent à trois lieues de cette ville, et là, sans sommation aucune, tombèrent sur eux à l'improviste. Les Dauphinois, qui ne s'attendaient pas à cette attaque, marchaient en désordre ; ils furent massacrés sans pitié, malgré leur sauf-conduit. Hector de Saveuse fit de dures remontrances au seigneur de Cornouailles, qui voulait emmener prisonnier Carados des Quesnes et le lui arracha même des mains : « Cornouailles, « lui dit-il, vous savez bien que vous ne pouvez les mettre « à finances et qu'ils ont sauf-conduit de votre capitaine ! » Mais Cornouailles ne tenant aucun compte de ces observations, lui donne un coup de gantelet sur le bras et garde son prisonnier. Hector de Saveuse dévora cette insulte en silence parce que les Anglais étaient en plus grand nombre.

Carados et le sire de Flavy devinrent prisonniers des Anglais ; Harbonnières fut pris par Aubert de Folleville qui le conduisit à Noyon et le fit décapiter. Les Anglais emmenant leurs prisonniers, allèrent se loger au village d'Amy. Hector de Saveuse retourna à Roye pour faire part de cet événement à Jean de Luxembourg. Celui-ci en fut fort courroucé et envoya, le lendemain, réclamer les pri-

sonniers ; les Anglais refusèrent de les rendre. Jean de Luxembourg menaça de les prendre par la force ; Cornouailles répondit que s'il le faisait, il les mettrait à mort. Jean se rendit lui-même au camp des Anglais et ne put rien obtenir, sinon que les Dauphinois fussent traités avec certains égards. Carados des Quesnes et Charles de Flavy furent emmenés en Angleterre et n'obtinrent leur liberté qu'en payant une forte rançon.

Jean de Luxembourg, de retour à Roye, licencia une partie de son armée et se dirigea avec Hector de Saveuse, vers le Laonnois.

Charles VI mourut à Paris, en son hôtel Saint-Pol, le 22 octobre 1422 ; Henri V l'avait précédé dans la tombe (31 août). Les Anglais étaient à peu près maîtres de la France ; des bandes armées parcouraient le pays, les populations rurales étaient ruinées par les dévastations continuelles des ennemis, la famine la plus affreuse décimait les habitants. Les seigneurs n'étaient guère plus heureux ; enfin ils résolurent de s'entendre sur les moyens à prendre pour remédier à cet état de choses. Au mois de juillet 1423, les principaux seigneurs du Vermandois s'assemblèrent à Roye et avisèrent aux moyens de délivrer le sol français de la domination étrangère ; il fut résolu de reconnaître Charles VII comme héritier de la Couronne, de s'emparer de plusieurs places fortes et de les soumettre à l'autorité royale. Après cette assemblée, les seigneurs se retirèrent chez eux pour prendre les mesures nécessaires, mais la perte de la bataille de Verneuil-en-Perche, dans laquelle périrent Louis de Bracquemont et Louis de Waucourt, déjoua leurs projets dont le secret fut bientôt divulgué ; il fallut que le seigneur Charles de Longueval, Regnaud, son frère, les sires de Maucourt, de Mailly prissent la fuite. Leurs seigneu-

ries et leurs biens furent saisis et mis entre les mains du roi d'Angleterre ; peu après ils furent appelés à ban par Henri VI. Plus tard, le sire de Maucourt fut arrêté par Robert-le-Jeune, bailli d'Amiens, et eut la tête tranchée dans cette ville. Regnaud de Longueval fut pris à son tour, mais à la prière de la femme de Jean de Luxembourg, il fut relâché. Pierre de Recourt fut écartelé sur la place de Grève à Paris.

A cette époque (1424), Guise était la seule ville de la Thiérache qui tenait encore pour le roi ; Jean de Luxembourg, ayant sous ses ordres les arbalétriers de Roye, alla mettre le siége devant le château. Les royalistes opposèrent une vigoureuse résistance, et ce ne fut que l'année suivante que le gouverneur Jean de Proisy rendit la ville de Guise au capitaine Bourguignon.

Au mois d'août 1423, le duc de Bedfort, régent du royaume de France pour Henri VI, vint rejoindre à Amiens Philippe de Bourgogne et le comte de Richemont qui devait épouser Marguerite de Bourgogne, veuve de Louis, duc de Guyenne, frère de Charles VII. Dans cette entrevue, ces seigneurs, afin de fortifier le parti des Anglais en France, firent un traité appelé : *de la Sainte-Alliance.* Par cet acte daté du 17 avril, les signataires s'engageaient à vivre en bonne amitié, à se prêter secours réciproquement et à faire en sorte d'assurer la tranquillité du royaume, « afin qu'on y puisse cultiver les terres. »

Le 13 mai suivant, le duc de Bedfort épousa Anne de Bourgogne, sœur de Philippe-le-Bon, le mariage fut célébré à Troyes.

Le 29 septembre de la même année, Henri VI roi de France et d'Angleterre, par des lettres données à Paris, « transporte et délaisse les villes, châteaux et châtellenies de Péronne, Montdidier et Roye avec toutes leurs dépen-

dances » à Philippe duc de Bourgogne, son oncle, pour la somme de vingt mille livres parisis, destinée à le dédommager « des grandes charges, dépenses et labeurs », que le duc avait eus à supporter pendant la guerre.

Le duc de Bedfort demanda en dot à Philippe de Bourgogne, la cession des trois villes, sans pouvoir l'obtenir.

Les résultats de la guerre en France profitaient plus aux Anglais qu'aux Bourguignons, Philippe le comprenait bien, aussi était-il vivement sollicité de quitter le parti des Anglais, de mettre ses troupes au service de la France, et de délivrer le royaume de la présence des étrangers. Pour l'encourager et pour l'aider dans cette œuvre de libération, les villes de Montreuil, de Doullens, d'Amiens, de Roye, de Péronne et de Montdidier lui offrirent des subsides ; elles s'étaient imposées jusqu'à la somme de trente-deux mille livres. (28 février 1425.)

Mais l'heure de la délivrance était sonnée, et ce que Philippe refusait d'entreprendre, une jeune fille le fera : Jeanne d'Arc sauvera la France.

Les Anglais perdaient du terrain, ils avaient été obligés de lever le siége d'Orléans, et Charles VII avait été sacré à Reims.

Après la prise d'Orléans, de Beaugency et d'autres villes, les Français excités par la présence de Jeanne d'Arc, poursuivaient leurs exploits : l'avant-garde sous les ordres du maréchal de Boussac et de la Hire, précédait l'armée forte d'environ huit mille combattants, à la tête desquels étaient le duc d'Alençon et le maréchal de Roye (Mathieu). « Chevauchez hardiment, on aura bon conduit » avait dit Jeanne d'Arc. Bientôt les coureurs aperçurent les Anglais et prévinrent les chefs de corps qui firent avancer leurs troupes. Les ennemis se voyant serrés de près, choisirent un terrain entouré de haies et de buissons et atten-

dirent les Français de pied ferme. Ceux-ci ne se firent pas désirer, ils se jetèrent vivement sur les Anglais « avant qu'ils pussent être en ordonnance. » Après un combat terrible, les Anglais prirent la fuite, laissant sur le champ de bataille un grand nombre des leurs et plusieurs prisonniers, parmi lesquels était le célèbre Talbot.

Telle fut la journée de Patay, dans laquelle le seigneur de Roye se distingua par sa valeur.

Vers la fin de septembre 1429, Philippe-le-Bon qui se rendait à Paris, appelé par le roi Henri, passa par Montdidier avec la duchesse de Bedfort sa sœur. A son retour, le duc traversa de nouveau cette ville, vint à Roye, pour s'en aller en Flandre par Péronne.

Au mois d'avril de l'année suivante, le duc de Bourgogne réunit son armée à Péronne et la dirigea vers Montdidier, pour mettre le siége devant Gournay ; il quitta cette place pour aller à Noyon, en passant par Roye.

Son capitaine, Jean de Luxembourg, vint le rejoindre à Roye, puis ils se dirigèrent sur Compiègne afin d'assiéger cette ville, qui s'était rendue à Charles VII. Baudot de Noyelles, gouverneur de Roye, avait établi un ouvrage avancé pour défendre la tête du pont sur l'Oise. C'est de ce côté que fut dirigée l'attaque conduite par Jeanne d'Arc en personne. Guy de Roye et Aubert de Folleville, partisans des Bourguignons, qui avaient leur camp au village de Clairoix, se firent surtout remarquer par leur impétuosité : leurs efforts échouèrent contre la bravoure des Français. Jean de Luxembourg fit mettre le feu à la bastille ; il abandonna son matériel d'artillerie, une partie de ses bagages et battit en retraite vers Pont-l'Évêque, au milieu de la nuit, et en assez mauvais ordre. Le samedi suivant, Jean de Luxembourg, accompagné du comte

anglais Huntindon, quitta Pont-l'Évêque et vint loger à Roye. (1430.)

Le duc de Luxembourg emmenait avec lui l'infortunée Jeanne d'Arc faite prisonnière sous les murs de Compiègne. Dans une sortie qu'elle avait entreprise avec une faible escorte, Jeanne avait été obligée de battre en retraite devant le nombre toujours croissant des Anglais et des Bourguignons ; elle allait rentrer dans la ville, lorsque Guillaume de Flavy, le gouverneur, voyant les ennemis prêts à franchir le boulevard, fit lever le pont-levis et ferma ainsi l'entrée à la pauvre héroïne. Elle fut poussée avec les siens dans l'angle formé par le flanc du boulevard et par le talus de la chaussée.

Tous les ennemis se ruaient contre elle, sa bannière s'agita en vain, la fidèle troupe de Jeanne n'était plus là. « Le saint étendard tomba renversé par des mains françaises. » Jeanne luttait toujours.... Cinq à six cavaliers l'entourèrent et mirent tous à la fois la main sur elle et sur son cheval, chacun d'eux lui criait : « rendez-vous à merci, baillez la foi ! » — « J'ai juré, répondit-elle, et « baillé ma foi à autre qu'à vous, je lui en tiendrai mon « serment. »

Un archer picard la tira violemment par sa huque (casaque) de drap d'or. Elle tomba de cheval. L'archer et son maitre, le bâtard de Vandomme, homme d'armes au service de Jean de Luxembourg, s'emparèrent de Jeanne ; elle fut emmenée prisonnière à Margny.

Elle fut ensuite conduite sous bonne escorte au château de Beaulieu, situé à huit kilomètres de Roye, sur la route de Noyon ; elle fut enfermée dans une salle-basse de la forteresse et confiée à la garde de l'écuyer Lionnel. « Là, Jeanne d'Arc, presque indifférente pour sa situation personnelle, s'abandonnait à de mortelles angoisses en

pensant aux habitants de Compiègne qu'elle avait laissés en proie aux fureurs d'un siége, elle sentait bien que sa captivité affaiblirait le courage du roi Charles et doublerait l'espoir et l'audace des assaillants. « Que vont-ils devenir? répétait-elle sans cesse en versant des larmes. »

Un jour, elle parvint à passer entre deux pièces de bois mal jointes, déjà elle a pu traverser plusieurs chambres, bientôt elle sera libre, elle respire enfin ; une expression de bonheur anime son visage : « O ma mère, pense-t-elle, comme tu seras heureuse en apprenant ma délivrance ! » A la faveur de son costume masculin, personne ne l'a remarquée : une troupe se dispose à sortir, elle va franchir le pont en même temps qu'elle, encore quelques instants, elle foulera l'herbe de la prairie, dans peu elle sera sous les murs de Compiègne : « le cœur de la jeune fille bondit de joie, ses lèvres murmurent une prière. »

Tout à coup un cri d'alarme se fait entendre, il retentit dans le château, on appelle : *Aux armes !* le gardien a reconnu la pauvre Jeanne ; elle rentre calme dans la prison en disant : « Il ne plaît pas à Dieu que j'échappe cette fois ! »

Cette tentative d'évasion effraya Jean de Luxembourg qui, craignant de perdre sa rançon, ordonna que Jeanne serait conduite à son château de Beaurevoir.

Jeanne d'Arc était restée à Beaulieu pendant les mois de juin et de juillet, elle le quitta vers les premiers jours d'août.

Pendant sa captivité, ses ennemis tramaient sa perte et trafiquaient de sa personne ; Jean de Luxembourg vendit la Pucelle aux Anglais, pour dix mille francs d'écus d'or. « Ce fut avec de l'argent français qu'on paya le sang de Jeanne d'Arc. »

Jeanne partit ensuite pour le Crotoy et de là pour Rouen, ce fut sa dernière station, une mort affreuse l'y attendait. (30 mai 1431.)

Un auteur moderne prétend que ce n'est pas à Beaurevoir, près du Catelet, que fut enfermée Jeanne, mais au château de *Beauvoir*, près d'Elincourt-Sainte-Marguerite. Une tradition constante confirme la présence de la Pucelle à Elincourt. Il peut se faire que de Margny ou de Coudun, Jeanne d'Arc eut été transférée au château de Beauvoir. Ce qu'il y a de certain, c'est que Jean de Luxembourg avait un intérêt puissant à éloigner sa captive du théâtre des hostilités ; un retour de fortune pouvait la lui ravir et la rendre aux chevaliers de l'armée royale victorieuse.

En 1455, alors qu'eut lieu la réhabilitation de cette héroïne, Guillaume Bouillé, doyen de Sant-Florent de Roye, fut nommé par le Pape, commissaire, pour réviser le procès. Le doyen, avant que les juges ne rendissent leur sentence, prononça un discours qui avait pour texte : ***Mementote mirabilium ejus quœ fecit prodigia oris ejus, et judicia oris ejus.*** (***Psaume 104, verset V.***)

Après la fuite des Anglais et des Bourguignons, le seigneur de Gamache fut nommé gouverneur de Compiègne, en remplacement de Guillaume de Flavy.

Gamache portait haut le sentiment de l'honneur. Un chevalier nommé Perin Templot, avait donné des témoignages de poltronnerie et avait abandonné son drapeau. Gamache le fait comparaître devant un tribunal composé des chevaliers de sa compagnie, parmi lesquels figurent : Antoine de Lannoy, Louis de Roye et Henri de Sourdeval. Perin, convaincu de lâcheté et accusé d'avoir fui devant l'ennemi, est condamné « à être dégradé de noblesse et du titre de chevalier. »

Le duc de Bourgogne qui avait été obligé de quitter le siége de Compiègne, était alors en Brabant. Lorsqu'il apprit la retraite de ses troupes, il convoqua les nobles de l'Artois pour obtenir une nouvelle levée d'hommes et vint à Péronne. De cette ville, il envoya une avant-garde sous les ordres de Thomas Kyriel, Jacques de Heilly et d'autres capitaines, qui devaient se diriger sur Lihons ; lui-même se disposait à les suivre, avec le gros de ses troupes, pour se porter à Guerbigny dont la forteresse était défendue par les Français. Les capitaines s'étaient logés dans les villages autour de Lihons ; le matin, ils se mirent en marche. Gérard de Brimeux, gouverneur de Roye, quittant cette ville à la tête d'environ quarante combattants, cherchait à rejoindre ses compagnons pour se diriger tous ensemble sur Guerbigny. Les troupes marchaient sans ordre, elles se répandaient dans la plaine, se livrant au plaisir de la chasse. Il arriva que Pothon de Xantrailles sortit de Guerbigny avec environ douze cents hommes, pour aller vers Lihons. En homme de guerre, Pothon faisait précéder ses troupes par des éclaireurs ; tout à coup ceux-ci arrivent dire à leur chef qu'ils avaient vu, près de Bouchoir, un parti de Bourguignons qui marchait vers Guerbigny et dans le plus grand désordre. Pothon, à cette nouvelle, arrête ses troupes, fait apprêter les armes et donne l'ordre de marcher en avant ; les Bourguignons surpris, fuient de tous côtés. Cependant, Thomas Kyriel rallie autour de son étendard un certain nombre de gens d'armes, et combat vaillamment ; mais bientôt leur infériorité numérique les oblige à céder le terrain : ses soldats se sauvent, les uns vers Roye, les autres vers Lihons. Jacques de Heilly trouve la mort sur le champ de bataille, Gérard de Brimeux est vivement poursuivi et tombe entre les mains des Français. Les morts furent enterrés dans le

cimetière de Bouchoir, l'endroit s'appelle encore : *Place du Martroy ou Martelois.*

Philippe de Bourgogne apprit le jour même l'événement de Bouchoir, il rassembla immédiatement ses principaux officiers et vint le lendemain loger à Roye. Le duc séjourna huit jours dans la ville, attendant les renforts que devait lui amener le comte de Staffort. Tandis qu'il était à Roye, Pothon de Xantrailles et quelques capitaines, à la tête d'environ seize cents hommes, vinrent de Guerbigny et se logèrent dans les villages de Laucourt et d'Armancourt. Le lendemain, ils firent offrir le combat au duc de Bourgogne, celui-ci voulait attaquer immédiatement, mais ses principaux officiers lui conseillèrent d'attendre le reste de ses forces. Le duc, sans tenir compte de leurs observations, rassemble ses troupes et les range en bataille hors de la ville ; les Français enhardis par leur précédent succès, les attendaient de pied ferme ; mais les marais formés par la rivière d'Avre qui séparaient les combattants, mettaient un obstacle à leur rencontre. Tout se borna à quelques escarmouches. La nuit venue, les Français se retirèrent vers Compiègne et Philippe rentra dans Roye, où le comte de Staffort lui amena bientôt six cents combattants. Le lendemain, le duc quitta la ville et se dirigea sur Noyon. (1430, septembre.)

Le duc alla loger au village de Lagny-les-Châteigniers, situé à droite de la route de Roye. Sur la montagne qui domine au loin le pays, existait un château-fort, occupé alors par quarante français que commandait l'abbé de Saint-Pharon de Meaux, Guillaume de Gamache. Le duc fit sommer la garnison de se rendre, mais celle-ci voulut résister. Le château fut vivement attaqué, et bientôt les communs tombèrent au pouvoir des Bourguignons ; les assiégés, voyant toute résistance inutile, se rendirent à

discrétion. Le duc livra à Jean de Luxembourg la forteresse qni fut arse et démolie.

Le château et la seigneurie de Lagny appartenaient alors à Jean de Roye.

Plus tard, le château fut relevé de ses ruines et flanqué de quatre tours; Louis XV fit abattre une de ces tours, parce que le marquis d'Herbouville, alors possesseur du château, s'était caché parmi les morts, dans une bataille en Hanovre. (*Graves.*)

Le duc de Bourgogne poursuivit sa route jusqu'à Noyon; les habitants de cette ville lui adressèrent une supplique, à l'effet de les délivrer de la forteresse d'*Ine*, dont la garnison ravageait le pays: mais le duc « n'avait pas gens à son plaisir », et comme l'hiver approchait, il résolut de retourner en Flandres.

Philippe revint à Roye, y laissa une garnison et s'en alla à Montdidier, puis à Corbie et de là parvint à Arras.

Dans son histoire de Roye, (page 150), Grégoire d'Essigny rapporte d'après Dupuy-Demportes (*Traité du blason*), qu'en 1441, Charles VII attaqua et prit la ville de Roye sur les Anglais, qui s'en étaient emparés. Guillaume Delmas, gentilhomme de Rouergue, écuyer du comte de la Marche, monta le premier sur la brèche. Il reçut la permission, lui et ses descendants, de porter dans ses armes une couronne murale, comme une récompense due à une action dont Charles VII voulait éterniser la mémoire. Grégoire, en avançant ce fait, commet une erreur. Charles VII, après la prise de Creil, vint investir Pontoise avec une armée de dix à douze mille hommes; après trois mois de siége, il donna l'assaut; c'est alors que Guillaume de Delmas, natif de Cahors et domestique du comte de la Marche, se distingua par son intrépidité et qu'il reçut les lettres de noblesse dont parle notre historien. C'est

donc à la prise de Pontoise et non à celle de Roye qu'il faut rattacher ce fait. (*P. Daniel*).

Guy de Roye, qui tenait le parti des Bourguignons, et plusieurs autres hommes de guerre « experts et renommés en armes », accompagnent le jeune comte de Saint-Pol et Jean de Luxembourg, dans une expédition en Laonnais et en Thiérache, au mois d'octobre 1433.

Les habitants de Noyon, par une délibération du 1er février 1432, avaient décidé qu'ils payeraient les dépenses, faites dans cette occasion, par Guy de Roye et le comte de Gaucourt, qu'en outre, « on leur ferait présent de deux ou trois poissons aussi gros qu'on pourrait les trouver. » Guy de Roye fut bientôt nommé gouverneur de la ville de Soissons, mais après le traité d'Arras et la mort de Philippe de Bourgogne, la ville lui fut reprise par Lahire au nom du roi. (1436.)

Le duc de Bourgogne donne à Jean, fils du comte de Nevers, le comté d'Etampes dont celui-ci prit le nom, et lui confie la défense des frontières de Picardie. (1434). Le comte d'Etampes rassembla un certain nombre de troupes et de capitaines, parmi lesquels était Baudot de Noyelles, fils du gouverneur de Roye ; il alla mettre le siége devant le château de Moreuil, que tenaient les Français. Après la prise de cette forteresse, le comte s'empara du château de Mortemer qu'il fit démolir. (*Chroniques de Monstrelet.*)

Au mois de septembre 1435, un Congrès fut tenu à Arras, dans le but de traiter de la paix entre les trois partis dont les divisions déchiraient la France. Là se trouvaient les plénipotentiaires du roi Charles VII, du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne ; les ambassadeurs anglais ayant refusé de traiter sur les bases proposées par le roi de France, se retirèrent. Philippe et Charles VII

entrèrent en négociations. Parmi les illustres personnages qui assistaient le monarque français, nous devons citer le Royen Jean de Popincourt. La ville avait aussi envoyé des députés à cette réunion ; Guy de Roye s'y trouvait pour le duc de Bourgogne.

Une trève de six mois précéda la paix ; aucune hostilité ne devait être entreprise contre les personnes ou contre les propriétés, « c'est assavoir aux villes, prévôtés, châteaux et châtellenies de Péronne, de Montdidier et Roye. » Cette suspension d'armes fut donnée à Péronne, le dix-septième jour de septembre 1434.

Par le traité de paix définitif d'Arras (22 septembre 1435), le Roi, en nantissement de la dot de Michelle de France, consentit à céder à Philippe-le-Bon, les villes de Roye, Péronne et Montdidier et d'autres places sur la Somme, avec les prérogatives, droits et libertés attachés à ces possessions, à la condition toutefois, que lui ou ses successeurs pourraient rentrer en la jouissance de ces villes en payant au duc ou à ses ayant-cause, quatre cent mille écus d'or, au marc de Troyes, (environ cinq millions). Le domaine suprême fut réservé au Roi.

La conclusion de la paix fut acceptée partout avec des manifestations de la plus vive allégresse ; le peuple criait : Noël ! Le duc Philippe, afin de maintenir les villes de Péronne, Montdidier et Roye en sa possession, nomma par une charte donnée à Lille le 6 mars 1436, Jean de Bourgogne comte d'Etampes, son lieutenant et son capitaine-général du gouvernement des trois châtellenies.

La paix promise ne fut pas de longue durée ; certains partisans n'avaient pas prêté serment, ni ratifié le traité d'Arras. De ce nombre était Jean de Luxembourg. Le 30 septembre de la même année (1435), Guy de Roye avait fait enlever douze charriots de vin que le duc

de Bourbon faisait conduire à Arras, et ce, malgré le sauf-conduit du duc de Bourgogne ; c'est que « bien campés, les Français et les Bourguignons en venaient souvent aux mains et prenaient querelles non raisonnables l'un contre l'autre. » Le Vermandois avait surtout beaucoup à souffrir de ces désordres, le pays était constamment ravagé et les récoltes détruites.

Le capitaine royaliste Lahire, pour se venger de Jean de Luxembourg, s'empara de la ville de Soissons que défendait Guy de Roye. A cette nouvelle, Jean de Luxembourg fort courroucé, chargea Guy de Roye de rassembler des troupes et de placer des garnisons dans toutes les forteresses des environs, afin de les mettre à l'abri d'un coup de main. Lahire, à son tour, sortant du château de Clermont en Beauvoisis, se met en campagne et ravage tout le pays des Bourguignons, tandis que Jean de Luxembourg ruine les contrées dévouées au roi. Les châtellenies de Péronne, de Montdidier et de Roye, furent surtout le but des exploits de Lahire. Ce capitaine s'avance jusqu'aux portes de Roye, pillant tout sur son passage ; à une heure après minuit, il vint assaillir la ville « cuidant la prendre et icelle et ses habitants détruire » (1437). Mais habitués à se voir pillés par tous les partis, les Royens ne songeaient plus qu'à repousser ceux qui les attaquaient, quelle que fut la bannière flottant sur leurs remparts. Déjà favorisés par l'obscurité, quarante ennemis avaient escaladé les murailles, lorsque Aubert de Folleville qui était pour lors gouverneur de la ville, se mettant à la tête de quelques hommes, repousse les ennemis. Afin de reprendre ce qu'ils emmenaient, il les poursuit jusqu'au village de Boulogne-la-Grasse. Là, les Bourguignons tombent dans une embuscade ; moins nombreux que les Français, ils se défendent courageusement, mais ils sont

mis en déroute. Le brave Aubert de Folleville eut la gorge coupée ; beaucoup de ses compagnons périrent, entr'autres son neveu Soudan de la Bretonnerie, Heuet de Bazincourt et Simon Lemaire. Ceux qui purent échapper retournèrent à Roye. C'est à ce fait d'armes que se rapporte l'extrait suivant, du registre capitulaire de la collégiale Saint-Florent : « Or est ainsi que défunt Aubert de Folleville, « en son vivant étoit un très notable et vaillant écuyer, « lequel à l'aide de Dieu et par son entremise et grande « vaillance regagna et reconquêta la ville de Roye contre « Lahire, Amadot, Blanchefort et plusieurs autres capi- « taines et gens de guerre, jusqu'au nombre de VI à « VIII cents combattants, lesquels avaient mis dedans la « ville de leurs gens jusqu'au nombre XXXVI à XL hommes... « car pour lors ils étoient les ennemis de Monseigneur le « duc de Bourgogne. » (23 février 1439.)

Afin de mettre un terme à ces expéditions, le duc de Bourgogne donna l'ordre au comte d'Etampes d'envoyer dans la ville de Roye, une garnison suffisante pour la mettre en état de résister.

Aux malheurs causés par la guerre, vint se joindre la famine ; les terres constamment ravagées par les soldats, ne pouvaient rien produire, la cherté des vivres était excessive et beaucoup de malheureux périrent de faim et de misère. L'Echevinage renouvela ses prescriptions concernant la fabrication des *gastiaux ;* la farine devait être uniquement réservée pour le pain. Les maisons aisées vinrent au secours des indigents, ce qui n'empêcha pas la mort d'un grand nombre. Cette famine dura deux ans.

Le comte d'Etampes ayant appris que des gens du seigneur de Mouy en Beauvoisis s'étaient emparés de la forteresse de Rollot, réunit quelques troupes et en confia le commandement à Guy de Roye, avec mission de

reprendre le fort. Ce capitaine attaqua si vigoureusement la place, que la garnison fut obligée de capituler ; le comte d'Etampes fit pendre vingt à trente royalistes et donna la défense du fort à Guy de Roye. (1438.)

L'année suivante, les Anglais après s'être emparés du château de Folleville, séjournèrent plusieurs jours à Lihons ; ils faisaient des excursions jusqu'aux portes de Roye, pillant, incendiant les villages et emmenant les bestiaux. Sortant de leurs repaires, ils se jetaient à l'improviste sur une ville et s'en emparaient de vive force. Les Anglais, dit Monstrelet, firent moult (beaucoup) de maux « aux pays d'Amiénois, de Corbie et de Santois..... et « tellement contraignirent ces pays, que la plus grande « partie des villes étaient toutes appactisées à eux et « rançonnées à certaine somme d'argent et de froment « par chaque mois, dont le pauvre peuple était moult « oppressé. »

Le comte d'Etampes rassembla à Péronne les seigneurs de Picardie et marcha sur Lihons ; mais il apprit que les Anglais avaient quitté ce bourg se dirigeant vers la Normandie. Le comte envoyait des messagers par les villes de son gouvernement, pour les avertir de la marche des ennemis et pour les mettre en état de défense. C'est ainsi qu'il adresse de Péronne des lettres à Guy de Roye, pour qu'il fasse amener, sur un de ses chariots, la bombarde *Bregière*, qui était à Montdidier. Il prévient en même temps les gouverneurs qu'il est passé à la *Blanque-Tâche* une « foison d'Anglais » et qu'ils aient à se tenir sur leurs gardes.

Pour payer la rançon du duc d'Orléans, prisonnier des Anglais, et par ordre du duc de Bourgogne, une taxe de cinq cents saluts d'or fut levée, au mois d'avril, sur les prévôtés de Péronne, Montdidier et Roye.

Guy de Roye joint à d'autres chevaliers picards, sont chargés par le comte d'Etampes, de chasser les Anglais des châteaux de Folleville et de Lafaloise, puis de s'emparer du château de Milly en Beauvoisis, dont la garnison commandée par Pierre de Vignolles, frère bâtard de Lahire, faisait des incursions dans la châtellenie de Roye. Après un siége de trois semaines, la forteresse de Milly fut prise d'assaut, la garnison capitula et le fort fut rasé, à la grande satisfaction du pays environnant.

Le siége de Creil avait été fort meurtrier pour l'armée de Charles VII, aussi le roi fut-il obligé d'adresser une demande de secours aux habitants des villes de Picardie.

Les Anglais, sous les ordres de Talbot, ayant investi Dieppe, le roi envoya le Dauphin au secours de cette ville, avec une armée composée de la noblesse du Santerre et du Vermandois. Le prince, quittant Compiègne, alla coucher à Chaulnes, passant par Roye et par Moyencourt, puis marcha sur Dieppe. Il mit le siége devant cette place, le 14 août 1443, et bientôt il s'en empara ; Louis de Soyecourt, bailli de Vermandois, se distingua dans cette affaire.

Philippe de Bourgogne lève des troupes dans le Vermandois pour aller dans le duché de Luxembourg reprendre ses domaines, dont le duc de Brabant s'était emparé sur Elisabeth, duchesse douairière. Ces troupes, au nombre de treize cents hommes, étaient commandées par Guy de Roye, Valerand de Moreuil et autres vaillants capitaines. Avant de pénétrer dans le duché de Luxembourg, Guy de Roye, avec d'autres seigneurs picards, fut chargé de s'emparer de la forteresse de Villy située sur la frontière du duché et occupée par Jacquemin de Beaumont. Si le château fut vigoureusement attaqué, il fut aussi vivement défendu, et le duc de Bourgogne fut obligé

d'envoyer de l'artillerie aux assiégeants ; mais après quelques incidents du siége et la surprise du camp des Bourguignons, Jacquemin de Beaumont abandonna lâchement les siens, et la forteresse tomba aux mains de Guy de Roye.

Philippe de Bourgogne, après avoir confié au comte d'Etampes le gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, cédant à ses instances, lui abandonne la possession de ces trois villes, pour jouir des profits et bénéfices pendant l'espace de quinze années, à partir du 1er janvier 1438, à la charge de deux mille saluts d'or par an, jusqu'à complet remboursement d'une somme de vingt mille saluts d'or que Philippe devait au comte, et pour l'acquit de vingt mille francs que réclamait Jean de Bourgogne, provenant du chef de sa mère, Bonne de Bourgogne. Cet acte de cession fut fait à Bruxelles le 11 juillet 1446, et signifié aux habitants de Roye.

Les Anglais, violant la trève, s'emparent de Fougères le 24 mars 1449 ; malgré le désaveu infligé au chef de cette expédition Charles VII résolut d'en tirer vengeance et de chasser les Anglais de la Normandie.

A cet effet, il charge le comte de Saint-Pol de réunir une armée dans le Vermandois. A son appel, Guy de Roye, Jean d'Applaincourt et d'autres seigneurs viennent se ranger sous sa bannière, à Ailly-sur-Noye, lieu du rendez-vous. Le comte de Saint-Pol va rejoindre le comte d'Eu, et se dirige avec son armée, sur Pont-de-l'Arche. La conquête de la Normandie fut une brillante expédition qui couronna le règne de Charles VII, et qui lui valut le nom de Victorieux. Guy de Roye, avec les autres seigneurs picards, prit une part active à toutes les affaires ; il se distingua surtout au siége de Pont Audemer le 8 août 1449 et fut armé chevalier par le roi.

Charles VII, après avoir délivré la France des Anglais, mourut le 14 juillet 1461, à l'âge de cinquante-huit ans ; le dauphin Louis lui succéda.

Louis XI monté sur le trône, ne tarda pas à comprendre de quelle importance était pour la couronne, la possession des villes concédées à Philippe par le traité d'Arras. Au mois d'octobre 1461, Louis XI paya au duc de Bourgogne les quatre cent mille écus stipulés pour le rachat des villes sur la Somme. Le gouvernement en fut laissé au comte d'Etampes qui, le 22 mars 1463, renonça à ses droits sur les villes données par le duc de Bourgogne, en garantie de la dot de sa femme.

Louis XI voulut visiter les villes qu'il venait d'acquérir, il vint à Roye et fut reçu avec joie par le peuple qui criait : Noël ! sur son passage.

Le comte de Charolais ne ratifia pas la cession faite par son père Philippe-le-Bon, mort le 12 mars, et songea à faire rentrer les villes de la Somme sous sa domination. Dans ce but, au mois de mai 1465, Charles-le-Téméraire quitta Bruxelles à la tête de son armée ; le 6 juin, il passa la Somme à Bray et se présenta devant la ville de Roye. Dans une proclamation adressée aux habitants, il leur promet d'abolir les impôts et de leur procurer le repos ; les Royens, confiants dans les paroles du comte, lui ouvrent leurs portes. Charles entre dans la ville et envoie Antoine, bâtard de Bourgogne, devant Montdidier, dont les habitants ne font aucune résistance. Le 12 juin, le comte de Charolais expédie de Roye aux Montdidériens des lettres par lesquelles il les confirme dans la perception d'un octroi de deux sols parisis sur chaque minot de sel. Les lettres commencent ainsi : « Charles de Bourgogne, comte de Charolais et de Béthune, lieutenant-général de notre très redouté seigneur et père, à tous ceux que ces

présentes verront salut..... » et se terminent par ces mots : « Donné en notre ville de Roye le 1er jour de juin l'an de grâce 1465, ainsi signé par monseigneur. LECOMTE. »

Le 16 du même mois, le comte de Charolais étant encore à Roye, nomme aux fonctions de procureur général des villes, prévôtés et châtellenies de Roye et de Montdidier, maître Georges Duras, son bien-aimé solliciteur de causes à Paris.

Alors s'était formée contre le roi, l'alliance des Grands, appelée : *Ligue du bien public*. C'est de Roye que le comte de Charolais lança son manifeste contre Louis XI, dans le but d'exciter à la guerre. Les ligueurs rencontrèrent les troupes du roi, près de Montlhéry, le 7 juillet 1465. On en vint aux mains, mais le résultat de la bataille fut indécis.

Le seigneur de Mouy, à la tête des garnisons royalistes de Creil et de Senlis, profite de la confusion jetée par la nouvelle de la bataille de Montlhéry, pour ramener quelques villes en l'obéissance du roi. Il se présente devant Roye, mais le seigneur du Fay, qui commandait la ville, lui oppose une vigoureuse résistance et l'oblige à se retirer. Le seigneur de Mouy, furieux de cet échec, menace de revenir avec une armée plus nombreuse. Les habitants demandent du secours au comte de Charolais qui leur envoie Hector de Saveuse avec quelques troupes ; devant ce renfort, les royalistes n'osent se présenter de nouveau.

Le 28 juillet 1466 mourut au château d'Ailly-sur-Noye, Jean de Luxembourg, bâtard de Saint-Pol, dont on voit le mausolée dans l'église Saint-Martin d'Ailly. Sous le nom de sire de Hautbourdin, Jean prit part aux luttes du comte de Charolais — dont il était le chambellan, — avec Louis XI. Il accompagna le renfort que le duc de Bourgogne envoyait à Roye sous les ordres de Saveuse. Jean

de Luxembourg n'ayant pas eu d'enfant de Jacqueline de la Trémouille, sa femme, la seigneurie d'Ailly revint à Marie de Luxembourg, qui épousa en secondes noces François de Bourbon, comte de Vendôme. Après la mort du comte, son fils Charles de Bourbon hérita de ses possessions. Il mourut à Amiens, laissant de sa femme Françoise d'Alençon onze enfants, dont Louis de Bourbon, prince de Condé, qui apporta en mariage à Léonor de Roye, les terres d'Ailly, de Sourdon, etc.

Le duc de Bourgogne, mécontent de ce que le roi soutenait Jean, comte d'Etampes et de Nevers, dans ses prétentions sur les trois châtellenies, et à son préjudice, résolut d'en tirer vengeance.

Le comte d'Etampes voulant épargner au pays les horreurs de la guerre, charge le seigneur de Saveuse d'employer sa médiation auprès du duc de Bourgogne, en faveur de la paix, sans pouvoir y parvenir; Elisabeth de Bourgogne fait des démarches dans le même sens, sans plus de résultat. Le comte alors se renferme dans Roye, avec la comtesse; mais apprenant la marche du connétable de Saint-Pol sur Péronne, il quitte la ville pour se jeter dans cette place, confiant à sa femme la défense de Roye.

A la tête de la garnison, la comtesse d'Etampes organise la résistance, donnant partout l'exemple du courage et se portant là où le danger était le plus pressant. Malgré sa défense héroïque, la ville fut emportée d'assaut et la comtesse devint prisonnière des Bourguignons; mais le duc de Charolais ordonna que la comtesse fut bien traitée et la fit conduire, avec toutes sortes d'égards, à Compiègne, où elle désirait se retirer.

Brantôme raconte ainsi cet événement : « Nous avons « eu, dit-il, le temps passé, force princesses et grandes

« dames en notre France, qui ont fait de belles marques « de leurs prouesses ; comme fit Paule, fille du comte « de Penthièvre, laquelle fut assiégée dans Roye, par le « comte de Charolais et s'y montra si brave et si géné- « reuse, que la ville étant prise, le comte lui fit très « bonne guerre et la fit conduire à Compiègne sûrement, « ne permettant pas qu'il luy fust fait aucun tort et « l'honora fort pour sa vertu, bien qu'il voulust grant mal « à son mary, qu'il accusait de l'avoir voulu faire mourir « par sortiléges et par charmes d'aucunes images et chan- « delles. »

Les Auteurs des *Femmes militaires* de France placent la comtesse d'Etampes au nombre des femmes guerrières de Picardie, à côté de Marie Fouré, de Catherine de Lyre et de Marie de Barbançon.

Le comte d'Etampes étant tombé, par surprise, aux mains des Bourguignons, alors qu'il était dans le château de Péronne, le duc de Charolais le fit enfermer dans la prison de Béthune, jusqu'à ce qu'il ait obtenu de lui des lettres par lesquelles le comte renonçait à ses prétentions sur les trois châtellenies.

Louis XI cède alors au comte de Charolais, par un traité conclu à Conflans, le 5 octobre 1465, les villes de Roye, Péronne et Montdidier, à la condition de pouvoir les racheter moyennant deux mille sols d'or. Le même mois, le comte de Charolais fit au roi l'hommage de ces trois villes. Les conditions de ce traité parurent si désavantageuses, que le Parlement et la Cour des comptes refusèrent longtemps de les enregistrer.

Les prévôt, échevins, manants et habitants de la ville de Roye furent convoqués le deux décembre suivant, à une heure après-midi, sur une pièce de terre près de Lihons, relevant de la prévôté de Roye, par les députés

du comte de Charolais, pour prêter serment de fidélité à leur nouveau maître. Le seigneur de Torcy, tenant un bâton blanc à la main, fit part de la volonté du roi et commanda de reconnaître, dorénavant, pour leur naturel seigneur, le comte de Charolais ; les Royens le jurèrent et prêtèrent le serment de lui être fidèles. (*Histoire de Montdidier.*)

Le duc Philippe-le-Bon qui mourut le 15 juin 1467, avait fondé l'ordre de la Toison-d'Or. Pour récompenser Jean de Roye des services qu'il lui avait rendus, Philippe le créa, en 1461, chevalier de la Toison-d'Or ; Jean était conseiller et chambellan du duc.

Le 11 septembre 1468, Louis XI était allé à Péronne trouver le duc de Bourgogne pour s'entendre sur les conditions de la paix. Mais le duc qui accusait le roi d'être l'instigateur de la révolte des Liégeois, le fit arrêter dans la maison qu'il occupait en ville et renfermer au château. Sur la proposition du duc, Louis XI jura sur la croix de Charlemagne, d'observer fidèlement la paix, mais le rusé monarque se promettait bien de ne pas exécuter les clauses. En effet, deux ans après, Louis déclara la guerre à Charles-le-Téméraire.

C'est alors que commence pour la ville une nouvelle suite d'événements malheureux.

A peine la guerre déclarée, les hostilités s'exercent contre Roye ; au mois de janvier 1470, le comte de Dammartin, auquel Louis XI avait confié la garde des frontières de Picardie, se présente devant Roye ; le sire de Poix, alors gouverneur, n'oppose aucune résistance.

La ville de Montdidier fut également reprise, Louis XI donna la seigneurie de ces deux cités à Louis de Luxembourg, comte de Saint-Pol, par une charte datée de Noyon du mois de février, sous la réserve des foi et hommage,

récompense des services « dignes de grande rémunération » que le connétable avait rendus au roi.

Le duc de Bourgogne, irrité de la perte de ces deux places, écrivit une lettre haute et dure au comte de Dammartin, qui lui répondit sur le même ton.

La cité d'Amiens ouvrit également ses portes, et le 4 février, fut célébrée à Paris, une grande fête en l'honneur de la prise de ces trois villes.

Louis XI, afin de s'assurer la possession de Roye, fait travailler aux fortifications et fait couvrir les murailles « *de belles serpentines.* »

Charles-le-Téméraire ne restait pas inactif, déjà il était entré en Picardie, à la tête de cinq cents chevaux et attendait le reste de ses forces, lorsque Louis XI proposa une suspension d'armes de trois mois, qui fut ensuite prolongée pour un an.

Le roi de France et le duc de Bourgogne, désirant s'entendre sur les bases d'une paix définitive, le 13 août 1471, envoyèrent à Roye des plénipotentiaires; le connétable de Saint-Pol était pour le roi, le chancelier de Bourgogne et le seigneur de Humbercourt pour Charles-le-Téméraire. La ville d'Amiens envoya aussi un député, ainsi qu'il résulte de l'extrait suivant des registres aux délibérations :
« Echevinage tenu le vingt-unième jour d'octobre l'an
« mil IIII^{c}LXXI, messieurs, ont parlé audit échevinage
« d'un voiage que a fait Me Jehan Legris, advocat pour la
« la ville d'Amiens, en la ville de Roye, par devers le
« connétable de France, Monsieur le président du Parle-
« ment, le doien de Paris et autres seigneurs qui estoient
« assemblés audit lieu, avec les ambassadeurs du duc
« de Bourgogne, pour trouver forme et moyen de traictié
« de la paix du royaume. »

Dans une réunion tenue à l'hôtel de l'Échiquier, une discussion s'engagea entre le comte de Saint-Pol et Guy de Brimeux ; le connétable *démentit vilainement* le seigneur de Humbercourt. Celui-ci répondit au comte : « que s'il endurait cette injure, il n'attribua point cet honneur à lui, mais au roi, à la sûreté duquel il était venu là pour ambassadeur et aussi à son maître duquel il représentait la personne et qu'il lui en ferait rapport. » « *Cette seule vilainie* bientôt dite » coûta depuis la vie au connétable de Luxembourg. (*Ph. Commines.*)

Cette querelle eut du retentissement, il y eut même plus tard à Bouvines, près de Namur, une réunion à laquelle assistèrent le seigneur de Curtay et Jean Herberye, pour le roi, puis le chancelier de Bourgogne avec le seigneur de Humbercourt ; il fut question dans cette assemblée, de tirer vengeance de l'injure du comte de Saint-Pol, mais ce projet fut déjoué.

Quelque temps après, le connétable suspect à tous les partis, poursuivi et proscrit, cherchait un asile sur les terres du duc de Bourgogne, lorsqu'il fut livré aux émissaires de Louis XI, par le seigneur de Humbercourt qu'il avait si gravement offensé. Le comte de Saint-Pol fut condamné à la peine capitale, ce fut le Royen Jean de Popincourt, président du Parlement, qui annonça au connétable sa condamnation.

On ne put s'entendre que sur les préliminaires du traité, malgré les longues conférences qui eurent lieu à Roye ; la paix définitive se fit au Crotoy, le 2 octobre suivant. Par ce traité, Louis XI s'engageait à remettre au duc de Bourgogne, aux conditions stipulées dans les actes précédents, les villes de Roye et de Péronne.

Mais cette paix ne devait pas être de longue durée ; la mort du duc de Guyenne fut le prétexte de la reprise des hostilités.

Charles-le-Téméraire rassembla ses troupes à Arras et en partit le 4 juin 1472. Le 11, le duc de Bourgogne se présente devant Nesle dont la garnison, commandée par le capitaine Petit-Picard, lui oppose de la résistance. Les Bourguignons s'emparent de la ville, la livrent au pillage et à l'incendie, ils massacrent sans pitié les habitants réfugiés dans l'église et se livrent à toutes sortes de cruautés.

Les victimes de ce massacre furent enterrées au nord de la Collégiale, non loin d'une statue du Christ, appelée : *Dieu de pitié*. En 1847, lorsqu'on répara la chaussée de la route de Roye à Nesle, on mit à découvert cette sépulture, on trouva des pots en terre renfermant des cendres.

Un procès-verbal d'enquête fait à Roye le 3 janvier 1521, devant Jean Regnart, licencié ès-lois, en présence de Carton, procureur du roi, contient de curieux détails sur la prise de Nesle et sur les horreurs qui ont été commises; on y voit que le duc de Bourgogne, après avoir fait pendre le Petit-Picard, fit noyer douze habitants de Nesle, fit crever les yeux à douze autres, et couper les mains à douze malheureux ; puis ces mutilés défilèrent sous les murs de Roye, afin de jeter dans la ville l'effroi et la terreur.

Le 14, Charles-le-Téméraire vint mettre le siége devant Roye ; le sort des habitants de Nesle épouvanta les Royens, ils avaient vu de leurs murailles les lueurs de l'incendie dévorant la cité voisine. Du reste, les habitants sans cesse victimes de ces guerres continuelles, étaient découragés, ils étaient résolus à ouvrir les portes de la ville à toutes les armées qui feraient mine de vouloir entrer. La ville était défendue par quinze cents francs-archers de la compagnie de Pierre Aubert, bailli de Melun et de Noyon, puis par un corps de deux cents lances de nobles de l'arrière-ban, sous les ordres de Balagny, des seigneurs

de Mouy et de Rubenpré. Le duc fait sommer la ville de se rendre, les capitaines sont décidés à résister ; le comte d'Essonne, gouverneur du château, est résolu à s'ensevelir sous les murs de la place. Mais les habitants s'opposent à toute résistance et obligent le gouverneur à porter les clefs de la ville au duc de Bourgogne. En apprenant la capitulation de Roye, le duc s'écria : « *Ainsi feront-ils tous maintenant par crainte* ! » Charles reçut la garnison à composition, elle put sortir de la ville, les capitaines avec deux chevaux, sans habillement de guerre et sans bagage ; les hommes d'armes avec chacun « *un courtant* », et les autres à pied, en pourpoint blanc, tenant un bâton à la main. « Et, dit Jean de Troyes, ils se rendirent le « mardy à l'heure de midy, et laissèrent leur artillerie, « toutes leurs bagues où le Roy et eux eurent dommage « de cent mille écus d'or et plus. »

Le duc resta plusieurs jours à Roye, c'est de cette ville qu'il publia son manifeste de déclaration de guerre, dans lequel il accablait le roi d'un torrent d'injures, et l'accusait publiquement d'avoir empoisonné son frère.

Le duc de Calabre, appelé Nicolas d'Anjou, vint rejoindre à Roye l'armée des Bourguignons. Charles-le-Téméraire, après un séjour d'environ dix jours, quitta la ville le 2 juin ; il se dirigea vers Montdidier, et se rendit à Beauvais.

Le duc de Bourgogne, afin d'assurer la conservation des places dont il venait de s'emparer, fit ravitailler la ville de Roye et envoya une garnison de cinquante hommes d'armes, qui représentaient quatre cents combattants.

L'hiver amena une suspension d'hostilités, Louis XI conclut avec le duc de Bourgogne une trêve de trois ans, qui devait expirer le 26 avril 1475.

Les villages des environs de Roye avaient été ravagés par les Bourguignons, le château de Biare, l'église, le couvent de Saint-Antoine furent incendiés, les religieux dispersés et obligés de se réfugier à Noyon.

Le duc de Bourgogne profita de la trève pour convoquer les trois ordres du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, afin d'aviser aux affaires du pays. La réunion eut lieu à Péronne, et Jean Caudel, au nom du duc, demanda qu'on lui fournisse, chaque année, « douze mille hommes de guerre » et six mille écus pendant trois ans. Les députés réduisirent à six cents écus la somme demandée, en faisant ressortir que les trois châtellenies désolées par les guerres ne pouvaient donner davantage. (10 février 1473.)

Le roi était vivement irrité de la facilité avec laquelle le duc de Bourgogne avait repris la ville de Roye et de la pusillanimité des habitants ; aussi, se promit-il de les châtier « de leur indifférence. »

A peine la trève expirée, le 1er mai, Louis XI part de l'abbaye de Valloires et se met en campagne ; sachant le duc de Bourgogne près de Liége, il va mettre le siége devant le fort du Tronquoy dont il s'empare ; puis, le lendemain, il marche sur la ville de Montdidier qui lui ouvre ses portes. Le jour suivant, Philippe de Commines fut envoyé par le roi devant la ville de Roye, il raconte ainsi le résultat de sa mission : « J'allais parler à ceux qui « estoient dedans Roye, en la compagnie de monseigneur « l'admiral, bâtard de Bourbon et vraisemblablement « (comme) Montdidier me fut rendue la place ; car ils « n'espéraient nul secours. Ils ne l'eussent pas rendue si « le duc avait été au païs, toutefois *contre notre promesse* « *ces deux villes furent brûlées.* »

La prise de Roye n'est pas rapportée de la même façon par tous les historiens ; bien que Commines fut un témoin

oculaire et digne de foi, nous n'hésitons pas à admettre que les habitants de Roye firent résistance. Les Royens n'ignoraient pas le mécontentement de Louis XI, ils savaient le sort que réservait aux villes soumises, la dure politique du roi ; malgré sa capitulation, Montdidier fut livrée aux flammes, et l'incendie jetait sur la ville voisine une lueur sinistre bien capable d'inspirer le courage de la résistance.

A la première sommation, le gouverneur de la ville songea à se rendre, mais sur l'avis de Jean Carton, lieutenant-général et de Louis de Beaureins prévôt, il se disposa à résister. On arma les habitants qui, joints à la garnison, firent une sortie vigoureuse et tuèrent cinq cents hommes de l'armée royale ; malgré ce beau fait d'armes, les murailles ne purent résister longtemps à la nombreuse artillerie qui les foudroyait. Louis XI dirigeait lui-même l'attaque et campait dans les environs, le 5 mai il était à Beuvraignes ; de ce village il écrit au maire de Beauvais afin qu'il lui envoie des ouvriers avec les outils nécessaires pour démanteler Montdidier. Enfin le roi, craignant que la résistance de Roye ne lui coûte trop cher, reçoit la ville à composition. Les Bourguignons sortirent de la place *vies et bagues sauves*. Louis XI fit son entrée dans Roye le samedi 6 mai, le lendemain le roi assista à la messe dans la Collégiale de Saint-Florent ; la châsse du saint patron placée au-dessus du maître-autel, frappa ses regards, il s'enquit alors de la possession de ces reliques et se fit présenter le martyrologe de la Collégiale. Il vit qu'un comte de Vermandois s'était emparé, par la force des armes, du corps de Saint-Florent et l'avait fait transporter à Roye. Le monarque entra dans une grande colère et jura par Notre-Dame-des-Victoires, que les reliques seraient restituées à l'abbaye de Saumur.

Louis XI partit ensuite pour Amiens et pour Corbie, mais avant de quitter la ville, le roi fit démanteler le château-fort des comtes de Roye, et au mépris de la capitulation aux termes de laquelle les habitants et leurs biens devaient être respectés, la ville fut livrée aux flammes! « En faisant laquelle réduction et obéissance leur avait été « promis par l'amiral de France, alors lieutenant et capi- « taine-général du roi, de les tenir et faire tenir, défendre « et garder en leurs droits, franchises, priviléges et libertés, « et aussi en leurs biens et possessions quelconques, mais « nonobstant ce, six jours après lesdites réduction et « obéissance, lesdits habitants avaient été chassés hors de « la ville, dispersés et envoyés en plusieurs lieux et parties « du royaume, avait été dès lors crié à son de trompe en « ladite ville, cry public et sous peine de la *hart* que « tous les habitants et gens d'église vendissent et se par- « tissent, ce qu'ils avaient fait par crainte d'encourir ladite « peine et incontinent après, avait été la ville *pillée, arse* « *et démolie*, les maisons, édifices et églises brûlés, plu- « sieurs livres, calices, ornements d'église et autres joyaux « en grande estimation, péris, brûlés et perdus et même- « ment l'église Saint-Florent avait été arse et brûlée. » (*Sentence des requêtes du Palais.*)

Des historiens rapportent que le roi, suspectant l'authenticité des reliques de Saint-Florent, mit le feu aux quatre coins de la ville, en disant que si réellement les restes de Saint-Florent étaient dans la châsse, ils protégeraient la cité. Il est bon d'ajouter que les moines de l'abbaye de Saumur, prétendaient que les reliques du saint n'avaient jamais quitté leur monastère.

Les malheureux Royens se réfugièrent à Péronne et à Amiens, ils furent d'abord reçus sans difficulté dans cette dernière ville. Cependant quelques Amiénois craignaient

que la présence de ces étrangers ne fût un danger pour la ville. L'Echevinage dans une séance tenue le 19 mai, s'occupa de cette affaire. « Sur ce qu'il a été parlé audit « échevinage des gens et habitants de Montdidier, Roye, « Corbie qui estoient venus à refuge en la ville d'Amiens, « à cause de ce que leurs villes avoient esté démolies, « arses et abatues de par le roy, pour ce qu'elles tenoient « party contraire au roy notre sire et murmuroient aucuns « que c'estoit grand danger de tenir lesdites gens et « souffrir de demourer en lad. ville, fust bouster feux ou « autres merchefs, et les autres disoient que c'estoient « bonnes gens qui estoient détruis et chacun hors de leur « astre et ne sauroient où eux bouter, et sils étoient venus « à refuge dans lad. ville ils ny estoient pas venus pour « mal, et y avoient amené leurs femmes et leurs enfans ; « finalement, tout considéré, messieurs, ont ordonné que « ils laisseront encoire la chose en l'estat quelle est, sans « en parler, ni en faire esclande et sera sçeu par les « paroisses quels gens ce sont et comment ils se gou- « vernent, et le sçeu, il sera pourvu comme il apar- « tiendra. »

Sans doute l'enquête fut favorable aux Royens, car l'Echevinage prit la décision suivante : « Messeigneurs « ont ordonné que toutes les gens de mestier quels qu'ils « soient, des villes de Roye, Montdidier.... et autres villes « détruites qui sont venus à refuge en lad ville d'Amiens, « y seront reuçues à ouvrer de leurs mestiers puisqu'ils « avoient esté maîtres et tenu leurs ouvroirs ès dites villes « dont par fortune de guerre et destruction de leurs villes, « ils se seroient partis et *ne feront aucuns chiefz d'œuvre*, « mais ils paieront les bienvenues et droitz des mestiers, « selon la teneur des briefs de la ville d'Amiens, ainsy « l'ont ordonné messieurs tant qu'autrement y sera pourveu

« et sans préjudice ès droits, prééminence et prérogatives « des gens de métiers de ladite ville. »

Les habitants de Roye ne trouvèrent pas à Péronne le même accueil, les Péronnais mirent de dures conditions à l'hospitalité qu'ils donnaient à leurs infortunés voisins. Le 22 septembre, la Commune prit l'arrêté suivant : « Est « ordonné les habitants des villes de Roye et Montdidier « qui sont venus avec les gens de guerre demeurent en « cette ville, si bon leur semble, avec ceulx qui se sont « partis paravant la désolation desdites villes, si ils ont de « quoi vivre, et si aucuns desdites villes sont venus depuis « la désolation d'icelles villes *se partiront*, sauf ce qui « chacun qui demeuroient ne leur femme, gens ou « maisons ne pourront conserver ni réparer lesdites villes « de Roye et Montdider. »

Ainsi les Royens pouvaient rester à Péronne, mais ils ne devaient plus retourner dans leur malheureuse cité, ni songer à relever leurs maisons.

La ville de Roye détruite en 1373, par les Anglais, réunie ensuite au domaine de la Couronne, fut, à un siècle de distance, incendiée de nouveau par les ordres d'un roi de France ! triste sort et malheureuse époque.

A la nouvelle des succès de Louis XI, le duc de Bourgogne accourut au secours des villes de Picardie. Au printemps suivant, il vint à Péronne et donna les ordres nécessaires pour réparer les désastres des villes de Roye et de Montdidier. On commença à relever les fortifications et à réédifier les maisons.

Les constructions étaient alors de la plus grande simplicité ; quelques pièces de bois remplies de torchis, une charpente couverte de chaume, telle était la demeure de nos ancêtres, qui s'attendaient toujours à être obligés d'abandonner leurs foyers. Les édifices publics avaient

moins souffert, la Collégiale, l'église de Saint-Pierre furent en partie préservées, mais l'Hôtel commun, les archives, furent détruits.

Charles-le-Téméraire ayant été tué devant Nancy, la ville de Roye, aux termes du traité d'Arras, retournait au domaine royal. Aussitôt la nouvelle de la mort du duc, Louis XI mit son armée en campagne dans le but de réduire à sa puissance les villes qui tenaient encore le parti des Bourguignons. « Nous partîmes, dit Philippe « de Commines, et fîmes grande diligence, nonobstant « qu'il faisait le plus grand froid que j'aie vu faire de mon « temps. »

La ville de Roye fit sa soumission entre les mains du bailli de Vermandois, commissaire du roi, qui confirma les habitants dans leurs franchises communales.

Les troupes royales se présentèrent devant Arras pour traiter de la reddition de cette ville. Les bourgeois envoyèrent des députés au roi; parmi les plénipotentiaires était Jean de la Vacquerie (natif de Roye ?), pensionnaire de la ville d'Arras, et qui porta la parole au nom de la cité. On ne put s'entendre sur les conditions du traité. Alors, les citoyens envoient secrètement des députés dévoués vers Marie de Bourgogne, héritière du duc Charles, mais ils sont arrêtés à Pont-à-Verdin et exécutés à Hesdin.

Louis XI revient devant Arras qu'il prend d'assaut, frappe les habitants d'impôts et de mort; puis il finit par les exiler et donne à la ville le nom de *Franchise*, il la fait repeupler par des colons venant de Roye et d'autres points du royaume.

Philippe de Crèvecœur était alors gouverneur des trois villes de Péronne, Montdidier et Roye pour feu le duc de Bourgogne, il fit sa soumission au roi et conserva son gouvernement.

Au mois de novembre 1482, la ville de Roye envoya deux députés pour assister à l'assemblée des états du bailliage de Vermandois, qui se tenait à Laon; dans cette assemblée il devait être question du mariage du Dauphin avec Marguerite d'Autriche.

Louis XI mourut au mois d'août 1483; le 4 septembre, un service funèbre fut chanté dans la collégiale de Saint-Florent.

L'année suivante, le nouveau roi Charles VIII convoqua les Etats-Généraux à Tours. La ville de Roye nomma des députés qui se réunirent à Montdidier, aux délégués de Péronne et qui choisirent : Guillaume de Baudreuil, abbé de Saint-Martin-aux-Bois, pour le clergé; messire Jean, seigneur de Sailly, chevalier, pour la noblesse; Mᵉ Jean de Bellencourt pour le tiers état. Les Etats-Généraux s'ouvrirent le 5 janvier 1484, les débats furent très animés; les députés picards protestèrent vivement contre le chiffre de cinquante-cinq mille livres auquel on imposait la province de Picardie.

Les députés s'efforcèrent de faire comprendre à l'assemblée que la Picardie, réduite au comté de Ponthieu et aux prévôtés de Péronne, Roye et Montdidier, comptait à peine cent soixante-dix villages, et ne pouvait supporter un pareil impôt. « Où est l'équité? disaient les députés; où « est la bonne foi? quoi! tandis que l'on ôte aux autres « provinces les deux tiers des impôts, on nous laisse gémir « sous un fardeau accablant! Comment avons-nous mérité « la colère de notre souverain? quel crime a-t-on à nous « reprocher? — Aucun, répondirent les gens du conseil; « vous êtes de fidèles sujets, d'utiles citoyens; le roi vous « aime et vous considère: mais écoutez les raisons d'une « conduite qui vous paraît si extraordinaire. Comme sous le « dernier règne, votre province était le théâtre de la guerre

« et le quartier général des troupes, on apporta la plus « grande attention à y maintenir l'abondance, et elle ne fut « point imposée dans la même proportion que les autres ; « car au lieu de cinquante mille livres, elle en aurait payé « deux cent mille. Les garnisons répandues dans la Picardie, « loin de l'appauvrir, y ont attiré l'argent de tout le royaume. « Ainsi, il ne serait pas juste que vous fussiez traités comme « les provinces qui ont souffert sous ce dernier règne et « auxquelles le roi vient de donner un soulagement. Faites « attention à la fertilité, à l'étendue de votre territoire. — A « la fertilité de notre territoire ! répartirent les députés ; il « paraît que vous ne connaissez guère la province dont vous « parlez : C'est aujourd'hui la plus petite et la plus misé- « rable du royaume. » Les bonnes raisons des députés finirent par triompher, et après une longue discussion, l'impôt fut réduit à trente-cinq mille livres.

Le chapitre de Saint-Florent n'avait pas oublié la perte qu'il avait faite des reliques de son patron, il s'adressa à Charles VIII pour en obtenir la restitution. Le roi ordonna le 14 août 1494, aux chanoines de Saumur, de rendre les reliques, mais ce ne fut qu'après un arrêt du Parlement, et en 1498 seulement, que les restes du saint furent apportés à Roye.

L'hiver de 1493 fut excessivement rigoureux et augmenta encore la misère des habitants.

La paix avait été signée entre le roi d'Angleterre et Charles VIII, le gouvernement des villes de Péronne, Montdidier et Roye fut appelé, comme d'usage, à ratifier le traité de paix. Ce furent des députés de Montdidier qui furent chargés de cette mission. Ils se rendirent à Laon, le 1er juin 1496, devant le lieutenant-général du bailli de Vermandois pour donner leur ratification, au nom des trois villes, sous la réserve par eux faite, que leur compa-

rution devant le bailli de Vermandois « ne leur puisse préjudicier, ni à leurs priviléges, franchises, ni à la juridiction de la gouvernance de Péronne, Montdidier et Roye », mais que ce qu'ils en avaient fait, était pour obtempérer au bon vouloir et plaisir du roi. (*Histoire de Montdidier.*)

La ville commençait à sortir de ses ruines, les fortifications se relevaient ; la Porte-Saint-Pierre avait pu résister, elle était alors contiguë à l'église et située au coin de la Rue-Haute-Saint-Pierre. Mais en 1496, une maladie contagieuse vint exercer ses affreux ravages, et pendant trois années, la population fut décimée par la peste.

Ainsi se termine ce siècle si désastreux pour la ville de Roye et qui présente le tableau des plus grandes misères auxquelles une population puisse être exposée.

CHAPITRE VIII

SIÉGES, PRISES ET REPRISES DE ROYE. — LE COMTE DE RŒUX. — RELIGION RÉFORMÉE. — LA LIGUE. — LETTRES D'HENRI IV. — GABRIELLE D'ESTRÉES. — PRISE DE LA VILLE PAR HENRI IV. — CAPITULATION. — ÉPISODES.

1500 — 1600.

Ce siècle fut moins fécond en événements, cependant nous verrons encore les ennemis de la France pénétrer dans la ville de Roye et livrer la cité à toutes les horreurs de la guerre.

Sous le règne de Louis XII, les habitants jouirent d'un peu de tranquillité ; les guerres d'Italie obérèrent les

finances, les impôts furent augmentés et l'élection de Péronne, Montdidier et Roye eut à supporter, pour sa part dans les tailles, le paiement de vingt-cinq mille six cent quatre-vingt-dix-neuf livres tournois.

Jean Batrel, lieutenant-général au gouvernement de Montdidier, tient ses assises à Roye.

L'hiver de 1505 fut si doux que les rosiers fleurirent dans le mois de janvier, comme si l'on eût été au mois de mai. En revanche, des froids excessifs sévirent de 1506 à 1507.

La tranquillité dont jouissaient les Royens ne devait pas être de longue durée, et avec François Ier, la guerre éclata de nouveau : la victoire de Marignan signala la bravoure chevaleresque du jeune monarque et coûta la vie à Antoine de Roye qui périt le second jour de cette bataille. (1515.)

La mère du roi, Louise de Savoie, écrit d'Amboise au gouverneur-général de Péronne, Montdidier et Roye, Louis de Halluin, pour lui faire part de cette victoire « et aussy pour en faire rendre grâces à Dieu et faire processions par ceux des villes du pays. » (22 septembre.)

Le seigneur de Piennes survécut peu à cette victoire, il mourut en son château de Maignelay, le 12 décembre suivant ; ses funérailles eurent lieu en grande pompe. Le capitaine-gouverneur de Roye et le prévôt royal assistèrent à la cérémonie.

Jean de Humières seigneur de Monchy, lui succéda dans son gouvernement ; l'année suivante, il fit son entrée dans la ville, douze lots de vin lui furent offerts par l'Echevinage.

Pendant les années qui suivent, les environs de Roye sont visités par des bandes d'aventuriers qui se livrent au pillage et dévastent les champs. Une troupe de ces marau-

deurs s'était installée à Roye, sous le commandement de Jacques de Lorges. Un détachement se dirige sur Montdidier pour surprendre cette ville, mais les habitants leur ferment les portes et se mettent sur la défensive; les aventuriers voyant leurs tentatives inutiles, lèvent le siége trois jours après.

Le roi François Ier ayant besoin d'argent pour soutenir la guerre contre l'empereur Charles-Quint et contre le roi d'Angleterre fait appel au clergé du diocèse d'Amiens, qui accorde un subside de 10,364 livres tournois. Dans la répartition de cet impôt, le chapitre de Roye eut à payer quatre-vingts livres, le prieur de Saint-Mard seize livres, et le curé de Saint-Médard huit livres.

Enfin la paix est signée à Noyon, entre l'archiduc Charles et le roi François Ier; sa fille Louise est promise en mariage.

Mais bientôt la guerre se ralluma; au mois d'octobre 1523 une armée de trente mille hommes d'infanterie et de six mille cavaliers, composée d'Anglais et d'Allemands, passe la Somme à Bray, sous la conduite du duc de Norfolk et du comte de Bure. Les ennemis se dirigent sur Roye, qui n'avait pas de garnison suffisante pour résister à des forces aussi nombreuses; ils s'emparent de la ville et la livrent aux flammes.

Ils marchent ensuite sur Montdidier, pillant et incendiant les villages sur leur passage. Le duc de Vendôme, à la tête de troupes françaises, chasse les Anglais de Roye et la ville rentre sous la domination royale.

La perte de la bataille de Pavie dans laquelle le roi fut fait prisonnier, jeta le deuil dans la province; des négociations furent ouvertes, au mois d'octobre 1525, pour la délivrance du monarque. Parmi les conditions du traité, était celle de renoncer aux droits que le roi prétendait

avoir sur les châtellenies de Péronne, Montdidier et Roye. François Ier repoussa ces propositions, en disant qu'il préférait demeurer prisonnier, plutôt « que de faire chose contre són honneur. »

Rendu à la liberté par le traité de Madrid, (1526), François Ier assista l'année suivante à Compiègne, à la fête de Saint-Michel célébrée en grande pompe dans la principale église. Le roi fit placer à sa droite Jean de Humières, gouverneur-général de Péronne, Montdidier et Roye, qui était allé féliciter le monarque.

C'est François Ier qui créa la légion d'infanterie de Picardie forte de six mille hommes et de deux cents arquebusiers par mille ; le régiment de Picardie avait le pas sur les autres ; Jean de Barbançon seigneur de Canny et le comte de Saisseval en étaient les capitaines. Le 20 juin 1534, le roi vint à Amiens et passa la revue de la légion, qui s'assembla en armes dans la plaine entre Saint-Acheul et Saint-Fuscien.

A la tête des compagnies étaient le seigneur de Mailly et le comte de Roye-Roucy; toutes les dames de la cour se trouvaient à cette revue, il se fit en leur présence, plusieurs joûtes à pied et à cheval. (*Histoire d'Amiens par M. H. Dusevel.*)

Le 5 août 1529, fut conclu à Cambrai, un traité de paix qui fut annoncé dans Roye, à son de trompe ; des feux de joie furent allumés dans les rues et une messe en actions de grâces suivie d'une procession générale, fut chantée dans la collégiale.

Mais la guerre éclate de nouveau ; à peine remis du désastre de 1523, les habitants de Roye voient encore les ennemis devant leurs portes. La ville est mise en état de défense et au mois de mars 1536, des munitions

de guerre et de bouche sont envoyées aux lansquenets composant la garnison.

Les comtes de Nassau et de Rœux entrent en Picardie à la tête de soixante mille soldats; le 16 août, ils mettent le siége devant Péronne. Grâce au courage des habitants, leur ville fut sauvée des horreurs du pillage. Roye avait envoyé à ses voisins de l'artillerie et des munitions de toutes sortes ; Joachim de Hangest, seigneur de Moyencourt, capitaine de cinquante hommes d'armes, s'était jeté dans Péronne, où il soutint les assauts de l'armée impériale.

Obligés de lever le siége, les ennemis se dirigent sur la ville de Roye dont ils s'emparent le 12 septembre, la livrent au pillage et à l'incendie.

Messire Antoine Du Bois, évêque de Béziers, abbé commendataire de Saint-Lucien de Beauvais, était possesseur de la seigneurie de Roye en 1534 ; on se souvient que ce prélat était frère de Marguerite Du Bois femme de Jean IV de Roye. On voit par un compte que fait M[e] Jehan de Facquembergue, licencié ès-lois, substitut et commis par noble et discrète personne M[e] Jacques Duchemin, seigneur du Quesnel, chanoine de Notre-Dame d'Amiens, maître d'hôtel et procureur du révérend père en Dieu Antoine Du Bois, qui était aussi comte de Chaumont en Bassigny et de Chaumont en Vexin. On voit, disons-nous, que Jehan était commis pour recevoir les revenus de la terre et seigneurie de Roye, ses appartenances et dépendances. Le compte du receveur nous apprend que l'évêque de Béziers était possesseur de la seigneurie de Roye, par *récompense*, *encontres*, *eschanges* faits par le roi avec Antoine Du Bois « des pontenaiges, portz, haulx pas-
« saiges, terres, fiefs, villes, chastiaux de Poissy, de
« Chaulmont, de Margny en Vexin, du Châtel de Morte-
« mer en pais de Caux et d'autres propriétés. »

Les deniers payés comptant à l'évêque de Béziers, provenant de la seigneurie de Roye, s'élèvaient cette année à la somme de six cent vingt-quatre livres onze sols trois deniers parisis. (*Archives de la ville de Roye.*)

Aussitôt le départ des Impériaux, les habitants songèrent à réparer les désastres ; ils firent construire de nouvelles maisons, puis on avisa aux moyens d'augmenter les défenses et l'on travailla aux fortifications.

En 1538, on fit une nouvelle muraille depuis la tour Billiart, à l'Est, jusqu'à la tour Lupart.

Les documents inédits concernant la Picardie, publiés par M. V. de Beauvillé, contiennent deux rôles d'ouvriers qui ont travaillé aux fortifications. « Roolle des manou-
« vriers et pionniers qui ont besongné, manouvré et pionné
« à décombrer théraulx, depuis la tour nommée : *Tour*
« *Billart* jusques au devant de l'huys (maison) Anthoine
« Baudoin, pour faire les fondacions de la nouvelle muraille
« que l'on y veult faire, ensemble mandes et autres choses
« nécessaires à porter théraulx et grez en la septmaine
« commençant au lundy premier jour d'avril mil cinq cent
« trente-huit avant Pasques. »

La somme payée à dix ouvriers pour cinquante-huit jours un quart de travail, à raison de vingt deniers tournois par jour, s'élevait à quatre livres dix-sept sols onze deniers tournois.

Le prix d'une *mande* était alors de dix deniers, celui d'une *chivière*, de deux sols six deniers.

Suit le certificat du receveur « Jehan de Sangters, rece-
« veur des deniers, dons et octrois de la ville de Roye
« donnez par le roy nostre sire pour les réparacions et
« fortificacions de la dite ville, baillez et délivrez aux pion-
« niers et manouvriers et à Jehan Hugue cy-dessus nommé
« la somme de...(celle ci-dessus.). . . . .

« Fait par nous Florent Collesson escuier, licencié ès-lois
« et lieutenant à Roye de monseigneur le gouverneur de
« Péronne, dudit Roye et de Montdidier ; Florent Boucquel
« procureur et Pierre Carton, licencié ès-lois, avocat du roi
« et messire François de Bosquiaulx, chevalier seigneur
« dudict lieu, duquel a esté pris l'advis en cette partie et
« maistre François Dupré, licencié ès-lois, prevost de la ville
« de Roye..... en la présence de Pierre Jourdy, controlleur
« desdictes ouvrages. »

L'autre rôle des pionniers accuse une dépense de quarante-neuf sols quatre deniers tournois pour treize ouvriers travaillant toute la semaine. Le compte du receveur se termine par le certificat suivant : « En présence de nous, Jehan Gontier et Anthoine Michel, eschevins de la ville de Roye, les treize pionniers et manouvriers et Thomas Baudequin cy dessus nommez, ont esté paiez comptant par Jehan de Sangters receveur, pour les journées dessus déclarées qu'ils ont vacquié auxdites ouvraiges, selon le prix que dessus, le jourdhuy second jour de novembre l'an mil cinq cent trente huit. »

Par des lettres du 7 février 1542, François Ier mande au gouverneur de Péronne, Roye et Montdidier que les villes closes contribueront à la solde des gens de guerre. Les trois villes eurent à leurs frais quarante hommes de pied, dont la solde monta pour quatre mois à neuf cent soixante livres.

Cette même année, la plaine des environs de Roye fut ravagée par un orage terrible accompagné de grêle.

La guerre continuant, il fut résolu le 14 août 1544, de faire fondre toutes les cloches des villes et villages des bords de la Somme, pour en faire des canons ; mais la paix signée le 17 septembre, empêcha de donner suite à ce projet.

François Ier était au château de Folleville, chez le seigneur François de Lannoy, lorsqu'il fit connaître aux habitants de Roye la conclusion de la paix avec l'empereur Charles-Quint.

La ville envoie des députés à Péronne pour assister à l'assemblée des Etats du gouvernement des trois villes pour la notification du traité de paix de Crépy-en-Valois. Par une des clauses l'empereur cédait à François Ier les droits qu'il avait, comme héritier des ducs de Bourgogne, sur les châtellenies de Péronne, Montdidier et Roye. Cette cession était l'exécution du traité d'Arras de 1435: Charles-le-Téméraire étant mort sans enfant mâle, la possession des trois villes devait revenir à la couronne de France.

Cette même année 1544, la peste exerça de nouveau ses ravages et décima la population de Roye; elle dura jusqu'à l'année suivante, qui fut marquée par une grande disette.

Le 8 juin 1545, on reçoit des lettres du duc de Vendôme, gouverneur-général de Picardie, qui demande à la ville de fournir des vivres pour deux jours à six mille Allemands et lansquenets. Le prévôt, après en avoir délibéré avec les habitants, décida qu'il serait seulement fourni le tiers de l'étape. En effet, les habitants étaient dans la détresse, à cause de la cherté des subsistances. Le setier de blé valait alors cent sols, on mangeait du pain fait avec de l'avoine; heureusement, la récolte suivante fut très bonne et le prix du blé ne fut plus que de douze sols le setier.

C'est en cette année (1545) que le comté de Nesle fut érigé en marquisat en faveur de la maison de Saint-Maure; parmi les fiefs nombreux dépendant de ce marquisat se trouvaient les villages de Dreslincourt, de Cressy, de Septfours, de Marché et de Landevoisin sis en la prévôté

de Roye, puis la seigneurie de Roiglise et du Montel. A cause de ces possessions, les seigneurs de Nesle devaient certaines redevances au chapitre Saint-Florent de Roye. Le marquisat de Nesle était un des plus beaux de France, il comptait quatre baronnies et quatre mairies. Les maires de Septfours, de Bouchoir, étaient tenus d'assister à l'appréciation des blés et des autres denrées dûs au marquis de Nesle, à titre de cens. Ils devaient aussi venir la veille de Noël, dans la salle du château, pour voir allumer le feu de la *Choque*. A la mort du marquis on déployait une grande pompe pour les funérailles ; le clergé des paroisses du marquisat devait y assister. Des hérauts annonçaient la nouvelle, la Collégiale Notre-Dame prenait ses dispositions pour recevoir le corps du défunt ; « sur l'avis qu'il paraît dans l'allée de Rethonvillers, en venant de Roye, la milice bourgeoise sous les armes, la compagnie du jeu d'arc, le corps de ville, les officiers du Bailliage en robe, les religieuses de l'Hôtel-Dieu, le clergé des paroisses, celui du marquisat, et le Chapitre de Nesle se mettent en procession un cierge d'une livre à la main. »

Deux ans après son avénement au trône, par des lettres de Garde-gardiennes données à Saint-Germain-en-Laye, au mois de juin 1549, adressées aux doyen et chanoines de la collégiale, le roi Henri II met sous sa sauvegarde les biens appartenant au chapitre et renvoie les causes à juger par-devant le gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, ou son lieutenant à Roye. Ces lettres furent enregistrées au Bailliage le 21 juillet par Florent de Collesson, écuyer, licencié ès-lois, seigneur de Béronne et de Saint-Mard, sur la réquisition de François Cornet, prêtre, et de Jean de Villers, écuyer, chanoines de Roye, en la présence de Florent Boucquel, procureur du roi. Ces lettres ont depuis été confirmées en 1636, par Louis XIII, et en 1648,

par Louis XIV, mais sans aucun détail; elles sont relatives à celles d'Henri II et des rois ses prédécesseurs, dont le premier qui les accorda fut Jean le Bon.

Henri II, par lettres du mois de juillet 1550, autorise, à la demande de Charles de Roye, seigneur de Francastel, l'établissement dans ce village de deux foires « ou franches festes » et un marché par semaine.

La ville de Roye avait alors une garnison de deux cent quatre-vingt-huit hommes de guerre à pied, au service du roi, commandée par le capitaine Bricquemault et qui faisait partie de la compagnie du colonel de Chatillon. Ces soldats appelés : *aventuriers* furent passés en revue sur la Place d'armes, le 1er décembre 1550, par le chevalier Guy Karmel, seigneur de Boran, commissaire des guerres ; on comptait parmi eux « des picquiers, des harquebusiers simples, des gens portant corceletz et des harquebusiers maillez et morrionnez. » (*Documents inédits.*)

Les habitants avaient fait de grands sacrifices pour rebâtir leurs maisons, pour relever les édifices et pour faire travailler aux fortifications. Leurs ressources étant épuisées, ils s'adressèrent au roi pour lui exposer l'état de leur détresse. Au mois de décembre 1552, ils reçurent des lettres d'attache de la Cour des Comptes portant affranchissement, pour cinq années, de tailles, aides et tous autres subsides ou impositions.

Au mois d'octobre 1552, Antoine de Croy, comte de Rœux, obéissant aux ordres de la reine de Hongrie, pénètre de nouveau en Picardie, à la tête de quinze à vingt mille Belges, ravageant tout sur son passage et commettant d'horribles cruautés. Il se présenta devant Roye dont il s'empara, après une faible résistance ; il mit le feu à la ville, comme il avait fait à Nesle et à Chauny. L'incendie fut terrible et s'étendit jusqu'aux édifices ; la

Collégiale de Saint-Florent fut en partie détruite, le chœur, le clocher ne purent résister aux flammes. « Ces barbares « bouttefeux, portant le flambeau partout, même dans les « lieux les plus sacrés, repaissaient inhumainement leur vue « et leurs vengeances de ces pitoyables spectacles, et les « malheureux habitants ayant retiré leurs familles et les « bestiaux dans quelques maisons fortes, ils prenaient plaisir « d'entendre pêle-mêle les mugissements des bêtes, les cris « des enfants et les hurlements de ce peuple innocent qui « périssait dans les flammes. » Parmi les actes de barbarie commis par les soldats du comte de Rœux, Mezerai raconte celui-ci : « Un soldat des environs de Roye, engagé très « jeune dans les troupes flamandes, se trouvait près du lieu « de sa naissance, il se détache de sa troupe pour aller le « visiter. En arrivant, il voit l'église en feu, remplie de « quatre cents femmes qui poussaient des hurlements affreux, « il prend une hâche et rompt la porte ; parmi les premières « femmes qui en sortent à demi-brûlées, il reconnait sa « mère, qui se jette dans ses bras. Le capitaine de la troupe « incendiaire, enragé de voir ces malheureuses mises en « liberté contre ses ordres, fait repousser la mère, le fils et « les femmes qu'on put ressaisir, dans l'église, qui fut « consumée. »

L'auteur des lettres sur le département de la Somme (Dusevel), fait passer cette scène d'horreur dans la Collégiale de Roye, c'est peu vraisemblable : un soldat natif de ce pays-là, dit Mezerai, ferait supposer que c'est dans le village même où il naquit que le fait s'est passé, c'est-à-dire à Bouchoir, suivant la tradition.

A propos de la prise de Roye, le connétable de Montmorency écrivait au duc de Guise, François de Lorraine :... « Je vous advise an demeurant, Monsieur, que les bouttefeux « qui estoient en Picardie se sont retirez et ont repassé

« la rivière de Somme à Bray, n'ayant failli à brusler
« Nesle et Roye et tout ce quils ont trouvé sur le chemin
« de leur retraite dont il faudra avoir quelque jour
« revange, que j'espère que vous commencerez à bon
« escient fesant recevoir une honte à l'empereur, s'il
« s'opiniastre à votre place.... à Reims le 25 octobre 1552.»

Le roi Henri II envoya des troupes en Picardie, sous les ordres du duc de Vendôme, et rentra en possession des villes prises. Il s'ensuivit une trève (5 février), mais elle fut de courte durée. Néanmoins la population accueillit avec joie cette nouvelle transmise par le gouverneur-général Gaspard de Coligny.

Les Impériaux continuaient à faire de fréquentes incursions ; en effet, ils s'emparèrent de Roye, de Nesle, de Chauny et chassèrent de ces villes la garnison française ; ils voulurent poursuivre leurs courses jusqu'à Montdidier, mais la rigueur de la saison les obligea à rebrousser chemin.

C'est vers ces temps désastreux que les habitants de Roye, ne se trouvant plus en sûreté derrière les fortifications, défendues le plus souvent par le seul courage des bourgeois, et pour se soustraire aux invasions continuelles des ennemis, songèrent à utiliser ces longues galeries souterraines qui sillonnent la ville dans tous les sens. Ces galeries creusées dans le calcaire, voûtées en arceaux dans les parties voisines des habitations, étaient situées à environ vingt mètres au-dessous de la surface du sol.

Dans ces sombres demeures se retiraient les vieillards, les femmes et les enfants, emportant avec eux ce qu'ils avaient de plus précieux, alors que les hommes valides défendaient leur ville constamment prise et reprise.

Le sous-sol de la Place d'Armes offre de ces immenses souterrains qui tous semblent rayonner vers un centre

commun, le puits situé autrefois à l'une des extrémités de la Place ; dans le fonds de ce puits, on voyait des ouvertures qui communiquaient avec ces *souterrains-refuges*, c'est par là que l'air se renouvelait.

Les caves des maisons numéros 8 et 18 de la Place sont magnifiques, elles sont voûtées en pierre de taille aux premiers étages ; plus bas, la galerie est creusée dans la roche calcaire et se dirige vers le puits avec lequel elle communique par un couloir de soixante mètres de long. En hiver 1864, près de la maison n° 20 de la Place, le pavé s'est effondré et a mis à nu l'entrée d'un souterrain qui offrait différentes directions. Ces souterrains sont comblés en partie par les démolitions des maisons que l'on relevait sur de nouvelles fondations : on y rencontre toute espèce de débris. En 1771, le sol d'une maison située sur la Place d'Armes s'enfonça ; on fit des fouilles et l'on trouva des charbons, des ossements d'animaux, un bois de cerf, un mortier avec son pilon et beaucoup de vases en terre très légers ; on put lire sur une muraille, la date de 1523.

Dans la matinée du 30 août 1866, une excavation considérable se produisit rue Saint-Pierre, en face des maisons numéros 13 et 15, sur une étendue de dix mètres : la circulation fut interrompue. C'est à la suite de grandes pluies que l'éboulement eut lieu, il n'a amené d'autres découvertes que celles d'anciennes caves et d'un ancien égoût comblés avec des terres rapportées ; on a trouvé un puits rebouché et des monnaies d'Henri II. On a constaté la présence de l'ancienne chaussée, à un mètre au-dessous de celle actuelle ; elle était composée de grès posés à plat et recouverts d'une couche de cailloux reliés avec de la craie.

On découvre dans presque tous ces souterrains des traces d'habitations, des fours, des puits, des ustensiles de ménage; nul doute qu'ils n'aient servi de refuge. Cependant il semblerait que telle n'était pas la destination première de ces cavités.

Ces immenses galeries taillées dans le tuf calcaire, larges, élevées, se dirigeant toutes dans le même sens, du Nord au Sud, suivant l'inclinaison du sol, semblent indiquer de vastes carrières ayant servi à l'exploitation des matériaux nécessaires à la construction des édifices ou des habitations, et dont l'entrée devait se trouver sur le flanc sud de la colline.

Plus on pénètre profondément, plus la roche calcaire présente de la résistance, la pierre est dure et sa friabilité peut devenir moindre encore, au contact de l'air. Comment expliquer autrement ces cavités nombreuses, voûtées en pierres de taille du même échantillon, et présentant la même composition que celle des galeries de calcaire qu'elles sont appelées à soutenir ? De distance en distance, en effet, se trouve une partie voûtée qui maintient le sol manquant parfois d'agrégation, par suite de l'infiltration des eaux. Il a fallu trouver ces matériaux sous la main pour se livrer à ce luxe de construction. Ce qui est moins facile à expliquer, c'est la présence d'une quantité énorme de grès qui existe soit comme voûtes, soit encore comme murailles de soutènement ou de fondations de maisons. Ces grès forment des blocs énormes taillés sur une ou deux faces, mais solidement agrégés par un ciment dur et serré. Ces grès ne se trouvent pas comme les pierres, dans le sous-sol de la ville, il a fallu les extraire des villages voisins, de Beuvraignes, de Laucourt ou de Tilloloy, mais alors quel travail inouï pour les amener à pied-d'œuvre. C'est là surtout ce qui frappe l'imagination,

ce sont ces travaux de géants qui ont dû coûter pour leur exécution, tant de peines et tant de labeurs à nos ancêtres, alors surtout que les moyens de communication étaient si difficiles et les transports presqu'impossibles.

Ce n'est pas seulement à Roye que se trouvent des souterrains-refuges ou *muches*, mais à Fransard, à Fresnoy, à Saint-Mard, à Villers, à Parvillers, à Wiencourt et dans tout le Santerre. L'abbé Le Bœuf attribue même « au grand nombre de souterrains, où les habitants du Santerre sauvaient leurs personnes et leurs biens, le nom de *territorium sanctæ liberationis* (terre de sainte-délivrance) qu'une partie de cette contrée conservait encore au XII[e] siècle. » (*Etymologie du mot Santerre par M. Lefèvre-Marchand.*)

La bataille de Saint-Laurent dans laquelle fut fait prisonnier François de Roye de La Rochefoucault, fut suivie du siége de la ville de Saint-Quentin. La perte de cette bataille jeta l'épouvante dans le pays.

Le 20 août 1557, Jean d'Estouteville, lieutenant de l'amiral de Coligny, fait publier dans toutes les communes « que ceux qui ont du blé ou d'autres grains eussent à les faire battre et mettre en lieu sûr, le plus tôt possible, s'ils veulent éviter que le duc de Nevers ne les fasse brûler pour ôter toute ressource à l'ennemi. » Ordre fut aussi donné de mettre le feu à tous les villages situés entre Ham et Montdidier, jusqu'à deux lieues de cette dernière ville, afin d'empêcher les Espagnols, qui étaient à Ham, d'entrer dans le pays. « Cette mesure, dont l'exécution « aurait été plus préjudiciable aux Français qu'aux Espa- « gnols, fut heureusement contremandée, et bien des « communes échappèrent ainsi à une ruine totale. »

Devant l'imminence du danger, l'amiral de Coligny, gouverneur de Picardie, fit appel aux habitants de la ville

de Roye, qui envoyèrent des arbalétriers au secours de Saint-Quentin.

Malgré la défense héroïque des Français, la capitale du Vermandois tomba au pouvoir des Espagnols le 27 août. Cette nouvelle porta la désolatien dans la province, Paris était dans la plus grande consternation et les habitants des campagnes émigrèrent dans les villes voisines.

Afin d'encourager les bourgeois de Roye à se défendre et à mettre les fortifications de leur ville en état de soutenir un siége, le roi adressa aux prévôt et échevins, le 6 novembre 1557, des lettres portant affranchissement d'impôts pour cinq ans, à la condition que, pendant la guerre seulement, les habitants seraient tenus d'être sous les armes pour la garde de leur ville. En 1561, cet affranchissement fut confirmé pour deux ans ; puis les mêmes privilèges furent prorogés pour un an, par lettres-patentes du 2 février 1562, signées du roi Charles IX.

Henri II, par d'autres lettres de 1559, avait ordonné l'aliénation de son domaine en la province de Picardie, jusqu'à concurrence de quatre cent mille livres ; en conséquence de ses ordres, des commissaires furent nommés qui procédèrent à la vente du droit d'afforage dû au roi, tant dans la ville que dans la banlieue, à cause du château de Roye. Ce droit fut adjugé moyennant le prix de cinq cent quarante-deux livres. Le comte de Soyecourt s'étant rendu adjudicataire, le Corps-de-ville obtint que le droit d'afforage fut définitivement abandonné à l'Echevinage. On sait que ce droit consistait en une perception sur les vins débités en gros et en détail.

Le roi Philippe II n'avait pas été aussi heureux devant Rocroy, que son lieutenant Emmanuel de Savoie à Saint-Quentin ; n'ayant pu s'emparer de la ville de Rocroy il fut obligé de répandre son armée dans les provinces du

Laonnois et du Vermandois. L'échec subi à Gravelines par le maréchal de Termes détermina François de Guise, lieutenant-général du royaume, à quitter le Luxembourg pour couvrir la Picardie, contre l'armée espagnole campée devant Maubeuge. Il vint, à cet effet, établir son camp au village de Pierrepont, dont la seigneurie appartenait à Léonor de Roye. Henri II ne tarda pas à le rejoindre pour passer son armée en revue. Après l'avoir augmentée de dix enseignes d'infanterie et de sept cornettes d'Allemands amenés par Guillaume de Saxe, l'armée levant le camp de Pierrepont et prenant la route de La Fère, entra en Picardie pour se porter au-devant des Espagnols. Henri II étant arrivé dans le voisinage d'Amiens, avec son armée forte de quarante mille hommes, un choc avec celle de Philippe II paraissait imminent, lorsque les deux monarques convinrent d'une suspension d'armes, qui fut suivie, au mois d'août 1559, de la paix du Cateau-Cambrésis.

« Ces princes sentaient qu'ils avaient à combattre un ennemi intérieur redoutable : l'hérésie de Lhuter, bientôt remplacée par celle de Calvin ; malgré la rigueur avec laquelle on la poursuivait, elle faisait des progrès rapides dans le pays. »

En effet, la doctrine du Noyonnais Calvin, commençait à se répandre, et le roi Henri II était résolu à étouffer l'hérésie dans son berceau. A cet effet, il nomma un tribunal d'inquisition pour reehercher les hérétiques ; Antoine de Monchy de Ressons-sur-Matz (bailliage de Roye) fut nommé membre de ce tribunal. De Monchy s'est non-seulement rendu célèbre par ses écrits signés du nom de *Démocharès*, mais encore comme grand Inquisiteur de la foi, par son jugement contre Anne Dubourg qu'il condamna au bûcher. Cette exécution exaspéra les esprits et donna

naissance à la conjuration d'Amboise dans laquelle Louis de Bourbon joua un rôle actif, mais occulte.

Les habitants de Roye fidèles à la foi de leurs pères, avaient pu résister aux obsessions des émissaires de la religion réformée ; cependant tous n'avaient pas eu ce courage, et le Calvinisme comptait quelques prosélytes rangés sous la bannière du prince de Condé, seigneur du fief de Roye et chef des Huguenots.

Nous avons vu que Louis de Bourbon, premier prince de Condé, avait épousé Léonor de Roye, « héritière d'une maison plus noble que riche » ; le mariage avait été célébré au château du Plessier-de-Roye (juin 1551) par le cardinal de Bourbon, oncle et tuteur du prince. Léonor apporta en dot douze mille livres de rentes, savoir : six mille le jour des noces et les six autres après le décès du seigneur et dame de Roye. Ce contrat fut passé à Anisy-le-Château.

Au mois de juin 1559, le prince et la princesse de Condé donnent à bail à Nicolas Lesquevin, receveur de la terre de Guerbigny, et à Adrien son fils, leur maison, chef-lieu et hôtel de la seigneurie, moyennant cent sols tournois de cens. Ce bail fait à Paris, était signé par la princesse, il portait leurs armes : *de France au bâton féri d'argent et de gueules*, qui est Bourbon : *de gueules à la bande d'argent* pour Léonor de Roye.

Ces nobles seigneurs n'étaient pas riches, les sacrifices qu'ils faisaient pour soutenir leurs coreligionnaires, les épuisaient. Lorsque Louis de Bourbon se rendit aux Etats d'Orléans, la pénurie était telle, que sa belle-mère Madeleine de Mailly fut obligée de lui prêter mille écus d'or provenant de son château de Guerbigny, qu'elle avait engagé au connétable Anne de Montmorency.

La tenue des Etats d'Orléans n'était qu'un piége tendu aux chefs des Huguenots ; Condé le comprenait, mais il

lui semblait indigne de son rang de faire paraître la moindre crainte. Léonor faisait tous ses efforts pour l'empêcher de se rendre aux Etats, la mère de la princesse joignait ses instances aux siennes ; le prince se fiait sur sa position, sur sa haute naissance et répétait « que ce n'était pas chose si facile que de faire mourir un prince du sang par justice », et il poursuivit sa route.

Le 31 octobre, le prince arriva à Orléans, son entrevue avec le roi fut froide ; François II déclara au prince de Condé, qu'il l'avait mandé pour savoir la vérité de sa bouche, touchant les entreprises qu'on lui imputait ; « le prince répliqua par de virulentes accusations contre les Guises : le roi fit arrêter Condé, qui réclama inutilement la sûreté promise. On l'enferma dans une maison voisine qu'on avait fortifiée d'une tour garnie de canons », où il fut retenu prisonnier. Léonor ne put obtenir de voir son époux, elle vint se jeter aux pieds du roi François qui la repoussa durement. « Votre mari, s'écria-t-il ! a voulu « m'ôter la couronne et la vie, je ne puis moins faire que « de m'en venger. »

Les sieurs de Carouge et de Bailleul furent expédiés avec une lettre de cachet, pour aller arrêter à Anisy la dame de Roye, Madeleine de Mailly et la conduire au château de Saint-Germain. En même temps, on s'empara de ses papiers qui furent apportés à la Cour.

A l'instigation du duc de Guise, le prince de Condé fut jugé et condamné à la peine capitale ; l'exécution devait avoir lieu le 10 décembre. Léonor aidée du chancelier de L'Hôpital, ne négligeait rien pour sauver son époux, mais ses efforts eussent été impuissants sans la mort de François II.

L'avènement de Charles IX ouvrit au prince les portes de sa prison ; Madeleine de Mailly recouvra aussi sa

liberté. Cette dame mourut étranglée par un mal de gorge : « C'est grand'pitié, disait-elle, de mourir ainsi, quand on « a soixante mille livres de rentes. »

L'époux de Léonor gagna la ville de La Fère et de là se rendit à Fontainebleau, accompagné de François III de Roye de La Rochefoucault, son beau-frère, qui avait épousé Charlotte de Roye, sœur puinée de Léonor.

Le 20 mars 1560, il y eut à Amiens une assemblée des Etats de la province, sous la présidence du lieutenant-général Jean de Monchy, sieur de Senarpont, gouverneur de la Picardie ; la ville de Roye y envoya des députés.

Le prince de Condé favorisait ses coreligionnaires de tout son pouvoir, « mais avec mesure et sans en faire parade. » Etant à Saint-Germain-en-Laye, il apprit que les protestants éprouvaient à Roye quelques difficultés pour l'exercice de leur culte ; il écrivit, à ce sujet, au lieutenant-général de Roye, à la date du 11 novembre 1561. Il paraîtrait par cette lettre, que les édits royaux concernant le libre exercice du culte réformé, n'avaient pas reçu à Roye leur entière exécution, « par la négligence d'aulcuns des principaux ministres de la justice », le prince rappelle que la volonté du roi est que : « s'il se trouvait qu'il y « eust aulcuns si téméraires ou advantageux de faire pres- « cher ès rues ou lieux publics, ou qui prennent temples « ou abattent images », que sans considération de personnes ou de religion, il leur soit incontinent appliqué les ordonnances faites sur la correction des séditieux. Le prince termine en invitant le lieutenant à communiquer sa lettre aux autres officiers du roi, aux gouverneurs et échevins de la ville « afin qu'ils y puissent de leur part faire leur debvoir. » (*Histoire des princes de Condé par M. le duc d'Aumale.*)

Bientôt a lieu une nouvelle levée de boucliers, le prince de Condé, à la tête de huit mille hommes, quitte Orléans pour s'arrêter à Meaux ; Léonor qui l'accompagnait, abandonna la ville en même temps que le prince, pour se rendre à Muret. En passant près de Lisy-sur-Ourcq, elle rencontra une procession. Quelques jeunes gens de son escorte ayant insulté le cortége, les paysans s'ameutèrent et poursuivirent la petite troupe à coups de pierres, la litière de la princesse en fut criblée, elle n'eut que le temps de gagner Gandelu, où elle accoucha avant terme de deux jumeaux, le 30 mars 1562. De ces deux enfants, l'un Louis mourut l'année suivante, l'autre Charles fut élevé plus tard dans la religion catholique et devint le troisième cardinal de Bourbon. Lorsque Léonor fut remise de ses couches, elle alla au château de Muret.

Le 23 avril 1562, les mayeur et échevins de Roye reçurent des lettres de Charles IX, par lesquelles le roi leur fait part : « qu'il a diverses fois mandé au sieur « de Sénarpont, son lieutenant-général en Picardie, en « l'absence du prince de Condé, qu'il eût à faire cesser « tous les prêches et exercices de religion qui se font « ès places frontières au pays de Picardie, par les mi- « nistres de la nouvelle religion, à quoi il avise qu'il soit « satisfait.... » Toutefois, comme c'est chose importante, le roi ajoute : qu'il a donné charge à l'évêque d'Amiens, messire Antoine sire de Créquy de leur faire entendre son intention, suivant laquelle il leur enjoint « que de leur « part, ils n'ayent plus à permettre, ni souffrir qu'il y ait « aucun ministre et prédicateur en la ville de Roye, qui « fasse aucun prêche, assemblée, ni administration de « sacrements dedans, ni dehors d'icelle et que, aucuns « n'y soient reçus pour y prêcher et annoncer la parole « de Dieu, que ceux qui seront envoyés par l'évêque. »

Les ordres du roi furent exécutés, les protestants qui ne purent suivre le prince de Condé à Orléans, furent poursuivis. Le 2 juillet, l'exercice du culte protestant fut interdit, les Huguenots s'expatrièrent de Roye et se retirèrent en grand nombre à Dieppe, où ils trouvèrent aide et protection.

Après la bataille de Dreux (19 décembre 1562), le prince de Condé fut fait prisonnier ; Coligny laissant Dandelot avec l'infanterie pour défendre Orléans, et confiant à la princesse Léonor la garde du connétable, gagna la Normandie.

Le prince fut mis au secret dans les prisons d'Orléans, puis des négociations s'ouvrirent. Il s'agissait de régler l'entrevue du prince de Condé avec le connétable Anne de Montmorency, mais de nouveaux obstacles surgissaient à chaque instant. « Mon oncle, disait Léonor à Montmo-« rency, vous connaissez mal nos ennemis, ils veulent faire « de vous et de mon mari, ce que les Parisiens font des « châsses de Saint-Marcoul et de Sainte-Geneviève, les-« quelles ils ne permettent jamais approcher trop près « l'une de l'autre, de peur que le parentage les fasse s'em-« brasser tellement, qu'on ne puisse ensuite les séparer. »

La princesse avait eu, au sujet de la délivrance du prince, une entrevue. avec la reine Catherine de Médicis, dans laquelle cette dernière avait témoigné à Léonor beaucoup de bienveillante affection. C'est dans ces circonstances que Léonor de Roye adresse à la reine la lettre suivante : « Madame n'ayant pu congnoistre mon oncle Dandelot et « ceste compagnie avec moy, l'intancion et voulonté de « monsieur mon mary, par la lectre quy la escrite à « Vostre Majesté touchant monsieur le prince de Guyenvylle « (Joinville). C'est ce quy nous faist suplyer très humble-« ment Vostre Majesté ne trouver mauvets que ne fasions

« nulle réponce, que premyèrement ne ayons envoyé vers
« ledict seigneur sur ce entendre résolument son avys ; et
« pour cet effest vous suplions très humblement, Madame,
« quyl vous playse donner congé à ce porteur, quy est à
« luy, que pryvement et en particulier il en puisse ren-
« voyer sa voulonté, car c'est une chose de sy grand
« importance que ne povons passer plus avant à répondre
« insque à ce qu'ayant la résollucion, et n'est pour pro-
« longer le moyen d'avoyr une..... mays seullement pour
« rendre les choses plus clères et assurée car c'est ce qu'en
« ce monde désyrons plus que de la veoyr bien faicte et
« par ce moyen avoyr la liberté de monsieur mon mary,
« pour luy et moy, plus que jamays nous employer à
« fayre vostre très humble servyce, supliant Dieu, Madame, que
« bien tost se bien tant désyré soit donné à Vos Majestés
« et à tous vos subjects avec très heureuse et longue
« vye.

« Votre très humble et très obéissante subjecte et ser-
« vante.

« Léonor de Roye. »

Bien que cette lettre ne soit pas datée, on ne peut la placer qu'entre le 24 février, jour de la mort de François de Guise, et le 8 mars, date de l'échange du prisonnier. (*Histoire des princes de Condé.*)

Grâce aux démarches de Léonor et aux concessions de Catherine de Médicis, le prince de Condé fut rendu à la liberté et la paix d'Amboise fut signée.

L'édit d'Amboise publié le 19 mars 1563, apporta un adoucissement aux rigueurs exercées contre les protestants ; un synode provincial fut tenu à Montdidier pour les églises réformées et bientôt le culte fut rétabli. Les protestants d'Herly, de Roye-sur-le-Matz purent se livrer

aux exercices de leur culte, ainsi que ceux de la ville de Roye.

Condé sorti de prison, vint à Paris près de Charles IX; un jour qu'il retournait à Vincennes, en compagnie du roi et de la princesse Léonor, des assassins qui en voulaient à sa personne, se ruèrent sur la litière de la princesse, un de ses gentilshommes fut tué à la portière. Quant à Léonor, elle n'échappa à la mort que par la présence d'esprit de son cocher.

Le prince rentré dans les bonnes grâces de la Cour, obtint, après l'édit d'Amboise, le gouvernement de la province de Picardie, qui déjà lui avait été refusé.

Louis de Bourbon se proposait de visiter les villes de son nouveau gouvernement, en commençant par Amiens la capitale ; étant à La Fère, le 12 juin 1565, il fait part de ce projet au sieur de Humières, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, en l'engageant à venir le rejoindre à Corbie. Il devait de là se rendre à Péronne, mais il avise le sieur d'Humières que des ordres du roi l'obligent à renoncer à ces visites ; il doit se contenter de s'arrêter à sa maison du Plessier-de-Roye, pour retourner chez lui et faire ses préparatifs de voyage, ce dont il est fort « marry. » « Vous savez, dit-il, qu'il se faut accomoder selon la disposition du temps et les occurrences des affaires. » (Conty 19 juillet). Il s'agissait de repousser par les armes, les prétentions de l'Espagne.

Après la paix conclue à Troyes, le 11 avril 1564, entre le roi et les protestants, les troupes étrangères qu'avaient appelées les Huguenots, furent licenciées ; parmi elles se trouvaient des reîtres allemands qui ne voulaient pas se retirer sans recevoir l'arriéré de leur solde. Le prince de Condé n'hésita pas à faire des sacrifices personnels pour trouver de l'argent ; sa fortune fut insuffisante, et la

dame de Roye fut obligée de contracter à Strasbourg un emprunt de six cents florins. (1622).

Le 15 avril 1564, le prince étant à La Fère, écrit au gouverneur Jacques d'Humières pour lui dire qu'il apprend qu'un grand nombre de protestants de Roye, de Plessier, de Guerbigny, de Crapeaumesnil et d'autres lieux circonvoisins, craignent de se livrer aux pratiques de leur religion, à cause de ceux qui sont d'une opinion contraire ; que ces protestants s'étaient adressés à lui, qu'il leur avait permis, sur les terres qui lui appartenaient hors de la ville de Roye et de ses faubourgs, « d'exercer le ministère de leur religion en toute honneste liberté et même d'aller à Canny, à la charge de se contenir en telle modestie, les uns envers les autres qu'il n'advienne aucun tumulte. » Le prince invite le sieur d'Humières à donner des ordres dans ce sens. « Ce à quoy je m'assure que « seaurez bien et prudemment pourveoir et contenir par « ce moyen les subjects de Sa Majesté en paix et tran- « quillité. »

« La princesse Léonore était sortie épuisée d'Orléans. Sa santé soutenue jusqu'alors par son courage, mais minée par tant d'émotions et de fatigues, ne put résister au chagrin que lui causait la conduite de son époux avec Isabelle de Limeuil. » Retirée dans son château de Condé-en-Brie, toujours malade des suites de l'accident qu'elle avait éprouvée à Muret, elle fut encore atteinte de la petite vérole qu'elle avait contractée à Gaillon, et qu'on ne put guérir complétement. Au bout de quelques mois, son état ne laissait plus d'espoir. Sa situation s'aggrava par suite « d'un flux de sang causé par un carcimome que sa pudeur « et chasteté n'a jamais permis d'être pansé comme il estoit « requis. »

« Le prince, informé du péril qui menaçait son épouse, accourut auprès d'elle ; son cœur n'était pas corrompu, devant ce lit de douleur, il comprit et regretta ses fautes. S'il ne put réparer le mal qu'il avait fait, du moins l'émotion sincère qu'il témoigna, les soins assidus et affectueux qu'il prodigua à la mourante, prouvaient qu'il sut apprécier, un peu tard, il est vrai, tout ce que le cœur de Léonor réclamait d'attachement et de dévouement. »

Quand la princesse sentit sa fin prochaine, elle fit venir près d'elle ses enfants, elle recommanda sa fille Marguerite à sa gouvernante la dame de Saint-Cyr, elle fit promettre au marquis d'obéir à son père, à ses oncles de Châtillon et de La Rochefoucault.

Puis elle manda deux notaires auxquels elle dicta ses ses dernières volontés, elle fit un legs au collége de Laferté, qu'elle avait fondé avec son mari ; ses ministres Perrucel et de L'Espine ne la quittèrent plus jusqu'au moment où elle rendit le dernier soupir. Elle mourut après avoir vécu vingt-huit ans, quatre mois et vingt-sept jours.

Le 15 août 1564, Charles IX publia, au château de Roussillon, un édit portant qu'à l'avenir, l'année commencerait au premier janvier.

Au mois de décembre 1565, le roi par de nouvelles lettres abandonne aux prévôt, échevins, manants et habitants de la ville de Roye, la perception du quatrième et du vingtième sur les vins vendus en gros et en détail, pour le produit être employé aux fortifications, réparations et emparements des murailles, tours, portes et ponts, et ce, pendant trois années.

La faveur accordée aux habitants de Roye était grande. Cet octroi devait être et était, en effet, d'un certain rapport ; car à cette époque, il se faisait un commerce important de vins. La Flandre amenait des blés à Roye et

en échange, emportait des vins provenant d'Auxerre, qui étaient en dépôt dans les belles caves situées sous la place du Marché.

Charles IX, par une ordonnance donnée à Moulins le 10 février 1566, renouvela les commissions de Christophe de Thou, de Jacques Viole et de Barthélemy Faye, qui déjà leur avaient été conférées par François I[er], à l'effet de procéder à la rédaction des coutumes du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye. « Ayant été averty, dit le roi, qu'entre autres coutumes non rédigées par écrit, sont celles de ces trois villes, au grand intérêt et dommage de nos sujets. » En effet, rien de plus arbitraire que la justice d'alors. Chaque ville, chaque village, avaient ses usages particuliers, ses coutumes, suivant lesquels les différends étaient jugés.

Par son édit, le roi laisse ses commissaires libres de choisir entre Péronne et Montdidier, la ville « qu'ils trouveraient la plus propre et la plus commode » pour y tenir les Etats ; la ville de Roye fut délaissée, bien qu'étant plus au centre du gouvernement.

Dans un mandat du 11 janvier 1567, le président de Thou désigna Péronne comme lieu de réunion. La convocation se fit dans cette ville, le 15 septembre ; cinq cents déptués représentant les trois ordres, y assistèrent.

L'assemblée était présidée par de Thou, président au Parlement de Paris, assisté de Barthélemy Faye et de Jacques de Viole, conseillers en la même cour.

Parmi l'état ecclésiastique figuraient pour la prévôté de Roye : le révérendissime cardinal de Bourbon, seigneur temporel de Bus, Popincourt, Marquivillers et de Gruny, comme abbé commendataire de l'abbaye d'Ourscamp, comparant par maître Louis Chatelain, lieutenant de Noyon, son procureur et conseil. Messire Jean de Hangest, pair

de France, évêque et comte de Noyon, seigneur de Wailly, comparant par Jean Laignier, avocat à Péronne.

Les doyen, chanoines et chapitre de l'église Saint-Florent de Roye pour leurs terres et seigneuries assises dans le gouvernement, comparant par Louis de Béronne, leur avocat.

Maître Antoine de Firmeuil, prêtre, curé de l'église Saint-Pierre et de la cure de Balâtre.

Antoine Rigault, écolâtre de Roye, curé d'Omancourt.

Mathurin Gregier, curé de l'église de Saint-Gilles.

Lefèvre Artus, curé de l'église Saint-Médard de Thoule.

Parmi la noblesse figuraient : le prince de Condé, tant en son nom que comme père et légitime administrateur de ses enfants, pour le fief de Roye, pour les terres et seigneuries de Crapeaumesnil, Chessoy, comparant par Pierre Dupré, prévôt forain de Roye, son bailli.

Messire François de Soyecourt, chevalier, seigneur de Tilloloy, Laucourt, Beuvraignes, Carrépuits, comparant par Mathieu Decressonnières, son procureur.

De Villiers Claude, écuyer, seigneur de Roiglise et de Verpillières.

Collesson Florent, seigneur de Saint-Mard-les-Cressonnière à cause de sa terre de Saint-Mard, prévôté de Roye, comparant par Michel Louis de Béronne son fils.

De Gourlay Antoine, écuyer, seigneur de Jumelles, et demoiselle Adrienne de Maupas sa femme, ayant le bail noble des enfants mineurs de feu Antoine Damerval, en son vivant seigneur de Liancourt et de Lessart, comparant par Decressonnière.

De Hacqueville Claude, capitaine de la ville et château de Roye, seigneur de Dancourt, comparant par de Fricques, avocat.

Parmi le Tiers-Etat assistaient : Cornet Gabriel, seigneur de Fransart, lieutenant civil et criminel exerçant par réunion, pour le roi, la juridiction de la prévôté de la ville et banlieue de Roye.

Me Mathieu de Cressonnières, avocat, de Fricques, échevin de Roye, comparant pour les gouverneur, échevins, communauté, manants et habitants de la ville, à cause du temporel, bien patrimonial et administrateurs avec les doyen, chanoines de l'église Saint-Florent, du bien et revenu des Maladrerie et Hôpital-Dieu de Roye.

Carton François, Élu, commis par le roi, à Roye, homme de fief du roi et seigneur en son fief de Popincourt, comparant par Blanpain.

Chatelier François, bourgeois de Roye, commis à l'administration du revenu de la Maison et Maladrerie de Roye.

Parmi les absents étaient : Tiolon Pierre, curé de l'église de Saint-Georges, puis la communauté des chapelains de Saint-Florent.

Après l'appel des noms, le président prit le serment des membres de l'assemblée, qui promirent de dire, en leur loyauté et conscience, ce qu'ils avaient vu, observé des coutumes anciennes « cessant toute affection privée et particulière, ayant seulement égard au bien public. »

Puis lecture fut donnée du cahier concernant la coutume de Roye, présenté par le lieutenant et les officiers de la prévôté.

L'examen des articles et leur rédaction demandèrent plusieurs jours ; enfin, les Coutumes furent arrêtées, elles renferment deux cent soixante-treize articles, qui devaient servir de code, pour l'application de la loi dans l'étendue de la Prévôté et du Bailliage de Roye.

Le procès-verbal de la rédaction des Coutumes est fort intéressant au point de vue historique, à cause des noms

de famille et de lieux. Plusieurs communes de l'ancienne prévôté ont complétement disparu. Ainsi : les villages de Wailly près de Cressy, du Chessoy près de Laucourt, le Montel, près de Roiglise, n'existent plus.

Le 22 juillet 1567, le prince de Condé était à son château du Plessier-de-Roye, lorsqu'il fit appeler devant lui Antoine de Bertin, lieutenant-général au Bailliage de Montdidier, qui avait été dénoncé au prince comme s'opposant au libre exercice de la nouvelle religion. De Bertin présenta ses observations au duc de Bourbon « qui fut si « charmé de l'entendre, qu'au lieu de le traiter en cou« pable, il le reçut comme son hôte. »

Les réformés soupçonnaient le roi et son conseil de projeter des mesures de rigueur ; l'amiral de Coligny et le prince de Condé, dans une conférence tenue à Valsery chez ce dernier, résolurent de devancer les hostilités, en s'emparant des principales villes du royaume. C'était au mois de septembre 1567, Charles IX, avec la Cour, était alors à Monceaux-en-Brie, et « muait journellement de place » ; il était attendu à Soissons, où l'envoyé du Pape avait déjà fait retenir son logis dans la maison d'un chanoine de Saint-Gervais. Le connétable Anne de Montmorency traversa la ville pour se rendre au château de Roye, que la Cour avait promis de visiter. Mais le départ précipité du roi pour Paris, empêcha ce projet d'être mis à exécution, et priva ainsi les habitants de Roye de la présence du monarque.

Le 21 août précédent, Charles IX était à Péronne, le prévôt de Roye avait été député vers lui pour rappeler la ville à son souvenir, c'est alors que le roi promit sa visite.

L'armée catholique du connétable fut obligée de couvrir la capitale. La nouvelle princesse de Condé, Françoise-

Marie d'Orléans-Longueville se retira à Soissons où elle attendit l'issue des événements, elle logea à l'évêché auprès de sa belle-sœur Catherine de Bourbon, abbesse de Notre-Dame.

A la nouvelle de la bataille de Saint-Denis, où le prince de Condé fut blessé, la princesse quitta la ville de Soissons avec une escorte de reîtres « à l'armure noire », pour se rendre à Laferté-sous-Jouarre.

Au mois de mars (1568), la paix fut signée à Longjumeau, entre le prince et le roi ou Catherine de Médicis.

Charles IX par lettres-patentes du 4 février 1568, confirme les villes de Péronne, Montdidier et Roye, en un gouvernement particulier, indépendant de celui de la Picardie.

Jacques d'Humières fut maintenu dans le commandement des trois villes, qu'il exerçait déjà depuis 1560, sous l'autorité du gouverneur de la province. Par ses lettres datées de Paris, le roi ordonne que le gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, suivant sa première institution et établissement soit et demeure à part, sans que « notre amé et feal le seigneur d'Humières, chevalier de « notre ordre, qui est proposé audit gouvernement, ni « ses successeurs audit état, reconnaissent et soient tenus « reconnaître autre personne que Nous ou notre lieute- « nant-général, représentant notre personne par tout notre « royaume. »

Une copie de ces lettres sur parchemin existe à l'Hôtel-de-Ville de Roye, elle avait été extraite des archives de la maison d'Estourmel de Suzanne, en 1767, par le comte d'Orillac, alors maire.

Dès cette époque, les trois villes ne formèrent plus qu'un gouvernement tout à fait distinct. et cet état indépendant subsista jusqu'en 1636.

Au mois de septembre de l'année 1568 parut un édit du roi, ordonnant la confiscation des biens des réformés et la révocation de leurs emplois. En exécution de cette ordonnance, le lieutenant-général Cornet fit saisir les biens de la seigneurie de Laucourt sur Nicolas Bellejambe; les terres de Plessier de Roye, d'Ailly-sur-Noye et de Guerbigny sur le prince de Condé ; le fief de Maubuisson sur Claude de Cambray ; et la seigneurie de Boulogne-la-Grasse sur Charles de Lancry, tous partisans de la nouvelle religion. Les temples protestants de Roye-sur-le-Matz, et d'Herly furent fermés au culte.

Le 23 mars 1569, eut lieu la bataille de Jarnac dans laquelle le prince de Condé trouva la mort; il n'avait pas encore quarante ans. Sa triste fin fut célébrée comme une délivrance et le roi ordonna de chanter un *Te Deum* dans toutes les églises. Sous les ordres du prince, combattait son cousin Bernard de Roye, qui bien que catholique, s'était rangé parmi les mécontents.

Au mois d'avril de la même année, Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne, Montdidier et Roye, passe la revue des troupes placées sous son commandement, à son camp de Binge (Côte-d'Or) ; après la revue, chaque soldat reçoit cent livres de paie. Parmi les hommes d'armes composant la compagnie, on remarque plusieurs soldats de la prévôté de Roye : Robert de Vasset de Beuvraignes, Mathias de Cadenat de Valfleury, Jehan de Haplincourt, demeurant à Lamotte, près de Mareuil. Et parmi les archers : Claude Damerval, Charpentier Frédéric de Balâtre, Gabriel Sualle de Biare, Pierre Cleuet de Solentes, Valeran de Perrin, sieur de Bus, Simon Dufresne d'Avricourt, et Bertrand Du Chesne de Roye. (*Documents inédits publiés par M. V. de Beauvillé.*)

Le 6 mars 1571, Me Gabriel de Béronne, bachelier en médecine et recteur de l'Université de Paris, complimenta Charles IX lors de son entrée dans la capitale. Gabriel fut en 1572, chanoine de la collégiale de Roye.

Charles IX par de nouvelles lettres-patentes du 10 décembre 1572, accorde pour quatre années, aux habitants de la ville, la continuation du droit de percevoir le quatrième et le vingtième sur les vins, bien que le prévôt et les échevins n'aient pu représenter les précédentes lettres, dont les originaux avaient été perdus pendant les derniers troubles. Cette charte conservée aux archives de la ville, est signée de la main même du roi ; c'est le plus ancien titre que possède la mairie de Roye. (*Pièce justificative n° 15.*)

Les querelles religieuses divisaient toujours le pays ; le massacre de la Saint-Barthélemy n'eut pas de contrecoup à Roye, grâce à la modération du duc de Longueville, beau-frère du prince de Condé et gouverneur de la province.

Henri de Condé, fils de Léonor de Roye, échappa au massacre de la Saint-Barthélemy ; des assassins pénétrèrent dans la chambre de Catherine de Bourbon, et un vieillard de quatre-vingts ans, nommé Brion, qui tenait dans ses bras le frère d'Henri, le prince de Conty, fut poignardé, « ayant à son cou l'enfant qui mettait ses « petites mains en avant des coups. »

Henri I de Bourbon, malgré la colère et les menaces de Charles IX, refusa d'abjurer : « Messe, mort ou Bastille, s'écria le monarque, choisissez ? — Soit ! à votre discrétion ! dit le prince. Le roi furieux demandait ses armes pour le tuer, mais la reine implora son pardon et obtint sa liberté. Henri de Condé finit par céder, il abjura le 4 décembre ; le cardinal de Bourbon donna la bénédic-

tion à Condé et à Marie de Clèves, sa femme, dans l'église de Saint-Germain-des-Prés.

Henri III, qui avait succédé à Charles IX, convoqua les Etats-généraux à Blois, afin d'aviser aux moyens de soutenir la religion catholique.

C'est à Montdidier, le 13 septembre 1566, que se tint l'assemblée des trois ordres du gouvernement, pour l'élection des députés ; mais l'assemblée générale pour la lecture des articles à porter à Blois eut lieu le 9 octobre, à l'Hôtel-de-Ville de Péronne, sous la présidence du duc d'Humières.

Le choix des électeurs tomba sur des catholiques ; ce fut : Florent Gayant, laboureur, élu pour Roye et Robert Choquel, mayeur, pour Péronne. Les députés eurent la mission d'appuyer la religion catholique devant les Etats-généraux.

Par lettres-patentes du 31 octobre 1576, Henri III concéda en garantie de la dot de Marie Stuart d'Ecosse, veuve de François II, les villes du bailliage de Vermandois, Roye, Péronne et Montdidier. Une somme de soixante mille livres tournois avait été promise à Marie Stuart, et la cession du Vermandois était la garantie du paiement. L'infortunée princesse retourna en Ecosse et jouit jusqu'à sa mort arrivée le 18 février 1587, du revenu de ces villes, avec le droit de présentation et de nomination à tous les offices. On voit par un compte des revenus du domaine que le roi payait à la communauté des Clercs de Roye cinq livres par an, pour le service de Saint-Nicolas, et à la confrérie des Procureurs six livres parisis pour le service de Saint-Yves. (1574).

Un édit du mois de novembre 1576, créa une messagerie dans tous les bailliages royaux ; en exécution de cette ordonnance, un carrosse allant de Paris à Lille traversait la ville de Roye ; les Echevins firent l'acquisi-

tion de quatre places dans le carrosse, qui passait deux fois la semaine à jour fixe, moyennant le prix de quatre livres pour chaque place, et de cent sols pendant l'hiver. Les voyageurs étaient affranchis du port de leurs bagages jusqu'à concurrence du poids de cinquante livres. C'est à l'*hôtellerie de la poste* que l'on déposait les paquets à expédier et que les voyageurs se faisaient inscrire. Les priviléges d'avoir des places réservées dans les carrosses publics, furent contestés aux habitants par un entrepreneur de messagerie en 1691 ; les maire et échevins adressèrent une requête aux commissaires-généraux, députés par le roi pour le fait des postes et messageries de France, et finirent par être confirmés dans leur droit, dont ils étaient en possession « depuis un temps immémorial. »

Les seigneurs picards et les bourgeois effrayés des progrès que faisait la religion réformée, songeaient à l'arrêter dans sa marche. Leurs alarmes devinrent plus vives encore lorsqu'ils surent que Péronne avait été donnée au prince Henri de Condé, comme ville de sûreté, et que le traité de paix dit : « de Monsieur » conclu avec les confédérés le 9 mai 1576, lui conférait le gouvernement de Picardie dont il avait déjà le titre de gouverneur. En effet, après la mort de Charles IX le prince de Condé avait obtenu d'Henri III, par l'appui du duc d'Anjou élevé au trône de Pologne, le gouvernement de la Picardie, avec la permission de s'y rendre ; il partit pour Amiens, vers la fin de l'année 1573, mais il fut obligé de quitter cette ville et de se réfugier à Strasbourg pour se soustraire aux émissaires du roi, qui venaient l'arrêter accusé de complot contre la sûreté de l'Etat. C'est alors qu'Henri de Bourbon, libre d'engagement, revint à ses principes religieux et fut nommé par ses coreligionnaires, en

juillet 1574, chef et gouverneur général des églises de France ; enfin il se mit en campagne et après une marche dans la Lorraine et la Bourgogne, il obtint, comme nous l'avons vu, un nouvel édit de pacification (1574) et la restitution du gouvernement de Picardie, avec une gratification de cinquante mille livres.

Le prince de Condé voulut prendre possession de la ville de Péronne, siége de son nouveau gouvernement ; à cet effet, il envoya deux cent cinquante soldats pour y tenir garnison. Mais Jacques d'Humières, gouverneur de Péronne, soutenu par le duc de Guise et par la noblesse du pays, refusa d'ouvrir les portes aux troupes de la garde du prince. Cet incident mécontenta le roi, qui donna l'ordre de recevoir la garnison. Jacques d'Humières offrit sa démission à Henri III ; les habitants, à l'instigation de la noblesse et du clergé, s'emparent du château et résistent aux ordres royaux, ne voulant pas que leur ville soit au pouvoir des hérétiques. Le prince de Condé se retira alors en Guyenne, auprès du roi de Navarre.

Les seigneurs du pays, craignant les suites de leur refus et sur les excitations de Jacques d'Humières tout dévoué aux Guise, et qui cherchait à susciter des embarras à Henri de Bourbon, songèrent alors à lier les nobles et le clergé, par un engagement solennel, anx termes duquel ils devaient par tous les moyens possibles, assurer le triomphe de la religion catholique et s'opposer à l'entrée du prince dans le gouvernement de Picardie.

Les seigneurs picards furent convoqués par Nicolas Damerval dans son château d'Applaincourt ; on discuta les articles du pacte et l'on signa un acte d'association, qui reçut le nom d'acte de *la Ligue*. Ce traité de la Sainte-Union fut définitivement arrêté et signé à l'Hôtel-de-Ville de Péronne le 13 février 1577, après la déclaration du

roi Henri III, auquel les signataires s'étaient adressés : « supplient Sa Majesté de se ramentevoir avec quelle fidé- « lité, la noblesse de Picardie et les citoyens de Péronne « lui ont conservé et à ses prédécesseurs icelle ville, tant « contre les ennemis étrangers que conspirations domes- « tiques.... s'assurent de la protection du roi leur souve- « rain seigneur et d'être assistés par tous les princes, « prélats et seigneurs de ce royaume. »

Cet acte se terminait par la formule du serment : « Je « jure Dieu le créateur, touchant cet Evangile et sur peine « d'anathématisation et damnation éternelle, que j'ai entré « en cette sainte association catholique selon la forme du « traité.... et promets sur ma vie et mon honneur, de « m'y conserver jusques à la dernière goutte de mon sang, « sans y contrevenir ou me retirer, pour quelque mande- « ment, prétexte, excuse, ni occasion que ce soit.... »

Parmi les signataires de la Ligue figurent : Hannique François, de Belloy, seigneur d'Amy, de Belleforière de Tilloloy, Jean de Cambray, écuyer, seigneur de Beuvraignes en partie, Thibaut de Mailly et de Hacqueville, gouverneur de Roye.

Telle fut l'origine de la *Ligue* qui devint pour les habitants de Roye une source nouvelle d'alarmes et d'embarras. La ville entra de bonne heure dans la Ligue, malgré la prudence des habitants, qui évitaient avec soin tout ce qui pouvait porter atteinte à la tranquillité dont ils jouissaient ; mais leur ferveur catholique, l'exemple du roi et la volonté de leur gouverneur les firent prendre part à cette association. En effet, ils reçurent de Jacques d'Humières l'ordre suivant : « Est ordonné aux Prévot, Echevins de « Roye, de sommer tous les habitants et manants de « signer et eux enroller en l'association et sainte Ligue, « suivant la volonté de Sa Majesté, et du refus qu'ils

« feront de le faire, en faire acte et une liste à part qu'ils « leur feront signer et nous envoyeront promptement. Fait « par nous J. d'Humières, chevalier de l'ordre du roi, « conseiller en son privé conseil, gouverneur et lieutenant- « général pour Sa Majesté, de Péronne, Montdidier et « Roye. » (1577.)

Le centre de la *Ligue* était à Amiens. Une ordonnance du 20 décembre, désigna des compagnies de soldats pour tenir garnison en Picardie ; la ville de Roye reçut une compagnie sous les ordres du capitaine Taschy.

La présence de ces soldats était plus propre à exciter des troubles qu'à maintenir l'ordre ; ainsi, à Montdidier, un paysan des environs de Roye, fut la cause d'une collision entre les soldats du régiment de Fervaques et les bourgeois. Cet homme habitant de Solentes, reconnaissant entre les mains d'un soldat, son cheval qui lui avait été enlevé, le reprit ; une lutte s'engagea entre eux : les soldats soutinrent leur camarade et les bourgeois accoururent au secours du paysan. La mêlée devint générale, de part et d'autre on tira des coups de fusils, plusieurs combattants restèrent sur le carreau ; les soldats eurent le dessous et se sauvèrent abandonnant leur bagage, qui fut pillé. (*Histoire de Montdidier.*)

Les intrigues de la Cour jetaient le pays dans l'anarchie ; les opinions religieuses, en divisant les populations, excitaient les passions et créaient des rivalités fâcheuses. La présence à Péronne du cardinal de Bourbon, amené dans cette ville par les nobles picards, rassura faiblement les esprits. Enfin un nouveau traité de pacification fut signé à Bergerac le 17 septembre 1577.

Jacques d'Humières étant mort à Péronne en 1579, Michel d'Estourmel, seigneur de Templeux et chevalier de l'ordre du Saint-Esprit, fut nommé gouverneur-général des

trois villes. Aussitôt sa nomination, d'Estourmel voulut visiter les villes de son nouveau gouvernement et vint à Roye. L'Echevinage alla à sa rencontre et lui offrit le vin de présent ; la garnison, la milice bourgeoise formaient la haie sur son passage.

Le 30 septembre 1579, Henri III confirme en ces termes la faveur accordée déjà aux habitants de Roye : « Henri, « par la grâce de Dieu roi de France et de Pologne, à « nos amès et féaux les gens de nos comptes à Paris, les « trésoriers généraux de notre province de Picardie establys « à Amiens et du gouvernement de Péronne, Montdidier « et Roye à chacun d'eulx, salut : scavoir faisons que nous, « voulant conserver, maintenir et entretenir nos chers et « bien amés les prévot, échevins, manans et habitants, « de notre ville de Roye, des grâces, faveurs et libertez, « dons et octroys à eulx concédez par nos prédécesseurs « roys, même par notre très honoré seigneur et frère le « roy Charles, que Dieu absolve, avons auxdits eschevins, « manants et habitants, promis, octroyé, promettons et « octroyons par ces présentes, durant le tems de six ans « prochainement venant, ensuivants et consécutifs, com« mençant le premier jour de janvier prochain, ils puissent « prendre, cœuillir et lever le quatrième du vin vendu en « détail et le vingtième du vin vendu en gros en ladite ville « et banlieue de Roye pour les deniers qui en provien« dront être convertiz et emploiez ès fortifications, répa« rations et emparements des murailles, tours, portaux, « fossez de ladite ville et ce par ordonnance du gouverneur « et lieutenant-général audit païs, ou de son lieutenant « audit gouvernement.... car tel est notre plaisir.

« Donné à Paris le trentième jour de septembre l'an de « grâce 1579 et de notre règne le sixième.

« Signé : Henry.

« Enregistrées ouï le procureur général du roi en la Cour « des comptes pour jouir par les impétrans de l'effet « contenu en icelles, le dix-huitième jour de février 1586. » et signées : LAFONTAINE.

Ces lettres sont suivies d'une sentence du bureau des finances d'Amiens du 28 mars 1580, portant leur enregistrement. Enfin, le 14 juin suivant, des lettres-patentes datées de Paris, ordonnent aux trésoriers de France l'entérinement pur et simple de la charte de 1579.

Tandis que la Ligue grevait les finances par suite des dépenses excessives qu'elle nécessitait, la peste exerçait ses ravages. « C'était une maladie populaire, non toutefois contagieuse, appelée : *Coqueluche*, à cause que, comme un capuchon, elle attaquait la tête, les épaules et les reins avec des douleurs insupportables, une fièvre frénétique, un dégoût de toute viande et même de vin. Peu de gens en furent exempts, grande multitude en mourut, et les médecins, ne sachant trouver les remèdes, en attribuèrent la cause à l'influence des astres. » (*Mézerai*). La ville de Roye ne fut pas épargnée et le fléau fit de nombreuses victimes.

Le 8 avril 1580, les habitants ressentirent les secousses d'un tremblement de terre, qui durèrent quelques instants, sans causer de dommages.

Toutes ces calamités jetaient l'épouvante parmi les populations ; la ferveur renouvela alors avec plus d'ardeur que jamais les dévotions publiques. « On voyait les chemins couverts de troupes d'hommes et de femmes, qui allaient en station d'église en église, revêtus d'aubes traînantes, d'où est venu le nom de *processions blanches.* » Ainsi, en 1583, les habitants de Roye allèrent à Montdidier honorer les reliques des saints Lugle et Luglien. La ville leur présenta treize quennes de vin. Les Montdidé-

riens « ne voulurent pas rester en arrière de leurs voisins, et au mois de novembre de cette même année, ils se rendirent processionnellement à Saint-Florent, portant le chef de saint Lugle auquel on avait fait mettre une palme. Ces pieux pélerins étaient précédés d'une bannière de damas blanc. » (*Histoire de Montdidier.*)

Le 24 février 1584, Henri III continue pour six ans les priviléges accordés aux habitants de Roye, concernant les droits d'octroi sur les vins. « Considérant, dit le roi, que « la ville est frontière et limitrophe du païs d'Artois et « voulant donner moïen aux habitants de la peupler et « rendre forte tant pour la conserver en notre obéïssance, « que pour être un refuge et retraite à nos pauvres subjets « du plat païs. » Le produit de l'impôt devait être affecté à l'entretien des fortifications.

Par lettres-patentes du mois de janvier 1585, le roi institue au bourg de Ressons du bailliage de Roye, quatre foires au lieu de deux, qui se tenaient les 10 mars, 10 juin, 10 septembre et 10 décembre de chaque année.

Les habitants des campagnes dans la crainte de nouvelles dévastations, négligeaient leurs champs. L'année 1586 se fit remarquer par une cherté excessive du blé, sa rareté occasionna la famine. Le setier de blé (52 litres 52 centilitres), valait huit livres.

Le maréchal d'Estrées revenant d'Amiens, passa à Roye le 30 mai, il adressa de cette ville aux mayeur et échevins de Saint-Quentin, une lettre concernant les affaires de l'Etat. (1588.)

La capitale avait suivi l'exemple de la Picardie et les Ligueurs parisiens cherchaient des alliances ; d'après un arrêté pris en la chambre du Conseil siégeant à Amiens (4 juin), Antoine de Berny, échevin, fut envoyé à Roye pour engager les habitants à faire un traité avec Paris ;

[illegible] onne grâce à cet engagement, [illegible]

[illegible] gagna la bataille de Coutras [illegible] mourut peu de temps après dans [illegible]-l'Angély.

[illegible] *barricades*, Henri III se retira à [illegible] cette ville les Etats-généraux. [illegible] de Roye, fut nommé député et [illegible] doléances. L'ouverture des Etats se [illegible] grande salle du château ; l'assas-[illegible] mit fin aux conférences. (23 dé-[illegible] député d'Amiens, Leroi fut arrêté à [illegible], où le Tiers-Etat tenait ses séances. [illegible], furieux de l'arrestation de leur [illegible] de la femme du duc de Longueville, [illegible] Picardie, du comte de Saint-Pol son [illegible] dans *l'ostel des Cloquiers* ; les clefs [illegible] aux échevins. La duchesse parvint à [illegible] à Ruvelles, où elle fut reconnue et [illegible] au milieu des insultes de la populace. [illegible] de Roye reçurent de la Chambre du [illegible] Ligue, le 31 décembre, des lettres par les-[illegible] engagés à envoyer un député à Amiens, [illegible] de nouveau la *Sainte-Union*.

[illegible] étaient entretenues à Roye aux frais de la [illegible] mois de février (1589), six cents écus furent [illegible] d'Amiens au gouverneur d'Orvillers pour la solde [illegible] de la garnison. Ces soldats étaient un em-[illegible] pour la ville, ils ne respectaient même pas [illegible] de ceux qu'ils étaient chargés de défendre. [illegible] l'hiver de 1590, ils détruisirent et brûlèrent tout [illegible] Cense de la Haute-Loge, située sur le chemin [illegible] à la Tronquoy.

Le gouverneur de Cambrai, de Monluc, seigneur de Balagny, à la tête de la garnison, faisait des incursions dans tout le pays occupé par les Espagnols. Au mois de janvier 1589, il s'empara du château de Chaulnes et fit prisonnières la châtelaine et ses filles ; il s'avança jusqu'aux portes de Roye, brûlant les villages d'Ognolles, d'Herly, de Cressy, et quantité de hameaux. A l'approche des soldats espagnols, Jean de Monluc rentrait chargé de butin dans la ville de Cambrai. Ces dévastations durèrent plusieurs années ; aussi les terres étaient sans culture et le blé valait jusqu'à quinze livres la mesure de Roye. Chaque année ramenait le meurtre, le pillage et l'incendie.

Le 22 février, la guerre s'étant rallumée, la noblesse de Roye fut invitée par la Chambre d'Amiens, à se trouver à Saint-Riquier le 29 du même mois, pour se joindre à l'armée royale, sous peine de voir saisir leurs biens et d'être déclarés traîtres à Dieu et à la patrie.

En juillet 1590, le capitaine Alexis occupe au nom de la Ligue, le château de Roye.

La duchesse de Longueville, comme nous l'avons dit, était retenue prisonnière à Amiens ; les habitants de Roye arrêtèrent Blanchefort, ancien page du duc de Longueville qui passait par la ville. Blanchefort écrivit à la Chambre des Etats d'Amiens qu'il était prisonnier à Roye, et que, si on voulait lui accorder la liberté, il ferait connaître par quel moyen la duchesse devait opérer son évasion. Le commandant d'Orvillers fut chargé d'interroger Blanchefort ; à la suite de l'interrogatoire, il fut procédé à une perquisition dans les caves du chanoine Auxcouteaux.

La guerre civile désolait la Picardie ; dans la crainte d'une attaque, on travaillait activement aux fortifications ; on releva le parapet du gros mur de la Porte-Saint-Pierre,

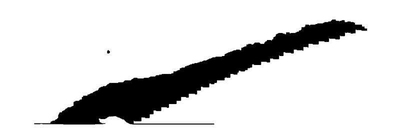
les Royens consentirent de bonne grâce à cet engagement, qu'ils signèrent le 10 juin.

Le prince Henri de Condé gagna la bataille de Coutras sur l'armée catholique, et mourut peu de temps après dans son château de Saint-Jean-d'Angély.

Après la journée des *barricades*, Henri III se retira à Blois, il convoqua dans cette ville les Etats-généraux. Antoine Hannique, prévôt de Roye, fut nommé député et chargé du cahier des doléances. L'ouverture des Etats se fit le 16 octobre dans la grande salle du château ; l'assassinat du duc de Guise mit fin aux conférences. (23 décembre 1588). Le député d'Amiens, Leroi fut arrêté à l'Hôtel-de-Ville de Blois, où le Tiers-Etat tenait ses séances. Les Ligueurs Amiénois, furieux de l'arrestation de leur député, s'emparent de la femme du duc de Longueville, gouverneur de la Picardie, du comte de Saint-Pol son frère, et les enferment dans *l'ostel des Cloquiers* ; les clefs en furent confiées aux échevins. La duchesse parvint à s'évader et se rendit à Ruvelles, où elle fut reconnue et ramenée à Amiens, au milieu des insultes de la populace.

Les habitants de Roye reçurent de la Chambre du Conseil de la Ligue, le 31 décembre, des lettres par lesquelles ils étaient engagés à envoyer un député à Amiens, pour jurer de nouveau la *Sainte-Union*.

Les troupes étaient entretenues à Roye aux frais de la Ligue ; au mois de février (1589), six cents écus furent envoyés d'Amiens au gouverneur d'Orvillers pour la solde des troupes de la garnison. Ces soldats étaient un embarras énorme pour la ville, ils ne respectaient même pas les propriétés de ceux qu'ils étaient chargés de défendre. Pendant l'hiver de 1590, ils détruisirent et brûlèrent tout le bois d'une Cense de la Haute-Loge, située sur le chemin de Saint-Georges à la Tronquoy.



Le gouverneur de Cambrai, Jean de Monluc, seigneur de Balagny, à la tête de la garnison, faisait des incursions dans tout le pays occupé par les Espagnols. Au mois de janvier [illegible], il s'empara du château de Chaulnes et fit prisonnières la duchesse et ses filles ; il s'avança jusqu'aux portes de Roye, brûlant les villages d'Ognolles, d'Herly, de Cressy, et quantité de hameaux. A l'approche des soldats espagnols, Jean de Monluc rentra chargé de butin dans la ville de Cambrai. Les dévastations durèrent plusieurs années ; aussi les terres étaient sans culture et le blé valait jusqu'à quinze livres la mesure de Roye. Chaque année ramenait le meurtre, le pillage et l'incendie.

Le 22 février, la guerre s'étant rallumée, la noblesse de Roye fut invitée par la Chambre d'Amiens à se trouver à Saint-Riquier le 29 du même mois, pour se joindre à l'armée royale, sous peine de voir saisir leurs biens et d'être déclarés traîtres à Dieu et à la patrie.

En juillet [illegible], le capitaine [illegible] occupe au nom de la Ligue, le château de Roye.

La duchesse de Longueville, comme nous l'avons dit, était retenue prisonnière à Amiens. Les habitants de Roye arrêtèrent Blanchefort, ancien page du duc de Longueville qui passait par la ville. Blanchefort écrivit à la Chambre des États d'Amiens qu'il était prisonnier à Roye, et que, si on voulait lui accorder la liberté, il ferait connaître par quel moyen la duchesse devait tenter son évasion. Le commandant d'Orvillers fut chargé d'interroger Blanchefort ; à la suite de l'interrogatoire il fut procédé à une perquisition dans les caves du château [illegible] aux Vitcouteaux.

La guerre civile désolait la contrée ; dans la crainte d'une attaque, on travaillait activement aux fortifications ; on releva le parapet du gros mur de la Porte-Saint-Pierre.

derrière l'église; en même temps, pour se créer des ressources, l'Echevinage concéda, moyennant une censive au profit de la ville, trente places, rue Saint-Pierre, pour y construire des maisons.

La ville de Nesle avait été prise par le duc de Mayenne le premier dimanche de carême, il ne l'évacua que le dimanche des Rameaux, après y avoir exercé toutes sortes d'hostilités. Il fit démanteler les murailles, ruiner les fortifications, puis ravagea les environs.

Henri IV, proclamé roi de France après l'assassinat d'Henri III, s'occupa de faire rentrer sous son obéissance les villes qui étaient au pouvoir des Ligueurs.

Au mois de juillet 1591, le roi vint mettre le siége devant la ville de Noyon. Jean de Saulx, vicomte de Tavannes, maréchal de camp, commandant les milices de Picardie, crut qu'il était de son honneur de jeter des secours dans cette ville. Des troupes demandées au chef ligueur Rosne et envoyées sous les ordres de Tremblecourt, ayant été dispersées par les troupes royales, de Saulx, à la tête de trois cents chevaux et de quatre cents arquebusiers, partit de Roye, le soir du 1er août, et se dirigea vers Noyon. Il avait marché en grand silence dans la forêt de Bouveresse, il était près de Noyon, lorsqu'il fut surpris par un corps de garde d'environ quarante cavaliers, commandés par Dargies, jeune homme d'un grand courage. Ils donnèrent le signal pour avertir les troupes du roi qui accoururent. Celles du vicomte prirent tellement l'alarme, qu'elles se débandèrent. De Saulx se mit à la tête du dernier bataillon qui se retirait, ayant été blessé, il fut fait prisonnier avec quelques capitaines. Les paysans de Beaulieu et d'Ecuvilly assommèrent ceux qui avaient échappé à la défaite. Les autres trouvèrent leur salut dans la fuite

ou en se cachant dans les blés qui n'étaient pas encore coupés. (*Histoire des siéges de Noyon.*)

Le 5 février 1593, les députés de Roye vont aux Etats-généraux tenus à Paris, et demandent que la Picardie soit gouvernée par des Etats particuliers, qui se tiendraient de trois ans en trois ans, et qu'aucun impôt ne soit levé sans le consentement de ces Etats. Cette juste requête n'eut pas de résultat.

Dans ce mois de février, il y eut du tonnerre et de la grêle, on vit des grelons du poids de dix livres ; le peuple était dans la consternation, il pensait que le Ciel se vengeait des guerres de religion.

Le 5 août survint une trêve qui fut annoncée à son de trompe par la ville et par les carrefours ; cette trêve cessa au commencement de 1594.

Le roi poursuivait ses succès, la plupart des villes se soumettaient à son obéissance. Le vendredi 21 janvier 1594, vers six heures du matin, les troupes royales se présentèrent devant la ville de Roye et la sommèrent de se rendre. La garnison commandée par le capitaine d'Orvillers, pour la Ligue, voulut résister ; les royalistes firent avancer du canon et ouvrirent la brèche dans la muraille touchant le cimetière, derrière l'église de Saint-Pierre. Les assiégés, voyant l'assaut imminent, songèrent à capituler ; ils furent reçus à discrétion. Les vainqueurs voulurent mettre les habitants à rançon « sinon les envoier loing avec leurs femmes et familles » ; mais leur misère ne permit pas de satisfaire aux exigences des royalistes. Ceux-ci, pour se dédommager, et malgré les représentations du grenetier Bellot, livrèrent la ville au pillage.

Charles de Lesquevin, écuyer, seigneur de Baccouël, fut chargé par le roi du gouvernement de la ville ; le 22 février suivant, il reçut d'Henri IV l'ordre de remettre le château

entre les mains du sieur d'Estourmel et d'en sortir avec les gens de guerre.

Le gouverneur Lesquevin jouissait de toute la confiance du monarque ; pour reconnaître ses services, Henri lui avait fait don, par brevet du 7 novembre 1589, de plusieurs sommes à prendre sur des sujets rebelles, savoir : sur Gabriel Cornet, huit cents écus ; sur la veuve Paul Bosquillon, de Montdidier, cinq cents écus ; sur Du Fay de Péronne, cent quinze écus ; et sur Pierre Turpin de Roye, soixante-six écus.

Le 22 avril, le gouverneur d'Estourmel déclara au nom du roi, la fin de la Ligue ; bientôt les habitants changèrent la trêve qu'ils avaient obtenue en une soumission définitive. Le gouverneur publia les articles du traité, acceptés par le roi en son Conseil. Nous donnons ceux qui concernent particulièrement la ville, et dont le texte sur parchemin, est aux archives de la mairie de Roye.

« Articles pour le gouvernement de Péronne, Montdi-
« dier et Roye, que le sieur d'Estourmel, gouverneur et
« lieutenant-général audit gouvernement pour Sa Majesté,
« laquelle il supplie très humblement accorder pour le bien
« de son service, repos et tranquillité de ses subjets, qui
« lui ont voué et vouent comme à leur souverain et naturel
« prince tout ce qui lui est dû de respect, d'honneur,
« de crainte et d'obéissance, sous laquelle en toute humilité
« et soumission, ils font ces très humbles supplications.

« 1° Quès villes et en toute l'étendue du gouvernement
« n'y aura autre religion exercée que la catholique, apos-
« tolique et romaine, sous les statuts et ordonnances de
« l'Eglise.

Le roy veut que dans les villes de Péronne, Montdidier et Roye, il ne se fasse aucun exercice de religion que la catholique, apostolique et romaine, ni ès autres

lieux défendus par l'édit de 1577, et déclaration faite par Sa Majesté pour l'observation d'iceluy.

« 6° Que les sieurs de Roquencourt et d'Orvillers, capi-« taines de Montdidier et Roye, seront, s'il plait à « Sa Majesté, conservés au paiement de l'Etat qu'ils ont « touché durant cette guerre, qui est à raison de cent « livres par mois. *Accordé.*

« 7° Que tous ecclésiastiques, seigneurs, gentilshommes « et communautés seront conservés et gardés en leurs « privilèges et immunités conformément à iceux. *Accordé,* « *comme ils ont jouy paravant les guerres.*

« 8° Que les villes de Péronne, Montdidier et Roye « seront conservées en leurs franchises et privilèges, foires « et francs-marchés, autorisant et confirmant de rechef la « jouissance et lettres qui en ont esté obtenues et tous « les offices y maintenus et conservés, sans estre tenus, « s'il plait à Sa Majesté paier aucune finance pour l'obten-« tion desdites lettres. *Accordé sans payer finances.*

« 10° Que tous imposts, bureaux et subsides seront ostés « et le sel remis au prix qu'il était en l'an 1575, s'il plait « à Sa Majesté.

Les impôts extraordinaires seront ostés et pourvoira Sa Majesté au soulagement des supplians, faisant le règlement général pour ce qui se lève sur le sel.

« 20° Plaise à Sa Majesté accorder aux habitants de la « ville de Roye, l'établissement d'un mayeur et de quatre « eschevins pour la justice et police de la ville, comme il « se fait aux villes de Péronne et Montdidier. *Accordé.*

« 21° Qu'il plaise aussi à Sa Majesté conserver, main-« tenir les doien, chanoines et chapitre de l'église de Roye, « en leurs privilèges et franchises. *Accordé.*

« 22° Et en considération des pertes qu'ils ont souffertes « à la surprise de la ville, faite le 21 janvier dernier, leur

« vouloir donner, quitter et remettre les décimes ordi-
« naires et extraordinaires, tant celles qu'ils doivent d'ar-
« rérages jusqu'à présent, que celles qu'ils pourront
« debvoir et pourront estre cottisés par l'espace de
« dix ans, ensemble leur donner et quitter, ce à quoi ils
« sont cottisés pour la subvention et aliénation accordées
« par le clergé au feu roi Henri III, en l'année 1588,
« qu'ils n'ont encore paié, et de leur en vouloir baillier
« pleine et entière main levée et décharge.

Le roi remet aux supplians ce qu'ils peuvent debvoir du passé, jusques au terme du paiement échéant en février dernier passé. Et ne peut, à présent Sa Majesté, pour la nécessité de ses affaires, décharger les suppliants pour l'advenir, ni leur donner et quitter les deniers de ladite aliénation, lesquels ont été assignés dès le temps du feu roy.

« 23° Qu'il plaise aussi à Sa Majesté vouloir ordonner
« que tous les habitants de la dite ville demeureront
« deschargés, et leurs cautions, pour les rançons en quoy
« ils se sont obligés, et que toutes les obligations, cédulles
« et promesses faites pour ce fait, demeureront nulles et
« cassées, encore qu'elles soient clauses de pur prèt, sans
« que les créditeurs s'en puissent aucunement servir, et
« en vouloir faire expédier lettres sur le grand sceau :
« faisant défense à tous juges ne prendre connaissance
« dudit fait et n'estre fait aucune poursuite, et que lesdites
« obligations leur seront rendues, comme cassées et
« nulles, nonobstant oppositions, ni appellations quel-
« conques.

« *Accordé pour les rançons prétendues par la surprise de*
« *la dite ville.*

« 24° Lesquels habitants de la dite ville supplient
« Sa Majesté les décharger de la taille, à l'avenir comme

« les autres villes, ensemble les vouloir décharger du ban, « arrière-ban, francs-fiefs et nouveaux acquêts, attendu « la ruine générale par eux soufferte à la surprise de la « ville et qu'il plaise à Sa Majesté, vouloir ordonner que « la commission obtenue pour l'assiette de deux cent « treize écus, sortira effet pour les causes contenues en « ladite commission datée du vingt-neuvième jour de « novembre 1593.

Le roi ne peut pourvoir à la décharge requise pour l'avenir et remet pour cette fois seulement ce que les suppliants doivent à présent du ban, arrière-ban et des francs-fiefs et nouveaux acquêts, et leur sera délivré commission pour la levée des 213 écus.

« 25° Comme pareillement les habitants des villes de « Roye et Montdidier supplient très humblement Sa Majesté « vouloir supprimer tous les officiers de l'eslection de « Montdidier qui ont esté érigés depuis l'établissement de « ladite élection, espécialement ceux qui ont esté érigés « depuis ces derniers troubles.

Faisant apparoir de quels états ils demandent la suppression, leur sera pourvu.

« Les présents articles ont esté veus et respondus par le « roy, estant en son Conseil, à Paris le vingt-troisième jour « d'avril 1594. Signé : Henri. Plus bas : Potier. »

Ce traité fut enregistré au Parlement le 3 juin suivant, et à la Cour des Comptes, le 17 août.

Le 24 mars, l'Echevinage avait reçu des lettres de la Chambre d'Amiens, qui annonçaient que cette ville tenait toujours le parti de l'Union, malgré la reddition de Paris. Au mois de juin (1594), le duc de Mayenne donne avis à la Chambre, que la ville de Roye voulait se détacher de l'Union ; dès lors, le bureau des tailles et des recettes établi à Roye fut transféré à Amiens.

Henri IV annonçait ainsi la reddition de Roye dans une lettre adressée de Paris au duc de Nevers, le 20 avril : « Mon cousin, je vous advise que les habitants de ma « ville d'Abbeville ont résolu de me recognoistre : leurs « depputez arriveront aujourdhuy en cette ville, ceux de « Péronne, de Roye et de Montdidier y arrivèrent hier, « lesquels sont venus pour mesme affaire. »

Dans une autre lettre adressée à M. de Brèves et datée de Saint-Germain-en-Laye du neuvième jour de mai, le roi parle encore de Roye : « Depuis mes précédentes, « par lesquelles je vous ay escript la réduction du grand « nombre de villes sous mon obéissance, à mesure quelle « est advenue, mesme de Paris, capitale de mon royaume, « le même bonheur a suivy, par la grâce de Dieu, de « plusieurs aultres comme de Rouen.... Montdidier et « Roye. »

Aux termes de l'article 24 du traité, remise des impôts devait être faite aux habitants. Le receveur des aides Daguesseau, avait en caisse, lors de la prise de Roye, trois cent vingt livres qui lui furent enlevées.

Les habitants avaient encore à payer deux cent onze livres trente-quatre sols six deniers d'impôts ; des lettres-patentes données à Paris le 26 février, signées du roi, sur simple queue, et revêtues du grand scel de cire jaune, leur firent remise de cette somme ; le bureau des finances d'Amiens confirma cette décharge le 24 mai suivant.

Par lettres-patentes du 14 juin 1594, Henri IV autorisa la continuation d'un octroi de six sols sur chaque minot de sel vendu au Grenier de la ville.

Par d'autres lettres du 6 juin 1596, le roi renouvela le droit de perception sur le vin, pour six ans. Le produit de ces impôts devait être affecté exclusivement à l'entretien des fortifications. (*Pièce justificative n° 10.*)

Au mois d'août, Henri IV venant de Péronne et se rendant à Compiègne, traversa la ville de Roye. Avant son entrée, le roi s'était arrêté à quatre kilomètres de la ville, au château de Liancourt-Fosse, pour rendre visite à Gabrielle d'Estrées, épouse de Nicolas Damerval, seigneur du lieu. Le roi arriva au château sans être attendu ; on raconte qu'il pénétra dans l'appartement de la belle Gabrielle et qu'il trouva deux couverts mis sur la table. Le roi félicita Gabrielle de cette attention, mais il s'était aperçu que le duc de Bellegarde, à son arrivée, s'était caché sous la table. Henri se mit à souper sans faire paraître le moindre trouble ; au dessert, il jeta sous la table une boîte de confitures en disant : « Il faut que tout le monde vive ! » On montre encore au château de Liancourt-Fosse, dans une tour dite de la *belle Gabrielle*, la chambre garnie du mobilier d'alors, dans laquelle cette scène s'est passée.

C'est peu après la naissance du duc de Vendôme, et après le passage du roi à Liancourt, que Nicolas Damerval fit son testament, dans lequel il dit : « Pour obéir au roi et « dans la crainte de perdre la vie, je suis sur le point de consentir à la dissolution du mariage de moi et d'Estrées, suivant la poursuite qui s'en fait devant l'Official d'Amiens ; je « déclare et proteste devant Dieu et devant les hommes, « je jure et j'affirme que si la dissolution se fait et ordonne, « c'est contre ma volonté et par force et par le respect « du roi, n'étant pas véritable l'affirmation, confession et « déclaration que je pouvais faire, estre impuissant et « inhabile pour la copulation charnelle et génération ; en « témoignage de ce que dessus, j'ai signé ce mien testament et cette déclaration que j'ai escrite de ma propre « main.... que j'ai voulu tenir secret et à cette fin, ay clos « et fermé la feuille de papier et l'ay cacheté de mon

« cachet, où sont empreintes mes armes » *(d'argent à trois tourteaux de gueules.)*

Le 7 janvier, l'Official d'Amiens rend une sentence qui déclare nul le mariage de la duchesse avec Damerval de Liancourt. Dans le même mois, Henri IV déclare prendre pour femme Gabrielle d'Estrées, « pour cette occa-« sion, dit-il, ayant reconnu les grandes grâces et perfec-« tions tant de l'esprit que du corps quy se trouvent en « la personne de nostre très chère et bien aimée la dame « Gabrielle, nous l'avons depuis quelques années, recher-« chée à cet effet, comme le sujet que nous avons jugé « plus digne de notre amitié. »

Après la dissolution de son mariage, le seigneur de Liancourt épousa Marguerite d'Autun ; mais ce mariage fut déclaré nul pour les mêmes causes que celui de Gabrielle, par une sentence de l'Officialité de Paris, du 20 février 1600. Cependant Nicolas avait épousé en premières noces, Anne Goufier, le 22 janvier 1591, et en avait eu deux filles : Charlotte, qui se maria au sieur de Beaumont, et Marie Damerval qui en 1612, épousa le seigneur de Saint-Simon, Isaac de Rouvroy.

Une des allées du parc du château de Liancourt, s'appelle encore : *Allée des Soupirs,* nom qui lui avait été donné par Henri IV. Une partie du château a conservé la dénomination de : *Quartier du Roi.*

Dans l'église de Liancourt, on remarque la pierre tombale d'Antoine Damerval, père de Nicolas. On y lit cette inscription :

« Dessous gist le corps de feu Antoine d'Amerval, en « son vivant escuyer, baron de Benay, seigneur dudit « d'Amerval en Hainaut, et de ceste ville de Liancourt, « décédé le pénultième jour de juillet 1566. »

Le roi fit son entrée dans la ville de Roye par la Porte-Saint-Pierre, l'Echevinage alla lui présenter les clefs de la cité. Henri IV était à cheval, les troupes et la milice étaient rangées sur son passage. Le peuple se pressait en foule et l'accompagna des cris de : Vive le roi ! jusques au-delà de la Porte-Paris. Il avait mis pied à terre à l'*hôtellerie de la Grosse-Tête ;* en souvenir de cette visite, le dessus de la porte principale de l'hôtellerie était décoré d'un médaillon représentant le buste du bon roi.

La prise de Roye et celle d'autres villes jetèrent le trouble parmi la Ligue ; de tous côtés Henri IV était accueilli avec enthousiasme : la noblesse du Vermandois s'était ralliée à lui après son abjuration, il n'y avait plus de Ligueurs et d'Espagnols que dans les places de La Fère et de Ham.

La ville de La Fère ayant été reprise par le roi le 16 mai 1596, de Moy de Gomeron qui la commandait, fut nommé par la Ligue, gouverneur du château de Ham. Séduit par des promesses, il s'engagea à livrer le fort aux Espagnols, déjà maîtres de la ville. A cet effet, il alla trouver le comte de Fuentès, auquel il amena ses deux fils, laissant dans le château sa femme et son beau-frère d'Orvillers. Arrivé à Bruxelles, le gouverneur fut retenu prisonnier par le comte, qui aussitôt dépêcha un officier vers la dame de Gomeron et le capitaine d'Orvillers, les menaçant tous deux s'ils refusaient de recevoir une garnison espagnole dans le château, de leur envoyer trois lances, au bout desquelles seraient placées les têtes de Gomeron et de ses fils. Cette injonction jeta le désespoir dans le cœur de la malheureuse mère ; quant à d'Orvillers, il résolut d'odposer l'énergie aux menaces du chef espagnol et se prépara une vengeance, en livrant le château de Ham à l'armée royale.

D'Orvillers fit mander au sieur d'Amy qui commandait à Roye, plusieurs officiers espagnols prisonniers de guerre, afin que leurs têtes pussent répondre pour celles de Gomeron et de ses deux fils.

Vers le milieu de la nuit, des partisans de d'Orvillers, au nombre desquels étaient Jacques de Belloy, Thibaut de Mailly et d'Humières s'avancèrent vers le château, suivis d'une cinquantaine d'arquebusiers; mais ayant été découverts par les vedettes ennemies, l'alarme se répandit aussitôt dans la ville. D'Orvillers fit alors tirer quelques coups de canon et les troupes royales furent introduites dans le château. Après un combat meurtrier, la ville tomba au pouvoir des Français.

C'est dans l'attaque d'une barricade, que fut tué d'un coup de mousquet, Charles de Humières, seigneur de Monchy, appelé : *le grand boucher de Picardie.* Sa mort coûta des larmes à Henri IV, qui l'estimait beaucoup. On grava sur sa tombe le quatrain suivant :

De Charles de Humières, le grand cœur cy repose,
Au pied de ce tombeau, de ses travaux passez.
Dire qu'il fut tel qu'un Hercule, je n'ose,
Car pour le louanger, ce ne serait assez.

A la nouvelle de la prise de Ham, le comte de Fuentès s'était avancé jusques sur les hauteurs d'Estouilly; d'Orvillers ne voulant pas assister au supplice de son beau-frère, part secrètement pour Roye, abandonnant la garde du château au sieur de Saisseval. Ce chef fait tirer le canon sur les Espagnols. Fuentés ordonne alors la mort de Loys de Gomeron : il fut pendu à un orme appelé depuis : l'*Arbre de Gomeron.* (20 juin). (*Château de Ham* par De Lioux.)

Furieux de la perte de Ham, le comte de Fuentès s'empara du château de Cléry et dirigea son armée vers les frontières de l'Artois. A la nouvelle de sa marche, le roi donna l'ordre à l'amiral Villars de rassembler des troupes et de courir au secours des villes menacées. Le duc de Nevers fut aussi dirigé vers la Picardie ; étant à Nesle il appela à lui le capitaine de Roye, Jacques d'Amy, qui alla le rejoindre avec quelques troupes de la garnison. Le comte de Fuentès investit Doullens ; les généraux français résolurent de jeter du secours dans la place assiégée. Un convoi de vivres et six cents hommes d'infanterie furent dirigés sur Doullens, le gouverneur de Roye faisait partie de cette troupe. Le maréchal Bouillon, l'amiral et le comte de Saint-Pol escortèrent le convoi ; ils étaient à peu de distance de la ville lorsqu'ils furent découverts par les Espagnols : une lutte acharnée s'ensuivit, et après des efforts héroïques, les généraux français furent obligés de battre en retraite, laissant bon nombre des leurs entre les mains des ennemis. Le gouverneur de Roye, d'Amy, trouva la mort sur le champ de bataille.

Le 11 mars 1597, on apprend que les Espagnols se sont emparés par surprise, de la ville d'Amiens ; la consternation fut grande dans le pays : Henri IV vint en personne pour faire le siége de la place et la reprendre aux ennemis. Le roi convoqua le ban et l'arrière-ban du Vermandois. Après plusieurs mois d'attaque, pendant lesquels des ouvriers furent demandés à Roye, pour travailler aux tranchées, la garnison espagnole capitula. (Septembre.)

L'édit de Nantes précéda la paix de Vervins, qui fut signée entre l'Espagne et Henri IV. Cette nouvelle fut accueillie avec joie par les habitants, elle fut célébrée par des réjouissances publiques « avec prières, carillons de cloches et feux de joie. »

La peste exerçait alors ses ravages et sévissait notamment sur la population de Roye ; la détresse était générale.

L'hiver de 1599 fut un nouveau fléau ; le froid, qui commença à la fin de novembre, ne finit qu'au mois de mai, il fut si vif que presque tous les abres fruitiers furent gelés et que beaucoup de bestiaux périrent.

CHAPITRE IX

PASSAGES D'ILLUSTRES PERSONNAGES. — MORT TRAGIQUE DE JEANNE PRESTO. — LETTRES D'HENRI IV. — MIRACLE. — MALADIE CONTAGIEUSE. — GUÉRINETS. — CRIME. — LOUIS XIII A ROYE. — SIÉGES DE 1636 ET DE 1653. — INCENDIE.

1600 — 1700

Jusqu'ici la ville de Roye n'a eu d'autre histoire que celle des événements politiques auxquels elle a pris part ; dans ce siècle et dans les suivants, elle puise davantage son existence historique dans les actes de l'administration locale.

Antérieurement à cette époque, il n'existe pas d'archives et peu de documents municipaux ; les registres aux résolutions perdus ou détruits, laissent l'historien dans l'ignorance la plus complète sur les travaux de l'Echevinage.

Malgré la tranquillité dont jouissaient les habitants de Roye, on travaillait aux fortifications selon la volonté du roi, qui avait, dans ce but, continué l'octroi sur les

vins et sur le sel : les travaux exécutés aux murailles étaient soumis à l'examen d'un agent spécial appelé : *Contrôleur des Fortifications*. Pierre Carton exerçait alors ces fonctions.

Aux visites des ennemis avaient succédé les visites officielles ; il était d'usage, lorsqu'un personnage important venait dans la ville, de lui offrir un présent.

Le 1er janvier 1601, l'évêque d'Amiens, Geoffroi de la Marthonie, parcourant son diocèse, vint visiter la ville de Roye ; le clergé, les officiers de la mairie et du Bailliage allèrent le recevoir. On lui présenta trois lots de vin qu'il daigna accepter ; cette offre gracieuse coûta vingt-un sols au budget municipal. La même année, le 27 mai, Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, gouverneur général des trois villes, vint à Roye. On lui fit une brillante réception et afin de se le rendre favorable, les Royens lui présentèrent six lots de vin, quantité double de celle offerte au prélat, et qui coûtèrent quarante-huit sols, ce qui ferait supposer que la qualité du vin était supérieure.

Il paraît que, grâce à la paix dont on jouissait, les hauts personnages promenaient leurs loisirs par les bonnes villes de Picardie ; car nous voyons arriver successivement à Roye : M. de Bergeronne, président à la cour du Parlement, Monseigneur de Machault, le comte de Saint-Pol, gouverneur de la Picardie. A tous on présentait du vin, la quantité des lots variait avec l'importance du visiteur. Enfin le 30 décembre 1604, Charles, sire de Créqui, prince de Poix et gouverneur-général des trois villes, fit son entrée à Roye. Toutes les autorités allèrent à sa rencontre, toutes les milices étaient sous les armes, le canon grondait sur les remparts ; le gouverneur arriva à l'Hôtel-de-Ville, où six lots de vin lui furent présentés.

Paul V étant monté sur le trône pontifical, on fêta à Roye son avènement ; on fit une procession générale à laquelle furent invités le clergé de toutes les paroisses, les corps constitués et les communautés religieuses de la ville : la procession partit de la Collégiale, parcourant toutes les rues, elle alla jusqu'à la chapelle de Sainte-Madeleine et à l'église de Saint-Médard. Le soir, on alluma un feu de joie sur la place du Marché, et la ville paya quarante-neuf sols pour les bourrées. (1605.)

C'est vers 1606, que se passa près de Roye, à Moyencourt, commune du canton, un événement tragique dont les épisodes se rattachent à notre histoire par l'un des héros qui était d'une famille de Roye.

Un gentilhomme nommé Valerand Mussard, qui s'était acquis dans les guerres une grande réputation de courage, eut une querelle avec un seigneur voisin, celui de Billancourt, et le tua dans un combat singulier. La veuve du seigneur alla demander justice à Henri IV ; le roi ennemi des duels, donna l'ordre au Prévot de son hôtel de faire saisir le coupable. La Morlière fut envoyé avec quelques soldats pour s'emparer de Mussard et le conduire à Paris, afin de lui faire son procès. A cette nouvelle, le chevalier s'enferme dans le château de Moyencourt, bien décidé à mourir, plutôt que de s'exposer à l'ignominie du dernier supplice. La Morlière le somma vainement de venir se remettre entre les mains du monarque et de se confier à sa clémence ; l'obstiné Mussard ne voulait se livrer au lieutenant qu'après en avoir obtenu l'assurance de sa grâce, ou du moins la promesse que lui en donneraient les seigneurs de Sault et de Créqui. Alors, le lieutenant demanda main-forte aux garnisons des villes de Noyon, de Roye et de Péronne, et se mit en mesure d'attaquer le château.

La forteresse offrait de la résistance ; elle était entourée d'une haute muraille flanquée de sept tours, de larges fosssés remplis d'eau en défendaient l'approche ; au milieu du fort s'élevait un donjon carré, construit en grès et dominant le château.

Les troupes étant arrivées, La Morlière résolut de donner l'assaut à la Place, mais Mussard se défend avec énergie et blesse mortellement plusieurs soldats. Valerand n'avait auprès de lui qu'un domestique, sa concubine Jeanne Presto et l'enfant qu'il en avait eue. Jeanne était fille de François Presto, procureur et garde du scel royal établi à Roye.

La Morlière, pour éviter de nouvelles pertes, fit venir de Noyon deux pétards en fer, dans le but d'enfoncer la porte du château ; avant de les faire jouer, il somme de nouveau Mussard de se rendre, il emploie même l'intermédiaire du curé de Moyencourt, qui lui représente le danger imminent auquel il expose son salut, s'il vient à mourir dans cet état criminel ; mais ce fut inutilement. De nouvelles tentatives sont faites par la mère de son amante, et même obstination de la part de Mussard ; voyant le château sur point d'être forcé, Valerand met en sûreté le laquais et la petite fille en les descendant par une fenêtre.

« Alors on presse la malheureuse qui avait su le captiver, de se soustraire également à un si grand péril pour son corps et pour son âme, mais aveuglée par la passion, Jeanne refuse de sortir et s'écrie avec un accent de désespoir : ***Priez Dieu pour nous !*** »

Aussitôt le forcené Mussard et sa criminelle compagne se retirent dans le donjon, où ils avaient disposé un bûcher ; dès qu'ils entendent l'éclat des pétards, ils se déchargent simultanément un coup de pistolet et tombent sans vie au milieu des flammes.

Quand La Morlière et ses gens pénétrèrent dans le lieu de cette scène tragique, ils trouvèrent embrassés les deux cadavres que la mort n'avait pu séparer.

Une procédure s'instruisit contre les suicidés : il fut nommé des curateurs aux corps demi-brûlés, afin de faire leur procès. Les parents en appelèrent au Grand-Conseil, alléguant pour raison : que « l'intempérie » des assiégeants et le feu des pétards leur avaient pu causer la mort ; ou, ce qui était plus vraisemblable, que les soldats les avaient eux-mêmes tués. Mais le Conseil déclara par arrêt « que tout ce qu'avait fait le lieutenant du prévôt de l'hôtel, avait été bien fait et selon le dû de sa charge. »

Il est incontestable que ce tragique événement se soit passé à Moyencourt ; mais parmi les possesseurs du château, on ne voit pas figurer le nom de Valeran Mussard. Il y avait à Moyencourt deux châteaux, l'un qui s'éleva sur l'emplacement de la *Masure*, ou manoir féodal du fief de Harivaux et qui constitue le château actuel, habité par la famille Binet et Amyot.

L'autre, le château-fort était la possession des seigneurs de Moyencourt depuis le XIIe siècle. Jean de Moyencourt le vendit, ainsi que le domaine, à Hugues de Cressy. Ce seigneur étant mort sans postérité, le château revint à sa sœur Marie de Cressy, dame de Libermont, qui en fit la vente à Renaut de la Chapelle, moyennant 700 francs d'or. (1374.)

Comme la seigneurie de Moyencourt dépendait de l'évêché de Noyon, Renaut obtint de l'évêque, en 1382, l'autorisation de fortifier son « chastel » de Moyencourt. Gérard de Roye cède au même seigneur, un terrain qu'il possédait *rue Fague*, pour agrandir le château.

La terre de Moyencourt passa ensuite dans les mains de Gérard d'Athies, abbé de Saint-Eloi de Noyon, puis

archevêque de Besançon, qui l'acheta en 1396, à la veuve de Renaut pour le prix de quatre mille livres d'or. Il achète aussi à Jean de Joncourt et à Jeanne de Roye sa femme, les droits de justice et de seigneurie qu'ils avaient sur des terres labourables sises à Moyencourt, et provenant de Raoul de Roye.

Le 22 avril 1397, l'évêque de Noyon autorise l'archevêque de Besançon à reconstruire la forteresse; le roi confirme cette autorisation par lettres homologuées à la Cour du Parlement.

Gérard d'Athies en 1404, lègue en mourant à son neveu du même nom, la terre de Moyencourt, « avec les canons et pièces d'artillerie qui étaient dans le château. »

Gérard d'Athies, devenu propriétaire de la forteresse, obtint la permission épiscopale de faire construire « un pont-levis à la porte de son château. » Il épousa Jeanne de Soyecourt et mourut sans postérité, en laissant pour héritier de sa terre et de ses armes : *d'or à trois fasces de sable*, son cousin Charles de Fay d'Athies, qui prit pour femme Catherine d'Inchy, dont il eut une fille Marie de Fay d'Athies, mariée en 1499, à Louis de Hangest Ier, conseiller et chambellan du roi.

De ce mariage naquit Joachim de Hangest dont la fille Jeanne apporta le château de Moyencourt, à Charles Daguerre. Leur fille unique Christianne, dame de Moyencourt, épousa en 1572, Antoine de Blanchefort qui devint héritier des biens de la maison de Créqui. Etant mort sans enfant, la seigneurie et le château de Moyencourt appartinrent à Charles Ier, sire de Créqui, duc de Lesdiguières. C'est à cette époque, que Valerand Mussard, qui avait sans doute la garde du château, devint le héros du drame dont nous venons de raconter le dénouement. (*Leroy-Morel.*)

Il n'est pas certain non plus que ce fut le seigneur de Billancourt qui ait été victime de Valerand Mussard. A cette date, c'était Christophe de Mazancourt qui était seigneur de Billancourt et de Châteaufort ; au mois d'août 1605, il fait aux religieux de Sainte-Croix d'Offémont, le dénombrement du fief du *Bus*. On ne connaît pas la date précise de sa mort, toutefois, en 1607, sa femme Suzanne de Poix, épouse en deuxièmes noces, Galois de Barrat, chevalier.

Le 22 septembre 1608, le prince de Condé Henri II, père du grand Condé, étant à son château d'Amy, l'Echevinage alla lui présenter ses hommages et lui offrir seize lots de vin.

Deux jours après, le duc de Mantoue, Vincent de Gonzague, venant de Péronne, loge à l'hôtellerie de la Grosse-Tête ; le Corps de ville lui présenta les clefs de la cité et neuf lots de vin.

En 1610, les habitants obtiennent du roi les lettres suivantes, en exécution de l'acte de la capitulation : « Les commissaires ordonnés par le roy en la Chambre « du Trésor à Paris, sur le fait des francs fiefs et nou- « veaux acquets, à tous ceux que ces présentes lettres « verront salut. Sçavoir faisons que sur la requette à nous « présentée par les habitants de la ville de Roye tendant « à ce que suivant la volonté du roy et lettres-patentes « par eux obtenues sur le fait de la réduction de la dite « ville en l'obéissance de Sa Majesté, ils soient déclarés « exempts du paiement du droit de francs fiefs pour raison « des fiefs par eux tenus en leur possession. Vu les articles « présentés à Sa Majesté par les habitants sur le fait de « la réduction, les lettres-patentes sur ce intervenues, véri- « fiées en la Cour du Parlement le 3 juin 1594, et autre « arrêt de vérification de la Chambre des Comptes du

« 17 avril, ouï les conclusions du Procureur du roi tout « vu et considéré : Avons ordonné et ordonnons que les « habitants d'icelle demeurent déchargés des droits de « francs fiefs, depuis l'an 1571 jusqu'au vingt-huitième « jour d'avril 1594 et seront tenus fournir la déclaration « des fiefs par eux accordés, pour être procédé à la levée « des droits depuis ladite année jusqu'à présent. »

« Fait à la chambre des francs fiefs au Trésor de Paris, « prononcé au procureur du roi et maître Pierre Turpin, « député de la Communauté ; le 16 janvier 1610. « Signé : LANGET. »

Ce fut le dernier acte du bon roi en faveur de la ville, car le 14 mai 1610, Henri IV tombait assassiné. Sa mort plongea les habitants dans le deuil ; un service solennel eut lieu à la Collégiale Saint-Florent pour le repos de l'âme du feu roi. A Paris on lui fit de magnifiques funérailles auxquelles la ville de Roye fut représentée, ainsi que les autres villes du Vermandois, « par le roi d'armes de Picardie en cotte de velours jaune, *échiquetée d'azur* en broderie ; puis par le bailli de Vermandois portant la bannière en satin jaune d'or, *échiqueté d'azur de cinq traits :* le cheval de parade houssé, armé au chamfrein, mené par des cordons de soie, tenus par les deux premiers barons de Picardie. »

Le petit-fils de Léonor, Henri II de Bourbon, troisième prince de Condé qui avait été obligé de fuir à l'étranger pour soustraire sa femme Marguerite de Montmorency aux obsessions galantes d'Henri IV, avait abandonné les Pays-Bas et s'était réfugié à Milan ; aussitôt la mort du roi, il quitta cette ville et revint en France. Il se dirigea sur Paris ; le 12 juillet, Condé passa à Roye, venant de Péronne, L'Echevinage lui présenta le vin d'honneur, sa

femme l'accompagnait ; ils ne firent qu'un court séjour dans la ville, car le lendemain ils étaient à Compiègne.

Le prince de Condé avait été précédé par sa mère Charlotte de la Trémouille (10 juillet), elle était accompagnée du conseiller Langlois. Le Corps-de-ville leur offrit les vins de présent.

Le 25 juin, le Procureur du roi et Jacques de Neufville, lieutenant-criminel au Bailliage, furent députés à Paris, pour prêter serment de fidélité au roi Louis XIII, au nom de la communauté des habitants.

Concini-Concino, marquis d'Ancre (Albert), avait acheté la lieutenance-générale du gouvernement de Péronne, Montdidier et Roye, au mois d'octobre 1610, madame la maréchale Léonora étant passée par la ville, on lui présenta le vin d'honneur.

Louis XIII, se rendant à Reims pour se faire sacrer, s'arrêta au château de Gandelu, il y passa la nuit ; le lendemain, après avoir entendu la messe, le roi monta en carrosse pour continuer son voyage. (12 octobre.)

La seigneurie de Gandelu avait appartenu à la Maison de Roye, par le mariage de Lyénor de Roye, dame de Laferté, avec Jean de Châtillon, seigneur de Gandelu. Marguerite de Roye, seconde femme de Jean, la donna en dot à sa fille Jacqueline lors de son alliance avec Jean Barat : Jacqueline de Roye mourut sans postérité, le 8 septembre 1393 et fut inhumée dans l'abbaye de Vauclerc.

On a vu la princesse de Condé se réfugier dans le château de Gandelu, qui était alors au connétable de Montmorency.

René Potier devint, après le duc de Piney qui reçut Louis XIII, propriétaire du château de Gandelu. Bernard Potier de Gesvres qui fut gouverneur-général de Péronne,

Montdidier et Roye, était fils de Léon Potier, duc de Gesvres et marquis de Gandelu.

L'année suivante, des réparations furent faites au beffroi, qui servait de magasin aux poudres et qui contenait alors trois cent quarante-neuf livres de poudre.

En 1613, le prévôt Antoine Vasset fut envoyé à Paris pour obtenir du roi et de la Chambre des Comptes la continuation de l'octroi sur les vins et le rétablissement de deux sols sur chaque minot de sel : il lui fut payé deux cent quatre-vingt-dix livres pour les frais occasionnés pendant les quarante jours qu'il demeura à Paris. Les démarches du Prévôt furent couronnées de succès, car le 10 juin 1614, des lettres-patentes furent expédiées à Roye, accordant aux habitants le droit de percevoir, pour six ans, le quatrième et le vingtième sur les vins et six sols au lieu de quatre sur chaque minot de sel (72 litres). Le produit de ces impôts devait être affecté, non-seulement aux réparations des murailles, mais encore « à l'entretenement des chemins et chaussées de la ville. » (*Pièce justificative n° 17.*)

Au mois d'août de la même année, on procéda à l'élection des députés aux Etats-généraux, convoqués par la régente Marie de Médicis ; les délégués des trois états des villes du gouvernement se rendirent à Montdidier, pour nommer les députés à envoyer aux Etats-généraux assemblés à Paris, le 14 octobre. Ce fut la dernière convocation jusqu'en 1786. Jacques de Neuville, lieutenant-général, y assista comme député du tiers état et ne revint qu'au mois d'avril suivant, sans avoir pu accomplir son mandat.

Le roi Louis XIII, reconnaissant toute l'importance qu'il y avait à conserver la ville de Roye en son obéissance, augmente de cent hommes d'armes, la garnison qui se

composait déjà d'une compagnie du régiment de Navarre, et ce, par des lettres datées de Paris le 21 septembre 1616, adressées à Pierre de Trion, gouverneur-capitaine du château de Roye. Le roi veut que ces troupes vivent en bonne discipline, de façon telle que les habitants n'aient à souffrir aucune « foule et oppression. »

En 1617, la nouvelle d'un miracle se répandit dans la ville ; Adrienne Fagard de Champien était depuis longtemps atteinte d'une maladie qui lui rendait impossible l'usage des jambes, elle était obligée de marcher sur les genoux ; s'étant traînée avec une peine extrême à Notre-Dame de Moyenpont, près de Péronne, et y ayant fait ses dévotions, elle se sentit si bien guérie que, malgré son grand âge, on la voyait encore aller et venir à pied, cinq années après, comme si elle n'avait jamais eu d'infirmité. Beaucoup de malades se mirent en route pour l'abbaye de Moyenpont et nul doute qu'ils n'en revinrent guéris.

Louis d'Estourmel, baron de Surville, qui habitait le château de Champien, « frappé de la protection éclatante de la Sainte-Vierge », donna à la chapelle de Moyenpont, par un acte passé à Roye le 26 août 1619, cinquante journaux de terres labourables, sis sur le territoire de Driencourt.

Par sentence arbitrale de 1618, les Prévot, Echevins et Communauté de Roye sont condamnés envers l'évêque d'Amiens, à réparer le *violement* d'asile qu'ils avaient commis dans l'église de Goyencourt, en faisant saisir un malfaiteur qui s'y était réfugié.

Le 18 mai 1619, le prévôt Turpin et l'échevin Louen sont envoyés vers le roi à Compiègne, afin d'obtenir de nouvelles lettres pour l'augmentation du droit à percevoir sur le sel ; Louis XIII, prenant en considération les

raisons données par les députés, confirme l'octroi de six sols sur chaque minot de sel, par lettres-patentes du 14 octobre, enregistrées à la Cour des aides et à celle des Comptes, le 18 mai 1620.

La peste vint en 1624, exercer de nouveau ses ravages ; le nombre des victimes fut considérable. Afin d'éviter la contagion, l'Echevinage préposa des gardes aux Portes pour empêcher d'entrer dans la ville les personnes infectées de la maladie ; car cette épidémie régnait également à Noyon, Amiens et Montdidier. Le chirurgien Abraham Lemoine fut désigné pour donner ses soins aux malades. Dans la paroisse de Saint-Pierre, en quatre mois, il y eut cent décès, le mois d'octobre fut le plus meurtrier.

Peu d'années après, parut à Roye un fléau d'un autre genre : une secte d'*Illuminés*, à la tête de laquelle était Pierre Guérin, curé de Saint-Georges. Ce prêtre annonçait une doctrine nouvelle ; les prosélytes que firent Guérin et son confrère Pierre Bucquet, curé de l'église de Saint-Pierre, furent nombreux : leur doctrine se répandit d'une façon étonnante, et bientôt on compta, en Picardie, soixante mille Illuminés ou *Guérinets*. Leurs maximes furent considérées comme subversives de la religion catholique et les plus grandes rigueurs furent exercées contre les *Guérinets*. Toutefois, ces mesures excessives étaient plutôt justifiées par l'intolérance religieuse qui régnait alors que par ce que cette doctrine avait de contraire à la morale et au dogme catholique. Nous reviendrons sur ce sujet.

Les divisions de la Cour et les bruits de guerre rendaient nécessaire le bon état des fortifications, aussi travaillait-on sans relâche aux murailles. En 1624, on refit le rempart derrière le couvent des Sœurs-grises et on plaça dans

la muraille une pierre sculptée par un nommé Bouchon de Nesle, laquelle portait les armes du roi, avec les noms du gouverneur et du receveur municipal.

Cette même année, l'Echevinage acheta quarante-huit livres de grenades et des munitions de guerre.

L'année suivante, on fit de grands travaux à la muraille de l'*Eperon-Maître-Jean*, pour lesquels on dépensa dix-huit cent quatorze livres.

Sur les remparts se trouvaient des corps-de-garde destinés à y poser des sentinelles ; un était placé sur la muraille vis-à-vis le cimetière et un autre sur la *Tour-Lupart*, il avait dix-huit pieds de long ; on les remit en état, et on refit le cul-de-lampe.

On travailla aussi à la courtine du bastion Montplaisir ainsi qu'à celle de la plate-forme de la Porte-Saint-Pierre. En 1633, l'Echevinage fit construire un corps-de-garde en briques sur la place du Marché, lors du séjour de dix compagnies du régiment Miliau. L'année suivante, le pont du faubourg Saint-Médard fut refait à neuf.

Antoine de La Vacquerie, religieux Minime de Roye, qui a écrit la vie de Saint-Florent, donne une description de la ville, telle qu'elle était à cette époque (1638) : « Petite en son enceinte, mais jolie et d'une très agréable « demeure, pour y avoir un air serein et fort sain, eslevée « qu'elle est sur une petite colline et ainsi esgayée d'une « très belle vue. Au bas d'icelle, vers le midy, elle est « arrousée d'une rivière nommée : d'Aure (Avre), à qui « font compagnie quatre beaux estangs, dont le trait est « estendu d'une lieue et sans doute, elle serait devenue « toute autre, n'eust esté qu'estant frontière, comme elle « l'est, et voisine des estats étrangers, elle a été souventes « fois ruynée, pillée et bruslée. »

L'auteur adresse aux magistrats de la cité l'épître suivante :

L'éloquent Chrysostome escrit fort sagement
Que bien que Rome soit en grandeur admirable,
Ce n'est pas ce qui plus la rend recommandable,
Ny son antiquité, ny son riche ornement.
Il ne fait pas grand cas de son commandement,
De son peuple nombreux, ny de chose semblable.
C'est saint Pierre et saint Paul, qu'elle tient chèrement.
Messieurs, dans votre ville, où saint Florent repose
Il ne faut point chercher, pour sa gloire autre chose.
Quel peuple aussi ne va, ce trésor regrettant ?
La Baviere se plaist à cette sainte envie,
L'Anjou se sent piqué de même jalousie,
La Touraine ne peut, qu'elle en fasse autant.

Les habitants de Roye n'avaient donc rien à envier à leurs voisins, puisqu'ils possédaient les restes de Saint-Florent. Ils avaient eu recours au bienheureux, pour obtenir de Dieu, par son intercession, le succès de l'armée royale qui avait entrepris le siège de La Rochelle. Les Royens voyaient dans la chute de ce dernier refuge des Calvinistes, la fin des guerres religieuses. Aussi, la nouvelle de la prise de cette ville fut-elle accueillie avec joie par la population. Le 10 de novembre, il y eut une procession générale, et un *Te Deum* en actions de grâces fut chanté dans la Collégiale ; des feux de joie, des salves d'artillerie complétèrent ces joyeuses manifestations.

François II de Roye La Rochefoucault comte de Roucy, zélé protestant, était soupçonné d'avoir des intelligences avec les sssiégés de La Rochelle ; sa fidélité au roi était même devenue suspecte, à cause de ses liens de famille avec le duc de Bouillon de la Tour d'Auvergne. Louis XIII ordonna son arrestation. Charles d'Elbeuf fit investir le

château de Roucy le 28 janvier 1620, s'empara de la personne du prince et le fit conduire à Paris, où il fut jeté en prison ; il y resta une partie de l'année suivante. François obtint sa liberté sur la parole qu'il donna « de rester fidèle au roi et à l'Etat, nonobstant sa religion. » C'est alors que le fief de Roye ayant été saisi sur lui, fut vendu en 1630.

Au mois de novembre 1632, on apprit dans la ville qu'un crime avait été commis. Depuis quelques jours, on remarquait que la maison habitée par Florence Guilliart, veuve de Roger Robécourt, et par sa servante, restait fermée ; bien plus, une odeur nauséabonde sortait de cette demeure et infectait le voisinage. Les officiers du Bailliage prévenus par la rumeur publique, se transportèrent au domicile de la veuve Guilliart et firent ouvrir les portes. Un spectacle affreux se présente alors à leurs yeux ; dans une salle basse, qui servait de cuisine, deux cadavres horriblement mutilés, gisaient dans une mare de sang. Le procureur du roi fit procéder à l'inhumation des corps, puis se livra à une enquête. On a pensé pouvoir attribuer ce crime à des soldats qui avaient logé chez cette veuve; mais faute de preuves, ces militaires ne furent pas inquiétés.

Le 30 avril 1635, Louis XIII vint à Roye avec la reine Anne d'Autriche, il se rendait à son armée de Lorraine pour assister à la prise de Saint-Michel. Le roi fit son entrée par la Porte-Paris, le mayeur Charles Aubé, à la tête du corps municipal et des officiers du roi, harangua Sa Majesté et lui présenta les clefs de la ville. Le roi passa la nuit ; le lendemain, les autorités l'accompagnèrent jusqu'à la sortie de la porte Saint-Pierre, sur la route de Péronne. Louis XIII, après avoir fait démanteler la ville de Saint-Michel, au siége de laquelle il faillit

être tué, regagna la capitale en passant de nouveau par Roye.

Dans une lettre du 15 juillet 1635, adressée à M. de Blérancourt, lieutenant-général, le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, enjoint à cet officier, de convoquer le ban et l'arrière-ban du Bailliage de Roye, pour la réunion qui devait avoir lieu à Corbie.

Les anciens registres extraordinaires du Bailliage qui ont été détruits ou perdus, contenaient différents documents concernant le ban et l'arrière-ban ; à la suite de la lettre du duc de Chaulnes, se trouvaient trois ordonnances sur le même sujet. A la date du 3 août 1635, était la copie des lettres-patentes adressées et gouverneur de Roye, ou à son lieutenant pour la convocation du ban et de l'arrière-ban; suivait le 23 du même mois, l'enregistrement d'un règlement fait par le roi. L'article 1er portait que les lettres pour la convocation devaient être adressées aux siéges principaux des Bailliages et des Sénéchaussées.... Les Baillis et les Sénéchaux étaient chargés de la publication. On trouvait encore dans les mêmes registres, plusieurs certificats de services de gentilshommes et de seigneurs du Bailliage de Roye, ainsi : des seigneurs de Tilloy et d'Ognolles, de François Le Caron, seigneur de Damery, de Romain Pasquier, seigneur de Baugiet, du seigneur de Saint-Georges-les-Roye Cornet, et du chevalier de Belloy, seigneur d'Amy.

Cette levée d'hommes était nécessitée par la guerre que le roi, étant à Péronne, avait déclarée à l'Espagne. La ville de Roye fut une des premières victimes de la coalition.

Le cardinal Infant, gouverneur des Pays-Bas, trompant la vigilance de Richelieu, rassemble une armée puissante, surtout en cavalerie et à la tête de quarante mille hommes,

commandés sous lui par Thomas de Savoie, Jean de Werth et Picolomini, fond avec impétuosité sur la Picardie.

L'effroi fut terrible, « quelques-uns des plus qualifiés de la noblesse des environs et des ecclésiastiques, se croyant perdus sans ressources, cherchent leur sûreté dans la protection de l'ennemi, entr'autres : Henri-Marc Gouffier, marquis de Bonnivet, descendant de l'amiral, seigneur de Liancourt-fosse et le curé de cette paroisse. »

Les Impériaux s'emparent de la Capelle, du Catelet, de Vervins, pillant, ravageant la Thiérache et s'avancent vers la Somme ; ils descendent cette rivière et viennent camper sur les hauteurs de Bray. L'armée française était sur la rive opposée, l'ennemi tenta vainement de forcer le pont de Cappy, il fit une fausse attaque sur Sailly et passa la Somme à Cerisy, malgré la vigoureuse résistance du régiment de Piémont. Après avoir brûlé Bray, les Impériaux se dirigent sur Roye. Les troupes françaises, obligées de se replier sur Noyon afin de couvrir la capitale, abandonnèrent à leurs propres forces, les places de la Somme. Le 6 août, les ennemis commandés par Jean de Werth, viennent mettre le siège devant Roye ; l'invasion avait été si prompte, qu'à peine avait-on eu le temps de se mettre en défense. Les seigneurs de Tilloloy, de Bus, d'Amy, de Damery, se réfugient dans la ville ; Albert Woislausky, gouverneur de Roye, prend les mesures nécessaires pour résister aux ennemis. Ceux-ci incendient les faubourgs et détruisent le vignoble de la Porte-Saint-Pierre. Le curé de Carrépuits, le chirurgien Choquet, le le sergent royal Artus, le contrôleur Gouilliard, Michel Thénard, Florent Dreue, doyen rural de Nesle et d'autres habitants, sont tués par les ennemis : le sieur de Bussy du Plessier trouva la mort en défendant la tranchée ouverte par les Espagnols, devant la chapelle du Cimetière.

Pendant deux jours les Royens résistèrent aux efforts des assiégeants ; le 8, entre huit et neuf heures du matin, il y avait un enterrement, il fallait sortir pour conduire le convoi au Cimetière. Charles de Broyes, écuyer, seigneur de Haut-Avesne, alors lieutenant-général, et Antoine Vasset, prévôt royal, livrent ce secret aux Espagnols; ceux-ci se précipitent sur le convoi, tuent le procureur Raye qui accompagnait Claude Bucquet, curé de la paroisse de Saint-Pierre, pénètrent dans la ville, courent sur la Place du Marché en criant :. *ville gagnée !* et se répandent dans toutes les directions. Les ennemis se livrent au pillage, les papiers de l'Echevinage, les registres du Bailliage, les minutes des notaires sont brûlés, jetés dans les rues ou emportés et ils mettent les habitants à rançon.

Il est certain que la trahison seule ouvrit les portes de la ville aux assiègeants ; en effet, des lettres de commission, datées de Roye le 30 septembre 1636, signées : Louis, et données à Gilles Charmolue, écuyer, portent ces mots :

« Pour remplir les places de lieutenant-général civil et « criminel et de prévot royal à Roye, au lieu de Charles « de Broyes et Antoine Vasset, accusés d'avoir remis la « ville aux ennemis de l'Etat, et par haute trahison et « perfidie avoir mérité d'être punis et châtiés suivant la « rigueur des ordonnances. » (*Pièce justificative n° 18.*)

Le lundi 27 octobre, un notaire de Roye fut condamné à être rompu vif pour avoir, d'intelligence avec l'ennemi, *favorisé la prise de sa ville.* Cette sentence reçut son exécution le même jour, sur la place d'Amiens ; le condamné avait sur le dos un écriteau portant ces mots : « Traître au roi et à son pays. » Il avait été nommé mayeur de la ville par les Espagnols.

Les Croates et les Hongrois restèrent six semaines dans Roye, promenant dans tous les environs le pillage, le massacre et l'incendie.

Les villages de Beuvraignes, Biare, Balâtre, Omancourt, Herly, Rethonvillers, Marché, Gruny, Champien, perdirent les cloches de leurs églises, qui furent brisées et emportées par les ennemis ; Verpillières, Billancourt, Damery, Wailly, Le Montèl, Cressy et Solente furent brûlés. Aussi, le nom de Jean de Werth était exécré, il était passé à l'état de *Croque-mitaine*.

Le roi avait fait appel au patriotisme picard, et bientôt une armée de trente-cinq mille hommes de pied et de quinze cents chevaux se trouva réunie dans les plaines de Roye, vers Amy et Verpillières ; le duc d'Orléans en prit le commandement et se présenta sous les murs de la ville, le 18 septembre.

La garnison espagnole ayant refusé de se rendre, le prince fit immédiatement dresser des batteries et foudroya continuellement les murailles du feu de douze pièces de canon. Une assez grande brèche ayant été faite, les Français résolurent d'y donner l'assaut ; déjà quatre cents hommes, sous les ordres de Roger-Rabutin, allaient franchir le fossé, lorsque les ennemis demandèrent à capituler ; ce qui leur fut accordé, aux conditions suivantes :

1° Que le sieur de Weslau, gouverneur, sortirait avec sa garnison, la vie sauve, avec les armes et bagages qu'ils avaient lorsqu'ils entrèrent dans la ville et qu'ils laisseraient tout ce qui appartenait aux habitants.

2° Qu'il leur serait donné une escorte suffisante pour être conduits sûrement jusqu'à leur armée.

3° Que le sieur Weslau, gouverneur, rendra la ville le lendemain à huit heures du matin, à ceux que Son Altesse choisira pour la recevoir et pour la garder.

4° Que pour la plus grande assurance de sa parole, il livrera dès aujourd'hui une porte de la ville, qui sera occupée par les gens de guerre que Son Altesse y enverra, jusqu'à ce que la garnison en fut sortie.

Donné au camp de Roye, le 18 septembre 1636.

GASTON.

Le lendemain, les troupes françaises prirent possession de la ville et furent reçues avec joie par la population qui les acclama comme des libérateurs.

Les conditions de la capitulation parurent trop douces au roi ; Louis XIII aurait aussi voulu, au lieu de perdre deux jours à reprendre Roye, laisser un fort détachement devant cette ville et pousser droit aux ennemis, afin d'ôter à Jean de Werth le moyen d'opérer sa retraite. C'est du moins ce qui résulte d'une lettre du cardinal de Richelieu adressée à M. de Chauvigny, secrétaire des commandements, et dont voici les termes : « Le Roy eust bien désiré « que ceux qui estoient dans Roye eussent reçu un moins « favorable traitement ce qui semblait nécessaire pour « l'exemple, mais cependant, il ne condamne pas les « raisons que Monseigneur a eues.

« Sa Majesté eust de plus souhaité que, les ennemis se « retirant en désordre, l'on eust envoié une grande partie « de cavalerie pour les incommoder en leur passage, ce « que le sieur de Vivans a dit au Roy, qui eust faiet, au « jugement de tout le monde, un grand effet.

« Elle part lundy pour aller à Roye, et pour cet effect, « Elle veut que l'on luy laisse sept à huit cents chevaux « effectifs, ce qui n'affoiblira ny ne changera le dessein « premier de votre instruction, vu que par icelle, vous « devez laisser quatre cents chevaux à Roye et autant « à Amiens, ce dont l'on vous décharge. Du reste,

« Sa Majesté pourvoiera à tout ce qui sera du deçà de la « rivière, estant à Roye. »

Le roi et la reine arrivèrent, en effet, le mercredi 27 septembre et descendirent à l'*Hôtellerie du Chevalet*.

Louis XIII trouva dans la ville de La Boissière avec l'équipage de l'artillerie, de Saint-Preuil et le marquis de la Force. Le roi avait aussi donné l'ordre à M. de Chauvigny de venir le rejoindre, avec le sieur D'Argenson.

Le cardinal de Richelieu accompagna le monarque dans son voyage à Roye ; deux lettres datées du 27 septembre, furent adressées de cette ville, l'une à M. de Chauvigny et l'autre à M. de Bullion.

Lors de l'entrée du roi et de la reine dans la ville, l'Echevinage alla leur offrir des vins de présents, ainsi qu'aux seigneurs de la Cour, aux capitaines du régiment de Brézé et aux officiers de la garde du roi. Aussi le budget municipal eût-il, cette année là, pour les vins de présents, cent cinquante-six livres à payer à Robert Pilles, cuisinier.

Ces dépenses, jointes à celles qui avaient été faites pendant le siége pour l'achat de balles à mousquet, de poudre et d'étain, grevèrent la caisse communale.

De Roye, Leurs Majestés allèrent coucher au château de Démuin pour activer le siége de Corbie. Le départ du roi précéda d'un jour celui du cardinal qui écrit de Roye le 20 septembre, à M. de Bullion, surintendant des finances. Richelieu avait dû recevoir à Roye, un envoyé de l'ambassadeur de Savoie, qui venait lui annoncer une victoire gagnée par l'armée navale.

La ville de Corbie, quoique bien pourvue de munitions de guerre, avait été remise aux mains des Espagnols, le 15 août 1636, par le comte de Soyecourt, (seigneur de Tilloloy et du fief de Roye), gouverneur de la citadelle.

sans que tous les moyens de résistance fussent épuisés. Il fut pour ce fait accusé de trahison et traduit devant un conseil de guerre tenu à Amiens, et présidé par le roi lui-même. Le comte s'était réfugié en Angleterre ; il fut condamné, par contumace, à être tiré par quatre chevaux sur la Place d'Amiens et sa tête fut mise à prix ; il fut exécuté en effigie. D'après le jugement, ses maisons devaient être rasées et ses bois coupés. Le 22 novembre, le roi ordonna l'exécution de la sentence dans les communes de Tilloloy, Conchy, Carrépuits, Guerbigny, etc., le château de Tilloloy fut démoli et les bois coupés à hauteur d'homme. Mais après la mort de Louis XIII, le comte de Soyecourt fut réhabilité, il rentra en possession de ses titres et de ses biens (1643).

Louis XIV lui donna même de l'argent pour relever son château, la première pierre fut posée le 26 avril 1645. *(Tilloloy, ses Seigneurs... par E. Coët).*

Il faut croire que le roi et la reine avaient été satisfaits de l'hospitalité reçue dans l'*Hôtellerie du Chevalet*, car le 27 décembre, des lettres-patentes adressées aux mayeur et échevins de Roye, leur enjoignent « à ce qu'ils « aient à ne loger et à souffrir ne loger aucun des gens « de guerre, en la maison où pendait pour enseigne : « l'*Hotellerie du Chevalet*, appartenant à Ch. Letellier, ni « en ses descendants, ni à prendre aucun cens, sans son « consentement, et ce, en considération de ce que sa « maison avait servi au logement de Sa Majesté et de la « Reine sa très chère épouse. »

(Données à Saint-Germain-en-Laye. Registrées le 9 janvier 1637.)

Charles Letellier, ancien échevin, fut en 1641, nommé par le roi contrôleur des fortifications de la ville. Il mourut en 1653, et fut inhumé dans la chapelle Saint-

Jacques de l'église Saint-Pierre. Sa femme, Jacqueline Bailleul, le suivit au tombeau deux ans après.

Pendant leur séjour à Roye, les Espagnols faisaient des excursions dans les environs et s'y livraient au pillage. Le 24 août, dans l'espoir de prendre une revanche de la défaite que leur avait fait éprouver, six jours auparavant, le sieur de Maurepas à la tête de quelques Montdidériens, la garnison espagnole fit sortir cinquante cavaliers et autant de piétons, avec des chariots, pour enlever des grains et des meubles du château de Maignelay ; la troupe s'était divisée, la cavalerie marchait du côté de Montdidier. Le lieutenant du gouverneur de Bracquemont, sortant de cette ville à la tête de quelques habitants, fond sur les Espagnols, en tue dix et en emmène une douzaine prisonniers à Montdidier, avec les chariots attelés. Les ennemis voulant reprendre leurs équipages, s'avancent jusques dans le faubourg, là encore, ils éprouvent une déroute complète et sont obligés de regagner à la hâte la ville de Roye. (*Histoire de Montdidier.*)

La présence des ennemis amena une maladie pestilentielle, qui fit à Roye de nombreuses victimes, malgré les précautions prises contre la contagion. Dans la paroisse Saint-Pierre, pendant les mois d'octobre et de novembre, il y eut jusqu'à onze enterrements par jour. Cinquante personnes du faubourg de Saint-Georges furent victimes de cette maladie contagieuse. Dix soldats espagnols moururent aux tentes des pestiférés, établies au haut du faubourg Saint-Médard. On compta, tant dans la ville que dans les faubourgs, cinq cent douze personnes mortes de la peste. La maladie frappa surtout les enfants et les adultes ; elle cessa ses ravages vers le mois de janvier, qui n'eut que trente décès.

A ce fléau vint se joindre une famine affreuse ; par suite de l'occupation du pays, les terres n'avaient été ni cultivées, ni ensemencées ; la désolation était à son comble. Les malheureux paysans périssaient de faim et de misère. Leurs cadavres restaient sans sépulture, les chiens et les loups s'en disputaient les débris. On vit se renouveler les horribles scènes de 1632. « Il y avait eu, « à cette époque, douze à quinze personnes estranglées « et à demi-mangées par les loups, à Pruyart, à Damery « et aux faubourgs de Roye. »

On ne peut se faire une idée des souffrances qu'eurent à supporter les populations décimées ; les Mémoires du temps contiennent des détails navrants. A chaque pas, on rencontrait des gens mutilés, des femmes coupées par quartiers, après avoir été violées, des hommes expirant sous les ruines des maisons incendiées, d'autres perçés avec des broches ou des pieux aigüs. « J'ai vu, dit La Porte, « sur le pont de Melun, où la Cour vint à passer quelque « temps après, trois enfants sur leur mère morte, l'un des« quels la têtait encore. A Mareuil, en Picardie, deux « enfants furent trouvés se nourrissant des cadavres de leur « père et mère.

La charité publique excitée par la voix de Vincent de Paul, s'émut de tant de misère ; des missionnaires furent envoyés dans les campagnes pour y porter des secours et des consolations aux malheureux, voués à une mort certaine.

Saint Vincent vint lui-même à Noyon et visita les paroisses du diocèse ; beaucoup d'ecclésiastiques périrent en donnant des secours aux malades, les curés de Cressy, d'Ognoles, furent victimes de leur dévouement.

Le 8 juillet 1637, à la suite d'un orage épouvantable, la grêle tomba en si grande quantité que toutes les

récoltes furent anéanties ; « chacun tremblait, pas de mémoire de choses semblables. »

C'est en 1636 que le gouvernement des trois villes de Péronne, Montdidier et Roye, cessa d'être indépendant de celui de la Picardie ; Bernard Potier de Gesvres, qui en jouissait, ayant donné sa démission, Louis XIII investit de la charge de gouverneur : Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt, pour exercer ses fonctions sous l'autorité royale.

Les gouverneurs-généraux des trois villes, depuis leur création, furent :

1418. — Baudot de Noyelles, seigneur de Gouy, de Tilloloy, chevalier de la Toison-d'Or, fut fait prisonnier à la bataille d'Azincourt avec le Sire de Roye ; il était conseiller, chambellan du duc de Bourgogne, auquel il rendit de grands services. Il avait épousé Marie, dame de Hangest et de Davenescourt. Il fut le premier gouverneur en même temps que grand bailli, il touchait pour ses gages deux cent quatre-vingt-douze livres parisis, monnaie royale, payables à la Saint-Remy.

1432. — Baudot, son fils, chevalier, seigneur de Noyelles, lui succéda dans sa charge.

1457. — Philippe de Crevecœur, seigneur de Querdes et de Lannois, chevalier de la Toison-d'Or, maréchal de France, fut nommé gouverneur des trois villes par le comte de Charolais, il fut conservé dans cette charge par le roi qui le fit grand chambellan. Il se démit de ses fonctions de gouverneur-général vers 1479 et mourut en 1494.

1479. — Guillaume de Biche, chevalier, seigneur de Cléry, près Péronne, conseiller, chambellan du roi Louis XI, et président de ses finances.

1496. — Louis de Halluin, seigneur de Piennes et de Maignelay, conseiller, chambellan du roi, chevalier de ses ordres, capitaine de cent hommes d'armes.

1519. — Jean d'Humières, seigneur de Monchy, chevalier des ordres du roi, gouverneur de Henri II, lieutenant du roi en Piémont; il mourut en juillet 1550, et fut inhumé dans la chapelle de Roye, en l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne.

1548. — Jean d'Humières, son fils, lui succéda et mourut en 1553.

1554. — Louis d'Humières, seigneur de Contay, chevalier de l'ordre du roi, fut nommé gouverneur des trois villes par lettres du 16 juillet 1554. Il mourut le 31 octobre 1560 et fut enterré dans le chœur de la Collégiale Saint-Fursy, à Péronne.

1560. — Jacques d'Humières, chevalier, seigneur de Monchy-sur-Aronde, de Bray, de Lassigny, chevalier des ordres du roi, maître des eaux et forêts, lieutenant-général de Picardie. Après la bataille Saint-Quentin, en 1557, il se jeta dans Péronne pour la défendre contre les ennemis. Il mourut en 1579, son cœur fut déposé à Saint-Fursy, sous un mausolée de marbre.

1579. — Michel Creton d'Estourmel, seigneur de Suzanne, de Templeux et de Guyencourt, chevalier du Saint-Esprit, décoré de cet ordre à la première promotion; il succéda à Jacques.

1596. — Louis d'Ongnies, comte de Chaulnes, baron de Brios, chevalier du Saint-Esprit; il traita de la place de gouverneur des trois villes avec Michel d'Estourmel, moyennant la somme de soixante-quinze mille livres; il touchait, comme gouverneur, cent écus par mois. Louis fut lieutenant-général de Picardie et mourut en janvier 1604.

1604. — CHARLES DE CRÉQUI, prince de Poix, comte de Canaples, duc de Lesdiguières, pair et maréchal de France, ambassadeur extraordinaire à Rome, lieutenant-général au gouvernement du Dauphiné et général de l'armée du roi. Après la mort d'Henri IV, il fut obligé de se démettre du gouvernement des trois villes en faveur du suivant :

1610. — CONCINO-CONCINI, maréchal d'Ancre favori de Marie de Médicis ; sans avoir aucune connaissance dans l'art militaire, il obtint ce gouvernement. Son séjour à Péronne fut signalé par des vexations et des excès de pouvoir. Enfin Louis XIII lui ordonna de quitter sa place ; il retourna à Paris, où il périt d'une façon tragique.

1616. — BERNARD POTIER DE GESVRES, Chevalier, seigneur de Blérancourt, fit son entrée à Péronne, le 30 novembre 1617. Il se démit de sa charge en 1636. C'est alors que le roi, par des lettres datées de Corbie, investit des fonctions de gouverneur-général Charles de Monchy, marquis d'Hocquincourt « pour tenir et exercer cette « charge sous notre autorité, celle du gouverneur et « nostre lieutenant-général en nostre province de Picar- « die. » (25 octobre.)

Au mois de décembre 1636, furent envoyées des lettres dans lesquelles le roi, s'adressant aux mayeur et échevins de Roye, il leur mande : « qu'incontinent icelles reçues, « vous ayez à procéder en vos loyautez et consciences à « l'assiette sur tous les habitants, ecclésiastiques, nobles, « nos officiers domestiques et communaux, tous autres « officiers et autres personnes de quelque qualité et condi- « tion qu'elles soient exemptes, et non exemptes, privi- « legiez et non privilegiez, nonobstant leurs privilèges et « exemptions, sans aucun réserver ny excepter pour quel- « que cause et occasion que ce soit, pour cette fois

« seulement et sans tirer à conséquence, de la somme de « vingt mille livres, à laquelle la Ville a été taxée, pour « sa part de prêt et emprunt par nous ordonné estre fait...
« Donné à Noisy, signé pour le roi : PHELIPPEAUX. »

Par suite des guerres, le Trésor était épuisé, le roi leva un emprunt forcé sur les villes, et comme on vient de le voir, la ville de Roye fut taxée à vingt mille livres. Pour se procurer cette somme, le Corps-de-Ville emprunta huit mille livres à un sieur Leclerc des Alleux et le reste à un nommé Berthe. Deux paiements furent versés entre les mains du receveur de la généralité d'Amiens. Une somme de dix mille livres restait à payer, une ordonnance de l'Intendant de Picardie, Le Maistre de Bellejamme, établit une imposition sur différentes personnes de la ville, qui furent contraintes de payer « nonobstant opposition ou appellation » : Antoine Berthe, mayeur, fut taxé à mille livres, Christophe Brunel, Eloi Turpin, Gabriel Jobard, l'échevin Claude Billecocq, à chacun cinq cents livres.

Le remboursement de cet emprunt était garanti aux prêteurs par un nouvel impôt ; car pour faciliter à la ville, le moyen de payer la taxe et d'emprunter, le roi permit aux habitants de mettre un impôt sur telles denrées qui leur rapporteraient davantage, avec défense aux receveurs-généraux de s'entremettre dans la perception de cette imposition nouvelle, « sous peine de concussion. » L'Echevinage établit une taxe de huit deniers sur chaque setier de blé vendu *par les forains*, sur le marché de Roye.

Ce droit fut mis en adjudication, en présence de l'Intendant de Picardie, et fut adjugé à la somme de neuf mille livres. Le produit de ce nouvel impôt permit de rembourser en 1637, une partie de la créance de Leclerc.

Depuis, les revenus ayant augmenté, les habitants, non-seulement payèrent les arrérages de la créance des

Alleux, mais encore le principal ; en sorte, qu'il ne resta dû à ce créancier, que deux mille quatre cents livres.

En 1662, le roi accorda une imposition d'un écu sur le vin entrant et se consommant dans la ville, avec clause expresse « que l'on n'en compterait point à la Chambre, et ce, pour payer les dettes de la ville » ; malgré cette défense, le fermier des aides toucha la moitié de la somme produite, de manière que ce ne fut qu'en 1687 que la ville put se libérer complétement de l'emprunt royal de 1636.

La même année, Roye eut encore à supporter de nouvelles charges : les habitants avaient reçu dans leurs murs, sur un ordre royal du 19 novembre, trois régiments anglais et irlandais et deux compagnies d'infanterie, à la subsistance desquels ils devaient pourvoir, à raison de quatre sols et de vingt-quatre onces de pain cuit par soldat ; le colonel, huit sols par jour, le capitaine, six. La ville dépensa douze mille huit cent quatre-vingt-six livres pour un mois, et quarante mille livres durant le temps de l'occupation. Pour se couvrir de cette somme, le mayeur et les échevins s'adressèrent au roi, en le priant de prendre en considération « leurs longues misères » et l'arrêt du Conseil d'Etat du 1er novembre 1636, rendu en faveur des villes qui avaient contribué à la nourriture des gens de guerre, et de leur accorder la faveur d'établir sur l'Election de Montdidier, une imposition nécessaire pour rentrer dans une partie de leurs dépenses. Louis XIII faisant droit à leur réclamation, par lettres-patentes datées de Saint-Germain le 26 décembre, ordonne de lever une imposition sur toutes les communes de l'Election de Montdidier.

En exécution de cet ordre, l'Intendant de Picardie de Bellejamme, sieur du Quesnel, dressa un rôle pour le remboursement de la moitié des dépenses, (vingt mille

livres), par toutes les paroisses de l'Election ; la ville de Montdidier fut taxée à seize cents livres. L'ordonnance de l'Intendant était exécutoire à partir du 28 avril 1637.

Il paraît que la perception de ce nouvel impôt ne se fit pas sans grandes protestations de la part des habitants des communes imposées, et notamment de la part de ceux de Montdidier.

Au mois de juin, l'huissier Ledoulx assisté du bourgeois Gouilliard, fondé de pouvoirs des mayeur et échevins de Roye, venait de remettre son exploit au maire de Montdidier, lorsqu'un habitant qui se trouvait à une fenêtre, fit une injure grave à l'huissier, en le menaçant de le faire chasser de la ville, à coups de bâtons. Ces paroles furent entendues par plusieurs habitants, qui étaient dans la rue où demeurait le mayeur, (au coin de la rue près du Marché) ; ils conseillèrent à l'huissier, afin d'éviter les suites de l'émotion populaire causée par sa présence, de se retirer dans l'hôtellerie, où pendait pour enseigne : *le Vert-Manteau*. En passant sur la Place, le sergent entendit ces paroles : « Mon Dieu ! il les faut tuer, ce sont tous g... f..... dans la ville de Roye et tous Espagnols. »

Entendant ces menaces, le mayeur assisté de Claude Le Caron, d'Antoine de Fénin, de Capperonnier, de Cochepin, Cloquemant et autres notables personnes de Montdidier, entra dans l'hôtellerie du Vert-Manteau ; plus de cent à six vingt habitants étaient dans la rue en face de la porte, proférant des menaces de mort. Le mayeur engagea le sergent à ne point sortir de la ville, quant à présent, pour porter à Roye la réponse qu'il allait lui remettre. Le mayeur, au nom de la ville et des habitants, déclara former opposition à la perception de l'impôt, fondant ses motifs sur ce que Montdidier avait dépensé plus de cent mille livres pour maintenir la place en l'obéissance

du roi, contre les efforts des ennemis, et pour subvenir aux besoins de sept à huit cents pauvres de la ville, puis pour avoir fourni aux frais de plusieurs compagnies de chevau-légers. La condition des habitants de Montdidier, était suivant lui, plus misérable que celle des Royens qui, « honteusement et paravant d'être assaillis, avaient mis « leur ville entre les mains des ennemis, ce qui avait causé « la perte et la ruine entière de la province, à dix lieues « à la ronde. » Que c'était par une espèce de châtiment que Roye avait eu à loger des garnisons, et que cette ville avait mauvaise grâce à demander une indemnité aux habitants de Montdidier ; que le roi avait félicité les Montdidériens de leur dévouement et qu'il leur avait même accordé quelques privilèges ; qu'enfin, par ces différentes considérations, les habitants de Montdidier refusaient de payer leur cotisation.

Les Royens ne se tinrent pas pour battus, ils adressèrent une supplique aux Trésoriers de France, pour montrer leur détresse, les charges de la ville et « la détérioration d'un tiers des maisons », qu'enfin, ils n'avaient touché que le tiers de leurs dépenses. Mais une ordonnance du 31 juillet 1637, leur fit défense d'inquiéter les habitants de Montdidier.

Le sergent chargé de la perception de l'impôt, se présenta le 25 juillet, chez le syndic du village de Faverolles, à l'effet de recevoir la somme de cinquante livres, à laquelle les habitants avaient été taxés.

L'officier municipal déclara que la commune était dans l'impossibilité de payer, par suite de la misère de ses administrés. L'huissier assisté de quatre confrères, voulut saisir deux vaches qui se trouvaient dans une étable ; le propriétaire protesta et cria : au voleur ! aussitôt les villageois se rassemblent, on sonne le tocsin l'huissier et ses

acolytes sont menacés de mort et ne trouvent leur salut que dans une fuite précipitée vers Etelfay. Mais les habitants de ce village avaient entendu le tocsin, et voyant leurs voisins poursuivre les sergents, ils se mettent de la partie, en leur lançant des cailloux ; les sergents purent à grand'peine regagner sains et saufs la ville de Roye.

Si nous sommes entré dans quelques détails sur ces faits, c'est afin de montrer comment on percevait alors les impôts et comment on pouvait s'y soustraire.

Le document précédent montre encore les mauvaises dispositions des Montdidériens envers leurs voisins. Il y avait alors, comme toujours, une grande rivalité entre les deux villes ; les habitants de Montdidier ne pouvaient pardonner aux Royens, l'enlèvement du cierge de l'autel de Saint-Riquier.

Quant à l'épithète d'Espagnols donnée aux Royens, le bourgeois Scellier, à l'occasion de la prise de Roye en 1636, l'explique ainsi : « Cette facilité que Messieurs de la ville « de Roye ont toujours fait paraître à recevoir chez eux « les ennemis, mais surtout les Espagnols, leur en ont « acquis le nom, et quelque chose même dans les ma« nières, ce qui fait que depuis ce temps les habitants de « Montdidier et ceux des environs les appellent : *Espagnols*. « Effectivement on trouve qu'ils imitent les rodomontades « de cette nation, et qu'on ne pourrait faire un portrait « plus fidèle d'un Espagnol, qu'en décrivant les actions « ordinaires qu'on leur voit faire. » Ici Scellier entre dans des explications pour appuyer son raisonnement. « Serait-il « après tout impossible, que les Espagnols, dans les diffé« rents séjours qu'ils ont fait dans cette ville, n'aient pris « de ces libertés qui flétrissent toujours les réputations « des maris quand elles sont connues, et par conséquent, « n'aient espagnolisé les Royens ? Mais quoiqu'il en soit,

« il est toujours certain qu'il y a chez eux quelque chose « d'extraordinaire et qui sent de l'étranger. »

Les insinuations de Scellier, que rapporte l'Historien de Montdidier, sont des plus malveillantes et des plus injustes, elles respirent trop la malignité et la partialité pour que l'on puisse y ajouter foi.

Aux épigrammes de Scellier, M. V. de Beauvillé ajoute les appréciations du P. Daire, sur la capitulation de Roye ; « nous craignons, dit-il, en les rapportant, d'exciter encore certaines susceptibilités : » « A l'approche de cin-« quante cavaliers espagnols, la ville de Roye qui avait « soutenu onze sièges, se rendit honteusement et sans « se défendre, vers le milieu de septembre. Gaston « d'Orléans, frère du roi, précédé de douze pièces de « canon, s'en rendit maître le 20, accorda les honneurs « de la guerre à l'ennemi, et fit pendre, à Chantilly, le « traître qui avait été l'auteur de cette lâcheté, pour qu'il « servît d'exemple à quiconque est assez dépourvu de « sentiment pour oublier ce qu'il doit à l'Etat et à lui-« même. »

A ces documents, nous opposerons le récit de Dom Grenier : « Les Espagnols s'emparent de Roye, qui n'était pourvue « *ni de garnison, ni de munitions ;* cet état, joint à la « mésintelligence qui existait entre le gouverneur et les « habitants, mésintelligence que les ennemis y avaient « pratiquée par promesses d'argent faites à des plus auto-« risés de la Place, fut cause de cette reddition. »

D'ailleurs, ce n'est pas avec des chroniques particulières qui n'ont aucun caractère authentique, que l'on prouve des vérités historiques, mais avec des documents officiels.

Or, nous avons démontré, les pièces à l'appui, que si les Espagnols étaient entrés à Roye en 1636, la prise de

la ville devait être attribuée à la trahison des capitaines chargés de la défendre.

Plus tard, nous verrons les braves Royens repousser avec énergie les Espagnols, qui avaient envahi le sol de leur patrie.

Toutefois, les Montdidériens ne doivent pas attribuer à eux seuls le succès de la résistance qu'opposa leur ville aux attaques des Espagnols. La noblesse des environs, qui s'était réfugiée dans Roye, se retira après la prise de la ville, dans celle de Montdidier ; elle prêta son appui énergique aux Montdidériens et résista aux assiégeants. « Cette « noblesse, jointe aux secours que Richelieu envoya, « forcèrent l'ennemi à lever le siège. » (*Dom Grenier.*)

Louis XIII savait à quoi s'en tenir sur la valeur des Royens ; les marques de sympathie que le roi leur donna, lors de ses différents passages dans la ville, le 16 août et le 17 octobre 1641, témoignent en leur faveur.

La prise de Corbie par l'armée française et la retraite du prince Thomas de Savoie, furent accueillies à Roye avec les marques de la plus vive allégresse ; on alluma un feu de joie.

Au mois de septembre 1638, on fêta la naissance du Dauphin, les canonniers allèrent chercher les canons qui étaient sur le rempart à l'Eperon-Maître-Jean et sur le bastion de Saint-Pierre, pour les amener sur la place du Marché ; on faisait en même temps des décharges de fauconneaux et d'arquebuses à croc.

Lors de la prise de Bapaume, le 18 septembre 1640, par les Français sur les Espagnols, le roi Louis XIII qui était à Nesle, envoya un courrier à Roye, annoncer cette bonne nouvelle qui fut accueillie avec des témoignages d'allégresse. On alluma des feux de joie, d'après les ordres de Richelieu adressés du château de Chaulnes, où il se trouvait, et on chanta un *Te Deum*.

Au mois d'octobre 1643, le mayeur Fraillon fut confirmé dans sa charge; accompagné du greffier Pierre Cordier, le mayeur alla à Amiens toucher huit mille sept cents livres dues à la ville pour le paiement des étapes.

La mort de Louis XIII, arrivée le 14 mai, donna lieu dans la collégiale de Saint-Florent (1643), à un service funèbre auquel assistèrent les autorités civiles et militaires.

L'Echevinage accorde à un maître écrivain l'autorisation de s'établir dans la ville pour instruire la jeunesse; il lui alloue en même temps, sur les biens patrimoniaux, six setiers de blé, l'exemption du guet, de la garde des portes et du logement des gens de guerre.

Les hostilités avec l'Autriche donnaient lieu à des passages continuels de troupes et souvent à des séjours; ainsi, au mois de novembre, Roye avait en garnison la compagnie de Languedoc cavalerie, qui prenait ses quartiers d'hiver. Au commencement de l'année suivante, quinze compagnies des gardes devaient loger à Roye, et une lettre de cachet du mois de novembre, annonçait encore le logement de deux autres compagnies. Le passage de ces troupes était une lourde charge pour la ville, les habitants devaient fournir aux soldats l'*ustancile*, c'est-à-dire, le logement et ce qui leur était nécessaire.

Le 6 octobre 1644, Dom Francisco de Mello, le vaincu de Rocroy, arriva à Roye avec une suite nombreuse; il venait de Péronne et s'en retournait en Espagne. L'Echevinage lui fit une réception princière, des vins de présents lui furent offerts, et les clefs de la ville lui furent présentées, avec force harangues. La milice et les soldats en armes formaient la haie sur le passage du cortège, tandis que le canon tonnait sur les remparts et que toutes les cloches étaient en branle.

Au mois de décembre suivant, la reine de Pologne, Marie de Gonzague, traversa la ville de Roye ; elle fut reçue, à son entrée, avec le cérémonial habituel et fut escortée jusqu'à sa sortie par les officiers du roi et par la garnison.

En 1647, le régiment infanterie Wallone Bournonville prit ses quartiers d'hiver dans Roye, une lettre royale invitait les habitants à fournir « l'ustancile » à cette troupe, mais il fut impossible de satisfaire cette exigence : le régiment en porta plainte et les habitants, « sous peine de désobéissance », furent sommés par une lettre de cachet du mois de mars, de donner l'ustancile. Devant cet ordre du roi, le mayeur convoqua les habitants à son de cloche et leur fit part de la lettre ; il fut résolu que dans l'impossibilité de loger les soldats chez eux, les habitants offriraient une somme aux officiers et aux soldats. Le prix fut débattu et l'indemnité fut fixée à deux mille cinq cents livres, dont les officiers donnèrent quittance.

Parfois, les habitants envoyaient des députés à Paris pour être déchargés des garnisons, mais souvent leur demande fut rejetée. En 1651, un ordre royal fit loger les troupes dans les faubourgs, pour ménager la ville.

Le corps municipal fêta en 1646, la Saint-Louis par des réjouissances, le soir il y eut un repas donné par l'Echevinage, auquel furent invitées quelques notabilités : seize livres furent payées au pâtissier Robert Pilles pour le poisson, le dessert et le vin fournis à cette occasion.

Tout le Corps de ville se rendit à Compiègne, pour prêter au nouveau roi le serment de fidélité. Le sacre de Louis XIV fut célébré dans Roye, par des réjouissances publiques, par le bruit de l'artillerie et par un feu de joie de cent fagots dont la dépense fut de douze livres.

Ces divertissements ne laissaient pas oublier l'entretien des fortifications et la surveillance des munitions de guerre. En 1648, l'Echevinage fit mettre dans des tonneaux neufs les poudres qui se trouvaient dans les magasins de la Porte-Paris. On continuait à faire le guet dans le beffroi, lors du passage des gens de guerre, et pendant les trois mois d'hiver que dura le séjour d'une compagnie d'infanterie.

Le 12 juillet 1649, le roi d'Angleterre Charles II fit son entrée dans Roye, se rendant à Paris, pour voir sa mère Henriette de France, sœur de Louis XIII ; l'Echevinage lui fit une brillante réception, on tira le canon, les arquebuses et des boîtes. Déjà au mois de février, le duc d'Yorck, fils de Charles Ier d'Angleterre était passé à Roye allant à Paris ; il repassa par la ville en octobre 1650, se dirigeant sur Péronne. Il fut reçu avec tous les honneurs.

A la suite de ces démonstrations bruyantes il fallut remettre aux canons des essieux et des roues, ce qui coûta quarante-cinq livres. Le magasin à poudre situé à la Porte-Paris, contenait alors des poudres à destination « tant qu'à canons qu'à mousquets » ; le recensement fit voir que la quantité employée dans ces circonstances, avait été grande.

Douze gendarmes royaux accompagnant un convoi d'argent dirigé d'Amiens sur Péronne, descendent à l'*Hôtel de la Grosse-Tête* et font une dépense de douze livres que l'Echevinage fut obligé de payer. Cette même année, on fit des réparations de maçonnerie au corps-de-garde situé en face du cimetière.

L'armée royale sous les ordres de Turenne, campait le 24 juillet 1652, à Beaulieu près de Roye ; le maréchal de La Ferté se dirigeait vers Noyon. Turenne était encore à son camp le 27 ; à cette date, il écrivit au

cardinal Mazarin pour l'informer de la misère dans laquelle se trouvaient les troupes qui, depuis longtemps ne touchaient pas de solde; il l'avisa en même temps de sa marche sur Crépy, faute de fourrages.

La sécheresse de l'été de 1652, fut le prélude des nouveaux désastres qui menaçaient la ville de Roye; la misère était extrême : le pain, en 1650, avait valu vingt-cinq sols la livre. « Ces longues épreuves du malheur commençaient « à endurcir les cœurs, à étouffer les sentiments généreux, « on songeait à soi avant tout; c'est avec la dernière « dureté que les créanciers exigeaient de leurs infortunés « débiteurs l'acquittement de leurs engagements. » (*La misère au temps de la Fronde, par Alph. Feillet.*)

Le Parlement fut obligé de venir à leur secours, en accordant aux habitants des villages voisins de Ribemont, de Roye, etc., une surséance d'un an, pour le paiement de leurs dettes. Déjà, à l'instigation de Vincent de Paul et à ses instances auprès d'Anne d'Autriche, le jeune roi avait rendu une ordonnance dans laquelle il retrace les misères des populations, la dévastation des églises, et défend aux officiers de l'armée de faire loger des troupes dans les villages de Picardie; il enjoint en outre, aux officiers de justice de prêter leur concours aux missionnaires.

L'Espagne comptant sur le prince de Condé, voulut reprendre les hostilités contre la France, espérant que la fortune serait favorable à ses armes, sous la conduite de ce puissant auxiliaire. Les ennemis tournent leurs efforts contre la Picardie; à cette nouvelle, l'Echevinage envoie à Péronne, demander des secours au maréchal d'Hocquincourt, qui expédie à Roye, un millier de poudre et deux douzaines de piques.

En effet, le prince de Condé et Fuensaldana, à la tête de seize mille fantassins, de onze mille chevaux et de trente à quarante canons, passent à Saint-Simon la rivière de la Somme ; s'étant arrêté à Olezy près de Ham, le prince envoya investir Roye.

Le 3 août 1653, les Lorrains sous la conduite du chevalier de Guise, se dirigent vers la ville par la forêt de Beaulieu ; ils eurent une rencontre avec un détachement français, au *Bois des Glandons*, près de l'Abbaye-aux-Bois. Ils continuèrent leur marche, incendiant sur leur passage les villages d'Ecuvilly, de Solente, d'Ognoles, de Margny, d'Avricourt et commettant d'horribles excès. Leur cavalerie occupe Champien, Roiglise, Carrépuits et s'arrête à une portée de canon de la ville. Le lundi 4, le chevalier de Guise envoie un trompette vers le fossé de la Porte-Saint-Pierre, sommer la Place de se rendre, au nom du prince de Condé.

René de Carvoisin, lieutenant du roi, gouverneur en l'absence du maréchal d'Hocquincourt, et le mayeur Pierre Turpin font répondre, au nom des habitants, « qu'ils « étaient fidèles serviteurs du roi, au service duquel ils « feraient tout leur pouvoir pour conserver la Place, ayant « bonnes poudre et balles pour la défendre. »

Le prince de Condé qui avait rejoint les Lorrains, surpris d'une pareille réponse de la part d'une *si méchante place*, aussi peu pourvue de moyens de défense, renvoie de nouveau vers les habitants, en leur disant que peut-être « ils « ignorent qu'il est là en personne, à la tête d'une armée « nombreuse et qu'il y aurait folie à tenter de lui résister. » Devant ces hautaines paroles, les Royens restent inébranlables dans leur résolution à se défendre et à s'ensevelir sous les ruines de leur ville, plutôt que de commettre un acte contraire à la fidélité qu'ils doivent au roi.

Aussitôt le gouverneur prend les mesures nécessaires pour repousser les assaillants ; il y avait dans la ville le régiment de fusiliers du maréchal d'Hocquincourt, deux cent cinquante gentilshommes et environ un millier de gens de la campagne qui, poussant devant eux leurs bestiaux, étaient venus chercher un refuge derrière les murailles. Les bourgeois armés sont placés sur les remparts, tous les habitants se tiennent prêts à réparer les brèches. L'armée ennemie prend position autour de la ville, son avant-garde qui occupait d'abord les villages de Gruny, de Fresnoy, de Goyencourt, se porte au-dessus de Verpillières ; le corps principal d'armée se loge à Roiglise et l'arrière-garde vers Carrépuits.

Les soldats veulent incendier les faubourgs Saint-Pierre et de Paris, les bourgeois se portent à leur rencontre, en tuent quelques-uns et disputent le terrain. Le mayeur Turpin, pour faire diversion, opère une sortie par la Porte-d'Amiens et fait quelques prisonniers. Pendant ces affaires d'avant-postes, les canons du rempart tirent continuellement et tiennent les assaillants à distance. Néanmoins, le soir du lundi, les ennemis s'emparent du faubourg de Saint-Gilles, et dans la nuit, ils y établissent deux batteries. Le lendemain, de nouveaux canons couvrent la Place de boulets ; le prince de Condé s'était avancé de sa personne, du côté du chemin de Péronne, à l'*Eperon royal*, et dirige lui-même l'attaque, tandis que le comte de Fuensaldana se porte du côté de la route de Paris, à la *Tour Saint-Laurent*. De larges brèches sont faites aux murailles, mais elles sont rebouchées aussitôt ; partout les habitants, les femmes elles-mêmes, poussent des tonneaux pleins de terre, jettent sur les brèches des arbres, des fascines et créent en arrière de nouveaux obstacles.

Le prince lassé d'une telle résistance et ne voulant pas être arrêté plus longtemps, redouble ses moyens d'attaque et fait avancer de nouveaux renforts. Quatre cents volées de coups de canon sont tirées sur les murailles, qui s'écroulent alors de toutes parts ; une brèche de quarante pieds est ouverte à la courtine de la Tour Saint-Laurent, tous les efforts pour la réparer deviennent inutiles, le canon laboure le rempart et les obstacles apportés tombent dans le fossé. Les ennemis se disposent à monter à l'assaut ; dans cette extrémité, le gouverneur fait arborer un signal sur l'*Eperon royal*, et à six heures du soir, les habitants demandent à capituler. Le prince de Condé « tout chagrin d'une si belle défense » reçoit à discrétion la noblesse réfugiée dans la ville, et promet aux habitants qu'il ne sera fait aucun tort ni à leurs personnes, ni à leurs biens, « grâce et civilité aux dames contre l'honneur desquelles il ne serait rien entrepris. »

Malgré les conditions de la capitulation, les Espagnols qui cherchaient leur bien-être, envoyèrent plusieurs chariots dans la ville pour enlever tout ce qui s'y trouvait en blé, sel, vins et autres denrées ; puis ils voulurent mettre à rançon les gentilshommes et les bourgeois. Le mayeur Turpin s'oppose à ces exigences, mais il est menacé « d'être pendu ou arquebusé » ; quelques notables furent députés vers le prince de Condé, qui était à Guerbigny, ils n'obtinrent aucune satisfaction et peu s'en fallut qu'ils ne fussent victimes de leur dévouement. (*Pièce justificative n° 19.*)

Tel fut le siège de 1653, et la glorieuse défense des Royens qui valut à Pierre Turpin des lettres de noblesse. Ces titres sont un témoignage éclatant de la valeur qu'il déploya pendant le siége, inspirant à tous le sentiment du devoir, donnant l'exemple de la plus grande intrépidité,

en se portant partout où il y avait danger, Pierre Turpin méritait cette récompense. (*Pièce justificative n° 20.*)

Les registres du Conseil d'Etat contiennent des arrêts qui témoignent de la bravoure des habitants ; l'arrêt du 16 juin 1664, accordant à la ville un octroi sur chaque muid de vin, porte ces mots : « Attendu que les habitants « de Roye ont témoigné du courage en résistant, comme « ils l'ont fait, *aux armées des Espagnols*, particulière-« ment au dernier siège posé devant la ville en 1653. »

« L'histoire ordinaire forcée d'aller aux grands événements et aux personnages célèbres, oublie trop souvent de s'arrêter à des faits qui n'ont pas eu de retentissement, parce qu'ils ont eu peu d'influence sur la marche générale des affaires, et qui méritent pourtant d'être conservés dans la mémoire des hommes. Il est juste de remettre en lumière les actes de dévouement obscurs, parce qu'ils furent d'autant plus héroïques, que ceux qui les accomplirent, comptaient moins sur la récompense habituelle du sacrifice — la renommée et la gloire — et qu'ils faisaient simplement de grandes choses, en ne croyant faire que leur devoir. » La défense de Roye, pendant ce siége, est un fait de ce genre qui peut être comparé à la courageuse résistance des habitants de Saint-Jean de Losne.

C'est donc à l'histoire locale que revient l'honneur de tirer de l'oubli ces grands et modestes citoyens, de les montrer à la postérité, comme des exemples de vertus civiques.

Les environs de Roye n'avaient pas été épargnés par les soldats du prince de Condé ; le presbytère de Saint-Georges fut incendié, les villages de Beuvraignes, d'Amy, de Bus furent dévastés ; six cents Espagnols incendièrent l'église et le village de Damery.

On trouve sur un registre aux décès de la paroisse de Beuvraignes, les lignes suivantes tracées par le curé Villain :

« Le dimanche 3 août, à une heure après-midi, vinrent « à Beuvraignes cinq à six cents cavaliers allemands de « l'armée du prince de Condé, qui ont investi le village « et pris prisonniers le curé et le sieur de la Feuille, « écuyer du marquis de Soyecourt, et pour se racheter et « délivrer le village, ils ont payé cinquante-cinq pistoles « d'or, et à la faveur de la nuit, ajoute le curé, nous nous « sommes jetés partie dans la ville de Roye, d'autres à « Montdidier et ailleurs. Et le lundi, étant dans Roye, le « prince l'est venu investir avec son armée de vingt-cinq « mille hommes et la prit le lendemain. Pendant le siège « et le lundi 4 août, sept à huit coquins s'étant retirés « dans l'église de Beuvraignes et y ayant fait résistance, « cela fut cause que l'église fut brûlée et réduite en « cendres avec quinze maisons. Cette surprise a coûté « au moins au village vingt-cinq mille écus, sans la perte « qu'ont faite les habitants qui s'étaient réfugiés dans « Roye, de tous leurs chevaux, qui ont été emmenés par « l'ennemi en sortant de Roye, et de plusieurs autres « effets. »

Au village d'Amy, une pierre incrustée dans le mur du bas-côté gauche de l'église, rappelle par son inscription le passage des Espagnols dans cette commune :

Le 5 août 1653, le Prince de Condé siégea Roye l'emporta
et ravagea les habitans d'Amy dans les bois d'Haussu.

A Roiglise, le receveur Jacques Parmentier s'étant retranché dans le château et ayant refusé d'en ouvrir les portes, les Espagnols en firent le siége, s'en emparèrent,

le livrèrent au pillage et à l'incendie, ainsi que la plupart des maisons du village ; le curé Letellier n'eut que le temps de sauver sa personne. Les registres de la paroisse, les titres de la commune et des particuliers furent brûlés.

La ville de Roye avait eu particulièrement beaucoup à souffrir du siége, aussi le roi pour alléger les charges des habitants, ordonna par des lettres datées de Paris du 22 septembre 1654, de faire loger les troupes de passage dans les faubourgs assez importants pour recevoir de l'infanterie et de la cavalerie. Ces lettres confirmaient les ordres déjà donnés en 1651 : « Nous ordonnons aux « troupes qui sont sous notre charge, qui passeront en la « ville de Roye, par étapes, de loger dans les faubourgs, « où les vivres leur seront fournis conformément au régle- « ment du roi, sans qu'elles puissent prétendre d'entrer « dans la ville, que Sa Majesté veut être exempte de tous « logements et qu'il n'en soit fait que dans les faubourgs « que nous avons jugés très suffisants pour recebvoir « toutes sortes de troupes, ainsi qu'il paraît par le procès- « verbal que nous avons fait dresser par ordre exprès de « Sa Majesté du 28 mai dernier. »

Fait à Corbie, le vingt deuxième juin 1651.

Signé : CHAULNES.

C'est encore dans le but de venir en aide aux habitants et pour leur prouver sa satisfaction que Louis XIV, par lettres-patentes du mois de septembre, confirma la foire de la Quasimodo, les marchés-francs et créa la foire de la Saint-Florent, le 22 septembre.

La levée du siége d'Arras fut apprise au roi, alors qu'il était à Péronne ; cette nouvelle fut fêtée à Roye par des réjouissances et par un feu de joie de cent fagots. Le

canon fut tiré sur les remparts comme en semblable occasion.

Louis XIV, venant de Péronne, arriva à Roye le 2 septembre pour retourner à Paris. La population entière se porta au-devant du monarque, avec les marques de la plus vive allégresse.

L'année suivante, Louis XIV se rendant en Flandre, traversa encore la ville de Roye ; il était accompagné de la reine et du cardinal Mazarin. Lo roi était à cheval, il reçut sur son passage les hommages des officiers municipaux, et l'expression des souhaits que formaient les habitants pour le succès de ses armées.

Les années 1655 et 1656 furent marquées par les victoires de Turenne et de Condé ; plusieurs places fortes tombèrent en leur pouvoir : des feux de joie furent allumés en réjouissance.

L'hiver de 1658, fut très rude et fut suivi de grandes pluies qui amenèrent des débordements ; le pont jeté sur la rivière d'Avre au faubourg de Saint-Gilles, faillit être entraîné par les eaux, la vallée était submergée, quelques maisons du faubourg avaient leurs caves inondées.

La paix avec l'Espagne, conclue en 1659, fut accueillie avec enthousiasme par les habitants de la ville. Le dernier jour de février 1660, la publication fut annoncée dans toutes les rues et dans les faubourgs au son de trompes, tambours, fifres et violons. Puis eut lieu une procession générale faite par le chapitre de Saint-Florent, après la procession, un *Te Deum* fut chanté ; puis « un beau feu » fut allumé au milieu de la Place, le sieur de Milly, gouverneur-lieutenant du roi, mit le feu au bûcher.

Au mois de juin suivant, la ville était encore en liesse, à l'occasion du mariage de Louis XIV avec Marie-Thérèse, infante d'Espagne.

En 1661, le feu se déclara dans les bâtiments au-dessus de la Porte-d'Amiens et menaçait d'envahir tout le quartier, car alors les maisons étaient en bois et couvertes en chaume ; heureusement, on put se rendre maître de l'incendie, qui fut circonscrit dans son foyer.

Le 22 janvier de l'année suivante, parurent des lettres-patentes portant octroi pour les habitants, de soixante sols sur chaque muid de vin, entrant dans la ville ; ces lettres furent enregistrées à la Cour des aides le 30 mars, et le bureau des finances d'Amiens en ordonna l'exécution.

L'échevin Despriez allant à Paris, offrit ses services pour les affaires de la commune ; il fut chargé de réclamer une somme de sept cents livres due à la ville pour des étapes, et pour laquelle elle était en instance près des députés de de la Chambre de justice ; le maréchal d'Hocquincourt qui était passé par Roye, au mois d'octobre, se rendant dans la capitale, avait promis son appui. La ville était toujours en dettes, indépendamment de la créance du garde-du-corps de Saulx de Fonches, elle devait encore cent vingt-cinq livres de rentes à Madame d'Esclainvilliers. L'échevin promettait aussi de visiter l'avocat au Conseil, Morvon, près la place Maubert et maître Parent, procureur au Parlement, qui demeurait rue de la Licorne ; il avait à les entretenir des affaires de la ville. Il devait aussi voir le marquis de Soissons, lui dire que le droit mis sur la vente des grains n'avait jamais été qualifié de *palotte*, mais qu'il était perçu en conséquence des lettres du roi et pour payer les dettes de la ville dont elle était « grandement surchargée. »

La naissance du Dauphin fut célébrée à Roye, par un *Te Deum* chanté à la Collégiale et par des feux de joie.

Le 14 novembre 1665, l'évêque de Luçon, frère de Colbert, passant par Roye pour aller dans les Pays-Bas, le Corps-de-Ville lui présenta le vin d'honneur.

Puis, afin de rendre favorables aux intérêts de la commune, les Trésoriers de France alors en passage à Roye (4 décembre), le mayeur et les échevins leur offrirent *cinq grands pâtés de canards* qu'ils firent venir d'Amiens, et pour l'achat desquels ils dépensèrent quarante livres.

Au mois de juillet 1668, Louis XIV, pour retourner de son armée de Flandre à Compiègne, passa par Roye. Les mayeur et échevins avaient pris leurs dispositions pour faire au Grand Roi, une réception convenable. Les capitaines de quartier, à la tête de leurs compagnies en armes, se réunirent sur la Place, pour aller au-devant du monarque. Les fonctions de capitaines de quartier étaient importantes et le Corps-de-Ville tenait à ce qu'elles fussent remplies exactement. Le capitaine Prevot ayant refusé d'obtempérer aux ordres du mayeur, fut condamné à dix livres d'amende au profit de l'hôpital des femmes. La jeunesse de Roye voulut aussi prendre les armes; ayant à sa tête Florent Graval, comme capitaine, elle se rendit à la Porte-Saint-Pierre, par laquelle le cortége royal devait arriver. Le roi traversa la ville, les officiers municipaux lui en offrirent les clefs. Rien de particulier ne signala le passage du monarque. Du reste, Louis XIV devait plus tard revenir, car les guerres de Flandre nécessitaient sa présence, et Roye se trouvait sur son chemin.

Ce qui empêcha surtout le roi de séjourner dans la ville, c'est que depuis plusieurs mois, la peste y sévissait. En effet, c'est vers le mois d'avril que se déclara une maladie contagieuse, qui fut apportée d'Amiens par un messager. Un nommé Charles Cordier qui demeurait sur la Place, près de la Collégiale, en fut atteint un des pre-

miers. L'échevinage forma un conseil de santé composé des médecins et des chirurgiens de la ville ; les membres du conseil se transportèrent chez le malade et constatèrent, dans leur rapport, qu'il était attaqué « d'une tumeur sur « l'épaule appelée : *charbon malin*, provenant d'un trans- « port d'humeur atrabilaire et mélancolique. » Tels étaient les caractères de la maladie ; il est difficile, d'après ces symptômes, de déterminer le genre d'affection qui fit à Roye tant de victimes. Toutefois, les officiers du Bailliage crurent devoir prendre des mesures de précautions pour empêcher la contagion ; ils firent publier, dans ce but, plusieurs ordonnances. Par la première du 16 avril, ils défendirent aux habitants de Roye, d'avoir aucun commerce avec ceux de Soissons et de Moreuil, infectés de la maladie. Il fut interdit aux cabaretiers et aux hôteliers, sous des peines sévères, de recevoir des voyageurs pour coucher, à moins qu'ils ne soient porteurs d'un billet de santé, en bonne forme, visé par le curé ou par les officiers de justice du lieu de leur résidence.

Afin d'assurer l'exécution des mesures prescrites, des postes de dix hommes furent établis à chacune des portes de la ville, avec ordre de ne laisser entrer qui que ce soit, sans un billet de santé.

L'Echevinage ne resta pas inactif : « Nous, Mayeur et « Echevins de la ville de Roye, sur les plaintes des habi- « tants que le Prevot royal s'absente journellement, né- « glige de rendre la justice et de faire la police qui est « toute abandonnée, avons arrêté pour le bien public, que « nous y travaillerons incessamment et promptement, eu « égard au bruit qui court de la maladie contagieuse que « l'on dit être dans la ville de Soissons et au bourg de « Moreuil nos voisins, à cet effet, avons ordonné à tous « les habitants d'ôter les porcs, lapins, pigeons, oisons,

« poules, poulets, de leurs habitations; d'ôter tous les « jours, au soir, de devant leurs portes de leurs maisons, « tous les immondices, de les porter hors de la ville, de « n'aller faire leurs nécessités sur les remparts, de telle « sorte qu'il n'y ait aucune infection, et aux bouchers d'aller « tuer les viandes hors de la ville, à peine d'amende.

« Fait à la Chambre commune de la dite ville le « quatrième juin 1668. »

Par suite de ces sages mesures, qui dénotent de la part des officiers municipaux, la connaissance des principes de la salubrité publique, il fut défendu aux bouchers de tuer leurs animaux dans la ville, un endroit leur fut assigné, près la Porte-Paris, sur les bords de la rivière d'Avre, pour abattre les bestiaux. Les bouchers protestèrent contre cette décision et demandèrent qu'on leur fit élever des halles pour mettre leurs viandes à l'abri du soleil. Ils obtinrent, comme transaction, de tuer dans la ville, à la condition de jeter au loin, dans la rivière, le sang et les débris d'animaux.

Néanmoins, l'épidémie exerça ses ravages, le Corps-de-Ville fit établir dans le haut du faubourg Saint-Médard, des tentes pour y recevoir les pestiférés; il fit un accord avec un médecin de Noyon, pour le pansement et pour la fourniture des drogues nécessaires aux malades.

Devillers Charles, chirurgien à Roye, s'était engagé à soigner les pestiférés moyennant soixante-quinze livres par mois, franchise pour lui et pour sa femme, pendant leur vie, de tailles, de logements des gens de guerre, subsides et autres charges. Ce chirurgien fut victime de son dévouement et mourut frappé de la peste. Un autre médecin, Louis Garde, trouva aussi la mort en accomplissant les dangereux devoirs de sa profession.

Les ministres de la religion ne furent pas non plus épargnés : Philibert Bizot, prêtre religieux de l'ordre de Saint-Augustin, du couvent d'Amiens, confesseur et préposé pour l'administration des sacrements aux malades, mourut de la peste ; il fut enterré dans le grand cimetière près de l'*ecce homo*.

Gérard François, curé de l'église Saint-Pierre, fut frappé par l'épidémie, au mois d'octobre, en portant le Viatique.

On rapporte que durant la peste, Charles Leblanc, chanoine de Saint-Florent, donnant la communion à plusieurs pestiférés, s'approcha d'un soldat inconnu de patrie et de religion, pour lui présenter l'hostie dans une cuillère ; ce misérable prit la cuillère et la jeta dans les champs avec l'hostie, ce qui causa un grand scandale.

Un acte capitulaire du 3 septembre, fit défendre aux ministres de prêcher pendant la peste, parce que le Chapitre avait remarqué que, lors de la prédication faite par le P. Bizore, dans l'église Saint-Florent, cinq à six personnes de la ville étaient sorties pour vomir à la porte, ce qui était une des premières marques de la maladie, et que plusieurs « contagiés » avaient même assisté au sermon, ce qui était capable de « contagier » toute la ville. Le Chapitre, pour donner plus d'autorité à ses ordres, ajouta que les membres du Conseil de santé étaient du même sentiment et qu'ils avaient député vers lui Me Cordier, l'un des échevins, pour le supplier de faire cesser ce désordre, ce qu'il avait fait par son ordonnance du 25 juillet. Il paraît que cette assertion n'était pas parfaitement exacte, car par un acte du 6 du même mois, le mayeur et les échevins assemblés protestent et déclarent ce fait « contraire à la vérité n'y ayant eu dans le Corps-de-Ville et dans le Conseil de santé aucune délibération

ni assemblée à ce sujet, ni aucune députation envoyée vers le Chapitre ».

Enfin la peste, après avoir sévi sur toutes les classes de la population, cessa vers la fin de l'année ; le 29 janvier, l'évêque d'Amiens vint à Roye, il ordonna une procession générale, pour rendre grâces à Dieu de la cessation du fléau. Malgré cela, on continua les mesures de précautions pour assurer la salubrité ; une sentence du Bailliage défendit de brûler dans les maisons, de mauvaises herbes capables de causer « puanteur ou infection », sous peine de dix livres d'amende.

Au mois de mars, en considération de la maladie contagieuse, les habitants reçurent de l'évêché certaines dispenses : « François par la grâce de Dieu et du Saint-Siége « apostolique, évêque d'Amiens, sur l'avis qui nous a été « donné que l'interruption du commerce de la ville de « Roye, avec les autres qui sont tant en dedans qu'en « dehors notre diocèse, avoit empesché les marchands de « faire venir les viandes et autres provisions nécessaires « pour le quaresme, ce qui cause de grandes incommo- « ditez aux habitants, et considérant d'ailleurs que la « rareté et la qualité de ces sortes de viandes peuvent « avoir des suites dangereuses, n'étant délivrés que depuis « peu de la maladie contagieuse. Après avoir pris conseil « de personnes pieuses et savantes et étant persuadé que « Dieu n'exige rien de nous qui soit au-dessus de nos « forces, nous avons permis et permettons aux habitants « de la ville et des faubourgs, d'user d'œufs pendant le « présent quaresme, excepté les vendredis seulement. Et « sera notre présente concession publiée aux prônes des « messes paroissiales par les curés, lesquels auront soin « d'exhorter leurs paroissiens de reconnaître cette indul- « gence de l'Eglise par quelques aumônes. »

« Donné à Amiens dans notre palais épiscopal le 11 mars 1669. ✠ FRANÇOIS. »

Jean Tricot, docteur en médecine, avait rendu des services à la ville pendant l'épidémie; pour le récompenser, l'Echevinage l'exempta du logement des gens de guerre, de toutes contributions et du guet.

Louis XIV déclara la guerre aux Hollandais qui, précédemment, avaient prêté leur concours aux ennemis de la France. Les Etats provinciaux étaient réunis pour traiter de la paix, lorsque Bernard de Roye, officier du génie, quartier-maître général des armées de Guillaume Henri, prince d'Orange et Stathouder de Hollande, se leva et conseilla la résistance; il proposa de rompre les digues et d'ensevelir le pays sous les eaux de la mer. Ce conseil prévalut et les conférences furent rompues. (1672).

Au mois de janvier 1673, un nommé Boulongne obtint de l'Echevinage l'autorisation de faire le service de voiturier entre Roye et Amiens, il partait le mardi de chaque semaine avec une charrette. Cette bonne nouvelle fut annoncée aux habitants au son du tambour. En 1698, il y eut un carrosse qui faisait le service de Paris en Flandre, toutes les semaines, il passait à Roye, mais il arrivait souvent que les habitants ne pouvaient aller à Paris faute de place; pour remédier à cet inconvénient, le Corps-de-Ville fit l'acquisition de deux places.

Cette même année (1673) fut détruit par les ordres du roi, le château de la Ferté-les-Saint-Ricquier qui avait appartenu à la maison de Roye ; cette forteresse était alors entourée de murailles flanquées de tours à demi-ruines, au pied desquelles était un fossé rempli d'eau avec un pont-levis. (*Histoire d'Abbeville. par Ch. Lauandre.*)

La ville de Roye servait d'entrepôt aux munitions de guerre nécessaires pour la campagne de Flandre ; au mois

d'avril 1673, le mayeur reçut l'ordre du marquis de Louvois, de remettre au général de l'artillerie, douze ballots qui étaient en dépôt à la caserne des canonniers des gardes-du-corps ; ces ballots contenaient des armes et seize porte-étendards destinés aux quatre compagnies des gardes-du-corps et les drapeaux des bataillons de Picardie, de Navarre et de Piémont. Ces objets furent chargés sur cinq chariots pour être transportés à Péronne, puis à Tournay et remis aux mains de M. de Beauregard.

Le 4 mai, le roi et la reine arrivèrent à Roye et logèrent chez Antoine Dreue, notaire et syndic de la ville, le lendemain Louis XIV partit avec toute la Cour, se dirigeant sur Péronne. (1673.)

Pour envoyer des secours à Turenne aux prises avec les Allemands, on convoqua l'arrière-ban du Bailliage, qui ne l'avait pas été depuis la création des armées permanentes. Tous ces nobles fieffés, retirés dans leurs terres, avaient perdu l'habitude des armes, leurs épées rouillées au fourreau devaient être d'un faible secours, ils n'étaient obligés qu'à deux mois de service militaire. Aussi, leur arrivée à l'armée fut une cause de désordre, et dès les premières affaires, Turenne fut obligé de les renvoyer dans leurs foyers. (1674.)

Au mois de juin 1675, Turenne reprit le commandement de l'armée du Rhin, il s'engagea dans le Palatinat, poursuivant Montecuculli ; il allait lui livrer bataille, lorsque le maréchal, en allant reconnaître la position d'une batterie ennemie, fut frappé d'un boulet perdu. Turenne fut emporté mourant dans sa tente, près de lui était Monsieur de Roye, dit le comte de Roye La Rochefoucault, blessé dans une affaire précédente, et dont parle Madame de Sévigné. Après la mort de Turenne, l'armée française,

privée de commandement, repassa le Rhin et Montecuculli pénétra en Alsace.

Au mois de mai suivant, une partie de la garnison de Cambrai, se répandant dans le pays, promenait la ruine et l'incendie. Le lendemain des fêtes de la Pentecôte, les ennemis brûlent les villages de Beaulieu, d'Herly et d'Etalon, quarante autres hameaux deviennent la proie des flammes. L'alarme se répand bientôt dans la ville, les habitants courent aux remparts, le mayeur fait sonner la cloche, ordonne aux bourgeois de se pourvoir d'armes à feu, de poudre, de plomb, sous peine de vingt livres d'amende. Au premier coup de tambour, les habitants devaient se réunir dans leurs quartiers respectifs, sous les ordres de leurs capitaines pour aller aux portes ou sur les remparts. Tout refus de service devait être puni de vingt livres d'amende, de l'emprisonnement, et les défaillants poursuivis suivant la rigueur des lois de la guerre. Pendant plusieurs jours, les bourgeois sont sur le qui-vive, et montent la garde : enfin, on apprend que les ennemis se sont retirés.

On travaillait toujours aux fortifications, ceux qui menaient paître leurs bestiaux dans les fossés ou qui causaient des dégradations aux murailles étaient punis d'amende ; on fit une levée de deniers sur les habitants, afin de pourvoir plus efficacement aux réparations des remparts.

Toutes les charges qui pesaient sur la ville, en éloignaient les habitants, on fut obligé de publier une ordonnance de l'Intendant de Picardie contre ceux qui abandonneraient leurs maisons ; l'Intendant promettait toute sorte d'assistance pour la commune.

Mais la plus lourde charge qui pesait toujours sur les habitants était assurément l'*ustancile ;* la guerre rendait continuels le passage et le séjour des troupes. Aussi le Corps-de-Ville résolut-il d'envoyer une députation à Paris,

à l'effet d'obtenir décharge de la garnison et du passage des troupes pendant l'hiver ; Jean de Haussy, mayeur, fut envoyé pour exposer la situation de la ville (août 1676). A son retour, le mayeur fait part du résultat de ses démarches, il avait trouvé dans M. Charpentier, commis de M. de Louvois, beaucoup d'obligeance. Cet agent avait promis d'obtenir le maintien des priviléges des habitants, de faire loger les troupes dans les faubourgs, ou même de camper dehors. D'après ce rapport, on décida « qu'un pâté » serait envoyé au commis pour le remercier.

Au mois de septembre, le mayeur reçoit une lettre de Charpentier, qui lui dit qu'on travaille à l'état du logement des troupes pour les quartiers d'hiver et qu'il serait nécessaire de faire une nouvelle démarche à Paris. Des députés partent pour la capitale, mais malgré leurs instances on envoie sept compagnies du régiment de Navarre, prendre dans la ville ses quartiers d'hiver. Les habitants de Montdidier, qui étaient dans le même cas, se joignent à ceux de Roye, pour refuser « l'ustancile » en argent ; mais bientôt les Montdidériens entrent en composition. Malgré cette défection, les Royens persistent dans leur refus. L'Intendant de Picardie envoie un ordre de la Cour pour faire donner l'ustancile aux troupes. Les habitants effrayés des conséquences de leur conduite, proposent de payer la moitié de la somme qui leur est demandée, ce qui n'est pas accepté : ils proposent alors l'étape en nature plutôt qu'en argent ; enfin les pauvres Royens sont obligés de nourrir les soldats.

Pour n'avoir pas fait lever l'ustancile, le mayeur de Haussy fut retenu quinze jours prisonnier à Amiens. Le Corps-de-Ville députa à Péronne l'échevin Havart, vers le marquis d'Hocquincourt pour le supplier d'accorder sa protection à la ville.

L'année suivante, on envoya des dragons en garnison à Roye, il fallait leur fournir des fourrages; les habitants, dans l'impossibilité de leur en procurer, proposent de donner à chaque dragon une demi-livre de viande par jour, ce qui n'est pas accepté : enfin, on fait des achats de fourrages, et sur la prière des officiers municipaux, les dragons de la reine consentent à camper hors de la ville, mais ils se livrent à toutes sortes de désordres.

Le 30 mai 1678, le mayeur et les échevins courent à la Porte-Saint-Pierre, au-devant du duc d'Orléans et lui présentent les clefs de la ville. Le 13 mai suivant, le roi passe de nouveau à Roye.

C'était l'anciennne route de Flandre que suivait alors le monarque; cette route sortant de Roye, au sud, passait à Crapeaumesnil, Canny, à Roye-sur-Matz, Laberlière, de là à Ricquebourg, puis à Orvillers. On rapporte que le roi s'arrêta dans ce village pour y déjeuner, on lui servit des fromages de Rollot fabriqués par un nommé Debourges. Le monarque les trouva si bons qu'il donna à Debourges le titre de: *Fromagier royal*, avec une pension de six cents livres, reversible sur ses enfants. (*Graves*.)

La route départementale de Noyon à Beauvais est aujourd'hui asssise sur l'emplacement de ce chemin, dans la traversée de Laberlière et de Roye-sur-Matz ; on trouve encore la vieille chaussée pavée dans le bois de Crapeaumesnil, à un mètre de profondeur, elle était large de sept mètres et la route entière avait plus de trente mètres de largeur dans cette partie de son trajet. Cette route fut abandonnée vers 1680, lorsque Louis XIV fit établir celle actuelle, qui passe par Conchy et par Tilloloy.

Au mois de janvier 1679, il y avait encore en garnison à Roye, onze compagnies du régiment de Navarre. Les bourgeois avaient parfois trente-cinq à quarante hommes

à loger, dans des maisons fort exiguës. Aussi les habitants reçurent-ils avec joie la nouvelle de la conclusion de la paix (Nimègue), comme devant mettre fin à l'occupation continuelle de leur ville par les troupes royales. Certains officiers du roi étaient exempts du logement des gens de guerre, l'Echevinage pressé par le nombre des troupes, les obligeait à loger quand même ; c'est ainsi qu'il agit à l'égard de Gabriel Jobart, attaché à la grande vénerie du roi, mais la Cour des Aides condamna le mayeur et les échevins à une amende de cinquante-quatre livres envers Jobart. L'Echevinage s'adressa au roi qui, par un arrêt du Conseil d'Etat du 8 mai 1682, le déchargea de l'amende.

Le mayeur et les échevins avaient reçu à ce sujet du ministre Louvois, la lettre suivante qui était pour eux un précieux témoignage de sympathie :

« J'ai reçu votre lettre du vingtième de ce mois, l'inten-
« tion du Roy est que le nommé Jobart loge les troupes
« comme les autres habitants de Roye, et si vous voulez
« charger quelqu'un à Paris, de m'apporter l'arrêt quy a
« esté rendu contre vous, Sa Majesté vous en fera dé-
« charger. »

« Je suis, Messieurs, votre affectionné serviteur,

« De Louvois.

« A Saint-Germain, ce 24 février 1682. »

La publication de la paix entre la France et l'Espagne fut faite dans la ville et dans les faubourgs au son de caisse ; il y eut feux de joie et décharges de fauconneaux. Le 12 mai, la ville était encore en réjouissances pour fêter la paix conclue entre la France, l'empereur et les princes de l'Empire. On chanta un *Te Deum* dans l'église de Saint-Florent, et on alluma un feu de joie sur la Place.

L'hiver de 1680. fut très rigoureux, il tomba beaucoup de neiges et plusieurs personnes périrent dans les chemins.

La naissance du duc de Bourgogne, petit-fils de Louis XIV, fut aussi fêtée en juillet 1682, par des réjouissances publiques.

Au mois d'août de l'année suivante, le mayeur et les échevins reçurent une lettre du marquis d'Hocquincourt, datée de Plainville, pour assister au service qui devait se dire dans la Collégiale pour le repos de l'âme de la reine. Le 10 septembre, jour de la cérémonie, sur l'invitation du Chapitre, le Corps-de-Ville s'assembla en la chambre commune et après le troisième coup de vigiles, se dirigea vers l'église Saint-Florent, précédé par six valets portant chacun un cierge de cire blanche décoré aux armes de la reine, et escorté des sergents-de-ville en habits de cérémonie ayant un crêpe comme signe de deuil. Le mayeur et les échevins devaient occuper les stalles du côté droit du chœur, d'après un règlement donné en 1677 par le duc d'Elbeuf; ils trouvèrent leurs places occupées par des chanoines, ils firent alors inviter ces messieurs à se retirer, mais ceux-ci persistèrent à demeurer; bien plus, le doyen, oubliant toute dignité et le respect dû à la sainteté du lieu, injuria le mayeur. Le Corps-de-Ville protesta de son intention d'assister au service, mais devant la conduite du Chapitre il déclara se retirer. La confusion fut grande dans la Collégiale, et le service fut interrompu. Les officiers municipaux dressèrent un procès-verbal que des députés portèrent à Péronne au marquis d'Hocquincourt, tandis que le mayeur prenait la poste pour aller à Amiens trouver M. de Chateauneuf, secrétaire du duc d'Elbeuf gouverneur de la province.

L'Intendant, afin de mettre les parties d'accord, propose au Corps-de-Ville, comme expédient, d'assister à un nouveau service célébré pour la reine et d'occuper les places des officiers du Bailliage, qui seraient priés de n'assister à la cérémonie, qu'au nombre de deux seulement. En conséquence de cette transaction, le Chapitre invite le Corps-de-Ville à venir à l'office, il refuse sous prétexte que le jour fixé n'est pas à sa convenance. Le 16 septembre, le Chapitre fait une nouvelle invitation pour prier le corps municipal d'assister à la procession de Saint-Florent, mais le mayeur refuse de s'y rendre. Un procès s'engage alors, il est porté devant le conseil privé du roi. Pendant l'instance, le duc d'Elbeuf obtint une nouvelle transaction par laquelle le Corps-de-Ville occuperait, à l'avenir, dans les cérémonies publiques, les hautes-formes du côté du doyen, immédiatement après le plus ancien chanoine.

Cette convention reçut son exécution lors du *Te Deum* qui fut chanté dans la Collégiale, le 25 septembre 1686, à l'occasion de la naissance du duc de Berry, petit-fils de Louis XIV; le Corps-de-Ville occupa paisiblement les cinq places qui lui avaient été accordées dans les hautes-formes du chœur. Le 30 janvier 1684, il avait été chanté un *Te Deum* pour la naissance du duc d'Anjou, mais sans la présence du Corps-de-Ville. Cette transaction provisoire fut homologuée par un arrêt du Parlement du 7 janvier 1688, et rendue définitive pour l'avenir.

Le 26 mars 1685, les nobles du bailliage de Roye avaient été convoqués pour le ban et l'arrière-ban; parmi les seigneurs appelés, figurent : Collin César, secrétaire du roi, seigneur de Liancourt-Fosse ; Bouchard Robert, chevalier, seigneur de Villers-les-Roye ; de Riencourt René, seigneur d'Andechy qui servit pendant trente-trois ans dans diffé-

rents régiments, et qui se retira avec une pension de retraite de huit cents livres ; de Belleforière Maximilien, marquis de Soyecourt, seigneur de Tilloloy, colonel du régiment de Vermandois ; de Belleforière Adolphe, son fils cadet, guidon des gendarmes de Sa Majesté ; de Cambray Henri, seigneur de Maubuisson à Beuvraignes, demeurant à Villers-aux-Erables, capitaine de milice en garnison à Roye ; Aubé Louis, écuyer, seigneur de Bracquemont et Damery, capitaine de cavalerie appointé à la suite de la compagnie de deux cents chevau-légers de la garde du roi, par commission du 12 janvier 1654, en considération des fidèles services qu'il a rendus ; Le Carlier Abel, chevalier, seigneur d'Herly, Etalon, Curchy, capitaine de cavalerie au régiment du Terrail.

La plupart de ces nobles familles ont disparu ; la révocation de l'édit de Nantes publiée le 26 octobre, ne fut pas étrangère à leur disparition. Les Protestants qui n'abjurèrent point, furent obligés de chercher à l'étranger la liberté de conscience ; Daniel de Brossart, seigneur de Becquigny, fut obligé de prendre la fuite à travers mille dangers ; Le Carlier d'Herly fut arrêté et renfermé dans un couvent ; plusieurs membres de la famille de Roye-La Rochefoucault s'expatrièrent. Le 25 janvier 1686, dix-neuf protestants abjurèrent leurs hérésies, dans l'église d'Herly, en présence du prévôt de Roye, M[e] Hannique. (*Notice sur Etalon, par E. Coët.*)

L'histoire fait mention d'un passage de Louis XIV à Roye le 26 avril 1684, il était accompagné de son petit-fils le Grand Dauphin. Le roi traversa de nouveau la ville le 6 juin ; les archives de la commune se taisent sur la présence du monarque dans la cité, nous ignorons les manifestations dont il fut l'objet.

Le 1er juillet 1690 eut lieu la bataille de Fleurus dans laquelle périt Maximilien de Soyecourt, deux jours avant son frère Adolphe qui mourut des suites de ses blessures ; cette bataille gagnée par le duc de Luxembourg sur le prince de Valdecq, fut annoncée à Roye par des lettres royales adressées au marquis d'Hocquincourt, gouverneur de la ville. Le roi ordonne qu'un *Te Deum* soit chanté en actions de grâces, que des feux de joie soient allumés et que l'on tire le canon.

Un mois après, le succès remporté par la flotte française sur les armées navales anglaise et hollandaise, fut également fêté par un *Te Deum* et par des feux de joie.

Ces différentes réjouissances annoncées par le son de la cloche du beffroi, par des décharges de fauconneaux et suivies de danses publiques, coûtèrent soixante-dix-huit livres au budget de la ville.

On voit par un règlement de l'Intendant de Picardie Chauvelin du 3 septembre 1690, que les revenus patrimoniaux de Roye s'élevaient, année moyenne, à trois mille trois cent soixante-seize livres ; la commune possédait cinquante-un journaux de terre, lui donnant un revenu de cinq cents livres : mais ce qui était surtout une grande ressource pour le budget municipal, c'était le droit de huit deniers à percevoir par sac de blé, qui produisait douze cent soixante et une livres, soit une vente d'environ onze mille sacs de blé par an. La vente des grains était une branche importante du commerce de la localité ; alors comme aujourd'hui, la ville de Roye était le grenier de la Picardie.

La moitié du droit d'octroi sur les vins donnait à peu près la même recette. Mais les charges de la ville étaient grandes aussi ; à l'entretien et à la réparation des murailles, des fossés, du pavé, des puits publics, il fallait

ajouter le logement du gouverneur, celui du curé de Saint-Pierre, du maître d'école, puis les gages de trois sergents-de-ville, à raison de vingt livres chacun, un habit tous les trois ans, une robe tous les six ans ; enfin les dépenses extraordinaires. Les revenus municipaux ne permettaient pas d'apporter de grandes améliorations au bien-être matériel de la ville.

Le 10 avril 1691, Louis XIV écrit de son camp sous Mons, pour apprendre au gouverneur de Roye, la prise des villes de Nice et de Villefranche ; quelques jours après, le roi annonça la reddition de Mons.

Le 1er et le 12 mai, eurent lieu des feux de joie allumés sur la Place, dans les rues d'Amiens et de Paris ; le canon fut tiré et douze livres de poudre furent employées.

Au mois d'août 1692, un édit royal, dans le but d'éviter les intrigues et les cabales lors des élections des mayeurs, créa des maires perpétuels. Louis-Pierre Butin reçut des provisions de maire perpétuel de Roye, avec les honneurs, prérogatives, franchises et exemptions attachés à ces fonctions et aux gages de cent soixante livres. Il fut installé à l'Hôtel commun par les échevins en charge et par les habitants assemblés, le 28 janvier 1693.

Le maire et les échevins étaient au mois d'octobre, réunis à la maison communale, s'occupant de faire loger une compagnie des gardes du roi, lorsqu'entra dans la chambre Jean Berthin, maître de l'*Hôtellerie du Mouton*, qui, insolemment et avec emportement, demanda pourquoi on faisait entrer chez lui six voitures d'équipage et un officier de la compagnie pour y loger. Le maire lui remontra qu'il devait mesurer ses paroles avec le respect dû à des magistrats. Au lieu de tenir compte de cette observation, Jean Berthin s'emporta de nouveau, au point de lever la main, comme pour en frapper le maire. Le

magistrat le fit immédiatement arrêter par le sergent et le fit mettre en prison.

Louis XIV accompagné de sa cour, rejoignit son armée assemblée à Gembloux, entre Namur et Bruxelles. Le 22 mai 1693, le roi avec sa suite traversa la ville de Roye. C'est dans un de ses fréquents passages que Louis XIV visita le domaine de Tilloloy, dont le parc fut dessiné par Lenôtre : on montre encore au premier étage du château, la chambre tendue de riches tapisseries, dans laquelle coucha le monarque. On rapporte que lors d'une de ses visites, le roi ayant complimenté le marquis de Soyecourt sur la magnificence de son château, lui proposa de le lui acheter, le courtois seigneur aurait répondu : « que sa demeure était au roi et qu'il n'en était que l'intendant. »

Chacune des victoires des troupes françaises était annoncée aux populations par un bulletin royal, qui ordonnait des réjouissances. La prise de la ville de Heidelberg fut l'objet d'une lettre adressée par le roi au marquis de Lignery, gouverneur de Roye ; elle était ainsi conçue :
« Monsieur le marquis de Lignery, ayant estimé important de
« me rendre maître de la ville et forteresse de Heidelberg,
« capitale du Palatinat, j'avais donné l'ordre à mon cousin
« le maréchal duc de Lorge, pour en former le siège et
« cette entreprise a été conduite avec tant de prudence et
« de valeur que, non-seulement nos troupes y sont entrées
« le xxjj[e] du présent mois, après deux jours de tranchée
« ouverte, mais encore le château s'est soumis à la capi-
« tulation, qui avoit esté prescripte à la garnison par
« mond. cousin, et comme un si beau commencement de
« campagne me fait espérer que la suite en sera très
« heureuse par la protection que Dieu continue de donner
« à mes armées, dont je souhaite que tous mes peuples

« luy rendent des actions de grâces, en luy demandant sa « bénédiction sur mes desseins qui ne tendront qu'à leur « procurer la paix. J'écris aux archevesques et évesques « de mon royaume de faire à cet effet, chanter le *Te Deum* « dans les églises de leur diocèse et vous fais cette lettre « pour vous dire d'assister à celuy qui sera célébré dans « l'église principale de ma ville de Roye, donner ordre « aux officiers tant de justice que magistrats de s'y trouver, « comme aussy de faire faire les feux de joie et tirer le « canon, ainsy qu'il est accoutumé pour marque de « réjouissance publique. Sur ce je prieray Dieu qu'il vous « ayt, Monsieur le marquis de Lignery, en sa sainte garde. « Ecript au Quesnoy ce xx6jj^e jour de may 1693. Louis. « Plus bas : Phélippeaux. »

Jérôme Phélippeaux comte de Pontchartrain, qui contresigne cette lettre, était ministre secrétaire d'Etat ; il épousa le 19 février 1697, Eléonore Christine de Roye de La Rochefoucault, fille de Frédéric Charles, comte de Roye et de Roucy.

Le 27 du même mois eut lieu sur la place du Marché, la revue de la compagnie mestre-de-camp du régiment de cavalerie Dauphin-étranger, commandée par Guillaume de Grahan. La ville n'avait pas cessé d'avoir de la garnison et des troupes en passage. Aussi les habitants n'étaient pas heureux, le malaise était général, les charges publiques étaient énormes, l'argent fort rare, la cherté des grains excessive et le nombre des pauvres augmentait toujours : « On périssait de misère, au bruit des *Te Deum.* »

Louis XIV ayant signé la paix avec l'Espagne, l'Angleterre et les Etats-généraux, la publication s'en fit à Roye, au mois de février 1698. Les officiers du Bailliage s'étant réunis au Corps-de-Ville, à la Maison commune, donnèrent

solennellement lecture du traité aux habitants, le greffier du maire, par la fenêtre de l'hôtel-de-ville s'ouvrant sur la Place, et le lieutenant du roi par celle donnant sur la rue de Paris. Après la lecture faite, les officiers de la ville et du Bailliage montèrent à cheval, se mirent sur deux rangs et allèrent publier la nouvelle dans les rues et dans les faubourgs. Arrivés sur la place du parvis de Saint-Florent, les officiers du Bailliage mirent pied à terre et entrèrent dans la Collégiale pour assister au *Te Deum*. Quant au maire et aux échevins, dans la crainte que le Chapitre ne renouvelât ses impolitesses, parce que le *Te Deum* n'était pas encore commencé, ils se rendirent à l'Hôtel-de-Ville, en laissant dans l'église un sergent chargé de les prévenir du moment de se présenter. Enfin, le Corps-de-Ville se rendit dans le chœur de la Collégiale et occupa paisiblement les places accoutumées. Après le service, il retourna à la maison commune pour allumer le feu de joie.

Près de la plate-forme de l'*Éperon royal* et tenant à la muraille, s'élevait, sur une butte de terre, un moulin en charpente dit : *le moulin Bayard*. L'origine de ce moulin remonte à la construction des fortifications, il servait à moudre le blé nécessaire aux habitants, alors que la plaine était battue par les ennemis. Par des lettres-patentes de Philippe de Valois de 1339, on voit que la commune était obligée de payer au roi, à la Chandeleur, une redevance de dix livres pour ce moulin.

Dans la nuit du 16 au 17 mars 1698, le feu prit au moulin, sans que les efforts des habitants aient pu le sauver du désastre. C'est à grand'peine que les maisons voisines purent être préservées ; l'*hôtel de la Herche* qui faisait le coin de la rue des Sœurs-Grises, fut en partie brûlé ; le feu était tellement violent, que des charbons enflammés

Fait Lu et arreté en la chambre commune

de la ville de Liege l'an et jour que dessus

Burman

L. Boucher

Rivoiry

Deville

Caulier

Brun

Bellot

Le Comnar

furent emportés jusques vers le couvent des Cordeliers, éloigné de plus de huit cents pas.

La ruine du moulin entraîna la chute d'une partie de la muraille, l'Echevinage songea à le faire rétablir ; à cet effet, le maire convoqua les habitants, mais comme le beffroi était en réparation, c'est au son du tambour que les citoyens furent appelés à l'hôtel commun. Le maire, après avoir exposé l'incident, mit la matière en délibération ; les habitants s'opposèrent unanimement au rétablissement du moulin, en disant : qu'utile dans les moments de troubles, il n'avait plus de raison d'être, alors qu'on jouissait d'une paix profonde et que Roye n'était plus ville frontière. Il fut résolu que l'on réparerait seulement la muraille.

En 1699, on refit une partie du pavage de la Porte de Saint-Pierre, et l'on trouva sous la chaussée un lit de grès qu'il fallut enlever. Les travaux estimés à deux cent quatre vingt-six toises carrées, évaluées à vingt-huit sols la toise, furent reçus et approuvés par Des Bergerin, ingénieur ordinaire du roi. Les maire et échevins ordonnent à Pierre Quélin, receveur des biens patrimoniaux, de payer à Nicolas Huet, entrepreneur des travaux, la somme de quatre cent douze livres, seize sols, huit deniers. (*Voir l'autographe.*)

CHAPITRE X

DISETTE. — PASSAGE DE LOUIS XIV. — SÉJOUR DE LOUIS XV. — FÊTES PUBLIQUES. — LOUIS XVI. — ÉMEUTE. — RÉVOLUTION.

1700 — 1800.

A Tilloy, hameau dépendant de Rethonvillers, près de Roye, existait un château-fort habité jadis par les seigneurs du lieu ; il fut plus tard abandonné et les constructions tombèrent en ruines. Le 19 janvier 1701, une des tours du château s'écroula et tua, dans sa chute, une petite fille de sept ans, qui jouait près de là ; Hélène Comont, la victime, fut enterrée dans la chapelle du Rosaire.

Le maire et les échevins reçurent au mois de juillet 1704, l'ordre du roi de faire des réjouissances, à l'occasion de la naissance de Monseigneur le duc de Bretagne ; en conséquence, le maire fit annoncer au son de caisse, que les habitants eussent à se mettre sous les armes et à se réunir sur la Place, sous peine de quinze sols d'amende. On ordònna, en outre, d'allumer des feux de joie dans toutes les rues, de deux maisons en deux maisons. Le lendemain, vers onze heures, la milice bourgeoise se réunit sur la place du Marché en bon ordre, sous le commandement des capitaines de quartier ; après quelques évolutions, le Corps-de-Ville fit distribuer de la poudre aux bourgeois armés. Puis la cloche du beffroi se mit en branle, le canon gronda sur les remparts : le Corps-de-Ville à la tête de la milice et précédé des tambours, se rendit à la Collégiale pour assister au *Te Deum*, la milice

fit une décharge à la porte et entra dans l'église. Les officiers municipaux occupèrent dans le chœur leurs places accoutumées ; pendant le *Te Deum*, on faisait des décharges de boîtes et de fauconneaux. Puis l'office terminé, le maire et les échevins retournèrent à l'Hôtel-de-Ville pour assister à un repas donné dans les salons de la mairie.

A neuf heures du soir, la cloche du beffroi tintait de nouveau, le canon tonnait sur les murailles, les officiers municipaux précédés des valets de ville portant des flambeaux, vinrent allumer le feu de joie sur la Place, aux acclamations des habitants qui criaient : Vive le Roi ! vive Monseigneur le duc de Bretagne ! L'Hôtel-de-Ville, les édifices publics et les maisons particulières furent illuminés.

Au mois de juin 1706, un violent orage éclata, le fils du meunier de Carrépuits, qui venait à Roye, se mit à l'abri de la pluie, sous un arbre du chemin ; la foudre tomba sur cet arbre et brûla grièvement l'imprudent voyageur. Transporté à l'Hôpital de la Charité, il mourut des suites de ses blessures et fut enterré à Carrépuits.

La guerre continuait dans les Flandres, les ennemis enhardis par la prise de Lille, se répandaient dans le pays. Le 30 juillet 1708, on apprend à Roye que des soldats faisaient des courses dans les environs d'Arras et de Doullens, se dirigeant vers la Somme. A cette nouvelle, le Corps-de-Ville, les officiers du Bailliage et du Grenier à sel se réunissent à la mairie et convoquent les habitants. Il est résolu de mettre la ville en état de défense, de faire monter la garde sur les remparts et aux portes, de travailler immédiatement aux brèches des murailles et à la réparation des ponts-levis. Le même jour, trente-neuf bourgeois commandés par des officiers, sont désignés pour faire bonne garde. Le comte de Solre, gouverneur, vient

prendre le commandement de la ville et requiert les habitants des faubourgs pour travailler aux brèches ouvertes, l'une au bout de la rue des Arbalétriers, l'autre contre le collége, et la troisième à la motte du moulin Bayard.

Les habitants de la Place, les chanoines et les chapelains sont désignés à tour de rôle pour travailler à la corvée et à la brèche du moulin. Le Corps-de-Ville se transporte sur le lieu des travaux et fait l'appel des pionniers; il constate l'absence des chanoines et des chapelains. Dans ces graves circonstances, le Chapitre ne s'étant pas présenté, et n'ayant envoyé personne pour le remplacer aux fortifications, fut condamné par l'Echevinage à trente-trois livres quinze sols d'amende.

Le 12 août, les mêmes précautions sont prises pour la défense de la ville ; mais dans l'impossibilité de construire assez à temps, une muraille en briques à la brèche existant au bout de la rue des Arbalétriers, on décide de faire en arrière un mur en terre. A cet effet, le maire met en réquisition des voitures pour le transport des matériaux ; malgré les travaux de la moisson, on s'adresse aux cultivateurs de la campagne. Bientôt cependant les habitants sont rassurés sur leur véritable situation, et les officiers municipaux se relâchent dans l'exécution des mesures de rigueur.

Le mayeur est avisé du passage à Roye du duc de Bourgogne, accompagné de sa femme, de son fils le duc de Berry et du duc de Vendôme ; il se rendait en Flandre. Le Corps-de-Ville alla au-devant du prince et lui présenta les clefs de la cité; le doyen Peyre, à la tête du Chapitre, complimenta l'élève de Fénélon. (1708.)

Au mois de décembre, on reçoit l'ordre de l'Intendant de Bernage, d'envoyer immédiatement douze hommes âgés de vingt à quarante-cinq ans, munis de pics et de louchets,

pour travailler, comme pionniers, aux fortifications d'Arras, avec des vivres pour dix jours. Le Corps-de-Ville fut surpris de cet ordre qui lui avait été transmis par le subdélégué de Montdidier ; avant de l'exécuter, il députa à Amiens l'échevin Quelin pour demander à l'Intendant à ce que la ville soit exempte de cette nouvelle charge. L'envoyé réussit dans sa mission, et les pionniers furent contremandés.

Aux préoccupations de la présence de l'ennemi, succéda bientôt un fléau plus grand à combattre. L'hiver de 1708 à 1709 fut excessivement rigoureux, la neige tomba en abondance, une femme de Rethonvillers trouva la mort sur le chemin de Carrépuits à Roye. Le froid commença au mois de novembre, le thermomètre descendit jusqu'à quinze degrés Réaumur au-dessous de zéro, les blés gelèrent, il n'y eut presque pas de récolte, le peu de blé qui avait pu résister au froid, s'*écossa* au moment de la moisson, les pauvres gens allaient le ramasser grain à grain dans les champs ; on sema au printemps des orges et des haricots. Ces denrées se vendaient quatre-vingt-dix et cent livres le sac. Une horrible famine frappa les habitants, on faisait aux pauvres des distributions de pain et de légumes.

Malgré la disette, au mois de septembre 1709, la ville fut taxée à la fourniture de cent sacs de farine pour la subsistance de l'armée de Flandre ; comme le Corps-de-Ville tardait à exécuter ces ordres, l'Intendant le menaça de l'y contraindre par la force. Enfin le 17 juin 1713, on apprit à Roye la conclusion de la paix et le 22 eurent lieu les réjouissances à l'occasion de sa publication ; il y eut feux de joie, *Te Deum* et décharges de fauconneaux.

Au mois d'octobre, une ordonnance de l'Intendant de la généralité d'Amiens, taxa la ville à trois mille livres de

« don gratuit » envers le roi, conformément aux édits de 1710 et 1711. En échange de cette charge, l'Intendant prolongea de huit années la perception des droits sur les bois, charbons, huiles et foins entrant dans la ville. En 1676, M. de Breteuil avait fixé les prix à payer pour ces denrées : une corde de bois de chêne payait dix sols neuf deniers d'entrée ; une charrette de fagots, huit sols ; une corde de bois de sciage, seize sols ; on payait de plus, en vertu d'un édit de 1715, quatre sols pour livre. Le jour de marché, il y avait franchise des trois quarts de tous les droits, de là le nom de *franc* donné au marché qui se tient le dernier mercredi de chaque mois.

Malgré les avantages accordés à la ville, les habitants demandèrent à payer cette somme de trois mille livres par à-compte : sept cent cinquante livres fin novembre, le reste au 1er mars suivant.

Les fonctions de maire étaient parfois pénibles à remplir, et malgré tous les efforts de ce magistrat pour contenter les habitants, il n'y parvenait pas toujours. Le logement des militaires donnait souvent lieu à des réclamations et parfois à des scènes regrettables. Ainsi, au mois d'août, le maire, après avoir distribué des billets de logements à huit compagnies de cavalerie, allait s'assurer de l'état de la bière fournie par l'Etapier, lorsqu'il fut abordé par un nommé Tronquier, tanneur au faubourg de Saint-Gilles, qui se plaignit d'être surchargé de logement. Le maire l'engage à s'expliquer, mais au lieu de le faire, il se répand en injures contre le magistrat, en disant : « que sa race valait mieux que la sienne. » Butin de la Fosse ordonne au sergent d'éloigner Tronquier, mais celui-ci se jette sur le maire et lui fait une blessure à la main. Enfin, il est saisi et mis en prison.

L'Echevinage dressa un procès-verbal des faits, certifié par le sieur Desportes, commandant les troupes de la garnison. Le lieutenant du roi ayant été informé de l'affaire, envoie l'ordre suivant : « Charles Carpentier, « garde de M. le comte de Solre, vous irez de ma part « chez Nicolas Tronquier pour me l'amener icy à Dave- « nescourt, me rendre compte de sa conduite et vous « prendrez la peine de venir me rendre compte aussi de « votre commission.

« Fait à Davenescourt le 21 août 1715 :

« La Mothe Lamyre. »

Le 1er septembre 1715, le grand roi mourut : les 2 et 3 octobre fut célébré dans l'église Saint-Florent un service solennel auquel assistèrent les officiers de la ville et du Bailliage, ainsi que les chevaliers de la nouvelle compagnie de l'arc.

Au mois de février 1717, un incendie considérable se déclara chez le sieur Boitel, cultivateur, qui demeurait au coin de la rue des Prêtres. Le feu alimenté par les fourrages dont les granges étaient pleines, menaçait d'envahir tout le quartier et d'incendier l'église Saint-Florent. Le tocsin appela au secours, l'empressement des habitants permit de concentrer l'incendie dans son foyer. A cette époque, la ville ne possédait pas de pompe à incendie, ce ne fut qu'en 1766, que la municipalité en acheta deux ; elle avait alors seulement des seaux et des crochets en fer. A la suite de ce sinistre, les officiers du Bailliage rendirent une ordonnance, qui défendait d'engranger les récoltes dans l'intérieur de la ville.

Déjà en 1707, le 23 mai, le feu du ciel étant tombé sur le clocher de la Collégiale, avait failli réduire l'église en cendres ; grâce au courageux dévouement du couvreur

Domicile et du charpentier Boulnois, l'incendie fut éteint. Le Corps-de-Ville, en récompense de leur belle action, leur accorda l'exemption du logement des gens de guerre pendant leur vie.

Les habitants songèrent à faire confirmer leurs privilèges par le nouveau roi Louis XV; mais avant de rien entreprendre, le Maire et les Echevins furent envoyés à Péronne pour savoir quelle marche il y aurait à suivre afin d'arriver, comme les habitants de cette ville, à faire renouveler leurs privilèges. Bientôt ils furent tirés d'embarras, car parut un arrêt du Conseil du roi, qui imposait les villes, « pour être maintenues dans leurs octrois et biens patrimoniaux »; la ville de Roye fut taxée à huit cent trente-cinq livres. Cette somme à laquelle il fallait ajouter deux sols pour livre, devait être versée, au bout d'un mois, entre les mains du receveur des finances, demeurant à Montdidier.

Le 10 novembre 1722, à l'occasion du sacre de Louis XV, un *Te Deum* fut chanté dans la Collégiale, en présence du Corps-de-Ville et des officiers du Bailliage.

Le printemps de 1731, fut excessivement sec, les semailles ne pouvaient se faire tant la chaleur était déjà grande; l'évêque d'Amiens, par un mandement du 25 mai, ordonna des prières publiques « pour demander à Dieu la pluie nécessaire aux biens de la terre » et enjoignit à tous les prêtres séculiers et réguliers de dire à la sainte Messe la collecte: *ad petendam pluviam*, jusqu'au 15 du mois de juin.

Lous XV, par une déclaration du 26 avril 1736, confirme les habitants de Roye dans le droit de percevoir pendant six ans, un octroi sur le vin.

Le 24 juin, le roi Stanislas Leczinski, se rendant à la Cour, passa par Roye; le Maire et les Echevins allèrent

le saluer et lui offrir les vins de présents. Les bourgeois sous les armes, tambour en tête, lui servirent d'escorte, on tira le canon sur le rempart et toutes les cloches furent mises en branle. Il y avait alors à l'arsenal de la ville, deux vieux canons cerclés en fer et crevés, qu'en 1740, l'Intendant de Picardie ordonnna de faire transporter aux fonderies de Douai.

En 1738, une mission eut lieu à Roye, présidée par l'évêque d'Amiens, Louis-François-Gabriel d'Orléans de la Mothe ; cette mission fut très suivie.

L'hiver de 1740 fut des plus longs et des plus rigoureux, les gelées commencèrent vers l'Epiphanie ; mais le jour le plus froid fut le 2 février, le thermomètre marqua jusqu'à dix degrés Réaumur au-dessous de zéro ; chose extraordinaire, il gela le 4 du mois d'août. Il y eut de grands dégels en mars, une humidité profonde régnait partout, le sol s'affaissa à différents endroits dans la ville, les chemins étaient impraticables, puis pour comble de malheur, les blés pourris par les pluies continuelles, périrent en grande partie : il n'y eut pas de récolte, le sac de froment valut jusqu'à cinquante livres. La misère était profonde, les indigents périssaient chez eux, faute de secours et de moyens de s'en procurer.

Le roi s'émut de cette détresse et par un édit du mois de décembre 1740, il prescrivit des mesures pour subvenir aux besoins des malheureux.

La charité publique s'exerça à Roye d'une façon admirable ; les officiers du Bailliage prirent l'initiative et créèrent un bureau de charité. Déjà en 1709, une institution semblable avait été établie. Les officiers firent annoncer au son de caisse, une assemblée de tous les habitants, et désignèrent dans chaque quartier des lieux de réunion ; dans ces assemblées partielles, on devait aviser aux

moyens de se créer des ressources et dresser des listes d'indigents. Mais le Corps-de-Ville vit avec déplaisir les officiers du Bailliage prendre ainsi l'initiative d'une si louable mesure et défendit aux habitants de s'assembler. Le Chapitre lui-même provoqua une réunion dans la salle capitulaire en invitant chaque curé des paroisses à y assister. Enfin, devant la nécessité d'apporter un prompt secours aux souffrances des pauvres, on choisit, d'un commun accord, comme lieu de réunion, l'hôtel de M. Billecocq, lieutenant-particulier. Le 21 janvier, le Corps-de-Ville, les officiers du Bailliage et du Grenier à sel, le Chapitre, les curés des paroisses et de notables bourgeois, s'assemblèrent chez le lieutenant. On avisa aux moyens de recueillir les libéralités, puis de taxer les propriétaires de biens. Le Chapitre se montra très généreux et donna cent cinquante livres ; le Corps du Bailliage offrit cent dix livres, les Annonciades quinze livres. Enfin on recueillit sept cent cinquante-quatre livres en argent ; d'autres particuliers donnèrent du blé et du seigle : ceux qui ne se montraient pas assez généreux, eu égard à leur fortune, étaient taxés d'office. Il s'en suivit une foule de réclamations, de protestations et de procédures, mais le Bailliage tint la main ferme à l'exécution de la perception. Six membres formaient le bureau de charité et faisaient la distribution du pain aux indigents ; ils recherchaient les pauvres honteux et leur portaient des secours. Toutes les décisions prises par cette institution de bienfaisance, sont consignées dans un registre conservé aux archives de la ville, écrit tout entier de la main d'Antoine Cabaille, lieutenant-général de police. Grâce à la charité publique, grâce au dévouement des membres du bureau, les pauvres eurent moins à souffrir de la rigueur de la saison. Ainsi furent évités des désordres regrettables qui se produisirent

ailleurs, la population souffrit en silence et demanda au travail les moyens de vivre, sans avoir recours aux violences.

Le 11 avril 1743, un incendie terrible dévora le village du Quesnoy, dont la seigneurie relevait de la Maison de Roye. La malveillance ne fut pas étrangère à ce déplorable événement, qui réduisit à la misère un grand nombre d'habitants.

Louis XV étant tombé malade à Metz, les habitants de Roye unirent leurs prières à celles qu'adressait par toute la France, le clergé des paroisses, pour le rétablissement de la santé du roi. Bientôt le son joyeux des cloches annonça la convalescence du monarque, et la population courut vers les églises pour en remercier la Providence.

On apprit que la guerre des Pays-Bas nécessiterait de fréquents passages du roi dans la ville. Dans cette prévision, le pont jeté sur l'Avre, au faubourg de Saint-Gilles, ne présentant pas les conditions voulues de solidité, pour les passages continuels de troupes et de matériel de guerre, fut abattu et remplacé provisoirement par un pont en charpente.

C'est le 3 mai 1744 que le roi traversa la ville pour se mettre à la tête de son armée; il arriva par la Porte-Paris, en avant de laquelle était rangée, sur deux haies, la compagnie de la milice bourgeoise, ayant à sa tête le lieutenant du roi. Le Corps-de-Ville et les officiers du Bailliage étaient à l'entrée du faubourg Saint-Gilles, attendant l'arrivée du monarque, mais ils ne purent le complimenter. La compagnie de l'arc avait été au-devant. Le Maire présenta les clefs de la ville et les vins d'honneur à Louis XV qui monta la rue de Paris et qui ne s'arrêta que le temps nécessaire pour relayer les chevaux à la poste; il se dirigea vers la Porte-Saint-Pierre, et trouva sur son passage la milice bourgeoise.

Un an après, l'arrivée du roi fut annoncée pour le 7 mai ; ce jour là, tous les corps constitués se rendirent dans le lieu habituel de leurs assemblées, la garde bourgeoise prit les armes, la compagnie de l'arc revêtit son uniforme d'ordonnance, portant une plume et une cocarde blanche au chapeau. Les officiers du Bailliage se rendirent au haut du faubourg Saint-Gilles, tandis que les chevaliers de l'arc attendaient le roi à l'entrée de l'allée du château de Tilloloy, que Louis XV parcourait à pied. Le Maire et les Echevins allèrent se placer à la Porte-Paris, sur la gauche, en entrant ; la milice était rangée sur deux lignes le long de la rue de Paris, ayant leurs officiers à leur tête. Bientôt, à dix heures et demie, la cloche du beffroi annonça l'approche du roi ; en effet, on vit arriver le carrosse royal escorté, à gauche, par les officiers de la compagnie de l'arc à cheval, et à droite par vingt gardes-du-corps. Louis XV occupait le fond du carrosse, il était accompagné du Dauphin, des ducs d'Agen et de Beringhen. Les officiers du Bailliage qui étaient sur la chaussée, près de la Croix-Saint-Jacques, ne purent haranguer le monarque qui ne s'arrêta pas. Les officiers municipaux mirent un genou en terre, le lieutenant du gouverneur, Aubert des Avesnes, présenta à Sa Majesté les clefs de la ville, placées sur un plateau d'argent que soutenaient le Maire et les Echevins ; on offrit ensuite au roi le vin d'honneur. Louis XV fit son entrée dans la ville en traversant les haies formées par la milice, toutes les cloches étaient en branle, le bruit du canon mêlait sa voix à celle du peuple qui criait : « *Vive le roi !* » Sur la place du Marché le carrosse royal s'arrêta à l'*Hôtel de la Poste ;* pendant le relais des chevaux, le Chapitre de la Collégiale vint présenter ses hommages au roi, le chanoine Delobel porta la parole. Puis Louis XV continua sa route par la rue Saint-Pierre, au milieu de la

garde bourgeoise, qui avait peine à contenir la foule avide de voir le monarque ; la compagnie de l'arc l'escorta jusqu'au fond de Péronne et reçut les compliments de Sa Majesté sur sa bonne tenue.

Louis XV gagna la bataille de Fontenoy (11 mai 1745), quatre jours après son passage à Roye. Dans cette bataille, Le Carlier d'Herly, qui commandait la cavalerie dont la charge heureuse décida de la victoire, se couvrit de gloire. La nouvelle de ce succès fut accueillie avec les manifestations de la plus vive allégresse ; on chanta un *Te Deum* à la Collégiale et on alluma des feux de joie.

La cour du Parlement envoya des députés complimenter le roi ; venant d'Amiens, ces députés traversèrent la ville, le 30 mai, et arrivèrent à l'*Hôtel du grand Monarque* pour y changer de chevaux. Le Corps-de-Ville vint présenter ses devoirs aux membres de la cour, qui avaient mis pied à terre et qui étaient dans une chambre haute de l'hôtellerie ; parmi eux se trouvaient : le premier président de Maupeon, les conseillers Cadeaux, Deblaire et Lemoy. Les officiers municipaux présentèrent à ces Messieurs douze bouteilles de vin, que le président accepta et qu'il fit distribuer à ses gens ; il donna deux demi-louis aux valets de ville. Le Chapitre vint à son tour complimenter les illustres voyageurs ; puis arrivèrent les officiers du Bailliage, le lieutenant-général harangua le premier président, au nom de la compagnie, celui-ci le remercia « affectueusement » et dit qu'il ferait part à la Cour « de la vénération » qu'ils leur avaient témoignée. Puis étant remontés dans leurs carrosses, les députés partirent pour la Flandre.

Le 5 juin, les conseillers passèrent de nouveau à Roye pour retourner à Paris ; les officiers du Bailliage vinrent présenter leurs devoirs, puis prièrent ces messieurs de vouloir bien se rendre à l'église de Saint-Pierre, pour

visiter les chapelles latérales et les bas-côtés du chœur, dont les réparations étaient une cause de procès entre les curé et marguilliers de la paroisse et le chapitre de Saint-Florent. Les membres du Parlement se rendirent à leur invitation ; pendant qu'ils étaient dans l'église, les chanoines, ayant à leur tête le doyen, vinrent présenter leurs hommages et réclamer la protection des conseillers. Vers le soir arrivèrent les présidents qui furent heureux de recevoir les officiers du Bailliage ; l'avocat du roi présenta au premier président un placet concernant l'affaire du Chapitre, il promit de donner une prompte solution. Après quelque temps d'arrêt, les députés partirent pour Paris.

Le 5 septembre suivant, le duc de Penthièvre descendit à la Poste aux chevaux avec ses gentilshommes. Le Chapitre, le Corps-de-Ville et les officiers du Bailliage montèrent à la chambre que le duc occupait et lui présentèrent leurs devoirs.

Deux jours après, le comte d'Argenson, ministre et secrétaire d'Etat de la guerre, arriva dans la ville, précédant le roi. Il descendit au *Louvre*, c'est-à-dire chez le chanoine de la Merrye, rue des Annonciades, au lieu de descendre dans la maison du prévôt royal, rue de Paris, qui lui avait été préparée pour son logement. Le Corps du Bailliage allait lui présenter ses devoirs au moment où arriva dans la cour le carrosse du roi, dans lequel se trouvaient aussi le duc de Villeroi, capitaine des Gardes et le marquis de Beringhen. Sa Majesté fut reçue par les ducs de Richelieu et de Luxembourg. Le roi était accompagné du Dauphin ; étant entré dans sa chambre, il reçut le Chapitre de Saint-Florent, à la tête duquel était Monseigneur de la Mothe d'Orléans, évêque d'Amiens, qui revêtu d'un rocher, présenta à Sa Majesté ses hommages et ceux du clergé. Quelques instants après, les officiers du Bail-

liage furent introduits à leur tour et le lieutenant-général Gaullière adressa au roi le compliment suivant: « Sire, « que de sujets d'admiration pour la postérité lorsqu'elle « apprendra la rapidité et le nombre des conquêtes de « Votre Majesté; dans une seule campagne de quatre « mois, le Hollandais intimidé, l'Anglais terrassé, le Hano- « vrien reculant à la seule vue de Votre Majesté. Votre « présence, celle de l'Hercule naissant qui vous accom- « pagne, annonce à vos ennemis leur perte assurée dans « leur résistance, et à vos alliés un secours impérissable « dans leur union avec Votre Majesté. La gloire marche « devant vous, elle vous accompagne, elle vous suit, « disons mieux, elle est partout où vous régnez. La bonté « de Votre Majesté pour le grand nombre de prisonniers « qu'Elle a faits, sa charité pour les blessés, ne sont pas « les moindres traits qui font envier aux nations étran- « gères le bonheur de vivre sous vos lois. Combien, Sire, « de différents sujets d'honneur pour vos peuples et par « conséquent, pour les officiers du Bailliage de cette ville, « qui ont l'honneur de rendre la justice au nom de « Votre Majesté et que vous voyez prosternés à vos « genoux. »

Le roi écouta ce discours et remercia le Corps du Bailliage. Louis XV avait été attendu à la Porte-Saint-Pierre par Aubert des Avesnes à la tête du conseil municipal, qui lui avait présenté les clefs de la ville sur un plateau d'argent. Le roi traversa une allée d'arbres que l'on avait plantée de chaque côté de la rue, il passa sous deux arcs de triomphe élevés, l'un à la porte de la ville et l'autre près de l'église paroissiale, portant des emblèmes et des cartouches, avec les armes royales. Les rues étaient sablées, les maisons étaient tendues, toutes les cloches étaient en branle; le canon et les boîtes faisaient entendre leurs détonations;

le peuple accompagna le roi des plus vives acclamations, les gardes françaises et suisses et les cinq compagnies de la milice bourgeoise formaient la haie sur le passage du monarque.

Sa Majesté soupa à six heures, ayant à sa droite le Dauphin, les ducs d'Agen, d'Aumont, de Duras, de Luxembourg et de Richelieu ; le prince de Tinguy et le comte d'Argenson étaient assis à sa gauche. Pendant le repas, les religieuses Annonciades envoyèrent deux corbeilles de très-beaux fruits, que le roi reçut avec plaisir.

L'Intendant de Picardie qui était venu au-devant du monarque, donna un souper de vingt-six couverts ; parmi les invités étaient : le comte de Trenon et les officiers des gardes françaises et suisses.

L'Hôtel-de-Ville, tous les édifices publics, les maisons particulières furent illuminés. L'hôtel commun avait été regratté et reblanchi, tous les écussons et les ornements remis en blason et en couleur ; il était illuminé jusqu'au beffroi dans un goût parfait et « semblable aux illuminations de Paris, selon le jugement des connaisseurs » ; il y avait des ornements de toute espèce sans confusion, différents pots de fleurs, des inscriptions à la louange du roi, et dans le milieu un « soleil » qui faisait un effet charmant. Il y avait sur la place du Marché cinq ifs garnis de lampions pour suppléer à un feu d'artifice que le temps n'avait pas permis de faire préparer. Les clochers de toutes les églises étaient illuminés, chacun dans un goût différent, selon la situation : la lumière était si grande que les soldats lisaient dans les rues, à la lueur des illuminations.

Plusieurs emblèmes étaient distribués sur la façade de l'Hôtel-de-Ville, à la Porte-Saint-Pierre et à celle de Paris

par laquelle le roi devait sortir, il s'en trouvait qui avaient trait aux circonstances et aux conquêtes de Louis, puis des devises très « ingénieusement imaginées » par des chanoines. On avait aussi placé à différentes maisons, de distance en distance, des inscriptions relatives aux mêmes sujets. La Cour passa la nuit au Louvre.

Le lendemain à huit heures, le roi se rendit à pied à la Collégiale pour y entendre la messe ; sur son passage étaient rangées les trois compagnies des gardes françaises et suisses et la milice bourgeoise : les Gardes-du-Corps faisaient le service à l'intérieur de l'église.

L'évêque, en habits pontificaux, à la tête du Chapitre et de tout le clergé en chape, reçut Louis XV sous le grand portail et le complimenta au nom du Chapitre. Le roi fut mis sous un dais porté par les deux plus anciens chanoines et alla se placer sur un trône qu'on avait fait élever dans le chœur. La messe fut dite par le chanoine Dhervilly ; pendant l'office, il fut chanté pour « motet » le psaume : *exaudiat* mis en musique par le sieur Dupré, maître de chapelle de la Collégiale et « exécuté dans la perfection avec symphonie » par les musiciens de l'église qui n'avaient pu avoir que quelques violons du pays, attendu que les artistes qui avaient été mandés des cathédrales et des collégiales voisines, n'avaient pu venir à cause de la fête de la Vierge, qui était le lendemain. Le roi et sa suite témoignèrent leur satisfaction de ce motet et de la façon dont il avait été interprété. En avant du roi, dans le sanctuaire, était placé un prie-Dieu orné convenablement, recouvert d'un carreau de velours cramoisi, galonné d'or et sur lequel le monarque se mit à genoux ; le Dauphin était derrière et à droite de Sa Majesté, il s'agenouilla sur un carreau sans prie-Dieu ; à gauche, se tenait l'évêque d'Amiens revêtu du rochet. L'église était illuminée, tant

au maître-autel qu'à tous les autres, à chaque pilier se trouvait un lustre, l'église était tendue de tapisseries.

Dans le chœur, au-dessus de la première forme, à droite, qui était restée vide, étant celle destinée au roi comme premier chanoine et fondateur de l'église, avait été élevé un dais en velours cramoisi avec des galons et des franges d'or, « magnifiquement orné d'accompagnements semblables. »

Après la messe, le monarque est sorti de l'église dans le même ordre qu'il y était entré, il est monté dans son carrosse qui l'attendait à la porte. Il a trouvé sur son passage une haie formée par les troupes; toutes les cloches étaient en branle, des décharges de boîtes et de fauconneaux annonçaient le départ du roi. La compagnie de l'Arc, à cheval, l'accompagna jusqu'au pont de Laucourt.

« Les habitants de toute sorte d'état et de condition, dit un témoin oculaire, se sont empressés de témoigner leur joie de recevoir le roi en santé et toujours victorieux, ils n'ont rien négligé pour contribuer à l'embellissement de leur ville; quoiqu'on ait eu qu'une semaine pour faire les préparatifs nécessaires, l'on a employé un si grand nombre d'ouvriers que tout a été prêt pour l'arrivée du souverain. »

Louis XV témoigna sa satisfaction d'avoir choisi la ville de Roye pour coucher, le bon air qu'on y respire lui avait procuré un appétit et un repos qu'il n'avait pas goûtés de toute la campagne. Le roi avait reçu, à son lever, l'agréable nouvelle de la prise de Newport, qui lui avait été apportée, à deux heures du matin, par le chevalier d'Hernonville.

Les magnificences déployées pour recevoir dignement le roi avaient coûté cher à la ville; on avait fait venir

d'Amiens deux artistes décorateurs, qui demandèrent trois cent soixante-trois livres pour leurs travaux. Il avait été payé au peintre qui avait fait les emblèmes et autres décors : trois cents livres. Enfin, on avait brûlé pour treize cents livres de suif et d'huile.

Quelques jours après le départ de Louis XV, le 24 octobre, devait se chanter dans la Collégialle, un *Te Deum* à l'occasion de la prise des villes de Plaisance et de Parme. Les officiers du Corps-de-Ville et du Bailliage étaient réunis en leurs salles respectives, pour assister à l'office, lorsqu'ils entendirent sonner la cloche de l'église, qui annonçait que le *Te Deum* était commencé ; ils se rendirent néanmoins à la Collégiale : à leur arrivée, on avait entonné l'antienne depuis un moment, ce dont ils se plaignirent aux chanoines. Ils ne s'en tinrent pas là ; les officiers rédigèrent de concert un procès-verbal qu'ils adressèrent au roi. Le 6 janvier 1746, Aubert des Avesnes reçut à ce sujet des lettres du comte de Saint-Florentin, datées de Versailles, qui exprimaient tout le mécontentement qu'épouvait le roi de ces conflits continuels et qui engageaient le lieutenant à rester étranger à toutes ces tracasseries. Une lettre sur le même sujet fut adressée aux Maire et Echevins : « J'ai, Messieurs, rendu compte « au roi des plaintes portées contre le Chapitre de la ville « sur ce qu'il n'a fait ouvrir les portes du chœur qu'im- « médiatement avant les cérémonies du *Te Deum*, en « sorte que vous couriez risque d'attendre dans la nef, ou « d'arriver trop tard. Sa Majesté entend que lorsqu'il doit « se faire de pareilles cérémonies, vous ordonniez à un « des valets de ville de se tenir dans l'église pour venir « vous avertir du tems où il sera à propos que vous vous « présentiez. De son côté, le Chapitre laissera les portes « du chœur ouvertes, comme par le passé. Au reste,

« Sa Majesté reconnaît que des difficultés de cette espèce ne
« peuvent venir que de la mésintelligence qui règne entre les
« différents Corps de la ville. Elle en est fort mal satis-
« faite et s'il arrivait encore de pareilles tracasseries,
« elles pourraient attirer du désagrément à ceux qui en
« seraient les auteurs. » FLORENTIN.

Plus tard fut annoncée à Roye la prise de Berg-op-Zoom par les Français, sous les ordres du maréchal Lowendahl, après un siége célèbre ; cette ville avait été défendue avec courage par Bernard de Roye, brigadier-général de l'infanterie hollandaise, qui mourut à La Haye, le 2 octobre 1749, des blessures reçues dans ce siége.

En 1749, le Maire et les Echevins de la ville de Roye, obtinrent des lettres-patentes pour l'abandon en faveur de la commune, du droit de « travers » qui se percevait sur le pont de Saint-Gilles et qui appartenait au roi, moyennant une rente annuelle de six cents livres. Ces lettres données à Marly le 12 mai, autorisent la ville à percevoir ce droit pour elle-même ; il était mis en adjudication et rapportait jusqu'à vingt mille quatre-vingts livres. Cet abandon fut confirmé de nouveau par Louis XVI le 23 septembre 1778.

La Porte-d'Amiens était commandée par un bastion dont le Corps-de-Ville jugea la démolition nécessaire, à cause du mauvais état de la construction. Le Maire obtint du duc d'Argenson l'autorisation de détruire cette fortification. Une lettre adressée par M. de Blacas, ingénieur en chef de la place de Bapaume, approuvait le projet.
« J'ai reçu, Monsieur, la lettre que vous m'avez écrite du
« douze de ce mois, à l'occasion de la permission que
« demandent les Maire et Echevins de la ville de Roye de
« détruire le bastion situé entre la Porte-d'Amiens et son
« faubourg, d'aplanir son fossé pour y établir un marché

« aux chevaux et pour y faire bâtir des maisons ; puisque « ce projet ne vous a paru susceptible d'aucun inconvénient, le roi trouvera bon que le magistrat le fasse « exécuter. Sa Majesté veut bien aussi lui permettre de « faire démolir les deux tours des portes de Paris et « d'Amiens qui menacent ruine, mais à condition que les « Maire et Echevins s'engageront à rétablir les passages « des portes d'une façon solide et convenable pour la « décoration. Vous leur ferez part de cette décision. »

DARGENSON.

En 1751, au mois de février, eut lieu à l'Hôtel-de-Ville de Roye, en présence du subdélégué de Montdidier, du maire et des échevins, le tirage à la milice ; c'était la première fois depuis 1688, que cette opération se faisait à Roye, jusqu'ici c'était au siége de l'élection, à Montdidier, qu'avait eu lieu le tirage ; on voit même, en 1735, le sieur Langlet, garde-du-corps, désigné par les officiers municipaux pour accompagner, avec un valet de ville, les jeunes gens qui devaient tirer à la milice. Cette année, deux garçons tombèrent au sort, l'un était âgé de seize ans et l'autre de dix-sept. Plus tard, une ordonnance de l'intendant d'Invau, du 17 février 1750, rendue à la requête des Maire et Echevins, décide que les enfants des officiers municipaux en charge seraient exempts du tirage à la milice, sans que les enfants de ceux qui avaient rempli les mêmes fonctions, puissent prétendre la même exemption.

Au mois de mars, il fut question dans une séance du Corps-de-Ville, d'une proposition faite par l'évêque d'Amiens, d'accord avec le chapitre de Saint-Florent, de créer à Roye un établissement hospitalier destiné à recevoir les vieillards pauvres des deux sexes, les valétudi-

naires et les orphelins. Il s'agissait alors de s'entendre sur les moyens d'exécution ; le maire Graval et Thequesne, premier échevin, furent chargés de cette mission. Ce projet ne paraît pas avoir eu de suite.

Le Corps-de-Ville fut informé le 6 juillet 1752, que le duc de Chaulnes, gouverneur de Picardie, devait arriver à Roye ; les officiers municipaux, ayant à leur tête le lieutenant du roi Aubert des Avesnes, se rendirent à la porte de Saint-Pierre. Le gouverneur était accompagné de madame la duchesse et de M. le Vidame son fils ; son carrosse était suivi d'un capitaine et de douze gardes revêtus d'habits rouges, avec bandouillères. M. de la Combe, grand-prévôt de la maréchaussée de Picardie, avec des cavaliers de Roye et d'Amiens servaient d'escorte. La cloche du beffroi et douze coups de fauconneaux annoncèrent leur arrivée ; le lieutenant du roi complimenta les nouveaux hôtes de l'honneur que leur présence faisait à la ville, il engagea le duc et la duchesse à descendre à son hôtel, ce qu'ils acceptèrent de la meilleure grâce ; ils firent monter M. Aubert dans leur carrosse, jusqu'à sa demeure. Dès que le duc et la duchesse furent arrivés, le Chapitre et les officiers du Bailliage allèrent présenter leurs hommages. Le Corps-de-Ville, ayant à sa tête le maire Hannique portant l'épée, les Echevins en robe, précédés de trois sergents, fit à son tour son entrée dans le salon où se trouvaient le gouverneur et sa femme. Le Maire porta la parole ; il remercia le duc de sa protection pour la ville et lui offrit le vin d'honneur, comme marque de la soumission respectueuse des habitants ; puis, s'adressant à la duchesse, il lui fit un charmant compliment, en la priant d'accepter une corbeille de confitures sèches : la duchesse répondit d'une façon fort gracieuse et reçut comme un bon souvenir le présent qu'on lui offrait.

Après quelques heures de repos, ces hauts personnages montèrent dans leur carrosse pour regagner le château de Chaulnes. A leur départ, on tira une salve de douze coups de canon.

Au mois d'août, le Dauphin tomba malade, sa position inspirant des inquiétudes, des prières furent ordonnées pour sa santé ; la nouvelle de son rétablissement donna lieu à des manifestations publiques et à des réjouissances.

Un arrêt du Conseil du 9 juillet 1754, réunit au Corps-de-Ville la charge de lieutenant-général de police ; jusqu'en 1699, la police avait toujours été exercée par le maire : à cette époque, le roi créa des officiers de police. Le dernier titulaire Cabaille étant mort en 1751, le Corps-de-Ville acheta l'office à la veuve, puis présenta pour homme vivant et mourant Jean Berthin, à l'effet d'obtenir, sous son nom, des provisions d'office pour jouir des gages et des émoluments attachés à ces fonctions. L'acquisition de cette charge coûta à la ville deux mille cinq cents livres, plus cent livres d'épingles. Enfin, après bien des démarches faites pour ne pas payer le droit, à cause des trois années écoulées, le Corps-de-Ville obtint un nouvel arrêt du Conseil du 11 février 1755, qui le confirma dans l'office de police et dans l'exemption du droit. Un autre édit royal, du mois de décembre 1757, autorisa le maire et les Echevins à exercer la police dans la ville et la banlieue, à la charge de renvoyer au Bailliage l'instruction des affaires criminelles, lorsqu'il s'agirait de prononcer un jugement à l'extraordinaire.

Le 19 septembre 1754, des réjouissances eurent lieu à l'occasion du rétablissement de la santé du roi Louis XV ; un *Te Deum* et un salut avec exposition et bénédiction du Saint-Sacrement, furent chantés dans l'église paroissiale de Saint-Pierre et furent suivis d'une procession ; huit notables

bourgeois portaient le dais et des flambeaux. Au dehors avaient lieu des détonations de boîtes et de fauconneaux. La façade de l'Hôtel-de-Ville était illuminée et portait cette devise : *Royæ revivescenti, vivat Ludovicus decimus quintus.*

Au mois d'avril 1755, on éprouva à Roye, comme dans toute la province, les secousses d'un tremblement de terre ; ce phénomène, tout-à-fait insolite, causa la plus grande terreur parmi la population. Les habitants couraient en foule vers les églises pour y prier Dieu, afin de conjurer le fléau, qui se renouvela le 26 et le 30 du même mois et l'année suivante.

Un arrêt du Conseil d'État du mois d'octobre 1757 assujétissait les habitants des villes de Picardie à travailler aux corvées sur les routes. En exécution de cet arrêt, l'Intendant procéda au dénombrement des citoyens de Roye qui devaient remplir cette corvée. Le Corps-de-Ville s'émut de cette nouvelle mesure, et adressa au roi un mémoire dans lequel il démontra les lourdes charges qui déjà pesaient sur la ville: la capitation, les tailles, les logements des troupes en garnison et de passage. Les officiers municipaux pensent que les corvées doivent être exclusivement réservées aux gens de la campagne, parce que, « nourris dans le travail, endurcis à la fatigue, faits « à manier la terre, ils ont une destination particulière « pour ce genre de travail, puisque les corvées sont des « ouvrages de corps où les bras agissent puissamment et « qui ne peuvent être exécutés que par des gens de « force. » Ils ajoutent qu'ils ont à leur charge l'entretien de quatre mille cinq cents toises de chaussées en pavé, fréquentées par un immense transport. Du reste, ils offraient d'acquitter en argent les corvées à faire, ce qui leur fut accordé.

Les routes avaient, en effet, beaucoup à souffrir des passages continuels des charrois, qui transportaient en Flandre le matériel de guerre et les approvisionnements nécessaires pour les armées ; la chaussée se dirigeant sur Paris était dans sa direction vers Pont-Sainte-Maxence, dans un état impraticable. Les officiers municipaux songèrent à la faire réparer, et demandèrent à l'Intendant de Picardie les secours nécessaires. On acheta huit mille pavés à raison de quarante-quatre livres le mille, pour remplacer une partie de ceux de la route.

C'est aussi dans le but d'améliorer le chemin qui conduisait de Roye à Montdidier, qu'en 1761, on fit baisser la rampe vis-à-vis du moulin Dupuis. En exécutant ces travaux, on fit les découvertes dont nous avons parlé et qui excitèrent vivement la curiosité des habitants.

Un édit du mois d'août 1758, ordonna de lever des droits sur les denrées entrant dans les villes ; en exécution de cette ordonnance et d'un arrêt du Conseil d'Etat du 8 décembre, l'intendant de Picardie d'Invau dressa un tarif des droits d'octroi. Cet impôt devait se percevoir pendant six années consécutives, à partir du 1er février 1759. Le muid de vin, mesure de Paris, devait payer à son entrée dans Roye : vingt-cinq sols ; la bière, le cidre : douze sols six deniers ; un bœuf ou une vache : vingt sols ; un veau ou un porc : six sols huit deniers.

Conformément à un règlement royal du 25 novembre 1760, M. Cathoire, ancien officier de milice, fut nommé par un arrêté de l'Intendant, préposé aux recrues provinciales, afin d'enrôler des hommes pour l'armée, car la guerre avait éclaté de nouveau et dura jusqu'au traité de Paris de 1763.

L'hiver de cette année fut très froid et de longue durée ; le nombre des pauvres augmentant dans la ville, les

officiers municipaux firent des distributions de pain. Les indigents portés sur les listes dressées par les curés des paroisses, reçurent une livre de pain par jour et par individu. La charité publique vint en aide à la municipalité, les personnes aisées donnèrent du blé et de l'argent. Pendant cette année et la suivante, la municipalité fit travailler activement au pavage des rues et des chaussées. Le 5 octobre 1765, un ouragan épouvantable se déchaîna sur la ville et causa beaucoup de dégâts; les toitures du beffroi, de la mairie et de l'hôtel des Gardes-du-Corps eurent beaucoup à souffrir : les rues étaient couvertes de débris de tuiles et de briques. On résolut alors de couvrir de lames de plomb le dôme de la grosse cloche du beffroi et de remplacer celui de la campanile ; cette réparation coûta quatorze cents livres. La reconstruction de l'Hôtel-de-Ville fut aussi décidée, car les réparations à faire étaient très-grandes.

Louis XV, par un édit du 19 mars 1767, aliéna au profit de l'Echevinage les murs et les fossés des remparts, ainsi que le droit de voirie, dans la banlieue, moyennant une redevance annuelle.

Après la capitulation de Lille, le duc de Vendôme fit attaquer Lefflingen le 19 octobre et s'en empara; il chargea le « chevalier de Roye » d'en porter la nouvelle à Louis XV, qui le récompensa par un brevet de « mestre de camp. »

Le roi de Danemarck Christian, venant de Péronne, traversa la ville de Roye le 21 octobre 1768. L'Echevinage le complimenta pendant le relais des chevaux à l'hôtel de la Poste ; puis le monarque prit la route de Paris. Il s'arrêta au château de Tilloloy, où la compagnie de l'Arc alla lui présenter ses devoirs.

Le rôle de la taille et de la capitation était dressé pour Roye et la banlieue, par des collecteurs nommés par le Corps-de-Ville, assistés d'assesseurs ; ces impôts étaient répartis sur les marchands, les artisans, les médecins et les notaires, ces derniers payaient un droit fixe comme les officiers du grenier à sel. Les chanoines, les chapelains, le clergé des paroisses, les communautés religieuses, les nobles, au nombre de dix, les officiers du Bailliage, des finances du roi et le maître de la poste aux chevaux, étaient exempts de la taille. Les domestiques n'étaient pas taillables, mais payaient la capitation fixée à une livre quatre sols par tête ; en 1760, il y avait à Roye cent vingt servantes, le doyen en avait deux, des nobles comme M. de Rhune avaient un cuisinier, un laquais, une femme de chambre et une servante. L'impôt total s'élevait à dix mille huit cent huit livres dont cinq mille huit cent dix-neuf de capitation; le recouvrement de cet impôt était du ressort de l'élection de Montdidier.

La ville payait au commissaire provincial de la Généralité de Picardie une indemnité de logement fixée à quarante livres. C'était alors M. Duchesne de Ruville, remplacé en 1773, par M. Dupenty, qui contresignait les arrêtés de l'Intendant.

Le 20 juillet 1769, le régiment de Chartres infanterie étant en marche pour se rendre au camp de Verberie, reçut l'ordre du duc de Chartres de faire bénir ses nouveaux drapeaux dans la ville de Roye. Quelques officiers se rendirent le soir chez le doyen de Saint-Florent pour le prévenir, et lui demander à ce que la cérémonie eût lieu le lendemain, à dix heures du matin. La troupe arriva le 20, à neuf heures; elle se rangea en bataille sur la Place et se mit en marche vers l'église : elle fit son entrée dans la Collégiale, musique en tête, au son de

toutes les cloches. Les nouveaux drapeaux reçurent la bénédiction avec la plus grande pompe, les anciens furent placés à la voûte du chœur de l'église.

Mademoiselle de Fourment, fille aînée de M. de Fourment, lieutenant particulier au bailliage de Montdidier, fit la quête pour les pauvres, conduite par M. d'Hautmesnil, brigadier des gardes-du-corps, chevalier de Saint-Louis; la recette produisit quatre-vingts et quelques livres. Le régiment ayant séjour, les officiers invitèrent les principaux personnages de la ville à assister à un concert qui eut lieu le lendemain, vers cinq heures du soir. Mlle de Fourment chanta une romance, composée pour la circonstance par l'avocat du roi Billecocq-Dumirail. Il y eut ensuite grand bal à l'Hôtel-de-Ville ; vers le milieu de la soirée, les officiers firent servir un magnifique ambigü, les messieurs, debout, servaient eux-mêmes les dames avec une courtoisie charmante. Après le repas, le bal continua jusqu'à trois heures du matin, heure à laquelle le régiment se remit en marche.

Au milieu de ces divertissements, les officiers municipaux ne négligeaient pas les intérêts sérieux des habitants. Le chirurgien Garde avait découvert, à Saint-Mard-les-Roye, une source dont l'eau administrée aux malades jouissait de propriétés médicinales; le Corps-de-Ville plein de sollicitude pour la santé des populations, demanda à l'intendant Dupleix l'autorisation de faire analyser l'eau de cette fontaine, afin d'en constater la composition. Messieurs de Lassone et Cadet, membres de l'Académie des sciences, furent envoyés à Roye pour procéder à l'analyse de la source de Saint-Mard (1770). Ces savants se livrèrent à une foule d'expériences pour rechercher les éléments constitutifs de l'eau de la fontaine ; dans un long et savant rapport inséré dans les Mémoires de l'Académie des

sciences, ces chimistes constatent la présence du fer en quantité notable et concluent que l'eau doit à ce métal ses qualités médicinales ; ils en recommandent l'usage et considèrent la découverte de cette eau minérale comme un bienfait pour les populations. On fit faire à la fontaine de Saint-Mard les travaux nécessaires pour l'aménagement des eaux, et le public alla puiser à cette nouvelle source, l'entretien de sa santé. (*Hydrologie du canton de Roye, par E. Coët.*)

C'est toujours dans le but d'être utile à leurs concitoyens que les officiers municipaux firent faire des recherches aux archives et à la bibliothèque du roi, pour avoir les titres pouvant concerner la ville. C'est alors que le maire Prevost obtint de M. Béjot, garde des manuscrits, la copie de la charte de commune, annotée par le généalogiste Mangard. Ce précieux document fut déposé à la mairie, le Corps-de-Ville vota des remercîments à M. Béjot et envoya douze livres pour le copiste.

Un incendie considérable éclata, le 15 avril 1773, dans le village de Damery et consuma dix-huit maisons avec leurs dépendances ; le château du sieur de Bracquement faillit être brûlé. Au mois d'octobre, cinquante-trois maisons de Guerbigny devinrent aussi la proie des flammes. Le feu trouvait alors un aliment facile dans les couvertures en chaume, et les secours étaient insuffisants.

Le 2 novembre 1773, vers quatre heures du soir, on ressentit dans la ville une violente secousse, on crut que c'était un tremblement de terre. Les habitants apprirent bientôt que cette commotion avait été causée par le magasin à poudre d'Abbeville qui avait sauté. Quarante-six mille cinq cent soixante-cinq livres de poudre avaient fait explosion. Les dégâts causés dans cette ville

furent énormes, il y eut beaucoup de morts et de blessés. soixante-sept maisons furent entièrement détruites.

Une épidémie de fièvre putride avait fait de nombreuses victimes dans le village de Tilloloy; vingt-huit personnes étaient mortes de la maladie. Dans la précipitation, on ne donnait pas aux fosses la profondeur réglementaire de six pieds ; il en résulta des émanations cadavériques qui venaient jusques sur la ville et menaçaient la santé publique. Au mois d'août, le médecin Boulanger fut envoyé à Tilloloy pour examiner l'état du cimetière. Le docteur constate, dans son rapport, l'odeur pestilentielle qui se dégage des fosses ; il conseille de ne pas déterrer les morts, mais de mettre sur chaque tombe une voiture d'argile entassée « avec une demoiselle » et de faire brûler du genièvre ou du soufre dans le cimetière. Le Bailliage rendit une sentence par laquelle il ordonna l'exécution des mesures de précautions indiquées par le médecin ; il prescrivit, en outre, de jeter sur les fosses des individus morts de l'épidémie, une tonne de chaux vive. Une amende de cinquante livres fut prononcée contre le fossoyeur. La sentence défendit encore d'inhumer les morts et même de les ensevelir avant vingt-quatre heures, sous peine de cent livres d'amende.

Une triste nouvelle vint affliger les habitants ; on apprit dans la ville que le roi était malade de la petite vérole et que ses jours étaient en danger. Aussitôt les officiers municipaux s'assemblèrent et résolurent de faire dire des prières pour la santé du monarque. A cet effet, il fut arrêté que le dimanche 8 mai, il serait célébré dans l'église de Saint-Pierre, une messe solennelle suivie des vêpres et d'un salut du Saint-Sacrement, pour qu'il plaise à Dieu de conserver les jours de Sa Majesté. Les officiers municipaux. accompagnés des corps constitués, assistèrent à tous les

offices. Mais le Ciel n'exauça pas les ferventes prières des Royens, car deux jours après, Louis XV expirait (1774).

Un service solennel fut dit dans la Collégiale pour le repos de l'âme du feu roi. Tout autour de l'église étaient des tentures noires, aux armes de France ; on avait élevé dans le chœur un catafalque entouré d'un nombreux luminaire, une messe en musique fut exécutée par la maîtrise de la Collégiale : les officiers du Bailliage, du Grenier à sel, le Corps-de-Ville assistèrent à la cérémonie funèbre. La milice bourgeoise, les chevaliers de l'Arc étaient sous les armes. Le son lugubre des cloches, le bruit sourd des tambours, tout respirait le deuil et la tristesse.

Mais bientôt ces tambours devaient résonner bruyamment dans les rues, pour appeler aux armes les citoyens et les soldats. En effet, en 1775, une émeute populaire causée par la cherté du blé, faillit amener entre les habitants de graves conflits et l'effusion du sang. Voici dans quelle circonstance : le 8 mai, on apprend à Roye, par un envoyé du maire de Montdidier, que les grains mis en vente sur le marché de cette ville avaient été pillés par une multitude révoltée. On est prévenu, en même temps, que des individus mal intentionnés se promettent d'exercer le même pillage sur le marché de Roye. A cette nouvelle, le maire Cathoire convoque chez lui les Echevins, les officiers du Bailliage et leur donne communication de la dépêche reçue. Il fut résolu de faire battre immédiatement le tambour, d'inviter les citoyens à se rendre en armes, le lendemain matin, sur la place du Marché. A cinq heures, les bourgeois armés et la milice étaient au rendez-vous ; les chevaliers de l'Arc, en uniforme rouge, l'épée au côté et le fusil sur l'épaule, présentaient une troupe imposante. C'était le lundi jour de marché. Un détache-

ment, sous la conduite d'un officier, est placé à chaque porte de la ville, avec ordre de ne laisser pénétrer personne. La maréchaussée et le reste de la troupe se tiennent prêts à se porter où besoin serait. Bientôt les faubourgs sont remplis de campagnards qui veulent forcer les portes, mais la bonne contenance des citoyens impose aux plus hardis. Plus tard, on laissa entrer ceux qui apportaient des vivres ou du blé, ou ceux qui venaient chercher du sel ; on faisait entrer ces derniers par dix à la fois, ils étaient conduits sous escorte au Grenier à sel pour prendre leurs billets et ramenés aux portes, en attendant la distribution. Enfin, le marché commença avec le peu de blé qu'il y avait en ville ; le maire prévint les habitants que les pauvres seraient fournis les premiers, puis les bourgeois et ensuite les gens de la campagne. Mais malgré la surveillance des officiers municipaux, il arriva que le blé fut enlevé avant que les pauvres et les étrangers aient pu en avoir ; alors fut grande la rumeur : la multitude furieuse menaçait de forcer les magasins, ceux du dehors voulaient entrer de vive force.

Le maire Cathoire, à la tête d'un détachement des archers, se présente aux portes, harangue la multitude et autorise à entrer, dix par dix, ceux qui ont besoin chez les boulangers. Enfin le soir vint, on doubla les postes et on fit des rondes toute la nuit. Le mardi, arriva un bataillon du régiment de Navarre, en destination pour Gonesse ; on retint un détachement de cinquante hommes pour le marché du mercredi. Mais on sut bientôt dans les villages les mesures prises par l'autorité locale, et il vint peu de monde du dehors. Cinquante gardes-du-corps furent envoyés à Roye par l'intendant d'Amiens et remplacés ensuite par une compagnie de la légion de Soubise qui resta jusqu'à l'apaisement des esprits. La fermeté et

le dévoûment qu'avait déployés le maire Cathoire, dans ces circonstances difficiles, lui valurent une pension de six cents livres accordée par le roi.

A cette époque, diverses propositions furent faites à l'Echevinage pour préserver les habitants contre le manque de blé, dont la ville était menacée; les cultivateurs n'amenant plus leurs grains à Roye, les marchands étaient obligés d'aller en chercher chez eux. Alors que les communes du Bailliage fournissaient sur le marché environ douze cents sacs de blé par semaine, il s'en vendait par ce moyen quatre mille sacs, au préjudice de la ville et de la perception des droits sur les grains.

C'est alors que des citoyens proposèrent à la municipalité d'établir à Roye un magasin à blé, de manière à pouvoir vendre le méteil vingt-cinq livres le sac et à éviter la famine. Les pétitionnaires ajoutent: « Vous le savez, « Messieurs, lorsque le peuple a faim, il est sans frein; « tandis que si vous faites ce que nous vous proposons, « comme cela se pratique à Noyon, vous voyeriez le peuple « malheureux de Roye chanter les louanges des officiers « du Corps-de-Ville. »

De nos jours, un économiste de Roye, M. P. Veret, a indiqué dans de nombreux écrits, le moyen de conserver les blés des années abondantes.

Pour protéger leurs récoltes contre les dévastations, les cultivateurs alarmés s'engagent à payer trois cents livres par an, à la brigade de la maréchaussée pour garder les blés et les verdures, dans l'étendue de la banlieue.

L'avènement de Louis XVI donna lien à des réjouissances, qui témoignaient de la part des habitants, leur attachement au nouveau roi; son sacre fut célébré par des manifestations publiques.

Monseigneur de Machault, qui avait succédé à Mgr de la Mothe au siége de l'évêché d'Amiens, fit, l'année suivante, sa tournée pastorale. Le 14 avril 1777, l'évêque vint à Roye; le clergé précédé par la croix et les bannières des confréries, alla le recevoir aux portes de la ville. Le prélat était accompagné par la brigade de la maréchaussée de Roye, qui de son propre mouvement, lui avait formé cortége; il descendit chez le doyen de la Collégiale. Le même soir, il reçut les députations du Chapitre, du Bailliage et des corporations religieuses de la ville, qui venaient lui présenter leurs hommages. Le lendemain, le Corps-de-Ville composé de Messieurs Cathoire, de Bonnaire, lieutenant du maire, de Leroux et de Goret, échevins, se présentèrent chez l'évêque et lui offrirent douze bouteilles de vin de présent.

Le prélat se rendit à l'église Saint-Pierre, dans laquelle il fut reçu avec le cérémonial ordinaire; il donna la communion à quatre cents personnes de la ville et à deux cents des faubourgs.

Le 16, Monseigneur de Machault fit sa visite à la Collégiale; le doyen Pepin en étole, et le Chapitre le reçurent au grand portail. Après avoir entendu la messe, l'évêque alla donner la confirmation aux enfants du couvent des Sœurs de la Croix, puis partit pour la campagne et revint le soir dîner chez le comte de Villers. Il fit ensuite quelques visites en ville. Le lendemain, à son retour de la campagne, le prélat se rendit dans les églises de Saint-Gilles et de Saint-Georges, puis de là chez les Dames Annonciades pour donner la confirmation aux pensionnaires de ce couvent.

Dans toutes ses visites, le prélat était accompagné par le doyen du Chapitre et par plusieurs chanoines. Messieurs d'Orillac, de Villers, de Rhune, et Messieurs

Cathoire, Prevost, de Corselles, Billecocq-Dumirail le suivaient aussi. L'évêque fut excessivement touché de cette attention et témoigna plusieurs fois sa satisfaction de l'accueil empressé qu'il avait reçu. Le 18, à neuf heures du matin, Mgr de Machault quitta la ville, au son de toutes les cloches ; sur son passage se pressait une foule d'habitants avides de recevoir sa bénédiction.

C'est cette même année qu'une sentence du Bailliage du 21 avril défendit au marquis de Soyecourt de prendre la qualité de seigneur de Roye, en tout ou en partie, mais seulement de se qualifier seigneur d'un fief situé à Roye, dit : *le fief de Roye.* « Le roi, porte la sentence, est le prin-
« cipal seigneur de la ville; le fief dit : *de Roye*, est un
« fief particulier qui appartenait à l'ancienne maison de
« Roye et qui fut possédé, à titre d'acquisition, par la
« maison de Belleforière dont l'héritière épousa Timoléon
« Gilbert de Seiglières, d'où le comte de Soyecourt et le
« marquis de Feuquières. »

Le marquis de Soyecourt eut aussi un procès à soutenir contre les religieux de l'abbaye Saint-Corneille de Compiègne et les chanoines de l'église d'Amiens, à propos de la prébende vicariale des *Alliaux* fondée dans la cathédrale, et supprimée par l'évêque le 9 avril 1777. Une longue procédure s'ensuivit, le Bailliage de Roye rendit sur ce sujet plusieurs sentences et le procès ne se termina que par un arrêt de la Cour du Parlement intervenu en 1786.

La construction de l'Hôtel-de-Ville fut terminée à cette époque, et les officiers municipaux purent y tenir leurs séances. Le Corps-de-Ville inaugura le nouvel hôtel, par des améliorations importantes. On répara le pavage, on fit des travaux aux murailles, aux corps-de-garde des portes, aux prisons, aux bâtiments du collége, on aplanit les remparts et l'on fit des plantations. Enfin, en 1778, les officiers

municipaux achetèrent des lanternes et vingt-cinq réverbères pour éclairer les rues et les carrefours. Cette mesure constitue un véritable progrès. Ce système d'éclairage fut seulement remplacé en 1865, par des lampes à pétrole, et en 1874, par le gaz.

A l'occasion de la naissance d'une princesse, un *Te Deum* fut chanté à la Collégiale pour l'heureuse délivrance de la reine ; le soir il y eut décharges de boîtes et illuminations. Les pauvres ne furent pas oubliés, on fit aux plus nécessiteux une distribution de deux cents livres de pain.

Pour décorer la salle principale de l'Hôtel-de-Ville, on acheta des tapisseries d'Abbeville ; puis les officiers municipaux firent l'acquisition d'un portrait en pied du roi Louis XVI qui fut placé au-dessus de la cheminée ; cette peinture exécutée par Gaultier, coûta deux cent cinquante livres.

En 1779, il y eut baptême de cloches à l'église de Saint-Pierre ; le corps municipal fut invité à être parrain, Madame Billecocq fut marraine. Quatre cents livres furent allouées pour cette cérémonie ; la moitié fut affectée aux frais de gants, de dragées et aux gratifications, le reste fut donné à la fabrique.

Le 31 octobre, l'intendant de Picardie d'Agay, seigneur de Bacquencourt, adresse aux officiers municipaux de Roye un exemplaire du prospectus d'*Armement de l'escadre des Citoyennes*, en les invitant à favoriser ce projet dans la ville. Il s'agissait d'offrir à la nation, par les citoyennes françaises, une escadre de quatre navires composée d'un vaisseau : le *Vœu de la France* de cinquante canons, portant quatre cent cinquante hommes, de deux frégates et d'une corvette. Cette flotte était spécialement destinée à protéger le commerce et à faire respecter le pavillon français. La dépense était évaluée à quatorze cent quarante

mille livres divisées en six mille actions de dix louis ; sur cette somme devait être d'abord prélevé le prix de la délivrance de cinquante prisonniers « détenus pour mois de nourrice », afin d'attirer par cette bonne action la bénédiction du ciel sur l'entreprise.

Nous ne savons si les citoyennes de Roye ont souscrit en grand nombre, mais leur civisme n'a pas dû faire défaut à cette œuvre patriotique.

La ville voulant manifester sa joie à l'occasion de la naissance du Dauphin, donna des fêtes magnifiques. Les réjouissances furent annoncées le 12 novembre 1781, par le son des cloches de toutes les paroisses, et le soir par une salve de vingt-et-un coups de canon. Le 13, à dix heures du matin, la garde bourgeoise se rendit en armes sur la place du Marché. Une compagnie de grenadiers forte de quarante hommes, vint se ranger au pied du grand escalier de l'Hôtel-de-Ville. Les officiers municipaux et ceux du Bailliage, escortés des grenadiers et suivis de la milice, se dirigèrent vers la collégiale, où le doyen Pépin devait célébrer une messe basse suivie d'un *Te Deum*. Les chevaliers du noble Jeu de l'Arc, commandés par leur colonel, le marquis de Soyecourt, vinrent occuper la droite du chœur. Pendant l'office divin, la musique exécuta divers morceaux religieux « avec beaucoup d'ensemble. » Lorsqu'on entonna le *Te Deum*, des détonations de boîtes et de mousqueterie se firent entendre.

Dès le matin, la municipalité avait fait distribuer aux pauvres quatre mille livres de pain et deux muids de vin. Après la messe, il y eut banquet à la mairie, une table de quatre-vingts couverts attendait les invités. C'était d'abord le Corps-de-Ville, les officiers du Bailliage : de Corselles, lieutenant-particulier, de Feuquières, grand-bailli d'épée, Billecocq, lieutenant-général, Prevost, avocat du roi ; puis

des députés du Grenier à sel : Goret, receveur, et Bellot de Rougeville ; ceux du Chapitre : le doyen Pépin et le chanoine de la Merrye ; de Boutteville, curé de Saint-Pierre, représentait le clergé. Tous ces personnages avaient été invités par lettres spéciales du Corps-de-Ville. Au dessert, on porta un toast à la santé du roi, de la reine et du dauphin ; des décharges de canon et de mousqueterie saluaient au dehors ces acclamations. Vers cinq heures du soir, un bal paré s'ouvrit ; toute la noblesse y assistait, elle avait été invitée par Messieurs Cathoire et Bertin qui s'étaient transportés dans les châteaux des environs.

A la même heure commencèrent les illuminations dans la ville et dans les faubourgs. Les deux façades de la mairie et le beffroi étaient illuminés. Au milieu de la façade, du côté de la Place, était un grand tableau représentant le dauphin et une renommée annonçant sa naissance. Ce transparent était illuminé, ainsi que la couronne royale dont il était surmonté. Pour éclairer la Place, on avait élevé, à chaque extrémité, cinq grandes pyramides couvertes de lampions et portant au sommet des flammes de bengale.

A huit heures, les officiers de la ville invitèrent quelques dames à mettre le feu à l'immense bûcher, qui avait été préparé sur la Place et qui renfermait des pièces d'artifice. Ces dames, conduites par le Maire et par les Echevins, étaient : Mesdames de Rouillé, de Riencourt, de Bracquemont, d'Herlye et de Chuynes, tenant chacune une torche à la main, elles mirent le feu, au bruit du canon, des boîtes et de la mousqueterie.

Puis le bal reprit et continua jusqu'à dix heures. A ce moment, les officiers municipaux prièrent toute la compagnie de passer dans les salles de l'auditoire, où se trou-

vaient dressées des tables chargées d'un ample ambigü. Ces tables ne suffirent que pour les dames, les messieurs se tenaient debout, derrière. On porta la santé du roi, de la reine et du dauphin ; puis mademoiselle Bertin se leva pour chanter un couplet dû à M. Billecocq ; madame Rouillé chanta une autre romance composée par M. Sallé. De chaleureux applaudissements couvrirent la voix des gracieuses chanteuses, puis chacun se retira emportant un agréable souvenir de cette charmante soirée.

Le lendemain, à l'église de Saint-Pierre, il y eut un *Te Deum* auquel assistèrent les officiers municipaux. Puis un banquet fut offert par le Corps-de-Ville à la compagnie des grenadiers de la garde urbaine.

Dans l'assemblée du corps municipal du 16 octobre 1782, le maire fit part d'une lettre du secrétaire perpétuel de l'Académie d'Amiens (Baron), par laquelle cette société pénétrée de reconnaissance pour la construction du canal qui devait joindre la Somme à l'Escaut, et désirant vivement transmettre à la postérité la plus reculée, l'amour de la province de Picardie pour le prince le plus chéri, avait décidé que l'intendant Dagay porterait au pied du trône le vœu unanime de consacrer à Sa Majesté le canal de jonction sous le nom de : *Canal royal de Louis XVI.* La compagnie émet le vœu qu'il soit érigé un monument à l'entrée du canal souterrain pour perpétuer la gloire et la bienfaisance de Louis XVI, « protecteur de l'indépendance de l'Amérique, restaurateur des mers, bienfaiteur temporel des peuples de la France, et de la Picardie en particulier. »

Le Corps municipal s'associa au désir exprimé par l'Académie d'Amiens et lui donna sa plus complète adhésion. Ce ne fut pas à Louis XVI que revint l'honneur de l'achèvement du canal de jonction, mais à Napoléon Ier qui

inaugura le canal souterrain de Saint-Quentin, le 27 avril 1810.

Un soir, on aperçut un incendie dans la direction de Roiglise; en effet, la ferme d'un nommé Hangeois, receveur royal, brûlait. Malgré les secours, tout fut la proie des flammes; Hangeois voulut sauver deux mille livres qui provenaient des deniers royaux, il s'élança au milieu du feu et après bien des tentatives parvint à les saisir. Le lendemain, il alla les porter à Amiens au receveur des aides. Ce dernier frappé de cette action, en informa M. de Necker qui en rendit compte au roi. Quelques jours après, Hangeois recevait du ministre la lettre suivante : « Sa « Majesté ayant été instruite des détails de votre malheur, « et touchée de votre probité, vous fait remise des deux « mille livres que vous avez versées dans la caisse des « aides. » (1782).

La publication du traité de Versailles (1783) donna lieu à de nouvelles manifestations joyeuses; on chanta l'hymme officiel à la Collégiale, mais au lieu de dépenser l'argent en réjouissances, les officiers municipaux jugèrent plus sage, de faire distribuer, pendant les fêtes de Noël, du pain aux pauvres et aux ouvriers sans travail; dans ce but, ils envoyèrent cent livres au bureau de charité.

Toujours préoccupée du bien-être des habitants, la municipalité fit le 23 juin 1783, l'acquisition d'une boîte fumigatoire qui renfermait les moyens propres à rappeler à la vie les individus asphyxiés, soit par la vapeur du charbon, soit par les gaz méphytiques qui se dégagent lors du curage des puits ou des fosses d'aisance. Il paraît que quelques jours auparavant, une jeune fille du faubourg de Saint-Gilles avait péri victime d'une asphyxie par le charbon, faute de secours entendus pour la rappeler à la vie.

LA RÉVOLUTION

A ce moment de notre récit, nous approchons d'une époque célèbre par des évènements, qui furent dans toute la France une cause de troubles, et dont la ville de Roye ressentit le contre-coup.

Comme avant-coureur de ces agitations, Louis XVI fit un appel à la nation et convoqua l'Assemblée des notables. Le 30 août 1787, le duc de Mailly fut nommé par le roi président de l'Assemblée départementale composée de seize membres dont huit nommés par le souverain ; parmi ceux-ci figuraient : le doyen de la Collégiale Pépin, et Prevost, avocat du roi au bailliage. Le 1er septembre, ces membres se réunirent et en nommèrent huit autres qui devaient former avec eux l'Assemblée départementale : Aubé de Bracquemont seigneur de Damery et Galoppe d'Armancourt étaient au nombre des élus.

Le duc de Mailly, président, ouvrit la première séance par un discours de circonstance ; après avoir tenu quatre réunions, l'Assemblée se sépara. Elle se réunit de nouveau le 10 octobre ; le lendemain qui était un dimanche, ses membres assistèrent dans l'église Saint-Pierre de Montdidier à une messe en musique, le doyen Pépin officia, il fit un sermon dans lequel il parla politique.

L'Assemblée, après avoir tenu plusieurs séances et après s'être mise en rapport avec l'Assemblée provinciale de Picardie, suspendit ses travaux le 29 octobre.

L'Assemblée provinciale tint à l'Hôtel-de-Ville d'Amiens sa première séance qui dura sept jours ; le 17 novembre elle se réunit de nouveau. Le duc de Mailly fit le rapport des travaux de l'Assemblée départementale. Parmi les

questions qui furent alors examinées, nous remarquons un projet de canal joignant l'Oise à la Somme, prenant naissance à Pont-l'Evêque, près de Noyon, et utilisant les eaux de la rivière d'Avre jusqu'à Moreuil. Ce projet fut plus tard l'objet d'études sérieuses, la dépense évaluée à deux millions de francs en empêcha l'exécution.

L'Assemblée départementale se réunit de nouveau à Montdidier, le 12 octobre 1788; ce fut sa dernière session. Le corps municipal de Roye adressa au secrétaire Maillard un mémoire pour la suppression du régime des gabelles. C'était une réponse à la proposition faite par l'Assemblée provinciale de donner un million pour remplacer l'impôt sur le sel et sur le tabac.

Dans la répartition de cette somme, l'élection de Montdidier devait payer : cent vingt et un mille cinquante livres pour le sel et quatre-vingt mille sept cents livres pour le tabac, à imposer sur le rôle des contributions foncières.

La municipalité de Roye, après avoir consulté les communautés réunies, émettait l'avis de faire peser l'impôt du sel sur la contribution foncière, et l'impôt du tabac sur la propriété seule, comme cela se pratiquait pour les vingtièmes.

La récolte en blé de 1788 avait été médiocre, par suite de l'intempérie de la saison; du 1er mars au 16 mai, il n'était pas tombé d'eau, la terre était dure, desséchée, les semailles de mars se firent dans de mauvaises conditions, les grains levèrent peu ou mal. Pour comble de malheur, le 13 juillet, un orage épouvantable accompagné d'une grêle abondante se déchaîna sur le Santerre, et anéantit les moissons.

L'hiver de 1788 à 1789 fut excessivement rigoureux ; le froid commença au mois de novembre, le dernier jour de

l'année il gela jusqu'à dix-huit degrés Réaumur au-dessous de zéro, le 1er janvier et le 20, le thermomètre descendit jusqu'à vingt-et-un degrés ; jamais on n'avait eu à supporter un tel abaissement de température : comme en 1679, la neige tomba en abondance et interrompit la circulation.

La misère était profonde, la charité publique vint en aide aux indigents. Le bureau de charité avait peine à suffire à tous les besoins ; le 27 décembre, le maire fit verser dans la caisse du bureau huit cents livres prélevées sur le budget municipal.

La disette du blé était si grande, que le Corps-de-Ville fut obligé de faire acheter du grain au dehors ; le maire de Saint-Valery fut prié de faire, pour le compte de la ville, l'acquisition de seize cents sacs de blé. On distribuait aussi du riz aux indigents et il fut interdit aux étrangers de venir mendier dans la ville.

Un édit royal défendait l'exportation des blés, tandis que l'importation était encouragée par une prime. Des *accapareurs* achetaient des blés dans les campagnes, les faisaient sortir du royaume, pour les faire rentrer ensuite et bénéficier ainsi de la prime. Ce trafic se pratiquait par une société dite : *du Pacte de Famine* et que le peuple accusait de sa détresse. L'autorité surveillait ces manœuvres, le maire de Paris, Bailly, adresse à Roye, le 17 septembre 1789, une lettre par laquelle il recommande aux officiers municipaux « de tenir la main aux commissionnaires des blés pour ne pas les laisser aller acheter du blé dans les villages. » L'intendant de Picardie, par suite d'ordres ministériels, fait les mêmes recommandations.

Le malaise était général, la récolte des céréales se présentait sous une triste apparence, la moisson approchait lorsque, au mois de juillet, le bruit se répandit que des *Carabots* ou *Brigands* échappés des prisons de Paris

parcouraient toutes les campagnes, et qu'armés de faux, ils détruisaient toutes les récoltes. Ces bruits prirent une telle consistance, que les officiers mnnicipaux crurent prudent d'arrêter des mesures pour assurer la tranquillité. Les gardes nationaux furent convoqués, des postes furent établis aux portes de la ville et des patrouilles circulèrent dans les rues. Le 27 juillet, sur les dix heures du matin, un courrier de la poste-aux-chevaux de Conchy arrive à franc-étrier à la mairie, et annonce qu'il y avait dans les environs de Boulogne-la-Grasse, cinq à six cents individus avec des hussards qui fauchaient les blés. Aussitôt on sonne le tocsin, les habitants se rassemblent, la garde bourgeoise se met sous les armes; les chevaliers de l'arc offrent leurs services à la municipalité. Le comte de Malaissy, ancien officier des gardes françaises, se met à la tête d'un détachement pour aller au-devant des ennemis ; cinquante cavaliers en garnison à Roye, renforcés bientôt de trente dragons accourus de Nesle, se joignent à lui et se dirigent vers Boulogne. En moins de deux heures, l'alarme se répand dans tous les villages des environs, le tocsin sonne, les paysans s'arment de faux, de haches, de piques, se rassemblent et marchent vers le lieu indiqué, ayant à leur tête leurs seigneurs et leurs curés. Les chemins sont couverts de bandes armées prètes à repousser l'ennemi, qui ne se présente pas. En effet, les hommes envoyés à la découverte battent les villages de Beuvraignes, d'Amy, de Tilloloy et toute la campagne des environs, sans rien rencontrer. En ville, la perplexité était grande, on attendait avec anxiété les résultats de l'évènement, les versions les plus contradictoires, les plus absurdes circulaient dans la ville ; les Royens étaient mis en fuite, les hussards étaient à leur poursuite, ils allaient envahir la ville et les faubourgs. Enfin, vers cinq heures, arrivèrent les braves citoyens qui

apprirent que les blés étaient debout, qu'il n'y avait ni hussards, ni brigands et que c'était une fausse alarme. On se rassura.

L'inclémence du temps retarda la moisson, une pluie abondante et continue tomba depuis le 26 juillet jusqu'au 9 août ; ce ne fut qu'à cette date que la moisson des seigles commença et bientôt le prix du blé diminua de neuf livres, à cinq livres le setier.

Afin de veiller sur la tranquillité publique, douze citoyens furent nommés pour former *un Comité permanent* réuni au Corps-de-Ville. Six de ses membres devaient s'assembler tous les jours de marché ; ils étaient chargés de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des habitants, ils pouvaient requérir la force armée et la garde nationale.

Des troubles, en effet, existaient parfois dans la ville ; c'était surtout à l'occasion de la perception des droits sur les boissons qu'avaient lieu ces désordres. Un jour, dans la rue d'Amiens, des commis voulaient mettre en fourrière une voiture chargée de liquides, dont le charretier n'avait pas fait la déclaration. Des habitants s'opposent à l'exécution de cette mesure ; les agents, voyant leur autorité méconnue, mettent l'épée à la main pour se défendre, le sang coule dans les rues, et sans l'intervention de la maréchaussée, cette collision regrettable menaçait de prendre de plus grandes proportions.

Quelques jours après, les employés étaient entrés chez un sieur Dautrevaux, à l'*Hôtel du Cheval blanc*, pour exercer ce débitant ; les faubouriens de Saint-Gilles pénètrent chez l'aubergiste, proférant des menaces contre les commis qui cherchent leur salut dans la fuite.

Le peuple voulait l'abolition des gabelles, des projets avaient été soumis à l'Assemblée départementale.

L'impôt n'avait pas été perçu à Roye depuis le 19 juillet 1789; l'Assemblée départementale, dont faisait partie l'avocat Masson, avait plusieurs fois engagé les officiers municipaux à faire rétablir la perception du droit sur les boissons. Le Corps-de-Ville avait, à plusieurs reprises, fait des tentatives dans ce sens. Le contrôleur général des Aides adressa de Paris une lettre à la municipalité pour exciter son zèle et son patriotisme : « Je suis informé, dit le « citoyen Lambert, que les buralistes des portes de la ville « avaient été obligés d'ôter leurs tableaux, qu'ils avaient été « menacés par divers particuliers de violences s'ils perce- « vaient des droits, enfin, qu'il avait été mis des placards « aux portes des employés, ainsi qu'à celle du directeur « de la régie générale, pour défendre aux commis de « reprendre leurs fonctions et leur enjoindre de sortir « de la ville.... je vous exhorte à redoubler de soins et « d'efforts pour opérer le rétablissement des perceptions « dans votre ville.... et j'aurois une véritable satisfaction « à rendre compte au roi des témoignages que vous aurez « donnés de votre zèle pour son service. »

Le maire convoque à la maison commune, une assemblée générale des habitants, il leur fait part des mesures qu'a l'intention de prendre l'autorité supérieure pour assurer la perception des droits, et propose de rétablir l'impôt, à partir de ce jour 28 février (1790), sans tenir compte du passé ; l'état des boissons serait constaté chez les débitants et un droit de vingt-cinq livres onze sols serait dû par vingt-sept veltes de liquide. Le maire convoque aussi les cabaretiers, leur démontre la nécessité d'acquitter les droits, les engage à souffrir les exercices des commis et à obtempérer aux ordres du roi. Mais les débitants restèrent sourds à ces sages exhortations ; excités par le citoyen *Babeuf*, ils persistent dans leur hostile résolution.

Babeuf est un personnage devenu trop célèbre pour que nous n'en disions pas quelques mots. Le lecteur trouvera plus de détails dans notre brochure : *Babeuf à Roye*.

François - Noël Babeuf naquit à Saint - Quentin (Aisne), le 22 novembre 1760; son père Claude était employé des fermes du roi, au faubourg Saint-Martin ; sa mère, Catherine Ancheret, était native de la paroisse de Cerisy. Jeune encore, il entra au service de M. de Bracquemont, seigneur de Damery ; c'est dans cette commune qu'il épousa, le 13 novembre 1782, Victoire Langlet, femme de chambre de la comtesse. Babeuf quitta Damery et vint se fixer à Roye en 1785 ; il entra chez un arpenteur, où il se livra à l'étude des papiers terriers : au bout de deux ans, il obtint une place de commissaire à terrier.

Telle était la position de Babeuf à Roye, habitant le faubourg Saint-Gilles, il avait su exercer un certain ascendant sur les gens de son quartier ; il dirigeait les cabaretiers dans leur refus de se laisser exercer, il considérait comme inique et indigne d'un citoyen libre, la perception de l'impôt des gabelles. Aussi était-il à la tête du mouvement et soutenait les débitants dans leur opposition.

Quelques jours après la séance du 28 février, Babeuf se présente à la mairie et demande communication de la délibération concernant l'impôt sur les boissons ; comme citoyen actif, il est introduit dans la salle où siégent les officiers municipaux. Après avoir pris connaissance du procès-verbal, Babeuf fit à l'assemblée lecture d'un mémoire sur les droits des boissons ; il est prié de déposer son manuscrit au greffe.

Les administrateurs du département envoient des ordres plus pressants aux officiers municipaux, concernant la perception ; le maire convoque de nouveau les cabaretiers

qui se font représenter à l'assemblée par leur fondé de pouvoir, le citoyen Babeuf; celui-ci lit un long mémoire, inséré en entier sur le registre aux délibérations. Dans cet écrit, Babeuf s'efforce de montrer l'impôt des contributions comme contraire à tous les principes de morale. Plus tard, il fit imprimer son mémoire sous ce titre : « Réclamation de la ville de Roye relative au « remplacement de l'impôt des Aides et à l'exécution des « décrets de l'Assemblée nationale, lesquels prononcent « que tous les impôts doivent être répartis sur chaque « citoyen en proportion de ses facultés. Imprimé par « ordre de la commune de ladite ville et sur la demande « de quantité d'autres communes pour l'appuyer de leur « adhésion. » (Octobre 1790.) La municipalité protesta contre ce titre et contre la déclaration que l'impression de cette brochure en avait été ordonnée par la Commune, attendu que celle-ci n'avait donné aucun ordre à cet égard, et qu'il n'existait aucune délibération, aucun acte contenant le vœu de la ville à ce sujet. Ce pamphlet fut répandu à profusion dans la ville et dans toutes les paroisses des environs.

Le directeur de la régie, Larabit, dont la conduite avait été l'objet des attaques de Babeuf, justifia devant l'Assemblée municipale les actes de son administration, et demanda à ce que sa réponse fut inscrite sur le registre aux délibérations de la Commune, ce qui eut lieu.

La municipalité avait dénoncé Babeuf comme l'instigateur de l'opposition faite par les cabaretiers. La Cour des Aides lança contre lui un décret de prise de corps, dont l'exécution fut ajournée, par une décision du Directoire départemental du 14 décembre 1790. Nous aurons à revenir sur ce citoyen, mais retournons en arrière.

Louis XVI, le 24 janvier 1789, avait convoqué à Versailles les Etats-Généraux. Il s'agissait de nommer des délégués qui devaient se réunir à Péronne, pour nommer des députés aux Etats-Généraux. On procède à leur nomination d'après le règlement du 14 avril, savoir : « Dans les bourgs, villages et communautés deux députés, à raison de deux cents feux, trois au-dessus de deux cents feux. » Les choix tombèrent comme délégués, sur Messieurs Masson ; Noël, député du Chapitre ; Boutteville, député du Clergé ; Boutantin, des Chapelains ; Derches, du Grenier à sel ; Dumaisnil, des Avocats ; Thoquesne, des Notaires ; Dercheu, des Marchands ; Valois, des Perruquiers ; Minard, des Menuisiers ; Caron, des Traiteurs : et Lambin, des Bourreliers.

Le 30 mars, les membres de la noblesse, parmi lesquels on remarque : Le comte de Riencourt d'Andechy, le chevalier d'Avricourt, le comte de Brabançon de Canny, le comte d'Herly, de l'Escalopier de Liancourt. Desfossés de Fransart, de Bracquemont de Damery, Rouillé de Fontaine de Goyencourt et le vicomte d'Hautefort de Champien, les représentants du clergé et les délégués du Tiers Etat se rendirent à Péronne. C'est dans cette ville, malgré les prétentions de Montdidier, que la réunion eut lieu. Le gouvernement des trois villes avait à nommer huit députés : deux pour la noblesse, deux pour le clergé et quatre pour le Tiers Etat.

L'Assemblée générale se tint dans la Collégiale de Saint-Fursy et fut présidée par Levaillant de Brusle, en l'absence du marquis de Feuquières. Après l'examen des pouvoirs et après plusieurs discours, l'Assemblée se sépara. Le Clergé resta à Saint-Fursy, la noblesse se réunit dans la salle du bailliage et le Tiers Etat dans l'église des Minimes.

Après la rédaction des cahiers des doléances, on procéda, au scrutin, à la nomination des députés chargés de représenter les trois bailliages aux Etats-Généraux.

Parmi les députés nommés, nous remarquons pour la noblesse : le marquis de Folleville, un des nobles du bailliage de Roye, et pour le Tiers Etat, deux Royens : Prévost et Masson, avocats au bailliage.

Les députés partirent pour Versailles et formèrent bientôt l'Assemblée nationale. Les officiers municipaux, pleins d'admiration pour la sagesse des décisions prises par cette assemblée, convoquèrent une réunion générale des habitants. Le 13 juillet 1789, le maire dans un chaleureux discours, démontre qu'il était du devoir des bons citoyens, de s'associer au patriotisme des députés et il ajoute qu'il serait convenable de faire une adresse de félicitations à l'Assemblée. La matière mise en délibération, il fut unanimement résolu que le maire serait chargé de ce soin. La lettre suivante fut envoyée à l'Assemblée nationale, avec un extrait de la délibération :

« Monsieur le Président,

« La Commune de la ville de Roye, pénétrée de la plus « vive reconnaissance pour la sagesse et la fermeté de « l'Assemblée nationale, vous supplie d'être son interprète « auprès d'elle et de mettre sous ses yeux l'arrêté qu'elle « vient de prendre, comme un témoignage constant des « sentiments qui l'animent. Que cette auguste Assemblée « lui permette d'adhérer à ses principes et à ses délibéra- « tions, d'unir sa voix à celle de tous les Français qui, de « concert bénissent nos représentants, chérissent et « vénèrent en eux le modèle le plus parfait du patriotisme, « les plus sages, les plus généreux défenseurs des droits « oubliés, mais toujours imprescriptibles de l'homme et

J'ai reçu de M. Galope-d'Armancourt, cinquante livres a compte sur la convention du traité fait entre nous le 1er Janvier 1787. Fait à Roye ce vingt-sept Novembre Mil sept cent quatre vingt huit.

Babeuf

« des citoyens ; nous nous estimons heureux d'être l'organe « des sentiments de la Commune et de pouvoir vous « présenter les sentiments de vénération qui vous sont dûs « personnellement, à ceux du profond respect avec lequel « nous sommes, etc. »

Cette patriotique adresse, malgré l'honnêteté des sentiments qu'elle exprime, se ressentait peut-être un peu des idées répandues dans la ville et dont Babeuf était l'instigateur. En effet, rédacteur d'un journal incendiaire, imprimé à Noyon et distribué à profusion, Babeuf continuait son œuvre révolutionnaire. Un jour, accompagné de quelques patriotes, il va au château de Champien, il brûle tous les papiers de famille et plus de cent tableaux. Comme feudiste, plusieurs seigneurs lui avaient confié leurs titres ; il fit dresser un bûcher sur la place de Roye et livra aux flammes tous les actes féodaux des nobles, et quelques minutes de notaires.

Parmi ces papiers se trouvaient les titres de la seigneurie d'Armancourt, que le propriétaire Galoppe avait confiés à Babeuf, pour en dresser un état d'après la méthode développée dans : l'*Archiviste Terrier*...dont il était l'auteur. La seigneurie d'Armancourt avait appartenu à la famille de Trannoy ; en 1779, Galoppe Alexandre d'Omiécourt, écuyer, conseiller du roi, acheta à Jean-Charles de Trannoy, garde de la porte du roi, et à Geneviève de Sachy, sa femme, le domaine d'Armancourt, qui comprenait deux fiefs : celui de *Guideville* et celui d'*Onquerre*, relevant de la seigneurie de Laboissière.

Déjà cependant Babeuf avait reçu du seigneur d'Armancourt des à-comptes sur le travail à faire, ainsi que le prouve le reçu ci-contre. (*Voir l'autographe.*) Ce qui n'empêcha pas Babeuf de dénoncer le seigneur d'Armancourt

comme ne s'étant pas conformé aux décrets concernant les titres féodaux. Galoppe put se justifier de ces odieuses imputations. L'écuyer fut encore l'objet de dénonciations de la part de quelques citoyens d'Armancourt, qui l'accusaient comme « incivique, suspect, usant de moyens arbitraires et enfreignant les lois. » Il fut arrêté par l'ordre du Comité de surveillance de Roye et jeté en prison. Mais un jugement du tribunal de Montdidier le mit en liberté. Il attaqua alors ses dénonciateurs qui furent condamnés à cent cinquante livres de dommages-intérêts, que Galoppe distribua aux pauvres de Roye et d'Armancourt.

Par un décret du 6 octobre 1789, l'Assemblée nationale avait levé sur tous les citoyens une contribution patriotique du quart de leurs revenus, qui devait être payée en trois termes égaux fixés par l'article onze du même décret.

Les citoyens de Roye souscrivent avec empressement à cette patriotique offrande, donnant à l'Etat non-seulement de l'argent, mais encore des objets d'une certaine valeur. Ainsi, le doyen Pepin, après avoir offert une cafetière en argent, évaluée à quatre-vingt-neuf livres, donna encore des boucles d'argent et une somme de neuf mille livres en numéraire ; le curé Boutteville s'inscrit pour huit-cent-quarante livres, sa sœur pour quatre cents : les chanoines de la collégiale imitent cet exemple ; dans le mois de décembre, ils versent dans les caisses de l'Etat, en dehors du don de leur argenterie, six mille cent quarante-deux livres. La communauté des Chapelains donne près de mille livres, les Annonciades mille trois cent soixante-dix-neuf livres dix-sept sols. Le député Prévost s'inscrit pour mille livres, Luglien Fourment, pour mille deux-cent-cinquante, Madeleine de Laval comtesse de Rhune, pour mille deux cents, Carlier de Corselles pour mille quatre-

vingt-dix livres. Enfin, nous avons calculé que les sommes versées à l'Etat par les habitants de Roye, à titre de contribution patriotique, formaient un total de : quarante mille livres environ et que le nombre des donateurs s'élevait à deux cent cinquante, depuis le 21 décembre 1789 jusqu'au 13 juillet 1790. Tous les citoyens apportaient leur modeste offrande ; un tailleur du faubourg de Saint-Gilles donna jusqu'à quatre sols. Le citoyen Babeuf souscrivit en ces termes : « Je soussigné, citoyen de Roye, rédacteur « du journal intitulé : *Le Correspondant picard*, voulant « prévenir que l'on ne s'abuse à son égard dans la fixation « de ma contribution directe personnelle et que l'on ne « fasse une fausse évaluation de mes facultés industrielles, « déclare par ces présentes que, calcul fait de ce à quoi « peuvent monter mes facultés, en les rapprochant de la « base de proportion déterminée par les décrets, je dois « payer à la patrie une contribution directe de dix livres, « laquelle somme je promets et m'engage à payer par quar- « tiers au collecteur lorsqu'il se présentera, et je donne « cette déclaration pour devancer en tant que besoin, « l'obligation imposée à chaque citoyen par l'article deux « du titre trois, de faire des déclarations semblables aux « secrétariats des municipalités. Plus j'offre librement « douze livres pour ma contribution patriotique, que je « m'oblige d'acquitter en trois paiements égaux. » Babeuf.

L'Assemblée nationale continuait ses travaux, elle divisa la France en départements et ceux-ci en districts. Au mois de décembre 1789, le maire Longuecamp reçut une lettre du député Prévost, qui lui disait que le comité de l'Assemblée chargé de la division des districts, était indécis sur le lieu à fixer, comme chef-lieu, entre Roye et Montdidier, que cette dernière ville avait envoyé douze députés pour tâcher d'obtenir la préférence, qu'il croyait que Roye

devrait aussi dépêcher quelques personnes pour appuyer les prétentions de leur ville. Aussitôt le maire convoque les notables et les échevins ; dans la réunion, il est décidé qu'une députation de quatre membres sera envoyée à Paris. Messieurs Billecocq, lieutenant-général, Dumirail, procureur du roi, Masson et Dhédancourt furent nommés pour tâcher de faire donner à Roye la préférence sur Montdidier, comme chef-lieu du district.

Le 23 janvier, les députés sont de retour à Roye et annoncent que l'Assemblée nationale, conformément à l'avis du Comité de constitution, avait décrété que le département d'Amiens serait divisé en cinq districts, dont les chefs-lieux seraient : Abbeville, Amiens, Doullens, Péronne, Montdidier et Roye, ces deux villes réunies qui partageraient entr'elles les établissements, s'il y avait lieu. Cette nouvelle réjouit les habitants, mais leur bonheur fut de courte durée. La décision prise par le Comité souleva dans l'Assemblée de vives réclamations de la part des députés du département. M. Liénart, député du bailliage de Montdidier, appuyé par MM. de Lameth et de Boutteville de Metz, se montrèrent fort opposés à cette mesure. Le représentant Prevost lutta avec force contre les prétentions de l'opposition. Il engagea ses concitoyens à tenter de nouveaux efforts. Le procureur du roi Billecocq rédigea une adresse à l'Asssemblée ; il fit voir la triste situation de la ville privée de son Bailliage et de toute juridiction : il plaida chaleureusement en faveur de Roye. Six députés partent immédiatement pour Paris et demandent à être admis à la barre de l'Assemblée pour déposer leurs doléances, mais ils ne peuvent être reçus, ils doivent se contenter de remettre leurs pièces au Comité de constitution. Le Comité, après avoir examiné la réclamation, jugea qu'elle ne pouvait être admise, que Roye avait droit, en

vertu du décret, de demander que le tribunal, qui devait être érigé dans le district, fut fixé dans ses murs. De courageux efforts furent tentés pour obtenir du moins l'établissement du tribunal du district, ce fut en vain ; malgré toutes les bonnes raisons données dans les différents écrits publiés à cette époque, malgré tout le dévouement du député Prevost qui dans la séance du 21 août 1790, prit encore la parole pour défendre les intérêts de sa ville, l'Assemblée nationale décida que le tribunal serait établi à Montdidier. Ainsi s'évanouit la dernière espérance des Royens ! Cette nouvelle fut reçue avec les marques de la plus vive affliction : « les citoyens « se précipitaient dans les bras les uns des autres, leurs « femmes venaient partager la douleur dont ils étaient « pénétrés, et tous regardant leurs enfants, versaient des « larmes. »

Un décret de l'Assemblée nationale avait rendu électives les fonctions de maire ; le 7 février 1790, on procéda à la nomination de ce magistrat et des officiers municipaux. Les électeurs furent convoqués, et la réunion se tint dans l'église du couvent des Minimes. Billecocq, lieutenant au Bailliage, fut élu maire ; ensuite on passa à l'élection des officiers municipaux. Le nombre de ces derniers devait être de cinq pour les localités dont la population ne dépassait pas trois mille âmes ; cinq officiers municipaux furent donc élus. Le 9, Billecocq-Dumirail fut nommé procureur de la commune ; puis on fit choix de dix-huit notables. Babeuf éleva la voix dans cette assemblée pour protester contre l'incompatibilité des fonctions qu'exerçaient certains notables ; on engagea Babeuf à se pourvoir auprès de l'Assemblée nationale.

Les notables et le procureur devaient former le Conseil général de la Commune, tandis que le Conseil municipal se composait du maire et de cinq officiers. J.-B. Goret, président au Grenier à sel, fut nommé greffier du Conseil général, et Dambry, secrétaire municipal.

Le dimanche 14 février, eut lieu dans l'auditoire du Bailliage une assemblée générale pour la prestation de serment du maire, des officiers municipaux et des notables. Billecocq prononça un chaleureux discours, puis il prêta serment en ces termes : « Je jure en présence « de mes concitoyens et ne crains pas que jamais on me « reproche la violation du serment que je fais, d'être fidèle « à la nation, à la loi et au roi, de maintenir de tout mon « pouvoir la Constitution du royaume et de bien remplir « mes fonctions. Je puis encore ajouter que je jure à mes « concitoyens un attachement sans borne ; ce serment, « je le dois également, si le premier est de devoir, le « second est d'inclination. »

Après ce magistrat, les officiers municipaux et les notables prêtèrent aussi serment. Billecocq ne fut pas longtemps maire ; le 22 juillet, ayant été nommé président du directoire de Montdidier, il donna sa démission et fut remplacé par M. de Longuecamp.

Les officiers municipaux s'occupèrent de l'organisation de la garde nationale ; on distribua des fusils, puis on procéda à la nomination des chefs. Jusqu'ici, les gardes nationaux n'étaient que les volontaires enrôlés depuis le 29 juillet 1789, pour courir sus aux brigands. Leur nombre s'élevait à trois cent quarante hommes, divisés en cinq compagnies ; ils devaient porter l'uniforme de la garde nationale de Paris, mais avec des boutons aux armes de la ville de Roye. Un drapeau leur fut donné, et le 24 juin eut lieu sa bénédiction avec une

grande pompe ; un autel entouré de branches de chêne avait été dressé sur la Place. Un détachement du régiment de Berry en garnison à Roye, la maréchaussée, la garde nationale s'étant réunis sur la Place, escortèrent les officiers municipaux jusqu'à l'église de Saint-Florent. Après un discours du doyen, et une messe basse, pendant laquelle Madame Dumirail, conduite par M. de la Faye, fit la quête, le drapeau fut béni. Les troupes présentèrent les armes, les tambours battirent aux champs, puis le cortége se dirigea vers la place du Marché. Le drapeau fut placé sur l'autel, des discours patriotiques furent prononcés ; les officiers la main étendue sur le drapeau, prêtèrent serment de fidélité. Après la cérémonie, il y eut un banquet dans les cloîtres du couvent des Cordeliers, et des danses publiques eurent lieu dans le Jeu-de-Paume.

Au mois de juillet, trois gardes nationaux sont envoyés à Amiens, puis à Paris, pour assister à la fête de la *Fédération*.

Le 14 août, toutes les cloches de la ville étaient en branle pour annoncer que le lendemain, cette même fête se célébrait à Roye. Une messe fut chantée à Saint-Florent, en présence des corps constitués de la Commune, des gardes nationaux et d'une foule de citoyens. Sur la place du Marché, un autel avait été élevé, quatre arbres étaient plantés aux quatre coins de l'autel, reliés entre eux par des guirlandes de feuillages supportant une couronne de fleurs. Après l'office, le chapitre de Saint-Florent vint prendre place sur les degrés de l'autel ; près de lui se placèrent le clergé des paroisses et les religieux des couvents. Le maire ayant prononcé un discours, invita chaque citoyen à prêter le serment civique ; la main étendue sur l'autel, les officiers municipaux, les comman-

dants de troupes, les membres du clergé, répétèrent ces mots : *je le jure !* Ensuite on entonna le *Te Deum* ; pendant toute la cérémonie, eurent lieu des décharges de mousqueterie mêlées aux acclamations du peuple. Puis le clergé fut reconduit processionnellement à la Collégiale et les officiers municipaux se rendirent à l'Hôtel-de-Ville. Les danses commencèrent alors dans le Jeu-de-Paume, et le soir un feu de joie de cinquante fagots fut allumé par la municipalité, avec le cérémonial ordinaire.

Le 16 août 1790, l'Assemblée nationale rendit un décret sur l'organisation judiciaire ; aux termes de l'article deux, la ville eut à nommer un juge de paix. Le maire convoqua pour le 16 janvier, une assemblée générale des citoyens actifs du canton, à l'effet de procéder à l'élection ; mais la municipalité ayant appris que le citoyen Babeuf faisait de la cabale pour se faire nommer juge, et afin d'assurer l'ordre dans les élections, fit mettre sous les armes la garde nationale, la garnison de la ville et la brigade de maréchaussée, puis elle fit établir des postes à l'entrée de la salle du scrutin, avec ordre de s'opposer à l'introduction de Babeuf, attendu qu'étant sous le coup d'une condamnation, il ne pouvait être électeur. Longuecamp fut nommé juge de paix.

Le jour même de la réunion générale, on trouva affiché dans l'église Saint-Pierre, un écrit ayant pour titre : ***Prière***, et commençant par ces mots : « Pour obtenir de Dieu... » qui contenait des invocations à la divinité « aussi peu respectueuses pour l'Etre suprême lui-même que pour l'ordre public. » La municipalité reconnut l'œuvre de Babeuf et fit défense aux citoyens de tenir chez eux des assemblées secrètes, et d'afficher des écrits incendiaires ou anonymes.

Il y avait un club dit : *des Amis de la Révolution* qui tenait ses séances dans l'église des Minimes, Babeuf en occupait souvent la tribune ; puis un autre club appelé : *Société fraternelle*, qui se réunissait dans le couvent des Cordeliers.

La perception des droits indirects n'avait pu se faire encore, malgré les pressantes sollicitations des administrateurs du département. L'Assemblée nationale s'en était elle-même préoccupée, et le 8 mars 1790, le président adressa aux officiers municipaux la lettre suivante : « L'As-
« semblée nationale instruite, Messieurs, que plusieurs
« citoyens de la ville de Roye refusent d'acquitter les
« impôts dans les formes où ils se trouvent aujourd'hui,
« a chargé son président de vous écrire que plusieurs de
« ses décrets ordonnent expressément de payer toutes les
« contributions actuellement existantes, jusqu'à l'époque
« où on les remplacera par des tributs moins onéreux.
« La raison, la justice et l'intérêt général le veulent ainsi ;
« et je suis bien persuadé qu'il suffira d'éclairer les per-
« sonnes qui ont opposé de la résistance. Je vous prie
« donc, Messieurs, de leur dire de la part de l'Assemblée
« nationale, quelle s'occupe des moyens de substituer à la
« gabelle et à tous les droits à charge au peuple, des
« impôts moins onéreux pour les contribuables, que l'im-
« patience serait ici criminelle qu'on ne pourrait en montrer
« sans être mauvais citoyens, que les Représentants de la
« nation ont assez prouvé avec quel zèle ils s'occupent
« du soulagement du Peuple, que leurs travaux et leur
« patriotisme méritent de la confiance et du respect, et
« qu'enfin il serait de leur devoir de maintenir avec
« rigueur les mesures qui doivent couronner le salut de
« la France. L'ABBÉ DE MONTESQUIOU.

Le *Comité des rapports*, celui *des Recherches* de l'Assemblée avaient, à plusieurs reprises, sollicité l'administration municipale : le 13 mai 1790, le *Comité des Recherches* écrivait aux officiers municipaux : « Le Comité « a reçu différents exemplaires d'un écrit intitulé : *Pétition « sur les impôts adressée par les habitants de.....* à « l'Assemblée nationale, dans laquelle il est démontré que « les aides, les gabelles, les droits d'octroi aux villes, ne « doivent et ne peuvent plus subsister, même provisoire-« ment chez les Français devenus libres. A l'un de ces « exemplaires, était jointe une lettre circulaire datée de « Péronne le 18 avril dernier, commençant par ces mots : « Messieurs les Patriotes de la ville de Péronne... et finissant par ceux-ci : « Vous êtes sûrs que vos demandes « seront prises en considération », et la lettre est souscrite « de sept signatures, parmi lesquelles se trouve celle du « sieur Babeuf, qui s'annonce comme le rédacteur de la « pétition. » Le Comité termine en disant aux officiers qu'il compte sur leur zèle et sur leur patriotisme. Cette lettre porte la signature du président : comte de Pardieu, et celles des secrétaires Voidel et Cochon ; elle est revêtue d'un sceau ovale en cire rouge avec trois fleurs de lys et ces mots : *la loi et le roi*. 1789. En légende : *Assemblée nationale.*

De leur côté, les administrateurs du Directoire du département adressent une proclamation aux habitants de Roye et font un nouvel appel aux officiers de la Commune. Mais que pouvait la municipalité contre les passions excitées par Babeuf ; les moyens de persuasion étaient épuisés, il restait à employer la force publique.

Le ministre de Lessart le comprit et enjoignit aux administrateurs du département, l'ordre d'envoyer à Roye deux cents hommes de cavalerie. Avant de faire exécuter

ces ordres, le Directoire tenta, sans succès, de ramener les perturbateurs à la raison.

Le maire est avisé de l'arrivée des troupes ; devant cette démonstration, il est tenu le 10 février 1791, une assemblée générale de la Commune, dans laquelle le plus grand nombre des citoyens demandent à ce que force reste à la loi. Dans cette réunion, Babeuf prend la parole et s'écrie : « Si, comme on nous en menace, il vient à Roye, sous « prétexte de la cause des Aides, des soldats loger et « mettre à contribution les particuliers, et opprimer la « ville, je résisterais à l'oppression, et j'irais en tête de « ceux qui voudraient me suivre, leur défendre l'entrée « du faubourg. »

A la sortie de l'assemblée, les cabaretiers se réunissent à l'auberge du *Grand-Vainqueur*, rue de Paris ; dans cette réunion se trouve Babeuf, il prend la parole, il accuse la municipalité de vouloir écraser la ville et d'avoir inventé la lettre du ministre : les propos les plus insultants sont tenus contre les administrateurs. A cette nouvelle, le procureur de la Commune envoie un sergent de ville quérir le maître de l'auberge ; l'agent est injurié et obligé de se retirer : on le fait accompagner de quelques cavaliers des gardes du corps de Berry, et il ramène enfin le sieur Lambin. Ce dernier comparaît à la barre de l'Assemblée, et le procureur lui demande compte des propos tenus chez lui. Tandis que Lambin est à l'Hôtel-de-Ville, l'émeute gronde dans la rue, des officiers municipaux sont insultés et menacés d'être frappés. Un nommé Colbert, de l'*hôtellerie de Saint-Martin*, au faubourg de Saint-Gilles, monte au clocher de l'église, sonne le tocsin pour appeler aux armes les citoyens du faubourg et délivrer Lambin que l'on dit en prison.

La municipalité ne se laisse pas intimider par les menaces; elle comprend qu'il faut en imposer à la multitude, elle prend aussitôt les mesures les plus énergiques et fait arrêter les chefs de l'insurrection.

Babeuf ne se contentait pas d'exciter les cabaretiers à la révolte, il poussait la populace dans la voie du désordre.

Près du faubourg Saint-Médard et arrosées par la rivière de Saint-Firmin, se trouvaient des prairies dont la propriété appartenait aux Célestins d'Amiens, mais la ville jouissait du droit de pâturage. Des citoyens s'étant portés dans ces marais abattirent des arbres, sous prétexte qu'ils étaient à la Commune. Dans une assemblée générale, il fut convenu que des commissaires seraient nommés dans chaque quartier, pour examiner les droits de la ville sur cette propriété. Babeuf fut nommé commissaire par le quartier de Saint-Gilles qu'il habitait. La commission devait se joindre aux officiers municipaux et faire des recherches dans les archives. Mais ce moyen de conciliation ne satisfaisait pas les esprits. Un jour, des citoyens envahissent l'Hôtel-de-Ville; ils envoient chercher le maire et veulent l'obliger à convoquer immédiatement une assemblée générale. Le maire parle aux habitants, les engage à la modération; les cris : A la lanterne ! répondent seuls à ses paroles de conciliation.

Ce magistrat se retire : quelques mutins montent au beffroi et sonne le tocsin. Puis les rebelles tiennent une assemblée et ne quittent la mairie qu'après avoir signé un écrit rédigé par Babeuf, dans lequel les marais de Bracquemont sont déclarés « propriété communale appartenant au peuple, » qui seul a le droit d'abattre des arbres.

Devant cette sédition, les officiers municipaux s'assemblent, envoient quérir les commandants des détachements des régiments de cavalerie d'Orléans et de Berry, en

garnison dans la ville, leur donnent l'ordre de faire des patrouilles, de dissiper les attroupements par la force et d'arrêter les factieux. Quand à Babeuf, les officiers municipaux, considérant qu'il est l'auteur de tous ces désordres en faussant les idées du peuple, ordonnent qu'il sera immédiatement arrêté, dénoncé comme factieux à l'accusateur public près le tribunal du district de Montdidier, puis écroué dans les prisons de cette ville, à cause du danger qu'il y aurait à le mettre en dépôt à Roye. Les ordres des officiers municipaux furent exécutés ; Babeuf fut saisi à son domicile, sans opposer de résistance et sans qu'aucune manifestation publique eut lieu en sa faveur. Il fut aussitôt conduit, sous bonne escorte, à Montdidier et mis sous les verroux (5 avril 1791).

La municipalité ne s'en tint pas là ; elle voulait pour toujours être délivré de Babeuf. Il était du droit des officiers de le tenir en prison huit jours, comme perturbateur de l'ordre public ; mais, de concert avec le conseil général de la commune, ils arrêtèrent les mesures à prendre pour dresser son acte d'accusation : ils connaissaient l'influence dont jouissait Babeuf sur l'esprit du peuple, et ils craignaient que cette influence ne s'exerçât sur les juges du tribunal du district.

Dans une assemblée générale tenue le 12 avril, il fut décidé que le maire Longuecamp et Lefebvre, agent municipal, se rendraient à Amiens pour exposer devant les administrateurs du département, les motifs qui avaient déterminé la municipalité à prendre vis-à-vis de Babeuf ces moyens de rigueur, et la nécessité, dans l'intérêt de l'ordre et du repos public, de débarrasser la Commune de la présence de ce citoyen.

Avant de partir pour Amiens, les députés se rendirent à Montdidier ; ils virent que l'accusateur public commençait

les informations et que douze témoins à charge devaient être entendus. Ils se dirigèrent vers Amiens, ils exposèrent aux administrateurs leurs griefs contre Babeuf, ils rédigèrent un mémoire dans ce sens; et le 14, les administrateurs prirent une décision par laquelle ils ordonnaient à l'accusateur public du tribunal de Montdidier de poursuivre activement le procès contre Babeuf, et d'user envers lui de la plus grande rigueur. Les députés enchantés de la bonne tournure que prenait l'affaire, reviennent à Montdidier pour remettre au tribunal la décision du directoire.

Mais là leur surprise fut grande; ils apprirent que la veille, à onze heures du soir, Babeuf avait été mis en liberté, par l'ordre des juges. Il paraît que les témoins, loin de charger l'accusé, avaient déposé en sa faveur, qu'ils avaient pénétré dans sa prison, avaient fait force libations avec lui et avec sa femme. De plus, la nouvelle de sa mise en liberté avait été accueillie par les plus vives acclamations, et le fameux héros presque porté en triomphe.

A son arrivée à Roye, Babeuf reçut une véritable ovation; il était cinq heures du soir, lorsqu'il fit son entrée dans la ville : les témoins lui servaient d'escorte. Le bruit s'en répandit aussitôt et ses partisans venaient en foule s'assurer de sa présence. Le lendemain matin, après avoir déjeuné chez Sulpice Dercheu, marchand de draps, il se promena par la ville, accompagné de plusieurs citoyens. Il se rendit ensuite au faubourg de Saint-Gilles, dans l'*hôtellerie Saint-Martin*; il y reçut la visite d'un grand nombre de personnes : des femmes vinrent lui offrir un bouquet et une branche de laurier ornés de rubans tricolores, les fenêtres de sa maison furent décorées d'un mai de laurier. Il y eut toute la nuit, chez différents

particuliers, des conciliabules dans lesquels on s'occupa de la mise en liberté du Tribun et des affaires de la Commune.

L'élargissement de Babeuf mettait la municipalité dans une singulière situation, et donnait raison à l'émeute contre l'autorité ; les officiers municipaux comprenaient bien tout ce qu'avait de délicat leur mission, c'est par la modération, par la fermeté qu'ils espéraient en sortir. Ils ne perdaient pas néanmoins tout espoir, et ils comptaient sur les administrateurs du directoire. C'est vers eux qu'ils députèrent le jour même un cavalier de la maréchaussée, pour lui faire connaître le résultat infructueux de leurs efforts, et leur faire part de la difficulté de remplir leur mandat sans l'appui de l'administration supérieure. Ils songèrent aussi à en informer l'Assemblée nationale.

De Longuecamp, qui remplissait en même temps les fonctions de maire et de juge de paix, dut opter pour cette dernière place. Il fallut donc procéder à la nomination d'un nouveau maire ; tous les citoyens actifs de la Commune furent convoqués, l'assemblée devait se tenir dans l'église du couvent des Minines.

Babeuf continuait sa propagande socialiste, il poursuivait toujours l'idée du partage des marais de Bracquemont entre tous les citoyens pauvres, il flattait ainsi le peuple des faubourgs. Bien plus, il intriguait pour arriver à quelque fonction publique et les élections prochaines lui donnaient l'espoir de parvenir à son but ; il ne négligeait rien pour cela et ses partisans lui promettaient leur concours. La municipalité connaissait ses aspirations, elle requit la force publique, fit placer des sentinelles aux portes de l'assemblée avec ordre de repousser ce citoyen s'il tentait de pénétrer, au besoin de l'arrêter et de le conduire au corps-de-garde. Mais Babeuf ne se présenta pas : bientôt sonna pour lui

l'heure du châtiment et pour la ville de Roye l'heure de la délivrance. La violence de ses articles dans le *Correspondant Picard* le fit arrêter ; il fut transféré dans les prisons de Paris. Ce journal avait pour titre : *Le Correspondant picard et le Rédacteur des Cahiers de la seconde législature*, « journal dédié aux habitants des cantons, villes, bourgs, « villages, hameaux et municipalités des départements de « la Somme, de l'Aisne et de l'Oise. »

Le curé de Saint-Pierre Boutteville n'avait pas prêté serment lors de la cérémonie de la Fédération ; ce prêtre était estimé dans la ville et les bons citoyens voyaient avec peine la position prise par le pasteur : le maire avec son greffier furent chargés d'aller trouver le curé et de recevoir son serment. Le 6 février, il le prêta entre les mains de ces citoyens et prononça même une allocution patriotique. Le lendemain, une députation des habitants alla lui présenter une couronne civique et lui remettre cette adresse : « Les « citoyens animés par la défense de la liberté et de la « Constitution du royaume, la plupart vos enfants spiri- « tuels, élevés par vous dans les principes de la religion « catholique, dans le sein de laquelle ils vous doivent le « plus vif désir de vivre et de mourir, n'ont pu voir, sans « la plus grande émotion, le témoignage éclatant que vous « avez donné hier de votre obéissance à la loi, de votre « amour pour notre sainte religion et pour les fidèles « confiés à vos soins. Cet acte était bien fait pour exciter « notre reconnaissance et nous nous empressons de venir « vous prier d'en agréer les témoignages les plus sincères, « en acceptant cette couronne civique, marque distinctive « que l'on a toujours donnée à ceux qui ont le plus mérité « de tous les citoyens. Puisse cette démarche en imposer « aux ennemis de la Constitution et vous prouver combien « la vôtre a mérité de la Patrie. »

Plus tard, le curé Boutteville refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé, alors il fut l'objet de tracasseries de la part des volontaires de la Seine en garnison à Roye ; il fut obligé de s'expatrier. Lorsque l'église Saint-Pierre fut rouverte au culte, un ancien curé de la paroisse de Saint-Médard, Bourbier, prêtre constitutionnel, fut chargé temporairement de la cure de Saint-Pierre ; comme on lui faisait remarquer que ce serait peut-être une tâche au-dessus de ses forces, il répondit avec assez d'à-propos : « Il vaut mieux que la terre du Seigneur soit labourée par un âne que de rester en friche. »

Un vicaire de la même paroisse, Deberly, suivit l'exemple du curé Boutteville ; le 13 février, le dimanche, il monta en chaire et s'écria : « Je vois beaucoup de monde à la « messe probablement parce que l'on s'attend à ce que je « fasse le serment décrété par l'Assemblée, mais ma « conscience me le défend. Si j'avais deux âmes, j'en « donnerais une à Dieu et l'autre à l'Etat. » Ce sermon produisit une certaine émotion, et les membres de la Commune prirent un arrêté pour interdire au jeune prêtre ses fonctions ecclésiastiques ; en même temps, ils adressèrent un procès-verbal des faits à l'accusateur public du district de Montdidier.

Le Conseil général de la Commune, pour se conformer aux arrêtés des administrateurs du département, qui ordonnaient de ne laisser subsister qu'une église pour une population de six mille âmes, décide que l'église Saint-Pierre comme étant la plus grande serait conservée, que celles de Saint-Médard et de Saint-Georges seraient supprimées, ainsi que la Collégiale de Saint-Florent. Toutefois il fut sursis à l'exécution de ces ordres, en ce qui concernait l'église de Saint-Gilles ; des pétitions signées par les habitants eurent pour effet de la conserver.

En exécution d'un arrêté du Directoire, il fut procédé à la descente et à la pesée des cloches des églises supprimées. Les huit cloches de Saint-Florent pesaient ensemble quinze cent quatre-vingt-dix-neuf livres, les trois cloches des Cordeliers quatre cent soixante-quatre livres, les deux du couvent des Minimes deux cent trente-quatre livres, les trois de l'église Saint-Médard huit cents livres, les trois de Saint-Georges onze cent soixante-sept livres ; les cloches furent descendues, brisées et transportées à Lille. On ne conserva que deux cloches à l'église Saint-Pierre, une pour le tocsin dont on détacha le battant et une pour la paroisse. On enleva également les croix des clochers pour les remplacer par des oriflammes.

Le 21 juin, on apprend à Roye le départ du roi et de la famille royale ; des ordres reçus du district enjoignent au Conseil général de réunir la garde nationale, de lui faire distribuer des fusils et des cartouches, de poser des gardes aux portes et de veiller à ce qu'aucune personne suspecte ne puisse pénétrer dans la ville, sans être munie de passeports suffisants.

Le 23, la municipalité et le conseil général de la commune étaient assemblés en permanence, lorsqu'un détachement de la garde nationale amena devant le bureau, deux particuliers qui étaient arrêtés à la poste aux chevaux pour faire relayer. Le maire demande leurs passeports, il apprend que l'individu arrêté est M. de Montemorin, colonel du régiment de Flandre, avec son domestique ; leurs papiers ne paraissant pas en règle aux officiers municipaux, ils font subir un interrogatoire aux prévenus. Il en résulte que le colonel se rendait à Paris, lorsqu'arrivé à Gournay, il apprit la fuite du roi, il résolut alors de retourner à Saint-Omer pour se mettre à la tête de son régiment. Les réponses des prisonniers semblent contradictoires, les

officiers municipaux écrivent au district ; en attendant la réponse, le colonel est consigné dans une chambre avec une sentinelle à sa porte. Cette décision parut vivement contrarier M. de Montemorin, qui fut ainsi retenu prisonnier jusqu'au 29 juin, époque à laquelle il fut mis en liberté sur un ordre du ministre de l'intérieur de Lessart.

Le 24, les gardes nationaux font l'arrestation d'un voiturier conduisant un chariot chargé de ballots à destination de Lille. Parmi les colis se trouvait un paquet à l'adresse de Marie-Christine d'Autriche, on en fit l'ouverture et l'on trouva une cassette en bois garnie sur les coins de lames en cuivre poli d'un beau travail. Immédiatement les officiers municipaux saisirent ce coffret, le mirent en lieu sûr et écrivirent aux administrateurs du département, qui leur ordonnèrent de procéder à l'inventaire des objets saisis, et de les conserver jusqu'à nouvel ordre.

Bientôt on apprend l'arrestation du roi et de sa suite, puis son retour à Paris ; en même temps la municipalité est avisée par le comité de Noyon et par les membres du département de l'Aisne que des troupes étrangères ont pénétré jusqu'à Sainte-Menehould, qu'il faut faire partir des détachements de gardes nationaux pour les diriger sur Laon et sur Soissons. Aussitôt le rappel est battu dans les rues, les gardes nationaux se rassemblent, et le maire fait appel à leur patriotisme ; immédiatement vingt-cinq hommes de bonne volonté, à la tête desquels est le commandant de Bracquemont, se disposent à partir : des cartouches leur sont distribuées ainsi que vingt-cinq louis pour subvenir à leurs frais. Le maire les engage à obéir à leur chef et leur promet des couronnes civiques à leur retour, « ce qui a davantage enflammé leur ardeur.

Le détachement part à cinq heures ; le lendemain on reçoit un courrier de Noyon apportant la nouvelle que le

roi est en sûreté. Les directoires de la province de Champagne invitent les municipalités à ne plus envoyer de gardes nationaux, les forces étant suffisantes ; le détachement, après une courte absence, rentre dans la ville, aux cris de : Vive la Nation !

Au mois de juillet 1791, l'évêque constitutionnel Desbois vint à Roye ; un détachement de la garde nationale, de la gendarmerie et du régiment de Berry, alla au-devant de lui sur le chemin de Montdidier. La municipalité le reçut à la Porte-Paris, le prélat descendit de carrosse et fut complimenté par le corps municipal ; puis, accompagné de ses deux grands vicaires, ayant à sa droite le Maire, à sa gauche, le curé Bourbier, l'évêque fit son entrée dans la ville au bruit des salves de canon et au son des cloches : les troupes formaient la haie sur le passage du cortége. L'évêque arriva à l'Hôtel-de-Ville, les officiers vinrent tour à tour lui présenter leurs hommages. Le prélat manifesta le désir d'aller visiter l'église de Saint-Pierre, d'y dire la messe et de faire l'inhumation d'un enfant mort à Saint-Gilles ; il officia lui-même, la musique fit entendre des morceaux religieux, puis on entonna le *Te Deum* et l'évêque prononça un discours ayant trait aux circonstances. Il visita seul le couvent des Sœurs de la croix, puis les officiers municipaux l'accompagnèrent à l'Hospice et au Collége ; à deux heures, l'évêque rentra à l'Hôtel-de-Ville pour prendre place à un banquet offert par la municipalité. Près de lui était M. Prévost, le député, les curés Bourbier, Ansianne et Cozette, représentant le clergé ; Messieurs de Bracquemont, de Marquivillers, chefs de la garde nationale, de Sollenay, commandant du détachement de Berry, étaient aussi présents. Le dîner fut très gai, l'évêque justifia sa réputation d'homme de tact et de bon sens. Aussitôt le repas terminé, le prélat prit congé de la municipalité qui

le reconduisit jusqu'aux portes de la ville. Un détachement de gardes nationaux à cheval l'accompagna jusqu'à Péronne, et remplaça celui de Montdidier qui l'avait escorté jusqu'à Roye.

A cette époque, on songeait à acheter les biens du clergé, à l'exception toutefois de ceux du chapitre de Saint-Florent dont les membres avaient beaucoup aidé l'administration municipale dans le soulagement des pauvres : la ville commissionna l'achat de la ferme des Granges appartenant à la cathédrale d'Amiens, depuis la suppression des Célestins de cette ville, du fief de Saint-Georges dépendant de la cathédrale de Soissons, consistant en trente-deux journaux de terre ; puis de celui de l'évêché de Noyon à Verpillières, enfin du domaine de Gruny provenant de l'abbaye d'Ourscamp. Le 20 mai, la municipalité s'était rendue acquéreur du couvent des Minimes, moyennant quinze mille livres, et y avait caserné le dix-huitième régiment de cavalerie de Berry. Il était question alors de réunir le couvent à l'hospice des femmes, au moyen d'un bâtiment jeté sur la rue d'Ourscamp, afin de faire un établissement hospitalier pour les vieillards et pour les orphelins ; ce projet ne fut pas exécuté.

Au milieu de ces troubles, la crise monétaire se faisait sentir ; on créa des papiers-monnaie et des billets de confiance. Le 21 janvier 1792, l'assemblée de la municipalité et du conseil général de la commune décida, pour obvier à la rareté de l'argent, qu'une émission de billets de confiance ou patriotiques, serait faite sous la garantie des biens de la ville, jusqu'à concurrence de quinze mille livres ; les billets devaient être de vingt, de douze, de cinq et de trois sols. Cette émission fut autorisée par un arrêté du Directoire du département le 28 suivant. Au mois de mars, une société composée des citoyens :

Cuvillier, Cozette, curé de Biare, Lafosse et Magnier, fut autorisée à émettre des billets au capital de six mille livres, en coupons de trois, sept, douze et vingt sols.

Le prix du blé était aussi une cause de troubles ; du reste, ce n'était pas seulement à Roye que la pénurie du blé était grande, la cité d'Amiens était sous le coup d'une affreuse famine. Elle fit appel aux communes du département et Roye, malgré ses besoins, vint en aide au chef-lieu du département, en offrant à sa municipalité, à titre de prêt, trois cents quintaux de blé et cinquante quintaux de seigle. « Le mérite de cet acte est doublé par l'indifférence « générale des autres communes. Honneur donc à ces « généreux citoyens ! » (*Amiens pendant la Révolution, par M. Darsy.*)

Les Royens se souvenaient de l'accueil hospitalier fait à leurs ancêtres par les Amiénois, en 1475 ; c'était de leur part un acte de reconnaissance.

Le 14 février, la municipalité apprit que le jour du marché de Beaulieu, il y avait eu quelques désordres, et qu'une affiche apposée dans ce village portait sommation aux habitants de tous les pays d'alentour, de se rendre dans les villes de Nesle et de Roye, pour se faire fournir le blé à quinze et dix-huit livres le sac (il en valait alors trente-cinq). Le maire prit des informations à Nesle et l'on sut que des citoyens armés du village de Beaulieu étaient venus dans cette ville, mais n'avaient commis aucun désordre. Néanmoins, afin d'être prêts à toute éventualité, il fut décidé que l'on inviterait le chef du bataillon des gardes nationaux volontaires en garnison à Roye, à mettre ses hommes sous les armes pour le jour du marché ; la maréchaussée, la garde nationale furent également convoquées. Le 15, des postes furent placés aux portes de la ville, afin de ne laisser passer qui que ce soit portant des

armes ; le reste de la troupe demeura sur la Place. Bientôt on vit arriver des gens de Beaulieu, d'Ognolles, de Cressy, armés de fusils, de hallebardes, de fourches ; mais ils n'osèrent se présenter aux portes, et le marché eut lieu sans aucun incident.

On n'eut dans cette circonstance qu'à se louer de la conduite des volontaires de la Seine ; mais il n'en fut pas toujours ainsi et leur présence fut souvent une cause de désordre. En effet, le 24 février, quelques volontaires se présentèrent devant le domicile de l'abbé Leblond, ci-devant chapelain de Saint-Florent, en forcèrent l'entrée et obligèrent l'abbé à monter sur un âne, la tête tournée vers la queue, ils le promenèrent ainsi par toute la ville ; il fallut l'intervention du maire et de leur chef pour faire cesser cette mauvaise plaisanterie. Quelques jours après, ils voulurent entrer dans le couvent des sœurs de la Croix et forcer ces saintes filles à en sortir ; la municipalité fut obligée de prendre des mesures rigoureuses pour empêcher l'exécution de ces projets. Enfin, on écrivit au ministre de la guerre et au Directoire, pour obtenir le départ de ces soldats.

Quelque temps après, le deuxième bataillon des volontaires du département de l'Aisne, passant à Roye, y commit aussi plusieurs excès. Ces volontaires renversèrent une croix en pierre dite : *Croix de Saint-André* qui s'élevait sur la place du Marché, et près de laquelle avaient lieu les exécutions judiciaires ; ils plantèrent un arbre de liberté en face de l'Hôtel-de-Ville, puis ils firent disparaître les armoiries qui décoraient la façade de la maison commune.

D'autres volontaires nationaux en séjour, voulurent placer un bonnet de liberté sur cet arbre, ce qui se fit ; le lendemain matin, grande fut la surprise en voyant que

le bonnet avait disparu : les volontaires se plaignirent de ce fait au Conseil général de la commune qui, malgré les plus actives recherches, ne put en découvrir l'auteur.

Le bataillon quitta Roye le 3 mai (1792) pour se rendre à Montdidier. L'Historien de cette ville prétend qu'à Roye on avait monté la tête aux volontaires, et qu'on leur avait persuadé que Montdidier n'était habitée que par des aristocrates. « Imbus de cette idée, dit M. de Beauvillé, « ils allèrent, guidés par quelques jeunes gens de la ville (Montdidier), prendre jusque dans leurs maisons plusieurs « citoyens honorables qui leur étaient désignés comme de « mauvais patriotes et les forcèrent à embrasser l'arbre « de la liberté. » L'accusation portée contre les Royens n'est pas du tout justifiée par la conduite des volontaires envers les habitants de Montdidier ; ils ont répété dans cette ville les scènes de violence révolutionnaire qu'ils avaient commises à Roye. Les patriotes d'alors croyaient voir partout des aristocrates, et si quelques citoyens de Montdidier ont été signalés à la vengeance des soldats, ce fut le fait de « quelques jeunes Montdidériens » et non le fait des Royens.

Le 24 mai, arriva dans la ville une batterie de quatre pièces de canon, conduite par une demi-escouade de canonniers, venant de Douai et allant à Versailles ; la municipalité trouva singulier qu'au moment où l'ennemi était sur les frontières françaises, l'artillerie rentrât dans l'intérieur du pays : elle avisa de ce fait l'Assemblée nationale.

L'indicipline des troupes était un véritable fléau pour les citoyens obligés de les loger. Au mois d'octobre 1792, il y avait en garnison à Roye une compagnie de volontaires du dix-huitième bataillon, lorsque le 6 arriva une division de gendarmerie nationale formée à Paris, avec

deux compagnies de canonniers : à peine arrivés, ces soldats se dispersent dans la ville, pénètrent dans l'église de Saint-Pierre, brisent les ornements portant des fleurs de lys, déchirent une toile représentant Saint-Louis, se jettent sur le calvaire, enlèvent la couronne et souillent le crucifix. Puis, sans tenir compte des billets de logement qui leur sont distribués, ils entrent dans les maisons, s'installent la menace à la bouche et le sabre à la main, se livrant à toutes sortes d'exigences. L'étapier est menacé de mort et cherche son salut dans la fuite ; le maire et les officiers municipaux sont insultés. Un certain nombre de gendarmes nationaux se réunissent sur la Place pour danser la carmagnole ; d'autres vont chercher les sœurs de la Croix et des religieuses Annonciades, le sabre sur leurs têtes, ils les obligent à danser avec eux. Le maire Prevost, coiffé d'un bonnet rouge, est obligé de s'exécuter. Le lendemain arriva la deuxième division du même corps qui se livre à de nouveaux excès ; comme c'était lundi, ils se portèrent sur le marché au blé et forcèrent les cultivateurs à vendre leur blé à dix-sept et vingt livres le sac, au lieu de trente-trois qu'il valait alors. Les marchands s'enfuirent épouvantés, et des individus profitèrent de ce désordre pour acheter du grain à la taxe imposée par cette soldatesque ivre de fureur. Quelques-uns se vantent d'avoir assassiné des prisonniers dans la journée du 2 septembre ; ils ajoutent qu'il ne leur coûtait rien de massacrer : ils menacent même de braquer leurs canons sur l'Hôtel-de-Ville et sur les maisons des aristocrates. Enfin, le 9 ils prennent la route de Péronne, après avoir sommé le citoyen Bertin, maître de la poste, de leur fournir trente chevaux, qu'ils emmenèrent jusqu'à Péronne, où leur propriétaire eut beaucoup de peine à les retrouver.

Dès le 8 octobre, le Conseil général de la commune s'était constitué en permanence, par les raisons suivantes :
« Considéré que depuis quelque temps, chaque jour
« annonçait des événements qui précipitaient la dissolution
« des autorités constituées, notamment des municipalités,
« que les liens de la loi étaient absolument relâchés, et
« que cette municipalité était sans force, sans moyens pour
« empêcher les désordres, que malgré les mesures les
« plus prudentes par elle prises pour concilier le bien-être
« des habitants, et des troupes qui passent et repassent
« journellement dans la ville; malgré les sacrifices conti-
« nuels qu'elle faisait à la chose publique, elle se trouvait
« toujours sous le fer d'une soldatesque qui paraît per-
« suadée que l'honneur d'être destinée à combattre les
« ennemis de la République, autorise à tout exiger, à tout
« oser, et même d'une multitude qui, égarée et agitée
« par la malveillance, ne connaît que la force et ne veut
« reconnaître ni devoirs, ni lois : que dans ces circon-
« stances, le Conseil général se devait à lui-même, il
« devait à ses serments de chercher à ramener l'ordre et
« le calme par tous les moyens qui seraient en lui, de
« mettre sa conduite à découvert, d'éclairer les autorités
« supérieures et d'attendre de leur sagesse les mesures
« qu'elles croiront propres à prévenir les dangers qui
« menacent la Patrie. »

En conséquence, il a été arrêté que le Conseil rédigerait un procès-verbal de ce qui s'était passé, qu'il aviserait le Comité du district et qu'une copie du procès-verbal serait envoyé aux députés Louvet et Gantois.

Aussitôt que les adminstrateurs du district eurent connaissance des faits, deux commissaires, les citoyens Noël Michel, d'Amiens, et François Luglien Cauvel, pro-

cureur-syndic de Montdidier, furent envoyés à Roye pour faire une enquête.

A leur arrivée le 18, les commissaires se rendirent à la maison commune, où ils trouvèrent assemblés les citoyens : Prevost, maire, J.-B. Seret, Dequivre, Midy, Berthout, Ballet, Engramer, officiers municipaux, Lefebvre, procureur de la Commune, Paradis, Larabit, Fabignon, Barnéoud, Boulanger, Debonnaire, Perrin, Adrien Seret, notables, composant tous ensemble le conseil permanent de la municipalité de Roye. Après avoir fait connaître le but de leur mission, ils entendent la lecture du procès-verbal, dont une copie leur est remise. Puis les commissaires firent comparaître différents citoyens qui donnèrent de nouveaux détails ; les citoyennes Ballin, Wagré, Mannier, boulangères, sont successivement entendues et confessent avoir acheté du blé à vingt-deux francs, forcées par les menaces des soldats, mais qu'elles tiennent le surplus de l'argent à la disposition des vendeurs. Il est constaté, d'après le juge de paix Longuecamp, que par les déclarations des cultivateurs : Godin, Morel d'Andechy, Bruno, de Solente, Villain, Blangy, Dufresne, de Rethonvillers et autres, qu'environ cent sacs de blé avaient été forcément vendus au-dessous du cours.

Après avoir recueilli ces renseignements et en avoir dressé procès-verbal, les envoyés du district se retirent. Le 19, ils adressent leur rapport aux administrateurs du département, signé des commissaires et du vice-président Le François.

Les députés de Roye ne restèrent pas inactifs ; dans une lettre adressée au ministre de la guerre, ils signalent la conduite des volontaires ; ils ajoutent : « Ce qui a surtout « étonné, ça été de voir que ce désordre était excité et « protégé par ceux-mêmes qui devaient l'empêcher ; les

« habitants des campagnes sont consternés de ce renver-
« sement; nous sommes convaincus, citoyen ministre,
« que vous donnerez des ordres sévères pour ne voir plus
« rien de pareil à l'avenir. »

Le ministre de la guerre remit cette lettre à celui de l'intérieur qui, le 23 octobre, écrivait aux administrateurs du département : « Envoyez pour rétablir la sûreté sur le « marché de Roye des commissaires pris dans votre sein, « qu'ils y prêchent le respect des lois, qu'ils fassent sentir « que si le déploiement de la force armée devenait « malheureusement indispensable dans cette ville, l'effet « en retomberait sur les habitants.

« Signé : ROLAND. »

Le 26 avril 1792, Louis XVI avait déclaré la guerre à François I[er], roi de Bohême et de Hongrie. Au mois d'août, le roi de Prusse, à la tête de cent mille hommes, pénètre jusqu'au cœur de la Champagne, mais il est repoussé par le général Dumouriez, et obligé de repasser le Rhin.

La Patrie est proclamée en danger par l'Assemblée ; le 7 août, la municipalité fait publier la proclamation et invite les citoyens à s'enrôler pour les armées. Des commissaires du Conseil exécutif viennent à Roye pour exciter le zèle des patriotes; ils ordonnent des visites domiciliaires afin de connaître l'état exact des chevaux et des voitures. Bientôt un contingent de cent hommes, fourni par la ville et par quelques villages des environs, se dispose à se rendre au camp sous Meaux.

Au mois d'août, le citoyen représentant Carra, le folliculaire, passe à Roye ; les patriotes lui font une réception princière.

Le 6 septembre, les représentants du peuple : Bourdon de l'Oise et Julien Roland, viennent dans la ville, ils présen-

tent à la municipalité leur commission signée de Servain et de Danton..... ils font battre la générale pour engager les citoyens à se rendre au camp sous Paris ; ils ordonnent la fabrication de piques et font arrêter deux suspects que l'on expédie pour la Capitale.

Le 21 du même mois, trente citoyens armés de la commune de Guerbigny veulent pénétrer chez M. de Rhune, rue de Paris, pour s'emparer d'un sieur de Goussancourt, ci-devant seigneur de Grivennes ; la force armée est obligée d'intervenir pour chasser ces forcenés.

L'exécution du roi Louis XVI, qui eut lieu le 21 janvier 1793, jeta la consternation parmi les habitants ; Florent Louvet, de Laucourt et Gantois, de Fresnoy-les-Roye, députés du canton à la Convention, furent au nombre des trois cent-trente-quatre qui ne votèrent pas la mort du roi. L'avocat Louvet formula ainsi son vote : « Point d'appel au peuple si c'est une mesure de sûreté « générale ; oui, si c'est un jugement à mort, sur la peine, « je vote pour la réclusion pendant la guerre et pour le « bannissement à perpétuité après la paix. Telle est mon « opinion, j'en ai donné les motifs, ils sont imprimés, je « m'y réfère. J'ai peut-être été dans l'erreur ; mais j'avais « pour moi les réflexions que m'ont fait naître les « circonstances où nous vivons et celles où nous vivrons « probablement encore longtemps ; j'avais pour moi les « leçons de l'histoire, les exemples des temps anciens, ceux « des temps modernes et l'exemple célèbre du premier des « Brutus dont l'image est au-dessus de M. le président, « comme pour nous rappeler ce généreux exemple. Mon « opinion ne me paraît pas être celle qui prévaudra, mais « j'ai dû vous l'énoncer, puisque je l'ai crue et la crois « encore plus utile. Puisse, au surplus, le génie tutélaire « de la République garantir mon pays des malheurs qui,

« je le dis avec un profond sentiment de douleur, me « paraissent menacer la liberté française ! » Il fut d'avis du sursis. Le député Louvet, après avoir fait partie des comités des domaines et de législation, fut nommé membre du Conseil des Cinq-Cents ; il sortit du Conseil en 1797, fut commissaire du gouvernement près le tribunal criminel de la Somme et deux ans après, passa au Corps législatif. Il y resta jusqu'en 1803 et fut renommé par le Sénat conservateur.

Gantois, qui était un député modéré, déclara qu'il y avait lieu à l'appel au peuple, si Louis XVI était condamné à mort, que comme législateur et non comme juge, il votait pour la détention et le bannissement. Il crut nécessaire le sursis à l'exécution. Gantois entra au Corps législatif en 1795, il en sortit en 1798, et fut réélu par le département, au mois de mars de l'année suivante.

Nous remarquons, au milieu de la furie de destruction dont étaient animés quelques citoyens, la création d'une institution utile appelée à rendre de grands services. Il existait une pompe à la ville, mais lors des incendies, elle était d'un faible secours, à cause du peu d'habitude que l'on avait de la manœuvrer ; le 12 février, la municipalité créa une compagnie de treize pompiers, qui devait s'occu-de la manœuvre de la pompe.

Le 12 février 1792, le premier bataillon du régiment de l'Yonne, en séjour à Roye, fit bénir son drapeau ; la cérémonie eut lieu sur la Place, la municipalité y assista pour prouver l'union et la fraternité qui « existent entre l'état civil et l'état militaire. »

Mais une fête plus brillante devait être offerte aux bons citoyens de Roye, c'était à l'occasion de la proclamation de la constitution ; les municipalités des communes avaient été invitées à assister à cette cérémonie. Un autel couvert

de feuillages et dédié à la Patrie, avait été dressé sur la Place près de l'arbre de la liberté. Le Conseil général de la commune, toutes les autorités civiles et militaires entouraient l'autel ; la foule était immense, tous jurèrent de maintenir la constitution.

La Convention, soupçonnant la défection du général Dumouriez, voulut s'informer de l'état réel des choses. Elle envoya quatre commissaires à Saint-Amand et rappela ceux qui se trouvaient à Lille, c'est-à-dire : Lacroix, Gossuin, Merlin et Robert. Ceux-ci partirent de Lille le 1er avril, dans l'après-midi, s'arrêtèrent quelques heures à Douai et arrivèrent le 2 avril au matin, à Roye. C'est là que les rejoignit le courrier envoyé par l'administration départementale du Nord pour leur apprendre la révolte de Dumouriez, et l'arrestation de Bournonville, de Quinette, de Camus et de Lamarque, commissaires de la Convention. « Le courrier qui leur apporta à Roye cette nouvelle, dit « Mortimer Ternaux, fit une extrême diligence, car les « autorités de Douai n'avaient pu écrire que le 2 au matin, « et le même jour, dans l'après-midi, leur rapport parvenait « aux commissaires de la Convention. Ceux-ci voyagèrent « toute la nuit et apportèrent eux-mêmes la nouvelle à « l'Assemblée au commencement de la séance du mercredi « 3 avril. »

La guerre nécessitait de continuelles levées d'hommes ; c'était pour le département dix mille hommes au mois de mars, trente mille cavaliers en septembre. La ville de Roye équipa trois cavaliers et le sort désigna la commune de Verpillières pour en fournir un quatrième. Les désertions étaient fréquentes dans l'armée, et chaque jour signalait l'absence de quelques soldats sous les drapeaux. Les réfractaires étaient vivement recherchés ; la lettre suivante prouve le zèle déployé dans ces circonstances, par

les officiers municipaux : « Les représentants de la nation, « députés par la Convention nationale à Péronne, ayant eu « connaissance d'un procès-verbal dressé par le Conseil « général permanent de la commune de Roye, en date du « 12 courant, relatif à onze chasseurs qui avaient exposé « leurs chevaux en vente, approuvent le zèle et la conduite « de ce Conseil général, requerrent ladite municipalité de « Roye de faire arrêter les onze chasseurs et leurs chevaux ; « de faire conduire les chasseurs jusqu'à leur corps pour « y être punis suivant les circonstances.

« Fait à Péronne, le 13 avril, l'an IIe de la République « française.

« DELBRET, ROUX FAZILLAC. »

Le 13 mai, une insurrection éclata dans Paris; elle eut pour résultat l'érection d'une Commune révolutionnaire, la chute, l'arrestation et la mort des Girondins. Beaucoup de députés protestèrent contre cette insurrection et la violation de l'Assemblée ; les députés de Roye, Louvet et Gantois, adressèrent le 5 juin (an II), une déclaration à leurs commettants, dans laquelle ils exposent leurs opinions sur les événements, et protestent de leur dévouement à l'ordre et à la République. Cette lettre fut adressée au Directoire du département ; les administrateurs en ordonnèrent l'impression et son envoi dans tous les districts. La Convention nationale, sur le rapport de Jean-Bon-Saint-André, ordonna la révocation des membres du Directoire qui avaient pris « cet arrêté criminel. »

En exécution d'un arrêté du département de la Somme du 21 mars 1793, un Comité de surveillance et de salut public fut établi à Roye, au mois de juillet. Il était composé de douze membres, parmi lesquels un président, un secrétaire et un vice-secrétaire à l'élection ; les décisions

du Comité révolutionnaire étaient secrètes, le membre qui révélait ce qui se passait était exclu. Les délibérations étaient prises au nom de la République une, indivisible et impérissable, revêtues du sceau du Comité. Le cachet était ovale, il portait ces mots : *Comité de surveillance d'Avre-libre, cy-devant Roye.* Au milieu était un œil ouvert. Le premier président fut Gonnet, ancien procureur.

Le Comité avait pour mission de recevoir les déclarations des étrangers et de surveiller les suspects : « Car, « disaient les membres, nous sommes écrasés de ci-« devant, de nobles, de prêtres, d'aristocrates, de malveil-« lants, d'accapareurs... » Il tenait ses séances à la maison commune et restait en permanence.

Le 28 septembre, le citoyen Bareillon, inspecteur des relais militaires, dénonce au Comité le château d'Herly, comme servant de refuge à des suspects qui s'y cachent pour travailler contre les intérêts de la chose publique. Aussitôt on décide que deux commissaires seront envoyés à Herly, avec la force armée. A leur arrivée, les commissaires font cerner le château et pénètrent dans la maison ; ils mettent les scellés sur les papiers saisis et procèdent à l'interrogatoire de Le Carlier et de sa femme. Il en résulta que Le Carlier n'avait pas déposé sa croix de Saint-Louis, ni ses titres de noblesse, et qu'ainsi il ne s'était pas conformé à la loi ; on trouva chez lui trois épées, dont une avec garde en argent, on s'empara d'un cheval de luxe. Le Carlier et sa femme sont mis en état d'arrestation, conduits à Roye par la force armée, déposés dans une chambre de l'hôtel de la Grosse-Tête et gardés à vue par des volontaires nationaux.

Le Comité avise immédiatement l'administration départementale de cette arrestation, et demande des ordres ; en attendant, on autorise les détenus à recevoir leurs enfants.

Les habitants d'Herly, d'Etalon viennent à Roye en députation pour réclamer leur seigneur ; le Comité fait lever les scellés, les papiers examinés ne donnant lieu à aucune suspicion d'incivisme ; enfin, après trois semaines de détention, Le Carlier et sa femme sont mis en liberté.

Le Comité continue sa mission ; aidé des soldats d'un détachement du 98e bataillon en garnison, il fait arrêter les suspects ou les parents d'émigrés. Les citoyens Rouillé de Fontaine, de Rhune, leurs femmes et leurs enfants, les citoyennes Dincourt Adrienne de Damery, la veuve d'Hautmesnil, Rosalie Harivel, le fermier-général Delahaye, Aubé de Bracquemont, Pierre Séran, ex-nobles et autres, sont mis en état d'arrestation. La prison étant trop petite pour contenir leur nombre toujours croissant, les détenus sont transférés dans l'hôtel du citoyen de Rhune ; plus tard, ils sont envoyés successivement à Montdidier et à la prison de Bicêtre d'Amiens. Il y avait, au mois d'octobre, vingt-deux détenus, et encore Varin trouvait-il que le Comite de salut public n'était pas à la hauteur des circonstances.

La commission provisoire du département de la Somme publia, le 16 septembre, l'arrêté suivant : « Après avoir « pris connaissance de la situation de la ville de Roye, « avons nommé le citoyen Cattaërt, président du département, pour se transporter à Roye, à la tête de la force « armée, à l'effet de prendre les mesures nécessaires pour « rendre à cette ville intéressante, l'énergie dont elle a « besoin, l'autorisons à faire mettre en état d'arrestation « tous les suspects, à suspendre les fonctionnaires. »

En effet, le président arriva le lendemain dans la ville, il examina les registres de la commune, puis il manifesta son étonnement de ce que les cloches n'étaient point encore parties pour Douai ; il donna des ordres pour leur

translation prochaine. Il s'enquit si les portraits de Louis XV et de Louis XVI « qui déshonoraient la maison commune » avaient été détruits, on lui affirma qu'ils avaient été brûlés ; néanmoins, pour s'en assurer, il se fit présenter les cadres.

Le président établit une *Société populaire* qui tenait ses séances dans la chapelle de l'Hôtel-Dieu, et plus tard, dans l'église Saint-Pierre. Tous les gens de bien firent partie de ce club, afin d'éviter d'être accusés de *modérantisme*. Le Comité de surveillance nomma sept membres pour former le noyau de la Société populaire ; pendant le scrutin épuratoire, tous les membres avaient la tête couverte du bonnet rouge.

Les éléments révolutionnaires étant ainsi préparés, Cattaërt quitta la ville et écrivit sur les registres de la commune la note suivante : « Nous, Président..... après « avoir pris une connaissance exacte de l'esprit public, « après avoir pris tous les renseignements sur la conduite « des fonctionnaires, nous nous empressons de rendre aux « habitants de cette commune et aux magistrats, le témoi- « gnage d'estime qui leur est dû et que tout administra- « teur public serait jaloux de payer.... »

« Fait et arrêté le 20 septembre, l'an II de la République, « une et indivisible.

« CATTAERT. »

Les habitants de Roye ne perdaient pas de vue les intérêts de leur ville ; des plaintes nombreuses sur la division des départements en districts se produisirent dans toutes les provinces, la Convention demanda de nouveaux renseignements pour le remaniement des divisions. La municipalité crut le moment favorable pour réclamer l'exécution du décret de 1790 ; les agents

municipaux remirent au président Cattaërt un mémoire en faveur de Roye, dans lequel ils démontrèrent que c'était « à force d'intrigues et de menées sourdes » que les intentions de l'Assemblée avaient été faussées, et que la ville avait été privée d'administrations ; ils prouvaient que l'importance de Roye, sa population, sa position topographique lui donnaient le droit de posséder au moins le tribunal. Le président promit d'appuyer la demande des habitants ; mais leur réclamation, comme précédemment et comme plus tard, resta sans résultat.

En même temps, la Société populaire, afin d'être à la hauteur de la mission qui lui avait été confiée, prit le dixième jour du deuxième mois de l'an II de la République, une et indivisible (23 octobre), une délibération par laquelle elle décida que « la ville ne pouvait porter plus « longtemps un nom qui rappelait la royauté et la féoda- « lité, il convenait de changer son nom de Roye contre « celui d'*Avre-libre.* » Une députation apporta cette résolution au Conseil général de la commune, et demanda que l'assemblée joignit ses vœux à ceux de la Société, pour obtenir de la Convention nationale le changement tant désiré. Le Conseil considérant : « qu'on ne peut prendre « trop de précautions pour détruire tout ce qui peut « rappeler quelques idées de féodalité et de royauté », adopte, à l'unanimité, la proposition de la Société populaire.

Dans le même but, on remplaça les armoiries détruites sur les pilastres du fronton de la maison commune, par une pique surmontée d'un bonnet phrygien, emblème de la liberté, et un faisceau d'armes, emblème de l'unité.

Les ex-nobles et les seigneurs de fiefs étaient tenus de déposer leurs titres de propriétés sur le bureau de la municipalité. Ces papiers devaient être brûlés, au bout

de trois mois de dépôt. Le 28 brumaire, fut le jour de l'auto-da-fé ; dans le Jeu-de-Paume, on avait préparé un immense bûcher de fagots, tous les papiers amenés dans un chariot furent brûlés jusqu'au dernier, « lequel brûle-« ment fut célébré par des danses et des chants patrio-« tiques auxquels les autorités, la garde nationale et le « peuple ont participé. » Ainsi périrent ces titres précieux qu'il aurait été si intéressant pour l'histoire de consulter aujourd'hui.

Pour se conformer aux mêmes instructions, le 26 brumaire, les officiers municipaux de Crémery avaient livré aux flammes tous les titres et papiers féodaux appartenant à Charles Lescalopier, ci-devant seigneur de Crémery et de Liancourt, ex-conseiller au Parlement.

Les réquisitions de blé produisaient à grand'peine de quoi subvenir aux subsistances, malgré les exactions exercées contre les cultivateurs.

Le citoyen Wallet, membre de la commission révolutionnaire du département, vint à Roye pour se procurer du blé et des farines, mais ses recherches furent vaines. De Roye, Wallet alla à Montdidier ; il courut dans cette ville de sérieux dangers de la part des habitants, exaspérés par la fermeture des églises.

Par ordre du commissaire, le 23 germinal, une voiture chargée de blé quittait le village de Crémery, se dirigeant vers Roye, lorsque des femmes armées de fourches, et criant : famine ! se jetèrent résolument sur l'escorte qui accompagnait la voiture, en déclarant qu'elles étaient prêtes à périr, plutôt que de laisser enlever le grain de leur commune. La municipalité fut obligée de faire ramener la voiture, en attendant de nouveaux ordres.

D'un autre côté, on arrêtait les suspects, les prisons ne suffisaient plus pour contenir les détenus. Le juge de

paix Longuecamp fut constitué prisonnier dans sa chambre. L'émigration était grande parmi la population, on faisait des perquisitions dans les maisons des emigrés, on poursuivait leurs femmes et leurs enfants. Les couvents étaient déserts, les religieux, les prêtres avaient pris la fuite; malgré la fermeté de la municipalité, la ville était dans l'anarchie, les passions populaires excitées par des démagogues ne respectaient ni les personnes, ni les propriétés.

Dans ces dispositions d'esprit, arriva la nouvelle de la prise de Toulon. De suite, la municipalité prit les mesures nécessaires pour fêter dignement la gloire de la Patrie et le succès de nos armes. Le décadi de nivose, douze cents livres de pain furent distribuées aux indigents et aux ouvriers sans travail. L'après-midi, la municipalité, le Conseil général, le Comité de surveillance, accompagnés des gardes nationaux, des troupes et de la maréchaussée, firent le tour de la ville en chantant des hymnes patriotiques; au milieu de la place de l'Indivisibilité, on avait élevé un autel civique « sévèrement décoré », le cortège s'arrêta; le maire, le président du Comité de surveillance, prononcèrent des discours patriotiques, qui furent chaleureusement accueillis par le peuple. Le soir, il y eut des danses publiques dans une des salles de l'ancien couvent des Minimes, quatre ménestriers rétribués par la municipalité exécutèrent des airs nationaux.

Le 27 du même mois, la Société populaire, qui avait l'initiative des grandes mesures à prendre dans l'intérêt de la Révolution, adressa au Conseil général de la commune une députation pour l'inviter à célébrer *la fête de la Raison*. Le Conseil, après en avoir mûrement délibéré: « Considérant que la commune d'Avre-libre doit manifester par une fête spéciale son dévouement entier à la Raison et son mépris pour les vains préjugés dont elle secoue le

joug », a arrêté que la Société populaire serait autorisée à prendre toutes les mesures convenables, pour donner à cette cérémonie la plus grande solennité.

On pouvait s'en rapporter à la Société populaire pour rendre la cérémonie imposante; son patriotisme, en effet, ne lui fit rien négliger. L'église de Saint-Pierre, fermée au culte, fut désignée pour la circonstance, comme pouvant contenir un plus grand nombre de citoyens ; l'autel fut débarrassé des ornements sacrés et couvert de feuillages, les commissaires voulaient faire enlever les orgues, mais on fit remarquer que leurs sons pourraient accompagner les hymnes patriotiques. Le jour de décadi, toutes les autorités civiles et militaires, les gardes nationaux, la maréchaussée, formèrent cortège au char de la Raison, en chantant des airs patriotiques; une jeune femme (madame Dantier, née Dupré), la tête ornée d'une couronne de lauriers, était assise sur le char et représentait la déesse de la Raison. Arrivé à l'église, le cortège s'arrêta, la déesse fut placée sur l'autel, on entonna des hymnes et l'on prononça force discours. Le soir, il y eut danses publiques dans la salle du couvent des Minimes.

Le matin, six cents livres de pain avaient été distribuées aux nécessiteux ; le peuple n'avait donc pas à se plaindre, on lui donnait du pain et des spectacles.

En effet, quelques jours après, de nouvelles réjouissances eurent lieu à l'occasion de la plantation d'un arbre de liberté, pour remplacer ceux qui avaient été plantés sur la Place et qui étaient morts. La municipalité décida qu'un chêne vif « dont on chercherait à provoquer la végétation par tous les moyens admissibles » serait dressé sur la place de l'Unité avec les cérémonies habituelles.

Mais la plus belle fête à laquelle les citoyens furent invités à assister, fut assurément celle de l'*Etre suprême*,

célébrée le 20 mars 1794. Sur la place de l'Indivisibilité ou du Marché-aux-Chevaux, on fit élever d'abord une montagne en charpente; « mais afin qu'elle ne puisse être détruite par le temps et qu'elle puisse attester à la postérité le dévouement des citoyens envers l'auteur immuable de la nature », on la fit construire en terre. Tous les citoyens furent requis pour travailler à la montagne ; les cultivateurs devaient fournir des tombereaux et des chevaux.

Dès le matin, le tocsin, les tambours de la garde nationale annonçaient la cérémonie, le Conseil général, la Société populaire, le Comité de salut public, se réunirent à la maison commune pour de là se rendre à la place de l'Indivisibilité.

La marche était ouverte par la brigade de gendarmerie et par un peloton de dragons à cheval; après eux venaient : une députation de la Société populaire, le Comité de surveillance, le juge de paix avec ses assesseurs, puis suivait : un groupe de jeunes citoyennes décorées de la cocarde nationale, l'une d'elles portait la statue de la Liberté. L'*adolescence* était représentée par un jeune citoyen de quinze ans, accompagné de son père, de sa mère et entouré d'autres citoyens de son âge ; la *virilité* était figurée par différents couples de jeunes époux d'environ trente ans ; la *vieillesse* était représentée par des citoyens en cheveux blancs. Venaient encore d'autres personnages traînant des ustensiles aratoires, d'autres portant des instruments de musique pour représenter les arts. Derrière ces groupes étaient la municipalité et le Conseil général; enfin, la marche était fermée par un détachement de la garde nationale. Le cortège défilant entre deux haies de soldats, et au son de la musique qui exécutait des morceaux patriotiques, suivit la *rue du Département*, celle

des *Enfants de la Patrie* et le boulevard du Nord jusqu'à la *Porte de Lille*; arrivé au pied de la montagne, on entonna des hymnes républicains, puis, le président du Comité prononça, du sommet de la montagne, un discours qui fut suivi de vives acclamations, après lui, le président de la Société populaire prit la parole. Enfin, les discours terminés, le cortège gagna la maison commune par le boulevard du Midi, la rue de l'*Humanité* et celle de la *Montagne*. Le soir, on dansa dans le réfectoire des Minimes.

La même cérémonie eut lieu à Montdidier le 8 juin; lorsque le cortège fut arrivé au pied de la montagne, le citoyen Roberge, vice-président du Directoire du District, prononça un discours que l'on peut lire dans l'histoire de Montdidier. Roberge habitait Roye, où il était payeur de rentes et membre de la Société populaire; il était originaire de Paris. « C'était un homme de plaisir et de mœurs « plus que faciles, qui excellait à jouer la comédie de « salon. »

Au mois de mars, André Dumont vint à Roye; ce commissaire était plus modéré que son collègue Joseph Lebon. Un jeune homme de Roye, Frédéric Bourienne, lieutenant d'infanterie, fut une des victimes de Lebon. Cet officier, âgé de vingt-quatre ans, arrêté à Aire, fut accusé d'avoir approuvé la rébellion du traître Dumouriez; dans une lettre, il avait dit que « l'honneur lui commandait de passer avec lui à l'étranger »; pour ces imprudentes paroles, le jeune lieutenant fut condamné à la peine de mort par le tribunal criminel d'Arras, jugeant révolutionnairement.

Le 9 messidor 1793 avait été exécutée à Paris, Pauline-Françoise-Félicie de Roye de La Rochefoucault, baronne de Bove, veuve du maréchal duc de Biron, général en chef de l'armée d'Italie, qui était mort lui-même sur

l'échafaud, convaincu d'avoir conspiré contre l'Unité de la République.

Le 19, le même tribunal, salle de la Liberté, condamna à la peine capitale, Abraham-Frédéric d'Hautefort, seigneur de Champien, âgé de quarante-six ans, et Jeanne-Marie d'Hautefort, âgée de quarante-deux ans, « convaincus de s'être déclarés les ennemis du peuple, en conspirant contre sa liberté, en provoquant par la révolte des prisons l'assassinat, et par tous les moyens possibles la dissolution de la représentation nationale et le rétablissement de la royauté : » ils furent exécutés le même jour.

Croissy Louis, âgé de trente-cinq ans, curé d'Etalon, fut dénoncé comme conspirateur et condamné à mort, le 21 prairial an II, par le tribunal révolutionnaire de Paris.

Le 25 prairial, Charles Noël, chirurgien à Roye, fut exécuté à Paris, sur la place de la Révolution, comme ennemi du peuple ; il avait tenu à Lagny des propos tendant au rétablissement de la royauté.

Une autre victime fut Charles Bernard, ancien curé de Laucourt, ayant refusé de prêter serment à la Constitution civile du clergé, il émigra, puis il rentra en France et s'y tint longtemps caché. Mais voyant sa sûreté de plus en plus compromise, il essaya de passer de nouveau à l'étranger, lorsqu'il fut arrêté à Lavergies, muni d'un faux passeport. Traduit devant le conseil permanent de la commune de Laon, il invoqua l'indulgence de ses juges. Renvoyé devant le tribunal criminel, il fut condamné à mort, le 11 thermidor an II et exécuté le jour même ; il était âgé de quarante ans.

A cette liste déjà trop longue, nous ajouterons encore les noms de : Beltremius, chanoine de la collégiale de Roye, natif de la Rochelle qui, des prisons d'Amiens fut

envoyé à Rochefort pour être déporté : enfermé d'abord dans le navire le *Bonhomme*, il passa sur les *Deux-Associés*, où il mourut à l'âge de quarante-huit ans environ. Il fut enterré à l'ile d'Aix.

Fabignon Pierre, né à Roye le 8 décembre 1756, était prêtre et chapelain de Saint-Florent. Ayant refusé de prêter serment, il fut emprisonné à Amiens, sur l'ordre des administrateurs du département de la Somme, puis condamné à la déportation (1793). Il mourut sur le navire les *Deux-Associés*, le 17 août 1794, et fut enterré dans l'ile d'Aix. Ce prêtre était fils de Jacques Fabignon, receveur des gabelles à Roye, « d'une famille estimable par toute « sorte d'excellentes qualités, d'une piété exemplaire, de « mœurs douces et d'un grand courage dans l'adversité. »

Grégoire, Jean-Antoine-François, fils d'Antoine Grégoire, notaire royal et procureur, naquit à Roye le 7 décembre 1753; il était prêtre et chapelain de la Collégiale, en cette qualité, il refusa le serment constitutionnel, il fut arrêté et enfermé dans les prisons d'Amiens, à Bicêtre. Grégoire fut ensuite conduit à Rochefort et déporté à bord des *Deux-Associés*. Le 6 nivôse an III, son père adressa une demande au Comité de sûreté générale, à l'effet d'obtenir le renvoi de son fils dans une maison d'arrêt d'Amiens. Le Conseil général de Roye certifiait que ce prêtre avait toujours tenu une conduite paisible et irréprochable. Débarqué au mois de février 1795, il mourut à l'hôpital de Rochefort.

André Dumont était à Roye pour s'assurer si les ordres donnés par la Commission du département avaient été exécutés. D'après un arrêté du 6 octobre, douze cents sacs de farine destinés à l'approvisionnement de Paris, devaient être transportés dans les magasins de la ville.

Il avait été devancé à Roye par son protégé Varin, ancien huissier d'Abbeville, qui avait laissé l'ordre suivant: (*Voir l'autographe.*)

Pendant son séjour à Roye, le procureur-syndic prononça la dissolution du Comité de surveillance parce qu'il était en partie « gangrainé d'aristocratie, trop insouciant « et trop modéré. » Douze autres membres furent nommés, parmi lesquels : Cozette, Dourneau, Rachart, cabaretier, Lafosse, etc.; Dourneau fut élu président.

Varin donna en même temps l'ordre au Comité révolutionnaire ainsi réorganisé, de faire conduire dans le plus bref délai et sous bonne escorte, à la maison de Bicêtre, tous les suspects mis en état d'arrestation. En conséquence, le Comité décide que le citoyen Goubeau, commandant de la gendarmerie, conduira à Amiens, les détenus suivants : Rouillé et sa femme, Grivesne et sa femme, de Rhune et Poulain, son agent, la veuve d'Hautmesnil, Valencourt, ci-devant praticien, la dame de Nesle, Dupré, ex-chanoine, et Monclos. Le 4 frimaire, Goubeau est de retour, il justifie la remise à Bicêtre des onze prisonniers.

Le 17 suivant, sur un ordre du représentant Dumont, la citoyenne de Nesle, née Hélène-Augustine de Guillaudin, est mise en liberté, ainsi que son enfant et sa femme de chambre.

Il fut défendu à la femme Berlancourt de donner des bals publics le dimanche ; il fut interdit à Lefèvre, dit *Coucou*, de jouer du violon dans ces bals, parce que cette manière de faire « devenait suspecte de fanatisme et d'aristocratie. »

De Roye, Varin alla à Rethonvillers, où il se fit remarquer par son impudence. Voyant passer un convoi funèbre, il eut l'indignité de se moquer du cortége qui venait de

Lu du district
de l'armée a un
Beuriera het
Cet la Commune
D'Is sur le -
chassigné à -
cette Sacre
de du peuple
à Ser, [illegible]
& Cession —
sur la Somme
Faisaire au
Service [illegible].

M

COMITÉ DE S

verser des larmes et de prier sur la tombe du défunt. La présence d'un tableau de la Vierge dans l'église de ce village, lui donna l'occasion de proférer les plus horribles blasphêmes. Antoine Hédoin, curé-prieur de Rethonvillers et natif de Reims, a laissé sur l'époque révolutionnaire des fragments historiques et critiques dont nous extrayons ce passage : « La paroisse de Rethonvillers, forcée de se « soumettre comme les autres à ces lois bizarres, déménagea « sa sacristie ; mais grâce aux soins religieux de Médard « Mouton, alors maire et de quelques autres personnes, les « ornements les plus précieux furent conservés, ainsi qu'un « peu de linge et deux cloches ; une très belle grille en fer, « placée à l'entrée du chœur, fut sacrifiée, ainsi que la croix « du cimetière que l'on fut obligé d'abandonner pour être « converties en piques. Je dois rendre cette justice aux « habitants de Rethonvillers qu'ils en furent pénétrés de « douleur, mais ce qui les toucha davantage, ce fut la « privation du service divin et des secours spirituels. « Depuis le 19 mars, les offices cessèrent absolument, « les enfants ne reçurent plus le baptême — du moins « à l'église, mais tous furent baptisés à la maison ; — les « mariages ne furent plus que des actes civils sans sacre- « ment ; les pasteurs n'osèrent plus visiter et consoler les « malades ; ceux qui mouraient étaient enterrés sans « aucune cérémonie religieuse ; à peine était-il permis à « leurs parents de leur rendre les derniers devoirs. »

Le 1er brumaire, le citoyen Bourbier, curé d'Avre-libre, est appelé devant le Comité de surveillance, qui lui défend de faire, hors son église, aucune cérémonie du culte et d'assister au convoi des citoyens morts. Il lui est seulement permis de dire des prières dans son église, en présence du corps, lorsque la famille du défunt le demandera : ce que le curé promet de faire.

Le 21 du même mois, les autres prêtres de la ville sont mandés devant le Comité, afin de rendre compte de leur conduite et de leurs sentiments à l'égard de la République. Leurs réponses n'étant pas satisfaisantes, le président Dourneau les exhorte à se conformer aux décrets révolutionnaires, s'ils ne veulent être considérés comme suspects et traités comme tels.

Les religieuses Annonciades et les Filles de la Croix comparaissent à leur tour, elles déclarent avoir prêté serment et être disposées à se conformer aux lois de la Constitution. Le président les invite alors à se retirer, non sans leur avoir recommandé « de ne fanatiser personne. »

Le citoyen Gagueret, magister de la paroisse de Beuvraignes, est mandé à la barre du Comité, à l'effet de savoir de lui pourquoi il assemblait au son de la cloche, les paroissiens pour leur chanter l'office divin et réciter hautement l'ordinaire de la messe, et ce, depuis que le curé avait quitté la cure, « à cause du fanatisme et de l'aristocratie des habitants de cette commune. » Le magister répondit qu'il avait agi ainsi, à l'instigation des paroissiens ; que, d'ailleurs, ce n'était pas de sa compétence et qu'il s'engageait, à l'avenir, à cesser toute assemblée. Sur sa promesse, il est invité à se retirer.

Malgré les assurances données par les prêtres, le Comité est prévenu « que le fanatisme exerce sourdement son empire », notamment parmi ceux qui fréquentent le club de la Société populaire. Le Comité, après en avoir délibéré, décide que les clefs des ci-devant églises et chapelles d'hôpitaux seront enlevées, pour y faire cesser l'exercice du culte.

Le 19, le Comité de surveillance reçoit du représentant André Dumont un ordre ainsi conçu : « Une conspiration

« horrible vient d'être découverte ; il faut en saisir toutes « les ramifications, et pour y parvenir, il faut, sans écouter « les considérations, faire sur le champ arrêter tous les « individus notés d'incivisme et n'en pas laisser un « seul en liberté. Courage, activité, surveillance, pas « d'exception. L'heure de la mort des traîtres a frappé ! « Que la massue nationale s'appesantisse sur la tête de « tous les intrigants et de tous les ennemis de la « République. »

Cette pièce était accompagnée d'une lettre d'envoi de Varin, qui s'exprime ainsi : « Citoyens, je vous adresse « ci-inclus une copie de l'arrêté d'André Dumont, auquel « je vous prie de vous conformer, sans considération, « ni pitié ; le salut de la République dépend de son « exécution. »

Le jour même, le Comité s'assemble ; il comprend la gravité de la situation. Après avoir pesé dans sa sagesse toutes les expressions dudit arrêté et le but qu'il se proposait d'atteindre pour la sûreté générale, le Comité, après avoir mûrement réfléchi et discuté « de sang-froid, avec impartialité, le mode le plus propre à connaitre et à désigner les individus que l'arrêté du représentant pouvait atteindre, s'est fait un devoir d'approfondir la conduite politique de tous ceux qui sont sous sa surveillance, afin d'exécuter l'ordre d'André Dumont, selon sa forme et teneur, et dans les mêmes vues qu'il s'est proposé lui-même, celles de n'user d'aucun ménagement envers les personnes notées d'incivisme, reconnues intrigantes et ennemies de la République, dans un moment orageux, où l'on a découvert une conspiration liberticide. »

Le Comité de surveillance, dans trois séances consécutives, après un examen sérieux et prolongé, s'est déterminé « pour laisser à chacun de ses membres la liberté de

son opinion sur les individus véritablement notés d'incivisme, de procéder à cette connaissance par la voie du scrutin secret. » Sur le bulletin devait être inscrit le nom de celui qui réunissait les trois caractères distinctifs, indiqués dans l'arrêté du représentant.

Ce mode n'ayant donné que des indications vagues et des motifs insuffisants pour mettre en arrestation les individus dénoncés. le Comité n'a pas cru pouvoir appliquer la peine d'arrestation à aucun individu de la commune d'Avre-libre ni du canton, « n'y reconnaissant pas le vrai « signalement de l'incivisme notoire et prononcé, de « l'esprit agitateur de l'intrigue, ni de la haine de la « République. »

Cette délibération fait le plus grand honneur à la modération du Comité de surveillance ; on voit qu'il recule devant la pensée de dénoncer ses concitoyens et de les envoyer ainsi à une mort certaine.

Néanmoins, le Comité continue ses investigations et deux de ses membres sont délégués au bureau de la poste aux lettres pour ouvrir et lire les correspondances, afin de s'assurer « s'il n'en est aucune de contraire au repos et à la tranquillité publique. » Sur le rapport des commissaires, une lettre paraissant suspecte au Comité, « il a etté et cri « aux Comité révolutionnaire d'une daies sections de paris « pour des couvrire quel peu ettre l'un daies auteur. » (Textuel.)

L'acte de modérantisme de la part des membres du Comité de surveillance, ne devait pas échapper à la fougue révolutionnaire de l'agent national du District. Aussi, le 12 avril, Varin étant en mission à Avre-libre, prend un arrêté, sauf la ratification d'André Dumont, par lequel il accuse le Comité, quoique composé de bons citoyens « de n'être pas à la hauteur des circonstances » et désigne les

nouveaux membres qui devront à l'avenir, constituer le Comité révolutionnaire. Les citoyens : Dourneau, Lafosse, Nicque Claude, sont seuls conservés.

Les nouveaux membres se réunissent, forment leur bureau, nomment Delalande, président, Lafosse, secrétaire, et Barnéoud, archiviste ; ils s'occupent aussitôt de l'épuration à opérer dans le personnel de l'hôpital militaire. Le Comité adresse une proclamation aux habitants, engageant les citoyens à fêter les décadis et à oublier les anciennes institutions du culte, qui ne peuvent se concilier avec un état républicain « dont la raison, la loi et les mœurs sont la seule religion dominante. »

C'est le 7 mai suivant que la Convention, sur la proposition de Robespierre, décrète que le peuple français reconnaît l'Etre suprême et l'immortalité de l'âme.

Le Comité est prévenu que dans certaines communes du canton, des prêtres n'ayant pas remis leurs lettres de prêtrise continuent « à fanatiser les habitants. » Trois commissaires sont nommés pour se rendre, avec un détachement de la force armée, dans les villages de Verpillières, Carrépuits et Goyencourt. Les curés de ces paroisses, ne s'étant pas conformés à la loi, sont amenés devant le Comité qui les fait enfermer dans la maison d'arrêt, pour être conduits devant l'agent national du District.

Le curé Bourbier, malgré ses promesses, avait fait publiquement « une rétractation fanatique. » Amené devant le Comité, il est invité à parler avec franchise. Le curé déclare qu'il se considère toujours comme ministre d'un Dieu sauveur..... et qu'il est toujours dans l'intention d'exercer son ministère, malgré la remise de ses lettres de prêtrise. Après cette déclaration, il se retire. Le Comité, considérant « les effets dangereux de l'opiniâtreté « fanatique de Bourbier ; considérant que paraissant vou-

« loir se soumettre à la loi, il a fait une restriction « hypocrite, décide que ce citoyen sera incarcéré et « conduit à Montdidier. »

Le Comité prend la même mesure à l'égard du prieur de Saint-Mard, accusé de donner asile aux prêtres réfractaires et à des gens suspects. Interpellé sur ces faits, il aurait répondu qu'il « retirerait le diable, que cela ne regardait personne. » A la suite de cet interrogatoire, une visite domiciliaire fut faite chez lui, en son absence, et les scellés apposés sur ses papiers. A son retour, le prieur Paulinier ayant appris la mesure dont il avait été l'objet, se rendit à Roye, protesta de son dévouement à la chose publique et mit à néant la dénonciation faite contre lui. Paulinier était très lié avec le prieur de Lihons, l'abbé Maury ; peut-être donna-t-il asile au député fugitif?

Le Comité fait aussi arrêter le nommé Boutentin, ex-chapelain de la Collégiale, qui passe pour un fanatique bien prononcé et que l'opinion publique accuse « même d'étendre ses soins mystérieux » jusque dans les communes voisines. Le Comité, considérant « que l'opinion publique est le premier juge des républicains, qu'il importe de bannir du sol de la liberté quiconque se sépare de la classe des citoyens, par une conduite incivique et fanatique, » motive ainsi la mesure qu'il prend à l'égard de Boutentin.

Dans l'espoir sans doute de se rendre agréable au Conseil de surveillance, un sieur Carlier, traiteur, avait mis sur son enseigne: *Au rendez-vous du Comité de surveillance*. Le Conseil, indigné, déclare que n'ayant d'autre rendez-vous que le lieu de ses séances, il se trouve fort offensé d'une pareille inscription. Carlier est invité à la faire disparaître à l'instant, sous les peines de droit.

André Dumont vint à Avre-libre et présida la Société populaire ; il organisa des bals, des fêtes dont le produit

était distribué aux pauvres. Deux jours après, André Dumont quitta Roye, enlevant la femme d'un des plus honorables habitants de la ville ; mais un courageux citoyen courut à la poursuite du ravisseur, et fut assez heureux pour la rendre à son époux.

Barbier Jenty, dans sa réponse à André Dumont, raconte ainsi cette anecdote scandaleuse : « On dit qu'épris des « appas enchanteurs de la femme d'un ci-devant noble de « la commune de.... (je ne veux pas dire son nom crainte « que l'histoire soit vraie, il faut être prudent), il fit poser « deux factionnaires à la porte, fit cerner la maison par « des chasseurs à cheval, avec défense de laisser sortir qui « que ce soit ; il se présenta à l'appétissante Célimène avec « laquelle, nouvel amphytrion, il fit un petit voyage de « trente-six à quarante-huit heures ; après quoi, il la « remit intacte au mari bénévole, à qui, par reconnais- « sance, il rendit la liberté. »

Après le départ d'André Dumont, le Conseil général et le Comité de surveillance d'Avre-libre lui envoyèrent une adresse dont voici les principaux passages : « Tu « avais à ton arrivée dans ce département à décou- « vrir les ennemis de la République, d'autant plus dange- « reux qu'ils le paraissaient moins, en ce qu'ils tramaient « leurs odieux complots dans l'ombre du mystère, mais « tes yeux clairvoyants en ont trouvé tous les fils ; l'en- « nemi le plus redoutable que tu eus à combattre et « contre lequel il t'a fallu déployer toute l'étendue de ton « courage, c'est *le fanatisme* : tu l'as enfin vaincu. Nos « yeux étaient obscurcis par le voile épais des préjugés, « tu l'as arraché d'une main courageuse, au milieu des « orages que la malveillance faisait gronder sur ta tête. « En apôtre zélé de la liberté, tu as échauffé notre amour « pour elle, par l'énergie et la chaleur de tes discours ;

« tu nous a inspiré les vertus républicaines et fait servir
« juqu'à nos plaisirs au soulagement des malheureux.
« Tant de veilles, de peines, de fatigues et de sollicitude
« pour l'établissement du bonheur commun, exigeaient que
« tu jouisses enfin de cette tranquillité que ta santé te
« faisait désirer depuis plusieurs mois. La Convention
« vient de céder à ton vœu, elle t'a rappelé dans son sein.
« Ce qui peut consoler cette commune de ton départ,
« c'est l'espoir qu'elle conçoit que tu t'occuperas d'elle
« lorsque ses intérêts exigeront qu'elle ait recours à toi. »

Il est bon d'ajouter que l'administration d'André Dumont ne ressemblait pas à celle de la plupart de ses collègues ; les habitants d'Avre-libre ne furent pas les seuls qui temoignèrent au représentant les sympathies qu'inspira sa conduite. « Vous avez bien mérité de tous, lui écrivait-on, tous les citoyens béniront votre nom. »

Quelques mois plus tard, le représentant Santereau passa par Roye, en allant de Montdidier à Péronne, il descendit à l'*Hôtel du Soleil d'Or* ; le Conseil général députa vers lui le président, pour présenter les libres hommages de la commune et pour lui demander à pourvoir au remplacement des membres manquants dans la municipalité. Le représentant, ne devant rester que quelques heures à Roye, engagea le maire à venir le trouver à Péronne le lendemain. Quelques jours après, l'agent national Varin apporta un arrêté du représentant Santereau qui nommait les membres devant former la nouvelle municipalité. En présence de Varin, les élus prêtèrent le serment républicain. Parmi les nouveaux municipaux figure le poëte Dourneau-Démophile.

L'abbé Dourneau était secrétaire de la société populaire; ancien curé de Saint-Dizier, il était venu à Roye chercher un refuge contre les tracasseries révolutionnaires dont il avait été l'objet. Il était dans cette ville, depuis le 1er mai

1793. Il demeurait auparavant à Douai ; il est désigné comme ex-curé abdicataire du second âge, pensionnaire de la République, né le 15 juin 1738. L'abbé Dourneau était un poëte d'un certain mérite ; il écrivait dans l'*Almanach des Muses* et il est l'auteur d'un poëme sur l'immortalité de l'âme.

La société républicaine avait décidé l'érection, dans la salle de ses réunions, des bustes de Franklin, de Voltaire, de Buffon, de J.-J. Rousseau, de Marat et de Le Pelletier. L'inauguration des bustes se fit en grande pompe ; à cette occasion, l'abbé Dourneau composa des couplets civiques qui furent chantés lors de la solennité. Chacun de ces grands citoyens eut ses strophes, (*Voir la bibliographie*).

Luglien Fourment avait été arrêté et mis en prison comme ex-noble, mais on reconnut bientôt qu'il n'avait d'autre titre de noblesse que celui de conseiller à la Cour des comptes et il fut mis en liberté. Un jour, le citoyen Nicque fit remarquer à Fourment qu'on ne le voyait pas au club de la société populaire et l'engagea à y assister. L'ex-conseiller comprit qu'une invitation dans ces termes était un ordre et parut à la séance. A son arrivée, Fourment est chaleureusement acclamé, il est vivement sollicité de monter à la tribune ; il gravit les degrés de la chaire et après un moment de recueillement, s'exprime ainsi : « Citoyens ! en « présence de l'effigie de ces grands hommes (Marat, Le- « pelletier...) que puis-je dire ? sinon de les admirer et « d'imiter leurs vertus patriotiques. » Il descendit de la tribune au milieu des applaudissement frénétiques de l'assemblée. Fourment sauva ainsi sa tête.

Au mois de mars, les patriotes d'Avre-libre avaient frémi à la nouvelle du danger qu'avaient couru les représentants du peuple : Collot-Derbois et Robespierre « si précieux par leur courage à maintenir les droits du peuple ». Le Conseil

général de la commune, interprète des sentiments de ses concitoyens, envoya une adresse à la Convention nationale pour la féliciter « de ce que deux de ses membres avaient échappé aux projets assassins formés contre eux, ainsi qu'à la rage encore impuissante des ennemis de la liberté », et pour lui renouveler l'assurance que « tous les habitants vouaient la mort aux tyrans et que leurs cœurs et leurs bras étaient toujours aux ordres de la représentation nationale. »

Le 28 juin, on apprit à Roye, par une lettre du député Louvet, la victoire de Fleurus remportée le 26 ; il y eut, à cette occasion, fête patriotique, danses publiques sur la montagne, hymnes nationaux et discours.

Le 9 juillet, Robespierre et vingt-deux des siens montèrent sur l'échafaud.

Le Conseil général de la commune crut de son devoir d'envoyer une nouvelle adresse à la Convention. Le maire Prévost et l'agent national Longuecamp furent chargés de sa rédaction ; quelques jours après, ils firent lecture du document suivant qui fut adopté et envoyé, (28 juillet) :

« Citoyens représentants,

« Chaque époque de la Révolution vous acquiert un « nouveau droit à la reconnaissance nationale et à l'admi- « ration de l'univers. Les principes de sagesse et de « justice que vous avez développés dans votre sublime « adresse au peuple français ont porté la consolation et la « joie dans tous les cœurs ; ils ont rattaché à la Révo- « lution tous les vrais patriotes, tous les sincères amis de « la chose publique, qu'un système étroit de terreur et de « sang avait pu en éloigner. Les Jacobins, on ne peut en « disconvenir, ont rendu de grands services à la Révolution, « vous avez, à différentes reprises, décrété qu'ils avaient

« bien mérité de la Patrie ; mais la justice nationale, qui « honore et récompense, doit aussi savoir punir ; les plus « belles actions ne peuvent jamais donner le droit d'être « impunément criminel... le coup de foudre dont vous avez « frappé ces nouveaux Titans a retenti dans toute la Républi- « que, et tous les républicains ont cru y reconnaître le coup de « tonnerre qui termine habituellement les orages. Conti- « nuez, citoyens représentants, de surveiller et punir les « traîtres, conservez intacte l'autorité souveraine du peuple « dont vous êtes dépositaires et vengez la Révolution des « calomnies dont ses ennemis n'ont cessé de la noircir, en « recherchant les auteurs abominables d'un système de « sang qui l'ont déshonorée à jamais, et en maintenant le « système de justice et de vertu qui a toujours été dans « votre cœur et qui peut seul achever et faire chérir cette « Révolution. »

Avec Robespierre finit le règne de la Terreur qui avait commencé le 31 mai 1793 ; bientôt on se relacha des rigueurs exercées contre les prêtres et contre les émigrés. Le Comité de salut public fut dissout et Goubeau signalé par son ardeur révolutionnaire, dut quitter la ville.

Les églises conservées furent rendues au culte ; l'église de Saint-Pierre, après avoir servi de club, était devenue un magasin à fourrages. La Collégiale, les églises de Saint-Médard et de Saint-Georges avaient été vendues ; elles furent démolies. Les prêtres sortirent des prisons, leurs lettres de prêtrise leur furent rendues, la plupart demandèrent à exercer leur ministère.

Restait toujours la question des subsistances, les cultivateurs n'amenaient plus de grains au marché. Chaque commune avait été mise en réquisition pour fournir un certain nombre de sacs de blé; mais les habitants des campagnes savaient se soustraire à cette obligation. Enfin le

9 juin 1794, des membres de la municipalité se rendirent avec la force armée, dans les communes du canton, pour requérir les blés qu'elles devaient amener.

Le service continuel de la garde nationale enlevaient bon nombre de citoyens à leurs occupations ; sur l'avis du représentant Froger, les cultivateurs et les artisans furent rendus à leurs travaux. Puis le contingent des gardes nationaux diminua, et bientôt le service des citoyens armés fut réduit à fournir une escorte à la municipalité, les jours de cérémonies publiques.

Le Directoire succéda à la Convention nationale, le régime municipal fut alors modifié ; le maire fut supprimé dans les communes et remplacé par un agent municipal qui, de concert avec son adjoint et le procureur de la commune, continua à gérer les affaires de la ville. L'administration nouvelle chercha à ramener la sécurité dans les esprits et l'ordre dans les finances.

Une lacune de cinq années existe dans les registres aux délibérations municipales ; du mois de juillet 1795 au mois d'août 1800, on ne trouve dans les archives aucun document qui indique les travaux des officiers municipaux. Ce n'est qu'à cette dernière époque que, par un arrêté supérieur, Pierre Du Mesnil, avocat, fut nommé maire et prêta, en cette qualité, serment à la Constitution.

Les succès prodigieux remportés par l'armée française en Italie, sous le commandement du général Bonaparte, remplissaient les esprits d'étonnement et d'admiration.

On s'occupait toujours activement de la confection du salpêtre, qui entrait dans la composition de la poudre ; des instructions étaient données pour son obtention, les caves, les lieux humides étaient visités et le salpêtre recueilli, les plâtras étaient lessivés avec soin. Plusieurs ateliers établis dans la ville s'occupaient de cette fabrication ; les églises de

Saint-Gilles et de Saint-Mard étaient converties en fabrique de salpêtre.

Le 28 mai 1797, Gracchus Babeuf, le tribun du peuple, montait sur l'échafaud. Nous avons laissé ce patriote enfermé dans les prisons de Paris, d'où il sortit, lors de l'amnistie du mois de septembre 1791. Puis il revint en Picardie, et fut membre du directoire de Montdidier, mais accusé de faux, Babeuf fut cité devant la Cour d'assises de la Somme, le 23 août 1793, et condamné par contumace à vingt ans de fer. Cet arrêt fut mis à néant par le tribunal du département de l'Aisne, devant lequel Babeuf comparut.

Après le 5 thermidor, Babeuf, dans un écrit intitulé : *Du système de dépopulation*, *la Vie et les Crimes de Carrier*, attaqua vivement les terroristes sur les massacres qu'ils avaient commis ; il fonda ensuite sous le nom de Caïus-Gracchus le journal : le *Tribun du Peuple* ou le *Défenseur de la Lib.rté de la Presse.*

Pendant son séjour à Roye, Babeuf avait eu plusieurs enfants, entr'autres un fils dont nous parlerons au chapitre : *Biographie*. Puis une fille, née le 14 novembre 1787, nommée Catherine-Adélaïde, qui mourut à l'âge de quatre ans et deux mois. Babeuf aimait beaucoup sa fille, après sa mort, il lui ouvrit la poitrine, en retira le cœur, en mangea la moitié, afin, disait-il, que cette partie de sa chère enfant retournât à sa première origine; puis il suspendit l'autre moitié sur sa poitrine et la porta longtemps. « Je n'aurais pas cru ce fait, dit Grégoire d'Essigny, s'il ne m'eût été affirmé par une personne digne de foi et qui connaissait particulièrement Babeuf. »

Associé à d'autres sectaires, Gracchus conspira contre le Directoire en 1796 ; il fut arrêté, jugé avec les Babouvistes et condamné à mort par la Haute-Cour nationale assemblée

à Vendôme : Babeuf tenta de se suicider, il subit le dernier supplice avec un certain courage.

Le député Amar et le général Rossignol, impliqués dans l'affaire de Babeuf, furent détenus au château de Ham ; le premier fut acquitté, le général compromis dans l'attentat du 3 nivôse, fut déporté.

La fin tragique de Caïus Gracchus excita dans l'esprit des partisans qu'il avait laissés à Roye, de sympathiques regrets ; ils voyaient périr en lui le dernier des démocrates.

CHAPITRE XI

ADMINISTRATION NOUVELLE. — CHARGES PUBLIQUES. — VICTOIRES. — DÉSASTRES. — LOUIS XVIII A ROYE. — RÉVOLUTION. — PASSAGE DE LA FAMILLE ROYALE. — L'EMPIRE. — LES PRUSSIENS A ROYE.

1800 — 1871.

C'est le 10 thermidor, an VIII, que le maire Du Mesnil prêta serment entre les mains du citoyen Lequeux, agent municipal, en conformité d'un arrêté des Consuls du 19 floréal. L'administration du nouveau maire fut paternelle et n'a été signalée par aucun évènement important ; l'effervescence des esprits se calmait et tout rentrait dans l'ordre. Bientôt, la sagesse des Consuls mit le comble au bonheur des citoyens paisibles, par la proclamation de la loi du 10 germinal an X, qui ouvrait les églises au culte. Le maire, accompagné des autorités civiles et militaires, se rendit à l'église de Saint-Pierre, pour assister à une messe du Saint-Esprit suivie d'un *Te Deum* en actions de grâces.

Le 16 brumaire de l'an XII, eut lieu la levée de la conscription ; il s'agissait de choisir quatre jeunes gens, dont deux devaient faire partie de l'armée active et les autres de la réserve, le sort désigna les conscrits.

La misère était toujours grande dans la ville, par suite de la cessation de tout commerce et de tout travail. On créa des ateliers pour occuper les ouvriers, on applanit les remparts et l'on fit des plantations.

On songeait aussi aux jeunes filles que la fermeture du couvent des sœurs de la Croix, laissait sans instruction ; on les confia à de pieuses femmes qui se chargèrent de leur éducation.

Un nouveau principal fut nommé au collège : en même temps le maître d'école de la ville quittait le presbytère qu'il occupait depuis dix ans, pour le rendre à sa destination première, au logement du curé de la paroisse de Saint-Pierre.

La municipalité envoie au premier Consul une adresse de félicitations, bientôt suivie d'une seconde à l'occasion de son titre d'Empereur. Cette dernière était ainsi conçue : « Sire,
« Ils sont enfin arrivés les jours de gloire et de prospérité,
« après lesquels la France a soupirés ! Votre front a été
« ceint du diadème des Rois et en montant sur le premier
« trône de l'univers, vous y avez fait asseoir toutes les
« vertus. Les Français vont donc jouir de la félicité que votre
« règne leur prépare, et si désormais leurs souvenirs
« rétrogradent sur le passé, ce ne sera pour eux qu'une
« occasion de plus de se féliciter des sacrifices immenses
« dont ils auront payé le bonheur de vivre sous le règne
« bienfaisant d'un héros et d'un sage. »

Ce fut le dernier acte de l'administration de M. Du Mesnil, il fut remplacé dans ses fonctions, le 3 ventôse,

an XII, par Nicolas Larabit, propriétaire à Roye, père du sénateur du second empire.

Chaque année on fêtait à Roye l'anniversaire de l'avènement à l'Empire, par un *Te Deum* et par des divertissements.

Le Bulletin des armées était lu à l'Hôtel-de-Ville devant les habitants convoqués, toutes les fois qu'une nouvelle victoire avait été remportée par nos soldats. La paix de Presbourg (27 décembre 1805) fut accueillie avec les marques de la plus vive allégresse et saluée des cris de : vive l'Empereur ! comme l'avait été en 1802, le traité d'Amiens qui promettait une ère de paix.

Le 24 février 1806, le calendrier républicain ayant été supprimé, les marchés-francs de la ville qui avaient lieu les seconds mercredis du mois républicain furent rétablis comme autrefois, le dernier mercredi de chaque mois. Il en fut de même pour la foire de la Quasimodo, qui se tenait le 25 germinal et qui fut fixée au lundi suivant le dimanche de Quasimodo.

Le nouvel évêque d'Amiens, Jean-François Demandol, vint le 12 mai, donner à Roye la confirmation. Vingt-deux paroisses du canton assistaient à la cérémonie ; l'église Saint-Pierre était trop petite pour contenir le nombre des confirmants. Monseigneur fut reçu par la municipalité et par le clergé avec tous les honneurs dùs à son rang. Après avoir donné la confirmation à plus de trois mille personnes, le prélat remit la cérémonie au lendemain et confirma encore sept cents personnes. Ce chiffre se comprend, quand on songe que depuis longtemps les sacrements n'étaient plus administrés.

Le roi de Hollande, retournant dans ses états, passa par la ville, le 24 juin 1806. Le maire et les autorités se portèrent à sa rencontre ; mais le roi ne fit de halte qu'à

la poste aux chevaux. Il fit alors approcher de sa voiture le maire Larabit et s'entretint avec lui de la population de la ville, de son commerce..... puis les chevaux étant relayés, le roi partit. Une salve de trois coups de canon salua son départ.

Après la brillante campagne de 1807, le retour de Napoléon en France fut accueilli par le plus grand enthousiasme. Des témoignages d'admiration éclatèrent dans la ville, Grégoire d'Essigny composa une pièce de vers ayant pour titre : l'*Aigle cherchant Jupiter*, et qu'il adressa à l'Empereur.

Le blocus continental empêchait le sucre exotique d'arriver en France, le gouvernement songea alors à remplacer le sucre de canne par celui de la betterave ; les cultivateurs de la localité furent convoqués et engagés par le maire, suivant les instructions ministérielles, à cultiver cette racine. Des essais furent tentés, notamment par M. Ed. Bertin, mais sur une petite échelle. Ce fut plus tard, en 1828, que s'établit dans la ville la première fabrique de sucre indigène. Aujourd'hui, la betterave est cultivée en grand ; la quantité produite s'élève, année moyenne, à vingt-huit millions de kilogrammes, représentant environ mille hectares de terres en culture.

En 1811, la nouvelle de la naissance du roi de Rome fut accueillie par les habitants de la ville avec les marques de la plus vive allégresse ; ils voyaient avec bonheur, la dynastie impériale se perpétuer sur le trône de France. La municipalité voulut célébrer cet événement par une fête magnifique, digne de la circonstance et en rapport avec le patriotisme des habitants. Le 1er juin, au soir, le carillon des cloches de toutes les paroisses et du beffroi annonça la fête. Le lendemain, au matin, des boites tirées sur le rempart donnèrent le signal des réjouissances.

A trois heures, les autorités civiles, judiciaires et militaires se rendent en cérémonie, précédées d'un détachement de la garde nationale, des appariteurs de la ville et escortées de la gendarmerie impériale en grande tenue, à l'église paroissiale de Saint-Pierre, où fut solennellement chanté un *Te Deum*. A cinq heures, commencèrent les danses publiques dans le Jeu-de-Paume, une estrade avait été élevée pour les musiciens : quatre cents lampions jetaient à profusion l'éclat de leurs lumières. L'Hôtel-de-Ville était aussi illuminé, la façade principale était décorée d'un transparent représentant une *Renommée aux ailes d'or déployées*. Dans la journée, deux cent soixante-quatorze kilogrammes de pain (25 centimes le kilo) furent distribués aux indigents. Les ressources du budget municipal ne permirent pas de marier une fille pauvre et orpheline avec un ancien militaire, ainsi que le prescrivaient les instructions du ministre.

L'historien Grégoire d'Essigny composa, à l'occasion de ce grand événement, une ode patriotique qui a concouru pour le prix proposé alors ; elle avait une douzaine de strophes qui se terminaient ainsi :

France ! réjouis-toi, cette heureuse naissance
T'annonce deux bienfaits : la paix et l'abondance. (?)

Les victoires se succédaient ; les demandes d'hommes et de chevaux étaient continuelles. Enfin, on fit un nouvel appel au patriotisme des citoyens.

Après la catastrophe de Moscou, il fallait remonter la cavalerie détruite dans cette campagne de Russie ; le gouvernement fait une demande d'hommes et de chevaux. Les maires du canton de Roye réunis à la mairie, offrirent à l'Etat cinq cavaliers armés et équipés, en outre de la

participation des communes dans une contribution volontaire de quarante mille francs, pour l'arrondissement de Montdidier.

Ils envoyèrent à l'Empereur l'adresse suivante : « Jaloux « d'imiter l'exemple mémorable que vient de donner la « capitale de votre Empire, autant que pénétrés de leurs « devoirs envers la Patrie et votre Personne sacrée, dési« reux de vous donner un gage de leur amour, les Maires « du canton de Roye ont l'honneur de supplier Votre « Majesté d'accepter l'offre de cinq cavaliers montés et « équipés. » (22 janvier.)

Dans cette fatale campagne de Russie, au combat de Polotsk, mourut d'un coup de feu, le 23 août 1812, Bernard Erasme de Roye, général d'infanterie de Bavière. De Roye commandait une division bavaroise, faisant partie du deuxième corps d'armée française, sous les ordres du comte Gouvion-Saint-Cyr. Le général combattit vaillamment et tomba, sur le champ de bataille, mortellement blessé. L'Empereur le créa comte de l'Empire français peu de jours après sa mort, qui était encore ignorée.

Un autre membre de la famille de Roye, Bernard de Roye de Wichen, faisait aussi partie du même corps d'armée, avec le titre de commandant d'une compagnie d'artillerie régimentaire. A la Bérézina, il se trouva avec sa batterie dans la division d'artillerie qui défendit le passage du pont établi sur ce fleuve. En 1815, il fit comme capitaine les campagnes de France, sous les ordres du prince Frédéric des Pays-Bas ; il était chevalier de la Légion d'honneur.

Les sacrifices énormes que les habitants s'imposèrent pour répondre, autant qu'il était en leur pouvoir, aux appels du gouvernement, n'arrêtèrent pas la marche funeste des événements.

Bientôt survinrent les revers, l'étoile de Napoléon pâlit ; l'Empereur qui avait tout demandé au peuple, son sang et sa liberté, tomba victime d'une ambition sans borne.

Le territoire français fut envahi par les ennemis, et malgré la victoire de Montereau, les combats de Craonne, de Laon, dont le canon s'entendait jusqu'à Roye, les alliés poursuivaient leur marche sur Paris.

Le 25 février 1814, un courrier envoyé de Chaulnes annonce qu'une forte colonne d'ennemis a passé la Somme à Bray, et se dirige sur Roye. En effet, à une heure, l'avant-garde paraît, se range sur la Place d'armes et s'empare des trois portes de la ville : peu de temps après, arrivent douze cents hommes de cavalerie. Le baron Geismar, colonel des gardes russes, commandait cette troupe; il demanda douze cents rations de chevaux, du pain, de la viande, de l'eau-de-vie et du vin. Toutes ces denrées sont promises par la municipalité. La troupe sort par la Porte-Paris et va camper hors de la ville ; le commandant loge au moulin Boitel, situé au haut du faubourg Saint-Gilles : on porte au camp les rations et les vivres demandés.

Vers quatre heures, un autre officier se présente à la mairie et demande, sous peine d'incendie, deux cents fusils, cinq mille cartouches, toute la poudre qui peut se trouver en ville, des balles, du drap et des chevaux : le drap seul est fourni, on donne du bois pour le bivouac et des guides. A dix heures du soir, la troupe décampe et prend la route de Noyon.

On n'opposa aucune résistance aux alliés, les habitants étaient dans la consternation et dans l'abattement ; il ne fut commis aucun désordre, les personnes et les propriétés furent respectées.

Le 18 mars, une colonne d'environ huit cents hommes de cavalerie légère, venant de Ham, arrive à Roye, avec un canon et deux caissons; elle est encore commandée par le baron Geismar. Le colonel russe détache douze hommes qui vont à Parvillers détruire le télégraphe établi sur l'église; ils rapportent à Roye les papiers et les registres qui sont brûlés. Tous ces Cosaques bivouaquèrent dans les rues, pendant la nuit, à côté de leurs chevaux toujours sellés et bridés.

La ville fut frappée d'une réquisition énorme de denrées de toutes sortes : deux cent mille livres de farine, cent cinquante mille livres de pain, cent bêtes à corne, du foin, de l'avoine, cinq mille bouteilles d'eau-de-vie, douze cents bouteilles de vin et du sel. La réquisition portait que tous les objets demandés devaient être livrés dans les quarante-huit heures, sous peine d'exécution militaire. La nécesssité d'obéir promptement à cette demande et de la maniere la moins onéreuse pour les habitants, engagea la municipalité à taxer chaque citoyen aisé à une somme déterminée par forme d'emprunt, avec la faculté de se libérer en nature. On avait trouvé dans l'adoption de ce mode de répartition, l'avantage d'atteindre un plus grand nombre de personnes; autrement ces réquisitions n'auraient frappé que les possesseurs de denrées. M. Fouquier fut nommé receveur de ces taxes, dont le recouvrement s'opéra presque sans difficulté; les sommes en provenant montèrent à neuf mille quatre cent trente-sept francs qui furent employées à acquitter la majeure partie des objets requis.

Le baron avait demandé de la farine et surtout du pain; des tentatives furent faites pour obtenir de remplacer ces denrées par du froment, mais en vain. On fit alors moudre le blé et les farines furent converties en pain. Le lende-

main, les Cosaques décampèrent et se dirigèrent vers Montdidier.

Le dimanche 20 mars, douze Prussiens commandés par un maréchal-des-logis, arrivent de Nesle, accompagnés du maire de cette ville ; ils demandent que celui de Roye aille avec eux à Noyon. M. Graval étant malade, son premier adjoint, Masson Eloi, avocat, se dévoue et part comme ôtage.

Le jeudi, on entend le canon dans la direction de Montdidier ; vers minuit, la troupe du baron Geismar arrive à Roye en toute hâte. Les Cosaques avaient été poursuivis par un détachement de cuirassiers venant de Beauvais, sous les ordres du général Avisse ; ils emmenaient avec eux quelques blessés.

Un détachement d'ennemis part le lendemain pour le village de Bouchoir, dont les habitants avaient voulu opposer quelque résistance. Les Cosaques, après avoir massacré plusieurs villageois, donné la schlague à beaucoup d'autres, mirent le feu au village. Cinquante-sept maisons devinrent la proie des flammes ; la perte fut évaluée à deux cent treize mille francs.

Le baron Geismar fait publier à Roye un ordre du jour par lequel il prévient, que si la moindre violence était exercée contre ses soldats, il ferait mettre le feu aux quatre coins de la ville. Les Royens étaient dans la consternation.

Les habitants de Montdidier qui avaient vu l'incendie de Bouchoir, craignant pour leur ville un traitement pareil, prennent le parti d'envoyer à Roye une députation vers le chef russe. Le baron était logé chez M. Bertin, rue du Beffroi, avec une partie de son état-major. Le colonel était un homme de haute stature aux cheveux roux ; il avait, du reste, des manières assez distinguées et s'exprimait

facilement en français. Il était dans le salon de M. Bertin, lorsqu'on lui annonça l'arrivée d'une députation de Montdidier qui venait implorer sa clémence. Le baron refuse de recevoir les députés. M. Bertin insiste auprès de lui, pour qu'il veuille bien au moins les entendre. « Je ne veux rien entendre, s'écria le colonel, Montdidier a sonné le tocsin, on m'a tué des cavaliers, je veux les venger ! Montdidier sera brûlé. » Trois fois, sur les instances de Jean Dupuy, un des envoyés, M. Bertin revint près du baron Gesmar pour tâcher d'obtenir de lui quelques paroles de clémence. Pour toute réponse, le baron ordonna de fusiller l'ambassadeur opiniâtre, s'il ne se retirait immédiatement.

Le lendemain, 27 mars, le colonel donne à ses troupes l'ordre du départ pour Montdidier ; les Cosaques étaient chargés de torches de résine et d'autres matières inflammables, mais grâce au courageux dévouement de quelques citoyens, la ville fut épargnée. Le 16 juin, Louis XVIII accorda des lettres de noblesse à Jean Dupuy « en récompense de ses bons et loyaux services. »

Le 1er avril, Paris ayant ouvert ses portes aux alliés, on vit entrer dans la capitale les empereurs d'Autriche, de Russie et le roi de Prusse.

Cette nouvelle fut annoncée dans la ville et confirmée par M. Masson, qui avait été envoyé de Noyon pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces. Le 5, les autorités se rendirent à l'église de Saint-Pierre pour assister à la messe suivie du *Te Deum*; un grand enthousiasme régnait parmi la population.

Le maire Graval alla à Amiens faire part au préfet des bonnes dispositions des Royens en faveur du nouveau roi ; ces témoignages d'attachement furent d'autant mieux accueillis, que jusqu'alors il n'y avait eu aucune marque

publique d'adhésion, aussi le magistrat voulut-il bien qualifier les Royens de : « Fils aînés du département. »

A son retour à Roye, le maire proposa au Conseil municipal le vote d'une adresse, ce qui fut accepté ; messieurs Graval et Brument, commandant la garde nationale, furent désignés pour remettre ce document aux membres du gouvernement provisoire ; ils s'exprimèrent en ces termes :

« Nos seigneurs,

« Les habitants de la ville de Roye étaient à peine
« instruits du décret à jamais mémorable qui, en les déli-
« vrant du joug odieux de la tyrannie, leur rendait le gou-
« vernement tutélaire des Bourbons, qu'ils ont les
« premiers du département arboré la couleur du lys et que,
« d'un mouvement spontané, leur municipalité à leur tête,
« ils ont fait retentir leur temple des actions de grâces
« qu'ils doivent à l'Eternel pour cet heureux événement.
« Puissiez-vous accueillir avec bonté cet élan de patrio-
« tisme le plus pur, et y trouver le gage de notre empres-
« sement à justificr dans tous les temps, cette devise de
« nos ancêtres si connus par leur attachement à leur roi :
« *Gens picardorum fidelissima.* »

Une garnison prussienne occupa Roye jusqu'au 18 mai ; la présence des troupes et les réquisitions avaient grevé les finances de la ville et avaient nécessité de grands sacrifices de la part des habitants. Quelques-uns n'avaient pas encore acquitté les sommes auxquelles ils avaient été taxés. Du reste, toutes les dépenses devaient être remboursées aux particuliers, qui ne les avançaient qu'à titre de prêt ; mais, dans une séance du 10 novembre, le Conseil municipal fit l'abandon au roi, au nom des habitants, de toutes les sommes dues pour les fournitures faites aux troupes. Cette décision fut accueillie par les cris répétés de : Vive le roi !

Là ne devaient pas s'arrêter les sacrifices imposés aux Royens ; leur bonheur fut de courte durée : le 25 février 1815, Napoléon, de retour de l'île d'Elbe, débarque en France. L'Empereur marche sur Paris porté sur les bras de ses soldats en délire ; le jour où il entre dans Lyon mettant en fuite devant lui le comte d'Artois et le duc d'Orléans, le Conseil municipal de Roye envoie une nouvelle adresse au roi, dans laquelle il proteste de son dévouement à sa personne.

Le 20 mars, Louis XVIII quitte la France, et l'Empereur arrive aux Tuileries.

Bientôt le gouvernement impérial demande aux Royens de nouveaux efforts ; les hommes valides sont enrôlés comme gardes nationaux ou comme gardes d'honneur, les anciens soldats rentrés dans leurs foyers regagnent les corps d'armées. Le baron Bauduin de Liancourt-Fosse est appelé par l'Empereur au commandement d'une brigade de l'armée du Nord. Il trouva la mort sur le champ de bataille du Mont-Saint-Jean.

Le 18 juin 1815, retentit le canon de Waterloo et la nouvelle du désastre ne tarda pas à se répandre dans la ville ; des chariots chargés de blessés, des soldats sans armes, arrivent successivement et sont accueillis avec les marques de la plus douloureuse sympathie.

Les alliés pénètrent de nouveau en France à la suite des débris de l'armée française. Les premiers ennemis qui parurent à Roye furent les Prussiens ; ils appartenaient au quatrième corps d'armée du maréchal Blucher, commandés par le général Bulow et se dirigeaient sur Paris. Le maréchal avait un corps de troupes à Crespy, avec des détachements à Villers-Cotterêts, un autre à Senlis. Le lendemain, 29 juin, l'avant-garde du général était à Gonesse.

Les Prussiens furent suivis par les Anglais aux ordres du duc de Wellington. Après la prise de Péronne par la première brigade de la garde anglaise, sous les ordres du général Maillaud, l'armée se dirigea vers Roye, où se trouvait déjà la réserve. Le lendemain, le duc de Wellington datait de Nesle l'ordre du jour suivant : « Les comman-« dants des compagnies seront responsables de la marche « des soldats. Il est scandaleux de voir le grand nombre « de ceux qui quittent la plupart des régiments de « l'armée par amour seul du pillage. »

L'armée anglaise avait alors sa droite derrière Saint-Just et sa gauche derrière Lataule, où la grande route de Compiègne coupe celle de Roye à Paris, et marchait sur la capitale. Le duc traversa lui-même la ville le 27, et alla le lendemain établir son quartier-général à Orvillers-Sorel (Oise).

C'était un passage continuel de troupes ; à part quelques vexations particulières, les habitants n'eurent pas à souffrir de la présence des Anglais.

Le 29, une dépêche du duc de Wellington, datée de Gonesse, invitait Louis XVIII, alors à Cambrai, à quitter cette ville et s'avancer jusqu'à Roye.

A cette nouvelle, des membres du Conseil municipal sont députés vers Louis XVIII ; ils devaient aller déposer aux pieds du monarque les témoignages de dévouement des habitants de Roye, lorsque deux fourriers-des-logis de la maison royale, ayant une écharpe blanche au bras, vinrent annoncer que Sa Majesté, partie de Cambrai à trois heures après-midi, arriverait à Roye vers huit heures du soir, et qu'elle y coucherait.

Cette dépêche fut aussitôt annoncée dans toute la ville, et fut accueillie avec un enthousiasme indescriptible.

Malgré la fatigue causée par le passage continuel des troupes alliées, qui avait lieu depuis trois jours sans aucune interruption, l'autorité municipale n'eut presque rien à ordonner pour la réception du monarque. En un instant, la garde nationale fut sous les armes et des drapeaux blancs fleurdelysés ornèrent toutes les fenêtres. Un arc de triomphe formé de fleurs et de verdure fut élevé, comme par enchantement, à la porte Saint-Pierre, par laquelle le roi devait entrer en ville.

A sept heures, les autorités locales, suivies de vingt-quatre dames vêtues en blanc, portant des branches de lys à la main, et escortées par la milice urbaine que précédait une brillante musique, allèrent attendre le roi en avant de l'arc de triomphe. Toute la population de la ville et une partie de celle des villages voisins étaient accourues pour voir le roi. « Cette foule offrait le touchant « spectacle d'une famille allant au-devant d'un père adoré, « qui revient après une longue et douloureuse absence. »

Des courriers et des équipages qui se succédaient à de longs intervalles, annoncèrent l'approche du monarque. Enfin, vers onze heures du soir, une voiture qui se distinguait des autres par des écussons aux armes de France, un superbe attelage de huit chevaux et une nombreuse escorte avertit de la présence du prince. Le carrosse s'étant arrêté, des acclamations de : *Vive le Roi !* se firent entendre de toutes parts. Le maire Graval, à la tête du Conseil municipal, s'étant approché de la portière, lut au roi un discours qui commençait ainsi : « Sire ! Nos pères se félicitaient d'avoir « possédé dans leurs murs votre illustre aïeul Louis-le-« Bien-Aimé, chargé des lauriers qu'il venait de cueillir à « Fontenoy. Non moins heureux, nous jouissons de l'au-« guste présence d'un monarque aussi cher à nos cœurs, « plus grand encore dans l'adversité qu'entouré de l'éclat

« du trône et dont nous avons admiré la haute sagesse et
« les sublimes vertus. Que d'actions de grâces ne devons-
« nous point à la Providence, qui nous le rend pour la
« seconde fois à nos vœux pour mettre un terme aux
« dissensions et fixer les destinées de la France. »

Après cette harangue écoutée avec bienveillance, le maire présenta au roi les clefs de la ville sur deux plateaux d'argent et des biscuits de la célèbre fabrique royenne ; Sa Majesté daigna les accepter, elle les partagea avec les premiers gentilshommes de la Chambre et avec les capitaines des gardes qui l'accompagnaient. Cette réception, qui était éclairée par un grand nombre de torches et par les illuminations de l'arc de triomphe, fut suivie d'un compliment que Mademoiselle Léontine d'Herly adressa au roi, en lui présentant un bouquet au nom de toutes les dames de la ville, et particulièrement de celles qui faisaient partie du cortège.

A peine ce compliment, « où régnait la plus douce sensibilité, » était-il terminé, que le peuple, dans l'ivresse de sa joie, détela les chevaux, traîna la voiture dans laquelle était le roi, au bruit des plus vives acclamations et au son de toutes les cloches. Dès ce moment, l'exaltation devînt telle, qu'aucun ordre ne fut plus observé. Toute la population confondue avec les autorités, les dames, la garde nationale entouraient et suivaient la berline, en faisant retentir les airs des cris mille fois répétés de : *Vive le Roi !* Ces acclamations furent interrompues par le discours que le curé de Saint-Pierre, à la tête de son clergé, fit au monarque devant le portail de l'église paroissiale.

C'est au milieu de ces transports d'allégresse publique que Louis XVIII parvint à la maison de M. Leclercq, qui lui avait été préparée. La ville illuminée spontanément resta éclairée toute la nuit ; cette circonstance fut favorable

à l'arrivée des ambassadeurs, des membres du Conseil d'Etat, des généraux et des personnes de la suite du roi.

Le comte d'Artois qui avait précédé Louis XVIII et qui était descendu chez M. de Montovillers, rue des Annonciades, quitta Roye la nuit, pour rejoindre le duc de Wellington. Il fut remplacé dans son logement par son fils, le duc de Berry.

La maison militaire du roi arriva le lendemain, elle bivouaqua dans le jeu de longue-paume et près de la chapelle Notre-Dame-de-Paix.

La garde urbaine qui avait eu l'honneur de veiller seule sur la personne du roi, la première nuit, continua le même service avec les gardes du corps et avec les volontaires royaux, parmi lesquels on comptait beaucoup de personnes de distinction qui avaient suivi Louis XVIII à Gand.

Des réunions fréquentes du Conseil des ministres, auxquelles donnaient lieu les dépêches apportées par divers courriers qui se succédaient, furent tenues chez le roi et chez le prince de Talleyrand. C'est dans ces assemblées que se discutaient les affaires de l'Etat et que se faisaient les nominations aux différentes fonctions ; M. Beugnot fut nommé directeur général des postes.

Louis XVIII reçut dans la journée une lettre du ministre Fouché, que lui remit un conseiller à la Cour, M. Gaillard.

Une grand'messe solennelle fut célébrée dans l'église Saint-Pierre pour remercier Dieu de l'heureux retour du roi ; un grand nombre de dames, « dont l'empressement ne se dément jamais quand il s'agit de manifester des sentiments d'amour pour le meilleur des souverains », embellirent l'intérieur de l'église et se faisaient remarquer par leur profond recueillement. L'abbé Fleuriel, chapelain

ordinaire du roi, officia ; Madame du Mesnil, née de Guillebon, fit la quête.

Louis XVIII entendit la messe dans le salon de la maison, converti en chapelle.

Le maire, à la tête du conseil municipal et accompagné du premier adjoint Masson, garde-du-corps de la compagnie de Luxembourg, qui avait suivi le roi à Gand, fut présenté à Sa Majesté qui daigna dire : « qu'Elle était « satisfaite de l'attachement que les habitants de Roye « lui avaient témoigné, ainsi qu'à sa famille. » La municipalité fut ensuite admise à présenter ses hommages au duc de Berry.

Des personnes de la noblesse et beaucoup d'habitants purent voir le monarque pendant ses repas. Après le dîner, le roi parut au balcon et fut salué par de vives acclamations.

La ville présentait une grande animation ; le colonel des Cent-Suisses, Diasbach, vint rejoindre Louis XVIII. Les plus hauts personnages s'étaient donné rendez-vous à Roye : de Sèze, le comte Lally-Tollendal, de Chateaubriant et autres notabilités vinrent visiter le roi.

Le célèbre écrivain raconte dans ses *Mémoires d'Outre-Tombe*, qu'étant à Roye, logé dans l'hôtel du Soleil-d'Or, la maîtresse de la maison lui aurait dit : « quelle ne pouvait se pardonner de ne pas s'être fait guillotiner pour son roi en 93. » La maîtresse de l'hôtel était alors une dame Dobbé ; sa maison était fréquentée par les plus hauts personnages en passage à Roye. C'était dans cet hôtel que se fabriquaient les fameux biscuits de Roye, dont la recette est demeurée le secret de cette dame.

« Il n'a manqué au bonheur des Royens que de jouir de la présence du duc d'Angoulême et de cette vertueuse princesse, l'ange tutélaire de la France, l'auguste fille de

l'infortuné Louis XVI ; cette privation a été fortement sentie par les habitants. » (*Registre aux délibérations.*)

Les maréchaux Gouvion-Saint-Cyr et Macdonald vinrent à Roye apprendre au monarque le départ de Napoléon pour Rochefort.

Le lundi 3 juillet, vers cinq heures après-midi, un officier supérieur expédié par Monsieur apporta au roi la nouvelle, qu'en vertu d'une convention signée le même jour, l'armée française allait se retirer au-delà de la Loire et arrêter ainsi l'effusion du sang. En même temps, Louis XVIII reçut une dépêche, datée d'Estrées et adressée par le généralissime anglais, qui l'avait écrite à la suite d'une conférence tenue avec les membres de la commission d'armistice, engageant le roi à marcher sur Paris.

A la nouvelle de la reddition de la capitale, une joie indicible s'empara des habitants. « Chacun s'embrassait dans les rues, des personnes qui se voyaient pour la première fois se serraient la main en se félicitant de conserver une patrie. »

Toutes les fenêtres étaient restées pavoisées : l'hôtel de ville, le château, la maison habitée par le duc de Berry et toute la ville furent illuminés. La garde nationale, la municipalité et une foule de citoyens reconduisirent le roi jusqu'à la sortie de la ville, en chantant : *Vive Henri IV!* et en poussant des acclamations.

En quittant la maison de M. Leclercq, le roi remit au propriétaire une montre en or, à titre de bon souvenir ; le 16 février 1826, Leclercq fut nommé chevalier de la Légion d'honneur par Charles X.

De Roye, Louis XVIII prit la route de Gonesse devenu le quartier général du duc de Wellington ; le général, occupant la principale maison du bourg, le roi alla s'installer au château d'Armonville, où il resta trois jours.

Après l'arrivée de Louis XVIII à Paris et l'installation du gouvernement, les alliés quittèrent la France. Les Anglais traversèrent de nouveau Roye, et les passages de troupes continuèrent jusqu'au mois de janvier 1816.

Beaucoup de soldats étaient atteints de la gale ; ils étaient traités dans la maison Cozette (rue des Sœurs de la Croix), qui servait d'hôpital.

L'empereur de Russie Alexandre, retournant dans ses états, traversa la ville de Roye. Arrivé sur la Place, on changea les chevaux de sa voiture, à l'Hôtel des Postes. La foule se pressait pour voir le monarque ; un vieillard fut foulé aux pieds des chevaux, l'empereur s'étant informé de l'accident, fit remettre quelques secours au blessé.

Les habitants de la ville de Roye, heureux d'avoir possédé Louis XVIII dans leurs murs, crurent le moment favorable pour demander le transport à Roye du siège de la sous-préfecture. A cet effet, ils adressèrent une demande au roi, et M. Du Mesnil fut chargé, au nom d'une commission municipale, de faire valoir dans une requête, toutes les raisons qui pouvaient militer en faveur de Roye. Un long mémoire fut rédigé et remis au roi par l'intermédiaire du préfet ; les bâtiments du collège devaient être affectés au service de la sous-préfecture. Mais la pétition resta sans effet, une lettre du ministre d'Etat Vaublanc, du 19 février 1816, disait : « Je me vois à regret forcé, « en ce moment, d'ajourner toute réponse précise sur « les demandes de cette nature, l'intention du roi étant « que l'examen en soit suspendu. »

Les Royens ne se rebutèrent point ; en 1818, ayant appris que le sous-préfet de Montdidier était obligé de quitter la maison qu'il habitait, et que n'en trouvant pas d'autre à sa convenance, il était forcé de transférer ailleurs

sa résidence, le conseil municipal profita de cette circonstance pour adresser un nouveau mémoire en faveur de Roye.

Des tentatives dans le même sens furent encore faites en 1848, mais toujours sans succès. Cependant, il est bien certain que la ville de Roye a autant de titres que celle de Montdidier à être sous-préfecture ; elle est un centre de population plus important que ne l'est Montdidier, son commerce, son industrie en font une place qui n'est pas sans valeur au point de vue des affaires : elle est le chef-lieu du canton le plus important du département, puisqu'il se compose de trente-six communes. D'ailleurs, ce n'est pas seulement le déplacement de la sous-préfecture qui serait nécessaire, mais une autre division départementale et territoriale, par le remaniement complet du plan cadastral ; c'est là une difficulté réelle, qui empêchera longtemps encore la ville de Roye d'occuper le rang qui lui est dû dans un département.

Au mois de mai 1816, il fut question de réorganiser la garde nationale de Roye, en exécution d'une circulaire du major-général des gardes nationales du royaume, en date du 1er octobre 1814. Le commandant de Séréville adressa aux citoyens portés sur les contrôles un chaleureux appel qui fut entendu, et la garde nationale fut réorganisée.

M. Graval était maire depuis 1808 ; il avait rendu, dans l'exercice de ses fonctions, d'immenses services à la ville, notamment pendant l'occupation étrangère. C'est grâce à son énergie, à son dévouement que les habitants eurent moins à souffrir de la présence des alliés ; aussi la municipalité comprit-elle que la conduite du maire méritait une récompense digne de ses services. Le conseil municipal rédigea une adresse au roi, et bientôt la pétition fut couverte des signatures de tous les habitants. Louis XVIII, qui avait gardé bon souvenir de son séjour à Roye et de

l'accueil empressé qu'il avait reçu de la part des autorités locales, agréa la demande des habitants, et nomma M. Graval chevalier de l'ordre royal de la Légion d'honneur.

Le conseil municipal avait voulu perpétuer le souvenir de la présence de Louis XVIII à Roye, en faisant graver en lettres d'or la date de cet événement, sur un marbre qui devait être déposé dans la salle principale de l'Hôtel-de-Ville ; ce projet n'a pas reçu son exécution. La maison que le roi occupa fut décorée d'une inscription qui rappelait le séjour du monarque.

Toutefois, le 30 juin 1816, la municipalité voulut consacrer par une fête, l'anniversaire du séjour de Louis XVIII. Le dimanche, après une distribution de pain aux indigents, les autorités de la ville, auxquelles s'étaient joints les officiers en demi-solde et en retraite, se rendirent au son de toutes les cloches à l'église de Saint-Pierre pour la bénédiction du drapeau de la garde nationale ; à la tête de ce cortège marchaient le sous-préfet de Gomiécourt, le comte de Langres, le lieutenant de gendarmerie, escortés par la garde nationale et la compagnie des sapeurs-pompiers, avec leur musique. La marche était ouverte par la brigade de gendarmerie à cheval. Après un discours analogue à la circonstance, le curé procéda à la bénédiction du drapeau blanc, auquel Madame Graval, conduite par le Sous-Préfet, attacha la cravate. Cette cérémonie, qui avait attiré un grand concours d'assistants, fut suivie d'une messe basse; Mesdemoiselles d'Herly et de Marquivillers firent la quête pour les pauvres.

A la sortie de l'église, la garde nationale se rangea en bataille sur la Place d'armes, et le capitaine-commandant de Séréville, en lui remettant son drapeau, adressa une patriotique allocution.

Puis la compagnie des grenadiers alla chercher le buste du roi déposé chez le maire. Le buste, élevé sur un brancard, recouvert de riches draperies parsemées de fleurs de lys, dont quatre conseillers municipaux tenaient les cordons, fut apporté par quatre sergents et placé au centre de la garde nationale présentant les armes, les tambours battant aux champs. Après quoi, le maire Graval prononça un discours dans lequel il rappela le bonheur que posséda la ville et les paroles prononcées par le roi ; puis il s'écria : « Que d'actions de grâces, en effet, ne « devons-nous pas à notre roi bien-aimé ; c'est par lui, « qu'après vingt-cinq années d'agitations et de crimes, la « Patrie toujours déchirée, toujours trompée dans ses « espérances, se voit enfin rendue au bonheur qu'elle « avait désespéré de recouvrer....

« Mères tendres ! soyez désormais sans inquiétude sur « le sort de vos fils, des soldats forcenés ne viendront « plus les arracher de vos bras pour les livrer à une mort « certaine ; sous un roi légitime et juste, des milliers de « Français voleront d'eux-mêmes à la défense de la Patrie, « au premier signal du danger. »

Après ce chaleureux discours, le buste fut porté en triomphe dans les principales rues de la ville ; pendant la marche, la musique et les tambours se faisaient entendre. Des drapeaux blancs flottaient à toutes les fenêtres, des acclamations d'amour et de joie, inspirées par l'image du souverain, retentissaient de toute part. Le cortège arrivé à l'Hôtel-de-Ville, le buste du roi fut placé dans la salle aux délibérations du conseil municipal.

Vers quatre heures du soir, un banquet de soixante-dix couverts fut servi dans un des salons de la mairie, décoré de guirlandes de fleurs et de devises ingénieuses, parmi lesquelles on en distinguait une relative au mariage du

duc de Berry. A la fin du repas, la santé du roi, de Monsieur et de toute la famille royale fut successivement portée par le maire, le commandant de la garde nationale et par le juge de paix ; chaque toast était accompagné des démonstrations de l'amour le plus vif pour le roi et pour son auguste famille.

Des couplets composés par Grégoire d'Essigny, furent chantés au dessert et achevèrent de porter l'exaltation au plus haut degré. D'autres couplets, en patois picard furent aussi chantés; ils avaient pour titre : ***Profession de foi d'un garde national picard.*** (Imprimé in-18.)

Le reste du jour fut marqué par des danses champêtres; le beau et vaste Jeu-de-Paume, qui était le théâtre de ces divertissements, contenait à peine la foule animée de la joie la plus franche. Le soir, toutes les maisons furent illuminées, celle que le roi avait habitée se faisait surtout remarquer : une inscription en lettres d'or rappelait l'honneur qu'elle avait reçu. Cette belle journée s'est terminée comme elle avait commencé, par de nouvelles distributions de secours à la classe indigente. « Cette sollicitude pour les pauvres donna à cette fête un caractère vraiment digne de celui qui en était l'objet. »

Avec la Restauration, les habitants de Roye jouirent de la paix et de la tranquillité dont ils avaient besoin, après tant d'années d'agitations. Cependant les impôts étaient très-élevés ; les contribuables payaient cinquante centimes par franc en sus des contributions. La cherté du blé fut aussi excessive, en 1817, la saison avait été pluvieuse, la récolte se fit tard et dans de mauvaises conditions ; l'hiver, le blé augmenta encore, et au mois de juin 1817, il atteignit le chiffre énorme de cent trente francs le sac. La municipalité vint en aide à la population ouvrière et créa des travaux de terrassements sur les remparts.

L'année 1818 amena l'abondance et fit oublier les mauvais jours.

L'assassinat du duc de Berry jeta le deuil dans la population ; le 18 février 1820, le Conseil municipal envoya une adresse au roi pour l'assurer de la part que prenaient les habitants à ce malheur public : « Nous l'avons possédé « un moment avec Votre Majesté le prince que vous appe- « liez du doux nom de fils, et sur qui reposaient les plus « chères espérances de la Patrie. Témoins et admirateurs « de l'élévation de son âme, de la bonté de son caractère « et de ses qualités brillantes qui en formaient un prince « éminemment français, nous laissons à juger à Votre « Majesté de l'excès de notre affliction. »

Toutes ces adresses, tous les compte-rendus de la visite du roi et des manifestations qui l'ont suivie, sont dûs à la plume de M. Graval. C'était un maire dont le zèle infatigable, ne laissait à personne le soin des affaires de la mairie, rédigeant et inscrivant lui-même les délibérations du conseil municipal ; un noble cœur, homme de bien par excellence, plein d'urbanité et de courtoisie.

Lorsqu'au mois de juin de la même année, il fut question d'élever un monument à la mémoire du duc de Berry, le Conseil municipal vota une somme de cent cinquante francs, en exprimant « le chagrin » de ne pouvoir faire davantage.

C'est qu'en même temps, une autre offrande était demandée à la libéralité du Conseil, pour la statue de Malesherbes, le défenseur de Louis XVI. La municipalité inscrivit la ville pour cinquante francs.

Un événement heureux vint bientôt faire place à la douleur causée par la mort du prince, ce fut la naissance du duc de Bordeaux.

A la nouvelle de cet événement, le corps municipal se rendit à l'église de Saint-Pierre pour faire chanter un *Te Deum* en actions de grâces ; puis une adresse de félicitations fut envoyée à Louis XVIII, le 31 octobre. La municipalité arrêta le programme des réjouissances qui devaient avoir lieu le dimanche 17, à l'occasion de cette naissance.

La veille, le son des cloches annonça la solennité ; dès le matin, deux cent cinquante kilogrammes de pain et cent cinquante kilos de viande furent distribués aux indigents. A deux heures, toutes les autorités civiles et militaires, les légionnaires, escortés par la garde nationale, la gendarmerie et musique en tête, se rendirent à l'église paroissiale pour entendre la messe. A son retour, la garde nationale se rangea sur la Place d'armes, le buste de Louis XVIII fut descendu de l'Hôtel-de-Ville, promené par les rues, au bruit des fanfares et des airs patriotiques. Puis les jeux commencèrent ; une fontaine qui laissait couler le cidre en abondance, était élevée sur le Marché. Un mât de cocagne était dressé au milieu de la Place, laissant flotter au vent les foulards et les cravates, justes récompenses des heureux qui parvenaient à son sommet.

A sept heures, la Municipalité et le Tribunal de paix vinrent allumer un feu de joie, au son de la cloche du beffroi. Le soir, toutes les maisons étaient illuminées ; six herses chargées de lampions éclairaient la Place et les danses publiques. La façade de l'Hôtel - de - Ville était resplendissante de lumière ; la fenêtre du milieu avait un transparent représentant « le génie de la France et une tige de lys abattue par l'orage, d'où sortait un rejeton, avec cette légende : *Spes nova recreat.* »

Au mois de février 1821, le roi étant tombé malade, le Conseil municipal envoya une adresse commençant ainsi :

« Lorsque les jours d'un père sont en péril, soudain « l'alarme se répand parmi ses enfants. »

Le baptême du duc de Bordeaux donna lieu, le 12 avril 1821, à de nouvelles réjouissances qui coûtèrent six cents francs au budget municipal.

Au milieu de ces divertissements, la mort de l'empereur Napoléon, qui expirait à Sainte-Hélène, le 5 mai, passa inaperçue.

En 1820, avaient eu lieu des élections : les électeurs de l'arrondissement envoyèrent à la Chambre des députés M. Rouillé de Fontaine, propriétaire, demeurant à Goyencourt, près de Roye.

Le 24 décembre 1824, une ordonnance royale ayant dissous l'Assemblée législative, il fut procédé à de nouvelles élections. La ville de Roye fut choisie pour lieu de réunion du collège électoral du quatrième arrondissement du département. On fit, à cette occasion, de nouvelles dispositions dans l'intérieur de l'Hôtel-de-Ville afin d'avoir un vaste local capable de contenir les électeurs. La salle du conseil municipal fut réunie à celle de l'auditoire de l'ancien bailliage.

Le régiment de chasseurs à cheval de la garde royale, venant de l'armée des Pyrénées, où il s'était distingué par quelques faits d'armes, passa par Roye ; il reçut de la part des autorités et des habitants un accueil sympathique : le vin d'honneur fut offert aux officiers.

En 1825, le Conseil d'arrondissement de Montdidier exprima le vœu de voir la commune de Saint-Mard réunie à la ville de Roye. Le Conseil municipal de Roye consulté à ce sujet, émit un avis favorable, tout en apportant des restrictions pour la communauté des ressources du budget : ainsi, le Conseil demandait à ce que les intérêts des deux communes fussent toujours « distincts et séparés », et à

ce que les indigents de Saint-Mard ne fussent admis ni à l'hospice de la ville ni aux secours du bureau de bienfaisance. Ces dures conditions empêchèrent l'annexion.

Par une ordonnance royale du 29 novembre, la paroisse d'Omancourt, qui existait déjà en 1015, fut réunie à celle de Cressy. L'église sous le vocable de Saint-Médard fut démolie et remplacée par la chapelle actuelle.

La mort de Louis XVIII, l'avènement au trône du roi Charles X, ne furent l'objet d'aucune manifestation publique ; les registres aux délibérations municipales sont muets sur ces événements.

Mais l'usurpation d'un droit de préséance commis par deux marguilliers de la paroisse de Saint-Pierre, à la procession du Saint-Sacrement, donna lieu à une protestation énergique de la part du maire, le chevalier Graval, jaloux de ses prérogatives déterminées par le décret du 13 juillet 1804. Il parait qu'à cette procession, messieurs Alexandre Masson et Edouard Bertin, membres du conseil de fabrique, avaient pris « sans façon » le pas sur la municipalité ; il fut de ce fait énorme, rédigé procès-verbal, notifié aux fabriciens, avec défense, à l'avenir, de « s'immiscer dans les droits du Corps-de-Ville. » Cette affaire fit alors beaucoup de bruit, les esprits forts en ont rit, d'autres ont vu là, un acte de vigueur capable d'arrêter de pareils empiètements.

La ville de Montdidier avait demandé en 1827, l'établissement d'une seconde foire qui devait commencer le jeudi après l'Annonciation, pour durer huit jours. Le conseil municipal de Roye consulté à ce sujet, ne fut pas d'avis d'accueillir favorablement la demande de Montdidier, par la raison que la Quasimodo durant quatre jours, pourrait nuire aux intérêts des deux localités. La ville de

Roye avait rencontré une opposition analogue de la part du bourg de Moreuil, motivée sur des raisons semblables, alors qu'elle demandait une prolongation de durée pour la foire de la *Quasimodo* « chaque fois, disaient les habitants de Moreuil, que la Quasimodo tomberait du 2 au 7 avril inclusivement, ce qui peut arriver six années de suite, le franc-marché d'avril de notre commune, serait interrompu par la foire de Roye. » Les usages ont depuis concilié tous les intérêts, la Quasimodo n'a jamais pu durer quatre jours, malgré l'ordonnance royale.

La nouvelle de la prise d'Alger, excita dans la ville un grand enthousiasme; les maisons furent pavoisées et illuminées. Puis un *Te Deum* fut chanté dans l'église paroissiale, avec le cérémonial officiel.

Quelques jours après éclata la révolution de Juillet 1830, qui porta sur le trône Louis-Philippe 1er, duc d'Orléans.

Le maire Graval donna alors sa démission, le premier adjoint convoqua le conseil municipal pour rédiger une adresse au nouveau roi, afin de l'assurer « du respectueux « attachement des habitants de Roye et de leur fidélité « envers un prince si digne de la couronne et dont tous les « vœux sont de faire le bonheur des Français ? » Une députation fut nommée pour déposer aux pieds du monarque, l'expression de ces sentiments.

Au mois de mai 1831, le nouveau maire Fouquier, après avoir prêté serment en ces termes : « Je jure fidélité au « roi des Français, obéissance à la charte constitutionnelle « et aux lois du royaume », fut installé dans ses fonctions. Le Conseil municipal l'autorisa à vendre les anciennes portes de la ville et une quantité « de vieux papiers inutiles » afin d'arriver à payer des mémoires de travaux s'élevant à trois mille cent douze francs. La qualification de vieux papiers nous donne la crainte que la Municipalité

ne se soit séparée d'anciens titres précieux à consulter pour l'histoire locale. Nous espérons cependant que l'intelligence des administrateurs aura fait un choix judicieux des titres à conserver. Mais au lieu de disperser ces papiers, la Municipalité aurait mieux fait de consigner sur le registre de ses délibérations, les manifestations auxquelles donnèrent lieu les événements politiques d'alors.

Nous constatons toutefois que la stagnation des affaires et la cessation du travail furent les conséquences de la Révolution. Cinq à six cents ouvriers étaient sans occupation, sans ressource ; l'administration locale créa des ateliers de charité, elle occupa les bras à niveler les promenades et à élargir la ruelle des Loups.

A la misère vint se joindre une maladie épidémique, le *Choléra-morbus ;* les médecins et les pharmaciens de la ville, réunis en commission sanitaire, indiquèrent les mesures hygiéniques à prendre pour préserver les habitants de la maladie ; des circulaires imprimées, signées des docteurs Lescardé père et fils, indiquaient les moyens préservatifs et curatifs : grâce aux précautions prises, la ville fut préservée du fléau.

Après la Révolution de juillet, la garde nationale fut réorganisée ; le drapeau tricolore qui remplaçait le drapeau blanc, flottait au milieu des rangs. A l'occasion de la bénédiction de ce drapeau, un banquet fut offert le 30 octobre par la garde nationale et par les habitants de la ville à M. Rouillé de Fontaine. La politique joua un certain rôle dans cette circonstance ; au dessert, le docteur C. A. Lescardé adressa au député un chaleureux appel en faveur des réformes libérales.

La réorganisation de la garde nationale augmenta encore les dépenses de la ville ; mais bientôt la nouvelle

légion eut occasion de se montrer, car elle devait servir d'escorte au roi lui-même.

En effet, le 18 janvier 1833, Louis-Philippe venant de Péronne, arrive à Roye vers neuf heures du soir. La garde nationale, toutes les autorités civiles et militaires avaient été convoquées. Le canon annonça l'arrivée du monarque; le Maire, à la tête du Conseil municipal, se porta au-devant du roi. La voiture s'étant arrêtée, le magistrat se présenta à la portière et adressa au roi les paroles suivantes : « Sire, le Conseil municipal et tous les habi-« tants de la ville de Roye sont très heureux de recevoir « Votre Majesté et d'exprimer par leur allégresse, les « sentiments d'amour et de fidélité qu'ils éprouvent pour « leur monarque.

« Votre Majesté a sacrifié pour la France les douceurs « d'un intérieur heureux ! Vous avez, Sire, vaincu l'anar-« chie et votre gouvernement maintient la tranquillité au « dedans et au dehors.

« Nos jeunes et intrépides princes, à la tête de notre « brave armée, font exécuter les traités et respecter nos « libertés. Voilà, Sire, ce que la France vous doit ; elle « devra à vos vaillants fils l'avenir le plus brillant, et la « nombreuse famille de Votre Majesté est pour nous l'ange « tutélaire qui sauvera notre beau pays des guerres intes-« tines et d'un partage honteux. Heureux les peuples qui « sont gouvernés par des princes aussi dévoués aux « intérêts généraux ! plus heureux encore les Français, « aussi longtemps que les jours de Votre Majesté leur « seront conservés. »

Louis-Philippe remercia le maire en quelques mots ; « sa réponse, prononcée avec ce sentiment d'intérêt et ce ton affectueux que Sa Majesté emploie avec tant de vérité »

fut accueillie par les cris mille fois répétés de : Vive le roi ! vive la famille royale !

Le Maire invita Louis-Philippe à entrer en ville et à vouloir bien mettre pied à terre à la mairie, où l'attendait une réunion nombreuse de dames et de personnes notables, désireuses de lui présenter leurs hommages.

Le cortège se mit en marche ; la voiture du roi escortée par la garde nationale à cheval, était suivie d'autres voitures dans lesquelles se trouvaient les ducs d'Orléans, d'Aumale et de Nemours, puis les princesses Clémentine et Marie.

La foule se pressait sur le passage du roi et le saluait des plus vives acclamations ; la reine était aussi l'objet de chaleureuses marques de sympathie. Toute la ville était pavoisée et illuminée.

Arrivé à l'Hôtel-de-Ville qui avait été décoré avec beaucoup de goût et de magnificence, Louis-Philippe descendit de voiture ainsi que toute la famille royale ; offrant le bras à la reine le roi gravit les degrés du grand escalier, la garde nationale lui présentait les armes, les tambours battaient aux champs. Le maire reçut Leurs Majestés à l'entrée de la grande salle de la mairie ; lorsque la famille royale fut réunie, il présenta au roi le député Rouillé de Fontaine et le procureur du roi de Montdidier.

Le Conseil municipal, les membres de la commission de l'hospice, le bureau de bienfaisance et les officiers de la garde nationale furent successivement présentés à Leurs Majestés. Puis arriva le clergé, ayant à sa tête le doyen qui harangua longuement le monarque. Le roi écouta avec beaucoup d'attention et parut satisfait des paroles du curé. Il exprima le désir de voir partout le clergé accomplir l'importante mission qui lui est confiée, en réunissant toutes les opinions, en assurant le repos des familles, en

éloignant les haines et les partis : « accomplir ce mandat, dit le roi, c'est mériter la confiance et la reconnaissance de tous les Français. »

Le commandant de la garde nationale, Dautrevaux lut avec une certaine émotion un discours de circonstance auquel Louis-Philippe répondit : « C'est à la garde natio-
« nale qu'est confiée la défense de la royauté constitution-
« nelle et des libertés publiques ; je lui dois le retour de
« l'ordre et la pacification générale. J'aimerai toujours
« à reconnaître tout ce que la France doit à cette garde
« citoyenne ; unie à l'armée, nous n'aurons jamais rien
« à craindre de nos ennemis. »

Madame Fouquier, suivie de quelques dames, vint saluer la reine ; mademoiselle Léonie Coulon lui présenta une corbeille de fleurs que Sa Majesté daigna accepter ; la reine remercia ces dames avec une grâce charmante, s'étant approchée de Madame Fouquier, elle l'embrassa ainsi que mademoiselle Coulon : « elle mit dans cette faveur la touchante et sincère affection qu'elle accorde à tous les Français. »

Après les réceptions officielles, le roi manifesta le désir de se retirer : « entouré des autorités civiles, ecclésiastiques et militaires et des citoyens de toute classe, le roi était comme un père au milieu de ses enfants. »

Leurs Majestés partirent à dix heures aux cris mille fois répétés de : Vive le roi ! vive la reine ! vive la famille royale ! Après le départ du roi, il y eut bal à l'Hôtel-de-Ville. Les pauvres ne furent pas oubliés, des distributions de pain et de chauffage leur furent faites.

La reine Marie-Amélie avait gardé bon souvenir de la réception qu'elle avait reçue à Roye ; de retour à Paris, elle fit adresser à mademoiselle Coulon un riche écrin contenant une belle parure.

A l'occasion de son mariage, le roi des Belges Léopold traversa plusieurs fois Roye ; la municipalité lui faisait une réception officielle. On rapporte qu'un jour, passant par la ville, il remit une pièce à une mendiante (Tondelette), celle-ci s'étant aperçue que le roi lui donnait une pièce d'or, le lui fit remarquer, Léopold reprit le louis et le remplaça par une pièce de cinq francs. Dans un autre passage du roi, en montant le faubourg Saint-Gilles, un homme fut écrasé par la seconde voiture de sa suite.

Chaque année, on célébrait par des réjouissances la fête de Louis-Philippe (1er mai) et les mémorables journées de juillet ; le programme officiel était toujours à peu près le même : revue de la garde nationale, *Te Deum* et danses publiques. Un service funèbre était aussi célébré dans l'église Saint-Pierre pour les victimes « des glorieuses journées » ; une quête était faite pendant l'office au profit du bureau de bienfaisance.

En 1834, la fête du roi fut remise au mois de juillet à cause des événements malheureux (guerre civile), dont les villes de Lyon et de Paris furent le théâtre ; il y eut à cette époque, partie de paume, six médailles d'argent à l'effigie du roi, furent distribuées aux vainqueurs, puis des courses à cheval par les gardes nationaux et tir au fusil.

L'attentat du 28 juillet 1835, dirigé contre le roi, plongea la ville dans la consternation, il n'y eut pas de fête pour l'anniversaire de Juillet. Le Conseil municipal s'étant réuni d'urgence, vota une adresse rédigée en ces termes : « Sire, en apprenant l'infâme attentat dont Votre « Majesté a failli être la victime, les habitants de la ville « de Roye, fidèles à leur monarque comme à leur serment, « ont frémi de douleur et d'indignation.

« Ils ont déploré amèrement les pertes de la Patrie, la « mort de tant de braves !.... et pourtant ils se sont « consolés de ces désastres en voyant que la Providence, « qui trompe souvent l'espoir des lâches et des pervers, « a heureusement conservé l'existence de Votre Majesté « et celle de ses augustes fils qu'ils sont habitués à « confondre dans leur amour. Au milieu d'une catastrophe « aussi affreuse, les témoignages d'attachement et de « fidélité qu'ont si bien exprimés la garde nationale et « l'armée ont adouci les regrets de Votre Majesté et lui « ont prouvé toute l'horreur qu'un si noir assassinat « inspire à la nation.

« Sire, les habitants de Roye sont animés des mêmes « sentiments, ils s'empressent de venir offrir à Votre « Majesté les vœux qu'ils forment pour la conservation « de vos jours si nécessaires au bonheur de la France, et « l'hommage de leur entier et très respectueux dévoue- « ment. »

Cette adresse fut couverte de signatures et envoyée au monarque ; quelques jours après, le maire faisait part au Conseil de la lettre suivante :

Monsieur le Maire,

« Le roi a reçu l'adresse du Conseil municipal et de « la garde nationale de Roye à l'occasion de l'attentat « du 28 juillet. Sa Majesté a été vivement touchée des « sentiments qui lui sont exprimés et Elle me charge de « vous en remercier, vous et vos concitoyens.

« Le conseiller d'Etat, premier secrétaire du cabinet,

« Signé : Baron FAIN. »

En 1836, la ville loue les bâtiments des gardes-du-corps à la brigade de gendarmerie pour un bail de neuf années,

[illegible] atile [illegible] dépôts [illegible] époque. [illegible] im- [illegible] admi- [illegible] de [illegible] tentatives [illegible]

[illegible] en faire [illegible] attentat. Le [illegible] la profonde [illegible] épouvan- [illegible] s'adresse [illegible]

[illegible] Tuileries le 14 jan- [illegible] de [illegible]

[illegible] Louis-Napoléon Bona- [illegible] la ville de [illegible] Ham. Arrivé [illegible] changeaient [illegible] à une personne qui se [illegible] d'eau qu'elle s'em- [illegible] d'une revue de la [illegible] à Amiens par Louis Bonaparte, [illegible] la personne lui rappela [illegible] le prince se servint de cet incident et

témoigna son désir d'être utile à celui qui lui avait rendu ce service : c'était Devillers, de Saint-Gilles, officier dans la garde nationale de Roye.

En 1847, le blé fut d'une cherté excessive par suite du manque de récolte, il n'y avait pas eu d'hiver de 1845 à 1846, le pain valut jusqu'à soixante centimes le kilogramme ; aussi la misère était grande, la plupart des ouvriers étaient sans travail. La municipalité avisa aux moyens de venir en aide à la classe nécessiteuse, comme déjà elle l'avait fait en 1842. A cette époque, un jeune poëte royen fit un appel à la charité. *(Bibliographie).*

Le Conseil municipal résolut de donner aux ouvriers le pain à raison de quarante centimes le kilo ; on évalua à douze cent cinquante, le nombre d'individus à secourir, on calcula qu'à raison de deux kilos cinq cents grammes de pain, par personne et par semaine, c'était une dépense de douze mille francs, jusqu'au 1er août, époque de la moisson. Les ressources du budget municipal ne permettant pas de faire cette dépense, l'administration de l'hospice lui vint en aide et donna six mille francs ; le bureau de bienfaisance fit une subvention de mille francs, le Conseil municipal vota deux mille francs. Le reste de la somme fut couvert par une quête, les conseillers municipaux s'inscrivirent les premiers sur la liste de souscription, et bientôt, grâce à la charité publique et privée, les nécessiteux trouvèrent un soulagement à leur misère.

La Révolution de février 1848 ajouta encore aux embarras de la situation, en amenant une stagnation dans les affaires et en jetant la perturbation dans les esprits. On ne travaillait plus, les citoyens avides de nouvelles étaient sur les places publiques ou dans les rues, recueillant avec empressement les moindres détails sur les événements qui venaient de s'accomplir à Paris, la poste

avait cessé son service, on ne recevait ni lettres, ni journaux ; quelques personnes échappées de la capitale pouvaient seules fournir des renseignements bien incomplets sur la situation. Enfin, on apprit que Louis-Philippe était en fuite, qu'un gouvernement provisoire était installé et que la République était proclamée. Ces nouvelles furent accueillies avec plus d'étonnement que de satisfaction. Dans leur surprise, les habitants de Roye ne pouvaient croire à tant d'événements ; le mot de *République* rappelait chez quelques-uns les souvenirs de la *Terreur*, et c'est avec une certaine froideur mêlée de crainte que fut accueillie la nouvelle forme de gouvernement.

Toutefois, le buste de Louis-Philippe fut prudemment descendu du piédestal qu'il occupait dans la salle de la mairie, et transporté au grenier, pour prendre place à côté de ceux de Louis XVIII, de Charles X, dans le réduit où son successeur devait aussi venir un jour.

Le nouvel état de choses fut loin d'améliorer la position matérielle de la classe ouvrière ou des « travailleurs » ; le peuple souverain, privé de ressources et de travail, était menacé de périr de misère si l'on ne venait promptement à son aide. La Municipalité créa des ateliers nationaux, elle fit travailler aux chemins, et l'on entreprit la démolition des fortifications de la ville.

Une loterie fut organisée au profit des pauvres ; le jour du tirage avait réuni un grand nombre de personnes. Le maire lut à l'assistance une pièce de vers composée par M. Edan, principal du collège de Roye, et qui avait trait à la circonstance.

Nous devons constater combien la charité est grande à Roye, bien qu'il y ait peu de fortune, peu de maisons riches, la classe moyenne sait toujours trouver des ressources pour la bienfaisance.

Au mois d'avril, on planta un arbre de liberté ; un magnifique peuplier enlevé des prairies des Communes, fut transplanté au milieu de la place d'Armes. Le clergé des paroisses, avec la croix, vint le bénir, des discours furent prononcés et des acclamations saluèrent le symbole de la liberté.

Des clubs se tenaient à l'Hôtel-de-Ville et dans une salle de danse de l'*auberge de la Belle-Vue*, sur le Rempart-du-Nord ; on y faisait des motions, on chantait des airs républicains, puis enfin on discutait le mérite des candidats à la représentation nationale, car le moment des élections approchait, et il s'agissait d'envoyer des députés à la Chambre des représentants du peuple. Le club de la Belle-Vue était présidé par le citoyen Hamet, ancien instituteur, qui était venu s'établir libraire à Roye et qui s'était fait le rédacteur d'une feuille politique, littéraire, publiée sous le titre de : *Journal du Santerre et du Noyonnais*. Donc, certain soir, le président étant à la tribune — représentée par une estrade servant d'orchestre aux musiciens du bal — examinait le mérite des candidats à la députation ; parmi eux se présentait l'industriel de Fourment « dont le nom est cher aux Royens. » Il parlait de ce candidat en termes assez vifs, critiquant ses titres à la représentation, au point de vue politique. Ces considérations peu bienveillantes pour le « père des Royens » exaspérèrent les esprits ; excités par quelques personnes, les auditeurs interrompent l'orateur par les cris de : à bas Hamet ! puis la foule se précipite vers la tribune, Hamet cherche bravement son salut dans la fuite : c'était prudent, car on lui aurait fait un mauvais parti.

Hamet adressa une plainte au procureur général qui dans une lettre du 16 avril, engage le juge de paix à faire respecter la liberté des réunions et à veiller à ce que

l'adjoint Lescardé ne mette plus d'entrave dans l'exercice des droits du citoyen Hamet. Le docteur fut révoqué de ses fonctions.

Dans une brochure qu'il publia en 1849, ayant pour titre : *Les quatorze Représentants du peuple*, Hamet se plaint de l''esprit peu démocratique des habitants de Roye, il les qualifie « d'arriérés et de fanatiques. » Il raconte sa mésaventure ; il ajoute qu'en quittant la tribune, il a lancé à ses persécuteurs cette foudroyante apostrophe : « Malheureux Guérinets ! »

La ville de Roye devint le siége du collége électoral du canton, tous les électeurs des communes, ayant à leur tête le maire ou le curé, vinrent déposer leurs votes dans le scrutin ouvert à l'Hôtel-de-Ville ; malgré le mauvais temps, le nombre des votants fut très grand. Il y avait eu précédemment à Montdidier une réunion préparatoire pour s'entendre sur le choix des candidats, Roye avait envoyé des délégués ; le maire de la ville faisait partie du bureau. Les candidats furent entendus successivement, différentes questions leur furent posées pour s'assurer de leur républicanisme ; tous promirent de défendre la République et de mourir sur leurs chaises curules si la Représentation nationale venait à être violée. L'arrondissement de Montdidier eut deux députés à élire ; les choix tombèrent sur M. Labordère et sur le baron de Fourment, manufacturier à Cercamp, qui possédait dans le pays beaucoup de propriétés. La famille de Fourment était connue à Roye comme à Montdidier ; plusieurs membres avaient occupé avec distinction des siéges au bailliage de cette ville, et le père du baron de Fourment, demeurait à Roye.

Le candidat de Fourment François Luglien était né à Paris le 18 janvier 1788, reçu avocat en 1810, il fut auditeur au Conseil d'Etat (1811), directeur des domaines

en Espagne de 1812 à 1813, et créé baron de l'Empire par décret du 2 janvier 1814. Des lettres-patentes de Louis XVIII, du 29 mars 1817, élèvent en majorat sa propriété de Roye, et lui octroient des armoiries *de gueules à la bande d'argent chargée d'un macle d'azur, l'écu timbré d'une couronne de baron,* pour supports : *deux levriers.*

Le baron quitta l'administration en 1822, pour se livrer à l'industrie. Il était conseiller général du canton de Roye lorsque les suffrages le portèrent, en 1848, à la députation. Dans sa carrière politique, de Fourment se fit remarquer par un acte de générosité envers le prince-président de la République qui, parvenu au trône, l'éleva à la dignité de sénateur. Ses opinions étaient libérales, mais modérées ; c'était un homme modeste et sans ambition, il se recommandait aux électeurs par ses excellentes qualités du cœur et de l'esprit.

A cette époque calamiteuse, un sinistre financier vint frapper la ville de Roye ; le chef d'une maison de banque importante se suicida, laissant un énorme déficit. Beaucoup de fortunes furent compromises, des artisans, des domestiques qui avaient placé avec confiance leur argent dans cette maison, perdirent le fruit de leurs économies.

La garde nationale avait été réorganisée et formait trois compagnies. M. Servatius, gérant d'une fabrique de sucre, avait remplacé comme maire M. Grégoire : homme ardent, à la parole facile, au langage emphatique, Servatius possédait toutes les qualités voulues pour remplir le rôle du moment.

Au mois de juin, eut lieu à Montdidier, l'inauguration de la statue de Parmentier. Une souscription était ouverte depuis longtemps pour l'érection de ce monument, la ville s'était inscrite pour cent francs. Les autorités de

Roye et la garde nationale avaient été convoquées à cette solennité, « qui emprunta son caractère aux événements « politiques plutôt qu'au héros de la fête »

L'Assemblée constituante avait élaboré une nouvelle Constitution, un décret en ordonnait la lecture dans toutes les communes de la République. A cet effet, l'administration municipale fit dresser sur la Place une estrade en planches. Le 19 novembre, la garde nationale et les pompiers réunis sous les armes, formaient un carré, au centre duquel s'élevait la tribune destinée aux autorités. Le maire entouré de ses adjoints donna lecture, au milieu du plus profond silence, des nombreux articles de la Constitution ; la lecture terminée, quelques cris de : Vive la République ! Vive la Constitution ! se firent entendre. La garde nationale défila devant les autorités, puis rompit ses rangs.

En 1849, la suette miliaire et le choléra sévirent sur la population du canton de Roye ; un comité sanitaire fut formé avec le concours de l'administration municipale, afin de prendre les mesures nécessaires au point de vue de l'hygiène et de la salubrité publique. Les membres de cette commission devaient visiter les différents quartiers de la ville, et les communes du canton pour faire disparaître toutes les causes d'insalubrité. La suette miliaire fit, à son début, beaucoup de victimes, des soins inintelligents furent surtout la cause du grand nombre de décès ; grâce au dévouement éclairé des médecins, l'épidémie sévit d'une façon moins cruelle.

On fit à Roye des processions ; les reliques de Saint-Florent furent portées par les rues, afin de préserver les habitants de l'épidémie.

Le choléra vint à son tour exercer ses ravages ; la petite commune de Saint-Taurin fut cruellement éprouvée. On compta à Roye quelques cas isolés, mais la maladie n'eut

pas de caractère épidémique. Il n'en fut pas de même en 1852, dans une période de quelques semaines quarante individus furent atteints ; seize cholériques moururent à l'hospice, il n'y eut pas de décès en ville.

Dans ces circonstances malheureuses, les médecins se montrèrent à la hauteur de leur mission ; le docteur J. C. Lescardé reçut du gouvernement une médaille d'honneur pour ses soins donnés aux malades, avec autant de zèle que de désintéressement.

Les gardes nationales fraternisaient avec celles des villes voisines, ce qui donnait lieu à des fêtes dites : « de fraternisation », dans lesquelles des banquets, des divertissements étaient offerts aux frères d'armes.

La ville de Roye ne voulut pas rester en arrière et convia les gardes nationales des villes de Montdidier, de Péronne, de Noyon..... à venir fraterniser. Le 16 avril, arrivèrent les détachements des gardes nationaux qui étaient reçus aux portes de la ville par des députations ; puis, à la mairie, on offrait le vin d'honneur aux nouveaux venus. A une heure après-midi, tous les gardes nationaux étaient réunis sur la place d'Armes, le chef de bataillon de Montdidier prit le commandement ; les citoyens armés rangés en bataille, formaient un immense carré, au centre duquel étaient les corps de musique et l'état-major. Après quelques évolutions exécutées avec l'ensemble qui caractérise les gardes nationaux, les bataillons suivirent le chemin du boulevard du Nord par la rue Saint-Pierre, pour prendre place au banquet. De longues tables chargées de plus de quatre cents couverts, régnaient le long de la promenade. Puis des harangues furent prononcées, des toasts furent portés à la République et à la fraternité des gardes nationales. Le soir, il y eut danses publiques dans le Jeu-de-Paume.

La ville de Montdidier tint à honneur de témoigner aux habitants de Roye un accueil ausssi patriotique, et même de dépasser ce qui avait été fait jusqu'ici. La garde nationale fut invitée à se rendre à Montdidier pour le 17 juin ; à l'entrée de la ville, le détachement passa sous un arc de triomphe monumental, tout pavoisé, au-dessus de l'arcade du milieu, on lisait : A la ville de Roye. Après la distribution des drapeaux, eut lieu la revue. Puis, à six heures du soir, les gardes nationaux se dirigèrent vers la promenade du Prieuré, où le banquet avait été disposé. A l'entrée de l'allée s'élevait un mât décoré de drapeaux tricolores, supportant un écusson sur lequel était inscrit le nom de Roye. Le maire Servatius qui avait accompagné ses concitoyens, assista au banquet ; il porta un toast : « A l'union des deux villes de Montdidier et de Roye. »

Si les gardes nationales étaient empressées à se réunir pour des fêtes et pour des banquets, elles mettaient la même ardeur à courir au secours de la Capitale menacée par l'insurrection.

A la première nouvelle de l'émeute (juin), cent hommes de bonne volonté, sous le commandement de l'officier Paradis, marchèrent sur Paris ; retardés à la gare de Breteuil, ils arrivèrent la nuit à Saint-Denis et furent aussitôt dirigés sur le faubourg Saint-Antoine. Le détachement de la garde nationale de Roye, moins nombreux qu'à son départ, occupa dans la rue du Petit-Musc, un poste dangereux ; néanmoins, le courage des Royens ne se démentit pas, ils firent le coup de feu comme des soldats aguerris. Aussi, lorsqu'après plusieurs jours d'une absence qui parut bien longue à leurs parents et à leurs concitoyens, ils rentrèrent dans la ville, de chaleureuses

acclamations, des manifestations de toutes sortes les accueillirent.

Le 10 décembre 1848 avaient eu lieu des élections pour la nomination d'un président de la République ; Louis-Napoléon obtint à Roye la presque unanimité des suffrages. En 1851, le prince s'éleva sur le trône impérial.

Le 11 mai 1859, un événement douloureux vint jeter la désolation dans la population de Roye ; on apprit que le fils d'une honorable famille, avait été trouvé noyé dans un des fossés de sa propriété, près des marais de Saint-Georges. Les soins qui lui furent prodigués ne purent le rappeler à la vie ; trois heures plus tard, il succombait après avoir reçu les secours de la religion. Lorsque la famille demanda au doyen de la paroisse la sépulture pour son infortuné membre, le curé opposa le refus le plus formel, se fondant sur ce que, dans sa conscience, il ne croyait pas à un accident, mais à une mort volontaire. Les médecins consultés, certifièrent que d'après les symptômes, l'état des lieux, la position du corps, la mort avait été accidentelle ; néanmoins, le doyen, après en avoir référé à l'évêque, refusa au corps la sépulture ecclésiastique. Grande fut l'émotion causée par cette nouvelle ! un enterrement civil ne s'était jamais vu à Roye. Le malheureux défunt était un homme fort estimable et estimé, bon, charitable, il était surtout aimé de la classe ouvrière, il avait de nombreux amis ; d'ailleurs, il appartenait à une famille noble : par sa mère, il descendait des Le Carlier d'Herly, qui ont donné tant d'illustrations au pays.

Il fut procédé à l'inhumation civile ; le maire, ceint de son écharpe, était à la tête du convoi ; puis suivaient un piquet de gardes nationaux — le défunt étant sous-officier — et une foule considérable d'assistants. Devant l'église Saint-

Pierre, des ouvriers voulurent en ouvrir les portes pour présenter le corps ; la bonne contenance du maire, la fermeté des gardes nationaux empêchèrent l'exécution de ce projet, qui causa une certaine émotion et un certain tumulte dans la foule. Enfin, parvenu au cimetière, le cercueil fut descendu dans la fosse, des discours furent prononcés, et la tombe reçut les honneurs militaires.

Ces différents incidents ont donné lieu à une correspondance échangée entre le doyen Petit et le docteur Lescardé, et qui fut publiée dans le *Propagateur picard*.

Nous n'apprécierons pas ce fait, il relève de la conscience du doyen ; nous dirons seulement que les apparences étant pour un accident, les médecins l'attestant, le mourant ayant été assisté d'un prêtre à ses derniers moments, le curé aurait pu donner au corps la sépulture ecclésiastique afin d'éviter le scandale.

Le coup d'Etat du 2 décembre, la dispersion violente de la Représentation nationale, l'emprisonnement de quelques députés dans le fort de Ham, trouvèrent les habitants de Roye assez indifférents à ces événements. Quelques jours après, les autorités se rendaient à l'église Saint-Pierre pour entendre un *Te Deum* en actions de grâces, afin de célébrer l'heureux avènement de Napoléon III.

Les faits politiques qui se sont passés à Roye, sous le gouvernement impérial, se résument aux élections, soit à la députation, soit au conseil général. La cabale, l'intrigue, la corruption électorale furent les moyens employés par les postulants pour assurer leur candidature, et disons que c'étaient les seuls moyens pour réussir, les électeurs vendant leurs votes au plus offrant.

Dès que le baron de Fourment fut nommé sénateur, il donna sa démission de conseiller général. Il avait remplacé dans ces fonctions M. de Blavette, maire de l'Echelle-

Saint-Taurin, élu en 1847. Lorsque l'année suivante, le baron posa sa candidature au Conseil général, M. de Blavette se retira ; néanmoins, il faillit être nommé, le baron fut choisi. Dès qu'il eut donné sa démission, le sénateur présenta aux électeurs son fils, M. Auguste de Fourment. Ce candidat était tout-à-fait étranger à Roye et au canton. Les électeurs *extrà muros* offrirent la candidature à M. de Blavette, qui avait rempli son mandat avec tout le zèle et tout le dévouement désirables. La ville de Roye donna la majorité à M. Auguste de Fourment ; le canton, au contraire, porta ses voix sur M. de Blavette, qui fut nommé.

Plusieurs fois réélu, M. de Blavette resta conseiller général jusqu'à sa mort qui arriva le 8 mars 1870. Il exerça dans ces fonctions « la légitime influence qui « résulte de l'aménité des formes, de la modération du « caractère et de la rectitude du jugement. On l'écoutait, « parce qu'on le savait sage ; on l'aimait, parce qu'on le « savait probe. » M. de Blavette, né en 1809, était sorti ingénieur de l'Ecole polytechnique ; maire depuis 1839, il était chevalier de la Légion d'honneur. Enumérer le bien que M. de Blavette fit dans sa commune, les services qu'il rendit au canton serait impossible, sa modestie cachait ses bienfaits. Sa mort fut une perte irréparable pour sa famille, ses électeurs et pour ses administrés.

Le baron de Fourment fut remplacé à la Chambre des députés par Delamare, journaliste, et en 1857, par M. de Morgan, propriétaire au Chaussoy-Epagny.

La guerre d'Italie passionna les esprits, les succès de l'armée française, les proclamations officielles annonçant les victoires de Magenta et de Solferino, contribuèrent à maintenir ces dispositions ; un *Te Deum* fut chanté à

l'église Saint-Pierre, auquel assistèrent les autorités civiles et militaires. Le 12 juillet 1859 fut annoncée la nouvelle de la paix de Villafranca, la ville fut pavoisée et illuminée, la joie était générale.

Au mois de septembre, Roye eut l'honneur de recevoir dans ses murs, le 73e de ligne venant d'Italie. La foule s'était portée en masse au-devant du régiment qui avait fait une halte au château de Tilloloy. Le maire de Roye, à la tête du conseil municipal, souhaita la bienvenue au colonel et l'invita à se rendre avec ses officiers à l'Hôtel-de-Ville, où le vin d'honneur leur fut offert. Le drapeau criblé de balles ennemies, attestait par ses déchirures la part glorieuse qu'il avait prise à la campagne. L'enthousiasme était à son comble, on ne peut se faire une idée de l'émotion des habitants et de l'admiration qu'ils exprimaient. « Les officiers et les soldats, dit « le *Bibliomane royen*, répondaient avec une modeste « simplicité, qu'ils n'avaient fait que leur métier de soldats ; « mais ce métier ou plutôt ce noble devoir, c'est l'hon- « neur, c'est la gloire ! » Le lendemain, le régiment partit pour Péronne, accueilli sur son passage par des manifestations non équivoques d'admiration et de sympathie.

Le samedi 12 novembre eurent lieu à Goyencourt, au milieu d'une assistance considérable, les funérailles de M. Rouillé de Fontaine ; député de la Somme sous les trois derniers rois, conseiller général et pair de France, M. Rouillé apporta dans ces fonctions la plus grande indépendance de caractère. Ami éclairé du pouvoir, mais sans bassesse, il lui adressa souvent de sages et fermes conseils. « Vis-à-vis de ses commettants, il fut toujours empressé « à être utile et sans cesse préoccupé des importants « intérêts des communes. Sa mort fut universellement « regrettée. »

Au concours régional tenu à Amiens en 1860, M. H. Bertin, maire de Roye, agriculteur et fabricant de sucre, obtint la grande prime d'honneur. A son retour à Roye, le lauréat fut l'objet de manifestations sympathiques de la part de la population.

L'année 1862 à 1863 fut signalée par la clémence de l'hiver et par un été magnifique.

Après une douloureuse maladie, s'éteignit au mois d'avril, Louis-Amand Vivot, adjoint au maire de Roye. Modeste, bon, charitable sans ostentation, M. Vivot rendit des services à la ville. Aussi le Conseil municipal tint à honneur d'accompagner jusqu'à sa dernière demeure cet homme de bien par excellence, qui laissa d'unanimes regrets à sa famille, à ses amis et à ses concitoyens.

Le dimanche 12 juillet eut lieu, à Carrépuits, l'érection d'un calvaire monumental dit : *des moissonneurs*. Le curé, M. Bataille, avait voulu donner à cette fête un caractère particulier en faisant précéder la cérémonie d'une procession solennelle qui, partant de Roye, devait se diriger sur la commune de Carrépuits ; le clergé de toutes les paroisses de la ville, quittant l'église Saint-Pierre, devait rejoindre sur le chemin celui de Carrépuits : les pompiers de Roye, de Liancourt-Fosse avaient prêté leur concours à la cérémonie, ainsi que les sociétés musicales d'Ercheu, de Gruny, de Roye et de Liancourt. Des chars enguirlandés de feuillages transportaient des reliques, des groupes de saints, le buste de l'Empereur et celui du Pape ; puis suivaient des enfants, des jeunes filles en blanc portant des bannières et des oriflammes. Le R. P. Jean-Baptiste, gardien des Franciscains d'Amiens, prononça le sermon. La fête protégée par un temps splendide, eut lieu avec une grande pompe ; on évalue à trois mille personnes le nombre des assistants. Une

quête faite parmi les fidèles produisit deux cent cinqnante francs, somme insuffisante pour payer les frais. Un programme imprimé indiquait la marche et l'ordre de la procession.

Une fête de bienfaisance, mais d'un autre caractère, eut lieu le 29 décembre dans les salles de la mairie. Un spectacle-concert organisé par la Société philharmonique, avec le concours d'amateurs de Ham et de Nesle, réunit un nombre considérable de spectateurs, que pouvaient à peine contenir les salons de l'Hôtel-de-Ville. La recette pour les pauvres dépassa de beaucoup les espérances. Le succès de cette soirée décida la création d'une salle de spectacle.

L'hiver de 1864 fut excessivement rigoureux et très long, le thermomètre descendit jusqu'à dix-huit degrés centigrades au-dessous de zéro, l'été fut très sec ; à la campagne, on manquait d'eau pour abreuver les bestiaux.

Le 15 novembre, on apprit à Roye la mort de M. le baron de Fourment, et le désir qu'il avait exprimé d'être inhumé dans la chapelle du cimetière. Après la cérémonie funèbre, qui eut lieu à Frévent, le corps du défunt fut transféré à Roye, et le 18 se fit son inhumation. Une messe fut dite dans l'église Saint-Pierre, trop petite pour contenir la foule respectueuse et sympathique.

L'office terminé, le cortége se dirigea vers le cimetière, le fils du défunt, entouré de sa famille, suivait le cercueil ; le Sous-Préfet de Montdidier, le député Labordère et une foule de personnes assistaient à la cérémonie. Dès que la dépouille mortelle du baron fut descendue dans le caveau, le doyen Baude, dans un discours sur la bienfaisance, paya un juste tribut d'éloges aux qualités généreuses du baron. M. A. Grégoire, conseiller d'arrondissement, parla au nom de la ville ; M. Labordère, ancien collègue du

défunt à la Représentation nationale, fit le portrait de l'homme politique. M. P. Véret, capitaine des pompiers, se rendit l'organe de la population ouvrière de Roye, qui reçut de M. de Fourment de nombreux témoignages de sympathie et de munificence.

La chapelle de Fourment avait été bénie le 27 octobre de l'année précédente, avec une grande pompe. « Cette « bénédiction fut précédée d'une messe commémorative « des morts; Mgr l'évêque d'Amiens présidait la cérémonie, « M. Petit, ancien doyen de Roye, officiait. M. et Mme Auguste « de Fourment assistaient à la cérémonie.

« Pendant l'office, dix artistes de la maîtrise de Saint-« Roch chantèrent des morceaux religieux avec un en-« semble et une exécution au-dessus de tout éloge. « Madame de Fourment, qui accompagnait les choristes, « voulut bien se faire entendre dans un solo : *Pie Jesu*. « Ce beau morceau fut interprété avec un talent vraiment « supérieur ; l'auditoire était profondément ému en écou-« tant cette voix si sympathique au cœur des Royens. « Conduite par M. le maire de Roye, Madame la baronne « fit une quête en faveur de l'embellissement de « l'église. Puis le cortége se mit en marche. Au milieu « du chemin s'élevait un arc de triomphe portant les « armoiries du baron et celles de Roye, avec cette « inscription : *La ville reconnaissante*. Arrivé au cime-« tière, le prélat fit la bénédiction de la chapelle, puis « prononça une allocution, qui produisit sur l'assistance « une profonde et touchante sensation. »

La question vitale qui dominait alors tous les esprits, était la construction d'un chemin de fer d'intérêt local, qui devait relier Roye à la ligne du Nord. Sous cette influence, la ville ne reçut pour toute amélioration dans son édilité, que des plaques indiquant les noms des rue

et des numéros aux maisons. L'administration locale bornait ses efforts à maintenir le budget municipal en équilibre, pour réserver toutes ses ressources lors de l'établissement du chemin de fer, qui devait coûter à la ville d'énormes sacrifices. L'emplacement de la gare était ce qui préoccupait le plus la population ; des études préparatoires avaient été faites, différents projets avaient été élaborés : fixé d'abord entre les deux fabriques, sur la route de Péronne, l'emplacement fut changé et reporté dans les prairies Saint-Firmin, c'est-à-dire à près d'un kilomètre de la place de Roye. Pour relier la gare à la ville, il fallait établir un chemin ; se servir de ceux qui existaient, c'était allonger encore le parcours : une voie nouvelle était donc nécessaire. C'est le parti qui fut adopté, la Compagnie fit le remblai de la gare à la ruelle Meurisse, et la ville acheta les terrains nécessaires pour prolonger la rue des Annonciades, en traversant le boulevard jusqu'à la gare projetée. C'est cette voie d'accès qui coûta à la ville plus de soixante mille francs.

L'été de 1865 fut très beau et très sec ; le 9 juillet eut lieu un grand concours de musiques d'harmonie, de fanfares et d'orphéons. De nombreuses adhésions avaient répondu à l'appel de la société philharmonique de Roye. Un jury, composé de sommités musicales, jugeait le mérite des exécutants. Sur la place d'Armes étaient les musiques d'harmonie ; sur le boulevard de l'Est, les musiques de fanfares : les sociétés chorales se faisaient entendre dans la salle de spectacle. Des médailles d'or, de vermeil et d'argent offertes par l'Empereur, le préfet, le député de Morgan, le baron A. de Fourment, le comte d'Hautefort et M. le comte de Hinnisdal, furent distribuées aux vainqueurs. Des morceaux d'ensemble furent exécutés par toutes les sociétés réunies : *le Concours de Roye*,

grande marche militaire composée par M. Marguet, chef de musique, fut surtout remarqué. Ce concours favorisé par un temps magnifique, attira beaucoup de monde ; l'ordre, la bonne disposition, la parfaite exécution firent le plus grand honneur aux organisateurs de cette fête musicale.

L'année suivante, le choléra qui décima la population de la ville d'Amiens, ne fit pas de victime à Roye, et le chiffre des décès resta dans son état normal.

En 1867, mourut M. de Morgan, député depuis dix ans de la circonscription électorale de Montdidier, dont Roye faisait partie. Il s'agissait de procéder à son remplacement; M. Auguste de Fourment fut élu. A l'occasion de cette élection, il y eut à Roye, le 22 septembre, jour de la fête de Saint-Florent, des réjouissances annoncées par un brillant programme : « danses gratuites, ballon, feu d'arti-
« fice, tombola, distribution de comestibles et secours aux
« indigents et nécessiteux. »

Le 22 avril de l'année suivante, un concert au profit des pauvres de la ville fut donné dans la salle de spectacle, sur l'initiative de Mme la baronne de Fourment, avec le concours empressé des orphéonistes de Montdidier.

Mme de Fourment, dont le talent comme cantatrice est fort apprécié, se fit entendre dans plusieurs morceaux, elle fut vivement applaudie ; des bouquets, des bravos l'accueillirent toutes les fois qu'elle parut sur la scène.

Mais la ville dut bientôt oublier ces fêtes joyeuses pour prendre ses habits de deuil, à l'occasion de la mort de M. Vecten, juge de paix du canton, et conseiller municipal de Roye. Vecten, Auguste-Joseph, natif de Belloy (Oise), vint s'établir à Saint-Mard pour exploiter la ferme de M. de Chuynes; il s'acquit bientôt l'estime publique et fut nommé maire de la commune en 1830. Dans ces modestes fonctions,

il déploya tout le dévouement, toute l'aptitude d'un administrateur éclairé. Il quitta Saint-Mard pour venir se fixer à Roye, et en 1855, il fut nommé juge de paix du canton. Magistrat intègre, dévoué, il remplit ses nouvelles fonctions avec zèle et avec probité, sa droiture, son désintéressement lui gagnaient toutes les sympathies. Il mourut le 25 mai 1868, à l'âge de soixante-treize ans, laissant un nom aimé et estimé. (*Saint-Mard, par M. A. Ledieu.*)

Cette année fut remarquable par la chaleur de l'été ; la moisson des blés se fit le 13 juillet, et la récolte fut abondante.

C'est en 1869 que fut placée, à l'Hôtel-de-Ville, l'horloge qui existe aujourd'hui ; elle fut fournie par M. Renard, l'habile constructeur de Ferrières. Un cadran transparent et éclairé, permet de voir l'heure pendant la nuit.

Le 13 juin, un banquet eut lieu à l'Hôtel-de-Ville, et fut offert à M. le baron de Fourment, à l'occasion de sa réélection. Le préfet, le sous-préfet, le député, le président du tribunal de Montdidier et les maires des communes du canton, assistaient au festin. Plusieurs toasts furent portés : à l'empereur, à l'élu, à la prospérité de la France ! ; mais hélas ! ces souhaits ne furent pas exaucés, car bientôt le sol de la patrie était envahi par l'ennemi.

Avant d'arriver au récit de ces douloureux événements, constatons encore le succès de M. de Fourment qui, le 27 mars 1870, fut élu conseiller général en remplacement de M. de Blavette, contre son compétiteur M. le comte H. de Hinnisdal de Tilloloy.

Nous ne répéterons pas les manifestations auxquelles donna lieu ce nouveau triomphe électoral. Ces bruyants témoignages doivent se taire devant les malheurs publics. La parole est aux événements.

Le 23 avril, l'empereur adresse au peuple français un manifeste, demandant la sanction de la nation sur la marche progressive de son gouvernement. « Confiant dans la « Providence, dit-il, je ne cesserai de travailler sans « relâche à la prospérité et à la grandeur de la France. » Le plébiscite soumis aux électeurs eut à Roye la presqu'unanimité des suffrages. Ce fut le prélude : au mois d'août suivant, la guerre était déclarée à la Prusse.

Nous ne parlerons pas de cette lutte héroïque sur tous les points du territoire français ; nous ne nous occuperons que des douloureux événements dont la ville de Roye fut le théâtre.

Le dimanche 4 septembre, on apprit par le *Journal officiel*, la capitulation de l'armée à Sedan et la captivité de l'empereur. Cette nouvelle inattendue causa plus de surprise que d'abattement ; au moment où elle parvenait, on procédait à l'élection des chefs de la garde nationale réorganisée, et cette préoccupation paraissait dominer tous les événements.

Le lendemain on vit arriver à Roye des convois de bestiaux, des voitures chargées de récoltes, des familles entières entassées dans des charrettes, et traversant la ville pour se dérober à l'ennemi. C'étaient des habitants des environs de Laon et de Soissons qui abandonnaient leurs demeures, emportant ce qu'ils avaient de plus précieux.

Ces passages d'émigrants se succédèrent pendant plusieurs jours et jetèrent l'alarme dans les localités qu'ils parcouraient. Sous cette impression, beaucoup d'habitants, des femmes surtout, quittèrent Roye pour se réfugier en Belgique ou dans les villes du littoral : ceux qui ne pouvaient fuir mettaient leurs valeurs en lieu sûr. Bientôt ces émigrations ayant cessé, le calme se rétablit, une demiconfiance fit place à la peur ; néanmoins le commerce s'en

ressentit, et la filature de laine qui déjà avait réduit le nombre de ses ouvriers, ferma ses ateliers.

Le dimanche 11, après une revue de la garde nationale, eut lieu le tirage au sort de la classe 1870 ; la révision se fit aussitôt, en présence d'un conseiller de préfecture, délégué du nouveau préfet Lardière.

Chaque jour, les Royens s'attendaient à voir des uhlans, on signalait leur présence à Chauny, à Noyon, à Compiègne, mais la ville et les environs en furent préservés ; les Prussiens se dirigeaient sur Paris, en traversant le département de l'Aisne.

Le 25 septembre devait avoir lieu le renouvellement du conseil municipal, qui avait adhéré au gouvernement de la Défense nationale, mais une circulaire ministérielle ajourna les élections. Ce document qui faisait connaître les prétentions de la Prusse soit pour un armistice, soit pour la paix, jeta le désespoir dans la population, on comprit qu'il n'y avait plus de salut que dans la guerre à outrance : Paris était alors investi.

Le même jour, la garde nationale passa la revue, peu d'hommes étaient habillés d'une vareuse, d'un képi et d'un pantalon noir à bandes rouges ; il fut question de faire appel aux volontaires. Toute la journée et le lendemain dans la matinée, on entendit des détonations de canon dans la direction de l'Est, on supposait que Soissons était bombardée ; c'était la garnison de cette ville qui tirait sur les convois prussiens.

L'ennemi ayant investi Paris, le gouvernement fit appel à la province ; des arrêtés du préfet prescrivirent successivement la levée des célibataires de vingt-cinq à trente-cinq ans, puis de la garde nationale mobilisée, jusqu'à quarante ans, en y incorporant les conscrits de 1870 ; la révision se fit à Roye.

Le 5 octobre, la nouvelle se répandit que M. Bertin, maire, était révoqué de ses fonctions, et que M. Duquesnel, docteur en médecine, était appelé à le remplacer ; en effet, un arrêté du préfet confirma bientôt cette destitution.

Le vendredi, à quatre heures du soir, on aperçut vers le sud, un ballon se dirigeant sur Roye ; en un instant la population se répandit dans les rues et par les chemins, suivant l'aréostat ; après avoir baissé sensiblement, le ballon prit terre à Crémery, et fut aussitôt entouré par un grand nombre de curieux. Quatre personnes étaient dans la nacelle, elles furent reçues par M. Bertin, qui avait chez lui le conseiller de préfecture, présidant le jury de révision. Vers trois heures, les aéronautes avaient perdu de vue un autre ballon, parti en même temps de Paris, emportant le ministre Gambetta. On apprit plus tard qu'il était descendu près de Montdidier et que les voyageurs s'étaient dirigés sur Amiens ; ceux de Roye allèrent les y rejoindre le lendemain. Trois pigeons qui étaient dans la nacelle furent lâchés sur Paris, portant sous leurs ailes une dépêche pour le gouvernement.

Le mardi 11 octobre, on signala du feu dans le village de Saint-Mard-les-Roye ; une pompe s'y rendit, des bâtiments à usage de bergeries devinrent la proie des flammes. Ce village fut souvent dévasté par l'incendie ; quinze ans auparavant, une rue entière fut brûlée, le 27 mai 1820, six maisons avec leurs dépendances furent encore consumées. La plupart des habitations étaient alors couvertes en chaume.

Le lendemain eut lieu dans la salle du théâtre une assemblée des électeurs, pour nommer cinq délégués chargés de porter à Amiens les doléances des habitants, concernant l'administration municipale. Un nouvau maire provisoire fut nommé : M. Masurier, notaire.

Lundi 17, on entendit le canon dans la direction de Montdidier ; plus tard, on apprit que les Prussiens, après avoir lancé sur la ville quelques projectiles, qui tuèrent trois citoyens paisibles, avaient pris possession du chef-lieu d'arrondissement. Aussitôt l'alarme se répand dans Roye ; les gardes nationaux sont invités à déposer leurs fusils à la mairie, ce qu'ils font avec un louable empressement, malgré les idées de résistance manifestées par quelques-uns. Vers le soir, les ennemis ayant évacué Montdidier, l'espérance fit place à la crainte.

A peine était-on remis de cette émotion, que l'on annonce la présence des Prussiens. Les habitants rentrent prudemment chez eux, mais les femmes des faubourgs montent en grand nombre sur la Place pour assister à l'arrivée des ennemis ; c'était un détachement de francs-tireurs. Les citoyens reçurent à bras ouverts ces braves volontaires, chacun se disputait le plaisir de les recevoir ; pendant deux jours, ils furent nourris et logés par les habitants. Le commandant Lormier ordonna le départ ; le vendredi, à sept heures du soir, les francs-tireurs étaient réunis sur la Place, lorsque cet officier lança son cheval au galop sur les groupes de curieux, les obligeant à reculer, puis il donna l'ordre à ses hommes de charger leurs armes. Alors, sans provocation aucune, Lormier proféra des paroles blessantes contre les habitants, menaçant de son sabre ceux qui oseraient élever la voix. La stupeur était grande parmi les spectateurs, qui ne comprenaient rien à un pareil emportement. Nous ne répéterons pas les injures proférées par ce chef, mais sa conduite est inqualifiable ; on ne peut admettre que des hommes chargés de défendre le pays contre les ennemis de la patrie, menacent de leurs armes une population inoffensive.

C'était toujours la même agitation, la même anxiété ; des nouvelles annonçaient la présence des Prussiens à Noyon, leur marche sur Ham et sur Amiens. Mais le bruit de la reddition de Metz et la capitulation de l'armée de Bazaine, en prenant de la consistance, brisa la dernière espérance et jeta le découragement dans la population.

Le 31, la commission municipale, jointe aux plus imposés, vota une somme de huit mille francs pour l'équipement et l'entretien des gardes nationaux mobilisés.

Le 5 novembre, mourut M. Paradis, ancien officier de dragons, chevalier de la Légion d'honneur ; les pompiers et les gardes nationaux habillés assistèrent à son enterrement, des discours furent prononcés sur sa tombe.

Samedi 19, vers trois heures de l'après-midi, l'arrivée des Prussiens est signalée ; en effet, quatorze lanciers, le pistolet au poing, parcourent les rues de la ville, deux vont chez le maire demander des vivres. Après avoir placé des vedettes à l'extrémité des faubourgs de Saint-Gilles et de Saint-Médard, ils se réunissent sur le boulevard, mettent pied à terre, la bride de leurs chevaux passée au bras, et absorbent tranquillement les provisions de vin et de viande qu'ils avaient demandées. La foule était grande pour les voir et se pressait autour d'eux ; mais ils paraissaient rassurés et tranquilles. Après une heure de séjour, ils relèvent leurs sentinelles et reprennent le chemin de Noyon.

Le lendemain, vers midi, trente uhlans venaut de Guiscard arrivent au galop par la porte de Saint-Pierre ; ils parcourent la place d'Armes, une partie de la rue d'Amiens, prennent celle des Annonciades, suivent le boulevard et s'en vont vers Carrépuits.

Les bruits les plus contradictoires se répandent, on prétend que les Prussiens ne reviendront plus à Roye, des

raisons sont données à l'appui de cette opinion. Des personnes arrivant du dehors affirment, au contraire, que des uhlans parcourent les communes à l'Est ; on en signale à Solente, à Ercheu, se dirigeant vers Roye. En effet, à quatre heures, des uhlans venant de Compiègne arrivent sur la Place, par la rue de Paris ; ils annoncent le passage de dix mille hommes pour le lendemain.

Plus tard, deux cavaliers qui paraissent s'être égarés, demandent leurs camarades, impossible de les comprendre et de les renseigner ; le maire leur fait donner un billet de logement. Dans la nuit, cinq francs-tireurs venant de Nesle, se présentent à l'hôtel où sont logés les Prussiens, se font conduire à leur chambre ; ils s'emparent d'eux et les emmènent prisonniers. Pour ce fait, la ville fut frappée d'une contribution de deux mille francs.

Lundi 21, à trois heures, des Prussiens sont signalés dans la direction de Noyon. Bientôt, en effet, on aperçoit une colonne d'environ deux mille hommes, composée d'infanterie et de cavalerie ; cinq cents se dirigent vers Roye et arrivent sur la Place, ils sont accompagnés de voitures d'équipages et de deux pièces de canon. Les hommes et les chevaux sont logés ensemble chez les habitants. Les fantassins s'emparent des maisons formant le côté nord de la Place, de la rue d'Amiens et du faubourg Saint-Médard ; ils entrent six, huit dans un même logement, les habitants doivent les nourrir et les coucher.

Le mercredi matin, la cavalerie s'écoule par la rue de Paris, tandis que d'autres uhlans arrivent par la Porte-Saint-Pierre, traversent la Place et se dirigent vers la route d'Amiens. Il est difficile d'apprécier leur nombre et leur direction, à cause de leurs mouvements par groupes et dans tous les sens. L'infanterie composée de chasseurs, séjourna.

Le colonel logé à l'hôtel du Commerce, donne l'ordre publié aussitôt, de porter à la mairie les armes de munition, les fusils de chasse et les sabres, qui sont emportés dans une voiture. Il fait une réquisition de fourrages et de deux mille quintaux d'avoine.

Mercredi, passage continuel de troupes, environ six mille hommes, la cavalerie est formée de lanciers et de cuirassiers blancs ; l'infanterie se compose de chasseurs. Trois généraux logent en ville. Dans la matinée on entend la fusillade et le canon ; deux pièces d'artillerie quittent Roye vers onze heures et vont bombarder le Quesnel, à cause de la présence des francs-tireurs dans les bois de cette commune. Les cavaliers se mettent en marche, les uns par la route de Paris vers Montdidier, les autres vers Amiens et plus au nord.

Le lendemain 24, dès le matin, on entend le canon du côté de la route d'Amiens, un combat se livre à Mézières. Le clairon d'alarme appelle les soldats, qui se dirigent en toute hâte vers Bouchoir. Ils paraissent saisis de frayeur, ils quittent leurs logements en faisant leurs adieux et répétant : *Malheur ! capout.* Ils marchent vers le lieu du combat sur trois colonnes. La colonne gauche cotoie la route d'Amiens par Villers, Erches, Arvillers ; celle de droite, par Damery, Quesnoy, Folies ; celle du centre s'avance sur Bouchoir. Bientôt on voit revenir les équipages qui étaient partis le matin. Le bruit d'une défaite des Prussiens se répand, puis arrivent des voitures de blessés, quinze sont logés à l'hospice ; dans d'autres charrettes sont des cuirasses, des casques, viennent ensuite des chevaux démontés et blessés.

Voici ce qui s'était passé : les éclaireurs prussiens partis le lundi, vers la route d'Amiens, s'étaient avancés prudemment jusqu'à Bouchoir ; le lendemain, ils poussèrent leurs

reconnaissances au-delà de ce village, arrivés en face du Quesnel, ils furent assaillis par une vive fusillade qui tua quelques hommes : ils se replient alors sur Roye et reprennent leurs logements. Leur terreur, leurs plaintes en rentrant, firent comprendre que quelque grave événement s'était passé.

De nouveaux renforts arrivent le mardi, six à huit mille hommes traversent la ville, le général Manteuffeld que l'on a été chercher à Compiègne, se dirige aussi sur le chemin d'Amiens. Plus nombreux alors, ils s'avancent en colonnes d'attaque, la cavalerie sur la route, l'infanterie sur les bas-côtés, ils dépassent Bouchoir, le centre se porte, sur le Quesnel, tandis que la colonne de droite oblique à gauche ; les tirailleurs français se replient sur Beaucourt.

Samedi toute la journée, défilent des équipages, quarante-deux pièces de canon, quatorze mille hommes d'infanterie venant de Noyon et de Compiègne. En voyant ces masses de troupes, on comprend que les forces ne sont pas égales et qu'il faudra succomber.

Dimanche, de nouveaux régiments arrivent, musique en tête, ils traversent la ville, les uns par les rues, les autres par les boulevards. On parle d'une bataille dans la vallée de la Luce, où nous aurions eu l'avantage, les cuirassiers blancs auraient surtout beaucoup souffert ; c'était le combat de Villers-Bretonneux.

Le passage de troupes de toutes armes se continue le lendemain, la ville eut à loger trois mille soldats, sans compter les chevaux ; c'était le 43e de ligne, les hommes qui le composaient se firent remarquer par leurs exigences, leur gourmandise et par leurs déprédations. C'étaient de pauvres soldats, ayant peur du feu, ils quittaient les maisons en pleurant, en répétant : *malheur !* ils crai-

gnaient ne pas retourner chez eux, surtout à la vue des blessés que l'on ramenait de Cachy et d'Aubercourt, où avaient eu lieu les affaires dont le canon s'était fait entendre pendant plusieurs jours.

Huit cents hommes avec quatre pièces d'artillerie arrivèrent à Roye le dimanche, se dirigeant sur Ham que les Français avaient repris, ainsi que Saint-Quentin. La colonne alla camper vers Ercheu, le lendemain, une reconnaissance fut envoyée vers Ham, au pont d'Allemagne les Prussiens furent accueillis par une fusillade d'avant-postes français ; ils rebroussèrent chemin et arrivèrent à Roye vers cinq heures. Alors ils recommencèrent leurs procédés, c'est-à-dire que sans billets de logement, ils pénétraient par groupes et de vive force dans les maisons, ils paraissaient fort inquiets, les canons étaient sur la Place, les postes étaient nombreux, de fortes patrouilles battaient la ville et les environs ; ils craignaient une attaque, cent vingt hommes campèrent dans les salles de la mairie et les soldats couchèrent habillés. (11 décembre).

La nuit se passa sans incident, le matin ils décampèrent par la route d'Amiens, emmenant des voitures de réquisition pour les éclopés, qui étaient en grand nombre. Ils s'arrêtèrent à Mézières ; le soir, des uhlans vinrent encore à Roye, parcourant la ville dans tous les sens, explorant tous les chemins : on annonçait des troupes françaises. Avec les soldats, s'éloignèrent les chariots des voituriers qui depuis quinze jours, encombraient la Place. Afin de ne pas loger chez les particuliers ces voituriers qui étaient tous des voleurs, la Mairie leur donnait deux francs par jour, plus la nourriture de leurs chevaux, ce qui occasionnait une dépense journalière de trois cents francs. La nuit, ils rôdaient par les rues, et pénétrait dans les maisons pour voler ; quelques-uns reçurent la schlague.

Il ne restait plus dans la ville que les médecins et les soldats d'ambulance, pour soigner les soixante blessés qui étaient à l'hôpital.

Depuis quelque temps, on annonçait la présence des troupes françaises ; en effet, le 14, vers quatre heures, quinze dragons en képi, assez mal montés, arrivent sur la Place, leur premier soin est de désarmer les médecins et les soldats d'ambulance. Après une heure de séjour ils se retirent vers Gruny, emmenant des chevaux et des voitures pris aux Prussiens, ils annoncent que des colonnes françaises logent à Rethonvillers, à Marché et aux environs. Le lendemain jeudi, vers neuf heures, arriva un bataillon du 91e de ligne. Ces troupes bien organisées, pourvues de tentes de campement et du matériel de campagne, firent une halte de deux heures; elles furent vivement accueillies par la population qui se disputait le plaisir de les recevoir : puis elles reprirent la route de Péronne, se dirigeant sur Lihons.

Ce n'était pas sans de vives appréhensions que les habitants virent s'éloigner les troupes françaises, ils craignaient des représailles, dans le cas d'un retour offensif des Prussiens. Néanmoins on était plein d'espérance, les cloches qu'il était interdit de sonner, furent mises en branle pour les besoins du service religieux ; on était rentré sous la domination française. Mais il y avait à peine une heure que les derniers soldats en patrouille autour de Roye, avaient quitté la ville, lorsque deux uhlans vinrent en éclaireurs jusques sur la Place, s'informant de la présence des Français. En même temps, on en apercevait d'autres au haut du faubourg de Saint-Médard ; aussitôt un courrier fut expédié vers les Français.

Vendredi, pendant le marché, arrivent dix uhlans qui, traversant la Place, se rendent chez le maire ; en son

absence, ils vont demander à la Mairie des renseignements sur la marche et le nombre des troupes françaises. Une heure après, ils quittent la ville et se dirigent vers Montdidier.

Un lieutenant prussien sortant de l'Ecole des Cadets, du nom de Wedel, Français réfugié, mourut à Roye des suites de blessures reçues au combat de Domart. Son enterrement se fit avec une grande pompe, une compagnie d'infanterie, musique en tête, l'accompagna au cimetière.

Le lendemain 19, à dix heures, arrive le 68e de ligne allemand, il s'empare de la ville, les soldats pénètrent de vive force chez les habitants et se logent à leur gré. Le colonel fait publier l'avis que MM. Bertin, Catoire, Perret et Leroy sont pris comme ôtages, et rendus responsables des violences qui pourraient être exercées contre ses soldats. Heureusement, ils quittent bientôt la ville et se dirigent vers le sud-ouest. On entend le canon dans la direction d'Amiens.

Le 25, on répand le bruit d'une victoire dans les environs de cette ville, la nouvelle prend de la consistance ; une dépêche du préfet du Nord annonce un succès des troupes françaises à Pont-Noyelles, en même temps leur retraite vers le Nord, ce qui laisse supposer que la victoire n'a pas été complète.

Dans la nuit, un incendie est signalé à Carrépuits, des cavaliers prussiens avaient mis le feu dans l'écurie d'une ferme ; trois de leurs chevaux furent brûlés.

On entend le canon dans la direction de Péronne, c'est le bombardement de cette ville, qui capitule le 10 janvier après avoir soutenu, pendant treize jours, un siége héroïque.

Le lendemain, des officiers mobilisés venant de Péronne confirment cette nouvelle ; les officiers étaient libres sur

parole, les soldats prisonniers de guerre étaient emmenés en Allemagne, beaucoup s'échappèrent et revinrent dans leurs foyers.

L'autorité prussienne fait afficher l'abolition des contributions directes et indirectes, et de la conscription. Le lundi 30 janvier arrive le 19e régiment d'infanterie avec de la cavalerie. Ces troupes logent par billets, elles apprennent la capitulation de Paris et la signature d'un armistice de vingt-un jours, on refuse de croire à cette nouvelle; mais elle est confirmée par une circulaire du préfet prussien, qui donne les articles de la Convention et annonce la convocation des électeurs pour la nomination de députés. Cet événement accueilli avec tristesse par la population, est reçu avec joie par les soldats allemands qui manifestent hautement leur satisfaction, ils font de la musique sur la Place; néanmoins ils continuent leurs réquisitions, et frappent la ville d'une taxe de mille francs, pour le retard d'une heure apporté par une voiture réquisitionnée.

Le 8 février 1871 eut lieu, sans bruit, l'élection de onze députés; neuf candidats du comité libéral et deux d'une autre liste furent élus. M. Félix de Beauvillé fut nommé pour l'arrondissement de Montdidier.

La ville est frappée d'une contribution de guerre de deux cent mille francs, cinquante francs par habitant; cette charge énorme exaspère les Royens, et le premier mouvement est de refuser de payer. Enfin, à force de démarches, on obtient une réduction de moitié; les contribuables sont convoqués à la Mairie, quelques personnes invoquant l'armistice, sont d'avis de résister à ces exigences. Le bruit se répand que la ville sera livrée au pillage, la peur s'empare des esprits; le colonel fait des menaces d'exécution. Ces moyens d'intimidation réus-

sissent, des valeurs de toute nature sont déposées entre les mains du maire.

Depuis l'invasion, une épidémie de petite vérole sévissait sur la population Royenne et faisait beaucoup de victimes ; on comptait cinquante décès depuis le commencement de l'année 1871. La maladie frappait surtout les femmes et les adultes. Quant aux causes déterminantes, il semble qu'on les puisse retrouver dans les commotions morales produites par les événements.

Sous la même influence, la mortalité suivit une période croissante ; le nombre des décès qui avait été, en 1870, de cent trente (dont cinq Prussiens), s'éleva à cent soixante-trois en 1871, alors que la moyenne des années précédentes était de cent environ, c'est-à-dire au lieu d'un mort sur trente-neuf habitants, c'était un sur vingt-sept.

La promulgation de la nouvelle loi municipale en prononçant la dissolution des commissions provisoires, nécessitait de nouvelles élections. M. P. Véret, premier conseiller municipal inscrit, remplit les fonctions de maire jusqu'au 30 avril, époque à laquelle eut lieu l'élection. L'ancien conseil fut réélu à l'exception d'un membre ; le choix du maire était réservé à la municipalité, M. Bertin reprit ses anciennes fonctions.

Depuis que la ville avait cessé d'être occupée d'une façon permanente, les affaires reprenaient un peu, les marchés étaient mieux pourvus ; le marché au blé était le moins approvisionné, cette denrée était fort cher et valait cinquante-cinq à soixante francs le sac. La récolte en terre était mauvaise, les blés de saison avaient manqué, on les avait remplacés par des mars, qui présentaient une mauvaise apparence ; le temps était sec, froid, un peu plus doux vers la mi-juin.

Des élections complémentaires pour deux députés eurent lieu le 2 juillet, le général Faidherbe et M. René Goblet obtinrent à Roye, la presque unanimité des votants.

Le 21 juillet, la ville eut à loger encore deux cent cinquante hommes et cent cinquante chevaux du 1er régiment de pontonniers ; le 23, passage continuel d'équipages, de cavalerie, d'artillerie et logement de deux mille deux cents soldats, qui partent le 24, à la grande satisfaction publique, car ils étaient les derniers.

Telle fut pour la ville de Roye, l'occupation allemande, faible épisode d'une guerre désastreuse, follement entreprise et qui coûta tant de sang à la France. (*Les Prussiens à Roye, par E. Coët.*)

PIÈCES JUSTIFICATIVES

Charte de l'Abbaye de Morienval concernant Raoul de Vermandois et le village de Fonches.

1162. — Quoniam ob temporum mirabilitatem et vitœ hominum brevitatem rerum.... tam memoria diù haberi non potest : ad circà quidquid firmina quidquid esse ratum volumus scripto committimus notum igitur tam prœsentibus quam futuris fieri. Volumus quum ego Cecilia Morginivallensis abbatissa ecclesie consilio et assensu capituli nostri et ecclesiœ servientium donavimus Radulfo comiti Viromanduorum ad censum molendinum nostrum de villà nostrà quœ dicitur Fonce (Fonches) cum vivario et nemore, quod ad eamdem Villam pertinet. Ità quoque quod singulis annis, in festo sancti Martini, solvet nobis quatuor modios frumenti de eodem molendino, modio Roye, mensuratos nostro etiam et ipsius Radulfi rationabili assensu in manu nostra retinuimus quod de nemore ad usus nostros ad grangias nostras faciendas et reficiendas, capimus in vivario quodam bis in anno, in Assumptione et Nativitate ejusdem virginis Mariœ, pisceri ad generale faciendum in festo pisci sumi faciemus, et firmis mentibus succedentium infigetur, subscribimus testes : signum Ceciliœ. S. Avitis prioris. S. Ennœ thesaurariœ. S. Avelinœ. S. Petronillœ. S. Adœ. S. Roscelli Capellani. S. Ramerii. S. Walteri. S. Wyardi majoris et Oberti filii ejus. S. Mathei. S. Walteri, et parte comitis : Albericus Roye. Johannes Balgo et Ansculfus filius ejus, Theobaldus filius Adam. Odo de Frenils (Fréniches), et Warterus filius ejus. *(Cartulaire de Morienval.)*

Charte de Philippe, comte de Vermandois, touchant l'Abbaye Saint-Eloi de Noyon et Pierre de Héritas.

1176. — In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Amen. Ego Philippus Deo gratià Flandrensium atque Viromandansium notum facio quod universis tam presentibus quam successuris, quia cum querela esset vene-

rabilem abbatem sancti Eligii Noviomensis et quemdam militem Petrum scilicet Heritas, pro duobus decimœ patribus novorum exortorumque apud Novam-Villam, à prœfato abbatis nostrœ concessione facta sunt, tandem in hunc modum qui hic subscripta paccata est atque terminata. Tertia siquidem predicta decima juri ad jus ecclesiœ beati Eligii ex antiquo pertinere moritur, prenotata querela in personarum dispositione abbate pariter et à Petro Heritas ex precepto et consilio nostro excellentiœ constituta est, ità quod abbas in veritate dispositionum ipsarum personarum, jam super dicta querela. Re deinceps irrefragibiliter observaturum pollicitus est. Petrus etiam Heritas et Joannis filius ejus nec non et peregrinus nepos ejus fiduciaverunt assendiente et laudante Johanne de Crapeaumenil ad cujus feodum pertinere, duas decimœ memorate partes, Petrus Heritas conabatur asserere. Hoc autem fuerunt personœ venerandus abbas Hugo Corbei, Vermundus de Cessoi, venerabilis Helvide de Royà mater prefacti Johannis de Crapaumenil et Radulfus prepositus de Montis-Desiderii. Hic ergo simultalem promulgaverunt dispositionem ut de duabus suprà.... decime partibus medietatem abbas habere altera vero sœpè dicta militi Petro Heritas aderet, tam de quem factis nonalibus quam de his quœ in futurum ab ecclesià sancti Eligii propriis fient sumptibus est hœc, itaque vota maneant est in concussa presento sigilli nostri subscriptione munito confirmamus et subsequentium tertium annotatione roboramus. Quorum hœc sunt nomina : Signum Ivonis comitis.... S. Rogonis de Roia. S. Radulfi de Montis Desiderii. S. Hugonis Decani Roiœ. S. Magistri Radulphi de Roia. Actum anno ab incarnatione domini nostri Jesu Christi MCLXXVI. Apud Roiam in ecclesia sancti Florentii. Ego Gerardus cancellarius relegi et subscripti. *(Archives de Saint-Eloi de Noyon.)*

Bulle d'Alexandre III approuvant la fondation du Prieuré de Saint-Taurin, faite par Rigord de Roye et par Elisabeth sa femme.

1179. — Alexander episcopus servus servorum Dei dilectis filiis Roberto priori monasterii sancti Taurini in episcopatu ambianensi site apud Royam tam prœsentibus quam regularem vitam professio in perpetuum ad hoc universalis. Ecclesiœ jura nobis a provisere omnium bonorum de commisse est religiosas diligamus personas et bene placentens Deo religionem studeamus nobis omnibus propagare nec enim aliquando Deo

famulatus graties impeditur nisi charitatis radices fidei amatores religionem diligare et loca venerabilia eam ipsis personis divino servitio mancipatis attentius confovere et millis pravorum hominum inquietentur molestiis vel importunis angariis fatigantur apostolico patrocinio communire et propter dilecta in duo filii vestris justis potestationibus clementer annuiemus et prœfatura monasterium in quo divino estis obsequio mancipati sub beati Petri et nostrà protectione suscipimus et prœsentis scripti privilegio communimus in premis. Si quidem statuentes ut ordo monasticus qui secundum Deum et beati benedicti regulam in eodem monasterio institus recognoscitur perpetuis ibidem temporibus inviolabiliter observatur prœtereà quoscumque possessiones, bona, idem monasterium in p̄nsiarum juste et canonice possedet aut in futurum concessioni pontificum largitione regum vel principum oblatione fidelium seu aliis justis modis prœstantes duo poteret adipisci firma nobis vestris que successoribus illibata permaneant in quibus hœ proprio duximus annotanda vocabulis ex dono Rigoris de Roia et uxoris suœ Elisabeth locum ipsum in quo monasterium vestrum constructum est, cum omnibus appendiis suis in episcopatu noviomensi duas partes decimœ de Verpilière cum tracta ejusdem decime duobus annis et quandam terra apud villam de Verpilière et decimœ de Brime in episcopatu ambianense mediate molendini de Faleversa (Falvert) pro quo habetis viginti modios frumenti annuatim quale de molendino provenit ad illam mensuram quœ tam temporis habebatur quando conventio facta fecit de eodem molendino et medietatem quartœ partis ipsius molendini qui quinque modios frumenti et dimidios uno denario minus valentis ad mensuram publicam, in alterà medietate quartœ partis octo sextarios frumenti nobis singulis annis persolvendos quatuor in nativitate Domini et quatuor in festo Joannis Baptisti, pro quibus illi quartœ partis carpentusionem providere dilectis, molendinarium in eodem molendino providere et ponere Vermundi et Agnetis filiorum predicti Rigoris qui decim bovaria terrœ allodii sui quod habebant in Suriacum et unum apud Tieuloy (Tilloloy) ex dono Alberici de Roia filii predictœ Agnetis terram quam habebat apud... ex dono Vermundi de Cessoris (Chessoy). Quatuor modios frumenti in molendino de Truost singulis annis persolvendos ex dono Manassès de Diencurtis (Diencourt) totius aquœ piscationem eam dominatu a molendino Faleverti usque ad melas qui dividunt aquam vestram et vivarium de Cella (Léchelle) ex concessione Nicolai abbatis Corbiensis ex totius conventus firi molendinum suum de domno Quintino in perpetuum possedendum pro XX modiis frumenti quale a molendino habetur ad mensuram

molendini apud Sanctum-Taurinum, quindecim bovaria terrœ et deciman in campo Cagno et de buvario quod desuper illum est, et in bovario parvo quod versus Armencurt (Armancourt)..... ex donò Galfridi et Hersindis duo modios frumenti apud Cellam ex dono Gillœ et Bartholomei filii ejus, decem et octo sextarios frumenti apud Castel ex dono Galfridi de Diencurti duo bovaria terrœ ex dono Rigoris, decem bovaria terre apud Athencurt (Attencourt), in nemore de Castel usuarium lignorum ad ignem vestrum faciendum et ad clausurum, ex dono Elisabeth de Sancto-Taurino, unum modium frumenti pro anima nostris suœ annuatim persolvendum apud Grisevillers (Grivillers) ex dono Fulconis militis, unum modium frumenti pro anima uxoris suœ persolvendum apud Almencurt (Armancourt) in molendino de Curchy ex dono Radulfi militis, alteram unicam apud Roiam ex dono Roberti Barbe de Laucurt et filii ejus Evrardi duo bovaria terrœ apud Andechy ex dono Eustachi de Sancto-Medardo, tria bovaria terrœ apud Vetus Castellum de Roia, ex dono Nicolaï de Chilly, Yosberti de Rosieris, Angeliberti de Parvillers, tres curtillos et quatuor bovaria terrœ.

Datum Laterani sexto idas aprilis anno millesimo centesimo septuagesimo anno pontificatus vero Alexandri papœ tertii anno vigesimo. *(Cartulaire de l'abbaye de Corbie.)*

Charte d'Ermentrude, châtelaine de Roye, femme de Guillaume de Mello.

1200. — Noverint universis prœsentes tam futuri, quod Ego Ermentrudis Castellana Roia pro redemptione Witelmi filii mei, VI bovaria terrœ ab omni redemptione et redditu prœter cirotecas majoris libere assensu heredem meorum pro centum libras parisensium ecclesia Roiensi vendidi V bovaria et dimidium et XX virgas dimidia minus apud Vileris novient XX virgas et dimidium inter filiam de Airembert de Dameri, et si quis huic conditione contradicere vel in ea ipsa terra aliquid juris deinceps reclamare voluerit, ego et hœredes mei quitare tenemur hujus rei testes sunt : Alberic de Boverines et Petrus justiciarius, Johannes de Caiex, Tenardus tum loco majoris. Ansculfus de Cessoi, Garmerus clericus Joannes de Rouvroi, Gilbertus major de Vileirs (Villers). Actum Bernardo existante decano, Huberto presbitero, Roberto de Sancto-Petro, Alberico de Sancto-Georgio, Lamberto gallo magistro, Gontero, Iosberto Canonicis.

Anno verbi incarnati MCC quod est firmum maneat et inconcussum apud posteros servatur, sigilli mei impressione signum duxi. *(Manuscrits de Dom Grenier.)*

Consentement de Jean de Roye à un échange de terre entre l'abbaye d'Ourscamp et Cotele de Thoule.

1207. — Ego Johannes de Roia, dominus de Monchi et de Garmeni, notum facio omnibus hec visuris quod Johannes Cotele de Thola fecit decambium cum fratribus Ursicampi tradens eis terram suam arabilem quam de me tenebat in feodo, videlicet ad metam sancti Martini V jornalia et XXVII virgas, in valle Belli I bovarium et XIV virgas et dimidiam, in Marchasio V jornalia et I virgam et in monte de Greuni XI jornalia II virgis minus. Recepit autem ab eisdem fratribus totam terram quam iidem fratres habebant apud Andechi ex dono avi mei dñi Rogonis de Roia, videlicet decem bovaria et XI virgas terre arabilis. Quia vero prescriptum decambium absque assensu meo firmum esse non poterat, ego, ad petitionem domini Johannis, abbatis Ursicampi, et prenominati Johannis Cotele, ipsum decambium ratum fore benigne concessi, ita tamen idem Johannes terram de Andechi a fratribus acceptam in feodum meum reposuit, sicut terra illa quam fratribus tradidit de meo feodo tenebatur. Hec ergo ut in perpetuum rata sint, presentibus litteris inde conscriptis sigillum meum appendi in testimonium et munimen. Actum anno gratie M°CC°VII°. *(Cartulaire d'Ourscamp.)*

Charte de Barthélemy de Roye confirmant à l'Abbaye de Joyenval, la donation faite par Marguerite sa fille.

1223. — Bartholomeus de Roia Francie camerarius, universis presentes litteras inspecturis, salutem in domino. Noverit universitas vestra quod elemosinam illam quam fecit carissima filia nostra Margarita, domina de Garmeni, abbatœ Joenval premonstratensis ordinis et canonices ibidem deo servientibus de decem libratas redditas de hereditate sua percipiendas annuatim ad natale domini apud Torotam,ità tamen quod cum villa quœ dicitur Forestà propè Stampas, post decessum nostrum ad manum suum jure hereditario devenerit.

Prœfati canonici dictas decem libratas redditas in censu ejusdem ville percipient annuatim, in festo sancti Remegii ; ratum habemus et conce–

dimus in perpetuum. Quod ut perpetuœ stabilitatis ratum obtineat, presentem paginam sigilli nostri aucthoritate confirmamus.

Actum Meloduni (Melun) anno domini MCCXXIII mense maio.

B s P

(Archives de l'Abbaye.)

Donation de Jean de Thoule à l'Abbaye de Sainte-Marie de Monchy, de trois muids de froment, à prendre sur la grauge de Toule située en la ville de Roye.

1239. — Ego Joannes miles et Gobertus filius unus primogenitus omnibus presentibus et futuris prœsentes litteras inspecturis. Notum facimus quod nos dedimus et in perpetuum concessimus pro salute et redemptione animarum nostrarum, monialibus abbatiœ beatœ Mariœ fundatœ juxta Monchiacum in perpetuam elemosinam tres modios frumenti ad mensuram Roiensem, tribus denariis sub meliori in grangià nostrà apud Tolam, sità in villà Royensi, annuatim in festo Sancti Remigii capiendos, et si grangia nostra supra dicta, aliquo casu impediente ad illos tres medios non posset sufficere annuatim solvendos, super totum feodum quem de domino Matheo de Roia tenemus, dicti tres modios frumenti quolibet anno capientur de voluntate nostra et assensu, sed notamdum est quo si ego Joannes de Tola, miles et Gobertus filius meus supra dictus, possumus et volumus compensare tres modios frumenti ejusdem pretii et ejusdem valoris et mensurœ tam sufficientes quam tres modios frumenti suprà dicti in loco tam sufficienti dictœ abbatiœ moniales tenentur tres modios frumenti recipere taliter compensatos, sine contradicto aliquo et in perpetuuam possidere, compensatione vero facta illorum trium modiorum frumenti supra dictorum grangia nostra de Tola et feodus noster suprà nominatus ab assignamento trium modiorum prius nominatorum erit pœnitus absoletus, nec moniales dictæ abbatiœ in grangia nostra nec in feodo nostro poterint aliquid ex tunc aliquo jure reclamare

prœterea secundum est quod ad instantiam et petitionem nostram. Dominus Mathæus de Roia, dominus noster, de quo tenemus feodum supra dictum, tradidit litteras suas pendentes et aptas moniliabus supra dictæ abbatiœ de istius assignamenti garandia, ne quis vero istam eleemosinam collatam supra dictæ abbatiœ monialibus in perpetuum possit revocare irritum, prœsentes litteras de sigillis nostris confirmavimus et abbatiœ supra dictæ tradidimus in testimonium et munimentum. Actum anno domini millesimo ducentesimo trigesimo nono, mense maio. *(Archives de l'abbaye de Monchy.)*

Au siècle dernier, c'était le seigneur de Goyencourt qui acquittait à l'Abbaye la redevance ci-dessus.

Cet acte ayant été perdu, l'Abbaye ne pouvait se faire payer la rente; on trouva à la Chambre des Comptes de Lille le document suivant qui lui servit de titre :

1352. — A tous ceux qui ces presentes lettres verront et orront salut. Par devant nous Pierre Am....., bailli de haut et puissant seigneur Monsieur de Roye, en la cour de notre dit seigneur, à Roye, présents : Jehan de Godainville et Jehan de Marchiel, hommes de fief de notre dit seigneur, avec nobles hommes messires Aubert, seigneur de Lessart et Jehan de Liancourt dit Maurregnaut d'une part, et le procureur des religieuses abbesses et couvent de l'église Notre-Dame de Monchy-sur-Aronde, d'autre part: reconnurent lesdits sieurs de Lessart et de Liencourt, comme exécution eut été commencée à l'instance dud. procureur, au nom desdites religieuses par vertu de certaines commissions données de nous, sur tout un fief et les revenus d'icelui tenu de notre dit seigneur nommé : le fief de Toule que possèdent nobles hommes Mᵉ Briffart, sieur d'Emery, chevalier, lesdits sieurs de Lessart et de Liencourt et eût été led. fief saisi et mis en la main de notre dit seigneur, pour la semme de douze muids de blé d'arrérages, en quoi le possesseur dudit fief était tenu envers lesd. religieuses, pour cause de rente annuelle et perpétuelle que lesd. religieuses ont et doivent avoir sur led. fief, et du possesseur d'icelui, c'est à scavoir : chacun muid de blé à trois deniers dessous le meilleur, chacun an, au terme de la fête de la Toussaint, et un après, led. fief eut été crié et subhasté et mis en vente en la cour de notre dit seigneur et mis à ferme pour certain prix payer auxdites religieuses, et à ce, se fussent opposés les dessusdits messire Briffart, le sire de Lessart, Jehan de Liencourt dont procès se ussit entre les deux parties, confessèrent lesd. messires en sur avis et délibéracion et sceu du droit desdites religieuses que ils s'étaient opposés sans cause raisonnable, se délaissaient

et cessaient de leur opposition et mêmement led. Jehan de Liencourt soy faisant for dud. Mᵉ Briffart et comme garant d'icelui, et sur ce se compromirent de payer ladite somme de grain auxd. religieuses au terme de la fête de la Toussaint prochain venant, tel bled comme contenu est ès chartres desd. religieuses, à scavoir led. sire de Lessart six muids de bled et Jehan de Liencourt six muids, reconnaissant lesd. douze muids être dûs par chacun an à la manière dont dit est, et à ce payer, obligent eux et leurs biens et spécialement, et sur ce les chargeames en commandement de payer audit terme sur l'amende de notre dit seigneur et sur l'obligation devant dite, avec ce, ont par leur foy et serment promirent à le payer auxd. religieuses ou aux porteurs de ces lettres, en la manière que dit est, sauf les dépens desd. religieuses dont le procureur fist protestation et l'amende desd. oppositions dont lesd. obligeants dirent et accordèrent qu'ils faisoient satisfaction.

Donné sous notre scel, avec les sceaux desd. hommes l'an de grâce MijjLII le XXI jour de juin et nous hommes dessusdits, en témoing de ce avoir été présent à faire et accorder les choses dessusdites, en l'an et au jour dessusdits. Avons à ces présentes lettres mis nos sceaux dont nous usons et entendons à user.

Testament de Colard de Roye en faveur de l'abbaye de Monchy-sur-Aronde.

1246. — Universis presentes litteras inspecturis Colardus de Roia miles, dominus de Duri salutem. In vero salutari noverit universitas vestra quod ego sane mentis et mei corporis de voluntate et consensu Beatricis uxoris meœ, in testamento meo quod in ultima voluntate contindo in eleemosynam perpetuam legavi pro remedio animœ meœ et animarum fratris et matris et antecessorum meorum abbatie Sanctœ Mariœ, juxta Monchi super Arunda viginti libratas terrœ ad parisiensem ab eodem abbatia jure perpetue possidendas, tres autem XX libratas terrœ à predictà abbatià annuatim percipiendas assignavi super totam terram meam Gaulaincurt et Gruchy ; tam in terris quam in pratis, de nemoribus et aliis omnibus profituis quam terram et ego et uxor mea prœdicta in simul acquisivimus à Colino de Caumesnil. Quod si forte, terra predicta inter Gaulaincurt et Gruchy non valeret viginti libratas terrœ predictas, volo et concedo quod defectus ille viginti librarum terrœ predictœ de hereditate mea magis propinque terrœ predictœ : videlicet de terra sita apud Aubigny compu-

tenter suppleatur secundum estimationem viri venerabilis Vermundi decani Sancti Quintini et domini Mathœi de Roia fratris mei quœ testamenti constitui executores supra dicte. Ego vero Beatrix uxor domini Colardi prœdicti dictum legatum et eleemosynam factam benè et legitimè per meam voluntatem et expressum consensum approbavi gratuiter et laudavi, pro remedio animœ meœ et per fidem meam corporaliter promisi quod nunquam veniam contra promissa nec dictam oblationem super premissis vel aliquo premissam aliquid molestatio, nec molestari procurabo curam aliquœ justicia ecclesiastica sine seculari. In cujus rei testimonium et firmitatem perpetuam prœsentem cartam indè factam. Ego Colardus et Ego Beatrix sigillorum nostrorum confirmavi. Actum anno MCCXLVI, mense julio. *(Archives de l'abbaye de Monchy.)*

Charte de Philippe de Valois accordant à la ville le droit de percevoir un octroi.

1339. — Philippe par la grâce de Dieu roy de France à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

Comme nous avons entendu que la commune de la ville de Roye en Vermandois est moult grandement chargiée et oppressée de dettes tant de rentes héritages à vie et arrérages d'icelles, comme de plusieurs autres debtes et mèmement est à présent moult griefvement grevée et chargiée tant pour les subsides et arrière-ban que mèmement nos amez les maire, échevins et habitants de ladicte ville ayant paié pour notre présente guerre et pour les soudoyers quilz ont envoié à leurs couz et dépens en nostre ost. Comme pour ce que on a prins et menez en notre dicte guerre plusieurs des bleds, avoines, vins et aultres biens desdits maire, échevins et habitans lesquelles debtes ils ne pourraient payer ny lesdits frais, charges, mises et dépens soutenir des rentes et revenus que à ladite commune appartiennent. Sçavoir faisons que nous considerans les bons et agréables services que la dicte commune nous a faits en notre dite guerre et ailleurs et la bonne affection quelle a toujours eue à nous et à nos prédécesseurs et encore à icelle secourre et pourvoir d'aucun gracieux remède, parquoy lad. commune se puisse desdites debtes acquitter et soutenir les frais, mises et despens dessusdits, vu la supplication et requête des maire, échevins et habitants de ladite ville, leur avons octroyé et octroyons par la teneur de ces présentes lettres, que dès le jour de Noël prochain venant, jusqu'à la fin de six ans conti-

nuellement et entièrement accomplis ; iceux maire, échevins puissent par deux prudhommes de ladite ville à ce esleus et établis par nos bailli et receveur du Vermandois, du conseil et assentiment desdits maire, échevins et jurez, et jurer en leur présence faire prendre, cueillir et recevoir sur toutes les denrées et marchandises vendues en lad. ville l'imposicion ou assise qui s'ensuit : c'est à sçavoir, sur chaque muid de blé vendu par quelconque personne que ce soit en ladite ville quatre deniers du vendeur et quatre deniers de l'achepteur ; item sur chacun muid d'avoine trois deniers du vendeur et trois deniers de l'achepteur et au dessus d'un muid desdits bleds, avoines, pois, fèves, vesces et autres marchandises à l'avenant. Item sur tous les draps de laine, fil de laine vendus en ladite ville de chacune vingt coudées, trois deniers du vendeur et trois deniers de l'achepteur et au dessous, à l'avenant, à juste prix. Item sur chacun tonnel de vin de Saint-Jehan-d'Auxerre, de Rochelle et de Gascoigne vendu en gros quatre sols du vendeur et quatre sols de l'achepteur. Item sur chacune queue de vin desd. pays vendue en gros deux sols du vendeur et deux sols de l'achepteur. Item sur chacun tonnel de vin desdits pays vendus en détail ou dépensé en lad. ville de quelques personnes que ce soit quatorze sols du vendeur et du dépensé. Item sur chacun tonnel de vin françois de Beauvoisis, de Laonnois et de ces pays vendu en gros trois sols du vendeur et trois sols de l'achepteur. Item sur chacune queue de vin françois et desd. paiis vendue en gros, dix-huit deniers du vendeur et dix-huit deniers de l'achepteur. Item sur chacun tonnel de vin desdits pays vendu en détail ou dépensé en ladite ville dix sols du vendeur et du dépenseur. Item sur chacune queue de vin desdits pays vendu en détail ou dépensé cinq sols du vendeur ou du dépenseur et si les queues de vin de tous les pays dessusdits n'estoient ou ne tenoient juste maison, sy payeraient ou à l'avenant à juste prix. Item sur chacun barisel de gondale contenant cent cotes, trois deniers du vendeur et du plus ou du moins à l'avenant et si on en vendait en gros pour même hors la ville, l'achepteur paiera de cent cotes deux deniers et le vendeur deux deniers et du plus ou du moins à l'avenant et sur toutes les autres denrées ou marchandises quelconques et par quelques personnes vendues et achetées en ladite ville, de chacune vingt coudées, trois deniers du vendeur et trois deniers de l'achepteur et du plus ou du moins à l'avenant, à juste prix, à laquelle imposicion ou assise lesd. maire, échevins ou habitants auront les deux tiers et nous la tierce partie, laquelle sera bailliée pour nous à notre dit receveur du Vermandois qui est à présent ou qui pour le temps sera, mandons aud. bailly et à tous nos autres justiciers

autres qu'eux ces présentes lettres verront que ladite imposition ou assise laissent estre cueillie et levée en la manière dessus dite durant ledit temps paisiblement par les deux prudhommes dessus dits et à icelle lever et recevoir leur donnent force, conseil et aydes toutes fois qu'ils en seront requis, en témoin de laquelle chose, nous avons fait mettre notre scel à ces présentes lettres données à Paris le tiers jour de décembre, l'an de grâce mil huit cent trente-neuf. *(Archives de la ville.)*

Lettres de sauvegarde accordées par le roi Jean à la ville de Roye.

1350. — Johannes Dei gratia Francorum rex notum facimus univeris prœsentibus quam futuris, quod cum inter alias curas et sollicitudines quas frequenter habemus animus noster afficetur, ut incole regni nostri sub nostro regimine tranquillitate fruentur et pace; et maximè fideles qui nobis et corone Francie, justiciabilis et immediate subjecti existunt. Nos vero ad supplicationem delectorum et fidelium burgensium nostrorum majorum, juratorum et scabinorum et habitatorum ville nostrœ de Royà in Viromandio, nobis et corone Francise ab antiquo immedietate justiciabilium et subditorum, asserensium cum clamore valido, ex verisimilimus conjecturis, à plenibus personnis sibi timere, ipsos prœsentes pariter et futuros, una cum familia, servitoribus, bonis, rebus, possessionibus et juribus universis, pro nobis et successoribus nostris regibus Francie, in et sub clipeo, salvà gardià speciali et protectione nostris et corone predictà suscepimus et suscipimus communiter et conjunctim duntaxat, de speciali gratià, ex certà scientià et auctoritate regià per presentes, perpetuum permunturos et eisdem speciales gardiatores dedimus et deputavimus videlicet, Alexandrum Ferquos et Johannem de Haublieres servientes nostros in dictà villà et eorum quemlibet insolidum. Quibus et eorum cuilibet insolidum, mandamus et tenore presentium committimus quatenus dictos majorem, juratos, scabinos et habitatores, in eorum justis possessionibus et saisinis franchisiis, libertatibus, privilegiis usibus et coutumis in quibus ipsos esse et eorum predecessores fuisse pacifice ab antiquo repererint, manu teneant et conservent, ipsos que tueantùr et deffendant ab injuriis, violenciis, oppressionibus inquietatibus et molestiis quibuscumque, nec permettant eis in personis, familiis, servitoribus, bonis, rebus, possessionibus et juribus aliquibus eorumdem, fieri injurias vel inferri aliquas indebitas novitates; quaś si factas fuisse vel esse

invenerent, eas ad statum pristinum et debitum celeriter reducant et nobis emendum propterin de fieri, et eis esse curamentum legitimum juxta patrie consuetudinem, ab ipsis de quibus illud habere petierint, dari facient pennoncellos que nostros in rebus et possessionibus suis apponant et appendant, si casus, sit talis de se, vel hoc requirat; istamque salvam gardiam nostram publicant personis et locis, si et quibus eis videbitur expediens; et omnibus de quibus requisiti fuerint per eos vel alterum ipsorum, inhibeant sub certis penis nobis applicandis, ne forefacere presumant quovis modo et si in casu novitatis oriatur debatum inter partes, debato hujusmodi ad manum nostram tuncquam superiorem posito, ne partes veniant ad arma, tam super recredentia quam super principali opponentes adjuverent ad diem certam et sufficientem coram judicibus ordinariis, eos de quibus certifficiando ad dictam diem etiam competenter et cetera omnia possint et valeant facere, que ad boni et fidelis gardiatoris officium noscuntur pertinere : mandatis omnibus justiciariis et subditis nostris vel eorum loco tenentibus, ut in reis et ea tangentibus, dictis gardiatoribus efficitur poneant et intendant. Ita tamen quod de hiis que cause indaginem requirunt nulla intromittant. Et quod hoc sit firmum, validum et stabile in futurum, presentibus litteris nostrum magnum fecimus apponi sigillum. Salvo in omnibus jure nostro et quolibet alieno.

Actum et datum apud Sanctum-Germanum-in-Layà, anno domini millesimo trecintesimo quinquagesimo primo, mente maii. *(Trésor des Chartes.)*

Lettres de suppression de la Commune de Roye.

1373. — Charles par la grâce de Dieu roy de France, scavoir faisons à tous présens et à venir, que, comme par l'octroy ou ancienne tolérance de nous et de nos prédécesseurs roys de France, les habitans de notre ville de Roye en Vermandois, feussent fondés et soufferts avoir Commune, maire, jurez, eschevins et eschevinage, certains drois et justice, possessions et noblesse, soubs nous et du ressort de nostre prévoté de Roye et du bailliage de Vermandois ; en nostre quelle ville toutes voies a toujours eu sièges royaux en prévosté et bailliage, ville et chastellenie de grant auctorité et renommée, décorée de plusieurs ressors et souverainetez, marchiez et autres honneurs, et nous avions plusieurs hommes, vassaux, cens, revenus et autres possessions de nostre domaine et grans prouffits et emolumens, tant en justice comme es aydes ordonnez en ladite chas-

tellenie et ailleurs, avec cent onze livres dix sols parisis de rente sur ladite Commune et les biens d'ycelle, dès sa fondacion, laquelle ville par le faict de nos ennemis qui à leur derrenière chevauchiée sont passez par là a esté et est toute déserte, les maisons et édifices gastez, ars et détruis avecques les biens des habitants, tellement quelle est demourée du tout inhabitée et en ruyne, et les habitans transportez en plusieurs villes et tant que à présent ne y a habitans aucun, ne personne qui y veulle ne entende plus à demourer ny redifier icelle, tant pour les grans missions (depenses) quil leur conviendrait soustenir aux edifices refaire ainçois (avant) que ils pussent être habitables, et à leurs héritages relever et leur chevance (meubles) avoir, comme pour plusieurs charges en quoi ladicte commune et l'eschevinage estoient tenus tant à nous comme à autres, de rentes et aultres dettes qu'ils ne pourroient soustenir, ne leur chevance avoir pour l'infortune dessus dicte dont nostre ville demouroit inutilée, et le nom et siège de ladicte chastellenie abattue à toujours si aucune provision n'y étoit mise. Et pour ce, ces choses venues à nostre cognoissance, avons d'abondant fais savoir à plusieurs personnes paravans habitans de ladicte ville, tant maire, jurez et eschevins, comme aultres grans foison qui estoient dispars et retrais en divers lieux, leur volonté et intencion, en les faisant induire de vouloir venir et redifier nostre dicte ville de Roye, lesquels ne se y sont voulu consentir, et espécialement tant comme il y eust Commune, de laquelle ils n'entendoient jamais user ; mais désiroient ycelle estre abattue, et toute la dicte ville et justice demourer en nostre plain droict et domaine, s'il nous plaisoit, si comme nous avons esté de toutes ces choses certiffié suffisamment par nos gens. Pourquoi nous, désirans nostre dicte ville estre rédifiée et habitée et pourveoir à la chose publique et le droit du domaine de nostre Couronne, à quoi nous sommes astrains, garder, conserver, avons par grant et meure deliberacion en nostre Conseil, pensé en ce l'urgent nécessité et l'évident utilité à ce nous mouvans, et pour la reformacion et le bien commun du dict païs, nous suffisamment informé, sur ce, de nostre auctorité royale et plaine puissance, abatu et abatons ladicte Commune, jurage, eschevinage et tous l'estat d'ycelle avec tout ce qui s'en ensient et ladicte ville toute justice et cognoissance, avons mis et appliqué, mettons et appliquons à nostre dict domaine, sans que plus doresnavant les habitans quelconques, y soient, puissent ne doivent user de Commune, maire, jurez, eschevins ou eschevinage ne d'auctorité de Commune, justice, ne autres drois : mais demourront simples habitans nos subjez en prevosté sans moyen, comme avant la créacion ou tolerance

de Commune; et telz tenuz et réputez maintenuz et gouvernez, en octroyant à tous ceulx qui paravant y habitoient et tous aultres, que ils puissent et leur loise estre esdifier et habiter en ladicte ville paisiblement par ladicte manière, sans charge de Commune, car ainsi nous l'avons ordonné et ordonnons de nostre dicte auctorité et certaine science, et pour ce que ce soit ferme chose et valable à toujours, nous avons fait sceller ces lettres de nostre grant scel : sauf en aultres choses nostre droict et en toutes l'autruy.

Donné à Paris, l'an de grace MCCCLXXIII et de nostre règne le dixième au mois de janvier.

Charles.

Par le roy à la relacion du Conseil estant en la Chambre des Comptes, auquel vous, messeigneurs l'archevêque de Sens, les évesques de Beauvais et d'Amiens, les comtes de Salebruche et de Brene, et les gens des comptes, maistres Jean d'Achiries, Hue de Roche, Thomas le Tourneur et plusieurs autres estiez.

(Archives de la ville.) Johannes.

Dénombrement de la terre de Carrépuits fait à Jean, seigneur de Roye.

1497. — C'est le dénombrement que je Eustache de Bouffier chevalier seigneur de Vertaing, de Fouilloy et de Carrepuits fais et baille à mon trez honoré seigneur Jean seigneur de Roye et de Beausart de tout un fief et noble tenement ainsi quil sétend et comporte que j'ay à moi appartenant à cause de la succession et vouerie de feue Madame Jeanne de Mailly ma mère que Dieu absolve, en son vivant douairière de Roye et de Vertaing Dame dudit Carrepuis avec et en plusieurs terres, prés bois et autres heritages, lequel fief je tiens et avoue tenir en foy et hommage de mondit seigneur à cause de sa terre et seigneurie de Roye et duquel fief la declaracion s'en suit. Premièrement un manoir, jardin, motte et les fossés d'environ, avec certaines terres qui sollaient être plantées en bois et de présent sont en prez, jardin et manoir contenant cinq journaux et un quartier de terre qui sont à present baillés à cens aux personnes et par manière qui s'en suit..... et est la ditte motte le chef lieu de mon dit fief. Item, audit lieu de Carrepuits, à cause du même fief sont tenus de moy plusieurs hottisiers que l'on nomme censceux et me doit

chacun censel au jour de Saint-Remy iij deniers parisis au septier de blé, et au jour de Noël iii chapons et chacun an trois corvées et y a audit lieu, XXXIII censceux. Item, à cause de mondit fief mesdits hottes ne peut tenir fiens (fumier) ne vendre, ne mettre hors de la ville, aux champs si ce n'est sur mes terres, pour icelles fumer, ou de mon congé sous peine de LX deniers parisis d'amende. Item, à cause de mon dit fief j'ay droit toutes et quantes fois que je serai en cette ville de prendre ou de faire prendre sur chacun desdits censceux, une vente et une paire de draps. Item, y solait être en ladite ville un four banal, mais il est de présent en ruyne et ne vaut que XCIII sols, chacun an. Item j'ay le quart d'une dime à Roye que tiennent les maitre frères et sœurs de l'hotel de Saint-Jean de Roye dont ils me rendent chacun an jjj septiers de blé. Item, en ladite ville j'ay droit de forage en telle manière que nul ne peut vendre vin, n'y autre beuvrage sans moy de chaqu'un sols du lot de breuvrage que l'on veut vendre, sous peine de LX livres parisis d'amende. Item, j'ay droit de vente sur tous les heritages tenus de moy, en telle manière que toute et quante fois que lesdits héritages tenus de moi sont vendus ou échangés de main à autre, j'ay droit de prendre le treizième denier de la vente ou de l'échange. Item, trois journaux de terre séant au chemin qui mène de Roye à Champien assez près de la Haute-Borne, tenant d'un lez à monseigneur de Humières. Auquel fief j'ay toute justice et seigneurie haulte, moyenne et basse, la souveraineté réservée à mondit seigneur de Roye, lequel dénombrement baillé à mondit seigneur sous le plus ou le moins, car sy plus ou moins y scavoir volontiers, quant à ma connaissance viendra. En temoing de ce j'ay signé le present denombrement de mon seing manuel et scellé de mon scel armoyrié de mes armes le XXIIII jour de juin l'an mil quatre cent quatre vingt et dix sept. Signé : Eustache de Bouffier et scellé. *(Archives de la ville.)*

Lettres-patentes du roi Charles IX qui continuent, pour quatre années, l'octroi sur les vins.

1572. — Charles par la grâce de Dieu roy de France à nos amez et féaux les gens des cours de nos comptes à Paris, tresorier de France et général de nos finances audit lieu et au procureur de Montdidier, Péronne et Roye et à chacun d'eulx salut : Nos predecesseurs pour l'importance de la ville de Roye, ont cy devant permis aux prevost, eschevins, manans et habitans de la dicte ville, de lever par chacun an et pour

quatre années les quatrième du vin vendu en détail et vingtième du vin vendu en gros en ladicte ville et banlieue dicelle, à quelque valleur que les deniers desdits aydes se puissent monter, pour les deniers qui en proviendront estres convertiz et emploiez aux fortifficacions, réparacions et emparemens des murailles, tours, portaux, ponts et fossez de ladicte ville non ailleurs, lequel don et octroy par lettres du dix-neuvième jour d'aoust mil cinq cent soixante-sept par vous respectueusement vérifiées et desquelles la coppie est cy attachée, par nous contynuée pour le temps de quatre ans à expirer, en la jouissance et perception duquel octroy ils doubtent estre empêchez pour le temps quy reste d'yceluy et ledit temps passé, par faulte de l'ordonnance de confirmacion et continuacion ne poovant faire apparoir des originaux de nos dictes lettres et précédent octroy, chose à eulx impossible pour ce quelles ont esté perdues pendant les troubles derniers et n'en ont que la coppie cy-attachée qui a été extraite de leur requête à laquelle ayant esgard et aux actes de ratification des dictes lettres faictes devant vous, aussi y attachées. Ils nous ont trez humblement requis et supplié de prolonger led. octroy pour pareil tems de quatre ans ou tel autre tems quil nous plaira et pour leur impartir nos provisions. Pourquoi nous ce considéré, désirant leur fournir en cet endroict et advis que par la perte desdits originaux, ils ne puissent pour le reste du temps dudict dernier octroy estre inquietez et empechez en la jouissance d'icelui octroy, permettons, octroyons et accordons quils puissent y cellny octroy lever et d'y celluy pour le reste dudit temps et y coluy passé, pour et durant quatre ans, pendant lesquels leur avons de nouvel continué et prolongé, continuons et prolongeons ledict octroy et permission pour les deniers qui en proviendront estre convertiz, emploiez aux fortifficacions, réparacions, emparemens des murailles, tours, portaux et fossez de ladicte ville et non ailleurs et ce par ordonnance du gouverneur et notre lieutenant audit païs, ou de son lieutenant audit gouverneur et sans que les supplians, nos officiers contreroleur des deniers communs, dons et octroys de lad. ville ny aultres puissent sur les deniers du present octroy prétendre aucuns deniers, proffits, taxations, ny gaiges, ce que nous leur avons inhibé et deffendu, inhibons et deffendons par ces présentes..... et à la charge par icelui ou ceux qui feront la taxation et distrihution des deniers dudict octroy seront tenuz rendre compte aux gens de nos comptes du passé avant que joyr de l'effet de ces présentes et.... après de trois ans en trois ans. Et nous mandons que noz presentes grace et contynuacion pour faire et laisser lesdits supplians jouyr plainement et paisiblement pour ledit tems,

contraignant ne faire et souffrir pour ledict ayde tous ceux quil appartiendra, nonobstant opposition ou appellation quelconque pour lesquelles et sans préjudice d'icelles ne voulons estre discors. Car tel est nostre plaisir.

A Paris le Xme jour de décembre l'an de grâce mil huit cent soixante douze et de notre règne le douzième. CHARLES.

Lettres d'Henri IV portant continuation de l'octroi sur le vin pour six ans.

1596. — Henry par la grace de Dieu roy de France et de Navarre à nos amés et féaulx les gens de nos comptes à Paris et trésoriers généraux de France en Picardie et au gouvernemeur de Péronne, Montdidier et Roye, à chacun d'eulx si comme à luy appartiendra salut. Nos chers et bien amés les prevost, eschevins, manans et habitans de la ville de Roye, nous ont trez humblement fait dire et remontrer comme les feux rois nos prédécesseurs, considérant que nostre ville de Roye est frontière et limitrophe du pays d'Arthois et des Bourguignons ennemis de la France et voulant donner moïen à nos habitans de la peupler et rendre forte tant pour la conserver en notre obéissance, que pour estre un refuge et retirer nos pauvres subjects du plat païs des environs de ladite ville, lesquels n'ont pour se retirer et réfugier aucun autre lieu pendant que l'ennemi de notre couronne fait la guerre, iceulx aud. païs guerroyant, aux habitants accorde, donne et octroy le quatrième du vin vendu en gros en ladite ville et banlieue de Roye, pour les deniers qui en proviendront estre convertiz et employés ez fortiffications, réparations et remparemens des murailles, tours, portaux et fossés de ladite ville et non ailleurs. Ce qui leur aurait esté continué de tems en tems par nos prédécesseurs rois et même par le defunt roi nostre très honoré Henri que Dieu absolve, et parce que depuis notre avènement à cette couronne tant pour continuer lesdites fortiffications que pour poursuivre et continuer la loyauté, fidélité et obéissance quils nous ont et à nos prédécesseurs de tout tems porté et demonstré. Nous supplians et requerrans très humblement vouloir continuer à eux les mêmes libéralités que lesdits feux rois nos prédécesseurs. Par ces causes et considéracion à ce nous mouvans, afin de donner auxd. manants et habitans plus de moiens de fortiffier lad. ville de Roye comme frontière et limitrophe et par ce moïen résister aux efforts et aux entreprises de nos ennemis, avons confirmé, continué, continuons

et confirmons par ces présentes led. quatrième du vin vendu en détail et vingtième du vin vendu en gros dans lad. ville et banlieue de Roye, à telle valeur et estimacion quils se puissent monter pour le tems de six ans prochainement venant, ensuivant et consécutifs à commencer du jour et expiration de leur dernier octroy, pour les deniers qui en proviendront estre convertis et emploiés comme dessus aux réparacions, fortiffiicacions et emparemens des murailles, tours, portaux et fossés de ladite ville non ailleurs et ce par l'ordonnance du gouverneur ou lieutenant général dud. païs ou desdits prevost et échevins à la charge que celui ou ceux qui manieront et distribueront lesdits deniers seront tenus en rendre compte du passé, avant que de jouir de ces présentes de trois ans en trois ans pardevant les gens de nos comptes, notre procureur appelé. Si voulons à nous mandons que de notre pure grâce, don et octroy, continuation de tout le contenu cy dessus vous laissiez lesd. manans et habitans jouyr et très pleinement et paisiblement durant led. tems de six ans sans le faire, même ne souffrir lui estre fait, mis ou donné aucun trouble ou empêchement contraignant à ce faire et souffrir à eux quil appartiendra et pour ce faire feront à contraindre par toutes voies, nonobstant opposition ou appellation quelconque, pour lesquelles plaine puissance dicelles ne voulons être différé, car tel est notre plaisir. Donné à Paris le sixième jour de juin l'an de grâce mil six cent quatre-vingt-seize et de notre règne le septième. Henry.

En marge est écrit : Représentée le 22 août 1739, transcrites et insérées dans les registres de la Chambre des Comptes, en exécution de la déclaration du roy du 26 avril 1736. Noblet.

Lettres-patentes du roi Louis XIII confirmant les habitants dans le droit de percevoir un octroi sur le vin et sur le sel.

1614. — Louis par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, à nos amez et feaulx conseillers les gens de nostre Cour des Comptes et des aydes à Paris, président, trésorier de France au bureau de nos finances à Amyens salut. Nos bien amez les prevot, échevins, manans et habitans de nostre ville de Roye, nous ont remonstré que les deffunts roys nos prédécesseurs pour plusieurs justes considérations, leur auroient accordé et octroyé le quatrième du vin vendu en détail et vingtième du vin vendu en gros en la ville et faubourg de Roye avecq la levée de six deniers

par chacun minot de sel qui seroit vendu et débité au grenier et magasin à sel de lad. ville, à quelque valeur que le tout puisse monter pour les deniers en provenant estre employés aux réparations des murailles, tours, porteaux, fossés de ladite ville, ce qui leur auroit esté continué et confirmé de tems en tems, même par le deffunt roy Henry-le-Grand, nostre très honoré seigneur et père que Dieu absolve, fors et excepté pour lesd. sols pour minot de sel, quil auroit restrinct à quatre sols par ses lettres-patentes du dernier septembre 1602, confirmé par arrêt du huitiesme mars 1608 et d'aultant qu'ils n'ont pu depuis led. temps satisfaitre à l'entière réparation de leurs murailles, tours, portaulx et fossés de ma dite ville et que le temps porté par les lettres du mois de mars 1608 est expiré. Ils nous auroient humblement requis leur vouloir sur ce pourveoir et leur octroyer nos lettres sur ce nécessaires, sur quoy désirant leur subvenir, Nous de l'advis de nostre Conseil et suivant arrêt cejourd'hui donné en icelluy y attaché sous notre contre-scel, avons continué et continuons par ces présentes auxd. habitans de notre ville de Roye pour six années consécutives led. octroye du quatrième du vin vendu en détail et vingtième du vin vendu en gros ensemble led. octroy de six sols sur chacun minot de sel qui se vend et débite au magasin et grenier à sel dudit Roye, pour les deniers qui en proviendront estre employés aux réparations et entretennemens des murailles, tours, portes, portaux, fossés de lad. ville, chemins et chaussées d'icelle, non ailleurs, à la charge d'en compter ainsy quil est accoutumé. Nous mandons et à chacun de vous, comme à luy appartiendra, enjoignons que de l'effet contenu en ces présentes vous faictes, souffrez, laissez lesd. habitans jouyr et user plainement et paisiblement pendant lesd. six années, sans permettre n'y souffrir leur estre faict ou donné aucun trouble ou empêchement, au contraire, contraingnant à ce pour souffrir et obéir tous ceux quil appartiendra et qui pour ce seront à contraindre, nonobstant opposition ou appellation quelconque sans préjudice d'icelles pour lesquelles ne voullons estre différé. Car tel est notre plaisir. Donné à Paris le sixième jour de juing l'an de grâce mil six cent quatorze et de notre règne le cinquième.

Louis.

Lettres de commission données à Giles Charmolue de la place de lieutenant-civil criminel et prevot royal.

1636. — Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à nostre amé et féal Gilles Charmolue, écuyer, cy-devant lieutenant-général de Noyon, salut. Charles de Broyes, cy-devant lieutenant-général civil et criminel de la ville, gouvernement et prevoté foraine de notre ville de Roye, et Mᵉ Antoine de Vasset, prevost en la prévoté royale de ladite ville, ayant remis ladite ville entre les mains de nos ennemis et *par haulte trahison et perfidie* mérités d'être punis et chatiés suivant la rigueur de nos ordonnances et afin que ladite ville ne demeure sans que la justice soit administrée à nos subjects, avons résolu d'y mettre une personne capable d'exercer conjointement lesdites charges pour le bien et commodité de nos sujects, et étant pleinement informé de votre mérite, fidélité à notre service et à plein confiance en votre capacité, expérience, au fait de la justice dont vous vous êtes dignement acquitté en ladite charge de notre lieutenant général de notre ville de Noyon par l'espace de quinze à vingt ans. A ces causes, nous vous avons commis et commettons et ordonnons par ces présentes signées de notre main, pour exercer ladite charge de lieutenant général civil criminel et prevost royal à ladite ville, prevosté et gouvernement de Roye pour d'icelle jouyr aux honneurs, droits et privilèges qui appartiennent esdits et tels que les avaient lesdits de Broyes et de Vasset. Si mandons à notre amé feal conseiller d'Etat, intendant de la justice, police et finance de Picardie le sieur de Bellejamme, que de vous pris et reçu le serment, en tel cas requis et accoustumé, il vous mette ou vous fasse mettre en possession desdites charges et d'icelles ensemblement, des honneurs, autorités, gages, droits, émoluments ordinaires vous fasse jouir plainement et paisiblement et à vous obéir et entendre de tous ceux qu'il appartiendra, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschements à ce contraires. Car tel est notre plaisir.

Données à Roye, le trentième jour de septembre, l'an de grâce 1636 et de notre règne le vingt-septième. Louis.

Procès-verbal du siége et de la prise de la ville de Roye.

1653. — L'an mil six cent cinquante-trois, le dimanche troisième août, nous Maïeur et Echevins de la ville de Roye, avons été avertis environ à cinq ou six heures du soir que M. le prince de Condé, le sieur chevalier de Guise, le comte de Fuensaldagne sont avec leurs armées aux villages de Saint-Simon, près la Somme, Margny, Frestois et plusieurs autres lieux voisins dudit Margny, et que plusieurs escadrons de cavalerie desdites armées ont poussé jusqu'à la forêt de Beaulieu qu'ils ont passée, mis le feu dans le village d'Ecuvilly tenant audit Beaulieu, que aucuns cavaliers des ennemis faits prisonniers près la forêt assurent que le prince de Condé vient demain assiéger ladite ville de Roye, ayant dessein de passer aux vallées de Montdidier, Clermont et Beauvais, qu'ils prétendent prendre d'emblée et s'acheminer à Paris, en conséquence duquel avis nous avons conféré avec M. de Carvoisin, lieutenant pour le roy à Roye, y aiant augmenté notre garde de nuit, nous fîmes ronde continuelle pendant quoy, nous maieur restant sur le rempart, considérant à la pointe du jour du lundi 4 dudit mois les feux de plusieurs villages qui brûloient ès environs dudit Saint-Simon et Margny, Fretoy et Beaulieu, nous eûmes autres avis par plusieurs paysans arrivés à la porte dite de Saint-Pierre que lesdits ennemis avaient marché toute la nuit et que grand nombre de leur cavalerie courroit au delà de ladite forêt : la nouvelle nous fust à l'instant assurée parce que nous vîmes grand nombre de gros escadrons de cavalerie paroître entre les villages d'Avricourt, Royeglise et Champien suivis de gros escadrons d'infanterie s'acheminant au village de Carrépuis, à la portée du canon de ladite ville, où ils firent halte ; et aussitôt, un trompette vêtu d'une camisole couleur ventre de biche chargée de larmes en broderie arriva sur la contrescarpe du fossé de ladite Porte-Saint-Pierre, et ayant demandé le commandant pour lui parler, le sieur de Carvoisin parut sur le rempart, il fut sommé par ledit trompette de mettre la place entre les mains du sieur prince de Condé, il dit aussi à nous mayeur et échevins de la même part d'aller dans le camp dudit sieur le prince recevoir les ordres d'icelui ; l'on fit réponse que nous étions très humbles et très fidèles serviteurs du roy au service duquel nous ferions tout notre pouvoir de conserver la place *ayant bonne poudre et balles pour la deffendre,* résolut que le régiment de fusilliers de M. le maréchal d'Hocquincourt étant en icelle, deux cent cinquante gentilshommes et mille paysans réfugiés, de nous sacrifier pour ladite défense. Cependant, deux

escadrons de cavalerie des ennemis ont avancé vers ladite ville, mais ayant été salués par nos canons qui en mirent quelques-uns par terre, ils se retirèrent. Le trompette porta notre réponse audit sieur Prince et sitôt après revint nous dire que ledit sieur Prince disait qu'il ne croyait pas *que l'on sçût qu'il fût dans l'armée,* l'ayant renvoyé pour nous en assurer, sommer d'abondant, de mettre ladite place entre ses mains et d'aller le trouver en son camp, l'on répondit que l'on savait bien que le Prince était en l'armée mais qu'il ne devait pas trouver mauvais si on se deffendait contre les ennemis du roy ; le trompette se retira et fut à l'instant résolu de mettre le feu dans deux maisons des faubourgs, l'une au faubourg de Paris, près la porte d'icelle, l'autre voisine de la Porte-Saint-Pierre, èsquelles maisons les ennemis pouvaient venir se poster. Pourquoy le sieur de Carvoisin ayant mis le soin de se porter en celle dudit faubourg Paris, nous Mayeur nous portant et fîmes se porter en celle du faubourg Saint-Pierre. Pendant que plusieurs des ennemis filaient quarante pas environ au-dessus d'icelle, descendant dans le lieu dit de la Pescherie, l'avant-garde des ennemis qui s'étoit avancée près des villages de Gruny, Fresnoy et Goyencourt, retourna vers Royeglise et alla se poster au-dessus du village de Verpillières, le corps d'armée campant à Royeglise, l'arrière-garde au-dessus et au-dessous de Carrépuis ; les cavaliers et les fantassins qui avaient filé vers la Pescherie se mirent en devoir de se saisir du faubourg Paris, mais nos bourgeois, au nombre de dix, avec six laboureurs du voisinage réfugiés et quinze autres bourgeois après, sortirent sur eux, après une escarmouche de deux ou trois heures dans les héritages entre le faubourg Paris et celui de Saint-Georges, tuèrent des ennemis, firent prisonnier un garde du comte de Fuensaldagne, deux autres de ses cavaliers et forcèrent lesdits ennemis à se retirer sans autre effort que d'avoir mis le feu dans le faubourg Saint-Georges. Nous fîmes aussi une sortie par le faubourg d'Amiens et fîmes prisonniers deux cavaliers allemands. Néanmoins il n'y eut ès-dites occasions autre blessé que le nommé Hadengue, laboureur à Carrépuis, dont le talon fut percé d'un coup de mousqueton, et un nommé Gaulière, bourgeois, prisonnier. Cependant nous fîmes paraître sur les remparts tous nos bourgeois, et les tambours furent battus sur la place d'Armes de la ville, de manière à y vouloir assembler les gens de guerre, bien que nous n'en eussions aucun ; et fut telle journée du lundy employée à tirer continuellement nos fauconneaux et nos canons sur les corps-de-garde de cavalerie et autres troupes qui s'approchoient de la ville. Le soir, les ennemis se saisirent du faubourg Paris et y mirent le feu pour nous

intimider, et dans la nuit, posèrent deux batteries, nonobstant les saluts fréquents de nos canons, fauconneaux et mousquetons, puis commencèrent à nous battre le mardi 5 à la petite pointe du jour, en deux endroits, savoir : le prince de Condé du côté de Péronne à l'Eperon-Royal, ci-devant dit de M. de Frais, et le comte de Fuensaldagne du côté de Paris à la Tour-Saint-Laurent, à la courtine voisine de cette tour, faisant si grande diligence que nonobstant que nos bourgeois fissent feu continuel sur eux et en tuassent grand nombre ils rompirent toutes les défenses et les parrapets dudit Eperon-Royal et firent brèche de quarante-quatre pieds droits en la courtine près la Tour-Saint-Laurent, laquelle ils mirent aussi tellement à jour que personne n'y pouvait rester, y ayant eu plusieurs de nos habitants tués ou blessés, et encore en la Tour-Lupart nous réparâmes la brèche autant que nous pûmes jusqu'à cinq heures du soir, lors ne pouvant faire aucune réparation parce que tout ce que nous y faisions porter coulait dans le fossé et le remplissait et le canon des ennemis labourait le rempart et même le retranchement que nous avions fait derrière la brèche pour la deffendre, d'autant aussi qu'il n'y avait plus aucune munition de guerre. Le sieur de Carvoisin a fait mettre un signal sur l'Eperon-Royal vers six heures du soir ; le sujet ayant été demandé par les ennemis, il fut répondu que l'on demandait à capituler, le prince de Condé aiant témoigné bien vouloir et que l'on bailla otage, étant prest d'en bailler de sa part, il envoya le sieur De la Tour, lieutenant-colonel du sieur de Pleinchamp, comme aussi le sieur de Carvoisin et nous baillâmes pour otage M. Nicolas Boullanger, lequel ayant parlé au prince de Condé fut renvoyé avec sa parole qu'il donnerait liberté entière aux habitants, ecclésiastiques, bourgeois et autres de quelque qualité qu'ils fussent et à tous les réfugiés en ladite ville ; grâce et civilité aux dames contre l'honneur desquelles il ne seroit rien entrepris ; il ne seroit fait aucun tort en ladite ville, que chacun jouiroit de ses biens, droits et libertés comme auparavant le siége, mais qu'il vouloit avoir prisonniers les gentilshommes et les gens de guerre. Le rapport ainsi fait par ledit Boullanger, le sieur de Carvoisin lui demanda si le prince de Condé n'avoit pas dit iceluy sieur de Carvoisin aller lui parler, sur quoi ayant repondu qu'il ne lui avoit rien ouï dire, nous Maïeur dimes que quand le prince de Condé l'auroit demandé il ne devroit pas sortir auparavant que d'avoir capitulé. Nous Maïeur serions retourné à la brèche de la Tour-Saint-Laurent, emmenant avec nous nos habitants pour empêcher et opposer d'être emportés d'assaut par icelle pendant que l'on capitulerait : de laquelle brèche revenant incontinent après avoir pourvu à la sûreté

d'icelle nous apprîmes que le sieur Boullanger étoit ressorti de la ville pour demeurer ôtage du prince et que le sieur de Carvoisin étoit sorti pour aller parler audit prince de Condé, lequel nous ayant fait appeler et dire d'aller lui parler voulant savoir de nous si nous recevions la composition qu'il offroit. Nous Maïeur et Echevins accompagnés de la noblesse, des ecclésiastiques et de plusieurs habitants aurions paru sur la pointe ruinée de l'Eperon-Royal où étant, le prince de Condé étant dans le grand chemin qui conduit de la porte d'Amiens à Péronne, écarté de trente pas environ de la contrescarpe nous auroit fait répéter sa proposition et offre de la composition, laquelle si nous n'acceptions incessamment, il nous en fairoit plus cy-après. Nous lui dimes que nous ne pouvions capituler s'il ne nous rendait le sieur de Carvoisin, au retour duquel nous aviserions avec lui des choses et service du roy. Le prince refusa de nous rendre le sieur de Carvoisin, disant que nous n'avions aucun intérêt en la personne d'iceluy et que nous rendrions incessamment la place sinon qu'il ne nous donneroit aucun quartier, feroit nous pendre et mettre la ville à feu et à sang; nous lui répondîmes que nous ne pouvions lui rendre la ville en cette manière, qu'il nous convenoit d'assembler la noblesse, les ecclésiastiques et les habitants pour délibérer du service du roi et demander un temps convenable pour ce faire. Le prince voulut nous attendre une demi-heure et puis une heure, nous lui dimes icelle être suffisante pour une délibération de si grande importance et que nous allions rassembler de fait. Nous étant retirés, nous fîmes sonner la cloche ordinaire pour les assemblées publiques, et pendant qu'elle sonnoit, la noblesse réfugiée, les ecclésiastiques, religieux, officiers du roy et autres habitants de la ville se sont acheminés avec nous en la maison commune d'icelle, où étant arrivés, nous avons fait publiquement et à haute voix plusieurs propositions : l'une, si nous pouvions capituler avec le prince de Condé, s'il ne nous avoit renvoyé au préalable le sieur de Carvoisin ; l'autre, si nous devions séparer les intérêts de la noblesse réfugiée d'avec les nôtres, et la troisième, sur la composition offerte par le sieur prince de Condé devoit être exécutée et s'il n'y avoit rien en icelle de préjudiciable au service du roy. Sur la première desdites propositions fut dit et résolu que les choses resteraient en état pour pouvoir opignatrer que le sieur de Carvoisin fût rendu, à la seconde, nous Maieur ayant représenté que nous ne devions pas abandonner les intérêts de la noblesse, et ainsi conclu, et M. Pharaon Leclerc, doyen de l'église collégiale et royale de Roye, ayant secondé notre conclusion, la noblesse dit hautement que le Prince vouloit les avoir prisonniers à cause que lors de

la sommation l'on avoit dit qu'ils étaient en grand nombre en ladite ville, qu'à présent il en falloit dire le nombre au vray et que par la raison du petit nombre qu'ils étoient le prince de Condé se désisteroit de les avoir prisonniers ; nous leur représentâmes être de conséquence et de grand préjudice de faire la déclaration parce qu'elle donneroit occasion aux ennemis de refuser ce qu'ils offroient et prétendre que la deffense que nous avions faite, être accusée de témérité devant encourir la fureur de leurs armes et qu'en même temps opinassent qu'il falloit déclarer leur petit nombre, ils résolvaient la dernière proposition et ainsi que l'on devoit capituler et accepter la capitulation offerte; nonobstant notre remontrance, la noblesse voulut que leur nombre fut déclaré au Prince ; pourquoy conclurent avec toute l'assemblée que faisant ladite déclaration du petit nombre de ladite noblesse l'on accepteroit la capitulation ; nous nous levâmes et fûmes, accompagné de la noblesse, ecclésiastiques et autres habitants de l'assemblée pour retourner à l'Eperon-Royal, et exécutant ce qui avoit été résolu en icelle, duquel lieu aïant porté notre parole au prince de Condé, lui dimes que nous acceptions la capitulation par lui offerte et le suppliant très humblement de la communiquer à la noblesse réfugiée en la ville étant au nombre de onze seulement, et non si grand que l'on avoit dit au trompette lors de la sommation faite à la ville, laquelle noblesse s'y étoit réfugiée à cause que leurs femmes et familles s'étoient retirées audit Roye depuis quelque temps pour éviter les désordres de la guerre à la campagne. Nonobstant notre prière et de toute la noblesse qui pria aussi le prince de Condé de les recevoir à composition, icelui Prince voulut les avoir prisonniers, ce qu'iceux n'ayant contesté plus avant, et le Prince ayant donné sa parole que la capitulation et composition par lui accordées seroient très exactement exécutées, et qu'il feroit encore que tout ce qu'il avoit dit dont il ne pouvoit écrire avec nous, tant à cause qu'il étoit nuit, que parce qu'il étoit prince du sang en ce royaume. La porte d'Amiens fut offerte, par laquelle il auroit fait entrer le régiment du colonel Retlin, composé de 380 hommes environ, lequel Retlin s'est saisi de ladite porte et établi nos corps-de-garde sur la Place, auroit renvoyé une partie de son régiment à la brèche de la Tour-Saint-Laurent pour empêcher que les soldats ennemis n'entrassent par icelle pour la piller, ce qui fut cause que la nuit se passa sans aucun désordre, pendant icelle ayant tenu son régiment entièrement sous les armes. Mais le lendemain mercredi, le sieur Lapomarecotte, soi-disant comtador et général de l'armée ennemie, accompagné de deux ou trois flamands ou allemands étant venus en ladite ville, nous

auroit envoyé quérir en l'hôtellerie de la Grosse-Tête, où le sieur Retlin avoit pris son logement et en présence d'iceluy, nous a commandé de la part du prince de Condé de nous transporter en toutes caves et greniers de la ville, pour sçavoir les quantités de vin et bled qui y restoient, à quoy nous avons fait réponse que nous étions à présent personne privée et supplié de nous dispenser d'aller dans lesdites caves et greniers. Le sieur Retlin ayant dit qu'il vouloit et nous commandant d'exécuter ce que le comtador désiroit de nous, que c'étoit pour prévenir le désordre et le pillage de la ville qui arriveroient très-certainement si les gens de guerre allaient dans lesdites caves et greniers, et que si nous n'obéïssions, *il nous feroit pendre ou arquebuser*. En suite de quoy, comme contraint, nous avons été par les maisons accompagné et suivi des gens de guerre ordonnés à cet effet, et pour nous obliger d'aller par lesdites maisons. Le jeudi matin iceluy comtador est revenu en ville, a fait amener en icelle grand nombre de chariots, et le sieur Retlin a envoyé des officiers et des soldats et par iceux fait enlever les blés et grains des habitants qu'ils avoient raccollés le jour précédent, comme pareillement iceux comtador et Retlin firent ouvrir les greniers à sel de ladite ville et enlevèrent tous les sels qui y étoient ; comme aussi ledit jour le sieur Vialard, soi-disant écuyer du prince de Condé, vint de la part d'iceluy et ont Retlin et le lieutenant-colonel d'iceluy raccollé tous les chevaux qui étoient dans la ville appartenant tant aux habitants qu'aux réfugiés au nombre de mille chevaux environ, lesquels les sieurs comtes de Bouteville et Duras vinrent partager sur le marché de la ville et enlever iceux, et parce qu'aucuns desdits chevaux s'échappèrent, lesdits Bouteville et Duras revinrent le lendemain vendredi huit faire chercher ces chevaux par toute la ville, écuries, chambres et caves et enlever ce qu'ils y trouvèrent de reste ; sur le soir du même jour le feu fut mis par les ennemis dans le faubourg Saint-Médard, dans les fermes et dans plusieurs maisons, ensemble tous les grains étant esdites fermes ont été brûlés. Pendant ces désordres, MM. Pharaon Leclerc, doyen, Jean Bellot, chanoine, et Nicolas Boullanger, commis du sel, furent voir le prince de Condé au camp de Guerbigny, et se plaignirent que l'on avoit enlevé les grains, les vins et le sel des greniers au préjudice de la composition de ladite ville. Sur quoy icelui, prince de Condé ne leur ayant point fait de raison, revinrent après, et dirent à leur retour qu'ils avoient été démontés sur le chemin et coururent grand risque de leur vie, ayant été poursuivis et cherchés par les gens de guerre ennemis, jusque dans les mâsures du faubourg Saint-Médard, nonobstant ces plaintes, vinrent encore en la ville plusieurs

chariots des ennemis le lendemain samedi, neuvième jour d'août, enlever ce qui restoit de grains et de vins en icelle. Iceux ayant aussi amené deux affûts pour enlever les canons de la ville, lesquels néanmoins furent laissés. Le lendemain matin 10, le sieur Retlin auroit remis les clefs de la ville ès-mains de nous Maïeur, de laquelle il seroit aussitôt sorti avec son régiment prenant son chemin vers le lieu de Guerbigny ; et sitôt après nous aurions ledit jour assemblé les habitants de la ville et dit que notre qualité de maire et échevins ayant fini par la prise d'icelle, il étoit à propos d'en nommer de nouveaux.

A quoi ils ont répondu qu'ils n'entendaient nommer d'autres que nous. Nous convinmes d'en reprendre les fonctions et charges, dont et de tout ce que dessus nous avons dressé procès-verbal en foi et vérité d'iceluy, signé et fait signer ledit jour dixième août audit an mil six cent cinquante-trois.

Signé à l'orignal : Turpin, Gouillard, Serisy, Caddé, Lemaison et Dieille. *(Manuscrits de Dom Grenier.)*

Lettres d'anoblissement de Pierre Turpin, Mayeur de Roye.

1653. — Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre, à tous présents et à venir salut. La justice et la magnificence ne paraissent jamais plus en la distribution des récompenses que lorsque le bénéfice en passe jusqu'à la postérité, parce que le temps qui détruit et consomme toutes les autres choses va fortifiant et relevant celle-ci particulièrement en face de noblesse, laquelle s'épure et prend lustre par le long cours des années, conservant avec son premier titre la mémoire du nom et des bonnes actions de celui qui l'a méritée et les marques de la justice et de la grandeur du souverain qui l'a conférée ; c'est pourquoi nous avons jugé digne de nous de reconnaître de cette sorte les bons et recommandables services que notre cher et bien-aimé Pierre Turpin, seigneur de Biarh, notre procureur au bailliage de Roye, nous a rendus et au public depuis trente-deux ans en ladite charge et en celle de maire de ladite ville, pendant neuf années, notamment à l'occasion du siége que les ennemis mirent au mois d'août dernier devant ladite ville ; en laquelle il a donné des preuves de valeur et de fidélité qui font assez juger que le sang de la noble famille des Turpin du Poitou, ne s'est point changé en sa branche, par le changement de fortune et la dérogeance de

auro
avoit
part
de la
à qu
privé
Le sie
que l
et le
guerre
il nous
nous .
ordonn
jendi :
grand
soldats
avoient
et Retli
les sels
écuyer
lieutenai
ville app
chevaux
partager
desdits
lendemai
écuries, c
le soir d
Saint-Méd
les grain
MM. Phara
commis du
se plaignir
greniers a
prince de
dirent à le
rurent gran
gens de gu
Médard, no

son ayeul et de son père, ledit de Biarh. ayant tellement animé par son exemple le peuple de la ville de Roye, à la résistance, que nous avons tous sujet de nous louer de leur brave résolution, et d'être satisfait du bon devoir qu'ils ont fait, s'étant défendus jusqu'à l'extrémité, et de Biarc leur maire, s'étant toujours trouvé à leur tête au plus fort du péril, aux sorties qu'ils firent pour retarder les travaux des ennemis dont ils tuèrent grand nombre à diverses fois, et en ramenèrent grand nombre de prisonniers, et à les repousser de la brèche et à la réparer, exposant à tous moment sa vie pour nous conserver ladite ville, en acquérant comme il l'a fait la réputation d'officier fidèle et très affectionné au service de son prince, de citoyen zèlé pour l'honneur et le salut de ses concitoyens et d'homme né à toutes les actions de vertus. A ces causes et autres bonnes considérations à ce nous mouvant, nous avons icelui Turpin sieur de Biarc, de notre grâce spéciale, pleine puissance et autorité royale, annobli et annoblissons par ces présentes signées de notre main et du titre et de qualité de noblesse et gentilesse, décoré et décorons, voulons et nous plait qu'il soit ensemble ses enfants postérité et lignée tant mâle que femelle nés et à naître en loyal mariage, tenus censés et réputés pour nobles en tous actes et endroits tant en jugement que dehors, et qu'ils portent la qualité d'écuyer et puissent parvenir à tous degrés de chevalerie et de notre gendarmerie, acquérir tenir et posséder toute sorte de fiefs, terres, seigneuries et héritages nobles, de quelque titre et conditions qu'ils soient, sans payer la finance due pour les francs fiefs et nouveaux aquets et qu'ils jouissent de tous honneurs, prérogatives, privilèges, franchises, libertés, exemptions et immunités dont jouissent et ont accoutumé jouir et user les autres nobles de ce royaume, permettant audit sieur de Biarh et à sa postérité de porter *armes timbrées d'un casque*, et icelles faire mettre et graver ou autrement insculper en leurs maisons et aux lieux à eux appartenant que bon leur semblera sans que pour ce ils soient tenus nous payer, ni à mes successeurs rois, aucune finance ni indemnité dont à quelque somme qu'elle puisse monter, nous les en avons déchargé et déchargeons et en tant que besoin serait fait et fesons don [illegible] par lesdites présentes, à la charge [illegible] ladite qualité ; si donnons [illegible] tenant notre chambre de [illegible] et trésoriers généraux de [illegible] lieutenants et à tous autres [illegible] que ces présentes, ils aux [illegible] faire jouir et user pleinement [illegible]

ment, paisiblement et perpétuellement, ledit sieur de Biarh, ses enfans, postérité et lignée, cessant et fesant cesser tous troubles et empêchements à ce contraire, car tel est notre plaisir, nonobstant tous édits, ordonnances, arrêts, réglements, lettres et autres choses à ce contraire, auxquels et aux dérogatoires des dérogatoires y contenus, nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes et afin quelles soient fermes et stables à toujours, nous y avons fait mettre notre scel, sauf en autres choses notre droit et l'autrui en toutes.

Données à Soissons, au mois d'octobre l'an de grâce seize cent cinquante-trois, et de notre règne le onzième.

Louis.

Commission de capitaine-gouverneur de la ville et du château de Roye.

1744. — Louis par la grâce de Dieu roi de France et de Navarre à tous ceux qui ces présentes lettres verront salut.

La charge de capitaine-gouverneur de nos ville et château de Roye en Picardie étant venue vacante par le décès du sieur d'Arville qui en était pourvu, nous avons cru ne pouvoir faire un meilleur choix pour la remplir que la personne du sieur Jacques de Fauville, chevalier de notre ordre militaire de Louis et ancien major de notre régiment royal des Cravattes, pour la connaissance particulière que nous avons de sa valeur, l'expérience en la guerre, activité, sage conduite, zèle, fidélité et affection, à notre service. A ces causes et autres à ce nous meuvans, nous avons à ce-dit de Fauville donné et octroyé, donnons et octroyons par ces présentes signées de notre main, ladite charge de capitaine et gouverneur de nos ville et château de Roye pour pendant trois ans, en jouir et user aux honneurs, fonctions, autorités, prérogatives, pouvoir, prééminence, franchise, liberté, gages et appointements, entretiennements tant ordinaires qu'extraordinaires et autres droits, revenus et émoluments semblables à ceux dont a joui et a dû jouir le sieur d'Arville avec pouvoir de commander aux habitants de ladite ville de Roye, ensemble aux gens de guerre qui sont ou seront ci-après établis en garnison en icelle et audit château, ce qu'ils auront à faire pour le bien de notre service, sûreté et conservation de la place en notre obéissance, faire vivre les habitants en bonne union et concorde les uns avec les autres et lesdits gens de guerre en bon ordre et police, suivre nos ordres militaires

et le tout sous notre autorité et celle du gouverneur et notre lieutenant général en notre province de Picardie, sy donnons en mandement à nostre très cher et féal chevalier, chancelier de France ledit Daguesseau que dudit Fauville pris et reçu le serment en tel cas requis et accoutumé, il le mette et institue et fasse mettre et instituer de par nous en possession et jouissance de ladite charge de capitaine et gouverneur de notre ville et château de Roye et d'icelle, ensemble de tout ce qui en dépend, souffrir, laisser jouir et user plainement et paisiblement et à lui obéir et entendre de tous ceux quil appartiendra ès-choses touchant et concernant ladite charge, mandons en outre à nos amés et féaux les président et trésoriers généraux de France au bureau de nos finances à Amiens et trésoriers généraux des extraordinaires de nos guerres chacun en droit soy quil lui appartiendra que les appointements appartenant à ladite charge et qui seront ordonnés par nos états, ils aient à délivrer ainsi qu'il est accoustumé au sieur de Fauville en rapportant lesdites présentes ou copie d'icelles, collationnées pour une fois seulement avec quittance suffisante, nous voulons les appointemens être passés et alloués en la dépense de compte d'icelui qui en aura fait le placement déduit et rabattu de la recette d'yceux par nos amés et feaulx, sans difficulté, car tel est notre plaisir. En témoin de quoi nous avons fait mettre notre scel aux présentes. Donné à Versailles le dix-huitième jour du mois de novembre l'an de grâce mil sept cent quarante-quatre et de notre règne le trentième.



De l'ordonnance, nous maire et échevins de la ville de Roye, la commission cy-dessus a été enregistrée au présent registre par notre greffier pour avoir recours. A Roye, ce cinq janvier mil sept cent quarante-cinq.

Signé : Hannique, — Pille, — Gourdin.

TABLE DES CHAPITRES

CHAPITRE VI

CHAPITRE VII

CHAPITRE VIII

CHAPITRE IX

CHAPITRE X

CHAPITRE XI

FIN DU PREMIER VOLUME

COMPIÈGNE. — IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE L'OISE, A. MENNECIER

COMPIÈGNE. — IMPRIMERIE DU PROGRÈS DE L'OISE, A. MENNECIER

